



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Kingdom of Cambodia
Nation Religion King

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens

Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des co-juges d’instruction

Dossier n° : 004/07-09-2009-ECCC/OCIJ

Composé comme suit : **Le co-juge d’instruction national**
Date : **28 juin 2019**
Langue [originale] : **Khmer**
Classement : **Public**

ឯកសារបកប្រែ
TRANSLATION/TRADUCTION
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 17-Oct-2019, 15:29
CMS/CFO: Ly Bunloug

ODONNANCE DE NON-LIEU EN FAVEUR DE YIM TITH

Destinataires :

Co-Procureurs

CHEA Leang
Nicholas KOUMJIAN

Avocats de Meas Muth

SO Mosseny
Suzana TOMANOVIĆ
Neville SRAOB

Avocats des parties civiles

CHET Vanly
HONG Kimsuon
KIM Mengkhy

LOR Chunthy
SAM Sokong
SIN Soworn
TY Srinna
VEN Pov

Laure DESFORGES
Isabelle DURAND
Emmanuel JACOMY
Martine JACQUIN
Lyma NGUYEN
Nushin SARKARATI

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. INTRODUCTION	8
1. CRÉATION DES CETC	8
2. NOTES SUR L'ORDONNANCE DE CLÔTURE	8
CHAPITRE II. HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE	11
1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE	11
2. IRRÉGULARITE DE L'ENQUETE PRELIMINAIRE	15
3. IRRÉGULARITE DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE CO-JUGE D'INSTRUCTION INTERNATIONAL SUPPLÉANT	16
4. PROCÉDURE DE MISE EN EXAMEN	18
CHAPITRE III. CONSTATATIONS FACTUELLES	19
1. POLITIQUES GÉNÉRALES DU KAMPUCHÉA DÉMOCRATIQUE	19
1.1. SITUATION GÉNÉRALE DU KAMPUCHEA DÉMOCRATIQUE	19
1.2. MODE DE DIRECTION	21
1.3. AGRICULTURE ET ÉCONOMIE	22
1.4. RELIGIONS ET LIBERTÉ PERSONNELLE	24
1.5. ÉVACUATIONS	27
1.6. POLITIQUE DE RÈGLEMENTATION DE MARIAGE	29
1.7. EXÉCUTIONS	30
1.8. BIEN-ÊTRE	33
1.9. POLITIQUE ÉTRANGE	34
2. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU CENTRE DU PARTI	35
2.1. COMITÉ CENTRAL DU PCK	35
2.2. COMITÉ PERMANENT DU PCK	36
2.3. AUTRES INSTITUTIONS	38
2.4. CHAÎNE DE COMMANDEMENT	40
3. POLITIQUE DE PURGE DANS LA ZONE NORD-OUEST	40
4. STRUCTURE ADMINISTRATIVE AU NIVEAU DE LA BASE ET DE ZONES	51
4.1. ZONE NORD-OUEST	51
4.1.1. ORGANISATION DU POUVOIR DANS LE SECTEUR 1 DURANT LE KAMPUCHÉA DÉMOCRATIQUE	52
4.2. ZONE SUD-OUEST	53
4.2.1. SECRÉTAIRES DE LA ZONE SUD-OUEST	54
4.2.2. STRUCTURE DU POUVOIR DU SECTEUR 13 SOUS LE KAMPUCHÉA DÉMOCRATIQUE	56
4.2.3. STRUCTURE DU POUVOIR DU DISTRICT DE KIRIVONG (SECTEUR 13)	58
4.2.4. SECRÉTAIRES DU DISTRICT DE KIRIVONG (DISTRICT 109)	58
CHAPITRE IV. RÔLES ET POUVOIRS DE LA PERSONNE MISE EN EXAMEN	59
1. BIOGRAPHIE DE LA PERSONNE MISE EN EXAMEN	59
2. IMPLICATION DANS LES SITES DE CRIME	59
2.1. FAITS MIS EN EXAMEN	59
2.1.1. CENTRE DE SÉCURITÉ DE WAT PRÂTHEAT	59
2.1.2. CENTRE DE SÉCURITÉ DE KRAING TA CHAN	63
2.1.3. SITE D'EXÉCUTION DU VILLAGE DE PRÉL	67
2.1.4. SITE D'EXÉCUTION DE LA PAGODE D'ANGKUN	68
2.1.5. SITE D'EXÉCUTION DE PREY PHOUM SLÈNG	69
2.1.6. SITES D'EXÉCUTIONS DE PREY SOKHON ET LA PAGODE D'ANGSEREYMONI	72

2.1.7. CENTRE DE SÉCURITÉ DE LA PAGODE KOAH KRÂLÂ.....	75
2.1.8. COOPÉRATIVE DE THIPADEY (Y COMPRIS LE CENTRE DE SÉCURITÉ DE LA PAGODE DE THIPADEY).....	78
2.1.9. CHANTIER DU BARRAGE DE KÂNGHÂT.....	81
2.1.10. CENTRE DE SÉCURITÉ DE BANÂN.....	86
2.1.11. CENTRE DE SÉCURITÉ DE KHNÂGNKOU.....	89
2.1.12. CHANTIER DE SUCRERIE DE KÂMPONG KUL.....	93
2.1.13. MARIAGES FORCÉS DANS LE DISTRICT DE SÂMLAUT.....	96
2.1.14. CENTRE DE SÉCURITÉ DU VILLAGE DE VEAL.....	98
2.1.15. CENTRE DE SÉCURITÉ DE SVAY CHRUM.....	99
2.1.16. SITE D'EXÉCUTION DE TUOL SEH NHOV.....	102
2.1.17. SITE D'EXÉCUTION DE PREY KRÂBAO.....	104
2.1.18. SITE D'EXÉCUTION DE WAT CHAN RAINGSEY.....	105
2.1.19. CENTRE DE SÉCURITÉ DE LA PAGODE KIRIROM.....	107
2.1.20. CENTRE DE SÉCURITÉ DE LA PAGODE DE SAMDECH.....	109
2.1.21. COMMUNE DE KAMPONG PRIENG (COMPRENANT VILLAGE DE KACH ROTHEH, VILLAGE DE THMEY, VILLAGE DE SALATRAV ET CENTRE DE SÉCURITÉ DE LA PAGODE DE POLANGKA).....	111
2.1.22. COMMUNE DE RAING KÉSEY (COMPRENANT LA PAGODE DE KÉSEY ET LE VILLAGE DE RAING KÉSEY).....	114
2.1.23. CENTRE DE SÉCURITÉ DE LA PRISON N° 08.....	116
2.1.24. SITE D'EXÉCUTION DE VEAL BAK CHUNH CHING.....	119
2.2. FAITS N'AYANT PAS ÉTÉ MIS SOUS EXAMEN.....	121
2.2.1. CENTRE DE SÉCURITÉ DE LA PAGODE DE SOBEN.....	121
2.2.2. SITE D'EXÉCUTION DU VILLAGE DE SAOM.....	122
2.2.3. SITE DE TRAVAIL DE ANLONG VOA PRÉNG ET LE SITE D'EXÉCUTION DE CHHNAL MOAN.....	123
2.2.4. CENTRE DE SÉCURITÉ DE BANTEAY TRAENG.....	125
2.2.5. SITE DE TRAVAIL DU BARRAGE DE PHNOM TRÂ CHÈAK CHET.....	126
2.2.6. SITE D'EXÉCUTION DE BANTEAY DE AU TA KRAY.....	128
2.2.7. SITE DE TRAVAIL ET CENTRE DE SÉCURITÉ DE TUOL MATES.....	129
2.2.8. TUOL ANDAËT.....	134
2.2.9. KRÂLOENG DOM.....	135
2.2.10. PRISON DE TRACH KRAOL APPELÉ PRISON DE BOENG BAT KANDAL.....	136
2.2.11. VIOLENCES SEXUELLES À L'ENCONTRE DES KHMERS KROM ET DES GENS VENUS DE LA ZONE EST AU DISTRICT DE BAKAN.....	138
2.2.12. SITE D'EXÉCUTION DE DAMNAK RÈANG.....	139
2.2.13. CENTRE DE SÉCURITÉ DE WAT KANDAL.....	140
2.2.14. CENTRE DE SÉCURITÉ DE WAT BANTEAY NEANG.....	141
2.2.15. CENTRE DE SÉCURITÉ DE WAT THOAMAYUTH.....	144
2.2.16. CENTRE DE SÉCURITÉ ET SITE DE TRAVAIL DE PHNOM TRÂYAUNG.....	145
2.2.17. SITES DE TRAVAIL DE SPEAN SRAËNG ET DE PREY RONEAM.....	147
2.2.18. VIOLS PERPETRÉS DANS LE DISTRICT DE PREAH NET PREAH.....	148
2.2.19. WAT PREAH NET PREAH : SITES DE DETENTION ET D'EXÉCUTION CONNEXES (CHAMKAR DAUNG, CHAMKAR YEAY NING, CHAMKAR TA LING).....	148
2.2.20. SITE D'EXÉCUTION DE PHOUM CHAKREY.....	149
2.2.21. SITE D'EXECUTION DE PREY TARUTH.....	150

2.2.22. SITE D'EXÉCUTION DE LAANG KUOY YUM.....	151
2.2.23. SITE D'EXÉCUTION DE WAT CHAMKAR KHNOL	152
2.2.24. SITE DU BARRAGE DE TRÂPAING THMÂ	153
2.2.25. SITE D'EXÉCUTION DE TUOL PO CHREY	156
2.2.26. MARIAGES FORCÉS AU DISTRICT DE SANGKÈ	158
2.3. NOMBRE DE VICTIMES.....	159
CHAPITRE V. CONSIDÉRATIONS LIÉES À LA PREUVE.....	160
1. DÉCLARATIONS AUTRES QUE LES PROCÈS-VERBAUX D'AUDITIONS ÉTABLIS PAR LES CO-JUGES D'INSTRUCTION	160
2. ÉLÉMENTS DE PREUVE CONTENANT DES INFORMATIONS OBTENUES SOUS LA TORTURE.....	161
CHAPITRE VI. LOI APPLICABLE SUR LA COMPÉTENCE PERSONNELLE AUX CETC.....	162
1. COMPÉTENCE PERSONNELLE AUX CETC.....	162
2. POSITIONS DES CETC DANS LE SYSTÈME JURIDIQUE CAMBODGIEN : COMPÉTENCES RATIONE PERSONNAE, RATIONE TEMPORIS, ET RATIONE MATERIAE	164
3. PRINCIPES DE DROIT PÉNAL : EFFICACITÉ DU PRINCIPE DE « TOUT DOUTE DOIT PROFITER À L'ACCUSÉ », INTERPRÉTATION STRICTE, COMPÉTENCE ET JUSTICE SÉLECTIVES.....	168
4. COMPÉTENCE PERSONNELLE RESTREINTE MISE EN ÉVIDENCE LORS DES NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA CRÉATION DES CETC	171
5. POLITIQUES ET MÉCANISMES DE PRISE DE DÉCISION SOUS LE KAMPUCHÉA DÉMOCRATIQUE ET EFFETS SUR LES ACTES DES CADRES	174
CHAPITRE VII. MOTIFS ET CONCLUSIONS SUR LA COMPÉTENCE PERSONNELLE À L'ÉGARD DE YIM TITH AINSI QUE LA CLÔTURE DE L'ENSEMBLE DU DOSSIER 004.....	183
1. MOTIFS ET CONCLUSIONS SUR LA COMPÉTENCE PERSONNELLE À L'ÉGARD DE YIM TITH.....	183
2. CLÔTURE DE L'ENSEMBLE DU DOSSIER N° 004	187

ANNEXE A : ABBRÉVIATION

ANNEXE B : LISTE DES DOCUMENTS UTILISÉS DANS L'ORDONNANCE

Nous, YOU Bunleng, co-juge d'instruction national des CETC

- **Vu** la Loi relative à la création de Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, en date du 27 octobre 2004 (la « Loi relative aux CETC ») ;
- **Vu** les règles 55, 66, 66 *bis* et 67 du Règlement intérieur des CETC (9^e révision du 16 janvier 2015) (le « Règlement intérieur ») ;
- **Vu** le dossier 004, en date du 7 septembre 2009 ;
- **Vu** le troisième Réquisitoire introductif du co-procureur international, en date du 20 novembre 2008¹ ;
- **Vu** l'instruction suivie contre **YIM Tith** des chefs de crimes suivants² :
 - a. Homicide, torture et persécution religieuse des Chams – violation du Code pénal de 1956 (articles 501, 503, 504, 505, 506, 507 et 508 ; article 500 ; articles 209 et 210), punissables en application des articles 3 (nouveau), 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC ;
 - b. Meurtre ; extermination ; réduction en esclavage ; emprisonnement ; torture ; viol ; persécution pour motifs politiques, raciaux et religieux des anciens responsables de la République khmère, des féodaux, des capitalistes et des bourgeois, du « Peuple nouveau », des « mauvais éléments » présumés, des bouddhistes, des Chams et des personnes de souche vietnamienne ; autres actes inhumains – Crimes contre l'humanité, punissables en application des articles 5, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi relative aux CETC.
- **Vu** l'Extrait des considérations de la Chambre préliminaire, en date du 18 août 2009, concernant le désaccord des co-procureurs, confirmant l'action prise par le co-procureur international, faute de la majorité requise³ ;
- **Vu** la Notification du dépôt du troisième Réquisitoire introductif par le co-procureur international, en date du 7 septembre 2009, demandant aux co-juges d'instruction d'ouvrir une enquête judiciaire⁴ ;

- **Vu** la première Demande d'actes d'instruction complémentaires déposée par le co-procureur international concernant les sites de crime dans le secteur 1 et les persécutions des Khmers krom, en date du 18 juillet 2011⁵ ;
- **Vu** la deuxième Demande d'actes d'instruction complémentaires du co-procureur international concernant la réglementation de mariage et les actes de violence fondés sur le genre, en date du 24 avril 2014⁶ ;
- **Vu** la Réponse à l'Ordonnance de soit-communicé et au Réquisitoire supplétif concernant la pagode de Tameak, en date du 4 août 2015⁷ ;
- **Vu** la Réponse à l'Ordonnance de soit-communicé en date du 5 novembre 2015 et au Réquisitoire supplétif concernant la portée d'actes d'instruction relative à la réglementation de mariage dans les secteurs 1 et 4, en date du 20 novembre 2015⁸ ;
- **Vu** notre Avis de fin d'instruction contre **YIM Tith**, en application de la règle 66 1) du Règlement intérieur des CETC⁹ ;
- **Vu** notre Décision concernant la demande de **YIM Tith** visant à obtenir un temps nécessaire pour préparer sa défense, en date du 16 juin 2017 et du 5 juillet 2017¹⁰ ;
- **Vu** la Décision concernant la demande en nullité formulée par **YIM Tith** relative aux éléments de preuve accomplis par Paolo STOCCHI, en date du 25 août 2017¹¹ ;
- **Vu** notre deuxième Avis de fin d'instruction contre **YIM Tith**, en date du 5 septembre 2017¹² ;
- **Vu** notre Ordonnance de soit-communicé en application de la règle 66 (4) du Règlement intérieur des CETC, en date du 1^{er} mars 2018¹³ ;
- **Vu** le Réquisitoire définitif du co-procureur national concernant **YIM Tith**, en date du 31 mars 2018¹⁴, le Réquisitoire définitif du co-procureur international concernant **YIM Tith**, en date du 4 juin 2018¹⁵ ;
- **Vu** l'Estimation du temps nécessaire pour **YIM Tith** aux fins du dépôt de sa Réponse au Réquisitoire définitif du co-procureur international daté du 12 juin 2018¹⁶ ;

- **Vu** la Décision relative aux temps attribués aux co-avocats pour répondre aux Réquisitoires définitifs des co-procureurs, en date du 20 juin 2018¹⁷;
- **Vu** les Réponses de **YIM Tith** aux Réquisitoires définitifs des co-procureurs en application de la règle 66 du Règlement intérieur, en date du 26 novembre 2018¹⁸ ;

CHAPITRE I. INTRODUCTION

1. CRÉATION DES CETC

1. À la suite d'une demande officielle d'assistance formulée par le Gouvernement royal du Cambodge et datée du 21 juin 1997¹⁹, un accord fut signé le 6 juin 2003 entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien visant à traduire en justice les hauts dirigeants et les principaux responsables des crimes et des violations graves des lois cambodgiennes et internationales commises durant la période du Kampuchéa démocratique, du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979 (« Accord relatif à la création des CETC »)²⁰.
2. Les CETC ont été officiellement établies dans l'ordre juridique cambodgien le 3 juillet 2006, à la suite de la promulgation de la Loi relative à la création de Chambres extraordinaires dans les tribunaux cambodgiens pour la poursuite des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique²¹.

2. NOTES SUR L'ORDONNANCE DE CLÔTURE

3. Nous souhaitons montrer que les personnes visées dans un réquisitoire des co-procureurs sont systématiquement considérées comme des « personnes mises en examen ». Ce statut lui est conféré dès la délivrance de l'acte des co-procureurs. Or, la mise en examen est un stade de procédure durant laquelle les co-juges d'instruction informent la personne visée des allégations portées à son encontre par l'accusation, et de son droit à une représentation légale. Nous avons fait enregistrer notre désaccord quant à la procédure de mise en examen et n'avons pas saisi la Chambre préliminaire. L'utilisation des pièces obtenues après la mise en examen en question ne pourrait pas être interprétée comme une erreur, et l'emploi de l'expression « personne mise en examen » dans cette Ordonnance de clôture n'est pas fautif.
4. Dans cette Ordonnance de clôture, il est question de savoir si **YIM Tith** relève de la compétence personnelle des CETC. Certes les faits allégués par le co-procureur international sont objectivement réels, cette Ordonnance de clôture est rendue sur le fondement des éléments collectés au cours d'une enquête légalement menée par le Bureau des co-juges d'instruction sur l'ensemble des faits visés. Le co-juge d'instruction national a examiné principalement la participation et d'autres conditions

de la personne mise en examen par rapport aux faits allégués, qui sont les facteurs déterminants pour se prononcer si « la personne mise en examen » faisait partie des hauts dirigeants ou des principaux responsables [des crimes commis]. En ce sens, il n'est pas nécessaire, dans cette Ordonnance, de qualifier juridiquement les faits allégués ou d'y inclure des modes de responsabilité.

5. Dans cette Ordonnance de clôture, il est fait référence à tous les documents disponibles dans le dossier 004 et collectés au cours de l'instruction, ainsi qu'aux documents communiqués d'autres dossiers, à savoir les 001, 002, 003, 004/1 et 004/2. En revanche, les documents produits au cours du mandat du co-juge d'international suppléant Laurent KASPER-ANSERMET ne seront pas pris en compte. En effet, après son départ, un certain nombre de documents ont été considérés comme faisant partie des commissions rogatoires émises par lui-même. Par conséquent, le co-juge d'instruction international pense que cette Ordonnance de clôture a pu **éventuellement** se référer à ces documents **par erreur**.
6. Il est fait référence à environ 1 359 documents, regroupés dans 21 catégories différentes, à savoir des télégrammes, procès-verbaux de réunion du Comité permanent du Comité central du Parti du régime du Kampuchéa démocratique, des aveux de prisonniers faits à S-21, des documents provenant du Centre de documentation du Cambodge, et notamment des procès-verbaux d'audition de témoin qui représentent la majorité des documents cités, soit 754 (annexe B). La dernière catégorie comprend des déclarations de témoins initiés, par exemple celles des cadres du Kampuchéa démocratique (183 au moins), et des procès-verbaux d'audition de témoin produits dans le cadre de l'instruction du dossier 004.
7. Le 13 juin 2017, les co-juges d'instruction ont annoncé la clôture de l'instruction du dossier²². Vu la complexité de l'affaire, le 5 juillet 2017, les co-juges d'instruction ont accordé un délai de 30 jours supplémentaires aux parties du dossier 004 pour déposer d'éventuels actes d'instruction²³. Le 5 septembre 2017, ils ont annoncé un deuxième Avis de fin d'instruction contre **YIM Tith**²⁴. Ensuite, le 1^{er} mars 2018, les co-juges d'instruction ont communiqué le dossier aux co-procureurs aux fins d'un réquisitoire définitif dans un délai de trois mois, à compter de la date de réception de l'Ordonnance de soit-communicé²⁵. Le co-procureur national et son collègue international ont déposé leur réquisitoire définitif respectif le 31 mai et le 4 juin

2018²⁶. Considérant la complexité de l'affaire et le temps qu'il fallait pour la traduction, et dans le souci de garantir le respect du principe de l'égalité des armes, les co-juges d'instruction ont accordé un délai raisonnable à **YIM Tith** pour répondre aux réquisitoires définitifs des co-procureurs. Le 26 novembre 2018, **YIM Tith** a déposé ses réponses²⁷.

8. Le temps écoulé entre la date de l'annonce de la clôture de l'instruction et celle de la délivrance de l'Ordonnance de clôture est plus long par rapport à ce qui s'est passé dans les dossiers 001, 002, 004/1 et 004/2. Cependant, cet argument seul ne saurait être soulevé pour dire que le droit de la personne inculpée à être jugé dans un délai raisonnable a été violé. En comparaison avec les dossiers 004/1 et 004/2, le 004 est une grande affaire qui concerne 50 sites de crime allégués. De plus, tout au long de la procédure, innombrables plaintes et mémoires ont été déposés devant la Chambre préliminaire, sur lesquels celle-ci s'est prononcée dans des délais prévus, tout en respectant le temps qu'il fallait accorder aux parties de déposer leurs réponses, l'égalité et la transparence de la procédure. Les délais prescrits par le Règlement intérieur, l'attente de décisions que devaient émettre par différents acteurs, dont l'Unité de traduction et d'interprétation, ont eu un impact sur la conduite de la procédure ou sur les mesures que devait prendre le Bureau des co-juges d'instruction en conséquence.
9. Comme il sera développé *infra* dans la section V, le co-juge d'instruction national estime qu'il n'est pas déraisonnable de décrire le type des éléments de preuve et leur valeur probante dans cette Ordonnance de clôture. Conformément aux dispositions prévues dans l'article 321 du Code de procédure pénale cambodgien de 2007 (appréciation des preuves par le tribunal) et au principe de la liberté de la preuve dans le système juridique anglo-saxon, il n'est pas interdit de procéder de la sorte. Dans la pratique et de manière judicieuse, il existe une distinction entre les types de preuves (directes et indirectes), à savoir entre la preuve par ouï-dire et la preuve directe. Ce qui importe est qu'il faut considérer les preuves suivant les règles prévues, c'est-à-dire leur pertinence, leur légalité et leur objectivité.
10. En ce qui concerne les éléments de preuve présumés obtenus sous la torture, le co-juge d'instruction national a le pouvoir discrétionnaire d'apprécier la valeur probante des éléments de preuve recueillis, en tenant compte de leurs caractéristiques, de leur

pertinence, de leur légalité et de leur objectivité, et en examinant les jurisprudences de la Chambre de première instance²⁸ et de la Chambre de la Cour suprême²⁹. De plus, les éléments de preuve invalidés par la Chambre préliminaire ne seront pas pris en compte³⁰.

CHAPITRE II. HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE

1. RAPPEL DE LA PROCÉDURE

11. Le 20 novembre 2008, en application de la règle 53 du Règlement intérieur, le co-procureur international a rendu un troisième réquisitoire introductif engageant **YIM Tith** la responsabilité pénale, notamment pour des crimes relevant de la compétence des CETC³¹. Le 3 décembre 2008, un désaccord entre les co-procureurs sur le troisième réquisitoire introductif a été enregistré et en a saisi les co-juges d'instruction. Le 18 août 2009, la Chambre préliminaire a déclaré que, le réquisitoire introductif était maintenu, faute de majorité requise³².
12. Le 7 septembre 2009, le co-procureur international par intérim a publié un avis de dépôt du troisième réquisitoire introductif et en a saisi les co-juges d'instruction³³. Le 9 juin 2010, les co-juges d'instruction ont enregistré un désaccord sur le mode et l'approche de leur enquête judiciaire. Le co-juge d'instruction national a fait valoir qu'il n'était pas nécessaire de se déplacer dans le cadre de l'instruction et qu'il s'est concentré plutôt sur l'examen des pièces disponibles dans le dossier³⁴. Le 9 juin 2010, le co-juge d'instruction international Marcel LEMONDE a émis une commission rogatoire³⁵. Le 1^{er} novembre 2010, le juge Marcel LEMONDE a démissionné pour des raisons personnelles. Le 1^{er} décembre 2010, le co-juge d'instruction international Siegfried BLUNK a officiellement pris ses fonctions³⁶. Le 2 février 2011, le Bureau des co-juges d'instruction a publié un communiqué de presse annonçant la création des équipes conjointes pour examiner et analyser les documents figurant dans les dossiers, en particulier ceux dans les affaires 001 et 002³⁷. Ensuite, le co-procureur international a déposé un réquisitoire supplétif engageant **YIM Tith** la responsabilité pénale pour d'autres crimes³⁸.
13. Le désaccord entre les co-juges d'instruction dans cette affaire a été enregistré les 22 février, 5 avril 2013 ; les 23 janvier, 21 octobre 2015, le 16 janvier 2017, et le 21 janvier 2019.

14. Le 9 décembre 2015, le co-juge d’instruction international a mis en examen **YIM Tith** pour violation des articles 501 et 506 du Code pénal de 1956 (crimes de génocide et crimes contre l’humanité) et violations graves des Conventions de Genève de 1949³⁹. Le 29 mars 2017, le co-juge d’instruction international a rendu une décision modifiant les charges pour y inclure d’autres modes de responsabilité⁴⁰.
15. Le 13 juin 2017, le co-juge d’instruction international a rendu une décision visant à réduire la portée de l’instruction, conformément à la règle 66 *bis* du Règlement intérieur⁴¹.
16. Le 13 juin 2017, les co-juges d’instruction ont notifié les parties de la clôture de l’instruction dans le dossier de **YIM Tith** (« Avis de fin d’instruction »), qu’elles disposeraient d’un délai de 15 jours à compter de la date de cet avis pour déposer d’éventuels actes d’instruction supplémentaires⁴².
17. Le 16 juin 2017, les avocats de **YIM Tith** (la « Défense ») ont déposé une demande tendant à obtenir une prorogation d’au moins six mois du délai impartis (la « Demande de prorogation de délai »)⁴³.
18. Le 23 juin 2017, le co-procureur international a déposé une demande visant à obtenir des clarifications quant à la décision du co-juge d’instruction international relative à sa demande d’acte d’instruction concernant le rapport analytique de VOEUN Vuthy (la « Demande de clarification »)⁴⁴.
19. Le 5 juillet 2017, les co-juges d’instruction ont rejeté le délai de six mois demandé par l’accusation, mais ont accordé une période de 30 jours supplémentaires aux parties pour déposer d’éventuelles demandes d’acte d’instruction, soit jusqu’au 28 juillet 2017 (la « Décision relative à la demande d’extention de délai »)⁴⁵.
20. Les 19 et 24 juillet 2017, le co-procureur international a demandé que soit versé au dossier 004 un certain nombre de documents⁴⁶. Le co-juge d’instruction international a statué sur cette demande le 25 août 2017⁴⁷.
21. Le 26 juillet 2017, la Défense a interjeté appel de la Décision relative à la demande d’extention de délai (l’« Appel de la Défense »)⁴⁸.

22. Le 28 juillet 2017, le co-procureur international a déposé deux demandes d'acte d'instruction : l'un concerne la prison n° 8 dans le district de Kandieng et la violence sexuelle dans le district de Bakan (la « première Demande d'acte d'instruction du co-procureur international »)⁴⁹ et l'autre concerne les faits mentionnés dans l'annexe de la demande elle-même (la « deuxième Demande d'acte d'instruction du co-procureur international »)⁵⁰.
23. Le 28 juillet 2017, la Défense a demandé qu'une enquête soit ouverte sur l'utilisation des organigrammes obtenus sous la torture (la « Demande d'acte d'instruction de la Défense »)⁵¹.
24. Le 3 août 2017, le co-juge d'instruction international a partiellement statué sur la 2^e demande d'acte d'instruction du co-procureur international⁵².
25. Le 10 août 2017, le co-juge d'instruction international a rendu une décision relative à la demande du co-procureur international visant à obtenir des clarifications sur la décision concernant une demande d'acte d'instruction⁵³.
26. Le 4 septembre 2017, le co-juge d'instruction international a rendu une décision relative à la première Demande d'acte d'instruction et aux parties restantes dans la deuxième Demande d'acte d'instruction du co-procureur international⁵⁴.
27. Le 5 septembre 2017, le co-juge d'instruction international a rendu une décision relative à la demande d'acte d'instruction de la Défense⁵⁵.
28. Le 5 septembre 2017, nous avons publié un deuxième avis de fin d'instruction dans le dossier de **YIM Tith**, tout en signalant aux parties qu'aucun délai supplémentaire ne serait accordé pour déposer un acte d'instruction (le « deuxième Avis de fin d'instruction »)⁵⁶.
29. Le 12 septembre 2017, la Défense a saisi la Chambre préliminaire d'une requête en nullité de documents relatifs aux parties civiles (la « première Requête en nullité »)⁵⁷.
30. Le 25 septembre 2017, le co-juge d'instruction international a fait droit à la première Requête en nullité et a ordonné de transmettre le dossier à la Chambre préliminaire⁵⁸.

31. Le 25 octobre 2017, le co-procureur international a interjeté appel de la Décision du co-juge d'instruction international relative à sa première Demande d'acte d'instruction (l'« Appel du co-procureur international »)⁵⁹.
32. Le 8 novembre 2017, la Défense a saisi la Chambre préliminaire d'une requête en nullité des éléments de preuve obtenus sous la torture (la « deuxième Requête en nullité »)⁶⁰.
33. Le 13 novembre 2017, la Chambre préliminaire a rejeté l'Appel de la Défense⁶¹.
34. Le 8 janvier 2017, en l'absence de décision de la part de la Chambre préliminaire sur le problème similaire soulevé dans le paragraphe 32 ci-dessus, dans le dossier 003, le co-juge d'instruction international a fait droit à la 2^e requête en nullité et a ordonné de communiquer le dossier à la Chambre préliminaire⁶².
35. Le 9 février 2018, la Défense a déposé une demande de rectification d'erreurs de traduction constatées dans certains procès-verbaux d'audition dans le dossier (la « Demande de rectification de la Défense »)⁶³.
36. Le 13 février 2018, la Chambre préliminaire a rendu une décision relative à l'appel du co-procureur international contre la décision sur la demande d'actes d'instruction concernant les violences sexuelles commises à la prison n° 8 et dans le district de Bakan⁶⁴.
37. Le 28 février 2018, le co-juge d'instruction international a rendu une décision relative à la demande de rectification de la Défense, en ordonnant à l'Unité de traduction et d'interprétation de rectifier tous les procès-verbaux d'audition afférents, suivant le dispositif de la décision en question⁶⁵.
38. Le 1^{er} mars 2018, les co-juges d'instruction ont rendu une ordonnance de soit-communié, en application de la règle 66(4), aux fins d'un réquisitoire définitif⁶⁶.
39. Le 31 mai 2018, le co-procureur national a déposé un réquisitoire définitif dans le dossier de **YIM Tith**, conformément à la règle 66 du Règlement intérieur, en demandant aux co-juges d'instruction de rejeter les allégations portées contre la personne mise en examen⁶⁷. Le 4 juin 2018, le co-procureur international a déposé un

réquisitoire définitif dans le dossier de **YIM Tith**, conformément à la règle 66 du Règlement intérieur, en demandant aux co-juges d'instruction de renvoyer **YIM Tith** en jugement⁶⁸.

40. Le 12 juin 2018, la Défense de **YIM Tith** a estimé le temps nécessaire à la préparation d'une réponse au réquisitoire définitif du co-procureur international et a demandé qu'un délai de trois mois lui soit accordé, à compter de la date de notification de la traduction complète en khmer du réquisitoire définitif du co-procureur international, y compris les notes de bas de page, pour y répondre en anglais dans un premier temps, la traduction en khmer devant suivre dès que possible⁶⁹.
41. Le 20 juin 2018, les co-juges d'instruction ont accordé à la Défense un délai de trois mois pour répondre aux réquisitoires définitifs des co-procureurs, en anglais dans un premier temps, courant à partir de la date de notification de la traduction complète en khmer de l'acte du co-procureur international, la traduction en khmer devant suivre dès que possible⁷⁰.
42. Le 26 novembre 2018, la Défense a déposé une réponse commune de **YIM Tith** aux réquisitoires définitifs des co-procureurs, en application de la règle 66 du Règlement intérieur, tout en soulignant que son client ne relevait pas de la compétence personnelle des CETC⁷¹.

2. IRRÉGULARITE DE L'ENQUETE PRELIMINAIRE

43. Bien que le désaccord entre les co-procureurs ait été tranché par la Chambre préliminaire, ce qui a rendu le réquisitoire introductif valable, le co-juge d'instruction national estime qu'il est nécessaire de rappeler brièvement ce qui s'est passé.
44. Le co-procureur international a ouvert une enquête préliminaire tout seul, alors que le principe de « co » constitue, dans le contexte juridique des CETC, une obligation juridique, même au stade des poursuites où les co-procureurs sont tenus d'agir conjointement. Ce principe impose le respect, entre autres, des dispositions des lois applicables, comme l'exigent l'Accord et la Loi des CETC. Dans le cas en l'espèce, le co-procureur international a ouvert seul l'enquête préliminaire, tout en rassemblant des documents et en menant des entretiens sans la participation du co-procureur

national et en ne suivant pas la procédure applicable en cas de désaccord. Tout ceci ne tient même pas compte des procès-verbaux d'audition dépourvus de signature d'un co-procureur et des personnes interrogées.

45. Le 20 novembre 2008, le co-procureur international a déposé unilatéralement un réquisitoire introductif, dans lequel **YIM Tith** a été inculpé et devait répondre aux crimes relevant de la compétence des CETC. Ce réquisitoire introductif n'a pas incité les co-juges d'instruction à prendre des mesures immédiates, car le co-procureur national a saisi la Chambre préliminaire d'un désaccord. La Chambre préliminaire n'a pas réussi à se prononcer sur le litige, faute de majorité requise. En conséquence, conformément au cadre juridique des CETC, le réquisitoire introductif est maintenu. Le co-procureur international par intérim a ensuite transmis le réquisitoire aux co-juges d'instruction, leur saisissant des faits allégués dans le dossier 004.
46. Le 9 décembre 2015, le co-juge d'instruction international a procédé à la comparution initiale de **YIM Tith**, le mettant ainsi en examen. Cette procédure a été rejetée par le co-juge d'instruction national qui s'est fondé sur la règle 72 1) du Règlement intérieur⁷².
47. Le co-juge d'instruction national n'est pas d'avis d'inculper **YIM Tith**. Il maintient que sur la base de l'instruction en cours, il est toujours douteux qu'il relève de la juridiction personnelle des CETC. Cette dernière est une question liminaire qui doit être traitée avant d'entamer d'autres étapes de la procédure, dans le contexte juridique de la juridiction sélective des CETC.

3. IRRÉGULARITE DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE CO-JUGE D'INSTRUCTION INTERNATIONAL SUPPLÉANT

48. À la suite de la démission officielle du juge Siegfried BLUNK en date du 9 octobre 2011, le co-juge d'instruction international suppléant Laurent KASPER-ANSERMET n'était pas encore arrivé aux CETC, mais il avait commencé à agir en ligne à partir de son ancien lieu de travail. À son arrivée aux CETC, il a exercé un certain nombre d'activités sans consulter le co-juge d'instruction national, ce qui était contraire à l'esprit de l'Accord des CETC en ce qui concerne la collaboration entre les co-juges d'instruction. Le co-juge d'instruction national a demandé au co-juge suppléant de suspendre temporairement le début de ses activités jusqu'à ce que sa nomination

officielle soit approuvée par le Conseil suprême de la magistrature du Royaume du Cambodge en tant que co-juge d'instruction international de plein droit⁷³.

49. Néanmoins, le juge Laurent KASPER-ANSERMET a entamé des actes dans le cadre de son instruction, dont la notification des charges au suspect, sa mise en examen, ses entretiens avec témoins, ses auditions des parties civiles, ainsi que d'autres actes.
50. Le juge d'instruction international est nommé par le Conseil supérieur de la magistrature du Royaume du Cambodge, sur proposition du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (article 26 de la Loi relative aux CETC). La règle 7 du Règlement intérieur prévoit les procédures de démission, fondées sur des dispositions de la Loi et l'Accord portant création des CETC. Selon l'article 11 nouveau, le Conseil supérieur de la magistrature du Royaume du Cambodge nomme également les juges internationaux suppléants. L'article 46 nouveau de la Loi dispose clairement que lorsque les juges internationaux titulaires démissionnent, le Conseil supérieur de la magistrature nomme d'autres juges pour pourvoir les postes vacants, ce qui est contraire à la disposition prévue par la règle 11 nouveau, selon laquelle le président de chacune des chambres extraordinaires désigne les juges suppléants pour remplacer les juges titulaires en cas d'absence de ces derniers (article 11 nouveau). Conformément à la règle 46 nouveau, les juges suppléants doivent être nommés par le Conseil de la magistrature pour devenir juges titulaires. Les nominations des juges d'instruction internationaux suppléants Siegfried BLUNK, Mark Brian HARMON et Michael BOHLANDER ont été effectuées conformément à cet article, avant qu'ils n'agissent de plein droit aux CETC. Le co-juge d'instruction national a fait une déclaration dans laquelle il a rejeté tous les actes entrepris par le co-juge d'instruction international suppléant Laurent Kasper-ANSERMET, en affirmant qu'ils n'étaient pas légalement valables. En effet, ils ont été produits durant la période où le juge visé n'était pas encore devenu juge titulaire. En conséquence, que ce soit lors des entrevues ou dans le procès-verbal de désaccord quant aux pièces dans le dossier, le co-juge d'instruction national maintenait qu'il ne plaçait aucun document produit par le co-juge d'instruction international suppléant dans le dossier et que les documents versés au dossier 004 seront numérotés de manière séquentielle à partir des derniers documents placés avant la démission du juge Siegfried BLUNK. Sur ce principe,

l'ordonnance de clôture considère que tout acte établi par le juge d'instruction international suppléant Laurent Kasper-ANSERMET n'est pas légalement valable.

4. PROCÉDURE DE MISE EN EXAMEN

51. Conformément aux dispositions du Règlement intérieur, une instruction ne doit porter que sur les faits allégués dans un réquisitoire introductif ou un réquisitoire supplétif. Cependant, la décision d'ouvrir une enquête judiciaire est prise à la discrétion des co-juges d'instruction. La règle 55 (4) du Règlement intérieur stipule dans la partie pertinente : « *Les co-juges d'instruction ont le pouvoir de mettre en examen toute personne citée dans le réquisitoire introductif. Ils peuvent également mettre en examen toute personne contre laquelle il existe des indices précis et concordants d'avoir participé à la commission des faits visés dans un réquisitoire introductif ou un réquisitoire supplétif* »⁷⁴.
52. Si la règle 55 exige que les indices soient « précis et concordants » pour mettre en examen toute personne non désignée dans le réquisitoire introductif ou dans le réquisitoire supplétif, les co-juges d'instruction ont utilisé ce critère pour inculper les personnes citées dans ces documents. Une estimation du niveau de preuve requis n'est pas aussi élevée que celle utilisée par les co-procureurs pour établir la culpabilité (au-delà de tout doute raisonnable)⁷⁵. Cependant, elle n'est pas faible non plus, car les éléments du dossier doivent être suffisamment graves et concordants pour établir la responsabilité du suspect dans la commission de l'infraction alléguée, ainsi qu'une probabilité très élevée que la personne responsable soit renvoyée en jugement dans l'avenir⁷⁶.
53. En droit civil, les co-juges d'instruction ne peuvent pas renvoyer quelqu'un en jugement sans l'avoir mis en examen. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation française, « le juge d'instruction avant de rendre une décision de non-lieu, n'est pas tenu de procéder à l'inculpation ni même à l'audition de la personne visée dans l'acte de poursuite, s'il lui apparaît [...] que la culpabilité de cette personne se trouve d'ores et déjà exclue »⁷⁷.
54. Une personne inculpée jouit d'un certain nombre de droits fondamentaux dans la procédure pénale, dont le droit à une représentation légale, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration universelle et dans d'autres pactes et conventions auxquels fait partie le

Cambodge⁷⁸. Le fait de ne pas inculper quelqu'un, puis le renvoyer en jugement constitue une violation à ces droits car le suspect n'aurait pas eu la possibilité d'exercer ces droits, ce qui rendrait le procès inéquitable. La décision d'inculper un individu ferait avancer la procédure pénale et le tribunal aurait besoin du temps et des ressources pour se conformer aux procédures judiciaires requises. En fin de compte, si la personne devait être acquittée parce que sa responsabilité n'aurait pas pu être établie, le tribunal aurait consacré du temps et des ressources inutilement. Ce ne serait pas dans l'intérêt de l'efficacité et de l'économie judiciaire.

55. Les co-juges d'instruction ne sont toujours pas liés par l'obligation d'inculper les gens. En ce qui concerne les principes d'indépendance et d'impartialité, en particulier la présomption d'innocence dans la protection des droits et des intérêts d'un suspect conformément au principe du droit à un procès équitable⁷⁹, les co-juges d'instruction, bien qu'ils aient inculpé une personne, peuvent abandonner les poursuites à son encontre, à moins que les critères de mise en accusation ne soient remplis. Toute accusation peut être rejetée contre un inculpé. De plus, inculper une personne ne nécessite pas que le juge la détienne, sauf si la détention est justifiée par la nécessité.

CHAPITRE III. CONSTATATIONS FACTUELLES

1. POLITIQUES GÉNÉRALES DU KAMPUCHÉA DÉMOCRATIQUE

1.1. SITUATION GÉNÉRALE DU KAMPUCHEA DÉMOCRATIQUE

56. Un livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », publié par le Ministère de l'éducation du Kampuchéa démocratique en 1977, indique que le Cambodge comptait 7 700 000 habitants, dont 80% étaient des paysans de coopérative et 20% étaient des ouvriers de syndicat et des habitants, hommes et femmes de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa⁸⁰. Les raisons susmentionnées ont suscité une haine de classe⁸¹ constante contre les classes féodales⁸² et capitalistes accusées d'avoir exercé un pouvoir oppressif pendant plus de 2 000 ans et d'avoir honteusement vendu le pays à des impérialistes étrangers pour leurs propres intérêts et partisans⁸³. Pour toutes ces raisons, les membres de la classe inférieure accédaient à des rôles de

premier plan et prenaient des décisions importantes concernant le sort du Cambodge tout entier⁸⁴.

57. Le Kampuchéa démocratique a vu le jour après avoir renversé la République khmère (régime de LON Nol) et a officiellement dirigé le pays du 17 avril 1975⁸⁵ au 6 janvier 1979, suivant les objectifs visant à transformer tout le Cambodge en un véritable pays socialiste révolutionnaire dans le monde de la fin du XX^e siècle⁸⁶. La révolution avait pour but d'abolir la féodalité, le capitalisme et le réactionnisme afin de sauver les habitants pauvres opprimés, tout en renonçant complètement à la présence des intellectuels et des personnes cultivées dans tout le pays. Des étudiants suivant des formations à l'étranger ont été appelés [à rentrer dans le pays], puis tués⁸⁷.
58. Un autre objectif principal de la révolution était d'encourager et de promouvoir la classe inférieure qui était celle des paysans, des ouvriers et des habitants pauvres. Des personnes analphabètes ont été donc désignées pour remplir des postes de gestion, de direction ou pour occuper des rôles disponibles dans la hiérarchie administrative infranationale dans l'ensemble du pays⁸⁸.
59. Afin de pouvoir réaliser cet objectif, les dirigeants du Kampuchéa démocratique ont mis en œuvre la politique de déplacement de la population⁸⁹ des villes et des agglomérations vers les campagnes⁹⁰ pour faire de l'agriculture⁹¹, considérée comme un secteur indispensable qui pouvait aider à faire progresser l'économie nationale au maximum, sous la direction et avec les instructions données constamment par le Parti⁹², suivant la position « **d'indépendance, de souveraineté et de compter sur ses propres forces** »⁹³.
60. Avant 1975, le Parti a fait évacuer les habitants de régions libérées placées sous son contrôle⁹⁴. Par la suite, il a imposé la vie en coopérative dans chacun des secteurs libérés, où tout le monde était soumis au système collectiviste qui concernait notamment la vie quotidienne, le travail agricole, la récolte, le repas. Bref, il supervisait et collectivisait tous les produits agricoles pour pouvoir ensuite les redistribuer⁹⁵. De plus, il surveillait toutes les activités des habitants, y compris leur vie de tous les jours, la communication entre eux et leur déplacement⁹⁶.
61. Il est expressément établi que les coopératives ont été mises en place pour la première fois le 20 mars 1973 et la population en était très satisfaite⁹⁷. Le Parti a officialisé la

création des coopératives le 20 mai 1973⁹⁸. En ce qui concerne la mise en place des coopératives destinées au travail de rizière et de récolte collectif, les paysans possédant très peu ou complètement dépourvus de terres en étaient très heureux. Par contre, pour ceux qui disposaient des hectares de terre, ils étaient vexés de cette politique du Parti et il semblait que le mot « coopérative »⁹⁹ les tourmentait.

62. Dès qu'il y avait une nouvelle base libérée, il était impératif y établir une « **coopérative** »¹⁰⁰, sous prétexte que la collectivisation était une conception particulière et qu'elle représentait un caractère humanitaire permettant à tout le monde d'avoir la même quantité de nourriture¹⁰¹. Suivant ce système de coopératives de repas communautaire, chaque individu avait droit à deux repas par jour, l'un consistant en soupe de riz et l'autre en riz en grain¹⁰². De ce fait, les coopératives ont été considérées comme une base d'appui de la révolution inébranlable, elles sont nées au fur et à mesure dans l'ensemble du pays, dans le cadre de la conquête de la victoire du 17 avril 1975¹⁰³.
63. Après le 17 avril 1975, presque tous les dirigeants de la République khmère de tous les échelons, y compris du niveau villageois et communal, ont été révoqués, puis envoyés construire des canaux et barrages, travailler dans des rizières, faire paître des bœufs, etc.¹⁰⁴. Presque tous les élèves, étudiants, intellectuels, professeurs et soldats ont été arrêtés, détenus et tués, les uns après les autres¹⁰⁵. S'agissant du système d'apprentissage et d'éducation sous ce régime, il n'y avait pas d'établissements éducatifs ni d'écoles ni d'enseignants¹⁰⁶. Sous la direction du Kampuchéa démocratique, la langue khmère a brusquement évolué, on dirait qu'il y avait une « **révolution linguistique** », avec l'apparition de nouveaux termes¹⁰⁷. Lors des réunions, les dirigeants de tous les échelons passaient toujours leur temps à dire aux habitants : « *Nous devons renforcer nos positions et nous efforcer de travailler de manière acharnée* », au lieu de traiter des idées intéressantes avec eux¹⁰⁸. Cette façon de diriger [le pays] l'a complètement plongé dans une véritable catastrophe, qui plus est inscrite dans l'histoire de l'humanité.

1.2. MODE DE DIRECTION

64. La structure administrative du Kampuchéa démocratique, du niveau supérieur au niveau inférieur et au niveau de base, a été clairement définie en fonction des tâches

assignées et de la gestion du travail, sous forme de « **collectivisme** »¹⁰⁹, au motif que le pays pourrait être construit rapidement sans égal s'il était réalisé collectivement¹¹⁰. En outre, les politiques ont été largement diffusées aux populations du pays lors des réunions organisées au niveau de zones, de secteurs, de districts, de communes, de villages et de coopératives, et ont été transmises de l'échelon supérieur à l'échelon inférieur par la chaîne hiérarchique¹¹¹.

65. Les dirigeants du régime communiste du Kampuchéa démocratique ont transféré leur pouvoir suprême au Parti par l'intermédiaire d'une institution la plus influente connue sous le nom de « **Comité central du Parti** »¹¹². Le Comité était composé d'environ 30 membres qui prenaient des décisions importantes concernant le sort du pays¹¹³. Le Comité permanent du Parti comptait sept membres, dont POL Pot, NUON Chea, SOR Phim, *Ta* Mok, IENG Sary, VORN Vet et SON Sen¹¹⁴. Dans la pratique, afin d'assurer l'exécution du pouvoir quotidienne, **la prise de décision relevait du pouvoir du Comité permanent**¹¹⁵ même si KHIEU Samphan, ancien Président du Présidium d'État¹¹⁶, a fait savoir qu'en principe l'organe le plus important était le « Comité central »¹¹⁷.

1.3. AGRICULTURE ET ÉCONOMIE

66. Dans le domaine agricole de 1976, le Parti s'est fixé un objectif en matière de production de riz¹¹⁸, obligeant la population à produire **trois tonnes de riz à l'hectare**¹¹⁹ sur 1,5 million d'hectares de terres agricoles. L'*Angkar* s'attendait en retour à ce que la production de riz atteigne 4 500 000 tonnes¹²⁰. En effet, presque dans chaque réunion tenue aux bases, on préconisait souvent le dicton « Plantez ! Ne laissez pas le sol vide, ne serait-ce qu'un empan ! »¹²¹. Un témoin, ancien dactylographe, a déclaré que « *[l]a majorité des documents parlaient de la riziculture qui devait produire 3 tonnes par hectare* »¹²². Dans la pratique, une part importante des récoltes devait absolument être remise au Parti pour l'exportation à l'étranger¹²³.
67. Les autorités locales avaient pour ordre de produire trois tonnes à l'hectare. Il s'agissait d'une principale politique qui devait être mise en œuvre de façon efficace dans tout le pays. Répondant à cet objectif, certains chefs de coopérative dans les bases ont remis du riz récolté en grande quantité à la hiérarchie pour prouver leurs efforts et leur loyauté indéfectible envers le Parti qui était l'*Angkar* supérieure, alors

que les habitants locaux souffraient en permanence de la famine¹²⁴. En fait, cette manière de fonctionner était due au fait qu'ils avaient peur que l'*Angkar* supérieure les arrête, les mette en détention et les exécute. Par conséquent, la famine régnait presque partout dans le pays et les habitants ont du subir des actes inhumains comme des esclaves¹²⁵. Ce phénomène a causé des préjudices considérables, à savoir la mort de nombreux habitants due à la malnutrition et à des maladies contagieuses.

68. Le gouvernement du Kampuchéa démocratique prétendait disposer d'un système de direction extraordinaire et différent des autres systèmes dans le monde¹²⁶. IENG Sary, ancien Vice-Premier Ministre chargé des Affaires étrangères, a même affirmé : « **La révolution khmère n'a aucun précédent. Ce que nous essayons de construire n'a jamais été réalisé de par le passé.** »¹²⁷. Le Kampuchéa démocratique avait une position absolue¹²⁸. Les habitants ont été forcés de travailler dans les bases, sur les chantiers, sur les sites de construction de barrages et de canaux, dans les conditions les plus difficiles¹²⁹ et sans avoir suffisamment de temps pour se reposer¹³⁰. Il est difficile de trouver les mots justes pour décrire la dureté du travail sur les chantiers, où la ration donnée était insuffisante. Les feuilles d'arbre, légumes sauvages et troncs de bananier sont devenus un complément alimentaire pour la survie¹³¹. Presque tout le monde s'est retrouvé dans un état de délabrement considérable, certains n'ayant que la peau sur les os comme s'ils étaient « morts vivants » ou qu'ils « vivaient pour survivre, tout simplement »¹³². Une des politiques mises en place visait à promouvoir l'esprit d'économie révolutionnaire, le plus haut possible, c'est-à-dire la nécessité « *d'économiser même le moindre grain de sel, le moindre épi de paddy ou le moindre petit coquillage* »¹³³.
69. En ce qui concerne la construction de diguettes de rizières, l'*Angkar* chargeait les gens d'ériger une diguette de rizières de 1 m de hauteur, d'une largeur au sommet de 1 m et d'une largeur à la base de 1,5 m. Chacun était obligé de réaliser une portion de 10 m par jour¹³⁴. Les enfants âgés entre 6 et 10 ans devaient également travailler. Leurs parents n'osaient pas les garder à la maison, ce qui était contraire aux ordres de l'*Angkar*. Ils devaient absolument envoyer leurs enfants travailler¹³⁵.
70. L'économie nationale, la macroéconomie aussi bien que la microéconomie, faisait face à une chute spectaculaire, car la circulation monétaire était interdite dans le pays¹³⁶, sous prétexte que celle-ci, moyen de l'économie de marché, pourrait amener à

des actes oppressifs, voire corrompus. Le régime considérait ces phénomènes comme une cause principale susceptible d'affecter la stabilité dans la gestion et la direction du pays¹³⁷. Pour les économistes, la monnaie est une base unique et fondamentale du fonctionnement de l'économie d'un pays.

71. Lors de la réunion du 20 mai 1975 tenue au stade Olympique, il a été décidé d'abolir les marchés et la monnaie nationale¹³⁸. Un témoin, qui était un ancien cadre et qui avait assisté à une réunion portant sur la politique du Parti et au cours de laquelle POL Pot et NUON Chea avaient fait des discours d'ouverture, a déclaré : « *Ces deux personnes ont parlé de la politique consistant à organiser le système de coopérative, interdire l'usage de la monnaie, fermer les marchés [et les pagodes]. Ils ont mentionné également que l'interdiction et la fermeture n'étaient que provisoires* »¹³⁹. En 1976, HU Nim a été exécuté après avoir proposé la réintroduction des devises et des marchés, avis considéré comme contraire à la décision prise par POL Pot, NUON Chea et *Ta Mok*¹⁴⁰. À la fin de l'année 1978, la décision de réintroduction des devises et des marchés a été prise, mais elle n'a pas pu être exécutée, en raison de l'effondrement du régime¹⁴¹.

1.4. RELIGIONS ET LIBERTÉ PERSONNELLE

72. En ce qui concerne les croyances religieuses, bien que le bouddhisme ait été adopté depuis longtemps comme une religion d'État, le Kampuchéa démocratique a défroncé de force les moines bouddhistes¹⁴², sous peine d'être tués¹⁴³. Les pagodes ont été détruites, de façon très violente¹⁴⁴. En tant que chef du régime, POL Pot a mis en œuvre une doctrine marxiste absolue contre toutes les religions au Cambodge, pas uniquement contre le bouddhisme¹⁴⁵. Beaucoup de témoins ont affirmé que toutes les religions étaient interdites, alors que les pagodes ont été transformées en réfectoires, en lieux d'élevage d'animaux, en centres de détention ou en sites d'exécution¹⁴⁶. Un témoin a déposé : « *Toutes les religions ont été alors abolies et seul le Parti communiste du Kampuchéa qui devait être respecté. Le Parti communiste détestait le plus les bonzes [...]* »¹⁴⁷. De plus, on pouvait dire que le Kampuchéa démocratique était un régime optant pour le réalisme, « ils ne cro[yai]ent pas à l'astrologie »¹⁴⁸.
73. Le Kampuchéa démocratique divisait les habitants en fonction de leur âge et de leur sexe. Ils vivaient et travaillaient sur des endroits différents, suivant les ordres de

l'*Angkar*¹⁴⁹. S'agissant des personnes âgées, elles ne pouvaient pas rester inactives, elles étaient chargées de s'occuper des enfants en bas âge dont les parents allaient travailler sur les chantiers¹⁵⁰. Les enfants ont été contraints de ramasser des épis de paddy¹⁵¹, faire paître des bœufs¹⁵² et ramasser leurs bouses aux fins de la fabrication de l'engrais¹⁵³. Pendant le temps libre, ils recevaient l'éducation révolutionnaire¹⁵⁴. Les adultes étaient considérés comme des forces de pointe ou des forces potentielles. Ils participaient activement au travail rizicole¹⁵⁵, cultivaient les champs, les jardins potagers et des légumes, tandis que d'autres portaient de la terre à la palanche, creusaient des canaux¹⁵⁶ ou érigeaient des barrages¹⁵⁷. En ce qui concerne le système d'irrigation, le Parti a affirmé : « **Voyons de quelle façon ça a évolué ces deux dernières années, ce fut très rapide par rapport au siècle dernier. Il y a cent ans, il n'y avait pas autant de réservoirs d'eau** »¹⁵⁸.

74. Les habitants étaient privés de leurs droits, notamment ceux liés¹⁵⁹ à l'information¹⁶⁰ ou à leurs déplacements¹⁶¹. Il n'y avait pas de marchés¹⁶² ni de propriétés privées¹⁶³ ni d'hôpitaux ni d'infirmes ni de traitements adéquats¹⁶⁴. Les déplacements, même entre des villages, étaient très difficiles. Les gens devaient toujours obtenir l'autorisation pour se déplacer, connue communément sous l'appellation de « laissez-passer »¹⁶⁵. La personne devant prendre la décision pouvait l'émettre ou non, à son gré¹⁶⁶.
75. En général, sans autorisation de l'*Angkar*, les gens ne pouvaient pas rendre visite à leurs proches¹⁶⁷. L'absence de la maison ou du lieu de travail était jugée comme une violation de la discipline de l'*Angkar*. Les membres de chaque famille avaient très peu de temps pour se retrouver¹⁶⁸. La liberté d'expression était strictement limitée par l'*Angkar* jusqu'il y ait un leitmotiv à respecter : « **pour rester en vie, plantez le kapokier** » qui allait de pair aussi avec le fameux dicton de l'époque « **si on peut garder le secret, on réussit déjà à 50%** [dans notre lutte] »¹⁶⁹. Par conséquent, les gens vivaient dans un climat de terreur constante presque à chaque instant, car le fait de s'exprimer, surtout critiquer ou/et se plaindre des conditions difficiles du travail ou de la maigre ration alimentaire, pouvait constituer une raison pour qu'ils soient envoyés en rééducation, arrêtés ou tués¹⁷⁰. Le témoin PRAK Yut, ancienne Secrétaire du district de Kampong Siem, a déclaré que « *durant le projet de la construction du*

barrage au Sud-Ouest, les habitants ne pouvaient absolument pas refuser. Si cela arrivait, ils devaient aller en rééducation »¹⁷¹.

76. Afin de réaliser les objectifs du régime, qui étaient de rendre le pays plus puissant dans l'avenir et de s'orienter vers un socialisme prospère rapide, sous le slogan « **un grand bond en avant** »¹⁷², le Kampuchéa démocratique a mis en œuvre un certain nombre de politiques majeures, notamment le transfert des habitants, le traitement dirigé contre des groupes spécifiques, le travail forcé sur les chantiers, la réglementation de mariages et les purges effectuées contre les ennemis au sein et hors du Parti. Le terme « ennemi » désignait toute personne commise la moindre erreur, accusée d'avoir cassé une charrue pendant le labourage¹⁷³, une houe au travail¹⁷⁴, une cuillère pendant le repas¹⁷⁵, une assiette ou une marmite¹⁷⁶ ; repiqué la mauvaise variété de riz¹⁷⁷ ; volé du riz¹⁷⁸, du sucre de palmier¹⁷⁹, du coco¹⁸⁰, du maïs¹⁸¹, des patates¹⁸² et mangé en cachette du paddy recueilli dans les rizières¹⁸³; appuyé fortement sur le frein faisant que les roues patinent¹⁸⁴ ; d'être en retard au travail¹⁸⁵, d'avoir critiqué l'*Angkar*¹⁸⁶ ou tenté de détruire l'*Angkar*. Ces gens étaient envoyés à la mort¹⁸⁷.
77. Les habitants mouraient de faim et à l'époque, circulait une histoire dite « **fantôme qui sait manger** ». En effet, les porteurs de cadavres s'occupant de les transporter à l'enterrement ne déclaraient jamais que les victimes étaient réellement mortes pour pouvoir se procurer les rations qui leur étaient réservées pour leur propre compte¹⁸⁸.
78. Dans la zone Nord-Ouest, les cadres de l'échelon supérieur affirmaient toujours : « *S'ils n'arrivent pas à planter des cotonniers, les vers vont dévorer les arbres et les hommes, en même temps* ». Envahis par la peur de la mort, ceux qui étaient chargés de leur culture ont dû travailler avec ardeur, en craignant d'être emmenés pour être exécutés¹⁸⁹. Toute personne n'arrivant pas à remplir un quota fixé par l'échelon supérieur était traitée de traîtrise, puis envoyée à « **l'unité des cas** », c'est-à-dire à « **l'unité des gens qui avaient des peines** »¹⁹⁰. La punition consistait à faire porter entre 3 mètres cubes et 3 mètres cubes et demie de terre, et ceux qui étaient incapables à réaliser ce volume imposé étaient emmenés à la mort¹⁹¹.
79. Ce qui était étrange était que les gens ne pouvaient même pas consommer des légumes qu'ils plantaient autour de leurs maisons, sous prétexte qu'ils appartenaient

exclusivement aux coopératives¹⁹². C'était l'origine du problème qui a fait naître un slogan disant : « **Ce qui est convenable [pour chaque membre du peuple cambodgien] doit se limiter à un seul petit balluchon** »¹⁹³. Dans chaque famille, il n'y avait aucune propriété privée, conformément à la politique mise en œuvre depuis la date de libération du 17 avril 1975¹⁹⁴. Le régime du Kampuchéa démocratique estimait que les propriétés privées¹⁹⁵ représentaient le capitalisme qui était une source de corruption¹⁹⁶ ou d'exploitation qu'exerçaient les riches sur les habitants¹⁹⁷.

80. À l'origine, le Kampuchéa démocratique classait les habitants en deux grandes catégories, en faisant la distinction entre les habitants des zones libérées et ceux en dehors des zones libérées¹⁹⁸. Il ressort des politiques élaborées par le Parti et mentionnées ci-dessus qu'un système de surveillance existait dans toutes les formes et à tout moment à l'échelle nationale. C'était pour cette raison qu'il y avait un dicton disant : « **L'Angkar a des yeux de l'ananas** » qui faisait référence à toutes les formes de restrictions imposées aux habitants et à certains cadres du Parti¹⁹⁹. À chaque fois qu'on arrêtait un individu pour l'emmener à l'exécution, on disait que l'ordre émanait de l'*Angkar*. Les gens se demandaient « **où se trouvait l'Angkar** »²⁰⁰.
81. En outre, toute personne agissant contrairement à la ligne politique du Parti était traitée d'ennemi de l'*Angkar*, ou parfois d'ennemi de la Révolution. Ceux qui avaient occupé des postes ou avaient des membres de famille travaillant pour l'administration d'anciens régimes étaient considérés comme des mauvais éléments²⁰¹. L'*Angkar* désignait les personnes immédiatement évacuées après le 17 avril vers un nouveau lieu par l'expression de « Peuple nouveau »²⁰² ou « Peuple du 17 avril »²⁰³. « Peuple déchu » était un statut attribué aux membres du Peuple nouveau qui n'avaient absolument pas le droit d'obtenir de poste dans quelconque structure²⁰⁴. Au contraire, ceux qui restaient déjà dans les zones libérées étaient appelés « Peuple ancien »²⁰⁵ ou « Peuple du 18 avril »²⁰⁶. Ces deux dernières expressions faisaient généralement référence aux gens de base²⁰⁷. Ils se voyaient octroyer le statut de « Peuple de plein droit », ou « Peuple candidat » si leurs proches étaient associés à l'ennemi²⁰⁸.

1.5. ÉVACUATIONS

82. En février 1975, soit presque deux mois avant la libération de la ville de Phnom Penh par les Khmers rouges, le Comité central du Parti a décidé, au cours d'une réunion,

d'un plan d'évacuation qui devrait être effectué après la victoire sur la République khmère²⁰⁹. Des hauts dirigeants, dont POL Pot, NUON Chea, IENG Sary et KHIEU Samphan, y ont assisté et ont envisagé d'évacuer les habitants dans un premier temps²¹⁰. Sous le Kampuchéa démocratique, les habitants n'étaient pas autorisés à vivre dans leur village natal²¹¹. Dans certains cas, tout le monde avait l'obligation de prouver sa loyauté envers le Parti, en rédigeant une biographie succincte dans laquelle il ne fallait dire que la vérité. Ajoutant à cela, les chefs d'unité disposaient chacun d'un réseau de renseignement leur permettant d'identifier les personnes cultivées, les intellectuels, les fonctionnaires, les policiers, les soldats qui devaient être absolument exécutés²¹².

83. Un témoin a rapporté ce qu'avait dit *Ta Mok* : « *Toute la population doit être évacuée à la campagne pour construire l'économie rurale. [...] cette évacuation s'appliquait à l'ensemble du pays et devrait être accomplie en deux jours* »²¹³. Le régime du Kampuchéa démocratique a décidé d'évacuer les habitants en trois grandes phases²¹⁴.
84. La première phase du transfert de population est survenue après la libération, le 17 avril 1975²¹⁵. Elle a été opérée par des unités militaires qui ont contraint les habitants à quitter leur domicile et à partir dans toutes les directions de la capitale, ouest, est, nord et sud. De même, les chefs-lieux provinciaux et les districts ont été évacués ; les habitants se sont dirigés vers la campagne²¹⁶. L'objectif fixé était d'exhorter la population à faire de l'agriculture, considérée comme un secteur déterminant dans l'impulsion de l'économie, tout en mettant en place un système collectiviste dans les coopératives à l'échelle nationale, axant sur l'édification d'un système d'irrigation²¹⁷, de canaux²¹⁸, de digues²¹⁹, de rigoles²²⁰ et de réservoirs, suivant le slogan : « **Là où il y a de l'eau, il y a du poisson. Là où il y a du poisson, il y a tout** »²²¹.
85. Tout ceci a contribué à l'impulsion de ce secteur, via la participation au travail de riziculture et de production dans les coopératives²²². En réalité, un autre objectif que les dirigeants khmers rouges ont cherché à dissimuler était de renforcer, à travers l'évacuation de population des villes, la sécurité du Kampuchéa démocratique avant de parvenir à identifier les ennemis à l'intérieur et à l'extérieur du Parti, notamment les anciens soldats de LON Nol²²³, les anciens fonctionnaires²²⁴, les agents de la CIA²²⁵ ou du KGB²²⁶, les ennemis vietnamiens infiltrés²²⁷ et d'autres groupes

considérés comme ennemis du Parti afin d'éviter tout danger pour le pays et d'assurer une gestion nationale sûre, stable et durable²²⁸.

86. La deuxième phase du transfert de population s'est déroulée entre septembre 1975 et 1977, visant essentiellement les habitants et les cadres de la zone Sud-Ouest. Ils vivaient principalement dans les provinces de Kandal et de Takeo et ont été déportés vers la zone Nord-Ouest, notamment dans les provinces de Battambang et de Pursat²²⁹. Ce plan a été exécuté à la suite d'une visite du Comité permanent dans la zone Nord-Ouest en août-septembre 1975, car il avait appris qu'il fallait encore 500 000 personnes supplémentaires, en plus de la population existante dans la zone²³⁰. En effet, la terre était fertile et il y avait des ressources dans cette zone qui était capable d'accueillir davantage de nouveau peuple²³¹. Ainsi, des dizaines de milliers de personnes ont été transférées par différents moyens, notamment par camions, train et bateaux, vers divers endroits de la zone Nord-Ouest²³².
87. La dernière phase du transfert de population est survenue entre fin 1977 et 1978²³³, visant les habitants et les ennemis supposés des provinces de Prey Veng et de Svay Rieng, situées dans la zone Est. Ils ont également été transférés vers la zone Nord-Ouest²³⁴. Les arrivés durant cette phase devaient rédiger leur biographie, puis ils ont été placés dans divers coopératives et sites de travail. Certains ont été envoyés dans des centres de sécurité, tandis que d'autres ont été emmenés pour être tués immédiatement²³⁵. Cette répartition a été effectuée à la suite d'une réunion tenue dans la province de Pursat, à laquelle ont assisté *Ta Mok* (secrétaire de la zone Sud-Ouest et Comité de la zone Nord-Ouest), Sarun (Comité du secteur 105), Rim (Comité de district) et d'autres encore. Ils y ont organisé les arrivés dans la zone Nord-Ouest et ont dit qu'il fallait faire attention aux personnes venant de la zone Est. En effet, à leur arrivée à Phnom Penh, on a trouvé que certains d'entre eux étaient munis des armes²³⁶.

1.6. POLITIQUE DE RÉGLEMENTATION DE MARIAGE

88. La réglementation de mariage a été imposée dans l'ensemble du pays afin de réaliser la défense de la révolution socialiste²³⁷. L'*Angkar* arrangeait les mariages pour ceux qui avaient le même statut politique, encourageant les soldats [à se marier]²³⁸

conformément à une annonce faite par POL Pot²³⁹. De nombreux témoins ont déclaré que les personnes forcées de se marier n'osaient pas protester²⁴⁰.

89. L'accouplement avait pour objectif de garantir la relève. Se référant à un cadre au sujet de la politique fixée, un témoin a déposé : « *Les Khmers rouges ont prévu d'augmenter la population jusqu'à 15 à 20 millions d'habitants dans 15 à 20 ans* »²⁴¹. En outre, le fait de laisser les parents travailler dans les coopératives et sur les chantiers de travail était bénéfique pour la gestion des ressources humaines et l'économie. Quant à la garde d'enfants, l'*Angkar* la confiait aux personnes âgées²⁴².
90. Les conjoints étaient accusés d'inconduite morale, puis emmenés pour être exécutés si leur mariage se déroulait à l'insu de l'*Angkar*, et bien que leurs parents y aient donné leur consentement²⁴³. L'expression « inconduite morale » faisait référence aux actes d'adultère, de viol et aux rapports sexuels hors mariage, avec ou sans consentement²⁴⁴. Un témoin a déclaré : « *Quand des hommes et des femmes avaient des relations sexuelles à l'insu de l'Angkar, ils violaient la tradition et devaient être arrêtés* »²⁴⁵. L'homme qui refusait deux fois de se marier était pour la plupart du temps puni de la peine suivante : « **[rester] célibataire toute [la] vie** »²⁴⁶. Concernant les relations sexuelles, si un homme violait une femme qui n'était pas consentante, on exécutait l'homme seulement. Si les deux amants n'étaient pas mari et femme et qu'ils couchaient ensemble, on exécutait les deux²⁴⁷.

1.7. EXÉCUTIONS

91. La politique de purges opérées à l'intérieur et à l'extérieur du Parti a été formulée avant 1975, dans le but de détruire la structure des régimes précédents, notamment les gens présumés appartenant aux féodalisme et capitalisme, etc.²⁴⁸ L'article 10 de la Constitution du Kampuchéa démocratique dispose : « [...] *les actes hostiles et destructifs caractérisés qui mettent en danger l'État populaire ; ils sont punis de la peine la plus sévère ; les actes autres que ceux ci-dessus mentionnés ; ils sont traités par la rééducation dans le cadre des organisations de l'État ou du peuple* »²⁴⁹.
92. En général, la situation est devenue compliquée, il était difficile de comprendre les choses dans tous les niveaux. En même temps, les politiques générales se tournaient plus vers le gauchisme, suivant la voie de l'indépendance, de la maîtrise et le fait de compter sur ses propres forces, et elles ont été mises en œuvre de manière trop

rigoureuse²⁵⁰. La politique de la purge se reflétait clairement dans une décision prise en 1976 par le Comité central du Parti, concernant le pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors du Parti : « *Dans le cadre local, la décision appartient au Comité permanent. Autour du Bureau central, la décision appartient au Comité du Bureau central. Pour la région indépendante, la décision appartient au Comité permanent. Concernant l'armée du Centre, la décision appartient à l'état-major* »²⁵¹. Cependant, l'ancien Chef de S-21, KAING Guek Eav, *alias* Duch, a commenté sur la décision de 1976, en disant : « [...] *la personne qui avait le droit de décider à la base était le Secrétaire de la zone [...] c'était le Secrétaire de la zone qui devait prendre une décision, à savoir si une personne avait le droit de vie... continuer à vivre ou devait mourir* »²⁵².

93. Les secrétaires de zone et de secteur autonome avaient le pouvoir sur l'armée et la milice placées dans leurs zones de contrôle²⁵³. Après 1978, le Comité central du Parti a donné une instruction selon laquelle l'échelon inférieur n'avait pas le droit de décider les exécutions, et que seul le Comité pouvait le faire²⁵⁴. Dans la pratique, l'instruction n'aurait pas été appliquée, étant donné que de nombreuses personnes ont été exécutées sans que l'échelon supérieur en soit au courant²⁵⁵.
94. Le régime du Kampuchéa démocratique a mis en place 196 centres de sécurité dans tout le pays pour détenir et exécuter les gens. Il s'agissait de lieux où les gens étaient détenus, endoctrinés, rééduqués, torturés pour qu'ils démasquent leur réseau de trahison, ou tués en famille entière²⁵⁶. Avec la présence de ces nombreux centres de sécurité, les cadres de tous les niveaux étaient obligés d'appliquer les lignes claires du Parti, en diffusant ses politiques, facilitant les arrestations et les transferts ordonnés par l'échelon supérieur communément connu sous l'appellation de « *Angkar* »²⁵⁷. « **Ne faites rien qui s'oppose à l'Angkar, à la roue de l'histoire** » était un dicton communément utilisé à l'époque²⁵⁸. On assiste toujours à de nombreux ossements avec des liens, éparpillés presque partout dans tout le pays, notamment dans les fosses aux centres de sécurité²⁵⁹.
95. Dans l'exécution des ordres, les cadres disaient que les ordres émanaient de « **l'Angkar** » ou de « **l'échelon supérieur** »²⁶⁰, alors que l'échelon inférieur ne comprenait rien les objectifs fixés ou les programmes politiques²⁶¹. Mais toute personne refusant d'obéir aux ordres de l'échelon supérieur était traité d'« **ennemi** »

du Parti²⁶² et devait être tué²⁶³. Sous le Kampuchéa démocratique, les ordres de l'échelon supérieur avaient force exécutoire et ceux qui s'y opposaient se voyaient arrêtés et tués²⁶⁴. Ainsi, les cadres qui émettaient des critiques sur les lignes du Parti étaient considérés par l'*Angkar* comme « **traîtres à la nation** »²⁶⁵.

96. Sous ce régime, des « réunions d'autocritique » ont été organisées, où les auteurs d'infraction étaient obligés de parler de leurs erreurs afin que les participants à la réunion puissent donner leur avis et que les mêmes erreurs ne se reproduisent plus²⁶⁶. Le PCK tenait régulièrement ce type de réunion, sous prétexte que « *si elles étaient régulières, il y aurait du progrès, qu'il soit rapide ou lent* »²⁶⁷. Au cours de ces réunions, l'*Angkar* faisait de la propagande en vue de renforcer l'esprit des habitants, leur disant de travailler dur et de ne pas être déloyal envers l'*Angkar*, faute de quoi ils seraient « **condamnés par l'histoire** »²⁶⁸. Lorsqu'il s'avérait impossible d'éduquer ou façonner quelqu'un, il serait emmené pour être tué, car l'*Angkar* disait « **si on te garde, aucun gain ; si on t'expire, aucune perte** »²⁶⁹.
97. Ceci laisse à croire que le Kampuchéa démocratique était un régime démocratique. Mais en réalité, les choses fonctionnaient contrairement à la démocratie proprement dite. En outre, il paraissait qu'il y avait une politique visant à accorder un soin particulier aux habitants, notamment sur le plan moral. Dans ce contexte, il a été décidé qu'il fallait renforcer la mise en œuvre d'une « **politique sur le plan idéologique** » en permanence. Mais, celle-ci restait essentiellement théorique et était irréalisable dans les conditions de l'époque²⁷⁰.
98. Les autorités locales recouraient souvent à des manœuvres pour pouvoir emmener les gens à l'exécution. Certains sont tombés dans le piège, en dévoilant leurs antécédents personnels, notamment le travail qu'ils avaient fait sous l'ancien régime (hauts fonctionnaires, capitaines, commandants, etc.). Une fois identifiés, ils ont tous été emmenés pour être exécutés²⁷¹. Sur ce point, il faut souligner que toute personne appelée à aller voir l'*Angkar*, pour la plupart du temps, « **ne revenait jamais** »²⁷². Il était interdit de chanter des chansons étrangères, sous peine d'être emmené à l'exécution²⁷³. Toute forme de chant ou de danse à caractère de divertissement n'était pas autorisée dans tout le pays, sauf les « **chants révolutionnaires** » qu'on entendait à la radio « **Voix du Kampuchéa démocratique** », ou diffusés par haut-parleur dans

les chantiers et coopératives²⁷⁴. Ceux qui écoutaient une radio étrangère en cachette devaient être tués²⁷⁵.

99. Ajoutant à cela, des personnes sont décédées des suites de la répression dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'épuration. Les habitants et cadres traités d'ennemis ou ayant agi contrairement aux ordres de l'*Angkar* ont également été tués²⁷⁶. À l'époque, les mesures disciplinaires étaient très strictes. Tout cadre non conforme aux politiques fixées, peu importe son corps d'appartenance, devait être éliminé, y compris HOU Yun²⁷⁷, HOU Nim²⁷⁸, VORN Vet²⁷⁹, KOY Thuon²⁸⁰, RUOS Nhim²⁸¹ et SOR Phim²⁸².
100. Au moins 60 cadres supérieurs du Kampuchéa démocratique ont été arrêtés et exécutés à S-21, au cours de la période de 3 ans, 8 mois et 20 jours²⁸³. La tuerie a continué jusqu'à la veille même de la chute du régime. En ce qui concerne l'élaboration de politiques, seuls deux ou trois hauts dirigeants de la hiérarchie étaient capables de donner des explications²⁸⁴. Des douilles de houe ou souches de bambou ont été utilisées pour donner la mort à de nombreuses personnes²⁸⁵. Environ plus de 1 700 000 individus²⁸⁶ ont été tués et sont morts de faim²⁸⁷, de maladies²⁸⁸ et de surmenage²⁸⁹. Avec le taux de personnes tuées très élevé, on a trouvé, dès la chute du régime, des crânes et des cadavres éparpillés un peu partout dans le pays, notamment dans les anciens centres de sécurité et sites d'exécution²⁹⁰. Les tueries ont été exécutées de manière extrajudiciaire²⁹¹. Par la mise en œuvre des politiques susmentionnées du Parti communiste du Kampuchéa, les habitants se sont retrouvés confrontés à d'innombrables problèmes, en particulier la malnutrition, les maladies, etc.²⁹²

1.8. BIEN-ÊTRE

101. Le bien-être du peuple a été complètement négligé, la majorité des soignants, choisis sur le tas, n'ayant pas de connaissance ni d'expertise en matière de soins²⁹³. Un témoin a déclaré : « *Les médecins n'avaient pas de connaissances, ni d'expériences. Certains ne savaient même pas écrire [...]* »²⁹⁴. À l'époque, il n'y avait pas de médicament. À la place de cela, on utilisait du jus de coco ou du liquide mis dans des bouteilles de Pepsi, recouvertes de feuilles de plastique avec des élastiques. Avec ceci, on faisait des injections aux malades. Certains ont péri tout de suite après

l'injection, et d'autres ont attrapé un abcès dû aux piqûres. Très peu de malades se sont rétablis²⁹⁵.

102. Un témoin a déposé : « *Peu importe la maladie, on donnait toujours le même médicament* »²⁹⁶. Les personnes malades n'avaient accès à rien, il n'y avait pas de centres de santé ni d'hôpitaux ni de soignants professionnels. Les médicaments étaient en manque. Par conséquent, l'état des malades s'aggravait, et la plupart du temps ils périssaient²⁹⁷.

1.9. POLITIQUE ÉTRANGE

103. En général, les dirigeants locaux, y compris ceux pour les coopératives communales, les gardes de sécurité, les miliciens et d'autres travailleurs étaient choisis parmi les personnes non éduquées et qui avaient nourri de la haine des classes. Elles appartenaient à la classe des pauvres d'anciens régimes. L'*Angkar* procurait systématiquement une éducation idéologique dans tout le pays pour faciliter la mise en application de ses politiques, suivant le slogan : « **Les ennemis réactionnaires, les capitalistes, les classes oppressives** ». Il y avait aussi une cohérence dans la pratique réelle : « **L'ennemi rongeur de l'intérieur** », « **À te garder, aucun gain ; À t'extirper, aucune perte** », « **Anéantir l'ennemi** ». Ajoutant à cela, il est possible de tirer une conclusion très objective, en se fondant sur le fait qu'à l'origine de la création du mouvement de résistance, de nombreux intellectuels y avaient adhéré. Mais après le 17 avril 1975, ces résistants ont été exécutés, les uns après les autres, car ils n'étaient pas d'accord avec les politiques des dirigeants du Kampuchéa démocratique.
104. Dans le cadre des politiques des dirigeants du Kampuchéa démocratique, un mécanisme de surveillance a été mis en place pour mettre la pression sur les échelons inférieurs pour qu'ils se tiennent indéfectiblement aux objectifs fixés, ce qui a créé une atmosphère de méfiance mutuelle où les gens pratiquaient un espionnage mutuel. Le mot « *Angkar* » a été utilisé pour réaliser cet acte, suivant les dictons : « *L'Angkar a les yeux de l'ananas* », « *L'ennemi rongeur de l'intérieur* », « *Les agents de la CIA, du KGB* », « *L'ennemi réactionnaire* », « **À te garder, aucun gain ; À t'extirper, aucune perte** ». Lorsque l'*Angkar* convoquait un individu à une séance d'étude, cela signifiait qu'il devait être tué.

105. Ces faits sont objectifs et connus du public, c'est-à-dire que ceux qui ont plus de 50 ans (**jusqu'en 2019**) ont vécu le régime, en sont au courant et en ont tous été témoins, sans avoir à prouver. Ayant enduré les souffrances [causées par ce régime], un témoin a souhaité : *« Je demande aux jeunes générations, y compris les intellectuels, de s'unir, de s'aimer, d'être solidaires les uns avec les autres et d'aimer notre territoire. Apprenez à pardonner et à ne pas vous disputer pour que notre pays soit en paix et pour qu'il ait tout ce qu'il faut »*²⁹⁸.
106. Le contexte dans lequel ces faits se sont déroulés et le mode de gestion adoptée par le régime du Kampuchéa démocratique différent de ce qui s'est passé en Yougoslavie, au Rwanda et en Sierra Leone, qui a donné lieu à la création de Cours pénales internationales similaires aux CETC. Le Kampuchéa démocratique optait pour un régime d'administration spécifique qui se reflétait dans la politique de persécution nationale, mise en œuvre dans l'ensemble du pays dans la structure de direction collective où les cadres de tous les niveaux devaient résolument respecter et suivre les ordres donnés²⁹⁹.
107. Le sens du terme « ennemi » ou « ennemi de la Révolution » est tellement vaste qu'il couvre également les habitants innocents. Une détenue exécutée au Centre de sécurité de Phnom Trâyaung a crié avant sa mort : « Ma pauvre Révolution, [laissez-moi] mourir ! Je n'ai rien à regretter. ³⁰⁰» Ceci est distinct du conflit racial entre les Tutsis et les Hutus, qui a conduit à un génocide au Rwanda³⁰¹. Ce qui s'est passé sous le Kampuchéa démocratique est également différent du génocide des Croates et des Bosniaques commis par les nationalistes serbes dirigés par l'ancien Président Slobodan MILOSEVIC³⁰².

2. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU CENTRE DU PARTI

2.1 COMITÉ CENTRAL DU PCK

108. Le PCK a été créé avant l'arrivée au pouvoir du régime de 1975 à 1979³⁰³. Le Kampuchéa démocratique était un régime communiste où le Parti dirigeait l'État, c'est-à-dire tout mécanisme de gestion devait se conformer absolument à la politique émise par le PCK³⁰⁴. La politique du Parti visait à effectuer la purge contre la classe féodale et les intellectuels, tous considérés comme des ennemis et accusés d'avoir

exploité et opprimé les habitants dans le passé³⁰⁵. Ainsi, le Parti a adopté une politique de représailles³⁰⁶.

109. Le Comité central était l'organe suprême du Parti³⁰⁷. Le terme « Parti » faisait référence à la direction du Comité central du PCK³⁰⁸. Ce Comité était composé d'une trentaine de membres³⁰⁹ et se réunissait régulièrement tous les six mois³¹⁰. Dans la réalité, le Comité convoquait les dirigeants des Comités de zone, de secteur à des réunions à Phnom Penh, notamment lorsqu'il fallait diffuser des projets de la mise en œuvre des politiques du Parti³¹¹.
110. Les arrestations dans les zones ou secteurs étaient décidées par le Comité central du Parti³¹². Selon le témoin SEM Hoeurn, « *les coupables relevant du niveau de Chef de secteur étaient des personnalités importantes. Par conséquent, le niveau du district ne pouvait pas les arrêter. Il fallait donc un ordre du Centre qui était un organe suprême* »³¹³. [traduction libre] En ce qui concerne les arrestations dans les secteurs, les zones n'avaient pas systématiquement de pouvoir d'en décider, seul le Centre avait une telle autorité³¹⁴. Le témoin SUON Kanil a déposé : « *Sans une pièce émise par les supérieurs justifiant l'arrestation, il [KE Pauk] n'osait pas procéder à l'arrestation* »³¹⁵.
111. Il est allégué qu'« [e]n sa qualité de Secrétaire *de facto* ou *de juré* d'une zone stratégique la plus importante du Kampuchéa démocratique **YIM Tith** serait devenu, à l'occasion du cinquième Congrès du Parti, membre du Comité central du PCK »³¹⁶. Le Comité central du Parti comptait une trentaine de membres, dont les membres de plein droit et candidats, principalement des Secrétaires et Secrétaires adjoints de zone, des membres des Comités de secteur et des Secrétaires de secteur. En revanche, malgré leurs positions, ces individus n'étaient pas systématiquement membres du Comité central³¹⁷.

2.2. COMITÉ PERMANENT DU PCK

112. Le Comité permanent du Parti jouait un rôle clé dans la gestion du travail quotidien à la place du Comité central, il était le plus haut placé au sein du Parti³¹⁸. Le Comité permanent du Parti était constitué de sept personnes : POL Pot, NUON Chea, SOR Phim, Ta Mok, IENG Sary, VORN Vet et SON Sen³¹⁹. POL Pot était Secrétaire du Parti³²⁰ et NUON Chea en était Secrétaire adjoint³²¹.

113. Cinq d'eux, à savoir POL Pot, NUON Chea, IENG Sary, VORN Vet et SON Sen, travaillaient en permanence à Phnom Penh³²². Selon KAINING Guek Eav, *alias* Duch, ancien Chef de S-21, il y avait quatre échelons supérieurs du Parti : 1) le Comité permanent, 2) les membres de plein droit du Comité central, 3) les membres de réserve du Comité central, et 4) le Comité d'assistance du Comité central³²³.
114. Les pouvoirs du Comité permanent du Centre du Parti étaient définis dans les statuts du Parti, incombant à ses membres la responsabilité [d'élaborer] les politiques du Parti et de surveiller leur application³²⁴. Le Comité permanent du Centre du Parti était chargé de toutes les questions politiques d'une assemblée générale à l'autre³²⁵. La 1^{ère} Assemblée générale du Parti s'est tenue le 30 septembre 1960³²⁶. En 1977, le Parti a organisé une Assemblée générale nationale annuelle du Parti³²⁷. L'Assemblée générale du Parti de tout le pays était une institution supérieure du Parti³²⁸. La 5^{ème} Assemblée générale du Centre du Parti a eu lieu pour la dernière fois le 2 novembre 1978, avant l'effondrement du régime³²⁹.
115. En réalité, les tâches étaient effectuées par le Bureau politique du Centre du Parti qui organisait régulièrement des réunions tous les dimanches pour résoudre des problèmes internes et externes³³⁰. Le Bureau comptait six membres : POL Pot, NUON Chea, IENG Sary, VORN Vet, SON Sen et KHIEU Samphan³³¹. De 1975 à 1979, ils se sont réunis au moins 19 fois³³².
116. Les réunions du Comité permanent se déroulaient la plupart du temps à K-1, parfois à K-3³³³. La convocation à une réunion du Comité permanent était décidée par POL Pot, Secrétaire du Parti³³⁴. Le siège du Comité permanent du Centre du Parti était communément connu sous l'appellation de « **Bureau 870** »³³⁵.
117. KAINING Guek Eav, *alias* Duch, ancien Chef de S-21, a déclaré que le Comité permanent était l'organe le plus important du Parti³³⁶. Il contrôlait toutes les politiques du Parti et du Gouvernement, notamment celles liées aux questions de sécurité intérieure et extérieure³³⁷, et celles se rapportant à des domaines importants, à savoir l'agriculture, la santé et les affaires sociales³³⁸. Le Comité dirigeait les discussions sur les questions relatives aux chantiers, aux interrogatoires, aux arrestations et aux conditions de vie dans tout le pays, et avait le pouvoir d'ordonner une exécution immédiate³³⁹.

2.3. AUTRES INSTITUTIONS

118. La Constitution du Kampuchéa démocratique a été adoptée le 14 décembre 1975 par le 3^{ème} Congrès national et promulguée le 5 janvier 1976³⁴⁰. Il est à constater que la Constitution fait état de trois organes dont l'organe judiciaire connus sous le nom de « Comité judiciaire », qui a été choisi et nommé par l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa³⁴¹. Ce Comité constitue les tribunaux populaires qui représentaient et garantissaient la justice du peuple, défendaient les droits et libertés démocratiques du peuple, et punissaient toute acte mené contre l'État populaire ou violant les lois de l'État du peuple, des travailleurs, des paysans et de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa³⁴². En réalité, le Comité judiciaire ne fonctionnait pas sous le Kampuchéa démocratique³⁴³.
119. L'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa et le Gouvernement du Kampuchéa démocratique sont deux autres organes suprêmes³⁴⁴. Le Gouvernement était l'organe exécutif chargé de l'exécution des lois et de l'application de toutes les lignes politiques définies par l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa devant laquelle il est entièrement responsable puisque le Gouvernement avait été nommé par l'Assemblée des représentants du peuple³⁴⁵. L'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa comprenait en tout 250 membres (deux cents-cinquante) choisis tous les cinq ans,³⁴⁶ par le peuple et l'Armée populaire révolutionnaire du Kampuchéa au cours des élections générales, au scrutin direct et secret. 150 (cent-cinquante) membres représentaient les paysans, 50 (cinquante) membres représentaient les travailleurs et 50 (cinquante) représentaient l'Armée révolutionnaire³⁴⁷.
120. Dans son mandat, l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa est chargée d'élaborer les lois, de les adopter, de contrôler leur application et de définir les politiques du Kampuchéa démocratique³⁴⁸. Elle est composée d'un Comité permanent et d'autres, tels que Comité économique, Comité de défense nationale, Comité des affaires étrangères, Comité socioculturel et sanitaire, etc.³⁴⁹
121. L'article 1 du Code de travail de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa dispose ce qui suit : « *Chaque membre de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa doit continuer à être en intimité avec sa base. Il doit*

partager les joies et les malheurs avec le peuple. Il doit connaître à fond le peuple. Il doit connaître les aspirations du peuple. Il doit être en intimité avec les syndicats, les usines, les coopératives, les chantiers de travail, le système des diguettes des rizières et des canaux hydrauliques. Il doit être en intimité avec sa propre unité. Il doit continuer de participer aux travaux de construction et de défense du pays avec le peuple, les ouvriers, les paysans, les divers travailleurs, les combattants, les combattantes et avec les cadres de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa. Et cela pour être en conformité avec sa fonction en sa qualité d'un authentique représentant du peuple du Kampuchéa, des paysans, des différents travailleurs et de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa »³⁵⁰.

122. En ce qui concerne la composition de la classe dirigeante de l'Assemblée des représentants du peuple, dans sa décision du 30 mars 1976, le Comité central a nommé NUON Chea Président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple³⁵¹. Il est à constater qu'en 1976, après l'adoption de la constitution, une seule réunion s'est tenue pour proclamer l'établissement de l'Assemblée nationale afin de montrer au monde que les dirigeants du Kampuchéa démocratique avaient une assemblée nationale³⁵².
123. À en croire un témoin, qui est un ancien représentant du peuple, « *en tant que représentant du peuple, je ne savais pas quelles étaient mes fonctions. Je ne savais même pas qui était le président de l'Assemblée [nationale]. Je m'interrogeais même ce que faisait l'Assemblée* »³⁵³. L'ancien Chef du Centre de sécurité S-21, KAING Guek Eav *alias* Duch a commenté que « l'Assemblée de représentants du peuple du Kampuchéa n'avait qu'un rôle symbolique »³⁵⁴.
124. L'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa ne semblait pas avoir aucun pouvoir puisque tout était sous le contrôle du Parti³⁵⁵. Étrangement, elle avait pour tâche de transmettre régulièrement des messages de félicitations aux pays amis ayant des relations diplomatiques avec le régime et de recevoir les délégations de députés étrangers en visite au Kampuchéa³⁵⁶.
125. Ce qui illustre davantage l'absence du pouvoir de l'Assemblée, c'est qu'elle n'a jamais travaillé sur un projet de loi et/ou tenu aucune session pour adopter des lois³⁵⁷ bien que la Constitution du Kampuchéa démocratique stipule clairement qu'elle est

responsable de l'élaboration des lois³⁵⁸, de l'adoption des lois³⁵⁹, du contrôle de l'application des lois et de la définition des politiques du Kampuchéa démocratique³⁶⁰.

2.4. CHAÎNE DE COMMANDEMENT

126. À la suite d'une décision du Comité central du Parti ou du Comité permanent du Parti, les mécanismes de communication ont été mis en place par les secrétaires de zone et les secrétaires de secteur autonome. Ils étaient chargés de diffuser les politiques et les instructions de l'échelon supérieur aux secrétaires de secteur et de district aux fins de leur exécution³⁶¹.
127. En ce qui concerne les mécanismes de rapportage, les communes devaient faire rapport aux comités de district qui, à leur tour, transmettaient ces rapports aux comités de secteur. Ces derniers devaient transmettre les rapports aux comités de zone. Les statuts du PCK stipulent clairement que « *l'Angkar investi du pouvoir suprême dans chaque zone ou ville est le comité de zone* »³⁶².

3. POLITIQUE DE PURGE DANS LA ZONE NORD-OUEST

128. La politique du Parti communiste du Kampuchéa en matière de purge, d'épuration³⁶³ ou de purification³⁶⁴ a été mise en œuvre par le Parti depuis début 1977³⁶⁵, voire dès 1975 dans certaines zones et secteurs autonomes³⁶⁶ à travers le pays³⁶⁷. L'ancien chef du centre de sécurité S-21, KAINING Guek Eav, *alias* Duch, a déclaré : « *Sur la base de la décision du 30 mars 1976, il s'agissait de la délégation du pouvoir d'écrasement des ennemis à l'intérieur et à l'extérieur du rang aux cadres. Il s'agissait donc d'un document confidentiel lié à l'organisation, probablement réservé au [Comité] permanent uniquement* »³⁶⁸. Duch a affirmé que « *la décision prise par le Centre du Parti le 30 mars 1976, consistant à mener des purges à l'intérieur et à l'extérieur du rang était fondamentale pour que le Parti, l'armée et la population soient propres, et que la purge interne constituait un point clé* »³⁶⁹. Il a ajouté : « *Ce document a un caractère historique : il marque un tournant en ce qu'il caractérise le début des purges dans le rang* »³⁷⁰. Selon un témoin qui avait travaillé au Bureau de la zone, il lui est arrivé de tomber sur un document destiné à être distribué aux membres du Parti qui disait qu'il fallait nettoyer les ennemis rongant de l'intérieur la révolution et le Parti communiste du Kampuchéa, dans tout le pays³⁷¹. En fait, la purge en question a fait l'objet de discussion depuis le début de la révolution³⁷².

129. La politique de purges du PCK a été appliquée de haut en bas³⁷³, l'*Angkar* ayant déclaré : « **Faites en sorte que ce soit propre, qu'il n'y ait des traîtres dans nos rangs** »³⁷⁴. Le témoin KHIEU En a déclaré : « *si une personne était un membre du Parti ou de la Ligue de la jeunesse communiste, quand les membres du réseau auquel elle appartenait ont fait l'objet d'une arrestation, la personne en question en était elle-même victime également* »³⁷⁵. Dans le passé, l'ancien Chef du Centre de sécurité S-21, KAING Guek Eav *alias* Duch, a expliqué le terme « épuration » qui signifie « *enlever les éléments d'ennemis de nos rangs, de l'Armée, du peuple pour que nos rangs, l'Armée et le peuple soient propres* »³⁷⁶. Duch a également ajouté que « *le travail d'épuration au sein du Parti et de la population que nous appelons maintenant crime contre humanité était le travail de tous et que chacun devait agir inmanquablement selon sa fonction* »³⁷⁷.
130. Les vagues d'arrestations ont coïncidé avec la montée de la gauche radicale au sein du Comité central du Parti, par exemple, l'arrestation de « **VORN Vet** » qui était alors Vice-Premier Ministre chargé de l'économie³⁷⁸. L'ancien Président du Présidium d'État, KHIEU Samphan, *alias* Hèm, a déclaré : « *Il (VORN VET) a été arrêté parce qu'il était un agent des Vietnamiens qui était infiltré dans le Parti communiste du Kampuchéa. Assez semblable était le cas de SO Phim. Il a été arrêté pour la même raison* »³⁷⁹. Le Parti communiste du Kampuchéa s'attendait avec grand espoir et conviction à ce que la mise en œuvre de cette politique de purges internes contribue à prévenir toute invasion de la part des étrangers de l'extérieur³⁸⁰.
131. La purge a été exécutée à la suite d'une réunion présidée par POL Pot, au cours de laquelle il a été question de changer les anciens cadres en qui on n'avait plus confiance. À l'issue de cette réunion, certains cadres ont disparu³⁸¹. Au milieu de 1977, les purges ont été lancées pour la première fois dans la province de Siem Reap, ensuite dans la province de Kampong Thom, puis dans toute la zone Centrale³⁸². Elles ont pris de l'ampleur en 1978³⁸³. Selon les déclarations de Duch et d'autres témoins, les purges ont été menées de manière successive dans les zones Nord, Ouest, Nord-Ouest et Est où les gens ont été accusés de trahison³⁸⁴. Duch a dit que les arrestations de masse se sont déroulées en avril 1978, visant CHOU Chet, *alias* Si, secrétaire de la zone Ouest, ROS Nhim et KONG Sophal, *alias* Keu, respectivement secrétaire et sous-secrétaire de la zone Nord-Ouest³⁸⁵.

132. En ce qui concerne les purges opérées au sein et en dehors des rangs, Duch a indiqué que *Ta Mok*, 3^e secrétaire du Parti et de la zone Sud-Ouest, a été nommé secrétaire de la zone Ouest, de la zone Nord-Ouest et du secteur 801³⁸⁶. Il ressort clairement de la décision du 30 mars 1976 que, pour les purges dans une zone, dans le cadre local, « **la décision appartient au Comité permanent de la zone** »³⁸⁷.
133. Les purges auraient été lancées dans la zone Nord-Ouest dès 1976³⁸⁸ ou en janvier 1977³⁸⁹, c'est-à-dire à partir de la période où le contrôle de la zone restait encore dans les mains des cadres de la zone³⁹⁰, sous le mandat de ROS Nhim, en tant que secrétaire³⁹¹, jusqu'au règne des gens de la zone Sud-Ouest³⁹². Des réunions se sont tenues dans la zone Nord-Ouest pour aborder des plans de purges, avec la participation des comités de zone, de secteur, de district, des chefs de commune, de coopérative et d'unité³⁹³. Un témoin a déclaré qu'au milieu de l'année 1977, les gens de la zone Ouest sont arrivés et ont lancé des purges contre les hommes de la zone Nord-Ouest. Par la suite, des gens de la zone Sud-Ouest sont venus faire la même opération et les purges ont pris de l'ampleur mi-1978³⁹⁴. De nombreux témoignages concordants montrent que *Ta Mok* est allé diriger la zone Nord-Ouest dès le mois de janvier 1977³⁹⁵, soit avant l'arrestation de ROS Nhim, jusqu'à la chute du régime des Khmers rouges³⁹⁶. Mi-1978, après que ROS Nhim a été arrêté, puis envoyé en détention dans la prison de Tuol Sleng, et après que des cadres supérieurs ont été retirés de leur fonction, *Ta Mok* est devenu officiellement secrétaire de la zone Nord-Ouest³⁹⁷.
134. Plusieurs témoins mutés dans la zone Nord-Ouest ont assisté à des réunions à Takeo avant leur départ. Lors de ces réunions, *Ta Mok* a annoncé que Battambang était une « **région nouvellement libérée** » où « **la situation était mauvaise** », et que la zone avait besoin d'aide³⁹⁸. *Ta Mok* a accusé tous les gens de la zone Nord-Ouest de trahison³⁹⁹. De nombreux témoignages indiquent que les purges de la zone Nord-Ouest ont été menées contre ses cadres, suivant une allégation selon laquelle « **tous les cadres du Nord-Ouest étaient des traîtres** »⁴⁰⁰ ou sous prétexte de libérer la zone⁴⁰¹, qu'il y avait un mouvement de défection⁴⁰², d'agents du KGB ou de la CIA⁴⁰³, d'agents de renseignement vietnamiens ou d'individus ayant une tête vietnamienne sur le corps khmer⁴⁰⁴, de lutter contre le Vietnam⁴⁰⁵, qu'il y avait de coupables de faute, non conformes à la ligne de l'*Angkar*⁴⁰⁶. Il existait d'autres allégations portées à

leur rencontre : ils étaient attachés à la propriété privée et ils étaient matérialistes ; ils ne restaient qu'au Bureau et ne descendaient pas dans les chantiers⁴⁰⁷. Il y avait aussi un dicton pour les désigner : « Leur tête ne touche pas le ciel et leurs jambes ne touchent pas le sol »⁴⁰⁸. Enfin, c'était parce qu'il manquait de cadres dans la zone⁴⁰⁹.

135. Les purges visaient également les personnes présumées d'avoir des relations avec le Vietnam ou avec les agents de renseignement vietnamiens, à savoir les Khmers krom⁴¹⁰, les habitants ordinaires⁴¹¹, les gens du Sud-Ouest arrivés dans la zone Nord-Ouest au départ et accusés d'être traîtres ou de ne pas être assez sévères ; fait considéré comme contraire au principe du régime dictatorial⁴¹².
136. Vers le début de 1978, ROS Nhim, secrétaire de la zone Nord-Ouest, a arrêté *Ta Hoeun*, secrétaire du district de Phnom Sampeou, après l'avoir accusé d'appartenir à la CIA⁴¹³.
137. Lors d'un rassemblement militaire, *Ta Happ* a déclaré que *Ta Mok* qui était sévère avec les habitants et qui avait exécuté des gens, soldats compris,⁴¹⁴ était très actif et que c'était lui qui émettait des ordres. Il a dit aussi que *Ta Mok* contrôlait trois zones⁴¹⁵. Le témoin PECH Chim a indiqué qu'après avoir effectué des purges dans quatre zones, la radio a annoncé que POL Pot avait nommé *Ta Mok* chef d'état-major général, en le plaçant au-dessus de SON Sen qui en faisait déjà partie⁴¹⁶. Duch a fait une déclaration similaire disant que POL Pot a ordonné la nomination de *Ta Mok*, 3^e secrétaire du Parti et secrétaire de la zone Sud-Ouest, en tant que secrétaire des zones Ouest et Nord-Ouest et du secteur 801⁴¹⁷. En outre, *Ta Mok* a été chargé d'aller nettoyer la zone Nord-Ouest et les habitants présumés de trahison⁴¹⁸. En 1977, à la suite d'une réunion tenue à Veal Bèk Chan, près de l'aéroport de Battambang, présidée par *Ta Mok* et à laquelle ont participé des cadres de la zone Nord-Ouest, *Ta Mok* a révoqué ROS Nhim et *Ta Kao*⁴¹⁹. Un témoin a affirmé qu'après l'arrestation de ROS Nhim et son envoi à Tuol Sleng, *Ta Keu* a annoncé lors d'une réunion que **Ta Tith** avait été promu secrétaire de secteur. Par la suite, il a pris le contrôle de la zone Nord-Ouest⁴²⁰. Ayant entendu parler uniquement de deux personnes de la hiérarchie, à savoir *Ta Mok* et **Ta Tith**, un témoin a conclu que le dernier était aussi chef adjoint de la zone Nord-Ouest⁴²¹. Le témoin LIM Tim a assisté à un congrès tenu à l'université de Battambang, auquel ont participé des gardes du corps et soldats, et au cours duquel **Ta Tith** a été présenté comme chef de la zone⁴²².

138. En revanche, seul un témoin a fait une déclaration confuse devant les co-procureurs, en disant que **Ta Tith** est allé remplacer *Ta Pèt*, dans la hiérarchie zonale, après la purge des cadres de la zone Nord-Ouest et de secteur⁴²³. Il a aussi mentionné que **Ta Tith** s'était présenté comme nouveau chef de la zone Nord-Ouest lors d'une réunion tenue à la fin de 1978, en disant que *Ta Pèt* ne l'était plus⁴²⁴.
139. Pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre de la politique des purges au sein et en dehors des rangs du Parti, conformément à la décision du Comité central du Parti et aux ordres de POL Pot, à partir du début 1976 jusqu'en 1978, *Ta Mok*, secrétaire de la zone Sud-Ouest⁴²⁵, a envoyé des groupes de cadres de la zone Sud-Ouest remplacer les cadres de la structure administrative de la zone Nord-Ouest⁴²⁶. Des réunions ont eu lieu en 1976⁴²⁷, 1977⁴²⁸ et 1978⁴²⁹. *Ta Mok* et d'autres cadres de haut rang ont affecté les cadres de la zone Sud-Ouest à différents endroits une fois ceux-ci arrivés dans la zone Nord-Ouest⁴³⁰.
140. Aucun témoignage n'indique l'implication de **Ta Tith** dans l'envoi des habitants et cadres vers la zone Nord-Ouest, mais celle de *Ta Mok*⁴³¹. Celui-ci a envoyé des cadres de la zone Sud-Ouest dans la zone Nord-Ouest en trois grandes vagues⁴³². La première vague date de 1976, lorsqu'un petit groupe de cadres de la zone Sud-Ouest a été envoyé dans la zone Nord-Ouest pour y travailler aux côtés des cadres en place, mais sans les remplacer ou les contrôler⁴³³. La seconde vague a eu lieu en 1977 et au début de 1978, lorsque *Ta Mok* a envoyé dans la zone Nord-Ouest des cadres de la zone Sud-Ouest accompagnés de leur famille et chargés d'arrêter et remplacer les cadres locaux des communes, coopératives et districts⁴³⁴. La troisième vague de cadres a été envoyée au milieu de l'année 1978. À ce moment-là, les cadres de la zone Sud-Ouest ont remplacé les cadres les plus hauts placés de la zone Nord-Ouest (à savoir ceux des secteurs et de la zone), mais aussi les cadres des districts et communes qui avaient travaillé sous les ordres des cadres de la zone et des secteurs avant la purge⁴³⁵. D'autres témoignages indiquent que *Ta Mok* a refusé une proposition de tuer des gens lors d'un événement survenu dans le village d'Aus Touk, dans une matinée de 1978, entre 7 et 10 heures. En fait, *Ta Loek* et *Yeay Chan*, tous deux cruels, entourés de soldats armés de fusils et de grenades, voulaient tuer 1 400 personnes groupées, en faisant exploser des grenades⁴³⁶. Parmi les personnes visées, *Ta Mok*

pensait qu'il y en avait à peu près 300 seulement qui étaient des espions vietnamiens, ou qui avaient une tête vietnamienne sur un corps khmer⁴³⁷.

141. L'ordre d'opérer des purges émanait de la zone et était ensuite transmis au secteur qui devait le passer au district⁴³⁸. Le témoin HEM Moeun, soldat et membre de la famille de *Ta Mok* qui collaborait étroitement avec ce dernier dans la zone Nord-Ouest, a déclaré qu'avant d'être envoyée à Battambang début 1978 sa division militaire avait reçu de *Ta Mok* l'ordre de « *pratiquer des purges sur les hommes de cette zone* »⁴³⁹. Dans le cadre des purges effectuées, les cadres civils n'étaient pas autorisés à tuer des gens, seuls les soldats pouvaient le faire⁴⁴⁰. Un témoin a déclaré qu'au milieu de l'année 1977, les gens de la zone Ouest sont venus remplacer et ont lancé des purges contre des hommes de la zone Nord-Ouest. Par la suite, des gens de la zone Sud-Ouest sont arrivés pour faire la même opération et les purges ont pris de l'ampleur mi-1978⁴⁴¹.
142. Aucun plan de purge n'a été annoncé au public, mais traité en toute confidentialité⁴⁴². Par exemple, en 1978, SEK Sam At, muté à un poste au sein du comité du district de Bakan, suivant un ordre très strict du dénommé Rèn, n'était même pas au courant des purges effectuées dans la zone Nord-Ouest⁴⁴³. Le témoin a ajouté que *Ta Nhan* avait une liste de personnes devant être arrêtées, qu'il disait que les habitants du Nord-Ouest et de l'Est avaient collaboré avec des soldats vietnamiens⁴⁴⁴.
143. Lorsque les cadres de la zone Sud-Ouest sont arrivés, les arrestations se sont poursuivies et ont pris de l'ampleur. Les purges ont été effectuées aussi bien dans les échelons inférieurs que dans les échelons supérieurs, à savoir au niveau de village, de commune, de coopérative, de district, de secteur et de zone⁴⁴⁵.
144. Arrivés avec une équipe bien organisée, accompagnée de soldats, permettant de faire un remplacement immédiat⁴⁴⁶, les gens de la zone Sud-Ouest ont arrêté les soldats et cadres de la zone Nord-Ouest sur un lieu de réunion et les ont placés en détention dans différents centres de sécurité de la zone ainsi qu'à S-21 à Phnom Penh. Les personnes visées ont été révoquées, envoyées sur différents sites de travail de la zone afin de « se remodeler », ou exécutées. Certains ont disparu après avoir reçu une convocation pour participer à une session d'étude⁴⁴⁷. D'après des registres de prisonniers de S-21, 346 cadres et habitants de la zone Nord-Ouest, dont 75 soldats,

86 cadres civils du niveau de la zone, 76 personnes du niveau de secteur, 36 personnes du niveau de district et 73 habitants anciens et nouveaux ont été arrêtés, détenus, interrogés et exécutés à S-21⁴⁴⁸.

145. *Ta Mok* a désarmé les soldats de district et de secteur, étant donné qu'ils voulaient se rebeller⁴⁴⁹. Un témoin qui vivait près de la maison d'un cadre de secteur a indiqué qu'après l'arrivée de *Ta Mok* dans la zone Nord-Ouest, de nombreux cadres et soldats de la zone ont été arrêtés, détenus et exécutés, alors que d'autres ont été envoyés en camion à la prison de Tuol Sleng⁴⁵⁰. Les hauts cadres de la zone et de secteurs n'ont pas été arrêtés, mais convoqués à une session de formation⁴⁵¹.
146. Au niveau de la zone, durant le mois de juillet 1978, ROS Nhim occupait encore le poste de secrétaire de la zone⁴⁵². Après son arrestation et son envoi à Tuol Sleng au milieu de 1978, *Ta Mok* est officiellement devenu secrétaire de la zone Nord-Ouest⁴⁵³. *Ta Keu* et *Ta Pèt* étaient respectivement 2^e secrétaire et 3^e secrétaire de la zone. Après que *Ta Keu* a été arrêté en 1977, *Ta Pèt* a été promu 2^e secrétaire de la zone, poste qu'il a occupé jusqu'à la fin de 1977⁴⁵⁴. *Ta Say* faisait partie du Bureau de la zone et était au départ secrétaire du secteur 1. À la fin de 1975, il a été accusé de trahison, puis arrêté⁴⁵⁵. Un cadre de la zone, *Ta Him* a aussi fait l'objet d'une purge⁴⁵⁶. Selon un registre de prisonniers de S-21 daté du mois de septembre 1977, les cadres des Bureaux et ministères de la zone Nord-Ouest ont été arrêtés, puis envoyés en détention à S-21, notamment : SUN Tim, régiment, unité itinérante de zone ; BOU Rom, membre du bataillon 55, unité de mauvais éléments ; KEO Kan, *alias* Doeun, chef des télécommunications de zone ; NOP Soeun, chef de rizerie, commerce de zone ; KHUON Keo, chef de l'entrepôt pétrolier de zone ; PHACH Pho, *alias* Poch, chef de la rizerie de zone à Mongkul Borei ; HAUY Touch, *alias* Tha, contrôleur de riz de zone ; PEOU Net, combattant vétérinaire de zone ; KÈP Sophon, combattant artistique de zone ; ÈM Mân, chef du commerce de zone⁴⁵⁷ ; HÂM Chhi, *alias* Chhoeum, chef d'unité itinérante de zone⁴⁵⁸ ; NHEP Set, chef de l'agriculture de zone ; TÂN Yeng, chef du groupe de transport commercial de zone ; et CHHEUN Sngaen, chef du groupe des métalliers de zone⁴⁵⁹. Durant l'année 1978, cette opération s'est poursuivie, des cadres du secteur 4 ont été détenus et interrogés à S-21, dont UN Sam Ang, responsable des décortiqueuses de riz de zone ; LEAY Khuong, chef adjoint du commerce de zone ; LIM Nam, chef de l'agriculture de zone, AUCH

Ruos, chef des communications de zone ; VEN Vean, chef technique de l'hôpital P-3 ; CHHIN Khân, chef adjoint de la sécurité de zone ; OEUN Chhuom, chef de l'unité de défense du Bureau M-32 de zone ; MA Um Srey, secrétaire du bataillon 454 de zone ; CHHIM Siep, secrétaire adjoint du bataillon 457 de zone ; EAM Van, chef du comité de l'hôpital P-1 de zone ; MUONG Doe, *alias* Loeum, chef de l'usine de tournage de Mongkul Borei⁴⁶⁰ ; PUOK Eng, *alias* Phann, membre du bataillon d'artillerie 82 de zone⁴⁶¹ ; YON Peng Seng, *alias* Sara, chef de fabrication de médicaments de zone⁴⁶² ; KUNG Sân, membre du commerce de zone⁴⁶³ ; MOM San, *alias* Thong, chef d'hôpital de zone⁴⁶⁴ ; UK Chhat, *alias* Ry, chef de l'hôpital P-2 de zone⁴⁶⁵ ; CHEA Phiev, *alias* Kây, chef adjoint de sécurité de zone⁴⁶⁶ ; et CHHIN Khân, chef adjoint de sécurité de zone⁴⁶⁷.

147. De nombreux cadres civils et militaires de haut rang, au niveau de secteur et de district, ont également fait l'objet d'une purge. Dans le secteur 1, *Ta Say*, qui faisait partie du comité du Bureau de la zone et qui a été secrétaire du secteur du début jusqu'à la fin de 1975, a été accusé d'être traître, puis arrêté⁴⁶⁸. CHEA Huon, *alias Ta Vanh*, secrétaire du secteur 1, était commandant militaire du secteur et a pris le relais de *Ta Say* dans la supervision du barrage de Kang Hât. Il a été victime d'une purge menée en septembre 1977 et détenu à S-21, sous les ordres du Centre, pour avoir rassemblé des armes et les avoir cachées à l'est du mont Thipadei en vue d'une rébellion, suite à l'annonce disant que POL Pot était le secrétaire du Parti⁴⁶⁹. *Ta HENG Teav*, *alias Ta Pèt*, a remplacé *Ta Vanh* au poste de secrétaire du secteur 1⁴⁷⁰. En août 1978, les gens de la zone Sud-Ouest l'ont arrêté avec son épouse, puis ils les ont envoyés casser des pierres et couper des bambous à Kampong Speu, suivant un ordre de *Ta Mok*⁴⁷¹. *Ta Tith* a succédé au poste de secrétaire du secteur 1 de *Ta Pèt*, et il était aussi assistant de la zone⁴⁷² trois jours après l'arrivée des Vietnamiens⁴⁷³. Dans le district de Kaos Krâlâ, beaucoup de cadres supérieurs et inférieurs ont été exécutés au centre de sécurité de Kaos Krâlâ, alors que certains cadres de bas rang ont pu survivre⁴⁷⁴. Les gens de la zone Sud-Ouest ont mené une purge en arrêtant des familles entières et en tuant des habitants locaux et cadres du secteur 1 de la zone Nord-Ouest par familles entières, particulièrement des cadres de commune et de district⁴⁷⁵. Un bon nombre de cadres du secteur 1 ont été arrêtés et détenus à S-21 en 1977, notamment UY Ol, *alias Thoeum*, chef du Bureau du secteur ; KOY Sâm, chef du commerce du secteur ; ROS Khchoung, *alias Vann*, assistant du champ de

cotonniers du district de Sangkè ; SOU Yuom, *alias* Roath, combattant soignant, champ de cotonniers du secteur⁴⁷⁶ ; et THOEUN Leng, secrétaire adjoint du district de Kaos Krâlâ⁴⁷⁷.

148. En ce qui concerne le secteur 2, son commandant *Ta* Nov a fait l'objet d'une purge en 1977 et a été remplacé par Kan qui venait de la zone Sud-Ouest⁴⁷⁸. Avant l'arrivée de SEK Sam At à Bakan, Rèn était secrétaire du district et Yann était son adjoint. Plus tard, Rèn a été remplacé par Peng⁴⁷⁹. Entre 1977 et 1978, des cadres ont été arrêtés et envoyés pour être détenus et interrogés à S-21, notamment : SREI Sam Oeun ou SREI Oeum, secrétaire du secteur 2⁴⁸⁰ ; IM Chhân, secrétaire du bataillon 350 de secteur⁴⁸¹, *Neary* LAV Keav, *alias* Khim, chef de l'hôpital municipal de Pursat et épouse de *Ta* Vanh, secrétaire du secteur 1⁴⁸² ; UONG Chin, *alias* Chul ou Phâl, assistant du district de Kdat⁴⁸³ ; HONG Y, *alias* Im ou Oem, assistant du Bureau du district de Krâkor⁴⁸⁴ ; CHEA Oeun, secrétaire adjoint du district de Krâkor⁴⁸⁵ ; et OUCH Phon, secrétaire du district de Maung⁴⁸⁶.
149. Dans le secteur 3, *Ta* Chham a remplacé *Ta* Hoeun. *Ta* Chheng et *Ta* Mon sont devenus membres du comité du district de Phnom Sampov⁴⁸⁷. Par la suite, *Ta* Chham, qui en faisait aussi partie, a disparu. *Ta* Mao, un cadre de la zone Sud-Ouest, lui a succédé⁴⁸⁸. Plusieurs cadres du secteur 3 ont été arrêtés et envoyés à S-21 entre 1977 et 1978, notamment : RÂN Chét, *alias* Kou, secrétaire adjoint du secteur⁴⁸⁹ ; CHHENG Chhân, secrétaire du district de Bavel⁴⁹⁰ ; RITH Nal, secrétaire du district d'Ampil⁴⁹¹ ; VEN Maek, secrétaire de régiment, secteur 3⁴⁹² ; HAN Chun, *alias* Yun, chef d'hôpital, secteur 3⁴⁹³ ; SVAY Oeut, secrétaire du district de Poïpet⁴⁹⁴ ; et PHAI Lop, chef adjoint du commerce⁴⁹⁵.
150. Dans le secteur 4, des cadres du secteur et de districts ont été arrêtés et envoyés pour être détenus à S-21 entre 1977 et 1978, notamment : MINH Thoeum ou MINH Theum, *alias* Heang, secrétaire du secteur⁴⁹⁶ ; KHÈK Pen, *alias* *Ta* Sou, secrétaire du secteur ; SUN Kun, *alias* Suy, secrétaire adjoint du secteur ; TAUCH Muoch, membre du secteur ; SENG Simoeun, *alias* Thol, membre du Bureau du secteur ; SUY Khoeun, chargé de l'usine de tournage du district de Daun Teav ; YAUUV Chhom, responsable des statistiques du district de Daun Tri ; CHUNG Pharup, responsable de l'élaboration des statistiques du district de Daun Teav ; THÂNG Rat, responsable de l'élaboration des statistiques du district de Daun Teav ; LEAT Lean Huor, statistiques

des systèmes de diguettes du district de Daun Teav ; CHHUON Nhoi, messenger du secteur ; EM Sem, secrétaire adjoint du district de Daun Teav⁴⁹⁷ ; MÂK Vai, secrétaire adjoint du district de Daun Tri ; CHIM Chân, secrétaire adjoint du district de Daun Teav ; SREY Chham, secrétaire de bataillon militaire du secteur⁴⁹⁸ ; KHONG En, chef du Bureau du secteur⁴⁹⁹ ; et VAO Han, membre du commerce du secteur 4⁵⁰⁰.

151. Dans le secteur 5, les cadres de la zone Sud-Ouest proches de *Ta Mok* sont allés dans la zone Nord-Ouest pour remplacer les cadres présumés de trahison. Ils ont été arrêtés et tués. Hoeng, secrétaire du secteur 5, *Ta Cheal*, comité du district de Preah Netr Preah, ÂN Maong, Sam At, des membres de commune et de district ont été arrêtés (secteur 5)⁵⁰¹. Des cadres du secteur 5 et de districts ont été arrêtés et envoyés en détention à S-21 entre 1977 et 1978, notamment : NÈN Tuy, *alias* Phi, secrétaire du bataillon 513 du secteur ; SOEU Sanh, secrétaire de compagnie du secteur ; MÈN Chun, *alias* Hoeng, secrétaire du secteur 5 ; KHIM Huot, secrétaire du district de Thmâ Puok ; SUON Sân, secrétaire du district de Serei Sophoan ; VÈN Rot, membre du district de Svay Sisophon ; SMOT Smân, chef du commerce du district de Phnom Srok ; KUY Koeun, chef de l'hôpital du secteur ; LOEM Loam, chef de l'agriculture du secteur ; SVAY Sien, *alias* Hong, chef artistique du secteur ; MÂK Loeng, *alias* At, chef d'unité itinérante du district de Preah Netr Preah ; LAOK Chhaut, assistant du commerce du secteur ; YAV Yeuy, assistant d'unité itinérante du district de Serei Sophoan ; MÈN Chou, assistant du champ de cotonniers du secteur ; ROEUT Ut, chef adjoint de l'économie du secteur⁵⁰² ; HEM Moeun, chargé de registres de rizières du secteur⁵⁰³ ; Savan, chargé du commerce du secteur ; CHHAM Chhat, secrétaire adjoint du district de Puok ; SAN Leng, chef du champ de cotonniers, CHÂY Kheam, membre du commerce du secteur⁵⁰⁴ ; HENG Rin, *alias* Mei, secrétaire du secteur 5 et son épouse SAU Râng⁵⁰⁵ ; CHHOEUN Rat, membre d'un chantier du secteur⁵⁰⁶ ; NGAN Yèm, *alias* Hat, secrétaire du district de Phnom Srok⁵⁰⁷ ; DIM Saroeun, *alias* Mèn, chef adjoint d'hôpital du secteur⁵⁰⁸ ; et SAB Thi, *alias* Thaong, membre du district de Phnom Srok⁵⁰⁹.
152. Dans le secteur 7, KÈ Kimhuot, *alias* Sot, secrétaire du secteur, et UM Taui, secrétaire adjoint, ont été arrêtés, détenus et interrogés à S-21⁵¹⁰. *Ta Tri* a remplacé *Ta Sot* jusqu'à la libération en 1979⁵¹¹.

153. En ce qui concerne **Ta Tith**, des témoignages indiquent qu'il lui est arrivé de se rendre au barrage de Kang Hât et de présider une réunion, sous la protection de plusieurs soldats. Il y a été question de rechercher des ennemis vietnamiens ou ceux qui s'étaient unis au Vietnam pour qu'ils ne puissent s'attaquer à lui. Il disait qu'il ne fallait pas s'associer aux Vietnamiens, mais s'unir avec les gens de la zone Sud-Ouest⁵¹². Par conséquent, ceux qui parlaient vietnamien ou avaient des origines vietnamiennes ont été exécutés⁵¹³.
154. Il faut noter que le mouvement de défection et les contre-attaques lancées face au Vietnam se sont intensifiés dans le courant du 2^e trimestre jusqu'à la fin du régime en 1978, au moment où **Ta Tith** y était présent⁵¹⁴. Le témoin VY Phann a déposé qu'au cours d'une réunion où était présent **Ta Pèt**, **Ta Tith** a encouragé la lutte contre l'ennemi vietnamien, le mouvement des Khmers libres et l'ennemi rongeur de l'intérieur⁵¹⁵.
155. Lorsque **Ta Tith** est arrivé dans la zone Nord-Ouest, les purges étaient en cours d'opération depuis un bon moment et les sites de crime y existaient déjà. Le rôle et le pouvoir officiels et réels de **Ta Tith** dans la zone Nord-Ouest doivent être examinés dans le contexte socio-économique, au moins, et des purges effectuées par le Parti communiste du Kampuchéa afin d'édifier et défendre la révolution socialiste, surtout en ce qui concerne le déplacement de population de tout le pays, l'économie de la zone Nord-Ouest, le transfert d'habitants vers la zone Nord-Ouest (y compris ceux de la zone Sud-Ouest) et les purges pratiquées avant l'arrivée de **Ta Tith**.
156. La politique de purges a eu de profondes conséquences. Le témoin CHHOUK Rin, ancien cadre, a déclaré : « *la division interne été due à la politique de POL Pot, au principe d'un trop grand bond en avant du PCK* »⁵¹⁶. Les purges ont provoqué la division interne du PCK. Certains anciens Khmers rouges ont fui au Vietnam et d'autres se sont enfuis dans la jungle⁵¹⁷. Face à tant de conséquences de la politique de purges, les cadres des Khmers rouges ont imputé la responsabilité à POL Pot.⁵¹⁸
157. Pendant et après avoir effectué des purges, **Ta Mok** et d'autres cadres de haut rang ont affecté les cadres de la zone Sud-Ouest à différentes tâches en différents endroits une fois ceux-ci arrivés dans la zone Nord-Ouest⁵¹⁹. Des témoignages indiquent que **Ta Mok** a choisi ses proches collaborateurs pour emmener les cadres de la zone Sud-

Ouest vers la zone Nord-Ouest⁵²⁰. Les cadres de la zone Nord-Ouest s'inquiétaient pour leur sécurité personnelle⁵²¹.

4. STRUCTURE ADMINISTRATIVE AU NIVEAU DE LA BASE ET DE ZONES

158. Le régime du Kampuchéa démocratique comptait 6 (six) zones⁵²²: la zone Sud-Ouest⁵²³, la zone Ouest⁵²⁴, la zone Nord-Ouest⁵²⁵, la zone Centrale⁵²⁶ (ancienne zone Nord⁵²⁷), la zone Nord-Est⁵²⁸ et la zone Est⁵²⁹. En outre, il existait quelques secteurs autonomes⁵³⁰: Kampong Som⁵³¹, Mondulkiri⁵³² (secteur 105), Preah Vihear (secteur 103)⁵³³ et Kratie (secteur 505)⁵³⁴. La structure administrative est une hiérarchie descendante [du haut vers le bas]⁵³⁵: zones⁵³⁶, secteurs⁵³⁷, districts⁵³⁸, communes⁵³⁹, villages⁵⁴⁰, groupes⁵⁴¹ et unités⁵⁴².
159. Au niveau de la zone, l'assemblée générale de zone était la plus haute organisation.⁵⁴³ Chaque zone était dirigée par un secrétaire de zone⁵⁴⁴, un secrétaire de zone adjoint⁵⁴⁵ et des membres du Comité de zone⁵⁴⁶. La même structure s'appliquait aux secteurs autonomes⁵⁴⁷. La majorité des secrétaires de zone et les échelons supérieurs étaient membres du Comité central du PCK⁵⁴⁸ et seul un petit nombre de membres de Comités de zone ont pu devenir membres du Comité permanent du Parti⁵⁴⁹.
160. En termes de hiérarchie administrative, les zones couvraient les secteurs, districts, communes, villages et coopératives.⁵⁵⁰ Ainsi, une zone était divisée en secteurs tandis que chaque secteur était divisé, pour des raisons administratives, en districts et chaque district était, à son tour, divisé en villages et en coopératives où étaient basées les unités mobiles⁵⁵¹. Chaque unité mobile de district comptait environ 3 000 (trois mille) personnes⁵⁵².

4.1. ZONE NORD-OUEST

161. La zone Nord-Ouest était une des six zones géographiques du Kampuchéa démocratique après avril 1975⁵⁵³. Elle comprenait les provinces de Battambang, Pursat (177) et était composée de secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7⁵⁵⁴. MOUL Sambath, *alias* ROS Nhim, en était secrétaire qui dirigeait le comité de la zone. Par la suite, vers mi-1978, il a été remplacé par *Ta* Mok, secrétaire de la zone Sud-Ouest⁵⁵⁵. Le secrétaire adjoint s'appelait KUNG Sophâl. Il est allégué que ***Ta Tith*** faisait partie du comité de la zone au milieu de 1978⁵⁵⁶. Le commandement militaire de la zone était

assuré par *Ta Klaing*⁵⁵⁷. Au départ, *Ta Kok* était secrétaire du secteur 1, *Ta Sou* et *Ta Say* en étaient membres. Par la suite, *Ta Vanh* et *Ta Nop* y ont rejoint également en tant que membres. À la fin, **Ta Tith** est venu remplacer⁵⁵⁸. Sarun était secrétaire du secteur 2⁵⁵⁹. Les secrétaires du secteur 3 étaient *Ta Hea*⁵⁶⁰, *Ta Pèt*, *Ta Tum*⁵⁶¹, *Ta Chham*⁵⁶² et *Ta Tom*⁵⁶³. Le secrétaire du secteur 4 s'appelait KHÈK Pen, *alias* Sou, il a été arrêté en 1977⁵⁶⁴. MINH Thoem ou MINH Theum, *alias* Heang, a connu le même sort en 1978⁵⁶⁵, et pareil pour *Ta Van* et *Ta Vey* qui faisaient partie tous les deux du comité du secteur⁵⁶⁶. SUN Kun, *alias* Suy était secrétaire adjoint du secteur, TAUCH Muoch en était membre, et SENG Simoeun, *alias* Thol était membre du Bureau du secteur⁵⁶⁷. *Ta Cheal* était secrétaire du secteur 5⁵⁶⁸ et a été remplacé par MÈN Chun, *alias* *Ta Hoeng*⁵⁶⁹. *Ta Pho*, *Ta Suy* étaient secrétaires du secteur 6⁵⁷⁰; *Ta Kok*, *Ta Loek*, *Ta Pheng* et *Ta Roeung* étaient secrétaires adjoints⁵⁷¹. Le secteur 7 de la zone Nord-Ouest s'étendait sur le district de Bakan, province de Pursat. La structure administrative du secteur 7 était composée de *Ta Sot* (KÈ Kimhuot), secrétaire, et de *Ta Tauy*, secrétaire adjoint⁵⁷². Un témoin a indiqué que *Ta Sot* et Phèng faisaient également partie du comité du secteur 7⁵⁷³. *Ta Try* a succédé à *Ta Sot* jusqu'à la libération vietnamienne en 1979⁵⁷⁴.

4.1.1. ORGANISATION DU POUVOIR DANS LE SECTEUR 1 DURANT LE KAMPUCHÉA DÉMOCRATIQUE

162. Le secteur 1 était divisé en cinq districts, dont Kaos Krâlâ, Maung Russey, Sangkè⁵⁷⁵, Rattanak Mondul⁵⁷⁶ et Samlaut⁵⁷⁷.
163. Au départ, le secteur 1 était contrôlé par les cadres de la zone Nord-Ouest qui ont été ensuite arrêtés par les gens de la zone Sud-Ouest⁵⁷⁸. Le secteur avait uniquement trois chefs⁵⁷⁹. Durant l'année 1975, il a été dirigé par *Ta Kok* qui faisait partie de la minorité ethnique Por⁵⁸⁰. *Ta Peang*, *alias* *Ta Say*, qui était au sein du comité du Bureau de la zone et qui était secrétaire du secteur 1 du début jusqu'à la fin de 1975, a été accusé de trahison, puis arrêté⁵⁸¹. Il était assisté par trois adjoints, à savoir *Ta Nop*, *Ta Kop* et *Ta Sou*. Le comité du secteur comprenait une autre personne, le dénommé Sean⁵⁸². *Ta Veng* était secrétaire adjoint du secteur 1⁵⁸³, *Ta Nim* en était membre⁵⁸⁴. La date de leur mandat est inconnue.

164. *Ta Vanh* était secrétaire et commandant militaire du secteur 1, et contrôlait également la digue de Kang Hât, après *Ta Say*. Entre fin 1975 et fin 1976, il a été victime d'une purge menée quatre ou cinq mois avant l'arrivée des gens de la zone Sud-Ouest pour avoir rassemblé des armes et les avoir cachées à l'est du mont Thipadei⁵⁸⁵, suite à un ordre donné par le Comité central du Parti⁵⁸⁶. *Ta HENG Teav, alias Ta Pèt*, secrétaire adjoint de la zone Nord-Ouest, a été nommé secrétaire du secteur 1, en remplacement de *Ta Vanh*⁵⁸⁷. Vers le mois d'août ou de novembre 1978, les gens de la zone Sud-Ouest ont arrêté *Ta HENG Teav, alias Ta Pèt*, et son épouse, puis les ont envoyés casser des pierres et couper des bambous dans la province Kampong Speu, sur l'ordre de *Ta Mok*⁵⁸⁸. **Ta Tith** a succédé à *Ta Pèt* au sein du comité du secteur, et cela jusqu'à la fin du régime des Khmers rouges⁵⁸⁹.
165. *Ta Vai* était secrétaire du district de Sangkè⁵⁹⁰, *Ta Yean* était son adjoint⁵⁹¹. Plus tard, Sunkun est devenu secrétaire du district. Il a été tué par les gens de la zone Sud-Ouest à la fin de 1977⁵⁹². Une fois arrivés dans le secteur 1, ces derniers appelaient Banân « district de Sangkè »⁵⁹³ et Rèn qui venait de la zone Sud-Ouest en était secrétaire⁵⁹⁴. Dans le district de Maung Russey, *Ta Yoeun* en était secrétaire, *Ta Leng* était secrétaire adjoint⁵⁹⁵. *Yeun* était secrétaire du district de Kaos Krâlâ⁵⁹⁶. *Ta Nén* et *Ta Thon* étaient au sein du comité du district⁵⁹⁷. *Yeay Leng* était secrétaire du district de Samlaut⁵⁹⁸. Korn faisait partie du district de Rattanak Mondul⁵⁹⁹.

4.2. ZONE SUD-OUEST

166. La zone Sud-Ouest était divisée en quatre secteurs : secteur 35⁶⁰⁰ (province de Kampot)⁶⁰¹, secteur 13⁶⁰² (province de Takéo)⁶⁰³, secteur 33 (district de Samraong Tong et district de Kong Pisei dans la province de Kampong Speu)⁶⁰⁴ et secteur 25 (dans la province de Kândal)⁶⁰⁵. Dans la zone Sud-Ouest, l'UNG Choeun ou CHHIT Choeun *alias Ta Mok* a été nommé Secrétaire de zone, et ce, du début à la fin du régime du Kampuchéa démocratique⁶⁰⁶.
167. Sur le plan géographique, la zone Sud-Ouest était située sur le côté nord de la route nationale n°4 et comprenait quatre secteurs: secteur 13 (province de Takéo), secteur 25 (appartenant à la province de Kandal), secteurs 33 (province de Kampong Speu) et 35 (province de Kampot).⁶⁰⁷ Situé dans la province de Takéo, le secteur 13 était divisé en 8 (huit) districts: district de Tram Kâk (district 105), district de Kirivong (district

109), district de Koh Andaèt (district 108), district de Prey Kabas, district de Samraong Tong, district de Trèang (district 107), district d'Angkor Chey (district 106) et district de Tany.⁶⁰⁸ Le secteur 25 rattaché à la province de Kandal était divisé en quatre (4) districts, à savoir les districts de Saang, Koh Thom, Leuk Daèk et Kien Svay.⁶⁰⁹ Le secteur 33, situé dans la province de Kampong Speu, était composé de 6 (six) districts : Srang ou Bor Seth (district 51), Borei Chulsar, Prey Kabas (district 55), Samraong (district 54), Bati (district 56) et Kong Pisey (district 52).⁶¹⁰ Le secteur 35, situé dans la province de Kampot, comprenait 5 (cinq) districts: Koh Sla, Kampot, Touk Meas, Kampong Trach et Chhouk⁶¹¹.

168. Après la mort de MA Meng, ancien secrétaire de la zone Sud-Ouest, en 1968, UNG Choeun ou Chhit Choeun, alias *Ta Mok* ou *Ta 15*, est devenu secrétaire de la zone Sud-Ouest.⁶¹² KÂNG Chab alias Sè et CHOU Chét alias Sy, étaient ses adjoints.⁶¹³ En 1978, après l'arrestation de ROS Nhim, secrétaire de la zone Nord-Ouest, *Ta Mok* a été nommé secrétaire de la zone Nord-Ouest alors qu'il avait son poste de secrétaire de la zone Sud-Ouest.⁶¹⁴ À la suite de l'arrestation de Sè du 11 octobre 1978, *Ta Mok* est devenu secrétaire de quatre zones : zone Sud-Ouest, zone Ouest, zone Nord-Ouest et nouvelle zone Nord⁶¹⁵.

4.2.1. SECRÉTAIRES DE LA ZONE SUD-OUEST

169. Le secteur 13 était divisé en 5 (cinq) districts : Tram Kok (district 105), Angkor Chey (district 106), Trèang (district 107), Koh Andaèt (district 108) et Kirivong (district 109)⁶¹⁶. Ce secteur faisait partie de la zone Sud-Ouest.⁶¹⁷
170. Après l'arrivée au pouvoir des Khmers rouges en 1975, le secrétaire du secteur 13 était *Ta Saom* alias *Thân*.⁶¹⁸ Vers 1976, *Ta Saom* a été remplacé alors qu'il n'était plus capable de travailler.⁶¹⁹ Les secrétaires du secteur 13 ont souvent été remplacés. En effet, *Ta Saom* alias *Thân* en a été secrétaire de 1974 à 1976. Ensuite, *Ta Prak* a pris le relais entre 1976 et 1977.⁶²⁰ *Ta Phaèn* en était secrétaire adjoint et MEAS Muth alias *Ta Muth* en était membre.⁶²¹
171. Des témoins qui sont d'anciens militaires de secteur ont déclaré que *Ta Saom* et *Ta Phaèn* faisaient partie du comité du secteur 13 en octobre ou novembre 1977.⁶²² Un autre témoin, PICH Chim, a confirmé qu'en février 1977, *Ta Saom* faisait toujours partie du comité du secteur 13 lorsqu'il a quitté la zone Sud-Ouest.⁶²³ D'autres témoins

ont également déclaré que *Ta Saom* était le chef du comité du secteur 13 jusqu'en septembre 1978.⁶²⁴ Le témoin MAO Chhaom a affirmé que *Ta Muth* était secrétaire du secteur 13 et que dans le comité du secteur figuraient les noms de *Ta Muth*, *Ta Saom* et *Ta Phea*.⁶²⁵

172. À en croire le témoin TOEM Phuon, neveu de **Ta Tith**, **YIM Tith** était devenu secrétaire du secteur de 13 début 1978 et qu'il était resté en poste environs 6 (six) mois.⁶²⁶ Cependant, lors de la dernière interview avec lui, le témoin TOEM Phuon a affirmé ignorer le rôle de **Ta Tith** dans le secteur 13. Il sait seulement que lorsque le Vietnam a lancé des offensives dans le district de Kirivong vers fin 1977 ou début 1978, **Ta Tith** a été transféré du district de Kirivong à la province de Takéo.⁶²⁷ Le témoin, TOEM Phoun a toujours affirmé que **Ta Tith** avait séjourné dans la province de Takéo environ 6 (six) mois, après quoi il avait été muté à Kratie pour une courte période, puis de Kratie à Battambang où il est resté jusqu'en 1979, date de l'arrivée de l'armée vietnamienne.⁶²⁸
173. Le témoin MOENG Vét a déclaré qu'en 1978, *Ta Tith* était devenu secrétaire du secteur 13 pendant un certain temps avant l'arrivée des Vietnamiens.⁶²⁹ Le témoin NUT Noeu, ancien chef de coopérative dans la zone Sud-Ouest, a déclaré, à peu près comme les témoins ci-dessus, que *Ta Tith* avait été nommé secrétaire du secteur 13 nouveau de 7 (sept) à 8 (huit) mois avant l'arrivée des Vietnamiens en 1979.⁶³⁰ Selon le témoin HAËM Chhuon, membre du Peuple nouveau ou Peuple du 17 avril qui a été envoyé travailler dans les rizières au district de Tram Kok, *Ta Tith* avait été promu après 1977.⁶³¹ Deux autres témoins, UL Hoeun et DOK Chan, ont déclaré de manière similaire que début 1976, *Ta Tith* avait été affecté au secteur.⁶³²
174. Des témoins ont affirmé avoir rencontré *Ta Tith* lors de réunions à Phnom Penh, probablement en 1976, 1977 ou 1978, qui étaient normalement destinées aux cadres de secteur.⁶³³ Le témoin KHIEU Neuv a déclaré que *Ta Tith* était secrétaire du district de Kirivong et qu'il avait ensuite affecté au Bureau de la zone Sud-Ouest pour travailler avec *Ta Mok*.⁶³⁴ D'autres témoins qui plantaient le riz pendant la saison sèche dans le district de Trèang, secteur 13, vers 1977 ou 1978 ont vu un homme chauve dans la voiture et on leur a dit qu'il s'agissait de **YIM Tith**. Ils ont entendu dire qu'il était le secrétaire du secteur.⁶³⁵

175. Le témoin PICH Chim a déclaré avoir entendu fin 1978 à la radio que **YIM Tith** assurait l'intérim du secteur 13 et s'occupait des hôtes au Bureau du secteur qui se trouvait dans la maison de *Ta Mok*, dans la province de Takéo. Le témoin a ajouté que seul le secrétaire ou le secrétaire adjoint avait le droit de recevoir les hôtes.⁶³⁶ D'autres témoins ont fait à peu-près la même déclaration selon laquelle **YIM Tith** était le secrétaire adjoint du secteur 13 en observant les places du comité de secteur sur la tribune lors des réunions ou des rassemblements. En règle générale, l'adjoint était assis à droite du chef et le membre à sa gauche. Les témoins ont observé qu'à l'occasion des réunions et des rassemblements, *Ta Tith* était toujours assis à droite de *Ta Saom* qui était le secrétaire du secteur 13.⁶³⁷
176. Cependant, malgré les déclarations ci-dessus, le témoin CHAN Vichet a déclaré que, contrairement à cela, *Ta Tith* n'avait pas de rôle clair à jouer, il se contentait d'assumer sa tâche consistant à représenter occasionnellement *Ta Mok* : « Qu'il le fasse ou qu'il ne le fasse pas, tout est déjà parti en fumée ». ⁶³⁸

4.2.2. STRUCTURE DU POUVOIR DU SECTEUR 13 SOUS LE KAMPUCHÉA DÉMOCRATIQUE

177. Le secteur 13 était situé dans la province du Takéo⁶³⁹, zone Sud-Ouest, avec *Ta Mok* comme secrétaire de zone.⁶⁴⁰ Le secteur se trouvait à l'ouest de la route nationale numéro 3. Le Bureau du secteur 13 était proche de la pagode d'Ang *Ta Saom* et entre 300 et 400 mètres (quatre mètres) au nord du marché d'Ang *Ta Saom*.⁶⁴¹
178. De nombreux témoignages ne se corroborent pas pour montrer qui étaient les secrétaires du secteur et de quand à quand ils ont exercé ce rôle. De nombreux témoins ont déclaré que *Ta Saom* et *Ta Mok* étaient les premiers à faire partie du comité du secteur 13.⁶⁴² Un autre témoin a déclaré que *Ta Muth* assumait également le rôle de secrétaire du secteur 13.⁶⁴³ De nombreux autres témoins ont déclaré que *Ta Saom* occupait le poste de secrétaire du secteur 13 depuis avant 1975 jusqu'en 1976 ou en octobre, novembre 1977⁶⁴⁴ et avait été remplacé pour des raisons de maladie.⁶⁴⁵ *Ta Prak*, originaire du secteur 25, a remplacé *Ta Saom* en tant que secrétaire du secteur entre 1976 et 1977. Il est resté en poste jusqu'au moment où deux ou trois autres personnes et lui-même faisaient l'objet de purge.⁶⁴⁶

179. Contrairement à ces témoignages, un témoin a déclaré que c'était *Ta Tith* qui avait remplacé *Ta Saom* en tant que secrétaire du secteur.⁶⁴⁷ Cette déclaration est corroborée par celle d'un autre témoin selon laquelle *Ta Tith* a pris le poste de secrétaire du secteur à la place de *Ta Ran* qui avait eu un accident de route⁶⁴⁸ entre sept et huit mois avant l'arrivée des Vietnamiens en 1979. Contrairement aux témoignages des autres, seuls 2 (deux) témoins ont déclaré que *Ta Tith* faisait partie du comité du secteur 13 en 1975 et qu'il y avait exercé ses fonctions seulement pendant une année.⁶⁴⁹ Puis il avait été transféré en 1977⁶⁵⁰ avec *Yeay Chaèm* à la zone Nord-Ouest. Après le transfert de *Ta Tith* au Nord-Ouest, *Ta Kit* a été désigné secrétaire du secteur 13. Il est resté en poste pendant seulement un an.⁶⁵¹ *Ta Phaèn* était secrétaire adjoint du secteur 13 ou faisait partie du comité du secteur 13 jusqu'en octobre ou novembre 1977.⁶⁵² Il a ensuite été envoyé au secteur 35⁶⁵³ avec *Seang*⁶⁵⁴, *MEAS Muth* (deuxième personne)⁶⁵⁵, *Ta Kiv* (troisième personne)⁶⁵⁶, *IM Chaèm* (peut-être pendant toute l'année 1975)⁶⁵⁷, *Yeay Chen*⁶⁵⁸, *SAM Bit* (un petit moment)⁶⁵⁹ qui a été remplacé par *Ta Ran*⁶⁶⁰ qui était membre du secteur 13. *Ta Ngoy* et *Ta Khoem*, assistants de *Ta Kiv*, ont été arrêtés étant accusés d'être agents du KGB.⁶⁶¹ Vers 1976, *Yeay Chaèm* a remplacé *Ta Kiv* après que celui-ci a été retiré de son poste et envoyé travailler dans les carrières de Phnom Chrey Au Phneuv.⁶⁶² La dénommée *Cheat* était la responsable des unités de femmes dans le secteur 13⁶⁶³, alors que *Yeay Chaèm* supervisait les unités d'enfants, de femmes et d'hommes dans ce secteur.⁶⁶⁴
180. *San* était secrétaire du district de *Tram Kak*.⁶⁶⁵ Ensuite, c'était *Khom*.⁶⁶⁶ *Ta Kiv*, *PICH Chim*, *Nhév*, *Yeay Boeun* (en 1978) étaient secrétaires adjoints ou membres.⁶⁶⁷ *Phy*, *Ta Kit*, *Choeun* et *Chay* étaient dans le comité du district de *Tram Kak*.⁶⁶⁸ Mais les témoins n'étaient pas sûrs des rôles exacts qu'ils aient. Plus tard, ils ont été transférés mi-1976 avec *Yeay Chaèm* à *Battambang*, dans la zone Nord-Ouest.⁶⁶⁹
181. *Ta Seang* était secrétaire du district de *Koh Andaèt*.⁶⁷⁰ Un témoin a déclaré que *Ta San* en était le secrétaire⁶⁷¹ en 1975.⁶⁷²
182. *Nhén* était secrétaire du district d'Angkor Chey entre 1976 et 1977 avec *Choeun* et *Chaèm* (épouse de *Nhén*) comme adjoints.⁶⁷³ *Yeay Chaèm* et *Yeay Phon* étaient responsables de l'unité de femmes du district.⁶⁷⁴ *Mon*, *Paèn*, *Yon* (l'Angkar les a

envoyés en rééducation) et *Yeay Ran* (en 1978) faisaient partie du comité du district d'Angkor Chey.⁶⁷⁵

183. Selon d'autres témoignages, *Ta Nhén* était chef⁶⁷⁶ du district de Tany appelé district 106. *Yeay Chaèm* en était secrétaire.⁶⁷⁷
184. *Khoem*⁶⁷⁸ et *Ta San* étaient secrétaires du district de Trèang.⁶⁷⁹ Le témoin PICH Chim a déclaré que Sim aurait été secrétaire adjoint de ce district.⁶⁸⁰

4.2.3. STRUCTURE DU POUVOIR DU DISTRICT DE KIRIVONG (SECTEUR 13)

185. Le Bureau du district de Kirivong ou district 109⁶⁸¹ se trouvait à Tonloap.⁶⁸² Ce district comprenait les communes de Ream, Andaeuk⁶⁸³, Cha O⁶⁸⁴, Prey Romdeng⁶⁸⁵, Kampéng⁶⁸⁶, Saom⁶⁸⁷ et Thnaot Chang.⁶⁸⁸ *Ta Khiev* était secrétaire du district de Kirivong en 1975, mais il a été arrêté sous l'accusation de félonie. *Ta Tith* était son adjoint.⁶⁸⁹ Ensuite, *Ta Seang* lui a succédé en tant que secrétaire et *Ta Tith* demeurait toujours secrétaire adjoint.⁶⁹⁰ *Ta Tith* était secrétaire du district en 1976⁶⁹¹ ; Kong Nam en 1977.⁶⁹² *Ta Teun* alias Tom a été arrêté sous l'accusation de collaboration avec les agents du KGB.⁶⁹³ *Ta Seang*⁶⁹⁴ et *Yeay Bou*⁶⁹⁵ faisaient partie du comité du district vers la fin du régime.⁶⁹⁶ Un autre témoin a dit que *Ta Soeun* ou *Yeay Khoeun* auraient fait partie du comité du district de Kirivong jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens.⁶⁹⁷

4.2.4. SECRÉTAIRES DU DISTRICT DE KIRIVONG (DISTRICT 109)

186. Le Bureau du district de Kirivong était situé dans le village de Trâpèang Run, commune de Ream Andaeuk, district de Kirivong.⁶⁹⁸ Le district de Kirivong, aussi connus sous le nom de district 109 situé dans la province de Takéo faisait partie du secteur 13, zone Sud-Ouest.⁶⁹⁹ Deux endroits faisaient office du Bureau, à savoir la maison de *Ta Tith* qui était située dans le village de Trâpèang Run et la maison de *Ta Tom* qui était un bâtiment se trouvant devant la pagode de Soben, dans le village de Phoum Chen, commune de Ream Andaeuk.⁷⁰⁰ Mais d'autres témoins ont affirmé que le Bureau du district de Kirivong se situait entre la pagode de Soben et la pagode de Preah Theat. Il s'agissait de la maison en dur de *Kong Thoeuk* située dans le village de Kbal Dâmrei.⁷⁰¹ Contrairement à ce qu'ont dit les témoins ci-dessus, le témoin

HENG Broel a déclaré que les Bureaux du district de *Ta Tith* et *Ta Tom* se trouvaient à la pagode de Bour, dans la commune de Prey Romdeng, district de Kirivong.⁷⁰²

187. Les secrétaires du district de Kirivong étaient les suivants : *Ta Noem*, *Ta Toen* alias *Ta Tom*, *Yeay Bo* et *Ta Tith*.⁷⁰³ *Ta Tom* a été arrêté après avoir été accusé d'être agent du KGB.⁷⁰⁴ *Ta Tith* était secrétaire du district de Kirivong entre 1976 et 1977. Il a été envoyé plus tard à Battambang vers le milieu de 1977.⁷⁰⁵ Puis *Yeay Khoeun* qui faisait partie du comité du district lui⁷⁰⁶ lui a succédé avec *Ta Tom* comme adjoint.⁷⁰⁷ Un autre témoin a déclaré que le dénommé *Tith* était secrétaire du district de Kirivong. Il a été arrêté et placé en détention dans le centre de sécurité de Phnom Sanlong.⁷⁰⁸

CHAPITRE IV. RÔLES ET POUVOIRS DE LA PERSONNE MISE EN EXAMEN

1. BIOGRAPHIE DE LA PERSONNE MISE EN EXAMEN

188. **YIM Tith** alias *Ta Tith* ou *Ta* 17⁷⁰⁹, de sexe masculin, de nationalité cambodgienne, fonctionnaire à la retraite⁷¹⁰ est né le 30 décembre 1936 au village de Trâpèang Kul ou Trâpèang Thom (sud), district de Tramkâk (ancien district 105), province de Takéo,⁷¹¹ une subdivision du secteur 13, zone Sud-Ouest.⁷¹² Il mesure 1,70 m avec des épaules larges, une peau mate et une tête peu chauve.⁷¹³
189. De nombreux témoins ont affirmé que *Ta Tith* avait été bonze à la pagode de Tram Thom au début des années 50 avant qu'il ne soit venu poursuivre ses études à la pagode de Moha Muntrey, à Phnom Penh.⁷¹⁴ Un témoin a déclaré que *Ta Tith* était un homme fort.⁷¹⁵ Mais d'autres témoins ont affirmé qu'il était un bon, gentil et honnête homme.⁷¹⁶

2. IMPLICATION DANS LES SITES DE CRIME

2.1. FAITS MIS EN EXAMEN

2.1.1. CENTRE DE SÉCURITÉ DE WAT PRÂTHEAT

190. Le centre de sécurité de Wat Prâtheat était situé dans le village de Kbal Dâmrey, commune de Kok Préch, district de Kirivong (district 109)⁷¹⁷, province de Takéo, secteur 13, zone Sud-Ouest.⁷¹⁸ Ce centre a été créé en juillet 1975 et opéré jusqu'à la fin du régime du Kampuchéa démocratique⁷¹⁹ alors qu'un certain nombre de témoins

ont soutenu qu'il avait été créé dès avant 1975.⁷²⁰ Il s'agissait d'un centre de niveau de district appelé « Bureau de police du district de Kirivong ». ⁷²¹

191. Le centre de sécurité de Wat Prâtheat était à côté de la pagode de Prâtheat⁷²². Il s'étendait sur un terrain d'un hectare environ, entouré des palmiers et d'autres arbres⁷²³. Dans l'enceinte de ce centre de sécurité, il y avait trois bâtiments. Le premier bâtiment constituait la prison même et avait 40 m de longueur⁷²⁴; le deuxième servait de pièce de détention, avait environ 8 m de largeur et 12 m de longueur ; et le troisième était la cuisine comprenant un poulailler, un entrepôt de riz et le logement du personnel du centre de sécurité. ⁷²⁵
192. En ce qui concerne la structure administrative de ce centre de sécurité, le premier directeur s'appelait Chan.⁷²⁶ Ses adjoints s'appelaient Chhoem et Pring⁷²⁷. Plus tard, Pring est devenu chef de ce centre et il a occupé ce poste jusqu'à la chute du Kampuchéa démocratique⁷²⁸. Pendant que Pring en était le chef⁷²⁹, Chhoem et Bén étaient chefs adjoints⁷³⁰. En ce qui concerne les pratiques concrètes évoquées par des témoins, Pring, Chan et Chhoem travaillaient souvent ensemble comme directeur⁷³¹. Selon des témoignages, avant d'émettre les ordres d'arrestation et d'envoyer des personnes au centre de sécurité de Wat Prâtheat, on devait prévenir le chef de la sécurité du district⁷³². En ce qui concerne les rapports adressés aux échelons supérieurs, seul le chef de centre de sécurité de Wat Prâtheat, Pring, avait le droit de faire rapport au comité de district de Kirivong. ⁷³³
193. Dans ce centre de sécurité, une autre personne importante s'appelait Born qui était membre de l'armée du district. Plus tard, il est devenu le chef de l'armée du secteur en avril 1975.⁷³⁴ Un témoin a déclaré que Born et Chan étaient chefs de la milice de district en charge de la sécurité de tout le district de Kirivong⁷³⁵. Un certain nombre de témoins ont déclaré n'avoir jamais vu Born fréquenter le centre de sécurité de Wat Prâtheat⁷³⁶. Cependant un témoin a déclaré que Born était cruel et donnait souvent des ordres d'arrestation pour emmener les gens au centre de sécurité de Wat Prâtheat⁷³⁷. Tous ces pouvoirs qu'il détenait, certains témoins croyaient par erreur que Born était le chef de ce centre de sécurité. ⁷³⁸
194. Le centre de sécurité de Wat Prâtheat était un lieu destiné à enfermer des habitants et des Khmers krom qui ont été arrêtés et envoyés de différents villages, communes,

coopératives du district de Kirivong, province de Takéo, secteur 13, zone Sud-Ouest⁷³⁹. Parfois, avant chaque cas d'arrestation, le district envoyait la liste de noms des personnes à arrêter aux communes pour exécution.⁷⁴⁰

195. Dans le centre de sécurité de Wat Prâtheat, il y avait deux catégories de prisonniers : prisonniers de faute grave et prisonniers de faute légère⁷⁴¹. Les prisonniers de faute graves étaient ceux qui étaient liés aux anciens régimes tandis que les prisonniers de faute légère se référaient à ceux qui ont commis de fautes mineures⁷⁴². Les fautes mineures entraînant des arrestations de personnes et leurs détentions étaient le fait qu'elles ont cassé des assiettes, volé de la nourriture, arraché des patates douces en cachette, volé du riz et des poulets etc...⁷⁴³ Un témoin a déclaré que les prisonniers de ce centre de sécurité n'étaient pas répartis selon ces catégories.⁷⁴⁴
196. Les prisonniers avaient les pieds entravés par une longue barre de fer. Une des deux mains des prisonniers était enchaînée et liée les unes aux autres⁷⁴⁵. Ils étaient entravés sur deux rangés, couchés pieds contre pieds. Dans le bâtiment de détention, il y avait deux à trois rangés de prisonniers entravés et dans chaque rangé il y avait environ 50 personnes. On ne faisait entrer des nouveaux détenus que quand certains anciens prisonniers avaient été emmenés pour être tués.⁷⁴⁶
197. Un témoin qui a été détenu dans le centre de sécurité de Wat Prâtheat pendant 12 mois en 1977 a déposé que pendant sa détention, il avait été enfermé dans la prison pendant trois mois avant d'être envoyé à un centre de rééducation pour une période de 9 mois, où il s'occupait notamment de chercher du bois de chauffage et de grimper sur les palmiers⁷⁴⁷. Certains prisonniers de ce centre de sécurité ont été libérés⁷⁴⁸. Les méthodes de torture des prisonniers de ce centre de sécurité étaient les suivantes : asphyxier un sac plastique, donner des coups de massue, gaver les prisonniers de sels⁷⁴⁹. Duch et Chan étaient ceux qui faisaient le compte rendu d'interrogatoire⁷⁵⁰. Certains prisonniers étaient interrogés et torturés avant d'être emmenés pour être exécutés⁷⁵¹. Alors que d'autres étaient emmenés pour être exécutés directement. Les prisonniers étaient emmenés pour être exécutés dans la rizière se trouvant au sud de la pagode de Wat Prâtheat pendant les périodes calmes de la journée à savoir midi, après-midi, coucher du soleil.⁷⁵²

198. Des rumeurs courraient que des jolies femmes avaient été forcées à avoir des relations sexuelles et que si on apprenait que ces femmes étaient enceintes, on les emmener pour les tuer⁷⁵³. Certains prisonniers de la pagode de Prâtheat sont morts de torture, de privation de nourriture ou de maladie⁷⁵⁴ tandis que d'autres ont été emmenés de la prison pour être tués et jetés dans des fausses qui se trouvaient à environ 100 mètres de la pagode⁷⁵⁵. Le témoin a ajouté que pour les cas d'exécutions de masse, on demandait de l'aide au district⁷⁵⁶. Un témoin a déclaré avoir vu le gestionnaire de cette prison décapiter les gens⁷⁵⁷. Il restait à la fin seulement quatre prisonniers survivants de ce centre de sécurité.⁷⁵⁸
199. Après la chute du régime des Khmers rouges, on a vu des monticules d'os et des fosses de cadavres⁷⁵⁹. Ce centre de sécurité est considéré comme le site de détention et d'exécution le plus grand du district de Kirivong⁷⁶⁰. Un certain nombre de témoins ont estimé que 5000 à 6000 victimes avaient été exécutées dans ce centre de sécurité⁷⁶¹. Cependant, d'autres témoins ont déclaré que le nombre de personnes exécutées dans ce centre de sécurité s'élevaient à 16000 personnes⁷⁶² dont certains ils avaient été tués sous le régime de Lon Nol⁷⁶³. En effet, dans l'ensemble de ce centre de sécurité, après la chute du régime du Kampuchéa démocratique, on a découvert 200 à 300 fosses de cadavres et des monticules d'os, et des crânes éparpillés par terre.⁷⁶⁴
200. Certains témoins ont déclaré avoir vu fin 1975 ou début 1976 *Ta Tith* venir inspecter les prisonniers dans le centre de sécurité de Wat Prâtheat⁷⁶⁵. Deux témoins qui sont d'anciens prisonniers de ce centre ont déclaré que *Ta Tith* était venu inspecter ce centre de sécurité au moins deux fois⁷⁶⁶. Cependant de nombreux autres témoins ont déclaré, de manière similaire, n'avoir jamais vu *Ta Tith* venir inspecter ce centre de sécurité.⁷⁶⁷
201. Il y a également des déclarations selon lesquelles *Ta Tith* était au courant des arrestations et exécutions au centre de sécurité de Wat Prâtheat⁷⁶⁸. Cependant d'autres témoins ont affirmé que *Ta Tith* avait donné l'ordre de libérer des prisonniers après sa visite dans ce centre de sécurité⁷⁶⁹. Un témoin a déclaré, pendant qu'il se dirigeait vers la pagode de Prâtheat, avoir vu *Ta Tith* se déplacer à moto pour inspecter les communes.⁷⁷⁰

2.1.2. CENTRE DE SÉCURITÉ DE KRAING TA CHAN

202. Le centre de sécurité de Kraing Ta Chan était connu comme le centre de rééducation du district 105⁷⁷¹ ou le centre de sécurité du district⁷⁷². Ce centre se trouvait dans le village de Trâpèang Lean, commune de Kous, district de Tram Kâk (district 105⁷⁷³), province de Takéo⁷⁷⁴.
203. Le centre de sécurité de Kraing Ta Chan était rectangulaire. Dans l'enceinte de cette prison, il y avait un bâtiment pour le chef et le chef adjoint⁷⁷⁵. Au milieu, il y avait une grande fosse. Il y avait trois autres fosses qui étaient situées dans chaque point cardinal : au nord-ouest et à l'est, au sud-est et à l'ouest⁷⁷⁶. Dans ce centre de sécurité, il y avait également des cachots sous terrains.⁷⁷⁷
204. En ce qui concerne la création du centre de sécurité de Kraing Ta Chan, certains témoins ont déclaré qu'il avait été créé en 1972 ou 1973 et initialement servait de salle de réunion. Ensuite, au milieu de 1973, il a été transformé en centre de détention relevant du comité du district 105⁷⁷⁸. Cependant d'autres témoins ont déclaré qu'il avait été créé début 1975 ou courant 1975 et situé dans la forêt⁷⁷⁹ ou à côté de la pagode d'Ang Ponareay⁷⁸⁰. Le témoin OUK Him a déclaré qu'avant 1976, ce centre de sécurité n'était pas une véritable prison, mais servait de centre d'éducation où on envoyait des gens pour étudier et servait de site d'exécution. C'est seulement en 1976 qu'il a été construit pour servir de prison⁷⁸¹. D'autres témoins ont déclaré que ce centre de sécurité avait été créé pour servir à la fois de lieu d'éducation et d'interrogatoire⁷⁸². Il a fonctionné jusqu'à la chute du régime du Kampuchéa démocratique.⁷⁸³
205. Un certain nombre de témoins ont également déclaré que PHAN Chhén alias *Ta Chhén* était le directeur du centre de d'éducation de Kraing Ta Chan depuis avant 1973⁷⁸⁴. Plus tard, *Ta Chhén* a été muté et son adjoint, LENG Ann, alias *Ta Ann*, est devenu directeur de ce centre⁷⁸⁵. *Ta Khorn* était son adjoint. Plus tard, Duch Thom⁷⁸⁶, ancien garde de la prison de Kraing Ta Chan est devenu directeur adjoint⁷⁸⁷. Plus tard, *Ta Penh* a remplacé Duch Thom. *Ta Chéng* était membre. Il y avait un certain nombre de gardes (qui y travaillaient). Ce centre de sécurité comptait un personnel total d'environ 12 ou 13⁷⁸⁸ personnes dont certains travaillaient dans les Bureaux et au moins 6 personnes travaillaient comme garde de sécurité⁷⁸⁹.

206. Les évacués de Phnom Penh ont été envoyés dans ce centre de sécurité de Kraing Ta Chan⁷⁹⁰. Les autres prisonniers venus des communes des districts de toute la province de Takéo et les prisonniers venus des autres provinces,⁷⁹¹ les nouveaux habitants qui sont venus du district de Kirivong⁷⁹², les anciens fonctionnaires⁷⁹³ de l'ancien régime ont également été envoyés dans le centre de sécurité de Kraing Ta Chan.⁷⁹⁴
207. Des témoins ont déclaré que les Khmers krom avaient été envoyés à Kraing Ta Chan depuis 1975 et de manière continue jusqu'à 1978. L'année 1977 était l'année où les plus de Khmers krom ont été envoyés dans la prison de Kraing Ta Chan parce que c'est l'année où les Vietnamiens ont lancé des offensives et que les habitants de Khmers krom ont été accusés d'être vietnamiens⁷⁹⁵. En effet, les rapports communiqués entre les bureaux de communes, les bureaux de districts et le bureau de sécurité de Kraing Ta Chan mentionnent des arrestations de Khmers krom de 1975 jusqu'en 1978⁷⁹⁶. Des témoins ont déclaré qu'après la libération de Phnom Penh par les Khmers rouges, trois familles de Khmers krom avaient été envoyées pour vivre dans le village et que plus tard, ils avaient été envoyés à Kraing Ta Chan⁷⁹⁷. La victime YANN Paët a également été envoyée à Kraing Ta Chan.⁷⁹⁸
208. Le centre de sécurité de Kraing Ta Chan était également un site d'exécution⁷⁹⁹. Le témoin REAL Sân a déclaré avoir participé à deux réunions, vers le milieu et la fin du régime des Khmers rouges et avoir entendu le comité de district de Tram Kâk annoncer aux participants les catégories de personnes à éliminer. Ceux qui étaient liés au régime du Lon Nol devaient être tués, à savoir fonctionnaires, policiers et officiers de l'armée à partir du grade d'adjudant⁸⁰⁰. D'autres témoignages ont montré que beaucoup d'habitants du Peuple du 17 avril, ceux qui avaient été évacués de Phnom Penh, ceux qui avaient servi le régime de LON Nol avaient fait l'objet d'épuration et avaient été envoyés dans le centre de sécurité de Kraing Ta Chan.⁸⁰¹
209. Les gens étaient arrêtés par les chefs de village⁸⁰², les miliciens⁸⁰³ et les messagers⁸⁰⁴. En général, les prisonniers enfants et femmes, jeunes et vieux⁸⁰⁵ étaient arrêtés et envoyés dans la prison de Kraing Ta Chan tous les 3 jours ou les 5 jours⁸⁰⁶. Le nombre de prisonniers envoyés au centre de sécurité de Kraing Ta Chan n'était pas régulier⁸⁰⁷ : parfois, ils étaient de 20 à 30⁸⁰⁸ à être envoyés à chaque fois au centre de Kraing Ta Chan. Des témoins ont vu six membres de groupe ethnique mis en six rangs être conduits à pied à Kraing Ta Chan⁸⁰⁹. Parmi eux, il y avait également des

enfants. Les témoins ont ajouté avoir vu à ce moment-là environ de 59 à 68 adultes sans compter les enfants⁸¹⁰. Il y a différentes affirmations quant au nombre de détenus au centre : certains affirment qu'ils étaient plus de 200⁸¹¹, d'autres affirment qu'ils étaient au maximum 30⁸¹². S'ils étaient plus nombreux, cela devait être du temps de *Ta Chhén*, avant 1975. Les témoins ont affirmé que les gens avaient été arrêtés et envoyés à la prison de Kraing Ta Chan pour avoir demandé du riz pour se nourrir⁸¹³, s'être opposés à la Révolution⁸¹⁴ et avoir protesté ou refusé catégoriquement de se marier.⁸¹⁵

210. Les prisonniers de ce centre étaient interrogés, torturés⁸¹⁶ et frappés pendant l'interrogatoire⁸¹⁷. Ils étaient reprochés, méprisés et entravés à la cheville⁸¹⁸. Un témoin a entendu du vacarme et vu à travers la clôture de la prison que l'on frappait des prisonniers et déchirait la bouche à ceux qui refusaient de parler (répondre). L'interrogateur était le chef adjoint du centre de Kraing Ta Chan.⁸¹⁹
211. Un témoin, ancien détenu au centre de Kraing Ta Chan, a déclaré avoir vu presque tous les jours des lettres écrites au stylo rouge de l'Angkar supérieur avec la mention des noms des personnes à éliminer. Ensuite, ceux dont les noms figuraient dans ces lettres étaient convoqués pour recevoir l'instruction suivante : respecter les plans [imposés] et l'Angkar ; ne trahissez pas l'Angkar ! Vous ne pourrez retourner dans vos coopératives que quand vous respecterez les plans. En réalité, ces prisonniers ont été emmenés pour être exécutés.⁸²⁰ Le témoin SAËT Yaèm, ex-prisonnier à Kraing Ta Chan, a déclaré que son fils, SAËT Khaèm qui vivait avec lui dans la prison, avait été exécuté et on lui avait interdit de pleurer.⁸²¹
212. Dans le centre de sécurité de Kraing Ta Chan, il y avait environ 127 Khmers krom, sans compter les enfants. On faisait croire qu'ils étaient envoyés au centre de sécurité de Kraing Ta Chan pour étudier, mais en réalité ils étaient emmenés pour être exécutés. D'abord, on tuait les parents avant de les jeter dans la fosse. Parfois, on tuait les enfants alors que leurs parents agonisaient⁸²². D'autres témoins qui ont assisté une ou deux fois à l'évènement⁸²³ ont déclaré que les Khmers krom n'étaient pas détenus longtemps, c'est-à-dire qu'au bout d'un ou deux jours de détention, on les emmenait pour les tuer, de 3 à 4 ou 5 personnes à la fois. D'autres témoins encore ont déclaré qu'on tuait de 50 à 60 ou 100 prisonniers à chaque fois⁸²⁴. Un témoin a déclaré que celui qui emmenait les gens pour les tuer directement était *Ta Ann* qui était chef du

centre de sécurité de Kraing Ta Chan. Mais le témoin n'a pas vu comment les gens étaient exécutés. Il a seulement vu des corps entassés.⁸²⁵

213. Un certain nombre de témoins ont déclaré que les dirigeants du centre de sécurité de Kraing Ta Chan n'avaient pas le droit d'arrêter les personnes sans l'ordre des échelons supérieurs⁸²⁶ et que les échelons inférieurs devaient suivre les instructions des échelons supérieurs⁸²⁷. En général, le district recevait des rapports envoyés par les communes. Ces rapports concernaient essentiellement les éléments suspectés, les activités de trahison de l'ennemie, la situation qui prévalait dans leurs bases respectives, les arrestations d'ennemie ou les demandes d'instruction, de décision de la part des échelons supérieurs⁸²⁸. Ceux qui étaient arrêtés par les communes devaient être envoyés au district qui les envoyait ensuite au centre de sécurité de Kraing Ta Chan avec des rapports⁸²⁹. Le district devait faire rapport au secteur⁸³⁰. Quant aux décisions émanant des échelons supérieurs, c'était à *Ta Ann*, chef du centre de sécurité de Kraing Ta Chan, de les exécuter⁸³¹. *Ta Ann* faisait rapport à ses échelons supérieurs⁸³² sur les aveux des prisonniers. Les décisions émanant des échelons supérieurs concernaient notamment continuation d'arrestation des réseaux d'ennemie, suivi des prisonniers ou élimination des prisonniers.
214. Des témoins ont entendu dire que le chef, le chef adjoint, les miliciens et tous les miliciens du centre de Kraing Ta Chan ont tous emmené les prisonnières pour les tuer après les avoir violées⁸³³. Par exemple, un témoin a déclaré que le dactylographe⁸³⁴ du centre de Kraing Ta Chan avait cruellement tué beaucoup de filles de l'unité mobile en insérant une grenade de M-78 dans l'intimité de ces filles après les avoir violées⁸³⁵. Mais certains témoins ont déclaré qu'ils existaient bel et bien des exécutions au centre de Kraing Ta Chan, mais il n'y avait pas eu de cas de viols des femmes dans cette prison⁸³⁶. Si ce cas avait existé, les auteurs et les victimes auraient été tous tués pour avoir commis une inconduite morale.⁸³⁷
215. Le témoin YIN Téng a déclaré que le chef du centre de sécurité de Kraing Ta Chan communiquait avec *Ta Mok* par lettre portée et remise par le messager Moeun (jeune)⁸³⁸. Certains témoins ont déclaré avoir vu *Ta Mok* venir dans l'enceinte du Kraing Ta Chan tous les 3 ou 4 jours ou une fois par semaine⁸³⁹. D'autres témoins qui étaient gardes et prisonniers à Kraing Ta Chan ont également déclaré n'avoir entendu, ni connu le nom de **YIM Tith** ou *Ta Tith*.⁸⁴⁰

2.1.3. SITE D'EXÉCUTION DU VILLAGE DE PRÉL

216. Le site d'exécution du village de Prél se trouvait dans la commune de Saom, district de Kirivong, province de Takéo⁸⁴¹, près de la frontière khméro-vietnamienne⁸⁴². Il n'y a pas de certitude quant aux dates de sa création et de sa fermeture. Cependant de nombreux témoins ont déclaré que ce site fonctionnait fin 1978. Dans le village de Prél, il y avait une pagode qui était entourée de bambouseraies.⁸⁴³
217. *Ta Prach* était le responsable de ce lieu⁸⁴⁴. Certains témoins ont déclaré que Heng était responsable des Khmers krom dans la pagode de Prél.⁸⁴⁵
218. Les Khmers rouges ont persuadé les Khmers krom d'entrer dans la pagode de Prél⁸⁴⁶. Les premiers ont menacé de les tuer par balles en cas de contestation⁸⁴⁷. 30 Khmers krom se sont enfuis lorsqu'on leur a proposé de venir s'installer dans le village de Prél⁸⁴⁸. De nombreux témoins ont fait à peu près la même déclaration selon laquelle fin 1978 les Khmers krom venus du Vietnam ont été rassemblés dans la pagode de Prél,⁸⁴⁹ enfants et femmes confondus⁸⁵⁰. Certains d'entre eux ont été enrôlés dans l'armée⁸⁵¹ pour contrattaquer le Vietnam⁸⁵². À part les Khmers krom, les bonzes ont également été évacués d'autre pagode à la pagode de Prél où ils ont été forcés de quitter le froc⁸⁵³. Les jeunes bonzes ont été enrôlés dans l'armée khmère rouge alors que les chefs de bonze ont été envoyés à Kâmpèng Kok Préch.⁸⁵⁴
219. Ces Khmers krom n'étaient pas autorisés à quitter la pagode de Prél⁸⁵⁵. Des demandeurs de constitutions de partie civiles ont déclaré que les Khmers krom qui sortaient de la pagode sans permission des Khmers rouges disparaissaient et qu'il était arrivé que des soldats khmers krom disparussent pendant la nuit⁸⁵⁶. Fin 1978 les Khmers rouges ont tué des Khmers krom alors qu'ils s'enfuyaient au Vietnam⁸⁵⁷. En outre, des femmes et enfants ont été tués⁸⁵⁸ pour leur accent⁸⁵⁹. Les habitants dont l'époux ou l'épouse étaient vietnamien (enne)⁸⁶⁰ ont également été tués. Des témoins oculaires ont déclaré que tous les membres d'une famille de 4 enfants dont la mère était vietnamienne et parlait khmer avec un accent avaient été emmenés pour être tués tous ensemble⁸⁶¹. Cependant, certains témoins ont déclaré n'avoir pas été au courant de ses exécutions⁸⁶². D'autres témoins ont observé tout simplement qu'ils y avaient eu des disparitions dans ce lieu.⁸⁶³

220. Des témoins ont déclaré avoir vu des fosses communes contenant des cadavres des Khmers krom qui avaient été tués dans le village de Prél, commune de Saom⁸⁶⁴. Plus de mille Khmers krom ont été assommés à mort et jetés dans la grotte d'une colline⁸⁶⁵. Le témoin SAN Touch qui vit actuellement dans ce village a déclaré que dans le village de Prél, il y avait une seule fosse commune. Il s'agissait de la caverne ou de la grotte de la montagne qui se trouvait à environ 1,5 kilomètres du village de Prél.⁸⁶⁶
221. Il ressort des demandes de constitutions de parties civiles que les Khmers krom ont été tués conformément à la politique de POL Pot. Ces parties civiles ont ajouté qu'elles n'avaient jamais entendu ni connu le nom de *Ta Tith*.⁸⁶⁷

2.1.4. SITE D'EXÉCUTION DE LA PAGODE D'ANGKUN

222. Le site d'exécution de la pagode d'Angkun était situé dans le village de Prasat, commune de Kâmpèng, district de Kirivong (district 109)⁸⁶⁸, province de Takéo, secteur 13, zone Sud-Ouest⁸⁶⁹. Ce site d'exécution a été créé après 1975.⁸⁷⁰
223. La pagode d'Angkunh était entourée d'immenses rizières⁸⁷¹. Cette pagode n'était pas un lieu de détention ou site d'exécution, mais un baraquement pour les unités de jeunes garçons, de jeunes femmes et d'enfants⁸⁷². Tandis que le site d'exécution se trouvait à l'extérieur de l'enceinte de cette pagode et comprenait les terres surélevées et buttes se trouvant en dehors de la pagode⁸⁷³. Autour de la pagode, il y avait beaucoup de buttes et de terres surélevées : certaines étaient à 500 mètres, à 100 mètres et 200 mètres de la pagode.⁸⁷⁴
224. *Ta Pos* était chef de la coopérative de la commune de Kâmpèng, district de Kirivong. *Chhéng* était son adjoint.⁸⁷⁵
225. Un témoin a vu beaucoup de corps sur les terres surélevées à côté de la pagode d'Angkun⁸⁷⁶. Cependant, le témoin a ajouté « qu'il n'y avait pas de chantier ou champ de bataille à proximité de la pagode d'Angkun »⁸⁷⁷. Contrairement à ce qu'il a dit, d'autres témoins ont déclaré que des exécutions avaient eu lieu dans la pagode d'Angkun et que certaines sur le chantier même.⁸⁷⁸
226. Les prisonniers arrêtés et envoyés à la pagode d'Angkun comprenaient intellectuels, personnes liées [aux anciens régimes], fonctionnaires, anciens soldats et Khmers

krom⁸⁷⁹. De nombreux témoins qui avaient été envoyés à la pagode d'Angkun ont survécu et sont rentrés après la chute du régime du Kampuchéa démocratique⁸⁸⁰. Certains prisonniers étaient détenus ailleurs, mais ils ont été emmenés pour être tués dans le site d'exécution de la pagode d'Angkun.⁸⁸¹

227. Ceux qui logeaient dans la pagode d'Angkun ont été affectés au creusement de canal. Pendant les pauses, on leur demandait de chanter des morceaux révolutionnaires pour mettre de l'ambiance. Un chanteur a interprété, par erreur, une chanson étrangère. Il a été arrêté et trainé pour être tué sur le coup devant tout le monde.⁸⁸²
228. On a vu des fosses dont la plupart avaient environ deux mètres de large, quatre mètres de long à l'extérieur de l'enceinte de la pagode d'Angkun⁸⁸³. Certains témoins ont déclaré avoir vu de nombreuses fosses communes situées dans la pagode d'Angkun où ont été exécutés les Khmers krom⁸⁸⁴.
229. Parmi les Khmers krom qui avaient été rassemblés dans la pagode d'Angkun, deux ou trois entre eux étaient arrêtés et emmenés, chaque semaine, pour être tués sur les terres surélevées et dans les buissons qui se trouvaient à l'extérieur de l'enceinte de la pagode d'Angkun⁸⁸⁵.

2.1.5. SITE D'EXÉCUTION DE PREY PHOUM SLÈNG

230. Le village de Slèng se trouvait dans la commune de Kok Préch, district de Kirivong, province de Takéo⁸⁸⁶. Un demandeur de constitution de partie civile a déclaré que dans le village de Slèng, il y avait une pagode qui s'appelait Wat Slèng⁸⁸⁷. Selon un autre demandeur de constitution de partie civile, à côté du village de Slèng, il y avait une colline recouverte de forêt et de nombreux buissons⁸⁸⁸ qui servaient de site d'exécution⁸⁸⁹. Cependant un témoin a déclaré qu'il y avait seulement des rizières et pas de forêt dans le village de Slèng⁸⁹⁰. Un autre demandeur de constitution de partie civile a affirmé que fin 1978, le village de Slèng était un lieu de réunion des Khmers rouges⁸⁹¹.
231. Le témoin HOK Chân a dit qu'en 1975 dans le village de Slèng, il y avait des cachots, mais après 1976, ce centre de détention avait été déplacé ailleurs⁸⁹². Mais un autre demandeur de constitution de partie civile qui avait été envoyé pour vivre dans le

village de Slèng a déclaré n'avoir vu ni pagode ou centre de détention. Il n'y avait même pas de réfectoire. Il y avait seulement des bâtiments scolaires⁸⁹³.

232. Les témoins qui allaient au village de Slèng tous les dix jours pour participer à des réunions ont déclaré que *Ta Sok*, *Ta Rou* et *Ta Pâh* étaient des responsables de la pagode de Slèng⁸⁹⁴. *Ta Pâh* était le chef du village de Slèng, il était en charge de la supervision de la cuisine, des travaux à savoir labours, repiquage, etc.⁸⁹⁵ Ces trois hommes étaient des superviseurs. Ils rassemblaient les gens et leur distribuaient des tâches⁸⁹⁶. Un autre demandeur de constitution de partie civile a affirmé que SÈM Khom, venant du Vietnam, était directeur et responsable de la pagode de Slèng⁸⁹⁷.
233. Un témoin a raconté qu'en 1978, les Khmers krom ont été convaincus, par la ruse, de rentrer vivre au Cambodge⁸⁹⁸ dans l'enceinte de la pagode de Slèng. Les membres du Peuple de base, quant à eux, habitaient dans le village de Slèng⁸⁹⁹. Selon ce témoin, les habitants du village de Slèng étaient tous Khmers krom. À part eux, il n'y avait personne d'autre à son arrivée en 1978⁹⁰⁰. Des demandeurs de constitution de partie civile ont raconté que les Khmers rouges ont forcé les Khmers krom à quitter leur lieu d'habitation du village de Prél pour le village de Slèng en leur disant qu'ils avaient peur de l'invasion de l'ennemi vietnamien⁹⁰¹. Deux demandeurs de constitution de partie civile ont déclaré que certains habitants avaient été transférés des pagodes ou d'autres endroits au village de Slèng⁹⁰². Ce transfert a été lentement et silencieusement effectué à pied⁹⁰³ sans aucune pause⁹⁰⁴. Parfois, les transferts ont pris jusqu'à trois jours⁹⁰⁵. Un autre témoin a déclaré que lui-même, ces deux enfants et son frère aîné avaient été transférés au village de Slèng après avoir vécu environ deux ou trois mois dans le village de Kâmpèng⁹⁰⁶.
234. Une partie civile (à titre de demandeur) a déclaré que de vingt à trente hommes et elle-même qui étaient dans la même unité avaient été envoyés pour habiter dans la pagode de Slèng quand l'ancienne unité qui était basée là-bas était déjà partie. Les raisons de son départ étaient inconnues, mais on leur a simplement dit qu'ils devaient être transférés ailleurs⁹⁰⁷. Le témoin a affirmé que fin 1977 les Khmers krom qui habitaient dans le village de Slèng disparaissaient l'un après l'autre et qu'on ne les avait jamais vus revenir⁹⁰⁸. Par exemple, un témoin qui a été transféré du village de Kâmpèng au village de Slèng a déclaré que ses deux enfants et son grand frère, après

avoir habité dans le village pendant environ un mois, avaient été envoyés pour travailler ailleurs et qu'ils disparaissaient depuis⁹⁰⁹.

235. En 1978, lors d'une réunion à la pagode de Slèng, les Khmers rouges ont informé les habitants du fait que certains Khmer *krom* s'étaient enfuis au Vietnam et qu'ils les ont accusés d'avoir « une tête vietnamienne, un corps khmer » et qu'ils devaient être exécutés pour que les autres n'osassent plus s'enfuir au Vietnam⁹¹⁰. Le témoin SANN Touch a déclaré avoir vu des Khmers rouges transporter des Khmers *krom*, par carrioles à cheval, de différents villages à savoir Ang Khtov, Kâmpèng, Angkun, Kok Préch et Slèng situés tous dans la commune de Kâmpèng pour les exécuter dans la forêt du village de Slèng, pendant la période où il participait aux travaux de construction d'un pont⁹¹¹.
236. Les Khmers rouges emmenaient tous ceux qui avaient commis des fautes pour les tuer et les jeter dans les fosses existantes du village de Slèng⁹¹². Les Khmers *krom* étaient emmenés pour être tués et enterrés dans différents sites d'exécution du district de Kirivong dont le village de Slèng⁹¹³. Un témoin a déclaré que trois Khmers *krom* s'occupant de la garde des vaches avaient été arrêtés et emmenés par les Khmers rouges à la pagode de Slèng pour avoir volé et abattu des vaches pour leur viande⁹¹⁴.
237. Une partie civile (à titre de demandeur) a déclaré avoir été témoin d'exécutions dans la pagode de Slèng et que certains étaient morts de privation de nourriture⁹¹⁵. Cependant d'autres témoins ont déclaré qu'entre 1975 et 1979, ils n'avaient pas vu d'exécution dans le village de Slèng mais seulement des corps⁹¹⁶. Une partie civile a fait une déclaration similaire⁹¹⁷.
238. La même partie civile a ajouté qu'il avait vu de nombreux tas d'os derrière la pagode de Slèng⁹¹⁸. L'étang qui se trouvait à l'ouest, à proximité de la pagode de Slèng, était rempli de crânes humains⁹¹⁹. D'autres parties civiles ont fait état de leur rencontre avec des crânes dont certains demeuraient encore frais et d'autres secs, alors qu'ils allaient chercher leurs vaches⁹²⁰.

2.1.6. SITES D'EXÉCUTIONS DE PREY SOKHON ET LA PAGODE D'ANGSEREYMONI

239. La pagode d'Angsereymoni ou la pagode de Sâmphly ou la pagode de Thmey⁹²¹ se trouvait dans le village de Sâmphly, commune de Prey Khla, district de Koh Andaèt (district 108), secteur 13, zone Sud-Ouest⁹²². La pagode d'Angsereymoni était située à droite du chantier qui partait au nord du village de Sâmphly, commune de Prey Khla en direction du village de Sysla, commune de Thleaprâchum⁹²³. Sous le régime des Khmers rouges, dans l'enceinte de la pagode d'Angsereymoni, il n'y avait que le temple et des bâtiments scolaires en bois ; la pagode n'était pas entourée de clôture⁹²⁴. Des témoins ont précisé que ces deux bâtiments étaient destinés à enfermer les gens⁹²⁵. Vers 1976, dans l'enceinte de la pagode, le lieu de détention des prisonniers était à proximité d'un campement des soldats Khmers rouges. Le centre de détention avait 7 (sept) mètres de large et 9 (neuf) mètres de long⁹²⁶.
240. Le site d'exécution de Prey Sokhon, quant à lui, se trouvait au nord de la pagode d'Angsereymoni entre le village de Sâmphly et celui de Sysla. Il était situé à environ 2,5 kilomètres de ces deux villages⁹²⁷. Sous le régime des Khmers rouges, les habitants étaient interdits d'entrer dans la forêt de Sokhon⁹²⁸.
241. La pagode d'Angsereymoni et le site d'exécution de Prey Sokhon ont opéré dès le 17 avril 1975 jusqu'en novembre 1978, date à laquelle les Vietnamiens sont arrivés dans ces lieux⁹²⁹. La pagode d'Angsereymoni fut affectée comme lieu de détention⁹³⁰. Quant à la forêt de Prey Sokhon, fut affectée comme site d'exécution⁹³¹. Certains témoins ont déclaré que Prey Sokhon était un site d'exécution très important avec de nombreuses et grandes fosses⁹³².
242. De 1975 à la chute du régime du Kampuchéa démocratique, la pagode d'Angsereymoni a été placée sous le contrôle de l'armée du district de Koh Andaèt⁹³³. L'armée du district a fait de cette pagode sa base⁹³⁴.
243. Le témoin VONG Nob qui avait habité dans le village de Sâmphly pendant toute la période du Kampuchéa démocratique a déclaré que c'était le dénommé Maung, chef de la sécurité, qui décidait d'envoyer les gens des bâtiments scolaires situés dans l'enceinte de la pagode au site d'exécution⁹³⁵. Ce témoin a également dit que Maung était le chef de la police du secteur 108⁹³⁶.

244. Soeun était le chef de l'unité militaire du district de Koh Andaèt, en charge de la gestion de la base militaire se trouvant dans la pagode d'Angsereymoni⁹³⁷. Toutefois, un certain nombre d'éléments de preuves montrent que *Ta Ouch* alias *San*⁹³⁸ a fait partie du premier comité du district de Koh Andaèt pendant deux ans à partir du 17 avril 1975⁹³⁹. Plus tard, Soeun alias Euv Achlous⁹⁴⁰ lui a succédé jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens en novembre 1978⁹⁴¹. Le témoin a ajouté que la désignation du nouveau comité du district a été rendue publique auprès des habitants par l'intermédiaire des chefs de villages et de communes⁹⁴². Cependant d'autres témoins qui avaient été évacués à Toul Kok Srok, qui se trouvait près du village de Sysla, ont déclaré que les cadres khmers rouges n'étaient jamais venus faire de réunions pour annoncer quoi que ce soit aux habitants. Seuls les militaires khmers rouges l'ont fait⁹⁴³.
245. Un autre témoin a affirmé autrement que le chef de l'armée du district était IM Chèm⁹⁴⁴. Alors que le dénommé Soeun était chef de division et supervisait IM Chèm⁹⁴⁵. Le même témoin a ajouté que IM Chèm était le chef de l'armée du district de Koh Andaèt dès 1972 ou 1973⁹⁴⁶. Un autre témoin a déclaré que Sovann était à la fois chef d'unité mobile et de la jeunesse, en charge de tout le district de Koh Andaèt⁹⁴⁷. Un autre témoin encore a déclaré que *Ta Mon* était le chef d'une unité militaire en charge de la gestion du Peuple du 17 avril⁹⁴⁸.
246. Les évacués de Phnom Penh ont fait le trajet à pieds⁹⁴⁹ pendant cinq jours environ⁹⁵⁰ pour gagner le village de Sysla. Des éléments de preuve montrent que les évacuations des habitants vers le village de Sysla et de Sâmphly concernaient les habitants de différents endroits du district de Koh Andaèt c'est-à-dire que les Khmers krom ont été déplacés du village de Trâpéang Kâk de la commune de Thlea Prâchum au village de Sysla alors que les habitants du village de Sysla ont été transférés au village de Trâpéang Kâk⁹⁵¹.
247. Le même témoin a déclaré que les habitants évacués, arrivés à la destination, ont reçu l'ordre des Khmers rouges de construire leur habitation par eux-mêmes et ont été répartis en groupes de quinze familles⁹⁵². Ils se sont vus attribuer des tâches : ceux qui étaient les plus vigoureux ont été affectés à l'élévation de diguettes et ceux qui avaient des enfants en bas âge ont été affectés à l'aplanissement des monticules à la houe et à la création de passages pour l'eau en rompant des diguettes des rizières qui se trouvaient près du village. Les personnes âgées, quant à elles, ont été affectées à la

- fabrication de compost en hachant des eupatoires. Les petits enfants étaient confiés à des personnes chargées de les garder⁹⁵³. Il a été dit aux habitants de faire des efforts, de s'opposer aux féodaux, capitalistes et d'être déterminés à produire trois à quatre tonnes de riz par hectare [par an]⁹⁵⁴.
248. Les habitants ont été forcés à travailler sans pause, jour et nuit, de quatre heures du matin jusqu'à sept heures du soir, avec une heure de repos à midi et une autre heure de repos à cinq heures du soir⁹⁵⁵. Pour ce qui est des rations alimentaires, chacun recevait une demi-canette de riz par jour ou une canette de soupe de riz par jour⁹⁵⁶.
249. Les évacués de Phnom Penh et de Takéo ont été logés dans l'enceinte de la pagode d'Angsereymoni. Ils étaient au moins mille familles dont au moins quatre membres de chaque famille ont été détenus dans une école et un centre de détention situé dans l'enceinte de la pagode d'Angsereymoni⁹⁵⁷. Parmi les centaines d'évacués de la province de Phnom Penh et Takéo⁹⁵⁸, il y avait différentes ethnies telles que Khmers, Sino-Khmers et Khmers krom. Parmi ces habitants, certains étaient des civils, de petits commerçants, d'autres étaient anciens fonctionnaires et anciens soldats de Lon Nol⁹⁵⁹.
250. Un témoin a déclaré qu'environ quatre cent familles de Khmers krom sont venues de Phnom Penh et de Takéo, dont chacune comportait de trois à six membres⁹⁶⁰, et qu'environ quatre cent familles autre que Khmers krom avaient été envoyées à la pagode d'Angsereymoni⁹⁶¹. D'autres témoins ont également affirmé que de nombreux civils venus d'autres villages du district de Koh Andaèt avaient aussi été détenus dans la pagode⁹⁶². D'autres éléments de preuve indiquent que de 10 à 20 familles des Khmers krom avaient été provisoirement enfermés par les Khmers rouges dans la pagode⁹⁶³.
251. Un autre témoin encore a déclaré que les détenus dans la pagode d'Angsereymoni n'étaient pas enchaînés mais qu'ils n'étaient pas autorisés à se déplacer librement⁹⁶⁴. Le témoin a ajouté que le chef de sécurité dénommé Maung décidait de la détention et des conditions de détention dans la pagode d'Angsereymoni⁹⁶⁵.
252. De nombreux témoins ont déclaré que les Khmers krom et les membres du Peuple du 17 avril venus de la province de Takéo et de Phnom Penh qui étaient détenus dans la pagode d'Angsereymoni avaient été emmenés pour être exécutés à Prey Sokhon,

ayant été accusés d'être ennemis⁹⁶⁶. Toutes les familles de Khmers krom détenues dans la pagode d'Angsereymoni ont été emmenées par groupe pour être exterminées leurs unes après les autres à Prey Sokhon⁹⁶⁷, dix jours ou moins de dix jours après leur arrivée⁹⁶⁸. D'autres évacués ont été envoyés pour vivre dans différents villages ou accusés d'être ennemis et tués comme les Khmers krom⁹⁶⁹. Le témoin VONG Nob a déclaré avoir vu des soldats emmener au moins dix prisonniers par jour devant chez lui en direction de Prey Sokhon pendant deux ou trois mois à compter de mai ou de juin 1975⁹⁷⁰. On n'a jamais vu revenir les prisonniers emmenés en direction de Prey Sokhon⁹⁷¹. Un témoin a affirmé qu'environ quatre mois avant l'arrivée des Vietnamiens, il avait été témoin de nombreuses exécutions infligées aux hommes à l'aide de bâtons de sangkè [sorte d'arbre] et de sdao [sorte d'arbre]. Ils ont été jetés dans les fosses à Prey Sokhon après avoir été tués⁹⁷².

253. Trois témoins ont vu des fosses à Prey Sokhon après la chute du Kampuchéa démocratique⁹⁷³. Les témoins ont estimé qu'environ 4 000 personnes avaient été tuées à Prey Sokhon⁹⁷⁴, alors qu'un autre témoin a affirmé que parmi environ 1 000 familles qui vivaient à Toul Kok Srok et Toul Phoum, il restait seulement 300 familles à l'arrivée des Vietnamiens fin 1978⁹⁷⁵.

2.1.7. CENTRE DE SÉCURITÉ DE LA PAGODE KOAH KRÂLÂ

254. Le centre de sécurité de Koah Krâlâ se trouvait dans le village de Koah Krâlâ, commune de Koah Krâlâ, district de Koah Krâlâ, province de Battambang, secteur 1, zone Nord-Ouest⁹⁷⁶. Ce centre de sécurité était situé dans l'enceinte de la pagode de Koah Krâlâ⁹⁷⁷. Il comprenait un réfectoire qui a été transformé en entrepôt de riz, un centre de détention⁹⁷⁸, un lieu d'habitation des cadres khmers rouges, lieu d'étude et deux bâtiments de détention⁹⁷⁹. Dans ce centre de sécurité de Koah Krâlâ, il y avait un réfectoire qui a été transformée en rizerie, l'école de Pali a été utilisée comme lieu de détention et logements pour les soldats khmers rouges⁹⁸⁰.
255. Avant le régime du Kampuchéa démocratique, la pagode de Koah Krâlâ avait été utilisée comme base militaire des anciens soldats de Lon Nol⁹⁸¹. Ce site a été assiégé par les Khmers rouges pendant les combats⁹⁸². La pagode a également été utilisée comme centre de sécurité à l'arrivée des cadres du Sud-Ouest⁹⁸³. Ce centre a opéré sous le contrôle des cadres du Sud-Ouest fin 1978 avant l'arrivée des Vietnamiens⁹⁸⁴.

De nombreux témoins ont clarifié que ce centre de sécurité avait été créé à l'arrivée des gens du Sud-Ouest⁹⁸⁵, c'est-à-dire à peu-près quatre à six mois avant la libération du pays par le Vietnam⁹⁸⁶. Un autre témoin a déclaré que ce centre de sécurité avait opéré jusqu'à la fin de l'année 1978⁹⁸⁷. Un autre témoin qui avait été arrêté et détenu à la pagode de Koah Krâlâ dénommé PEY Poeut, a déclaré que ce centre de sécurité avait été dissout à la fin du régime khmer rouge⁹⁸⁸.

256. Le centre de sécurité de Koah Krâlâ était un centre placé sous le contrôle du district⁹⁸⁹. Le témoin SAO Choap, ancien soldat khmer rouge à Koah Krâlâ, a déposé que le centre était sous la responsabilité du prénommé Phén qui avait été nommé par l'armée et placé sous le commandement du district⁹⁹⁰. Le témoin CHHÂN Lonh a entendu dire que *Ta Yan* a été chef de la coopérative de Koah Krâlâ pendant environ 1 an avant d'être arrêté et d'être emmené pour être exécuté en 1976 ou 1977⁹⁹¹. Le témoin SAO Choap a déclaré que *Ta Yeun* était le responsable de la coopérative de Koah Krâlâ jusqu'en 1978⁹⁹². Ensuite *Ta Kim*, un cadre du Sud-Ouest, lui a succédé en tant que chef de la coopérative⁹⁹³. C'était Kim et Paong qui ordonnaient aux soldats d'arrêter les gens pour les détenir dans la pagode de Koah Krâlâ⁹⁹⁴.
257. Le témoin SAO Choap a clarifié que le centre de sécurité de Koah Krâlâ avait été créé pour enfermer les cadres du Nord-Ouest qui avaient commis des fautes⁹⁹⁵. Un autre témoin a déclaré que ceux qui avaient commis des fautes graves étaient détenus dans le centre de sécurité de la pagode Koah Krâlâ⁹⁹⁶. Les détenus avaient été arrêtés après avoir été accusés d'être « traîtres ayant le corps khmer à la tête vietnamienne »⁹⁹⁷, anciens soldats de Lon Nol ou anciens enseignants et d'être leurs proches⁹⁹⁸, ancien cadre du Nord-Ouest, ceux qui leurs étaient liés et leurs proches⁹⁹⁹. Le témoin PEY Poeut a déclaré que son père avait été arrêté et placé en détention dans le centre de sécurité de Koah Krâlâ après qu'on ait prononcé la phrase suivante : « On fait le tri en ne sélectionnant que les bonnes grainnes, en enlevant les mauvaises grainnes »¹⁰⁰⁰.
258. À titre d'exemple, le cadre du Nord-Ouest *Ta Yan* qui était chef de la coopérative de Koah Krâlâ a été arrêté vers 1976 ou 1977¹⁰⁰¹ après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest¹⁰⁰². Le témoin TUM Pheuy a vu des cadres du Sud-Ouest arrêter, transporter les membres de la famille du chef du réfectoire du village de Ponley qui était cadre du Nord-Ouest et arrêter, ligoter d'autres personnes, placées en rang, pour les mettre en

détention dans le centre de sécurité de la pagode de Koah Krâlâ¹⁰⁰³. Un autre témoin a déclaré dans le même sens, avoir vu des cadres du Nord-Ouest arrêtés et emmenés en files indiennes¹⁰⁰⁴ dont chacune comptait environ dix personnes braquées par des miliciens en direction de la pagode de Koah Krâlâ¹⁰⁰⁵.

259. La plupart des habitants arrêtés étaient transportés par charrette pour être placés en détention dans le centre de sécurité de la pagode de Koah Krâlâ¹⁰⁰⁶. Un témoin qui avait travaillé dans une unité mobile a déclaré que juste avant l'arrivée des Vietnamiens, il avait vu un couple qui parlait avec un accent, avait la même couleur de peau que les Vietnamiens être transporté par charrette pour être détenu dans le centre de sécurité de la pagode de Koah Krâlâ¹⁰⁰⁷. Un témoin qui avait travaillé comme conducteur de charrette a déclaré que vers juin ou juillet 1978, il avait été affecté par des cadres du Sud-Ouest au transport de quatre personnes dont *Yeay Soeum* et ses deux enfants (et plus tard, il avait été demandé pour transporter *Om Yat*) à la pagode de Koah Krâlâ ; mais arrivés à la pagode de Daun Ba, ils ont été empêchés d'avancer et se sont vus ordonner de monter dans une charrette à bœufs pour continuer leur chemin¹⁰⁰⁸. Le témoin TUM Pheuy a clarifié que fin 1978, *Âm*, chef adjoint de village, lui a ordonné de transporter la famille de *Ta Haul* et celle de *Ta Hey* (au total environ douze personnes) par charrette à la pagode de Koah Krâlâ¹⁰⁰⁹.
260. Le témoin PEY Poeut, ancien détenu au centre de sécurité de Koah Krâlâ, a estimé qu'au moins 200 à 300 prisonniers avaient été détenus dans ce centre¹⁰¹⁰. À chaque exécution, les soldats attachaient des prisonniers en files indiennes dont chacune comptait dix personnes pour les emmener à l'exécution¹⁰¹¹. Les soldats venaient chercher les prisonniers dans les bâtiments de détention du centre de sécurité pour les emmener et à leur retour ils avaient les mains entachées de sang¹⁰¹². Ceux qui étaient emmenés au centre n'avaient aucune chance de s'en échapper parce que les soldats khmers rouges arrêtaient des familles entières avec des enfants et les exécutaient¹⁰¹³. Le témoin a ajouté que parmi une centaine de prisonniers qui avaient été sortis du centre de sécurité Koah Krâlâ, presque la moitié¹⁰¹⁴ était ses proches parce que les cadres du Sud-Ouest considéraient sa famille comme des traites¹⁰¹⁵.
261. Plusieurs témoins ont déclaré avoir vu après la chute du Kampuchéa démocratique, des corps en décomposition, des squelettes et des vêtements de ces cadavres lorsque

les habitants ont exhumé les fosses (à la recherche d'or¹⁰¹⁶) et qu'il y avait beaucoup de fosses dans l'enceinte de la pagode de Koah Krâlâ¹⁰¹⁷. Le témoin a déclaré qu'il y avait environ dix fosses dont chacune contenait environ vingt à trente corps¹⁰¹⁸. Le témoin a estimé que des centaines de corps y avaient été découverts¹⁰¹⁹.

262. Des éléments de preuve montrent également qu'il y avait des fosses à l'extérieur de l'enceinte de la pagode¹⁰²⁰. Chaque fosse avait environ cinq mètres de large et six mètres de long¹⁰²¹. Cependant, d'autres témoins ont déclaré que chaque fosse avait trois mètres de large et quatre mètres de long et un mètre de profondeur¹⁰²². Parmi ces fosses, ils avaient beaucoup de petites fosses, de fosses communes et de cratères de bombes réaffectés en fosses communes à l'extérieur de l'enceinte de la pagode de Koah Krâlâ¹⁰²³. Dans ces fosses, on voyait des os, des crânes, des adultes, des enfants confondus¹⁰²⁴.
263. Aucun témoin n'a déclaré qu'il y avait des rapports, des ordres. Autrement dit aucun témoin n'a déclaré avoir connu *Ta Tith*, même lorsque le Bureau des co-juges d'instruction a posé une question fermée faisant référence à son nom¹⁰²⁵.

2.1.8. COOPÉRATIVE DE THIPADEY (Y COMPRIS LE CENTRE DE SÉCURITÉ DE LA PAGODE DE THIPADEY)

264. Le centre de sécurité était situé dans la pagode Thipadey au sommet d'une colline se trouvant dans le village de Dâmnak Ânsaèng, commune de Thipadey, district de Koah Krâlâ, province de Battambang, secteur 1, zone Nord-Ouest sous l'administration du Kampuchéa démocratique¹⁰²⁶. Ce centre de sécurité a été créé par les cadres du Nord-Ouest¹⁰²⁷ alors que le centre de détention, quant à lui, a été créé fin 1977 dans la pagode Thipadey¹⁰²⁸ après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, et a opéré jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens¹⁰²⁹. Cependant un témoin qui a habité dans la forêt près de la colline de Thipadey est convaincu que la colline de Thipadey était un village et non un centre de sécurité¹⁰³⁰. Un autre témoin qui avait séjourné dans le réfectoire de la colline de Thipadey ne savait pas que la colline de Thipadey était un centre de sécurité¹⁰³¹.
265. La coopération de la colline de Thipadey s'étendait sur des centaines d'hectares¹⁰³², dont le côté était limitrophe avec la coopérative de Châk Kâkoh, le côté sud avec Koah Krâlâ, le côté nord avec la coopérative de Keu et le côté ouest avec le site de Toul Matéh¹⁰³³. La coopérative de la colline de Thipadey comprenait les rizières à

Svay Sâ, Cheung Tinh, Tathok, Phnom Thipadey et Toul Matéh¹⁰³⁴. Elle était sous l'administration du district de Koah Krâlâ¹⁰³⁵.

266. Trois témoins ont déclaré qu'au début, les cadres du Sud-Ouest travaillaient normalement avec ceux du Nord-Ouest sans proclamer des remplacements. Mais plus tard des cadres du Nord-Ouest ont disparu et ceux du Sud-Ouest¹⁰³⁶ ont été désignés pour les remplacer¹⁰³⁷. Un témoin qui habitait dans la commune de Thipadey a déclaré que les gens du Sud-Ouest étaient arrivés début 1977¹⁰³⁸.
267. Vers février 1977, LÉK Phiv a été nommé chef de coopérative de Thipadey¹⁰³⁹ par *Ta Paèt* pendant que Yeun était secrétaire du district de Koah Krâlâ¹⁰⁴⁰. Mais après l'arrivée des gens du Sud-Ouest, *Ta Sun* lui a succédé sur ordre de *Ta Nén* et *Ta Thon* qui faisaient partis du comité du district¹⁰⁴¹. *Ta Khloep*, *Ta Khoeun*, *Ta Phân*, étaient dans le comité de commune ; *Ta Yann* était dans l'armée de la commune ; *Ta Léng* faisait partie du comité du district ; *Ta Pâk* était chef de l'armée du district et *Ta Vanh* était le secrétaire du secteur 1¹⁰⁴².
268. Le chef de la coopérative de Thipadey a déclaré que vers février 1977, sa coopérative comptait plus de 30 000 habitants : évacués de Phnom Penh, Chams, Chinois, Vietnamiens et d'autres habitants confondus¹⁰⁴³. Le témoin a ajouté que les habitants recevaient comme ration alimentaire, trois cannettes de riz pour dix personnes par repas¹⁰⁴⁴. Cette ration n'était pas suffisante pour ces villageois alors que les travailleurs recevaient une ration suffisante¹⁰⁴⁵.
269. Selon des témoins qui avaient été envoyés vivre à la colline de Thipadey, les conditions de vie des habitants de là-bas étaient dures et ils se sont vus affecter les tâches suivantes : moissonner, cultiver le riz, repiquer le riz, ériger des digues sans repos¹⁰⁴⁶, sans nourriture suffisante¹⁰⁴⁷, sans médicaments¹⁰⁴⁸. Le témoin a déclaré que cette situation prévalait jusqu'à l'arrivée de Vietnamiens¹⁰⁴⁹.
270. Les gens disparaissaient de façon habituelle dans la coopérative de Thipadey sous le régime des Khmers rouges. À titre d'exemple, un demandeur de constitution de partie civile a déclaré avoir vu vers le milieu de 1978, période de labour, un adolescent qui travaillait dans l'unité de labour être demandé par les Khmers rouges pour aller travailler ailleurs et qu'il avait disparu pour toujours¹⁰⁵⁰. Un témoin a déclaré qu'après l'arrivée des gens du Sud-Ouest, trois femmes avaient été emmenées pour battre le riz

dans un village près de la colline de Thipadey et qu'on ne les avait jamais vues revenir. Selon la supposition de ce témoin, ces femmes ont été emmenées pour être exécutées¹⁰⁵¹.

271. Un témoin a affirmé que fin 1978, trente à quarante habitants et lui-même avaient été transférés de la région de forêt inondée à la colline de Thipadey pour fabriquer du compost en mélangeant des excréments humains avec de la terre de termitière et des eupatoires¹⁰⁵². Le témoin a ajouté que pendant qu'il faisait du compost sur la colline de Thipadey, il avait été arrêté et placé en détention sur la colline de Thipadey qui se trouvait à environ 30 à 40 mètres du réfectoire¹⁰⁵³. Il ne savait pas combien de personnes étaient détenues là-bas parce que les prisonniers étaient détenus séparément¹⁰⁵⁴. Le témoin a été libéré par Yâng, chef d'unité. Yâng a dit que les prisonniers de là-bas seraient tous emmenés pour être exécutés¹⁰⁵⁵. Un autre témoin a affirmé que fin 1978 l'unité de miliciens venus du Sud-Ouest l'avait arrêté et emmené pour le mettre en détention sur la colline de Thipadey en l'accusant d'être ennemi¹⁰⁵⁶.
272. Un témoin qui est ancien membre de l'unité mobile positionnée à proximité de la colline de Thipadey a clarifié que les cadres du Nord-Ouest avaient forcés les habitants à travailler très dur, les avaient maltraités¹⁰⁵⁷. Il a déclaré également avoir vu ses cadres arrêter, ligoter et éventrer les habitants et suspendre des foies humains¹⁰⁵⁸. Un témoin a vu des prisonniers être étouffés à l'aide d'un sac plastique, avoir les chevilles entravées et être emmenés pendant la nuit pour réduire le nombre de prisonniers¹⁰⁵⁹. Les gens du Nord-Ouest ont sorti les prisonniers restants de ce centre avant l'arrivée des gens du Sud-Ouest¹⁰⁶⁰. Les victimes ont été mises en détention par les gens du Nord-Ouest. Mais dix jours après l'arrivée des gens du Sud-Ouest, ils ont été libérés¹⁰⁶¹. Le témoin a précisé qu'environ 100 prisonniers, hommes et femmes confondus, étaient enfermés dans le bâtiment de détention qui se trouvait au nord de la colline de Thipadey¹⁰⁶².
273. Les prisonniers du centre de sécurité de Thipadey disparaissaient ou étaient souvent exécutés, à titre d'exemple, le témoin KHIN Khean a déclaré que fin 1978, la plupart des prisonniers de ce centre qui étaient tombés malades étaient morts¹⁰⁶³ et très peu avaient survécu. Deux à trois prisonniers étaient exécutés à chaque fois et leur place était réattribuée à de nouveaux prisonniers pour maintenir le même nombre de prisonniers¹⁰⁶⁴. Le témoin a ajouté que les Khmers rouges tuaient ces prisonniers à

l'aide d'un bâton et les jetaient dans les fosses qu'ils avaient creusées à environ 500 mètres de l'entrepôt¹⁰⁶⁵. Le même témoin a constaté qu'environ 100 prisonniers au total avaient été tués en quatre mois¹⁰⁶⁶.

274. Le témoin UY Chinda a déclaré que d'habitude, sous le régime des Khmers [rouges] ceux qui étaient arrêtés et emmenés au centre de sécurité de la colline de Thipadey étaient exécutés. De nombreux corps étaient enterrés dans une grande fosse à proximité de la colline de Thipadey¹⁰⁶⁷. Le même témoin a ajouté que les exécutions avaient pris de l'ampleur à l'arrivée des gens du Sud-Ouest¹⁰⁶⁸. Il a vu des fosses au pied de la colline derrière le village de Thmey mais il n'a pas vu de ses propres yeux les corps. Il a seulement vu la fosse récemment refermée et senti l'odeur nauséabonde des corps¹⁰⁶⁹. Le même témoin a précisé que tous les prisonniers avaient été emmenés pour être exécutés derrière le village de Thmey et que les villageois qui habitaient dans les parages en étaient tous au courant¹⁰⁷⁰. Il a déclaré que la plupart des habitants du village de Thmey étaient des Khmers krom et que les Khmers rouges réservaient le même traitement aux Khmers krom qu'aux Khmers du Cambodge¹⁰⁷¹.
275. La plupart des témoins, y compris Yean qui cultivait le riz dans l'unité mobile positionnée à proximité de la colline de Thipadey, ont déclaré avoir entendu le nom de **Ta Tith** mais n'avoir pas connu ses rôles¹⁰⁷². Un témoin a clarifié qu'il n'avait jamais vu de cadre du Sud-Ouest venir visiter son lieu de travail¹⁰⁷³.

2.1.9. CHANTIER DU BARRAGE DE KÂNGHÂT

276. Le chantier du barrage de Kânghât ou Kâhât¹⁰⁷⁴ était situé dans le village de Kânghât, commune de Kânghât (l'actuelle commune de Kânteu 1), district de Sangkè, province de Battambang, secteur 1, zone Nord-Ouest¹⁰⁷⁵. Le chantier est appelé par certains « Vanne de Kânghât »¹⁰⁷⁶. Il a été construit vers le milieu de 1976¹⁰⁷⁷ et opérait jusqu'à la chute du régime du Kampuchéa démocratique¹⁰⁷⁸. Ce chantier était sous le contrôle du secteur 1¹⁰⁷⁹.
277. Au début, *Ta Say*, secrétaire du secteur 1, était le premier responsable de ce chantier¹⁰⁸⁰. Plus tard, il y eut *Ta Vanh*, *Ta Samân*, *Ta Paèt* et **Ta Tih**¹⁰⁸¹. Du temps de *Ta Vanh*, il logeait et travaillait à la maison de quarante piliers qui était à environ 150 mètres¹⁰⁸² à l'est du chantier de Kânghât. Plus tard, du temps de *Ta Vanh*, il a été accusé de s'être rebellé puis il a disparu. *Ta Paèt* alias HENG Teav, quant à lui, est

venu prendre la relève du premier sur ce chantier environ un an avant l'arrivée de **Ta Tith**¹⁰⁸³. Il y a des déclarations selon lesquelles sous la direction de *Ta Paèt*, les habitants avaient du riz à manger et il n'y avait pas de mauvais traitements infligés aux habitants¹⁰⁸⁴. **Ta Tith** logeait au barrage de Kânghât même en tant que chef du secteur 1¹⁰⁸⁵. Après l'arrivée de **Ta Tith**, il n'y a pas eu de remplacement de cadres¹⁰⁸⁶.

278. Le barrage de Kânghât a été utilisé comme canal d'irrigation qui alimentait presque tous les endroits importants du secteur 1 : Tuol Ândaèt, Spong, Koh Savat, Kânghât, etc¹⁰⁸⁷. Selon la situation géographique du barrage de Kânghât, du côté est de ce barrage, il y avait un canal très long de 2 km environ de long qui s'étendait jusqu'à Krâloeng Dom¹⁰⁸⁸ puis à Tuol Matéh¹⁰⁸⁹ tandis qu'un autre canal s'étendait jusqu'à Cheung Tinh¹⁰⁹⁰.
279. Au départ le barrage de Kânghât était sous le contrôle direct des cadres de la zone Nord-Ouest¹⁰⁹¹. Mais plus tard, en 1978, les cadres du Sud-Ouest sont venus prendre la relève¹⁰⁹². À l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, un grand nombre de cadres de la zone Nord-Ouest a été arrêté les uns après les autres, à partir du rang de chef d'unité jusqu'à celui de chef de secteur. Les arrestations se faisaient presque toutes les nuits¹⁰⁹³.
280. Le barrage de Kânghât était un barrage qui traversait la rivière de Sangkè. Il avait 20 mètres de hauteur, 70 mètres de largeur et 100 mètres de longueur¹⁰⁹⁴. Certains témoins ont dit que Tuol Ândaèt faisait également partie du chantier du barrage de Kânghât¹⁰⁹⁵. Tuol Ândaèt a été utilisé comme endroit de repos¹⁰⁹⁶ pour les travailleurs sur le chantier du barrage Kânghât, comme entrepôt de matériel et endroit pour réparer la machinerie en panne sur le barrage de Kânghât¹⁰⁹⁷. Durant le mois de mai 1977, le sommet du barrage de Kânghât, dont une seule dizaine de mètres¹⁰⁹⁸ qui venait d'être construite, s'est effondré pendant que les gens travaillaient au pied et à proximité de ce barrage¹⁰⁹⁹. Le témoin VAN Chea, ancien membre de l'unité mobile, a déclaré : « environ 10 à 20 personnes sont mortes à ce moment-là ... J'ai vu un fort courant qui passait à l'endroit de l'effondrement. Ce barrage a rompu vers 4 ou 5 heures de l'après-midi »¹¹⁰⁰. Cependant, un autre témoin a déclaré que « le barrage de Kânghât avait rompu deux fois »¹¹⁰¹.

281. Sur le chantier du barrage de Kânghât, certaines unités mobiles n'avaient pas de logement [pour les travailleurs]. Ils logeaient dans des tentes couvertes de bâches. Certains dormaient dans des hamacs tandis que d'autres s'abritaient dans des hangars en bois, couverts de taule¹¹⁰². Les hommes et les femmes logeaient séparément pour éviter les cas d'inconduites morales. Il y avait également des unités mobiles qui logeaient à environ 40 mètres seulement de la vanne du barrage de Kânghât¹¹⁰³.
282. Les travaux sur le chantier de barrage de Kânghât se faisaient jour et nuit¹¹⁰⁴ ; le matin, de 7 h à 11 h, suivi du déjeuner ; l'après-midi, de 13 h à 17 h avant de prendre le dîner ; la nuit, de 19 h 30 jusqu'à 23 h¹¹⁰⁵. Pour ce qui est des rations alimentaires sur le chantier du barrage de Kânghât, deux repas étaient servis : le premier était une soupe de riz épaisse, le second était une soupe de riz claire¹¹⁰⁶. Manifestement, les rations n'étaient pas suffisantes, ce qui fait que de nombreux travailleurs sont morts de manque de nourriture¹¹⁰⁷. Malgré cela, les travailleurs sur ce chantier ne se sont pas plaints de leurs difficultés parce que ceux qui osaient le faire seraient inévitablement arrêtés et envoyés au centre de détention de Banân¹¹⁰⁸. La plupart de ceux qui avaient été envoyés au centre de détention de Banân sont morts alors qu'un petit nombre d'entre eux a été libéré¹¹⁰⁹.
283. De nombreux témoins ont déclaré que beaucoup de personnes avaient été arrêtées et envoyées travailler sur le chantier du barrage de Kânghât¹¹¹⁰. Sur le chantier, des groupes de soldats armés surveillaient debout les travailleurs¹¹¹¹. Les conditions de travail sur ce chantier avant et après l'arrivée des gens du Sud-Ouest n'étaient pas très différentes¹¹¹². Au début de l'arrivée des gens du Sud-Ouest, ils travaillaient ensemble avec les gens du Nord-Ouest. Mais plus tard, les gens du Sud-Ouest sont devenus des meneurs¹¹¹³ parce qu'à leur arrivée, les cadres du Nord-Ouest du rang de chef d'unité à celui de chef secteur ont été arrêtés et envoyés les uns et les autres à des sessions d'études et ont depuis disparu. Seuls ceux qu'ils considéraient comme utiles ont survécu¹¹¹⁴. Malgré les disparitions du chantier du barrage de Kânghât, aucun témoin n'a vu de ses propres yeux les exécutions¹¹¹⁵. Les cadres du Nord-Ouest n'aimaient pas les cadres du Sud-Ouest. Un témoin a déclaré : « *Pendant cette période-là, beaucoup de cadres du Sud-Ouest ont également disparu parce que les cadres du Nord-Ouest ne les aimaient pas* »¹¹¹⁶.

284. Après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, on voyait les cadres de la zone Nord-Est disparaître les uns après les autres. De plus, ils étaient arrêtés et emmenés en files indiennes pendant la nuit¹¹¹⁷. Un témoin a déclaré que ceux qui étaient arrêtés et escortés avaient été sans doute tous tués compte tenu des corps découverts dans la forêt à proximité des monticules lorsqu'il cherchait du bois de chauffage. Les corps étaient des hommes, des femmes, des enfants et certains avaient les mains attachées¹¹¹⁸.
285. Pour des cas de paresse, on faisait rapport à l'unité des cinquante qui communiquait les rapports à l'unité de cent qui, à son tour, les transmettait à l'échelon supérieur avant de recevoir en retour des instructions à exécuter¹¹¹⁹. Un témoin a fait état d'une instruction adressée à celui qui a commis des fautes : « *Si tu es malade, tu nous dis que tu es malade. Si tu as envie de rendre visite à ta famille, tu dois demander l'autorisation à ton chef au préalable* »¹¹²⁰. Pour ceux qui osaient rentrer chez eux en cachette, si l'Angkar les arrêtait, ils étaient emmenés pour être exécutés directement¹¹²¹. Un autre témoin qui était chef d'unité mobile sur le chantier de Kânghât a dit : « *Parfois, les membres des unités mobiles avaient besoin du riz ou du riz décortiqué pour apporter à leurs parents. S'ils nous demandaient l'autorisation, nous la leur accordions.* »¹¹²². Ceux qui tombaient souvent malades étaient considérés comme ennemis mais ils n'étaient pas arrêtés. Il leur était seulement donné instruction de s'éduquer, de se corriger et de s'efforcer de travailler énergiquement pour l'Angkar¹¹²³.
286. Il n'y a pas de données statistiques précises sur le nombre de travailleurs sur le chantier de barrage de Kânghât¹¹²⁴. Certains témoins ont dit que des milliers de personnes avaient travaillées sur ce chantier, tandis que d'autres ont dit qu'il y avait jusqu'à des dizaines de milliers de travailleurs¹¹²⁵. Parmi les travailleurs sur ce chantier, il y avait des unités de personnes âgées, de jeunes garçons, de jeunes filles et d'enfants¹¹²⁶. En dehors de ces unités, il y avait également l'unité de personnes déterminées [d'avant-gardes] qui participaient à ce chantier. La différence entre l'unité de personnes déterminées et l'unité mobile réside dans le fait que : « *l'unité de personnes déterminées devait accomplir toutes les tâches attribuées* »¹¹²⁷. De plus, l'unité de personnes déterminées avait le pouvoir d'arrestation sur tous ceux qui travaillaient dans les unités mobiles qui avaient commis des fautes¹¹²⁸.

287. De 1977 à 1978, on a vu des exécutions de Khmers krom sur le chantier du barrage de Kânghât. Selon l'estimation de certains témoins, deux à trois Khmers krom étaient emmenés pour être exécutés chaque jour¹¹²⁹. Fin 1977, à peu près trois mois avant la chute du régime du Kampuchéa démocratique, il y a eu des arrestations d'habitants et leur placement en détention dans la maison à quarante piliers qui se trouvait à proximité du barrage de Kânghât. Les arrestations étaient à leurs paroxysmes pendant cette période¹¹³⁰. Parfois, il suffisait que de jeunes garçons bavardassent avec de jeunes filles pour qu'ils fussent arrêtés et exécutés pour motif de conduites immorales¹¹³¹.
288. La plupart des jeunes qui travaillaient pendant la nuit sur le chantier du barrage de Kânghât ne sont jamais revenus après qu'ils aient été convoqués à des réunions ou à des sessions d'éducation¹¹³². Même après la chute du régime du Kampuchéa démocratique, les exécutions ont continué sur le chantier du barrage de Kânghât¹¹³³. Même ceux qui volaient de quoi manger, par exemple des oranges, ont été envoyés pour creuser environ trente fosses avant d'être libérés¹¹³⁴.
289. Un peu moment après l'arrivée de **Ta Tith** au barrage du chantier de Kânghât, **Ta Prom** a été arrêté. Le témoin CHHOEUN Bean a déclaré : « deux semaines après que **Ta Tith** a pris ses fonctions, **Ta Prom** a été arrêté »¹¹³⁵. En aout ou septembre 1977 à l'occasion d'une réunion, **Ta Tith** s'est présenté comme faisant partie du comité du secteur 1¹¹³⁶. Lors d'une réunion à laquelle ont assisté environ 800 personnes dont habitants, chefs de village, chefs de commune et chefs de district, sur le chantier du barrage de Kânghât, il a été annoncé la présence de **Ta Tith** et son rôle comme quelqu'un qui est venu pour aider à diriger le secteur 1¹¹³⁷. Dans son intervention, **Ta Tith** donnait son message d'encouragement aux habitants et parlait des attaques de l'ennemi qui ronge de l'intérieur¹¹³⁸.
290. Un témoin a déclaré que **Ta Tith** était venu diriger le chantier du barrage de Kânghât en novembre ou décembre 1977¹¹³⁹. Certains témoins ont précisé que **Ta Tith** était venu inspecter le chantier du barrage de Kânghât¹¹⁴⁰. Un témoin a estimé que sous la direction de **Ta Tith**, environ 70% de la population totale du village étaient morts de faim et étaient tombés malades¹¹⁴¹. Contrairement à sa déclaration, un autre témoin qui avait travaillé sur ce chantier a dit : « Nous avons suffisamment de nourriture et nous étions bien entretenus »¹¹⁴².

291. De nombreux témoins qui travaillaient sur le chantier du barrage de Kânghât ont déclaré n'avoir jamais vus ni connus **Ta Tith**¹¹⁴³. Certains témoins ont même soutenu que **Ta Tith** était un gentil homme¹¹⁴⁴. Quand il est allé en visite là-bas, je n'ai jamais vu d'arrestations¹¹⁴⁵. A l'approche de la chute du régime, **Ta Tith** a continué de rappeler les gens pour qu'ils s'efforcent de construire le barrage et cultiver le riz afin de développer le pays en donnant l'instruction suivante : « **Ne nous laissons pas battre par l'ennemi ou priver de nourriture par l'ennemi** »¹¹⁴⁶.
292. Le témoin CHHOEUN Bean a dit : « *J'ai vu Ta Tith inspecter les travaux sur le chantier du barrage de Kânghât à cette époque. Parfois, il est venu inspecter les travaux avec Ta Mok. Ce dernier est venu inspecter les travaux de temps en temps seulement* »¹¹⁴⁷. En ce qui concerne la présence de *Ta Tith* sur le chantier du barrage de Kânghât, le même témoin a ajouté : « *Si nous parlons du nombre de fois, c'était innombrable parce qu'il venait inspecter le chantier tous les jours* »¹¹⁴⁸.

2.1.10. CENTRE DE SÉCURITÉ DE BANÂN

293. Le centre de sécurité de Banân se trouvait dans le village de Chhay Rompoat, commune de Kânteu 2, district de Sangkè, province de Battambang, secteur 1, zone Nord-Ouest¹¹⁴⁹. Ce centre était entouré de fils barbelés qui étaient à l'extérieur de la pagode de Banân Kraom, en face de la piste venant du temple de Banân même¹¹⁵⁰. Au départ, ce centre de sécurité était un poste de police sous la République khmère¹¹⁵¹. Il a été créé en 1975 et opérait jusqu'au milieu de 1978¹¹⁵². C'était un centre de sécurité de niveau district¹¹⁵³.
294. Selon les témoins, au départ ce centre de sécurité était sous le contrôle de l'armée du district¹¹⁵⁴, mais en 1978, il a été placé sous le contrôle du secteur¹¹⁵⁵. Le témoin CHHEANG Hea, ancien garde de sécurité de *Ta Paèt*, a dit avoir entendu parler de la transformation de ce centre de sécurité en centre de sécurité de niveau secteur après l'arrivée des gens du Sud-Ouest¹¹⁵⁶.
295. Dans l'enceinte du centre de sécurité de Banân, il y avait quatre bâtiments : trois bâtiments destinés à détenir des prisonniers et un bâtiment servant de lieu d'interrogatoire¹¹⁵⁷. Les prisonniers de ce centre étaient répartis en deux catégories : prisonniers de fautes légères et prisonniers de fautes graves¹¹⁵⁸. Les prisonniers de fautes légères étaient détenus dans un long hangar couvert de taule d'environ 5mètres

de large sur environ 10 mètres de long. Certains prisonniers de fautes graves, quant à eux, étaient détenus dans les cachots dont les dimensions étaient de 3 sur 4 mètres. Ces prisonniers ne pouvaient pas voir la lumière du jour¹¹⁵⁹. Le hangar qui était destiné à l'interrogatoire était bien entouré de cloisons. Au départ, ces cloisons étaient en taule. Les dimensions de cette salle étaient de 3 sur 6 mètres. Il était environ à 30 mètres des hangars de détention¹¹⁶⁰. Le centre de sécurité de Banân se trouvait à environ 1 km du pied de la colline de Banân qui était un site d'exécution¹¹⁶¹.

296. Les prisonniers de ce centre de sécurité vivaient dans des conditions dépourvues d'hygiène : il n'y avait même pas de toilettes¹¹⁶². Pour faire leurs besoins, ils le faisaient dans un grand seau en taule puis l'emportaient pour déverser l'excrément près de là où ils étaient, ce qui causait une odeur nauséabonde¹¹⁶³.
297. Les prisonniers de ce centre de sécurité comprenaient par exemple : anciens fonctionnaires, soldats, cadres de la zone Nord-Ouest et habitants qui travaillaient sur différents chantiers du district de Sangkè¹¹⁶⁴. Le témoin VOA Ruom, ancien garde au centre de sécurité de Banân, a déclaré que ce centre de sécurité détenait quatre catégories de prisonniers : évadés de différentes provinces, prisonniers d'inconduites morales, prisonniers qui avaient volés des patates douces, qui avaient volés des poules, des canards pour les manger et des prisonniers de fautes graves qui étaient liés à l'armée de Lon Nol¹¹⁶⁵.
298. Il y avait des hommes et des femmes prisonniers dans ce centre de sécurité. Mais ils étaient détenus dans deux endroits séparés¹¹⁶⁶. Les travailleurs sur le chantier du barrage de Kânghât qui avaient commis des fautes ont également été envoyés dans ce centre de sécurité de Banân¹¹⁶⁷. En ce qui concerne les exécutions à Banân, même dans les douves de la colline de Banân, de nombreuses personnes ont été exécutées¹¹⁶⁸. Le nombre de prisonniers était entre 50 et 350¹¹⁶⁹. La plupart des prisonniers de ce centre de sécurité étaient des jeunes¹¹⁷⁰. Les détenus étaient emmenés dans ce centre de sécurité presque tous les jours¹¹⁷¹.
299. La nourriture pour les détenus faisait vraiment défaut : ils avaient seulement deux repas de soupe de riz très claire matin et soir, et la nuit, on ne leur donnait rien¹¹⁷². Les prisonniers de ce centre de sécurité étaient maltraités, torturés. On ne leur donnait rien d'autre à manger que des tiges de patates douces¹¹⁷³. En gros, les rations

alimentaires pour les prisonniers détenus à Banân étaient simplement du riz mélangé à de l'eau non bouillie, des légumes pourris et une soupe de riz très claire mélangée à des tiges de patate douce¹¹⁷⁴. Parfois non seulement ils ne leurs donnaient que de la soupe de riz très claire mais en plus ils la mélangeaient avec des légumes pourris infestés de vers¹¹⁷⁵.

300. Les prisonniers étaient entravés à la cheville¹¹⁷⁶. Ils étaient torturés par exemple aux coups de bâtons, au sac plastique entourant leur tête pour les étouffer avant de passer à l'interrogatoire¹¹⁷⁷. Selon les estimations, les prisonniers de ce centre de sécurité étaient des centaines et entravés aux chevilles¹¹⁷⁸.
301. Lorsque les échelons supérieurs venaient visiter ce centre de sécurité, on disait aux prisonniers de rester couchés et non assis ou de ne pas bavarder. S'ils ne suivaient pas l'instruction, ils étaient torturés aux coups de bâtons ou aux coups de clef à molette¹¹⁷⁹. Les prisonniers à Banân étaient interrogés une fois par semaine¹¹⁸⁰, certains prisonniers étaient libérés sous condition : ils devaient prêter serment de ne pas être rancuniers ou de se venger¹¹⁸¹.
302. De nombreux habitants qui avaient été accusés [d'avoir commis des fautes] et placés en détention ont été exécutés au centre de sécurité de Banân¹¹⁸². La plupart des détenus dans ce centre de sécurité étaient emmenés les mains menottées, par carriole à cheval, par camion [voiture] pendant la nuit pour être exécutés¹¹⁸³. La plupart du temps, ils étaient tués, égorgés à la baïonnette, au coup de tête de houe, coup de hache...¹¹⁸⁴ De nombreux prisonniers sont morts de privation de nourriture¹¹⁸⁵. Des témoignages montrent que sous la direction de gens du Nord-Ouest, de nombreuses prisonnières avaient violées collectivement avant d'être emmenées pour être exécutées mais après l'arrivée des gens du Sud-Ouest, la discipline a été renforcée : lorsque l'on découvrait que quelqu'un ou un groupe avait commis une faute d'inconduite morale, on l'emmenait pour le tuer¹¹⁸⁶.
303. Les prisonniers étaient emmenés en files indiennes du centre de sécurité de Banân pour être exécutés et ils ont depuis disparu¹¹⁸⁷. Pendant certaines périodes, les prisonniers étaient emmenés pour être exécutés presque tous les jours¹¹⁸⁸. Toutefois le témoin VOA Ruom a déclaré qu'il n'y avait pas d'exécution à la prison de Banân mais qu'il y avait des prisonniers qui étaient morts de faim¹¹⁸⁹. À titre d'exemple, on a

vu beaucoup de corps du côté nord de la colline de Banân et des corps éparpillés à même le sol qui n'étaient pas enterrés¹¹⁹⁰. Devant une telle situation, certains prisonniers de ce centre de sécurité devaient travailler enchaînés et participer à transporter des corps pour les enterrer¹¹⁹¹. En ce qui concerne les exécutions au centre de sécurité de Banân, on a découvert, après la chute du régime du Kampuchéa démocratique, de nombreux os et crânes humains éparpillés autour de la pagode de Banân¹¹⁹².

304. Début 1977, s'est produit un incident selon lequel une douzaine de prisonniers de fautes graves se sont évadés. Mais seulement deux d'entre eux ont été capturés et ramenés au centre de sécurité pour être exécutés¹¹⁹³. Plus tard, au milieu de l'année 1978, on a constaté que les exécutions au centre de sécurité de Banân avaient pris de l'ampleur¹¹⁹⁴.

2.1.11. CENTRE DE SÉCURITÉ DE KHNÂNGKOU

305. Le centre de sécurité ou la prison de Khnângkou était situé dans le village de Banân, commune de Kânteu 2, district de Sangkè, province de Battambang¹¹⁹⁵. Ce centre de sécurité se trouvait du côté est de la rivière de Sangkè et en face du centre de sécurité de Banân qui se trouvait de l'autre côté de la rivière¹¹⁹⁶. Il était à cinquante mètres du pont¹¹⁹⁷. Ce centre de sécurité avait une distance d'une trentaine de kilomètres au nord de la ville de Battambang¹¹⁹⁸.
306. Le centre de sécurité de Khnângkou, situé sur l'axe est-ouest, avait 100 mètres de long et 60 à 70 mètres de large sur axe nord-sud, entouré de clôtures de bambous¹¹⁹⁹. On pouvait passer à travers ces clôtures mais personnes n'osaient s'approcher de ce lieu. Cette clôture avec 1,5 m de haut¹²⁰⁰. Dans l'enceinte de ce centre, il y avait un hangar de détention qui faisait 30 à 50 mètres de long sur axe est-ouest et 15 à 20 mètres de large sur axe nord-sud¹²⁰¹. Ce hangar était en bois couvert de taule avec des tapis [nattes] par terre. Il avait une porte sur le côté est et une autre sur le côté ouest¹²⁰². En plus de ce hangar, il y avait un réfectoire¹²⁰³, un entrepôt de riz¹²⁰⁴, une maison servant de lieu de travail¹²⁰⁵, un hangar pour loger des gardes de sécurité et un hangar d'interrogatoire¹²⁰⁶. Des éléments de preuve montrent qu'à l'extérieur du centre sécurité de Khnângkou, il y avait un site d'exécution appelé Kou Kândal qui

comprenait deux lieux d'exécutions¹²⁰⁷ et deux autres sites d'exécutions qui étaient à l'ouest de la prison de Khnângkou¹²⁰⁸.

307. Ce centre de sécurité a été créé vers le milieu de 1976¹²⁰⁹ ou en 1977¹²¹⁰. Il a été créé parce que la prison de Banân a été déplacée à cet endroit depuis le temps des cadres du Nord-Ouest¹²¹¹. Toutefois, certains témoins ont déclaré que le centre avait été créé après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest en 1977¹²¹² ou au milieu de 1978, période pendant laquelle les prisonniers du centre de sécurité de Banân ont été envoyés à Khnângkou qui se trouvait à l'est de la rivière de Sangkè¹²¹³. Ce centre de sécurité a opéré jusqu'à la fin du régime du Kampuchéa démocratique¹²¹⁴.
308. Le centre de sécurité de Khnângkou était sous le contrôle du district¹²¹⁵. Plus tard, il a été placé sous le contrôle du secteur¹²¹⁶. Les raisons pour lesquelles il est affirmé que cette prison était un centre de sécurité de niveau secteur était le fait que les cadres de niveau secteur sont venus prendre le contrôle de ce centre de sécurité et retirer des soldats du district¹²¹⁷, le fait qu'un nombre important de prisonniers y étaient détenus¹²¹⁸ et le fait qu'il y avait des prisonniers venant de différents endroits du secteur¹²¹⁹. Le témoin PHOEUK Lam, ancien prisonnier du centre de sécurité de Khnângkou, a déclaré que Suom était le chef de ce centre¹²²⁰. Cependant, le témoin CHHOEUNG Bean, ancien soldat avec Suom, a déclaré que Suom était directeur adjoint de ce centre de sécurité mais qu'il ne se souvenait pas du nom du directeur de ce centre même si Suom lui avait parlé de son directeur¹²²¹. L'interrogateur de ce centre de sécurité s'appelait Soeum¹²²². Les arrestations étaient souvent effectuées par les miliciens du district¹²²³.
309. Le témoin VOA Ruom a clarifié que le centre de sécurité de Khnângkou était plus grand que celui de Banân et que là-bas, il y avait des cultivateurs, des prisonniers et des enfants âgés d'un mois à dix ans qui étaient venus avec leurs parents¹²²⁴. Il y avait quatre catégories de prisonniers : prisonniers qui venaient de différentes provinces, prisonniers qui avaient commis des fautes d'inconduite morale, prisonniers qui avaient volé de la nourriture et prisonniers qui étaient d'anciens soldats sous le régime de Lon Nol¹²²⁵.
310. Le centre de sécurité de Khnângkou pouvait contenir 100 à 200 prisonniers¹²²⁶ qui étaient par exemple des cadres du Nord-Ouest¹²²⁷, des membres du Peuple de base

venant de la coopérative de Tuol Matéh du secteur 1¹²²⁸, cultivateurs venant de la coopérative de Kdaong du secteur 3¹²²⁹, ainsi que les Vietnamiens venant du district de Banân¹²³⁰. À titre d'exemple, le témoin PHOEUK Lam, ancien prisonnier du centre de sécurité de Khnângkou, a déclaré qu'à partir du milieu à la fin de l'année 1978, des miliciens du district de Banân avaient arrêtés les familles vietnamiennes qui habitaient dans tous les villages de la commune de Chheu Teal, district de Banân¹²³¹. Un autre témoin a déclaré avoir également vu les détenus être envoyés de la prison de Phnom Banân, traversant la rivière, pour être enfermés à Khnângkou¹²³².

311. Les prisonniers de ce centre de sécurité étaient entravés à la cheville¹²³³. Les prisonniers et les prisonnières étaient détenus séparément avec une cloison de chanvre tressé¹²³⁴. Les prisonniers étaient torturés tous les jours¹²³⁵ : on leur donnait des coups de bâton pour les forcer à travailler¹²³⁶ ou on leur donnait des coups pendant les interrogatoires pour les forcer à avouer ce qu'ils avaient fait. Certains prisonniers ont été battus jusqu'à ce que la mort s'en suive¹²³⁷. Le témoin KOEM Chat, ancien prisonnier du centre de sécurité de Khnângkou, a déclaré que les prisonniers étaient torturés au sac plastique leur entourant la tête pour les étouffer et qu'ils étaient frappés jusqu'à l'évanouissement. Lorsqu'ils reprenaient conscience, on les emmenait pour interrogatoire¹²³⁸.
312. Les prisonniers étaient forcés à travailler sans pause de 8 h du matin à midi où ils prenaient leur repas. Ils reprenaient le travail à 1 h et devaient travailler jusqu'à 5h du soir¹²³⁹. Les rations alimentaires pour les prisonniers n'étaient pas suffisantes : il avait seulement droit à de la soupe de riz claire avec du sel alors que les gardes avaient à manger du riz et du bœuf ou du porc¹²⁴⁰. Certains prisonniers, sous l'effet de la faim, ont ramassé, pour les manger, les écorces de manioc qu'on jetait¹²⁴¹. Les prisonniers qui étaient malades ne recevaient pas de médicaments pour se soigner¹²⁴². Cela a causé beaucoup de morts chez les prisonniers dans ce centre détention¹²⁴³. Le témoin PHOEUK Lam a déclaré avoir été arrêté et placé en détention dans ce centre de sécurité depuis son deuxième mois de grossesse jusqu'à l'accouchement¹²⁴⁴.
313. Certains éléments de preuve montrent que les prisonniers étaient emmenés pour être exécutés tous les deux, trois jours et les nouveaux prisonniers étaient amenés¹²⁴⁵. Un témoin a déclaré avoir entendu parler des arrestations et des envois de personnes dans ce centre de sécurité mais ne les avoir jamais vus revenir¹²⁴⁶.

314. Un témoin a déclaré qu'avant l'arrivée des Vietnamiens, il avait vu une trentaine de prisonniers être emmenés du centre de sécurité de Khnângkou pour être exécutés dans la rizière se trouvant à proximité de ce centre¹²⁴⁷. Il a ajouté avoir vu deux jours plus tard les corps de ces prisonniers rangés en cercle dans la rizière à l'endroit où on emmenait les prisonniers pour les tuer¹²⁴⁸.
315. Le témoin VY Phann a précisé qu'un petit moment avant l'arrivée de l'armée vietnamienne, une soixantaine de prisonniers du centre de sécurité de Khnângkou avaient été emmenés par les Khmers rouges pour être exécutés dans un étang à proximité¹²⁴⁹. Le témoin a ajouté que parmi ces prisonniers, un homme avait survécu et que tous les corps avaient été incinérés par les habitants¹²⁵⁰. Le même témoin a appris ces exécutions de prisonniers parce que Phan qui était dans le comité de la commune de Khâteu 2 lui avait donné l'ordre d'aller travailler dans le centre de détention de Khnângkou et d'emmener tous les prisonniers pour les exécuter¹²⁵¹.
316. Trois témoins ont déclaré dans le même sens qu'à l'arrivée des Vietnamiens dans la province de Battambang, beaucoup de prisonniers du centre de sécurité de Khnângkou avaient été emmenés pour être exécutés à Kou Kândal¹²⁵². Les témoins ont ajouté qu'il y avait quatre lieux d'exécutions : trois se trouvaient à Kou Kândal, situé à environ 600 mètres à l'est de la prison de Khnângkou et deux autres se trouvaient à l'ouest¹²⁵³.
317. Un autre témoin qui avait habité près de Khnângkou en 1976 ou 1977 a déclaré que les gens avaient été envoyés là-bas et on ne les avait jamais vus revenir, c'est-à-dire qu'ils avaient été exécutés. On ne savait comment ils avaient été tués parce qu'il n'a jamais entendu de coups de feu ; ils auraient été tués à coup de baïonnette¹²⁵⁴. Le témoin a déclaré que certains prisonniers étaient morts de faim, de maladie, parce qu'il faisait trop chaud dans ce centre de détention¹²⁵⁵.
318. Un témoin a déclaré qu'il y avait beaucoup de fosses à proximité de l'enceinte de la prison, dont chacune contenait trois à cinq corps¹²⁵⁶. De plus, un certain nombre de témoins ont également vu des tas de corps à 600 mètres de l'enceinte du centre de sécurité¹²⁵⁷. Certains tas comptaient des centaines de cadavres, d'autres quatre à cinq, d'autres encore dix cadavres empilés¹²⁵⁸. Le témoin SUM Voeut a ajouté que la plupart des corps étaient des hommes et femmes adultes et qu'il y avait très peu

d'enfants¹²⁵⁹. Le témoin HOEM Chhongly pensait que tous ces corps étaient ceux des prisonniers qui avaient été emmenés du centre de sécurité de Khnângkou et qui, selon ses observations, n'avait pas été tués par balle¹²⁶⁰. Il a constaté que certains corps avaient été égorgés et d'autres avaient reçu des coups à l'arrière de la tête¹²⁶¹.

319. Un témoin a estimé qu'il y avait environ 200 corps découverts dans les quatre lieux d'exécution et que les corps étaient laissés entassés¹²⁶². Le témoin a ajouté ne pas avoir assisté aux exécutions de ces prisonniers et qu'il avait appris cela parce qu'il s'était vu ordonner de brûler les vêtements de ces cadavres et qu'une personne habitant près des lieux d'exécution lui avait appris cela¹²⁶³.
320. Le témoin PHOEUK Lam a déclaré qu'il n'y avait pas eu de viol des femmes là-bas¹²⁶⁴. Un témoin a déclaré n'avoir jamais su ou vu ce qui se passait dans ce centre de sécurité de Khnângkou¹²⁶⁵. Un autre témoin qui était conducteur de camion transportant du bois a déclaré avoir emmenés par camion, à partir de la prison de Banân, des amputés des jambes qui n'étaient plus aptes à travailler et n'avoir jamais su où se trouvait le centre de sécurité de Khnângkou¹²⁶⁶. Le témoin PRIN Ân a entendu dire que Khnângkou était une prison mais que lui-même n'avait jamais vu personne être envoyé là-bas¹²⁶⁷.

2.1.12. CHANTIER DE SUCRERIE DE KÂMPONG KUL

321. La sucrerie de Kâmpong Kul se trouvait dans le village Tameak, commune de Kâmpong Kul (l'actuelle commune de Chaèng Meanchey), district de Banân (l'actuel district de Sangkè), province de Battambang, secteur 1 sous le régime du Kampuchéa démocratique¹²⁶⁸. Cette usine était à l'emplacement de la sucrerie. Elle a été créée par les gens du Nord-Ouest et opérait jusqu'à la chute du régime en 1979¹²⁶⁹.
322. Dans un périmètre de 1 000 mètres sur 1 000 mètres¹²⁷⁰, le bâtiment de l'usine mesurait de 100 à 150¹²⁷¹ ou 200 mètres¹²⁷². Il y avait une maison pour les gardes, un bâtiment administratif de 15 mètres sur 20, un bâtiment de générateurs qui en abritait deux de 15 mètres sur 30, un bâtiment abritant la machine à presser les cannes à sucre, un garage de 50 m², un hangar de 15 mètres sur 20 abritant des tours à métaux, un bâtiment où l'on extrayait le sucre faisant 15 mètres sur 20, un entrepôt de stock du sucre faisant 20 mètres sur 40, un entrepôt des machines de 20 mètres sur 40, une balance à peser les véhicules, des cabanes, un réservoir d'eau et un château d'eau¹²⁷³

et quatre maisons destinée à abriter les ouvriers. Les conseillers techniques chinois habitaient dans des maisons dont chacune mesurait 15 mètres sur 20¹²⁷⁴.

323. Le témoin LOEM Toem, ancien garde de l'usine de la sucrerie de Kâmpong Kul, a déclaré que cette sucrerie était sous le contrôle des gens du Nord-Ouest dont le comité d'administration de l'usine était composé de *Ta Maèt* en tant que directeur, *Ta Nop* en tant que directeur adjoint et *Ta Bao* en tant que membre¹²⁷⁵. *Ta Maèt*, *Ta Nop* et *Ta Bao* ont été arrêtés par des gens de *Ta Mok* et ont disparu vers le milieu de 1978¹²⁷⁶. *Ta Yan* est devenu directeur de la sucrerie et *Yeay Sary*, cadre venant du Sud-Ouest, est devenue directrice adjointe¹²⁷⁷. Le témoin a ajouté que deux ou trois jours plus tard, *Ta Yan* avait été également arrêté, ayant été accusé d'être traître¹²⁷⁸ et que *Yeay Sary* restait toujours directrice adjointe de la sucrerie¹²⁷⁹. *Aeung* et *Phin* ont succédé à *Ta Yan* pendant seulement un petit moment avant l'arrivée des Vietnamiens¹²⁸⁰.
324. Un ancien garde de cette usine a déclaré que la sucrerie de Kâmpong Kul était peut-être sous le contrôle du centre du Parti et non du secteur¹²⁸¹. Cette affirmation est appuyée par le fait qu'à chaque réunion, *Ta Mok* venait du centre [du Parti] et que *Ta Sean* qui était de la zone participait également à ces réunions¹²⁸². Le témoin a précisé n'avoir jamais vu personne du secteur venir assister à ces réunions¹²⁸³. À part *Ta Mok* et *Ta Sean*, *Aeung* et *Phin* qui venaient avec *Ta Mok* participaient également à ces réunions mais leurs rôles étaient inconnus¹²⁸⁴. Le témoin a précisé que lorsque *Ta Mok* ne pouvait pas venir inspecter l'usine, *Aeung* le faisait à sa place¹²⁸⁵. Il a ajouté qu'à chaque inspection, *Aeung* y passait deux ou trois nuits avant de retourner à Battambang¹²⁸⁶. Le témoin a déclaré avoir entendu parler de **Ta Tith** lors des réunions à Battambang mais n'avoir plus vu **Ta Tith** après l'arrivée de *Ta Mok* dans cette usine¹²⁸⁷.
325. Cette usine comptait environ 100 ouvriers qui étaient repartis en quatre à cinq groupes¹²⁸⁸. Un témoin, qui avait travaillé dans cette usine de 1976 à 1979, a dit que l'usine opérait 24 h sur 24. En cas d'urgence, des ouvriers devaient travailler toute la nuit¹²⁸⁹. Un autre ouvrier a déclaré que les horaires dans cette usine étaient de 5 h à 8 h du soir. Les ouvriers travaillaient en mangeant sans repos parce qu'ils étaient forcés à réaliser le quota imposé de 3 à 5 tonnes¹²⁹⁰. Le même témoin a déclaré que si les ouvriers commettaient des fautes, ils étaient emmenés de l'usine pendant la nuit¹²⁹¹.

Un témoin qui était ouvrier dans cette usine en 1976 a observé qu'il y avait beaucoup de disparitions¹²⁹².

326. Le témoin KHÂY Chhoy, qui était ouvrier dans cette usine vers fin 1976, a déclaré qu'avant 1978, les arrestations avaient lieu de temps en temps mais qu'après 1978, elles étaient vraiment fréquentes¹²⁹³. Le témoin a ajouté qu'après 1978, les arrestations se faisaient tous les deux ou trois jours et qu'à un moment donné, on avait arrêté des gens pour les mettre dans le bâtiment d'administration¹²⁹⁴. Le témoin a été désigné pour surveiller ces gens¹²⁹⁵.
327. Un témoin, qui était ouvrier dans la sucrerie vers fin 1976, a affirmé que *Ta Kun* et sa famille qui étaient des Khmers krom avaient été emmenés par des cadres du Sud-Ouest dont *Yeay Sary* était la chef. Ils ont depuis disparu¹²⁹⁶. Le témoin a ajouté que de nombreux ouvriers masculins avaient été arrêtés et emmenés alors que leurs femmes y travaillaient toujours¹²⁹⁷. Plus tard, elles ont été rassemblées dans un village appelé « village des veuves »¹²⁹⁸.
328. Selon un témoin, environ trois mois avant l'arrivée des Vietnamiens, une trentaine de Khmers krom et de Vietnamiens ont été rassemblés dans un hangar de 8 mètres sur 30 qui était mitoyen à la maison qu'il a surveillée pendant une ou deux nuits¹²⁹⁹. Le témoin a ajouté que ces Khmers krom et Vietnamiens avaient été arrêtés parce qu'ils avaient été accusés « d'être liés au réseau vietnamien »¹³⁰⁰. On les identifiait parce qu'ils avaient la peau blanche et parlaient khmer avec un accent¹³⁰¹. Les arrestations se sont produites après que le témoin ait participé à une réunion à Battambang vers le mois de mars 1978, à l'occasion de laquelle **Ta Tith** a été désigné comme secrétaire du secteur Nord-Ouest¹³⁰². Plus tard, vers le milieu de l'année 1978, *Ta Mok* est venu inspecter la sucrerie de Kâmpong Kul¹³⁰³.
329. Ces Khmers krom et Vietnamiens ont été emmenés à bord de camions [voitures] et quand les camions étaient de retour, on ne voyait que les vêtements¹³⁰⁴. Le témoin a conclu que ces Khmers krom et Vietnamiens avaient tous été envoyés pour cultiver le riz à Boeng Trav mais il a entendu les soldats dire que ces gens-là avaient été emmenés pour être exécutés¹³⁰⁵.
330. Le demandeur de constitution de partie civile SÂM Leng a déclaré avoir vu des corps et des vêtements qui se trouvaient à environ 500 mètres de l'usine¹³⁰⁶. Il a ajouté que

parmi ces corps, certains étaient frais alors que d'autres ne l'étaient pas. Ils étaient entassés les uns sur les autres dans un état de déchiqeture, dégageant ainsi une odeur nauséabonde¹³⁰⁷. Le témoin a déclaré qu'il y avait vingt à trente corps d'adultes et d'enfants à chaque lieu¹³⁰⁸. L'ouvrier a déclaré que quand il s'était évadé de l'usine en janvier ou février 1978, il avait vu vingt à trente corps entassés et situés à environ 500 mètres de l'usine¹³⁰⁹.

331. Les deux ouvriers ci-susmentionnés ont déclaré de manière similaire qu'un ouvrier avait vu des mariages forcés qui regroupaient dix couples dans l'usine où Yan avait déclaré ces mariages et emmené les mariés dans leurs chambres respectives. Les miliciens les surveillaient pendant la nuit de noce. Un autre ouvrier a dit que les mariages forcés regroupant au moins dix couples sous l'autorité du directeur de l'usine ont commencé en 1976 et ont continué jusqu'à la chute du régime des Khmers rouges¹³¹⁰.
332. Un témoin, qui avait travaillé dans l'unité de pêche de l'armée de zone du temps où les gens du Nord-Ouest avaient le pouvoir, a entendu un soldat de zone dire que **Ta Tith** avait emmené ses forces armées pour inspecter la sucrerie de Kâmpong Kul et désigné Yan comme responsable de l'usine¹³¹¹. Un autre témoin qui avait été ouvrier dans l'usine a dit avoir entendu parler de **Ta Tith** mais ne l'avoir jamais vu et ne pas connaître sa position¹³¹². Le témoin LOEM Toem, ancien garde des Chinois de l'usine a clarifié qu'avant l'arrestation de *Ta Yan* en 1978, à l'assemblée qui a eu lieu à l'université de Battambang à laquelle seuls environ 200 gardes de sécurité et soldats avaient participé, **Ta Tith** a été présenté comme faisant partie du comité de zone Nord-Ouest¹³¹³. À cette occasion, **Ta Tith** a dit que les gens du Sud-Ouest étaient venus pour protéger l'usine parce qu'ils avaient peur que les Vietnamiens y mettent le feu¹³¹⁴. Le témoin a ajouté que **Ta Tith** n'était jamais venu à l'usine de Kâmpong Kul et que seul *Ta Mok* allait et venait¹³¹⁵.

2.1.13. MARIAGES FORCÉS DANS LE DISTRICT DE SÂMLAUT

333. Le district de Sâmlaut se trouvait dans le secteur 1 de la zone Nord-Ouest¹³¹⁶. Selon les déclarations de deux témoins, les mariages forcés se sont produits dans le district de Sâmlaut¹³¹⁷.

334. Un témoin, soldat invalide transféré de Takéo, s'est marié le 20 août 1978¹³¹⁸. Un autre témoin de sexe féminin a déclaré avoir été forcé à épouser un soldat handicapé le 20 août 1978¹³¹⁹. Elle a également affirmé qu'à la fin du régime des Khmers rouges, beaucoup de mariages avaient été organisés¹³²⁰.
335. Un des buts de ces mariages était d'encourager des cadres handicapés venant du côté est de Kampong Chhnaing, les gens du Sud-Ouest ou de Takéo¹³²¹. Les futurs mariés n'étaient pas au courant de leur mariage à l'avance¹³²². Même *Yeay Léng* qui était secrétaire du district de Sâmlaut¹³²³ ne savait à l'avance qu'elle devait se marier avant le jour de son mariage¹³²⁴. Certaines filles n'aimaient pas leur futur époux¹³²⁵.
336. *Ta Mok* a convoqué des cadres pour leur dire le jour même de ne pas se déplacer, de se laver parce qu'il allait les marier dans l'après-midi¹³²⁶. À titre d'exemple, un autre témoin a dit que *Ta Mok* mariait les invalides. Ils pouvaient choisir leurs futures épouses, juste en pointant du doigt la personne qu'ils aimaient¹³²⁷. *Ta Mok*, à l'aide d'un bâton, pointait les couples : qui devait épouser qui¹³²⁸.
337. Le mariage s'est déroulé dans l'ancien Bureau du district de Sâmlaut à 2 h de l'après-midi¹³²⁹, mariant quarante couples de combattants mais seuls 38 combattants s'y sont présentés parce que deux femmes s'étaient évadées¹³³⁰. Le témoin a ajouté que ces deux femmes n'avaient pas été arrêtées ou maltraitées parce que *Ta Mok* avait dit de ne pas le faire parce qu'elles étaient trop jeunes¹³³¹.
338. Avant le commencement des cérémonies de mariages, un témoin a vu **Ta Tith** venir voir *Ta Mok* mais n'avoir pas su de quoi ils parlaient¹³³². *Ta Mok* a participé aux cérémonies de mariage le 20 août 1978¹³³³. *Ta Mok* a ordonné à **Ta Tith** de transporter des lits, des moustiquaires, des hamacs pour les distribuer aux invalides qui venaient de se marier. Trois jours plus tard, **Ta Tith** a exécuté l'ordre de *Ta Mok* avec [comme preuves] une lettre énumérant ces articles avec la mention « du comité du secteur 1, *Tith* » et sa signature¹³³⁴.
339. La cérémonie de mariage était répartie en six parties : première partie : les participants se sont mis debout pour saluer le drapeau du Parti pendant 3 minutes et soulever une pancarte avec des lettres en grand format [cérémonie de mariage]¹³³⁵ ; deuxième partie : le chef de cérémonie a expliqué aux futurs mariés qu'ils étaient en âge de se marier. La chef de cérémonie s'appelait *Yeay Léng*, secrétaire du district de

Sâmlaut¹³³⁶ ; troisième partie : l'annonce des noms des couples par *Ta Mok* qui les a appelés couple par couple¹³³⁷ ; quatrième partie : *Ta Tith*, représentant du secteur 1, a pris la parole pour donner des conseils aux jeunes mariés¹³³⁸ : vous êtes jeunes mariés, vous devez vous aimer, être solidaires et conjuguer vos efforts dans la production agricole¹³³⁹ ; cinquième partie : les jeunes mariés ont prononcé leur engagement ; sixième partie : clôture de la cérémonie prononcée par *Yeay Léng* où les participants ont observé le silence devant le drapeau du Parti pendant 3 minutes en guise de conclusion¹³⁴⁰. Il n'y a pas eu de repas de noce à ce mariage¹³⁴¹. À la fin de cette cérémonie, *Ta Mok* a dit : « Camarade **Tith**, vous êtes le chef du secteur. Veuillez dire quelques mots à nos jeunes mariés. »¹³⁴².

340. Le témoin n'était pas au courant de la surveillance des jeunes mariés¹³⁴³. Un autre témoin a clairement dit que personne ne nous surveillait¹³⁴⁴.

2.1.14. CENTRE DE SÉCURITÉ DU VILLAGE DE VEAL

341. Le centre de sécurité du village de Veal était situé dans la commune de Talo, district de Bakan, province de Pursat¹³⁴⁵. Dans ce village, il y avait des fosses qui avaient été creusées dans une clairière au milieu d'une rizière¹³⁴⁶.
342. Beaucoup de Khmers krom ont été arrêtés, détenus, torturés et interrogés dans le but de savoir s'ils étaient des espions vietnamiens ou non¹³⁴⁷. À titre d'exemple, un témoin qui avait été arrêté et emprisonné là-bas a déclaré avoir été arrêté et placé en détention par des Khmers rouges sans motif. *Ta Van*, des Khmers krom et des Vietnamiens ont tous été arrêtés et emprisonnés dans le village de Veal, ayant été accusés d'avoir « un corps cambodgien à une tête vietnamienne »¹³⁴⁸. Le centre de sécurité du village était surveillé par des soldats¹³⁴⁹.
343. Un autre témoin a déclaré que les Khmers krom prisonniers avaient été la plupart du temps tués durant la nuit et jetés dans les fosses¹³⁵⁰. Mais le témoin n'a pas assisté à ces exécutions. Il a seulement vu l'eau rougir et des corps¹³⁵¹.
344. De nombreux témoins ont parlé de l'implication de *Ta Mok*. Mais aucun n'a parlé de la participation [dans la commission de crimes] de *Ta Tith*. Il y a beaucoup de procès-verbaux relatifs au site du centre de sécurité du village de Veal, mais parmi les témoins interrogés, aucun n'a évoqué la participation de **Ta Tith**¹³⁵².

2.1.15. CENTRE DE SÉCURITÉ DE SVAY CHRUM

345. La prison de Svay Chrum se trouvait dans le village de Svay Chrum, commune de Bat Kândal, district de Kdat (district de Bakan), secteur 2, zone Nord-Ouest¹³⁵³. Un témoin a affirmé qu'auparavant, cette prison portait le nom de Trâpèang Chong¹³⁵⁴. Certains l'appelaient centre de sécurité de Thkol¹³⁵⁵ ou centre de Ta Khin¹³⁵⁶.
346. Des témoins ont montré le site d'exécution de Prey Pheak qui se trouvait à une centaine de mètres à l'ouest de la prison de Svay Chrum et dans le village de Svay Chrum¹³⁵⁷. Les fosses qui avaient été découvertes dans ce site faisaient 10 mètres sur 10¹³⁵⁸. Selon le témoin LOEM Sat, le centre de Thkol comptait dix fosses dont chacune était de 10 mètres sur 10¹³⁵⁹. Dans les grandes fosses, les os ont été découverts après 1979 dans ce centre de sécurité¹³⁶⁰. La prison était divisée en parties est et ouest, séparées par un ruisseau¹³⁶¹. Les Bureaux se trouvaient dans la partie nord¹³⁶² et les hangars sans fenêtres dans la partie sud¹³⁶³. Dans la partie est, il y avait un hangar en bois de 6 mètres sur 30¹³⁶⁴, dans la partie ouest, il y avait une maison en bois qui faisait 5 mètres sur 30 ou 40¹³⁶⁵.
347. Ce centre de sécurité a opéré de juin ou juillet 1976 à la fin de l'année 1978 en saison des pluies¹³⁶⁶. Après la fermeture de la prison de Thkol, les prisonniers ont été transférés à la prison de Boeng Kol, situé dans le village de Boeng Khna, district de Bakan¹³⁶⁷ et au centre de sécurité de Trach Kraol¹³⁶⁸.
348. Un des deux témoins qui avaient été détenus dans la prison de Svay Chrum entre 1976 et 1978 ont déclaré que *Ta Khin* était le chef de la prison, et qu'il avait disparu à l'arrivée des cadres du Sud-Ouest¹³⁶⁹. *Ta Koem* était l'adjoint de *Ta Khin*¹³⁷⁰. *Mi* était le responsable de l'armée et en charge d'exécutions dans ce centre de sécurité¹³⁷¹. Camarade *Neary Sam* était la chef de l'unité de forces régulières¹³⁷². *Hieng* était le chef des gardes de la prison¹³⁷³.
349. Il n'y a pas de preuves concrètes établissant que les Khmers krom ont été détenus au centre de sécurité de Svay Chrum. Le témoin LAY Boni soutient qu'il y avait eu des Khmers krom¹³⁷⁴ alors que le témoin LIM Sat a déclaré qu'il n'y avait pas eu de détenus dans le centre de sécurité de Svay Chrum¹³⁷⁵ et a ajouté que les Khmers krom avaient été renvoyés dans leurs villages natals en 1976¹³⁷⁶. Le témoin MOUL Van a déclaré que les habitants venus de la province de Svay Rieng avaient été détenus avec

des soldats, des gens du Peuple du 17 avril, des Chams et les habitants venus de la province de Kampong Speu. La plupart des détenus étaient des habitants venus de Phnom Penh¹³⁷⁷.

350. Certains prisonniers ont été transportés à bord de charrettes à bœufs¹³⁷⁸ ou à bord de véhicules militaires¹³⁷⁹ pour être placés en détention. À leur arrivée à la prison de Thkol, leurs affaires et leurs vêtements leur ont été confisqués sauf un ensemble de vêtements¹³⁸⁰. Les bâtiments étaient cadenassés avec des miliciens qui montaient la garde la nuit. Les prisonniers étaient couchés en vingt rangées¹³⁸¹. Les salles étaient dans un sale état : présence d'excréments et d'urine de prisonniers. Ils ne pouvaient pas se reposer parce que la salle était surpeuplée¹³⁸², dont la partie est pouvait contenir trente à quarante prisonniers¹³⁸³, la partie ouest était destinée à enfermer entre cinquante à soixante prisonniers qui avaient commis des fautes graves¹³⁸⁴. Les prisonniers étaient entravés¹³⁸⁵, les prisonniers de fautes graves ou politique ou les prisonniers fous étaient détenus dans le hangar sans fenêtre qui se trouvait au sud¹³⁸⁶ et était cadenassé avec surveillance¹³⁸⁷. Quant aux prisonniers de fautes légères, ils ont été détenus dans la partie nord du centre de sécurité¹³⁸⁸. Les prisonniers de fautes légères et de fautes graves étaient tous enchaînés¹³⁸⁹. Les prisonniers de fautes légères devaient se forger, se corriger. S'ils commettaient des fautes, on les intégrait dans la catégorie des prisonniers de fautes graves¹³⁹⁰. Un témoin a déclaré qu'environ 2 000 prisonniers avaient été détenus dans le hangar de la partie nord du centre de sécurité. Cette partie comprenait un bâtiment avec une pièce non cadenassée destinée à cinq familles¹³⁹¹. Les hommes et les femmes ont été séparés ; les époux et épouses ont été détenus dans deux hangars différents¹³⁹². Toutefois, LOEM Sat a estimé qu'il y avait 400 à 500 détenus dans cette prison en 1978¹³⁹³. Les prisonniers enfermés dans les cachots devaient y rester en permanence même pendant les repas ou les gros besoins¹³⁹⁴.
351. Les prisonniers qui ne travaillaient pas recevaient seulement de la soupe de riz très claire deux fois par jour¹³⁹⁵. Certains prisonniers qui travaillaient ne recevaient qu'une ration de soupe de riz composée de quatre cannettes de riz pour trente personnes ou de la soupe de légumes¹³⁹⁶. Certains prisonniers avaient droit à une canette pour quatre personnes¹³⁹⁷. Les prisonniers de fautes graves étaient enchaînés ou forcés à creuser un étang à proximité du centre¹³⁹⁸. Les prisonniers de fautes légères creusaient des

canaux ou érigeaient des diguettes dans les rizières¹³⁹⁹. Ils travaillaient depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures du soir et se reposaient pour le repas de midi pendant deux heures. Pendant la matinée, ils avaient le droit à quinze minutes de repos¹⁴⁰⁰. Pour soigner les malades, il n'y avait que des remèdes traditionnels¹⁴⁰¹.

352. Les prisonniers étaient maltraités pendant l'interrogatoire¹⁴⁰². Une prisonnière qui était dans la même pièce qu'elle s'est vu arracher les ongles et immerger la tête dans l'eau¹⁴⁰³. Selon LOEM Sat, à leur arrivée à la prison, les prisonniers étaient interrogés par Khin, Koem, Chhaok mais ils n'étaient pas torturés¹⁴⁰⁴. Le demandeur [de constitution de partie civile] KHEK Chan, ancien membre de l'unité mobile du secteur 7, a déclaré que les prisonniers qui vivaient dans le village de Khdey Chhnaul avaient été accusés d'être Vietnamiens et torturés¹⁴⁰⁵. Sa tête a été mise dans un sac en plastique rempli d'eau afin de l'étouffer¹⁴⁰⁶.
353. Il y a peu de preuves relatives aux exécutions de prisonniers Khmers krom à la prison de Svay Chrum. Toutefois LAY Boni a déclaré que ceux qui parlaient avec l'accent khmer krom avaient été emmenés pour être exécutés¹⁴⁰⁷ et que les Khmers krom membres de son groupe avaient tous disparu¹⁴⁰⁸. Elle a dit qu'environ 100 000 personnes avaient été exécutées à Svay Chrum et précisé qu'elle avait appris cela d'un soldat khmer rouge qui avait été détenu avec elle¹⁴⁰⁹. Elle est le seul témoin à avoir fourni de tels chiffres. Elle a affirmé que fin 1976, tous les trois jours, environ 300 personnes, adultes et enfants, étaient emmenés à la zone pendant les repas de midi et on ne les avait jamais vus revenir. C'est seulement plus tard que l'on a appris qu'ils avaient été emmenés pour être exécutés à la zone¹⁴¹⁰.
354. Le témoin SAT Loem a déclaré que les prisonniers avaient été emmenés dans la forêt dans l'enceinte du centre de détention et frappés à mort après avoir été détenus environ deux semaines. Certains prisonniers ont été forcés de creuser leur propre tombe avant d'être exécutés¹⁴¹¹. KHEK Chan a appris que son oncle et deux anciens soldats de Lon Nol avaient été frappés à mort à l'aide d'une houe¹⁴¹². Un autre ancien prisonnier dénommé TOAM Chèah a déclaré que la plupart des gens qui avaient été emmenés à la partie sud du centre de sécurité avaient été exécutés¹⁴¹³. Un seul témoin a parlé d'un incident dans lequel un détenu a été fusillé après une réunion d'autocritique¹⁴¹⁴. Les témoins n'étaient pas au courant des viols qui se seraient produits à la prison de Svay Chrum¹⁴¹⁵.

355. Les témoins ont fait des déclarations contradictoires et vagues quant au nombre de prisonniers. Selon les déclarations de trois témoins, de juin ou juillet 1976 à 1977, au moins de 2 000 à 3 000 personnes ont été arrêtées et emmenées au centre de sécurité de Svay Chrum¹⁴¹⁶. Il n'y a pas d'élément de preuve qui montre que l'accusé était allé à la prison de Svay Chrum.

2.1.16. SITE D'EXÉCUTION DE TUOL SEH NHOV

356. Le site d'exécution de Tuol Séh Nhov comptait une dizaine de fosses¹⁴¹⁷ et il était situé dans le village de Bak Mék, commune de Khna Totoeng, district de Bakan, province de Pursat¹⁴¹⁸. Selon les déclarations de certains demandeurs de constitution de partie civile, ce site d'exécution a opéré de 1977¹⁴¹⁹ à 1978¹⁴²⁰.
357. Le directeur de la prison s'appelait Ném¹⁴²¹. Aux dires de *Yeay* Phan, Mey, Sun, Poch, Say et Sâmbat étaient les bureaux¹⁴²² et que *Ta* Péch était le chef des miliciens à Khna Totoeng¹⁴²³. KONG Sâm Oeun faisait partie du comité du district de Bakan¹⁴²⁴.
358. Une partie civile a dit que de 200 à 1 000 familles de Khmers krom avaient été envoyées à Tuol Séh Nhov¹⁴²⁵. Un autre témoin a déclaré qu'en 1977, les Khmers krom¹⁴²⁶ ou ceux qui étaient soupçonnés d'être des Khmers krom¹⁴²⁷ ou ceux qui étaient soupçonnés d'être liés aux Vietnamiens¹⁴²⁸, ou pris pour les habitants transférés de l'Est parce qu'ils avaient le krâma bleu autour du cou¹⁴²⁹ avaient été envoyés à Tuol Séh Nhov avant d'être exécutés¹⁴³⁰.
359. Un demandeur de constitution de partie civile a déclaré avoir été détenu pendant dix jours¹⁴³¹. Les prisonniers étaient torturés par privation de nourriture et non par coups¹⁴³². Les Khmers rouges ont commencé à exécuter les capitalistes parmi les Khmers krom. Ensuite, ils ont tué les petits bourgeois. Puis, début 1978, tous les Khmers krom ont été exécutés¹⁴³³. Début 1979, des éléments de preuve de l'exécution des Khmers krom à Tuol Séh Nhov se rapportaient aux vêtements, montres et affaires personnelles des Khmers krom que les cadres Khmers rouges ont ramenés¹⁴³⁴. Les Khmers krom étaient repartis en trois groupes. Le premier groupe était celui des plus vigoureux, le deuxième était celui de femmes et d'enfants qui étaient envoyés à Prey Krâbao pour être exécutés, le troisième groupe était celui d'enfants, de malades et des couples dont un ou une conjoint(e) était Khmer krom, qui étaient envoyés pour être exécutés à Tuol Séh Nhov¹⁴³⁵. D'autres parties civiles ont affirmé que le troisième

groupe était composé d'hommes âgés, Khmers krom, dont la plupart ont été envoyés pour être exécutés à Tuol Shé Nhov¹⁴³⁶. Un témoin a vu 100 Khmers krom venus de ROUNG TAKOK, village de Romléch, village de Bak Mék, village de Khna Totoeng, être emmenés pour être exécutés à Tuol Séh Nhov¹⁴³⁷. Un autre témoin a déclaré qu'un de ses proches avait été accusé d'être Khmer kroms et exécuté à Tuol Séh Nhov avec sa famille¹⁴³⁸. Un autre témoin encore a déclaré que suite aux exécutions de Khmers krom, des milliers habitants venus de Svay Rieng avaient été exécutés à Tuol Séh Nhov et Prey Krâbao¹⁴³⁹. Un demandeur de constitution de partie civile a dit que les Khmers rouges avaient rassemblés des Khmers krom pour sélectionner parmi eux ceux qui devaient aller faire la récolte de maïs et qu'ils avaient tous été exécutés par groupe de vingt personnes à chaque fois¹⁴⁴⁰. Ceux qui étaient venus de l'Est ont été attachés¹⁴⁴¹, emmenés à la rizière pour être tués au coup de bâton¹⁴⁴², de poignard sous les aisselles et à la nuque¹⁴⁴³ ou par fusillade¹⁴⁴⁴.

360. De nombreux témoins ont donné des chiffres contradictoires et vagues quant au nombre de victimes qui avaient été exécutées : certains ont dit 100 personnes¹⁴⁴⁵, une personne a dit que 6 000 à 7 000 avaient été exécutées et jetées dans les fosses, dont la plupart étaient des Khmers krom transférés de l'Est¹⁴⁴⁶. Lors d'une réunion, on a annoncé que 3 000 ennemis vietnamiens avaient été exécutés¹⁴⁴⁷. Un seul témoin a été sauvé par *Ta Suon* qui a dit aux Khmers rouges qu'il n'était pas quelqu'un de Svay Rieng¹⁴⁴⁸.
361. Vers 1983 ou 1984, MEAS Chanthân, chef de la commune de Romléch, a exhumé les fosses et a rangé les os dans la pagode de Romléch¹⁴⁴⁹. Un autre témoin a déclaré n'avoir vu que des fosses bien remplies d'eau à travers laquelle il ne pouvait pas voir de corps¹⁴⁵⁰.
362. En ce qui concerne les viols, les femmes étaient violées par l'unité de miliciens avant d'être exécutées¹⁴⁵¹. Un témoin dont [l'ex] mari était Khmer krom a été forcée par les Khmers rouges à se remarier avec cinq autres couples¹⁴⁵². Elle a été menacée par le milicien Sun qui avait un couteau à la main et dit que si elle n'acceptait pas de se remarier, l'Angkar allait lui demander de creuser 2,5 mètres de terre [par jours]. Du coup, elle a accepté de se remarier¹⁴⁵³. Les jeunes mariés étaient surveillés par les miliciens pour s'assurer qu'ils consumaient leur mariage¹⁴⁵⁴.

363. Parmi ces témoignages, aucun élément de preuve ne montre que la personne mise en examen soit allée à Tuol Séh Nhov. La plupart des témoins n'ont pas fait part d'informations concernant la gestion et le commandement de ce site¹⁴⁵⁵.

2.1.17. SITE D'EXÉCUTION DE PREY KRÂBAO

364. Le site d'exécution de Prey Krâbao, situé dans la rizière du village de Prey Krâbao, commune de Khna Totoeng, district de Bakan, province de Pursat¹⁴⁵⁶, comptait des fosses de 10 mètres sur 10 avec 1 mètre de profondeur¹⁴⁵⁷.
365. Un témoin a déclaré que ce site a opéré fin 1975 ou début 1976¹⁴⁵⁸ jusqu'en 1978¹⁴⁵⁹. Yeay Roem, secrétaire du district de Bakan, était la personne qui ordonnait d'emmenner les gens pour les tuer à Prey Krâbao¹⁴⁶⁰. Say, Roem, Huot et Sok étaient ceux qui emmenaient les gens pour les tuer¹⁴⁶¹.
366. Deux demandeurs de constitution de partie civile ont dit que les Khmers krom avaient été envoyés à Prey Krâbao pour faire la récolte de patates douces et de maïs¹⁴⁶². Toutefois, un témoin a vu de ses propres yeux des envois de Khmers krom sur ce site d'exécution¹⁴⁶³. Des éléments de preuves montrent que des prisonniers Khmers krom détenus à la prison du village Veal ont également été envoyés sur ce site¹⁴⁶⁴. Un demandeur [de constitution de partie civile] a déclaré avoir vu des Khmers rouges transporter en une seule matinée des Khmers krom au site susmentionné et revenir seulement avec une charrette bien remplie des vêtements de ceux-ci. Il pense qu'ils ont été exécutés¹⁴⁶⁵. Un autre demandeur de constitution de partie civile a déclaré que 10 familles qui correspondaient à 60 personnes avaient été envoyées au centre de sécurité du village de Veal pour être exécutées¹⁴⁶⁶.
367. Les exécutions de grandes envergures de Khmers krom se sont produites dans les communes de Romlech et de Khna Totoeng. Les victimes ont été exécutées et enterrées dans les fosses des sites de Prey Krâbao et Séh Nhov¹⁴⁶⁷. Les éléments de preuve montrent qu'en 1978, de nombreux Khmers krom ont été exécutés à Prey Krâbao, de la commune de Talo¹⁴⁶⁸. Les co-juges d'instruction sont en possession des déclarations de certains témoins qui n'avaient pas assisté aux exécutions mais ont vu des corps sur ces sites d'exécution¹⁴⁶⁹. 200 à 300 corps ont été découverts sur ce site après la chute du régime du Kampuchéa démocratique¹⁴⁷⁰. Un témoin a déclaré que plus de 300 familles de Khmers krom avaient été détenues dans une étable à Prey

Krâbao et qu'ils y avaient tous été exécutés et enterrés dans des fosses communes¹⁴⁷¹. Les fosses n'étaient pas bien refermées¹⁴⁷².

368. Le demandeur de constitution de partie civile a vu et entendu *Yeay* Roem, secrétaire du district de Bakan, ordonner à UU Aun d'emmener des habitants du village de Veal pour les exécuter à Prey Krâbao¹⁴⁷³. Un autre demandeur de constitution de partie civile a déclaré que les enfants qui n'habitaient pas avec leurs parents ont survécu alors que leurs familles avaient été massacrées¹⁴⁷⁴. Le demande de constitution de partie civile pense qu'il a pu survivre parce qu'il a choisi de vivre avec sa mère qui était de Kampot. Son père qui était Khmer krom a été exécuté à Prey Krâbao¹⁴⁷⁵.
369. Deux témoins ont déclaré avoir vu des corps des habitants qui avaient été transférés de l'Est, reconnaissables à leur krâma bleu, qui se trouvaient sur le site dans lequel l'*Angkar* les avait envoyés pour exécutés¹⁴⁷⁶. En outre, un témoin a déclaré que des milliers de Khmers krom et d'habitants venus de Svay Rieng avaient été exécutés à Tuol Séh Nhov et à Prey Krâbao¹⁴⁷⁷. Un autre témoin a ajouté que ses proches qui étaient anciens soldats de Lon Nol avaient été exécutés à Prey Krâbao en 1976¹⁴⁷⁸.
370. Un demandeur de constitution de partie civile a déclaré qu'environ un mois après la troisième phase d'exécution des Khmers krom, on forçait les veufs et veuves, dont l'ex époux ou épouse était Khmer krom à se remarier, y compris sa mère¹⁴⁷⁹. Cette déclaration est corroborée par la déclaration d'un autre témoin qui dit que son mari a été exécuté à Tuol Séh Nhov et qu'elle a été immédiatement forcée à se remarier après cet évènement¹⁴⁸⁰.
371. De nombreux témoins n'ont pas fait part d'informations relatives au contrôle ou au commandement par *Ta Tith* au site susmentionné¹⁴⁸¹.

2.1.18. SITE D'EXÉCUTION DE WAT CHAN RAINGSEY

372. La pagode de Chan Raingsey appelée pagode de Romléch¹⁴⁸² se trouvait dans le village de Prâlay Romdég¹⁴⁸³, entre le village de Romléch et le village de Prâlay Romdég¹⁴⁸⁴, commune de Romléch, district de Bakan¹⁴⁸⁵, secteur 2, zone Nord-Ouest¹⁴⁸⁶. Un témoin a déclaré que la pagode de Romdég n'était pas une prison¹⁴⁸⁷. Par contre, elle était tout simplement un lieu d'exécution¹⁴⁸⁸.

373. Le témoin UK Soeum, alors chef de coopérative de Romléch, a déclaré qu'environ 300 habitants de l'Est qui habitaient dans le secteur 7, dans le district de Kândeang, avaient été emmenés par les soldats khmers rouges pour être placés dans la rue qui passe devant la pagode de Romléch¹⁴⁸⁹. Mais plus tard, le même témoin a déclaré que les 300 habitants avaient été placés dans la pagode de Romléch¹⁴⁹⁰. Les Khmers rouges les ont arrêtés parce que pendant les combats contre les Vietnamiens à Pursat ces civils venus de l'Est se dirigeaient vers le Vietnam. Les Khmers rouges les ont arrêtés en route¹⁴⁹¹.
374. Un demandeur de constitution de partie civile a déclaré de manière similaire qu'en 1976, les Vietnamiens étaient déjà arrivés dans la ville de Pursat¹⁴⁹². A ce moment-là, il y a eu des révoltes des habitants venus de l'Est dans les coopératives parce qu'ils voulaient rentrer dans leur village natal¹⁴⁹³. Les soldats khmers rouges sont allés les empêcher et les arrêter. Mais ils n'étaient pas autorisés à les fusiller¹⁴⁹⁴.
375. Ces habitants de l'Est ont déclamé le slogan suivant : « *Vive le clairvoyant Parti communiste révolutionnaire du Kampuchéa ! Regardez-moi bien ! Suis-je Khmer ou Yuon ? Si j'ai du sang vietnamien, une tête vietnamienne, que le Parti nous examine bien. Si je suis Khmer, que le Parti reconsidère son jugement. Si je suis Yuon, tues-moi.* »¹⁴⁹⁵. A ce moment-là, un habitant de l'Est a jeté une hache sur la tête d'un soldat khmer rouge, ce qui a entraîné la fusillade sur eux¹⁴⁹⁶. Ces 300 habitants venant de l'Est du district Kândeang, secteur 7, ont été exécutés devant la pagode de Romléch, sur la route menant au village de Romléch et au pont Damnak Trach à côté de la pagode de Romléch¹⁴⁹⁷. Un témoin qui ramenait de l'eau à la palanche en prenant la route qui longeait la pagode de Romléch a déclaré que les révoltés avaient été fusillés par les Khmers rouges à côté de la pagode de Romléch parce qu'ils s'enfuyaient vers le camp de l'armée de HENG Samrin¹⁴⁹⁸. Un témoin a seulement entendu dire que ces habitants de l'Est avaient été exécutés à Romléch¹⁴⁹⁹ par les soldats qui avaient été affectés à cette tâche¹⁵⁰⁰.
376. Plus tard, pendant toute cette nuit-là, les habitants ont transporté ces corps par charrettes à bœufs pour les jeter dans les fosses communes et dans le village de Kaun Thnaot, commune de Romléch¹⁵⁰¹.

377. De nombreux témoins n'ont pas fait part d'informations concernant le contrôle ou le commandement de *Ta Tith* sur le site susmentionné¹⁵⁰².

2.1.19. CENTRE DE SÉCURITÉ DE LA PAGODE KIRIROM

378. Selon la carte administrative des Khmers rouges, le centre de sécurité de Kirirom se trouvait sur la colline de Phnom Sampov, commune de Phnom Sampov, district de Phnom Sampov, province de Battambang, secteur 3, zone Nord-Ouest¹⁵⁰³. Un témoin qui est entré au village de Phnom Sampov Kaeut vers le mois de mai 1979 a déclaré qu'à environ 20 mètres au nord-est du temple, il y avait un réfectoire, et qu'il y avait une maison pour les bonzes à proximité, et qu'à la grotte Taèng Khluon qui était située au nord de la pagode de Kirirom et un peu à l'ouest de la piste qui mène à cette grotte, il y avait un chemin qui mène à la grotte Lakhaon et qu'avant d'arriver à la grotte de Lakhaon, sur la gauche, il y avait une grotte qui s'appelait : grotte de Kâng Kaèp¹⁵⁰⁴.
379. Le centre de sécurité de Kirirom a opéré avant l'arrivée des gens du Sud-Ouest et est passé sous le contrôle des gens du Sud-Ouest¹⁵⁰⁵. Du début de 1976 à la fin du régime des Khmers rouges, huit témoins ont vu des soldats khmers rouges emmener des prisonniers pour grimper l'escalier de la pagode¹⁵⁰⁶. Par contre, un autre témoin a déclaré qu'à la fin des moissons (janvier ou février) de 1978, c'était seulement après l'arrivée des gens du Sud-Ouest qu'on emmenait des prisonniers pour les tuer sur la colline de la pagode de Kirirom¹⁵⁰⁷. Un autre témoin encore a dit qu'à l'arrivée des gens du Sud-Ouest, on avait fait de la grotte de Lakhaon qui se trouvait au sommet de la colline de Phnom Sampov, un site d'exécution¹⁵⁰⁸. Un autre témoin encore a déclaré que les cadres du Sud-Ouest avaient emmené des gens pour les tuer dans la grotte de Lakhaon seulement pendant deux ou trois mois avant la chute des Khmers rouges. En effet, pendant qu'il y travaillait, dans l'unité de tisserandes à Phnom Sampov, il n'y avait pas de lieux d'exécutions¹⁵⁰⁹.
380. Le chef de la police prénommé Eng était le bourreau à Phnom Sampov¹⁵¹⁰. C'était les miliciens, soldats et chefs en tant que dirigeant qui s'occupaient de l'arrestation et de l'envoi des gens à Phnom Sampov¹⁵¹¹. Un autre témoin encore a fait une déclaration vague selon laquelle c'était les miliciens ou les gens de la sécurité, apparemment de niveau secteur, qui emmenaient les gens¹⁵¹² à une destination inconnue, qui

disparaissaient depuis¹⁵¹³. Selon un autre témoignage, les gens du Sud et les villageois qui voulaient devenir chefs et qui avaient peur de mourir, étaient ceux qui arrêtaient les gens¹⁵¹⁴. Les victimes ont été détenues dans une maison qui se trouvait près du logement du témoin, situé sur l'emplacement de l'ancien marché de Phnom Sampov¹⁵¹⁵. Mi-1978, les cadres du Nord-Ouest ont été arrêtés, ayant été accusés d'être traîtres¹⁵¹⁶. Les cadres du Sud-Ouest ont annoncé que les gens du Nord-Ouest étaient des traîtres¹⁵¹⁷ et ils ont succédé à ces derniers¹⁵¹⁸. Les cadres du Nord-Ouest ont fait l'objet de limogeage, d'arrestation ou de disparition forcée¹⁵¹⁹. De nombreux d'entre eux ont été détenus au centre de sécurité de Kirirom¹⁵²⁰. Les prisonniers ont été détenus deux à trois jours dans la grotte¹⁵²¹. Certains d'entre eux avaient leurs proches qui venaient les libérer en échange d'or et ceux qui n'avaient pas d'argent devaient être exécutés¹⁵²². Les prisonniers venus du village de Phnom Sampov, de Kok Ampil¹⁵²³, du district de Banân¹⁵²⁴, ont été arrêtés pour maladie et inaptitude au travail¹⁵²⁵. *Ta Rak* a recherché parmi les membres du Peuple de base et arrêté dix personnes en les accusant d'avoir un plan de reversement de l'*Angkar*. Le témoin a assisté à cette scène d'arrestation une seule fois en 1976¹⁵²⁶.

381. Un bonze a déclaré avoir vu de petites cellules de détention et de nombreuses tâches de sang à ces endroits lorsqu'il est arrivé au temple¹⁵²⁷. Un témoin qui habitait sur la colline de Phnom Sampov en mai 1979 a déclaré qu'à la bouche de la grotte, il y avait des boîtes en feuilles tressées, des récipients d'eau et des bâtons en bois¹⁵²⁸.
382. Un témoin a affirmé qu'avant et après l'arrivée des gens du Sud-Ouest, il y avait des exécutions sur la colline de Phnom Sampov¹⁵²⁹. Beaucoup de personnes ont été exécutées et jetées dans la grotte de la pagode de Kirirom¹⁵³⁰. On ne savait pas d'où venaient les victimes en question¹⁵³¹. Les personnes à arrêter étaient des soldats et des cadres dont au départ le nom avait été marqué sur une liste. Mais plus tard, ceux qui avaient commis des fautes étaient généralement exécutés¹⁵³². Un témoin bonze a déclaré que des gens qui habitaient à proximité de cet endroit lui avaient dit qu'on égorgeait les prisonniers avant de transporter les corps pour les jeter dans la grotte qui était à 20 ou 30 mètres du temple¹⁵³³. Un témoin a eu l'occasion de voir des Khmers rouges éventrer [un prisonnier] pour lui arracher le foie¹⁵³⁴. Il a dit que le temple de Kirirom était un site de crimes où on pendait les prisonniers, les enchaînait et les éventrait pour leur arracher le foie. Tout avait lieu uniquement à cet endroit¹⁵³⁵. Il y

avait une gouttière qui servait à évacuer le sang dans un bassin immense¹⁵³⁶. Ce dernier témoin a ajouté que les prisonniers vivants étaient attachés par une corde de l'épaisseur d'un poignet et pendus à 15 à 20 centimètres du sol en quatre rangées de huit personnes¹⁵³⁷. Les suspendus étaient tous des hommes en caleçon, démunis de vêtements longs. En dessous [du temple], il y avait 30 à 40 autres personnes entravées, hommes, femmes, enfants, personnes âgées confondus. En dessous, il y avait quatre rangées de prisonniers entravés, dos contre dos et pieds contre pieds, avec les chevilles entravées et les mains attachées derrière le dos¹⁵³⁸.

383. Un témoin a déclaré que compte tenu des ossements dans la grotte de la pagode de Phnom Kirirom, il devait y avoir des centaines de victimes¹⁵³⁹. Après 1979, le chef de commune lui a demandé de rassembler les crânes humains de la pagode de Kirirom et les ranger sur la colline de Phnom Sampov, dans une grotte. Il a compté 20 à 30 crânes mais il y avait d'autres corps dans d'autres grottes¹⁵⁴⁰. Le témoin a déclaré, à son arrivée sur le site de la pagode de Kirirom vers le mois de mai 1979, avoir vu dans la grotte de Taèng Khluon des cadavres, un peu à l'ouest du chemin venant à la grotte de Taèng Khluon, deux corps de soldats khmers rouges avec des vêtements noirs et des bérets, dans la grotte de Kâng Kaèp, des corps d'enfants et d'adultes. Dans la grotte de Lakhaon, les corps qui avaient subis des coups avant d'être jetés étaient tous à plat ventre avec des fractures à l'arrière des crânes. Un peu plus loin dans la grotte, il y avait aussi beaucoup de corps¹⁵⁴¹.
384. Selon les enquêtes, il n'y aurait pas eu de prisonniers survivants dans cette pagode¹⁵⁴². De plus, il n'y a pas de témoins qui étaient cadres ou membre du personnel [de ce centre] de sécurité. Seuls trois témoins ont vu quelques fois seulement et de loin, des gardes de ce centre de sécurité emmener les prisonniers¹⁵⁴³ ou ont entendu des rumeurs sur *Ta Tith*.

2.1.20. CENTRE DE SÉCURITÉ DE LA PAGODE DE SAMDECH

385. Le centre de sécurité de Wat Samdech se trouvait dans le village de Samdech¹⁵⁴⁴, district de Sângkè¹⁵⁴⁵, secteur 3 sous l'administration du Kampuchéa démocratique¹⁵⁴⁶. Un seul témoin a pourtant déclaré que la pagode de Samdech était située dans le district de Sângkè, secteur 4¹⁵⁴⁷.

386. Sous le contrôle des cadres de la zone Nord-Ouest, la pagode de Samdech était un hôpital¹⁵⁴⁸. Même après l'arrivée des gens du Sud-Ouest, elle avait toujours la même fonction¹⁵⁴⁹. Pendant la saison des pluies, vers le mois d'octobre 1967, un témoin est tombé malade et a été hospitalisé dans cet hôpital¹⁵⁵⁰. La pagode de Samdech était l'hôpital du district¹⁵⁵¹. Vers juin ou juillet 1978, les cadres du Sud-Ouest ont affecté cette pagode en centre de détention et lieu d'exécution¹⁵⁵². Toutefois, un témoin a déclaré qu'en octobre 1977, cette pagode a été destinée à détenir les 400 à 500 personnes victimes d'arrestation¹⁵⁵³.
387. Selon un autre témoin, le responsable de la pagode de Samdech s'appelait *Ta Nguon*¹⁵⁵⁴, alors qu'un autre témoin encore a déclaré que le chef de régiment dénommé *Sea* en était le responsable¹⁵⁵⁵. *Sea* et son épouse *Yong*, issus tous deux de la zone Sud-Ouest, ont aussi travaillé dans le village de Samdech¹⁵⁵⁶. Cinq bourreaux y travaillaient à plein temps¹⁵⁵⁷, dont *Yong*¹⁵⁵⁸.
388. Sous le contrôle des cadres du Sud-Ouest, beaucoup de personnes issues des villages et coopératives ont été victimes d'arrestation massive et de disparition [forcée]¹⁵⁵⁹. Le temple était rempli de ces personnes arrêtées¹⁵⁶⁰ qui y étaient détenues deux à trois jours avant d'être emmenées pour être exécutées¹⁵⁶¹. Selon une déclaration de témoin, en octobre 1977, de 400 à 500 anciens fonctionnaires de l'ancien régime qui avaient volé de la nourriture ont été arrêtés et emmenés à la pagode de Samdech¹⁵⁶².
389. Deux mois après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, les gens du Nord-Ouest ont été arrêtés, ligotés et emmenés pour être exécutés¹⁵⁶³ dans la pagode de Samdech¹⁵⁶⁴ et ce jusqu'en 1979¹⁵⁶⁵. Un témoin a entendu des cadres du Sud-Ouest, lors d'une discussion entre eux, dire qu'une centaine de victimes, y compris des enfants¹⁵⁶⁶ de douze ou treize ans avaient été exécutés¹⁵⁶⁷. Ce témoin a été sauvé par la femme du chef de coopérative qui a effacé son nom de la liste des personnes à emmener pour être exécutées¹⁵⁶⁸. Des enfants âgés de 2 à 3 ans ont été lancés en l'air et transpercés par des épées qui les recevaient à leur retombée¹⁵⁶⁹ ou jetés contre quelque chose dans le but de les tuer¹⁵⁷⁰. Les adultes ont été attachés en file indienne et emmenés pour être exécutés les uns après les autres à l'aide d'une tête de houe¹⁵⁷¹ ou au coup d'essieu¹⁵⁷². Ceux qui agonisaient ont été enterrés vifs¹⁵⁷³.

390. Les exécutions étaient effectuées en deux jours et une nuit¹⁵⁷⁴ ou en une seule journée¹⁵⁷⁵ après avoir mis en place des postes de contrôle et barré l'accès au site¹⁵⁷⁶, ne permettant à personne de s'en approcher¹⁵⁷⁷. Après les exécutions, ces installations ont été démontées¹⁵⁷⁸. Les fosses avaient été creusées avant les exécutions. Les Khmers rouges ont versé du sel sur les corps dans les fosses¹⁵⁷⁹. Pendant cette période, le témoin est tombé dans une fosse dans la pagode de Samdech¹⁵⁸⁰. Les habitants qui habitaient de l'autre côté de la rivière pouvaient entendre clairement les cris pendant les exécutions¹⁵⁸¹. Un autre témoin a déclaré qu'il y avait trois fosses dont les dimensions de chacune étaient de 5 mètres sur 4¹⁵⁸².
391. Du temps des gens du Nord-Ouest, les prisonniers n'avaient jamais été détenus ou exécutés dans la pagode de Samdech¹⁵⁸³. Pendant cette période, cinq à dix enseignants¹⁵⁸⁴, médecins, personnes aisées et soldats¹⁵⁸⁵ avait été arrêtés et attachés en file indienne pour être exécutés¹⁵⁸⁶. Un autre témoin a déclaré que des gens avaient été détenus et exécutés en octobre 1977¹⁵⁸⁷, mais ils ne savaient pas où ils avaient été exécutés¹⁵⁸⁸ parce qu'il y avait d'autres lieux d'exécutions à savoir la pagode de Sâmraong, à Roka¹⁵⁸⁹ ou d'autres sites d'exécutions dans le village de Samdech¹⁵⁹⁰.
392. Les évacuations dans le village de Samdech ont été effectuées en décembre 1978¹⁵⁹¹. Les conditions de vie sous le contrôle des gens du Nord-Ouest étaient moins dures que celles imposées par les gens du Sud-Ouest parce que, pendant ce temps-là, les rations alimentaires étaient encore de la soupe de riz épaisse. C'est seulement à l'arrivée des gens du Sud-Ouest que les conditions de vie ont vraiment empiré¹⁵⁹².

2.1.21. COMMUNE DE KAMPONG PRIENG (COMPRENANT VILLAGE DE KACH ROTÉH, VILLAGE DE THMEY, VILLAGE DE SALATRAV ET CENTRE DE SÉCURITÉ DE LA PAGODE DE POLANGKA)

393. Le centre de sécurité de la pagode de Polangka appelée pagode Kach Rotéh¹⁵⁹³ ou pagode de Dâmnak Rotéh¹⁵⁹⁴ était situé le long de la route nationale numéro 5¹⁵⁹⁵, s'étalant sur tout le village¹⁵⁹⁶ dans le village de Kach Rotéh¹⁵⁹⁷ (ancien village de Dâmnak Rotéh)¹⁵⁹⁸, commune de Kampong Prean, district de Sangkè (district 41)¹⁵⁹⁹, province de Battambang¹⁶⁰⁰ à côté de Salatrav¹⁶⁰¹. Salatrav était également centre de détention¹⁶⁰². La prison de la pagode de Polangka ou la prison de la pagode de Kach Rotéh¹⁶⁰³ était un centre de sécurité militaire du secteur 4¹⁶⁰⁴ destiné à enfermer et

exécuter les gens¹⁶⁰⁵. Sous le contrôle des gens du Nord-Est, la prison s'étendait sur une superficie de 1 km². Certains côtés n'avaient pas encore de cloison¹⁶⁰⁶. Quand les gens du Sud-Ouest sont venus prendre le contrôle de cette prison, elle a été réduite à la pagode même¹⁶⁰⁷. Le centre de sécurité de Polangka a été créé entre 1975 et 1976 sous le contrôle des gens du Nord-Ouest et a opéré également sous le contrôle des gens du Sud-Ouest¹⁶⁰⁸. Toutefois, deux témoins ont dit que la pagode de Kach Rotéh avait été réaffectée en tant que prison courant août, septembre, octobre 1978 jusqu'à la fin du régime¹⁶⁰⁹.

394. Les maisons autour de la pagode¹⁶¹⁰ et le temple en lui-même ont fait l'office de lieux de détention¹⁶¹¹, quatre à cinq maisons pour les bonzes ont été utilisées pour conserver les remèdes du Bureau des affaires sociales¹⁶¹². Une maison située à environ 500 mètres à 1 km au sud du temple était une prison militaire, un bureau ou un centre militaire depuis l'époque des gens du Nord-Ouest jusqu'à celle des gens du Sud-Ouest¹⁶¹³. Un immense site d'exécution était situé derrière cette pagode¹⁶¹⁴. Les forces se trouvaient au sud de la pagode et dans le village de Kach Rotéh¹⁶¹⁵.
395. La pagode de Polangka aurait été sous le contrôle des militaires¹⁶¹⁶. *Ta Loek* et *Yeay Chann* étaient les responsables du district 41 et du district 42¹⁶¹⁷. *Mao* était le directeur en poste permanent à la prison de Kach Rotéh¹⁶¹⁸. Le plus haut responsable à la pagode de Kach Rotéh et à Salatrav était *Ta Vân*¹⁶¹⁹. *TOEK Sim* est ancien garde à la pagode de Polangka¹⁶²⁰. Un témoin qui n'est jamais entré dans le village de Kach Rotéh pendant et après le régime des Khmers rouges a seulement entendu dire que cet endroit était un lieu militaire et centre de sécurité¹⁶²¹. Les militaires faisaient la patrouille pour surveiller les habitants qui travaillaient dans le village¹⁶²². En 1977, *Ta Yin*, un cruel cadre du Nord-Ouest au centre de sécurité de Kach Rotéh, a été exécuté par les gens du Sud-Ouest¹⁶²³.
396. Les arrestations et détentions à la pagode de Polangka ont duré de fin 1975 à 1979¹⁶²⁴. Deux témoins ont parlé des arrestations et des envois de gens à Salatrav¹⁶²⁵. Du temps où camarade *Yin* était le chef de la sécurité de ce lieu, beaucoup de personnes ont été arrêtées dans différents villages pour être exécutés dans la pagode de Kach Rotéh¹⁶²⁶. Une trentaine de villageois de Salatrav¹⁶²⁷, hommes, femmes, enfants et soldats¹⁶²⁸, ont été arrêtés et emmenés à la pagode de Kach Rotéh pour avoir commis des fautes d'inconduites morales¹⁶²⁹ et de fautes mineures¹⁶³⁰ à savoir casser une cuillère¹⁶³¹,

voler de la nourriture¹⁶³² ou laisser perdre un fer de charrue¹⁶³³. Les prisonniers étaient transportés par camion matin et après-midi¹⁶³⁴.

397. Les prisonniers étaient détenus de trois à cinq mois¹⁶³⁵. Ils étaient torturés aux coups de bâton ou de barre de fer¹⁶³⁶. Les prisonniers de fautes graves avaient la cheville entravée¹⁶³⁷. Deux détenus sont morts à la pagode de Polangka¹⁶³⁸. Un prisonnier s'est évadé en vain¹⁶³⁹. Une semaine avant l'arrivée des Vietnamiens dans ce centre, quinze prisonniers ont pu s'évader¹⁶⁴⁰.
398. De 1976 à 1977, les habitants ont été forcés de travailler¹⁶⁴¹. En 1977, beaucoup de personnes sont mortes de privation de nourriture et de manque de médicament¹⁶⁴². A l'arrivée des gens du Sud-Ouest, beaucoup d'habitants sont morts de manque de nourriture alors qu'au centre de sécurité, après interrogatoire, des prisonniers ont été libérés, ce qui n'était pas le cas du temps des gens du Nord-Ouest¹⁶⁴³. Les gens du Sud-Ouest ont arrêté et détenu *Ta Yin* au centre de sécurité et l'ont exécuté¹⁶⁴⁴.
399. Les gens ont été exécutés à la pagode de Polangka¹⁶⁴⁵. Un témoin a déclaré que le village de Salatrav, commune de Kampong Prieng, district de Sangkè était un endroit où on tuait le plus de monde¹⁶⁴⁶. Un ancien soldat d'une unité mobile a vu de ses propres yeux des camions bien remplis de victimes qui étaient transportées tous les jours de la zone Est vers ce site et dont aucune n'a survécu¹⁶⁴⁷. En 1976, un témoin voyait 30 à 40 personnes être exécutées à Kach Rotéh tous les jours¹⁶⁴⁸. Un autre témoin a entendu dire en 1977 que des gens du Nord-Ouest, ont violé *Neary Vanna* et l'ont exécutée à la pagode de Kach Rotéh¹⁶⁴⁹. De 1977 à 1978, des proches d'un autre témoin ont été exécutés à Kach Rotéh¹⁶⁵⁰. Pendant la saison sèche de 1978, un survivant de cette prison a vu de ses propres yeux quatorze ou quinze personnes être exécutées, frappées dans la partie arrière de la tête à l'aide d'un bâton¹⁶⁵¹. En 1978, deux soldats du Nord-Ouest ont été exécutés¹⁶⁵² derrière la pagode de Kach Rotéh par trois soldats armés et pourvus d'une houe qui leurs ont asséné des coups dans la nuque et de vingt à trente coups à la tête¹⁶⁵³. Ce témoin habitait à 50 ou 100 mètres de ce lieu¹⁶⁵⁴. De fin 1978 à début 1979, les gens du Sud-Ouest ont arrêté les gens du Nord-Ouest parce que ces derniers maltraièrent vraiment les habitants et leur donnait insuffisamment de nourriture¹⁶⁵⁵. Les gens du Sud-Ouest ont donné comme ration alimentaire de la soupe de riz plus épaisse que du temps des gens du Nord-Ouest¹⁶⁵⁶. C'est pour cela que les gens du Nord-Ouest se sont enfuis¹⁶⁵⁷. Certains d'entre eux ont

été exécutés à Kach Rotéh¹⁶⁵⁸. Des familles entières des cadres du Nord-Ouest ont disparu¹⁶⁵⁹. Les exécutions se sont intensifiées de 1977 à 1979¹⁶⁶⁰. Les prisonniers étaient sortis pour être exécutés pendant la nuit¹⁶⁶¹. Un témoin a déclaré n'avoir jamais vu de prisonnier être emmené pour être exécuté¹⁶⁶². Ce témoin a été victime d'un mariage arrangé dans le réfectoire du village de Kach Rotéh¹⁶⁶³.

400. Un témoin qui est entré dans la pagode de Polangka après la libération en 1979 a vu des tâches de sang sur les murs¹⁶⁶⁴. Il a vu des fosses et l'exécution de quatorze à quinze personnes. Il a dit que dans ce centre, il y avait au total environ 60 prisonniers. Le témoin LONG Hun a exhumé des fosses de 1980 à 1981 et estimé qu'il y avait de 5 000 à 7 000 corps¹⁶⁶⁵. Selon d'autres estimations, de 5 000 à 7 500 habitants ont été exécutés dans ce centre de sécurité¹⁶⁶⁶.

401. Tous ces témoins n'avaient pas connaissance de la présence de *Ta Tith* et n'ont apporté aucun éclaircissement à son sujet. Lorsque les enquêteurs ont demandé aux témoins s'ils connaissaient *Ta Tith*, ils ont déclaré ne l'avoir jamais connu¹⁶⁶⁷. Sous le contrôle des gens du Sud-Ouest, un témoin n'a vu personne être emmené au centre de sécurité de la pagode de Kach Rotéh¹⁶⁶⁸.

2.1.22. COMMUNE DE RAING KÉSEY (COMPRENANT LA PAGODE DE KÉSEY ET LE VILLAGE DE RAING KÉSEY)

402. La pagode de Raing Késey se trouvait dans le village Raing Kraol, commune de Raing Késey, district de Sangkè, secteur 4¹⁶⁶⁹. Ce site a été créé par les gens du Nord-Ouest et opérait jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens¹⁶⁷⁰. La coopérative de Raing Késey s'étendait sur le territoire des communes de Raing Késey et Srah Kéo¹⁶⁷¹.

403. Un témoin a travaillé près de la colline de Thipadey, secteur 1 après avril 1975 pendant presque un an et plus tard a été affecté aux récoltes de riz sur le chantier de Lâng Tâng, chantier de *Ta Chây*, secteur 4¹⁶⁷². Il a constaté que ses collègues de travail mourraient de faim, de manque de médicament, de fièvre, de dysenterie, d'anasarque avant et après l'arrivée des gens du Sud-Ouest¹⁶⁷³. Selon les déclarations de deux témoins, les gens du Sud-Ouest sont arrivés fin 1978, quelques mois avant la libération et les conditions de vie et de travail n'ont pas changé¹⁶⁷⁴.

404. Du temps des gens du Nord-Ouest, le comité du secteur 4 était composé de *Ta Van* et *Ta Rey* alors que le chef de la coopérative de Raing Késey s'appelait Phon¹⁶⁷⁵. Le chef de la coopérative du temps des gens du Sud-Ouest, en 1978 était Rin¹⁶⁷⁶. Un témoin qui faisait les moissons sur le chantier de Lâng Tâng, le chantier de *Ta Chây*, secteur 4 a constaté que l'ancien cadre dénommé Tây avait disparu, Moeun s'était enfui et Yoeum s'était suicidé par pendaison. Les cadres du Sud-Ouest qui sont venus remplacer le chef de la coopérative de Raing Kraol étaient *Ta Loek* et *Yeay Chann*¹⁶⁷⁷.
405. Un témoin qui était instituteur à Raing Késey a déclaré que les gens du Nord-Ouest avaient exécutés les soldats de Lon Nol début 1977¹⁶⁷⁸. Un témoin qui faisait les moissons sur un chantier du secteur 4 a entendu un cadre du Nord-Ouest, secteur 4, dire qu'il avait participé à une réunion de cadres à l'occasion de laquelle la politique d'exécution des Khmers krom avait été évoquée¹⁶⁷⁹. Ce témoin a également entendu qu'un conducteur transportant des Khmers krom dire que ceux-ci avaient été emmenés pour être exécutés au village de Kach Rotéh, commune de Kâmpong Prieng¹⁶⁸⁰. Le même témoin a déclaré qu'à l'arrivée des gens du Sud-Ouest, il n'y avait plus d'exécution de Khmers krom¹⁶⁸¹. Le témoin qui était instituteur à Raing Késey a ajouté que ces Khmers krom avaient été accusés d'être Vietnamiens à cause de leur couleur de peau et qu'ils avaient été appelés à monter dans les camions pour aller au front afin d'avoir deux repas par jours. Mais en réalité ils ont été emmenés pour être exécutés¹⁶⁸².
406. Un témoin qui avait travaillé sur un chantier du secteur 4 a clarifié qu'avant l'arrivée des gens du Sud-Ouest, son chef de groupe lui a demandé de participer à un mariage réunissant vingt couples dans la commune de Raing Késey, district de Sangkè, secteur 4¹⁶⁸³. Il ne savait pas si les mariés étaient consentants mais il a entendu dire que c'était des mariages forcés et qu'ils ont été forcés de vivre ensemble et que plus tard ils ont divorcé¹⁶⁸⁴.
407. Un autre témoin qui avait travaillé dans la commune de Srah Kéo d'une coopérative qui couvrait également la commune de Raing Késey, a déclaré qu'en 1977, lui-même et 70 à 80 autres couples avaient été forcés de se marier dans la pagode de Raing Késey¹⁶⁸⁵. A ce mariage forcé, il y avait un comité de mariées et un comité de mariés de la coopérative qui les ont unis¹⁶⁸⁶. Un autre témoin qui était instituteur dans la commune de Raing Késey, district de Sangkè, secteur 4, a déclaré que Rin, le chef de

la coopérative, l'a forcée à se marier avec un homme dénommé KANN Seun avec quatre-vingt-trois autres couples en même temps¹⁶⁸⁷. Il a été prononcé le mot d'ordre que le témoin lui-même et les autres [couples] devaient suivre la ligne du Parti sans contestation¹⁶⁸⁸.

408. Un autre témoin qui avait travaillé dans une unité mobile à Srah Kéo a vu *Ta Loek* et *Yeay Chann* avec l'air en déroute face aux Vietnamiens, rassembler de force 300 à 400 habitants pour qu'ils mangent des nouilles traditionnelles khmères dans la pagode de Raing Késey et tirer en rafale sur ceux qui s'enfuyaient et refusaient de venir au rassemblement avant la libération par les Vietnamiens¹⁶⁸⁹. Parmi les évadés, KANN Seun, qui a été marié au témoin institutrice à Raing Késey s'est fait atteindre d'une balle à la cuisse et a été emmené pour être exécuté. Il y a eu beaucoup de blessés. Les Khmers krom à Raing Késey ont été transportés par des camions pour être exécutés juste avant la libération par les Vietnamiens. Mais selon une déclaration de témoin, le lieu d'exécution est inconnu¹⁶⁹⁰.
409. Deux témoins n'ont pas éclairé l'implication de *Ta Tith* [dans la commission de crimes]. Lorsque les enquêteurs ont demandé s'il avait entendu dire le nom de *Ta Tith*, ils ont répondu non, jamais¹⁶⁹¹. Un témoin qui avait travaillé sans une unité mobile à Srah Kéo a entendu les petits chefs d'unité dire des rumeurs sur le fait que *Ta Tith* était cadre venant de la province de Pursat et de Kampong Chnaing, et qu'il était en permanence escorté par trois militaires et que là où il arrivait, les gens étaient emmenés et disparaissaient¹⁶⁹².

2.1.23. CENTRE DE SÉCURITÉ DE LA PRISON N° 08

410. Selon certaines déclarations de témoin recueillies par le Bureau des co-juges d'instruction, le centre sécurité de la prison n° 8 ou centre de sécurité de Kbal Chheupuk¹⁶⁹³ (situé à l'extrémité nord-est du village)¹⁶⁹⁴, se trouvait dans le village de Kbal Chheupuk¹⁶⁹⁵, commune de Sya¹⁶⁹⁶, district de Kândeang¹⁶⁹⁷, province de Pursat¹⁶⁹⁸ ou district de Bakan (district 22)¹⁶⁹⁹, secteur 7¹⁷⁰⁰ sous l'administration du Kampuchéa démocratique. Un témoin a déclaré que le centre de sécurité de la prison n° 8 se trouvait dans la pagode Banteay Yuon¹⁷⁰¹. La prison n° 8 était une ancienne caserne militaire de Lon Nol¹⁷⁰² entourée de clôtures de bambous¹⁷⁰³. Cette prison comptait cinq grands bâtiments destinés à enfermer les prisonniers : un bâtiment était

destiné aux enfants, un autre pour les femmes, deux autres bâtiments pour hommes et une prison spéciale. Il y avait un réfectoire et une maison pour les cadres et les miliciens¹⁷⁰⁴. Le centre a opéré depuis 1975¹⁷⁰⁵. Un demandeur de constitution de partie civile a déclaré que la prison n° 8 avait opérée tout le long du régime des Khmers rouges¹⁷⁰⁶.

411. Un autre témoin a dit que Apaong était le chef de la prison n° 8¹⁷⁰⁷ alors qu'un autre témoin a affirmé que Chheang travaillaient dans la prison¹⁷⁰⁸. Un plaignant a déclaré que le chef de la prison n° 8 au départ, était Heng et plus tard, c'est Cheang¹⁷⁰⁹. Un témoin a déclaré que le chef de la prison n° 8 était quelqu'un qui tuait des personnes¹⁷¹⁰.
412. Trois témoins ont déclaré que de nombreux prisonniers avaient été arrêtés et emmenés pour être placés en détention à la prison n° 8¹⁷¹¹. Un témoin qui habitait de l'autre côté de la rivière à 1 000 mètres en face de la prison n° 8 a déclaré que des centaines de personnes avaient été détenues dans la prison n° 8¹⁷¹². Beaucoup de témoins ne savaient pas le nombre de détenus dans la prison 08¹⁷¹³. En 1978, 500 habitants venus de Svay Rieng, adultes, enfants, hommes, femmes, ont été tous arrêtés dans le district de Kândeang à plusieurs reprises, les mains liées derrière le dos et emmenés pour être détenus dans le centre de sécurité 08¹⁷¹⁴. Les détenus étaient notamment : prisonniers du secteur 7¹⁷¹⁵, anciens fonctionnaires de Lon Nol¹⁷¹⁶, femmes et enfants d'anciens soldats de Lon Nol, petits-enfants¹⁷¹⁷, femmes dont les époux s'étaient évadés¹⁷¹⁸, simples voleurs¹⁷¹⁹ et voleurs à main armée¹⁷²⁰, paresseux¹⁷²¹, auteurs des fautes d'inconduite morale¹⁷²² et révoltés féroces de Svay Rieng¹⁷²³.
413. Les prisonniers étaient entravés pendant la nuit et forcés à travailler onze heures dans la journée¹⁷²⁴. Un témoin a affirmé que les prisonniers étaient sortis pour travailler à l'extérieur avec son groupe et lui-même¹⁷²⁵, pour par exemple ériger des digues¹⁷²⁶, creuser des canaux sans repos¹⁷²⁷. Les prisonniers qui travaillaient à l'extérieur de la prison souffraient tellement [de faim] : ils mangeaient même des peaux de rats crus¹⁷²⁸. Ils étaient autorisés à attraper des poissons à l'épuisette mais s'ils en mangeaient là où ils se baignaient, ils ne seraient pas autorisés à les apporter pour les manger à la prison 08¹⁷²⁹. Deux témoins n'ont jamais entendu parler des viols à la prison 08¹⁷³⁰. Selon quatre autres déclarations de témoins, les femmes qui y étaient détenues ont été violées¹⁷³¹. Prisonnier qui a survécu avait été témoin oculaire des

viols, des amputations et des arrachages de foies¹⁷³². Un autre témoin a vu une scène de maltraitance des prisonniers du centre 08 : un milicien âgé de dix ans a donné un coup de hache avec la partie émoussée (de deux centimètres d'épaisseur) à la tête d'une vingtaine de prisonniers qui étaient assis en rangs pour recevoir chacun un coup¹⁷³³.

414. En ce qui concerne les exécutions, les gens de Svay Rieng ont été exécutés de 1977 à la fin du régime de Pol Pot¹⁷³⁴. Un témoin a déclaré qu'en 1978, des gens venus de Svay Rieng avaient été exécutés dans le centre de sécurité 08 : parfois deux à trois prisonniers de mon groupe qui étaient venus de Svay Rieng avaient été appelés à descendre de la maison par les Khmers rouges et emmenés pour être exécutés dans un étang à proximité¹⁷³⁵ par exemple dans l'étang de Trâlach¹⁷³⁶. Les gens de Svay Rieng ont tous été exécutés après trois nuits de détention¹⁷³⁷. Un soir, tous les prisonniers du centre de sécurité ont été exécutés¹⁷³⁸. Une belle-sœur d'un témoin a été exécutée dans la prison 08¹⁷³⁹. Cinq membres de la famille d'un autre témoin y ont été exécutés également¹⁷⁴⁰. Un autre témoin a déclaré qu'à l'approche de 1979, les prisonnières avaient été violées au pied d'un arbre avant d'être exécutées¹⁷⁴¹. Des prisonniers ont été exécutés dans le centre de sécurité 08 pour avoir volé des épis de riz pour les manger à causes de la faim¹⁷⁴². Des enfants, petits garçons et fillettes¹⁷⁴³, des auditeurs d'émission de radio américaine¹⁷⁴⁴, agents de la CIA¹⁷⁴⁵, voire des petits enfants sont morts de faim dans la prison¹⁷⁴⁶. De dix à quinze jours avant l'arrivée de l'armée vietnamienne, environ trois cent détenus de la prison 08 ont été exécutés¹⁷⁴⁷. Concernant ce centre, un certain nombre de témoins ont fait la même déclaration selon laquelle la plupart des exécutions concernait les habitants évacués de l'Est entre fin 1977 et 1978 et on n'en connaissait ni les motifs, ni les personnes qui avaient le pouvoir de décision¹⁷⁴⁸. Les corps ont été enterrés dans des diguettes de rizières¹⁷⁴⁹.
415. Un témoin a simplement déclaré qu'il y avait des survivants de la prison 08¹⁷⁵⁰. Un autre témoin qui n'est jamais allé à cette prison, a tout simplement entendu dire qu'aucun prisonnier n'a survécu¹⁷⁵¹. Selon Henri LOCARD, les prisonniers restants ont été exécutés avant l'arrivée des Vietnamiens en janvier 1979¹⁷⁵².
416. Un autre témoin a déclaré être incapable de donner une estimation du nombre d'exécutés et qu'il savait seulement qu'il y avait eu beaucoup de morts¹⁷⁵³. Il y avait une fosse sur une petite colline qui se trouvait à 500 ou 600 mètres de la prison 08.

Une autre grande fosse contenant environ 300 corps se trouvait à environ 400 mètres au nord de la prison¹⁷⁵⁴. Les corps dans la première fosse évoquée par le témoin étaient ceux des prisonniers qui étaient morts de maladie alors que les corps dans la grande fosse étaient ceux des prisonniers exécutés¹⁷⁵⁵. Un demandeur de constitution de partie civile a déclaré avoir vu la fosse de Srah Trâlach qui contenait plus de 700 corps¹⁷⁵⁶. Un autre témoin encore a estimé des milliers d'exécutés à la prison 08¹⁷⁵⁷. Un autre témoin encore qui a survécu de la prison 08, quant à lui, a estimé environ 2 000 personnes qui avaient été emmenées pour être exécutées au centre de sécurité de la prison 08 ou centre de sécurité Kbal Chheupuk¹⁷⁵⁸. Selon l'estimation de Henri LOCARD, de 4 000 à 10 000 personnes ont été exécutées dans ce centre de sécurité¹⁷⁵⁹.

417. Concernant ce centre de sécurité, aucun témoin n'a fait une déclaration évoquant le nom de *Ta Tith*. Après que le Bureau des co-juges d'instruction leur a posé une question ouverte faisant référence au nom de *Ta Tith*, ils ont tous répondu qu'ils n'avaient ni entendu ni vu ni connu cette personne.

2.1.24. SITE D'EXÉCUTION DE VEAL BAK CHUNH CHING

418. Veal Bak Chunh Ching se trouvait dans la commune de Sraé Sdok¹⁷⁶⁰, district de Kândeang¹⁷⁶¹, province de Pursat¹⁷⁶², secteur 7, zone Nord-Ouest¹⁷⁶³. Le site d'exécution de Veal Bak Chunh Ching se trouvait à dix kilomètres à l'ouest de Tuol Pochrey¹⁷⁶⁴. Veal Bak Chunh Ching s'étendait sur une clairière sans habitations au milieu de laquelle il avait un lac¹⁷⁶⁵ de 8 hectares¹⁷⁶⁶ destiné à la pêche¹⁷⁶⁷. Veal Bak Chunh Ching se trouvait près du lac [de Tonlé Sap]. Il y avait une fosse de 50 mètres sur 50¹⁷⁶⁸.
419. Un témoin qui, appris des exécutions par ses voisins, a dit que les exécutions des habitants venus de la zone Est à Veal Bak Chunh Ching avaient commencé début 1978 et continué jusqu'en 1978¹⁷⁶⁹. Camarade Nom était la personne qui convoquait les gens aux réunions pour les envoyer à Veal Bak Chunh Ching¹⁷⁷⁰. Les Khmers rouges utilisaient des charrettes pour transporter les gens pour les tuer¹⁷⁷¹. Un témoin a déclaré ne pas savoir qui a donné l'ordre de transporter les habitants venus de l'Est à Veal Bak Chunh Ching¹⁷⁷².

420. Au départ, les Khmers rouges transportaient des habitants de Svay Rieng au centre-ville de Pursat à bord de nombreux camions¹⁷⁷³. Ils leurs ont mentis aux habitants de Svay Rieng en leur disant qu'ils devaient faire la riziculture, les moissons et la culture maraichère à Bak Chunh Ching¹⁷⁷⁴. Le témoin a ajouté qu'à l'arrivée des habitants de l'Est, certains ont fait une manifestation pour montrer qu'ils n'acceptaient pas de vivre là-bas et qu'ils souhaitaient retourner vivre dans leur village natal¹⁷⁷⁵. De la coopérative, ils sont allés au chef-lieu de la province de Pursat à pied. Mais les Khmers rouges les ont arrêtés et emmenés à une destination inconnue¹⁷⁷⁶.
421. Les évacués de Svay Rieng, enfants, adultes, hommes et femmes¹⁷⁷⁷, ont été exécutés à Veal Bak Chunh Ching¹⁷⁷⁸. Vers fin 1978, à l'approche de l'arrivée des Vietnamiens, un témoin a entendu des conducteurs de l'unité de charrettes qui transportait des gens, dire que la nuit passée, ils avaient transporté des habitants de l'Est pour les faire exécuter à Veal Bak Chunh Ching¹⁷⁷⁹. Deux témoins ont déclaré que des Khmers rouges utilisaient une trentaine de charrettes à bœufs pour transporter des milliers d'habitants de différentes coopératives au site d'exécution à Veal Bak Chunh Ching¹⁷⁸⁰. Un témoin qui avait participé au transport de ces habitants a déclaré que le transport avait duré trois à quatre jours¹⁷⁸¹. Les charrettes à bœufs devaient partir à 4 h du matin et arrivaient à Veal Bak Chunh Ching à 11 h du matin¹⁷⁸². Le témoin a ajouté que lui-même et les autres habitants ne savaient pas qu'on les emmenait à la mort puisqu'ils avaient l'air serein et bavardaient normalement¹⁷⁸³. Pendant le transport se faisait sans être escorté par des miliciens ou des soldats khmers rouges. Mais à leur arrivée à Bak Chunh Ching, les Khmers rouges les attendaient dans la forêt *Tbèng* à proximité¹⁷⁸⁴. Les conducteurs de charrettes ont demandé aux habitants de descendre leurs bagages puis les Khmers rouges ont demandé aux conducteurs de se retirer à environ 30 mètres de là où descendaient les habitants. Ensuite les Khmers rouges les ont emmenés pour les fusiller à environ 100 mètres de là où étaient stationnées les charrettes¹⁷⁸⁵. Le témoin a vu de ses propres yeux la scène de fusillade. Certains d'entre eux sont morts dans un lac, d'autres dans une clairière de Bak Chunh Ching¹⁷⁸⁶. Un autre témoin, qui avait appris cette histoire de son voisin, a déclaré que les Khmers rouges avaient tendu une embuscade à ces habitants à Veal Bak Chunh Ching en 1979¹⁷⁸⁷. Certains cadavres étaient munis de krâmas bleus¹⁷⁸⁸ et d'entraves¹⁷⁸⁹ alors que d'autres avaient été jetés dans des fosses remblayées par des tracteurs¹⁷⁹⁰.

422. Après la libération totale de la province de Pursat, vers mars ou avril, un témoin qui était à la recherche du paddy à Veal Bak Chunh Ching a vu de nombreux corps en décomposition avancée¹⁷⁹¹. Un autre témoin a estimé des centaines à mille corps¹⁷⁹².
423. Aucun document ne fait état du contrôle ou du commandement de *Ta Tith* sur ce site de crimes.

2.2. FAITS N'AYANT PAS ÉTÉ MIS SOUS EXAMEN

2.2.1. CENTRE DE SÉCURITÉ DE LA PAGODE DE SOBEN

424. La pagode de Soben se trouvait dans le village de Kbal Dâmrey, commune de Kauk Préch, district de Kirirom, province de Takéo¹⁷⁹³. Dans l'enceinte de la pagode, il y avait le temple et un réfectoire que les cadres du Kampuchéa démocratique ont réaffectés en fabrique d'ampoules à médicament et en aire de battage de paddy¹⁷⁹⁴. Certains témoins ont affirmé que sous le Kampuchéa démocratique, le centre de sécurité de la pagode de Soben n'était pas une prison en soi mais un centre de rééducation pour les prisonniers sur une courte période alors qu'ils seraient emmenés pour être exécutés ailleurs¹⁷⁹⁵. D'autres témoins ont déclaré que la pagode de Soben était aussi un atelier comprenant par exemples garage de réparation, rizières, fabrique de casseroles, d'assiettes, de marmites, de fers à charrue...¹⁷⁹⁶
425. Un témoin a déclaré avoir été affecté, vers 1976 ou 1977, à la fabrication d'ampoules à médicament dans la pagode de Soben, mais n'avoir pas vu le lieu de détention ni n'avoir eu connaissance de la détention ni de la disparition des gens¹⁷⁹⁷. C'était seulement une fabrique d'ampoules à médicament et un endroit pour cultiver le riz¹⁷⁹⁸. La plupart des prisonniers étaient d'anciens soldats de Lon Nol des chefs d'îlots de dix habitations, des chefs d'îlots de cinquante habitations, sous le régime de Lon Nol, ont été envoyés à la pagode de Soben¹⁷⁹⁹.
426. Durant la fin de 1975, une réunion s'est tenue dans la pagode de Soben en présence de *Yeay Bo*, qui faisait partie du comité du district de Kirirom, et d'un autre secrétaire de district, qui ont annoncé le nombre de personnes à arrêter et à envoyer à la pagode de Soben mais *Ta Tith* n'était pas présent à cette réunion¹⁸⁰⁰. Des témoins ont déclaré avoir appris de bouche à oreille qu'après cette réunion, d'anciens soldats du régime de Lon Nol ont été détenus dans le temple de cette pagode avant d'être exécutés dans la

forêt qui bordait la piste reliant la pagode de Soben à celle de Préah Theat¹⁸⁰¹. Les prisonniers étaient en files de dix¹⁸⁰². Ils avaient les mains attachées dans le dos et étaient liés les uns aux autres par une corde qui leur passait sous les aisselles. A titre d'exemple, selon un témoin, ancien soldat de Lon Nol et survivant de l'évènement, les Khmers rouges emmenaient les prisonniers à pied, dix par dix, pour les exécuter dans les bois et il avait vu les corps des gens qui y avaient été envoyés avec lui¹⁸⁰³. Ces corps ont été jetés dans un bassin et enterrés par les villageois¹⁸⁰⁴.

427. Mais d'autres témoins qui avaient travaillé dans la pagode de Soben pendant la période du Kampuchéa démocratique ont déclaré qu'entre 1975 et 1979, il n'y avait pas eu d'exécution dans la pagode¹⁸⁰⁵.

428. Un seul témoin affecté à la fabrication d'ampoules à médicament dans la pagode de Soben a déclaré avoir vu *Ta Tith* venir dans cette pagode de temps en temps¹⁸⁰⁶.

2.2.2. SITE D'EXÉCUTION DU VILLAGE DE SAOM

429. Le site d'exécution du village de Saom se trouvait dans la commune Saom, district de Kirirom, province de Takéo¹⁸⁰⁷.

430. Un demandeur de constitution de partie civile a déclaré avoir appris de bouche à oreille l'évènement d'exécution d'une soixante de Khmers krom qui s'étaient ralliés aux Khmers rouges dans le village de Saom, vers 1977 ou 1978. Malheureusement les Khmers rouges les ont transportés pour être tous exécutés après un banquet de bienvenue¹⁸⁰⁸.

431. Dans le village de Saom, il y avait trois immenses cratères ronds créés par des bombes B[52] de 5 mètres environ de diamètre et 1,7 mètre de profondeur. Ils contenaient des corps¹⁸⁰⁹. Le demandeur de constitution de partie civile a déclaré avoir entendu parler de la bouche des membres du Peuple de base du massacre des Khmers krom dans le village de Saom¹⁸¹⁰. Après la chute du régime, il est allé voir ces trois cratères et a affirmé les avoir vu remplis de corps¹⁸¹¹. Il y a vu des corps et des chemises en lambeaux mais il n'est pas en mesure d'estimer le nombre de corps¹⁸¹².

432. Le témoin MOENG Vét a mentionné l'inexistence d'arrestations, détentions, tortures et exécutions dans le village où vivaient uniquement les soldats sans la présence de civiles¹⁸¹³.
433. De tous les témoins qui ont donné des informations sur ce site d'exécution, personne n'a jamais connu **YIM Tith** ou entendu son nom¹⁸¹⁴.

2.2.3.SITE DE TRAVAIL DE ANLONG VOA PRÉNG ET LE SITE D'EXÉCUTION DE CHHNAL MOAN

434. Le site de travail de Anlong Voa Préng se trouvait dans le village de Ruessey Preah, commune de Chhnal Moan, district de Koas Krala, province de Battambang, dans le secteur 1 de la zone-Nord-Ouest¹⁸¹⁵. Ce site était appelé "Anlong Voa Préng" par certains et « Anlong Vil Prèng » par d'autres. Toutefois, aux dires d'un témoin « *le site de Anlong Vil Prèng n'existait pas. Il s'agissait plutôt de Anlong Voa Préng* ». ¹⁸¹⁶ Sous le régime des Khmers Rouges, il y avait un site de travail appelé « Anlong Voa Préng » situé dans le district de Koas Krala¹⁸¹⁷. De plus, le site était délimité par un point de repère naturel consistant en un cours d'eau au milieu d'un champ ouvert¹⁸¹⁸. Aujourd'hui, son emplacement est un vaste terrain agricole¹⁸¹⁹. Ce site a fonctionné jusqu'à la chute du Kampuchéa démocratique¹⁸²⁰.
435. Les chefs du village de Russey Preah étaient Ném¹⁸²¹, Poh¹⁸²² et Dim¹⁸²³ alors que Pâh faisait partie du comité de la coopérative d'Anlong Voa Préng¹⁸²⁴. Les cadres de la zone Sud-Ouest sont arrivés au village mi-1978¹⁸²⁵.
436. Les villageois des environs du site de Anlong Voa Préng étaient contraints de travailler et de camper dans un champ pour les moissons de riz consistant en récolte, battage, emballage et envoi du riz dans d'autres endroits¹⁸²⁶. Sur le chantier, y travaillaient de nombreux travailleurs appartenant aux unités de jeunes, d'enfants et de personnes âgées¹⁸²⁷. Les jeunes garçons et filles étaient affectés par les échelons supérieurs à des tâches dans les unités itinérantes tant que les unités d'enfants étaient chargés de collecter de la bouse de vache utilisée comme engrais dans les rizières. Les personnes âgées, quant à elles, devaient s'occuper de petits enfants dont les parents travaillaient dans les sites de travail¹⁸²⁸.

437. Anlong Voa Préng était un site de travail qui n'a pas été réaffecté en un centre de sécurité destiné à détenir les gens¹⁸²⁹. Il n'y avait pas d'exécution dans ce site¹⁸³⁰.
438. Sur le chantier de Anlong Voa Préng, il était exigé de commencer le travail à 5h, puis procéder à une pose à 11h du matin pour le déjeuner et ensuite le reprendre à 1h pour le finir à 5h de l'après-midi¹⁸³¹. Environ 200 familles ont été affectées à ce site où elles vivaient dans des conditions très difficiles : elles devaient se coucher à même le sol ou dans de petites cabanes pour certaines¹⁸³². Certains membres d'unité d'enfants ont également été transférés de force au site de travail de Anlong Voa Préng¹⁸³³. La ration alimentaire distribuée à chacun se limitait seulement à deux (2) ou trois (3) louches de soupe de riz¹⁸³⁴.
439. Le chantier d'Anlong Voa Préng était gardé par environ 20 (vingt) soldats de la zone Sud-Ouest¹⁸³⁵. Certains habitants travaillant sur le chantier se sont vus envoyés au lieu d'exécution de Chhnal Moan, d'autres au centre de sécurité de Koas Krala pour y être exécutés¹⁸³⁶. Sur ce chantier, les gens devaient travailler presque jusqu'à la chute du Kampuchéa démocratique. Ils ont arrêté de travailler lorsqu'ils ont entendu à la radio une annonce selon laquelle Phnom Penh avait été libéré¹⁸³⁷.
440. Le site d'exécution de Chhnal Moan se trouvait dans l'enceinte d'une école située dans la commune de Chhnal Moan, district de Koas Krala, province de Battambang, dans le secteur 1 de la zone-Nord-Ouest¹⁸³⁸. Ceux qui y ont été emmenés à l'exécution comprenaient des chefs d'unité, des comités de village, de commune et leurs proches¹⁸³⁹. Ce site nommée « Chhnal Moan » avait été autrefois appelé « Snay Moan »¹⁸⁴⁰.
441. De nombreux habitants ont été emmenés à l'exécution à Chhnal Moan¹⁸⁴¹. Après l'arrivée des gens de la zone Sud-Ouest, les arrestations et exécutions y ont pris de l'ampleur¹⁸⁴². Le site a été utilisé uniquement pour les exécutions immédiates. Il ne correspondait de quelque manière que ce soit à un centre de sécurité où l'on détenait provisoirement des prisonniers¹⁸⁴³. Les exécutions ont été réalisées à l'aide des barres de fer¹⁸⁴⁴. Parfois, les corps ont été jetés dans les fosses qui avaient creusées à cet effet.¹⁸⁴⁵ Les corps découverts à Chnal Mean n'avaientnt pas tous été exécutés dans ce site. Y ont été également enterrés certains cadavres de ceux qui étaient morts d'inanition ou maladie¹⁸⁴⁶. Aucune source n'a pu en clarifier le nombre de morts.

442. Des preuves ont montré l'existence d'un charnier à côté d'une rizière, près de l'actuelle école¹⁸⁴⁷. Un témoin a déclaré que le site comprenait plus d'une fosse¹⁸⁴⁸. Un autre a identifié une fosse de 20 corps parmi lesquels celui de sa grande sœur se trouvait¹⁸⁴⁹. Après la chute du Kampuchéa démocratique, on a découvert de nombreux autres fosses communes dans le site d'exécution de Chhnal Moan¹⁸⁵⁰.
443. De nombreux témoins qui vivaient dans le site de travail de Anlong Voa Préng n'ont jamais entendu parler de **Ta Tith**¹⁸⁵¹.

2.2.4. CENTRE DE SÉCURITÉ DE BANTEAY TRAENG

444. Le centre de sécurité de Banteay Traèng était situé dans le village de Kilo, commune de Traèng, district de Ratanak Mondul, province de Battambang et fait partie du secteur 1 de la zone Nord-Ouest¹⁸⁵². Selon des estimations d'habitants, environ 800 (huit cents) à 1000 (mille) personnes ont été exécutées dans ce site¹⁸⁵³. Les exécutions étaient au paroxysme entre 1977 et 1978 : un grand nombre d'habitants a été massacré « sans aucune distinction »¹⁸⁵⁴. Ce champ de la mort couvrait un terrain de 10 hectares qui était entièrement recouvert de bambouseraie appelée Prey Ruessey Sang Ha Daèk¹⁸⁵⁵. Un des bourreaux qui sont encore vivants a été retrouvé¹⁸⁵⁶.
445. Le témoin NUON Muon a affirmé que ce centre avait fonctionné « probablement début 1977 [...] en un mot, Banteay Traèng est devenu centre de sécurité après l'arrivée des cadres du Sud-Ouest »¹⁸⁵⁷, c'est-à-dire avant l'arrivée de la personne mise en examen. Le témoin PEOU Koeun a dit que le centre fonctionnait depuis déjà plusieurs années lorsqu'en 1977, MEAS Raèn, commandant d'une division positionnée à Banteay Traèng, a été arrêté et envoyé à Tuol Slèng à la suite d'une lettre de Pol Pot enjoignant aux chefs de division et de régiment d'aller suivre une session d'éducation¹⁸⁵⁸. Le témoin a continué en disant que cela faisait partie de la mise en œuvre des purges¹⁸⁵⁹. C'est pourquoi à son arrivée, **Ta Tith** a dit aux éleveurs de bœufs et aux travailleurs dans la plantation de cotonniers d'être sérieux au travail, étant donné que tous leurs chefs avaient été envoyés en session d'éducation¹⁸⁶⁰. Le témoin a déclaré que **Ta Tith** avait donné ces conseils en tant que [chef] du comité de secteur en charge de la supervision de la zone dont la province de Battambang¹⁸⁶¹. Aucun témoin n'a fait état d'exécutions ni de disparitions de prisonniers. Le témoin NUON Muon, quant à lui, a déclaré avoir découvert, lorsqu'il creusait la terre à la

recherche de l'or après le régime des Khmers Rouges, des corps frais et en a conclu que les dernières exécutions auraient eu lieu fin 1978. Le même témoin a affirmé que les fosses avaient été exhumées, les ossements rangés et a estimé que 600 (six cents) personnes, y compris les enfants, avaient été exécutées les mains probablement attachées¹⁸⁶². Les éléments de preuves et les faits dans le dossier 002 montrent que seuls les fonctionnaires du Comité de recherche sur le génocide ou les Bureaux de culture des années 1980 étaient habilités à exhumer les fosses et conserver les ossements¹⁸⁶³. Nous ne savons pas si NUON Muon avait un rôle à jouer dans ce travail. Nous ne disposons pas de preuves suffisantes pour analyser et identifier les éléments factuels exigés par la loi. En l'occurrence, le BCJI a effectué ses investigations et n'a pas trouvé le dénommé CHEN Kantal qui, selon le rapport de 1998 du CD-Cam, aurait été bourreau à Banteay Traèng¹⁸⁶⁴. Aucune preuve, aucune déclaration de témoin n'indique l'implication de la personne mise en examen dans ce centre de sécurité. Le témoin NUON Muon a vu cette dernière pour la première fois alors qu'elle était secrétaire du secteur 1et lorsqu'il a été appelé à venir prendre les armes à la pagoda de Traèng pour aller combattre contre les Vietnamiens fin 1978¹⁸⁶⁵.

2.2.5. SITE DE TRAVAIL DU BARRAGE DE PHNOM TRÂ CHÈAK CHET

446. Le site de travail du barrage de Phnom Trâ Chèak Chet se situait dans le village de Rong, commune de Prey Trâlach, district de Rokhak Kiri, province de Battambang¹⁸⁶⁶. Il se trouvait près de Phnom Trâ Chèak Chet¹⁸⁶⁷ et il y avait dans les parages un ruisseau appelé O Trâchèak Chet¹⁸⁶⁸. Le site était couvert de forêts épaisses. De loin, on pouvait apercevoir des toitures recouvertes de tôle ondulée dans cette montagne¹⁸⁶⁹, lesquelles étaient servies de lieu de repos pour les travailleurs¹⁸⁷⁰. Le barrage de Phnom Trâ Chèak Chet avait 25 (vingt-cinq) mètres de large au sommet, 50 (cinquante) mètres de large à la base et 50 (cinquante) mètres de haut¹⁸⁷¹ et 3 (trois) kilomètres de longueur. Le site fonctionnait jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens¹⁸⁷².
447. Le témoin KREP Raun vivait dans une unité d'enfants et était membre candidat pour devenir soldat dans le district de Maung. Il a été déporté par des cadres du Sud-Ouest à Phnom Trâ Chèak Chet et y est resté pendant une semaine avant l'arrivée des Vietnamiens en 1979. Il a expliqué que les responsables de Phnom Trâ Chèak Chet s'appelaient Hieng et Mech. Mais il ne sait pas s'ils étaient les principaux chefs¹⁸⁷³.

448. Le site de Phnom Trâ Chèak Chet était un site de travaux forcés. Il s'agissait d'un chantier de barrage destiné à retenir l'eau¹⁸⁷⁴. Les habitants y ont été forcés de construire un barrage et à effectuer d'autres tâches¹⁸⁷⁵. Les travailleurs n'avaient pas le droit de circuler librement étant surveillés par les cadres qui supervisaient les travaux dans tout le site¹⁸⁷⁶.
449. Les travailleurs ont été répartis en unités de jeunes composées de femmes et d'hommes chargés des tâches lourdes et en unités d'enfants¹⁸⁷⁷. Ils travaillaient 10 (dix) heures par jour, réparties en trois périodes de la journée, avec comme objectif de transporter 3 m³ de terres par jour¹⁸⁷⁸. Leur ration alimentaire était de 2 (deux) repas par jour mais elle était insuffisante, ce qui rendait les gens malades d'inanition¹⁸⁷⁹. Le témoin a estimé qu'une centaine de personnes travaillaient sur ce chantier¹⁸⁸⁰. Le chantier a été laissé inachevé à l'arrivée des Vietnamiens¹⁸⁸¹.
450. Le témoin qui a été déporté par les hommes de la zone Sud-Ouest à Phnom Trâ Chèak Chet 7 jours avant l'arrivée des Vietnamiens a observé que les travaux avaient cessé étant donné que les gens s'étaient enfuis, y compris le témoin lui-même¹⁸⁸². Certains sont allés chercher refuge au Vietnam, d'autres ont été chargés par les Khmers rouges d'acheminer les munitions vers la montagne¹⁸⁸³.
451. Selon plusieurs témoignages, les cadres de la zone Sud-Ouest ont donc mobilisé de force des centaines d'habitants de Phnom Thipadey et d'autres régions vers le camp de Phnom Trâ Chèak Chet fin 1978 avant l'arrivée des Vietnamiens.¹⁸⁸⁴ 700 (sept cents) à 800 (huit cents) habitants venus du village de Kach Rotéh ont été transférés à Phnom Trâ Chèak Chet. Les Khmers Rouges avaient projeté de les tuer tous. Mais certains se sont enfuis, d'autres ont été libérés par des soldats vietnamiens¹⁸⁸⁵. Le témoin PHAN Yim, quant à lui, a affirmé que les habitants de son village avaient été tous envoyés à Phnom Trâ Chèak Chet et ils ont marché deux semaines pour y arriver¹⁸⁸⁶.
452. Le témoin PHAN Yim a appris par un rescapé de Phnom Trâ Chèak Chet et a confirmé que les cadres de la zone Sud-Ouest avaient projeté de confiner les habitants dans ce réservoir pour les tuer tous en faisant exploser des mines¹⁸⁸⁷.
453. Un témoin a affirmé avoir entendu un survivant du carnage à Phnom Trâ Chèak Chet décrire la façon de massacrer les gens¹⁸⁸⁸ : des cadres de la zone Sud-Ouest ont dit

aux habitants évacués de différents endroits de participer à une réunion pour recevoir un nouvel ordre de l'Angkar et ont lancé une grenade dans la foule qui participait à la réunion¹⁸⁸⁹.

454. Par ailleurs, les travailleurs dans le site ont été emmenés à l'exécution dans les environs¹⁸⁹⁰. À chaque fois, on emmenait trois personnes pour les tuer sous prétexte de les faire assister à une réunion¹⁸⁹¹. Il est estimé qu'environ 100 (cent) personnes ont été exécutées sur le chantier de Phnom Trâ Chèak Chet¹⁸⁹². Le témoin KREP Ron a affirmé avoir vu deux cadavres à proximité du réservoir, mais qu'il n'avait jamais assisté aux arrestations ni aux exécutions¹⁸⁹³. Le témoin MEAS Proeung, quant à lui, il a été témoin à 3 (trois) reprises de meurtres perpétrés par de jeunes miliciens. Les victimes étaient souvent ceux qui volaient de la nourriture, anciens fonctionnaires ou soldats de l'ancien régime¹⁸⁹⁴.
455. Après la chute du régime en 1979, on a vu beaucoup de cadavres le long de la route qui mène à Phnom Trâ Chèak Chet (ces corps n'étaient pas été enterrés)¹⁸⁹⁵ et de nombreuses fosses de 30 (trente) à 40 (quarante) corps dans le site de Trâ Chèak Chet¹⁸⁹⁶.
456. Tous les témoins qui ont fait des dépositions sur le site de travail de Phnom Trâ Chèak Chet n'ont pas évoqué le nom de **Ta Tith**. À la question « connaissiez-vous **Ta Tith** ? », la majorité d'entre eux ont répondu « Je n'ai jamais entendu ce nom »¹⁸⁹⁷.

2.2.6. SITE D'EXÉCUTION DE BANTEAY DE AU TA KRAY

457. Site d'exécution de Banteay AU Ta Kray se situait dans le Village de Phcheav, commune de Sdao, district de Ratanak Mondul, province de Battambang, secteur 1 de la zone Nord-Ouest¹⁸⁹⁸. Le site se trouvait sur un terrain de 2 (deux) hectares environ, au bord d'un cours d'eau couvert de bamboueraies¹⁸⁹⁹. Avant 1975, AU Ta Kray servait de crématorium, du fait que c'était un tertre¹⁹⁰⁰. Banteay AU Ta Kray est devenu un site d'exécution qui fonctionnait jusqu'à la chute du Kampuchéa démocratique¹⁹⁰¹.
458. En 1977, lorsqu'un convoi de camions chargés de personnes et conduits par les soldats khmers rouges arrivait et se garait en file indienne dans le but de les tuer à AU Ta Kray, le témoin PEOU Koeun, en cachette, a vu l'événement de ses propres yeux

et déclaré : « *J'ai été témoin d'une scène d'exécution et j'ai failli moi même être exécuté. J'ai entendu des coups assénés aux victimes* »¹⁹⁰². Un autre témoin oculaire qui a également assisté à l'événement en cachette a dit : « *Je les ai vus faire descendre les prisonniers des camions et les traîner sur la route. J'ai arrêté mon véhicule. Quand ils m'ont vu, ils ont fait signe de la main pour me dire de partir* »¹⁹⁰³. Les prisonniers ont été transportés par camion, les mains liés, pour les emmener à l'exécution¹⁹⁰⁴. AU Ta Kray était purement et simplement un site d'exécution, il n'y avait ni lieu de travail ni logement¹⁹⁰⁵. Les bourreaux à AU Ta Kray étaient Kuy, It et d'autres personnes venues de la zone Sud-Ouest¹⁹⁰⁶.

459. Les gens exécutés à AU Ta Kray avaient été transportés du centre de sécurité de Banteay Traèng situé à 5 (cinq) km de ce site¹⁹⁰⁷. En outre, les gens ont également été transportés du centre de rééducation de Ka Koh dans le district de Mong Russey, de Pailin et d'autres endroits pour être exécutés à AU Ta Kray¹⁹⁰⁸. Les exécutions à AU Ta Kray s'effectuaient à l'aide de souche de bambou¹⁹⁰⁹. La majorité des victimes dans ce site était surtout des adultes selon le constat de la collecte des ossements effectuée après la chute du régime¹⁹¹⁰. Aucun prisonnier n'a survécu à Banteay AU Ta Kray puisque l'extermination a été perpétrée avant la libération¹⁹¹¹.
460. Dans le site d'exécution de Banteay AU Ta Kray, il y avait 8 (huit) fosses communes dont chacune était de 3 (trois) sur 4 (quatre) mètres pouvant contenir de 40 (quarante) à 50 (cinquante) corps. Chaque charnier était rempli d'ossements et de vieux vêtements d'hommes, femmes et enfants¹⁹¹².
461. Après la chute du Kampuchéa démocratique, il a été constaté de nombreux ossements qui traînaient dans le site d'exécution de AU Ta Kray¹⁹¹³. En outre y demeuraient 10 (dix) à 35 (trente-cinq) fosses¹⁹¹⁴. Le témoin en conclut qu'il y avait entre 40 (quarante) et 50 (cinquante) corps dans chacune des fosses communes. Au total, dans les fosses et à l'extérieur, les corps dépassaient 1500 (mille cinq cents)¹⁹¹⁵.

2.2.7. SITE DE TRAVAIL ET CENTRE DE SÉCURITÉ DE TUOL MATÉS

462. Le site de travail et le centre de sécurité de Tuol Matés se situaient à 300 (trois cents) mètres du canal Tuol Matés¹⁹¹⁶. Tuol Matés ou la coopérative de Tuol Matés¹⁹¹⁷ se trouvait entre la colline de Thipdei et le village de Kâng Hât¹⁹¹⁸, à 10 (dix) kilomètres à l'ouest de la colline¹⁹¹⁹ et environ à 4 (quatre) kilomètres du village de Kâng Hât¹⁹²⁰.

463. La coopérative de Tuol Matés servait de site de travail et de centre de sécurité¹⁹²¹. Il y avait de longs hangars pour héberger les cadres et des hangars au mur en bois, au toit en tôle fermés à clef comme des entrepôts, destinés à enfermer les prisonniers qui n'étaient pas entravés. À l'extérieur, une vingtaine de gardes¹⁹²² surveillaient le centre. Une unité de gardes était composée de sept à huit personnes. Se situaient au bord d'un canal de longs réfectoires et hangars sans mur au toit en chaume ou en feuille tressée destinés à loger les unités mobiles venus pour renforcer le chantier¹⁹²³. Un grand hangar servait à abriter plusieurs engins et à stocker du carburant¹⁹²⁴. Le barrage à Phnom Chhay Balaing ou Phnom Koy faisait partie de Tuol Matés¹⁹²⁵. Le site de travail de Tuol Matés a été mis en place et fonctionné jusqu'à fin 1978 ou début 1979¹⁹²⁶.
464. Le site de travail de Tuol Matés était placé sous le contrôle du secteur 1 et la coopérative relevait du contrôle de la commune et du district¹⁹²⁷. Le témoin ROEUNG Sopheap qui a vécu à Tuol Matés de 1976 jusqu'à la fin du régime des Khmers Rouges et des autres témoins qui y travaillaient ont déclaré que les responsables de Tuol Matés s'appelaient Vorn ou Von et *Ta Srei*. Plus tard, Vorn a été arrêté en 1977, accusé de trahison. Il a été remplacé par Rin, cadre de la zone Sud-Ouest. Ce dernier a occupé son poste jusqu'à la chute du régime des Khmers Rouges¹⁹²⁸. D'autres témoins qui travaillaient au site de Tuol Matés ont précisé que Vorn était un responsable¹⁹²⁹ et que le chef de la coopérative de Tuol Matés s'appelait Yann¹⁹³⁰.
465. Le témoin TÉP Sarun a affirmé que Ta Vanh, secrétaire du secteur 1, venait souvent inspecter le chantier de Tuol Matés¹⁹³¹, alors que les autres témoins ont déclaré n'avoir jamais vu les cadres au niveau du secteur ou du district en inspection du chantier. Seuls les cadres du district sont venus dans les villages pour ordonner aux cadres locaux d'intensifier les travaux¹⁹³².
466. Un témoin a déclaré que les arrestations et envois des gens au centre de sécurité de Tuol Matés avaient commencé au sein de sept à huit groupes avant qu'elles n'atteignent son groupe. À chaque fois, sept à quinze ou vingt à trente personnes étaient arrêtées¹⁹³³. Il a ajouté qu'il était dans le groupe 8 ou 9 composé de 45 (quarante-cinq) personnes et tous les membres du groupe et lui-même avaient été arrêtés¹⁹³⁴.

467. Un autre témoin a affirmé qu'il avait été détenu pendant 3 (trois) mois après l'arrivée des hommes de la zone Sud-Ouest en 1977¹⁹³⁵. Tous les cadres de la zone Nord-Ouest ont été arrêtés et emmenés au centre de sécurité de Tuol Matés, ayant été accusés d'être des agents du KGB ou ceux du réseau vietnamien¹⁹³⁶. Les prisonniers étaient des habitants, mais surtout des familles entières de cadres de la zone Nord-Ouest, de niveau coopérative jusqu'au niveau district¹⁹³⁷.
468. Le témoin SOK Cheat a été envoyé à Tuol Matés en août 1977 et y est resté jusqu'au début 1978. Il a déclaré n'avoir pas vu de centre de détention ou prison¹⁹³⁸. Cependant, au moins, de 30 (trente) à 40 (quarante) personnes y ont été envoyées en rééducation par les miliciens pour avoir cassé une palanche, un manche de houe, déchiré un panier en rotin et pour avoir protesté¹⁹³⁹.
469. Sur le chantier de Tuol Matés, des centaines voire des milliers de personnes y travaillaient. Le plus souvent, elles y ont été envoyées de toutes les coopératives du secteur 1 et la plupart d'entre eux étaient des cadres de la zone Nord-Ouest arrêtés par les hommes du Sud-Ouest¹⁹⁴⁰. On divisait les travailleurs en 2 (deux) ou 3 (trois) unités. Une unité était composée de 10 (dix) groupes ou d'une trentaine de personnes, hommes, femmes et enfants confondus¹⁹⁴¹.
470. Un certain nombre de témoins qui avaient été détenus à Tuol Matés ont affirmé qu'ils avaient été arrêtés, y avaient été envoyés et soumis à un régime de travail très dur : abattage d'arbre, construction de barrage et diguette, creusage de canaux, extraction de semis de riz et repiquage sous une surveillance permanente. Ils n'avaient que 2 (deux) heures de repos par jour¹⁹⁴². De plus, les objectifs du travail étaient vraiment difficiles à atteindre. Ceux qui n'y arrivaient pas étaient exposés aux séances de critique¹⁹⁴³. À titre d'exemple, ils étaient chargés d'ériger une diguette de rizières de 1 (un) mètre de hauteur, de 1 (un) mètre de base supérieure, de 1,5 mètres de base inférieure. Chacun était obligé de réaliser une portion de 10 m par jour¹⁹⁴⁴ ou d'abattre 10 (dix) arbres par jour¹⁹⁴⁵.
471. Le travail débutait à l'aube et le repos était à 11 (onze) heures du matin. On reprenait le travail à 1 (une) heure de l'après-midi pour finir le soir. Les gens battaient également le riz jusqu'à 1 heure du matin¹⁹⁴⁶. La ration alimentaire était insuffisante. Ils avaient droit à 2 (deux) repas par jour, composés de soupe de riz et soupe de

liserons d'eau ou des feuilles d'arbre avec du sel. Par conséquent, beaucoup de gens sont tombés malades et morts¹⁹⁴⁷.

472. Un témoin qui transportait des semis de pépinière de Tuol Matés jusqu'aux rizières a affirmé que les conditions de travail n'étaient pas très pénibles. Mais les soldats frappaient les lents travailleurs à l'aide de bâton ou de rotin¹⁹⁴⁸. Un témoin qui travaillait à Tuol Matés pendant la saison des pluies de 1977 a expliqué qu'il n'y avait pas de disparitions. En revanche, il a vu à deux reprises entre 4 (quatre) et 10 (dix) personnes inconnues qui y étaient emmenées à chaque fois pour décortiquer du riz sous surveillance¹⁹⁴⁹. Plus tard, il a vu des fosses fraîchement refermées à proximité de ce chantier¹⁹⁵⁰. Un autre témoin, détenu à Tuol Matés, a déclaré que deux ou trois des cadres de la zone Nord-Ouest disparaissaient chaque jour et que parmi une centaine de cadres, il n'en restait plus qu'une trentaine¹⁹⁵¹.
473. Selon les habitants, les anciens cadres de coopérative, de district et les soldats de la zone Nord-Ouest qui ont été arrêtés avaient été convoqués au réfectoire où l'on leur a donné de la soupe du riz. Ensuite, cinq ou six miliciens leur ont dit d'aller travailler sur différents chantiers¹⁹⁵² par exemple aller couper des cannes à sucre à Daun Troek, à Kbal Stung Sangkè près de la frontière khméro-thaïlandaise, à Kâkoh et ils ont disparu. Seulement quatre ou cinq jours plus tard, neuf à dix corps ont été découverts quelque part dans la forêt et une marre¹⁹⁵³.
474. Les éléments de preuve montrent qu'en 1978, un an après la prise de contrôle de la zone Nord-Ouest par les hommes de la zone Sud-Ouest, les exécutions concernaient davantage les soldats du Nord-Ouest que les habitants : ils considéraient ces anciens cadres comme ennemis de l'Angkar¹⁹⁵⁴. Un témoin a déclaré que ses amis et lui-même avaient assisté à une réunion pendant laquelle on prévoyait de tuer les participants¹⁹⁵⁵. Il a dit que les fosses avaient été creusées et on leur avait demandé d'y manger des nouilles. La nuit, ils s'enfuyaient vers Khnâng Kou. Surpris par les militaires, 4 (quatre) d'entre eux ont été tués par balle¹⁹⁵⁶. D'autres témoins ont affirmé qu'ils étaient témoins oculaires des arrestations des cadres de la zone Nord-Ouest et ont conclu qu'ils avaient été tués du fait qu'ils ne sont jamais revenus¹⁹⁵⁷.
475. Le témoin YÉT Yoeun a été chef de section de 1975 à 1976. Plus tard, en 1978,¹⁹⁵⁸ il a été désigné une seconde fois pour être chef de section à Tuol Matés. Il a déclaré avoir

- vu 10 (dix) corps d'adultes majeurs, khmers et sino-khmers pendant la saison sèche, vers avril ou mai 1977 et c'était encore sous l'administration des cadres de Nord-Ouest¹⁹⁵⁹. Ces corps n'étaient pas ligotés. Toutefois il a conclu que ces personnes avaient dû l'être avant leur exécution¹⁹⁶⁰.
476. Un autre témoin a conclu qu'environ 800 (huit cents) personnes avaient disparu du site de travail et centre de sécurité de Tuol Matés sous le régime des Khmers Rouges¹⁹⁶¹.
477. Le témoin SAO Choab a affirmé que **YIM Tith** est venu inspecter le chantier de Tuol Matés entre 1976 et 1977¹⁹⁶². Il a ajouté que celui-ci avait inspecté le chantier, la riziculture et la construction du barrage¹⁹⁶³. Un autre témoin envoyé à Tuol Matés en 1978 a déclaré avoir rencontré **YIM Tith** lorsque celui-ci participait à une réunion avant l'arrivée des Vietnamiens¹⁹⁶⁴. Pendant cette réunion, il a dit aux habitants de s'appliquer dans la production du riz pour nourrir les militaires et leur a demandé de prendre garde l'ennemi Yuon¹⁹⁶⁵.
478. Un témoin qui avait été envoyé sur le chantier de Tuol Matés en août 1977 et y était resté jusqu'au début de 1978 a expliqué que **Ta Tith** en était le responsable en 1977¹⁹⁶⁶ et rencontré **YIM Tith** en personne lors d'une réunion qui avait lieu à Banân fin 1977¹⁹⁶⁷. Plus tard, à Tuol Matés, environ 10 (dix) étaient emmenées à des sessions d'étude tous les 2 (deux) ou 3 (trois) jours, et ils ont tous disparu¹⁹⁶⁸.
479. Malgré ces déclarations, d'autres éléments de preuves montrent que **YIM Tith** n'était pas présent à Tuol Matés. En effet, plusieurs témoins qui habitaient et travaillaient dans la coopérative de Tuol Matés jusqu'à la fin du régime ont déclaré n'avoir jamais su ni connu ni entendu dire que **Ta Tith** est venu inspecter ce site¹⁹⁶⁹. Un témoin qui avait été envoyé pour cultiver le riz à 2 (deux) kilomètres de Tuol Matés entre mai et juin 1977 et qui y était resté jusqu'en 1979¹⁹⁷⁰ a également déclaré qu'il ne connaissait pas non plus **Ta Tith**¹⁹⁷¹. Quant au témoin NUON Muon, assistant du secteur 1, pendant le mandat des cadres de la zone Nord-Ouest, qui avait été envoyé à Tuol Matés à l'arrivée des hommes de la zone Sud-Ouest, il a dit qu'il n'avait jamais entendu parler de **Ta Tith** à Tuol Matés¹⁹⁷². Un autre témoin qui était chargé de transporter des semis de riz de Tuol Matés vers les rizières a dit qu'il avait entendu parler de lui mais ne l'avait jamais vu¹⁹⁷³.

2.2.8. TUOL ANDAÈT

480. Wat Tuol Andaèt se trouvait dans le village de Daung, commune de Chaèng Mean Chey, district de Banân, province de Battambang¹⁹⁷⁴. Un témoin a expliqué que le site était à environ 300 (trois cents) à 400 (quatre cents) mètres du barrage de Kanghât¹⁹⁷⁵. C'était un centre de détention et un site d'exécution¹⁹⁷⁶. Mais certains témoins ont déclaré que ce n'était pas un centre de sécurité ni une prison ni un centre de détention¹⁹⁷⁷. C'était plutôt un garage pour les camions et engins agricoles en panne qui devaient y être réparés. Parfois, il servait de centre d'accueil provisoire¹⁹⁷⁸.
481. Dans l'enceinte de la pagode, sur un terrain d'environ 1 (un) hectare, il y avait un bâtiment pour ranger les engins mécaniques et à environ 20 (vingt) mètres de ce bâtiment, il y avait une pièce de six mètres de largeur, 8 mètres de longueur, sans fenêtre au mur en bois recouverte par un toit en tôle, destinée à détenir des prisonniers de faute grave¹⁹⁷⁹. À 30 (trente) mètres de cette pièce en bois, se trouvait un hangar sans mur destiné à enfermer les prisonniers de faute légère¹⁹⁸⁰. Le site de la pagode de Tuol Andaèt a fonctionné jusqu'à l'arrivée des soldats vietnamiens¹⁹⁸¹.
482. Le témoin CHHAIM Luy qui avait été détenu à Wat Tuol Andaèt a affirmé que le responsable du site s'appelait *Ta Nim* et que le site et ses alentours étaient surveillés par les militaires armés de AK-47 et de B-90¹⁹⁸². Un autre témoin nommé KAO Pon a déclaré avoir rencontré *Ta Nim* une fois à Tuol Andaèt, celui-ci lui avait ordonné de porter une arme¹⁹⁸³.
483. Beaucoup de villageois ont disparu ayant été arrêtés, envoyés à Wat Tuol Andaèt et accusés de trahison ou d'appartenir au réseau vietnamien¹⁹⁸⁴. Les soldats ont arrêté des familles entières et à chaque fois, des camions partaient avec à leur bord 20 (vingt) à 40 (quarante) personnes arrêtées¹⁹⁸⁵. Le témoin CHHAIM Luy qui a été arrêté à ce moment-là a déclaré qu'à l'arrivée au centre de sécurité, les gens avaient été divisés en deux groupes. Ceux du premier groupe ont immédiatement été emmenés pour être exécutés par balle, du fait des renseignements précis sur leur appartenance au réseau vietnamien. Tandis que ceux qui second groupe, ils ont été détenus dans un local situé à environ 30 (trente) mètres du bâtiment [d'accueil] afin de collecter d'abord des informations exactes sur leur statut¹⁹⁸⁶. Le témoin CHHORN

Hea a affirmé que son cousin, la femme et la mère de ce dernier avaient été arrêtés et détenus à la pagode de Tuol Andèt¹⁹⁸⁷.

484. Le témoin [CHHAIM Luy] n'a pas vu de ses propres yeux les exécutions. Il a seulement vu les soldats emmener au crépuscule les prisonniers à l'exécution¹⁹⁸⁸ et entendu les cris d'une vingtaine de victimes, y compris des enfants qui avaient été sélectionnées et emmenées pour être exécutées. Parmi les restes, certains ont été envoyés à Phnom Thipadei et d'autres avaient été exécutés bar balle¹⁹⁸⁹.
485. Le témoin CHHORN Hea a estimé que le nombre d'exécutés à Wat Tuol Andèt pouvait dépasser 100 (cent) personnes¹⁹⁹⁰. Le témoin CHHAIM Luy, quant à lui, a déclaré que sous la direction de *Ta Nim*, ses proches et de nombreux habitants de cette région avaient été emmenés à l'exécution à la pagode de Tuol Andèt¹⁹⁹¹.
486. Le témoin a conclu qu'étant donné qu'il était le secrétaire du secteur 1, il avait ordonné des exécutions et que *Ta Nim*, cadre venu du Sud-Ouest et un de ses subordonnés, avait exécuté dans le secteur 1 beaucoup de personnes accusées d'appartenir au réseau vietnamien¹⁹⁹². Le témoin est convaincu que **Ta Tith** fréquentait le centre de Wat Tuol Andèt dirigé par *Ta Nim*, mais ne l'a jamais vu venir à Wat Tuol Andèt de ses propres yeux et ne l'a jamais vu en personne non plus¹⁹⁹³.

2.2.9. KRÂLOENG DOM

487. Krâloeng Dom était un site de travail situé dans le secteur 1 pendant le régime du Kapuchéa démocratique. Le site se trouvait dans une zone couverte de rizières, entre 2 (deux) et 4 (quatre) kilomètres à l'est du barrage de Kâng Hât¹⁹⁹⁴, à proximité du site de travail de Tuol Matés¹⁹⁹⁵. Un canal partait du barrage de Kâng Hât et traversait Krâloeng Dom¹⁹⁹⁶. Le chantier a débuté et s'est poursuivi jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens¹⁹⁹⁷.
488. Aucun témoin ne pouvait donner des informations précises concernant la structure d'administration du site de Krâloeng Dom¹⁹⁹⁸. Seul CHUON Thân a déclaré être l'un des cadres responsables du chantier. Il faisait rapport au chef de la coopérative de Traèng, nommé Chhean¹⁹⁹⁹.

489. Sur le chantier de Krâloeng Dom travaillaient de jeunes garçons et filles appartenant aux unités itinérantes et des habitants ordinaires²⁰⁰⁰. Le témoin CHUON Than, chef d'une unité itinérante, a déclaré qu'au début de 1978, il était responsable d'une unité itinérante composée de 50 (cinquante) personnes et qu'il avait été affecté par le chef de coopérative à la riziculture à Krâloeng Dom²⁰⁰¹, qu'il était chargé par l'échelon supérieur de cultiver 100 (cent) hectares de riz et de prendre sous sa responsabilité 5 (cinq) paires de bœufs²⁰⁰².
490. Les conditions de travail à Krâloeng Dom étaient très difficiles puisque les travailleurs devaient travailler toute la journée sans repos²⁰⁰³. De plus, la ration alimentaire n'était pas suffisante pour les travailleurs²⁰⁰⁴. Un témoin a affirmé avoir fui Krâloeng Dom à cause de la pénurie alimentaire et avoir été poursuivi²⁰⁰⁵ en conséquence.
491. Le témoin CHUON Thôn a affirmé qu'il n'y avait pas de mauvais traitement ou d'exécution des travailleurs sur le chantier de Krâloeng Dom²⁰⁰⁶. Tous témoignages montrent qu'aucun témoin n'a vu **Ta Tith** inspecter le chantier de Krâloeng Dom²⁰⁰⁷.

2.2.10. PRISON DE TRACH KRAOL APPELÉ PRISON DE BOENG BAT KANDAL

492. Le centre de sécurité de Trach Kraol ou la prison de Boeung Bat Kandal se situait dans le village de Trach Kraol, commune de Boeng Khnar, district de Bakan province de Pursat²⁰⁰⁸. L'enceinte de ce centre de sécurité était entourée par une clôture barbelée au poteau en bois²⁰⁰⁹. Ce centre disposait de 2 (deux) longs baraques de détention de 3 (trois) mètres de large et de 5 (cinq) mètres de long²⁰¹⁰ : le premier enfermait des prisonniers, le deuxième des prisonnières. Les prisonniers étaient détenus dans des huttes dont chacune enfermait quelques personnes²⁰¹¹. À cela, dans l'enceinte de cette prison, il y avait une fabrique de remèdes traditionnels khmers ou un bureau des affaires sociales dont *Ta Chhoeun* était le chef, un champ de manioc où travaillaient les prisonniers et un entrepôt de sucre²⁰¹².
493. En 1976, le centre a démarré au début dans le village de Thkaul, commune de Bât Kandal, district de Bakan, province de Pursat, dirigé par Ta Khin. En 1977, il a été transféré à Wat Boeng Kul²⁰¹³. Ensuite, il a été transféré au village de Trach Kraol qui était son dernier local et nommé le « centre de sécurité de Trach Kraol »²⁰¹⁴. Ce

dernier site se situait environ à 1 (un) kilomètre de Wat Boeng Kul²⁰¹⁵ et il a fonctionné jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens²⁰¹⁶.

494. Le centre de sécurité de Trach Kraol était sous le contrôle du district de Kdat (actuel district de Bakan) étant donné que les gens ont été envoyés de tous les villages et communes à ce centre²⁰¹⁷. Plusieurs versions ont été évoquées concernant les noms des chefs du centre de sécurité de Trach Kraol, suite à des changements des responsables d'une période à l'autre. Les noms indiqués par les témoins pouvaient être ceux des responsables de ce centre dans des périodes différentes. Le témoin OEM Pum qui y avait été détenu pendant plus d'un an a déclaré que le directeur de ce centre s'appelait Khon et que Bi pouvait en être directeur ou directeur adjoint puisque les deux travaillaient ensemble²⁰¹⁸. Un autre témoin nommé SOEM Voern qui y avait été détenu pendant six mois avant l'arrivée des Vietnamiens a déclaré que Di en était le directeur²⁰¹⁹.
495. Le témoin ÂM Sokhon alias Khon, qui avait été à la tête du centre de sécurité de Trach Kraol pendant un certain temps, a expliqué qu'au tout début, le responsable du centre était Ta Khin²⁰²⁰. Après son transfert vers Wat Boeng Kul, Chhao et Yan ont pris le relais. Mais, peu de temps plus tard, ils ont été emmenés pour être exécutés en 1977²⁰²¹. Plus tard, le témoin a été nommé responsable du centre qui se trouvait encore à Wat Boeng Kul et a occupé son poste jusqu'à sa révocation en 1978, date à laquelle Poem lui a succédé²⁰²². Le témoin a ajouté aussi que Dy était également chef du centre de sécurité de Trach Kraol²⁰²³. 50 (cinquante) à 60 (soixante) cadres et soldats Khmers Rouges montaient la garde en permanence et à tour de rôle²⁰²⁴.
496. Selon l'estimation de OEM Pum, ce centre avait la capacité de contenir 200 (deux cents) à 400 (quatre cents) prisonniers²⁰²⁵ qui étaient des membres du peuple du 17 avril et des cadres Khmers Rouges, hommes, femmes et enfants confondus, accusés d'être ennemis, capitalistes, d'avoir commis l'inconduite morale, de n'avoir pas obéi aux ordres ou d'avoir refusé le mariage forcé²⁰²⁶. Les prisonniers hommes et femmes étaient enfermés dans des cellules différentes²⁰²⁷. Ils n'étaient pas autorisés à circuler²⁰²⁸. Ils étaient entre 50 (cinquante) et 60 (soixante) à être détenus dans chaque baraquement²⁰²⁹, entravés à la main, à la cheville et au cou²⁰³⁰. En cas d'évasion, une fois rattrapé, ces prisonniers étaient torturés jusqu'à ce que mort s'en suive²⁰³¹. En

effet, trois hommes qui avaient raté leur évasion ont été éventrés après leur capture²⁰³² et un autre a été décapité à l'aide d'un couteau²⁰³³.

497. De nouveaux prisonniers y étaient emmenés une fois que les anciens avaient été exécutés²⁰³⁴. Le témoin a vu les soldats et les gardiens emmener des prisonniers à l'exécution dans la forêt et à leur retour, ils portaient en bandoulière les affaires de ces prisonniers²⁰³⁵. Un autre témoin a vu de ses propres yeux des soldats Khmers Rouges emmener 15 (quinze) prisonniers pour les fusiller dans la forêt, à environ 500 (cinq cents) mètres de la prison de Trach Kraol²⁰³⁶. Un autre témoin encore a déclaré avoir vu des centaines de cadavres éparpillés ici et là derrière la prison quand il travaillait en dehors de la prison²⁰³⁷.
498. Un témoin a affirmé qu'entre 1977 et 1978, les exécutions au centre de sécurité de Trach Kraol s'étaient amplifiées²⁰³⁸. Ainsi, il a vu de ses propres yeux les miliciens emmener toutes les nuits les gens à la peau claire comme les Chinois et Vietnamiens ou [y compris les enfants] à l'exécution près du centre²⁰³⁹. Ta Naèm, du comité de secteur 7, a été également tué à cause de son accent qui ressemblait à celui des Vietnamiens²⁰⁴⁰. Chhao et Yan étaient responsables du centre de sécurité de Trach Kraol. Mais juste un petit moment après leur prise de fonctions, ils ont été emmenés à l'exécution pour des raisons indéterminées²⁰⁴¹.
499. La majorité des témoins qui ont parlé du centre de sécurité de Trach Kraol s'accorde à dire qu'ils n'avaient pas connu ni entendu le nom de **YIM Tith** ou **Ta Tith** sous le régime du Kampuchéa démocratique²⁰⁴².

2.2.11. VIOLENCES SEXUELLES À L'ENCONTRE DES KHMERS KROM ET DES GENS VENUS DE LA ZONE EST AU DISTRICT DE BAKAN

500. Selon les déclarations de quatre témoins oculaires, les viols des femmes dans le district de Bakan se sont produits à Andong Char, Taing Krâsaing, Tuol Pong Ro et à l'extérieur du centre de détention du village de Veal, à proximité du site d'exécution²⁰⁴³. Toutefois, un seul témoin indirect a déclaré que les viols se produisaient à Tuol Prâhaut²⁰⁴⁴. Les viols dans district de Bakan ont commencé dès 1975 et se sont poursuivis presque jusqu'à la fin du régime des Khmers Rouges²⁰⁴⁵. Selon les déclarations d'un témoin, c'était Chhung et Proloet qui remettaient des femmes à Kong pour qu'ils les violent²⁰⁴⁶. Un autre témoin a déclaré que les soldats,

miliciens et bourreaux violaient les femmes avant de les tuer²⁰⁴⁷. Un autre témoin encore a dit que Kong avait violé une fille²⁰⁴⁸. Avant les viols et exécutions, les bourreaux buvaient²⁰⁴⁹. Un témoin ignorait le nombre d'auteurs de viols²⁰⁵⁰. Les femmes et les belles jeunes filles étaient les cibles du viol et de l'exécution²⁰⁵¹. La majorité des victimes étaient des Khmères Krom, des Khmères²⁰⁵² et des femmes de la zone Est²⁰⁵³. Un témoin oculaire qui était à 30 (trente) mètres du lieu de viol a déclaré avoir vu entre 3 (trois) et 4 (quatre) femmes être violées²⁰⁵⁴. Certaines avaient environ 16 (seize) ans²⁰⁵⁵, d'autres 30 (trente) ans²⁰⁵⁶.

501. Les miliciens ont traîné les filles dans un coin, les ont déshabillées, leur sont montés dessus pour les violer²⁰⁵⁷. Parmi ces victimes, une femme s'est vu insérer un bout de bambou dans le vagin²⁰⁵⁸. Un témoin a répondu que les viols avaient commencé vers 7h ou 8h jusqu'à ce qu'ils n'aient plus eu envie. Il n'a pas précisé si c'était le matin ou le soir²⁰⁵⁹. Un autre témoin a vu deux femmes être violées pendant la nuit²⁰⁶⁰, alors qu'un autre encore a affirmé que les viols se faisaient également à l'aube²⁰⁶¹.
502. Selon de nombreux témoignages, en général, les femmes étaient emmenées à l'exécution²⁰⁶² après avoir été violées. Certaines ont été égorgées²⁰⁶³. Les soldats qui ont commis les viols et tué ces femmes n'ont pas été punis²⁰⁶⁴. Toutefois, un témoin a affirmé que plus tard, ces violeurs et bourreaux avaient été, à leur tour, arrêtés et emmenés pour être exécutés par les soldats du district, probablement sur ordre du comité de district²⁰⁶⁵.

2.2.12. SITE D'EXÉCUTION DE DAMNAK RÈANG

503. Damnak Rèang était un site d'exécution situé à proximité de Païlin²⁰⁶⁶. Au début, les habitants ont été arrêtés pour s'être enfuis dans la forêt, ayant eu peur d'être exécutés par les Khmers Rouges. Plus tard, ils ont été relâchés sur ordre de NUON Chea²⁰⁶⁷. Trois (trois) jours après leur libération, 40 (quarante) entre eux ont été arrêté de nouveau par les soldats placés sous le commandement direct de **YIM Tith**, secrétaire du secteur et ils ont été emmenés pour être détenus à Banan²⁰⁶⁸. Cette arrestation a été effectuée sous l'ordre de Ta Mok dans le cadre des purges²⁰⁶⁹.
504. Le témoin a dit que les prisonniers avaient été transportés par camion à l'exécution qui se déroulait à Damnak Rèang²⁰⁷⁰. Il a ajouté que les personnes exécutées avaient

été enterrées²⁰⁷¹. Mais certains d'entre eux ont été seulement blessés aux bras ou aux jambes et ont pu s'y échapper²⁰⁷².

2.2.13. CENTRE DE SÉCURITÉ DE WAT KANDAL

505. Situé sur la rive est de la rivière de Sangkè et en plein centre de Battambang, le centre de sécurité de Wat Kandal était la plus grande prison de la zone Nord-Ouest²⁰⁷³. Le témoin TOAT Thoeun a décrit que ce centre était un centre de sécurité du Comité central et il a expliqué qu'il en avait pris connaissance par le biais de Nam et Khuong, messagers de *Ta Nhim*²⁰⁷⁴. Le même témoin a précisé que le centre était sous le contrôle direct du Centre et non de la zone²⁰⁷⁵. Des témoins des co-juges d'Instruction dénommés LIM Tim et SOK Em ont déclaré que le responsable du centre de sécurité de Wat Kandal s'appelait Kâ²⁰⁷⁶.
506. Un autre témoin nommé CHHORN Vorn, ancien garde sécurité de *Ta Nhim*, a affirmé que fin-1978, il a vu des soldats à bord de deux camions fouiller le domicile de ce dernier, pendant qu'il [Vorn] conduisait la femme de *Ta Nhim* à un autre village²⁰⁷⁷. De retour à Battambang, le témoin a été arrêté et envoyé à Wat Kandal dirigé par les soldats de la zone Sud-Ouest²⁰⁷⁸. En mars 1977, le témoin LIM Tim a été arrêté et y a été détenu pendant un certain temps et relâché peu après parce que ce n'était pas qui conduisait le camion qui a heurté le hangar de tourneurs de Phnom Sampeou et qu'il était seulement dans le même camion²⁰⁷⁹.
507. Les bâtiments de détention de ce centre de sécurité avaient 3 (trois) étages et « de nombreuses cellules pour enfermer les prisonniers »²⁰⁸⁰. Wat Kandal était une prison organisée avec précaution, où la liste des prisonniers était bien conservée²⁰⁸¹ ; ces derniers étaient pris en photos ; leur dossier écrit et biographie bien établis et bien rangés²⁰⁸². En 1978, ils ont été interrogés, torturés et tués dans la pagode ou dans des maisons situées dans les alentours²⁰⁸³. Le témoin Vann Nath, détenu à Wat Kandal du 31 décembre 1977 au 7 janvier 1978²⁰⁸⁴ a été emmené dans les bois derrière la prison et enfermé dans une « petite maison en dur » où il a vu « de longues barres de fer, des matraques, des sacs plastiques et les fouets » accrochés au mur et « des taches de sang frais » en dessous de sa chaise²⁰⁸⁵.
508. L'électrocution a été utilisée comme un moyen de torturer les prisonniers pour arracher des aveux²⁰⁸⁶. Une ambiance de terreur régnait à Wat Kandal, lorsque les

prisonniers étaient au courant du fait que les autres avaient été torturés²⁰⁸⁷ de crainte de subir le même sort²⁰⁸⁸.

509. Les conditions de vie dans la prison étaient inhumaines. Vann Nath recevait une assiette de soupe du riz qu'il devait partager avec 6 (six) autres prisonniers²⁰⁸⁹. Ils n'étaient pas autorisés à boire de l'eau²⁰⁹⁰. Ils étaient entravés aux chevilles²⁰⁹¹, enfermés dans un entrepôt en bois dont la porte était fermée à clef²⁰⁹². La majorité des prisonniers qui avaient été emmenés au centre de sécurité de Wat Kandal ne sont jamais revenus²⁰⁹³.
510. De nos jours, Aucune estimation du nombre d'exécutés dans ce centre de sécurité n'a pas été effectuée, alors qu'un survivant a raconté qu'on tuait des prisonniers presque tous le jours²⁰⁹⁴. Les corps ont été débarrassés « comme des cochons dont les pattes étaient ligotées à un bambou »²⁰⁹⁵.

2.2.14. CENTRE DE SÉCURITÉ DE WAT BANTEAY NEANG

511. Le centre de sécurité de Wat Banteay Neang se situait dans le village de Phnom Lech, commune de Banteay Neang, district de Mongkol Borei, province de Banteay Meanchey²⁰⁹⁶. Ce centre de sécurité appelé centre de sécurité 230²⁰⁹⁷ se situait dans l'enceinte de la pagode de Banteay Neang, sur un terrain d'un kilomètre carré. Les soldats montaient la garde autour de l'enceinte de la pagode²⁰⁹⁸. Cette enceinte se composait du temple, des maisons de bonzes, des bâtiments en bois au sud et à l'ouest réservés à enfermer les prisonniers de faute graves et légères²⁰⁹⁹, d'un hangar en bois, sans murs, destiné à l'interrogatoire²¹⁰⁰ et d'une maison en bois pour héberger les cadres y travaillant²¹⁰¹. Les preuves montrent que l'intérieur et l'extérieur de la pagode étaient utilisés pour les exécutions²¹⁰². Ce centre a été créé par les cadres de la zone Nord-Ouest et a débuté en 1976²¹⁰³ et après l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest, il est resté opérationnel jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens en 1979²¹⁰⁴.
512. Un certain nombre de témoins ont affirmé que Wat Banteay Neang était un centre de sécurité placé sous le contrôle des militaires, du fait que les travailleurs et les gardes étaient tous des soldats²¹⁰⁵. Créé par la zone Nord-Ouest, il était dirigé par son responsable nommé Sok²¹⁰⁶. À l'arrivée des cadres du Sud-Ouest, celui-ci travaillait toujours comme chef du centre de sécurité dans en charge de la section d'interrogatoire jusqu'à son arrestation et son exécution après l'arrivée des

- Vietnamiens²¹⁰⁷. Le témoin MANN Chuon qui avait été détenu pendant une semaine au centre de sécurité de Wat Banteay Neang a affirmé qu'il avait pris connaissance d'un certain Mao, chef de sécurité de la prison. En revanche, il ne connaissait pas le chef de la prison de Wat Banteay Neang²¹⁰⁸.
513. Le même témoin a ajouté qu'il y avait été détenu début 1976 et qu'il avait vu 12 (douze) gardes²¹⁰⁹, alors que des témoins ayant vécu près du centre de sécurité de 1977 jusqu'à la chute du régime a déclaré avoir vu entre 20 (vingt) et 30 (trente) gardes qui patrouillaient autour de ce centre²¹¹⁰.
514. Début 1977, encore sous le contrôle des cadres de la zone Nord-Ouest et avant l'arrivée de ceux de la zone Sud-Ouest, les arrestations se sont multipliées, les victimes étant surtout les anciens soldats et fonctionnaires du régime de Lon Nol et les gens qui avaient commis l'inconduite morale²¹¹¹. Mais, à l'arrivée des cadres du Sud-ouest, ces derniers ont commencé à arrêter ceux de la zone du Nord-Ouest²¹¹² les uns après les autres, du niveau du village à celui de la commune²¹¹³ sans oublier celui de la zone²¹¹⁴. Ces arrestations se sont intensifiées entre le mois d'octobre et le mois de novembre 1978²¹¹⁵. Un témoin a expliqué que lorsque les cadres du Sud-ouest sont arrivés, plusieurs cadres de la zone Nord-Ouest ont été révoqués, alors qu'un certain nombre de gardes et de soldats continuaient à travailler dans le même centre sous le contrôle des cadres du Sud-Ouest²¹¹⁶.
515. Selon les estimations d'un certain nombre de témoins, le centre de sécurité de Wat Banteay Neang était capable d'accueillir plusieurs centaines de prisonniers²¹¹⁷. Ces derniers étaient détenus sans distinction, hommes, femmes et enfants confondus²¹¹⁸. La plupart des prisonniers étaient des hommes de différents statuts : peuple nouveau et anciens soldats de Lon Nol²¹¹⁹ et cadres de la zone Nord-Ouest²¹²⁰. Parfois, ces prisonniers ont été envoyés à d'autres centres de sécurité, celui de Serey Sisophon²¹²¹ et celui de Chamkar Khnol²¹²². Un témoin dont la maison se trouvait près du centre de sécurité a affirmé avoir vu au moins 10 (dix) prisonniers conduits tous les jours à bord d'une jeep à ce centre²¹²³.
516. Dans les lieux de détention, en rangées, les prisonniers étaient couchés sur le dos, la jambe emprisonnée dans des entraves en bois²¹²⁴. Il y avait entre 120 (cent vingt) et 130 (cent trente) entraves en bois dont chacune emprisonnait de 5 (cinq) à 8 (huit)

détenus²¹²⁵. Ces derniers subissaient des tortures perpétrées par les gardes et les interrogateurs qui leur donnaient des coups de poings ou de pieds et de matraques²¹²⁶. Certains ont été battus à l'aide d'un tube de fer, pendus, asphyxiés dans un sac plastique et électrocutés avec du courant électrique produit par un petit générateur.

517. Les soldats armés arrêtaient, ligotaient et emmenaient de 8 (huit) à 10 (dix) prisonniers en file indienne presque tous les jours au site d'exécution. La plupart du temps, cela se faisait au crépuscule²¹²⁷. Ils ont été abattus par coup ou fusillés, étranglés ou éventrés²¹²⁸. Un témoin a déclaré avoir vu des prisonniers être emmenés à l'exécution à l'extérieur à 200 mètres du lieu de détention, à l'ouest de Wat Banteay Neang et avoir vu plus tard les vêtements et les chaussures des victimes²¹²⁹. Un autre témoin a déclaré avoir été au courant de l'exécution de 50 (cinquante) à 60 (soixante) prisonniers qui avaient été chargés de creuser un canal situé à 1,5 (un virgule 5) kilomètres de la pagode. Ils ont été exécutés et jetés dans le canal même²¹³⁰.
518. Le témoin SAM Sokhân qui vivait près du centre de sécurité de Banteay Neang jusqu'à mi-1977 a déclaré avoir vu entre 8 (huit) et 10 (dix) corps dans chacune des fosses à l'intérieur et entre 15 (quinze) et 20 (vingt) à l'extérieur de Wat Banteay Neang²¹³¹. Il a ajouté qu'après la chute du régime des Khmers Rouges, il a arrêté Sok, chef du centre de sécurité de Wat Banteay Neang, et que celui-ci lui avait dit qu'environ 9000 (neuf mille) personnes y avaient été exécutées dans l'enceinte et à l'extérieur de la pagode²¹³². En 1976, au moment où les cadres de la zone Nord-Ouest dirigeait les lieux, des témoins voyaient tous les 4 (quatre) jours de nouvelles fosses et entendaient les cris des prisonniers pendant les tortures, alors que le bruit d'un générateur retentissait²¹³³.
519. D'autres témoins ont estimé qu'après 1979, le nombre de fosses variait entre 100 (cent) et 200 (deux cents) dont chacune contenait entre 10 (dix) et 25 (vingt-cinq) corps dans le site d'exécution d'un hectare de terrain situé en face de Wat Banteay Neang²¹³⁴. Le nombre de victimes était entre 3 500 (trois mille cinq cents) à 5 000 (cinq mille) personnes exécutées²¹³⁵.
520. Tous les témoins qui ont évoqué le centre de Wat Banteay Neang n'ont jamais su ni entendu le nom de **Ta Tith**, personne mise en examen pour son implication présumée dans ce centre de sécurité. Un autre témoin a énuméré les noms des cadres locaux de

la zone Sud-Ouest mais ignorait ceux du secteur et de la zone²¹³⁶. Tandis qu'un autre témoin qui vivait près de la pagode de Banteay Neang était convaincu que le centre ne fonctionnait plus à l'arrivée des hommes du Sud-Ouest, puisqu'après l'abandon du lieu par les cadres de la zone Nord-Ouest, il n'y a vu aucun prisonnier et il n'était plus interdit de traverser cette pagode²¹³⁷.

2.2.15. CENTRE DE SÉCURITÉ DE WAT THOAMAYUTH

521. Wat Thoamayuth (Actuellement Wat Bopha Vatey) se situait dans le village de Ream Kun, commune de Kea, district de Maung Russei, province de Battambang, à 50 (cinquante) kilomètres, au sud du chef-lieu de Battambang et à 1 (un) kilomètre de la mairie du district de Maung Russey²¹³⁸. Sous le Kampuchéa démocratique, le district de Maung Russey était la limite entre le secteur 1 et le secteur 4 de la zone Nord-Ouest²¹³⁹. Le centre de sécurité se situait dans l'enceinte de la pagode de Thoamayuth²¹⁴⁰ et le temple se trouvait environs à 50 (cinquante) mètres de l'entrée. Il servait de lieu d'interrogatoire²¹⁴¹.
522. Le centre de sécurité de Wat Thoamayuth était à la fois un centre de détention et un site d'exécution des prisonniers. À l'est du périmètre du centre de sécurité et derrière le temple, il y avait deux lieux d'exécution où les corps des exécutés étaient abandonnés²¹⁴². Wat Thoamayuth a été réaffecté en centre de sécurité en 1976²¹⁴³. Il a fonctionné jusqu'à la fin du régime du Kampuchéa démocratique en 1979²¹⁴⁴.
523. Le centre de sécurité de Wat Thoamayuth était un centre de niveau district destiné à enfermer les prisonniers de lourde peine du district²¹⁴⁵. Le témoin HUY Kroem, ancien prisonnier de ce centre a affirmé que Sok était le chef du centre jusqu'à la fin du régime²¹⁴⁶.
524. Les miliciens espionnaient dans les villages et rendaient compte à Sok, chef du centre de sécurité de Wat Thoamayuth aux fins d'arrestations²¹⁴⁷. Ces prisonniers ont été entravés aux chevilles. Les prisonniers hommes devaient porter un short. Les femmes prisonnières étaient détenues séparément des hommes²¹⁴⁸. L'interrogatoire s'effectuait dans le temple²¹⁴⁹. Les interrogateurs torturaient les prisonniers en les battant, en les recouvrant la tête avec un sac plastique jusqu'à convulsion. Ils pratiquaient de telle torture sur 3 (trois) à 4 (quatre) prisonniers par jour²¹⁵⁰. Ces derniers quittaient les

cellules pour l'interrogatoire qui se déroulait dans le temple avant d'être emmenés sur les lieux d'exécution²¹⁵¹.

525. Un témoin a déclaré avoir assisté à l'exécution de 20 (vingt) à 30 (trente) prisonniers hommes, femmes et enfants confondus dans un endroit situé à environ 100 (cent) mètres au sud de Wat Thoamayuth. Il a ajouté que les prisonniers avaient été transportés dans des camions et qu'ils avaient été tués un à un, par matraque ou par un tube en métal et jetés dans une fosse²¹⁵².
526. Des membres d'unités itinérantes qui travaillaient près du centre de sécurité de Wat Thoamayuth y ont été également emmenés à l'exécution. Ils ont été arrêtés la nuit et emmenés pour être exécutés dans un endroit situé près de la pagode où l'on entendait les cris des victimes²¹⁵³.
527. Selon le rapport établi par Henri LOCARD, les cadres de la zone Sud-Ouest étaient présents dans ce site au mois d'août 1977²¹⁵⁴. À l'époque, les cadres de la zone Nord-Ouest avaient déjà été changés à 3 (trois) reprises et à chaque changement, les anciens cadres étaient emmenés à l'exécution²¹⁵⁵. C'est seulement plus tard que les cadres de la zone Sud-Ouest se sont mis à tuer les habitants²¹⁵⁶.
528. Le rapport du CD-Cam estime qu'environ 1000 (mille) personnes ont été exécutées dans ce centre de sécurité et que les exécutions ont pris une forte ampleur en novembre et décembre 1978 avec l'extermination de tous les villageois perpétrée par les cadres de la zone Sud-Ouest et les "pro-Ta Mok"²¹⁵⁷.

2.2.16. CENTRE DE SÉCURITÉ ET SITE DE TRAVAIL DE PHNOM TRÂYAUNG

529. Le centre de sécurité et le site de travail de Phnom Trâyaung ont été créés vers juin ou juillet 1977²¹⁵⁸, avant l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest²¹⁵⁹. Le centre de sécurité était considéré comme la plus grande prison du secteur 5 et était sous le contrôle direct du secrétaire de ce secteur²¹⁶⁰. Soeun était le superviseur direct du centre de sécurité de Phnom Trâyaung²¹⁶¹ et en cette qualité, il devait rendre compte à Ta Rin, chef du comité du secteur 5²¹⁶².
530. Le centre de sécurité et le site de travail de Phnom Trâyaung se composaient notamment d'un centre de rééducation consistant en une carrière, d'un centre de

détention et d'un site d'exécution²¹⁶³. À Phnom Trâyaung, ceux qui ont gagné la confiance [des Khmers rouges] pouvaient travailler loin, tandis que les autres devaient travailler à proximité du site : la plupart de ceux qui travaillaient loin du site cherchaient à s'enfuir²¹⁶⁴. À propos de la ration alimentaire, au début, on distribuait à chacun 1,5 (une cannette et demie) de riz cru décortiqué par jour et plus tard, elle est passée à une seule cannette de riz par jour²¹⁶⁵.

531. Les horaires du travail sur le chantier de Trâyaung étaient les suivants : on commençait à 7 (sept) heures du matin et s'arrêtait à 11 (onze) heures. Dans l'après-midi, on reprenait à 1 (une) heure et travaillait jusqu'à 4 (quatre) heures de l'après-midi²¹⁶⁶.
532. Sur le chantier de Phnom Trâyaung, il y avait environ 600 (six cents) personnes²¹⁶⁷. Les habitants n'étaient pas autorisés à s'approcher du centre de sécurité²¹⁶⁸. Les habitants ne disposant pas d'une bonne biographie ou qui avaient commis des fautes dans leurs coopérative ou la commune respectives étaient arrêtés et envoyés au centre de sécurité de Phnom Trâyaung et la majorité d'entre eux sont morts par la suite²¹⁶⁹. Les prisonniers au centre et au site de Phnom Trâyaung étaient majoritairement des membres du peuple nouveau ou les 17 avril²¹⁷⁰. Les gens étaient emmenés à bord d'une charrette à cheval, d'un camion transportant tantôt 1 (une) ou 2 (deux) personnes tantôt 1 (une) famille entière²¹⁷¹.
533. Chaque salle de détention pouvait accueillir 50 (cinquante) personnes attachées à de longues entraves disposées en rangées parallèles²¹⁷². Les prisonniers de lourde peine étaient entravés et enfermés dans un baraquement au nord de Phnom Trâyaung. On ne les sortait que pour les emmener à l'exécution²¹⁷³. Les prisonniers étaient souvent emmenés à l'exécution pendant la nuit²¹⁷⁴.
534. Au début de 1978, environ 1 000 (mille) familles vietnamiennes ont été emmenées à l'exécution à Phnom Trâyaung²¹⁷⁵. Vers la chute du régime du Kampuchéa démocratique, tous les prisonniers ont été tous emmenés à l'exécution sous l'ordre de *Ta Soeun* qui avait affecté 30 militaires à cette tâche²¹⁷⁶. À genoux au bord de la fosse, les mains ligotées, ils ont été frappés à l'aide de bâton et de douille de houe²¹⁷⁷. Cela nous fend le cœur. Un témoin a raconté que "Les hommes étaient vêtus alors que les femmes étaient nues"²¹⁷⁸.

535. Les voleurs étaient également parmi ceux qui ont été envoyés au centre de sécurité de Phnom Trâyaung²¹⁷⁹. Ceux qui avaient été arrêtés au sein des unités itinérantes dans le district de Preah Net Preah ont été également envoyés à Phnom Trâyaung²¹⁸⁰. Il y avait deux catégories de prisonniers dans ce centre de sécurité: ceux de peine légère et ceux de peine lourde²¹⁸¹. Les premiers ont été détenus, puis relâchés, en raison de leur faute minime, tandis que les seconds ont été emmenés à l'exécution²¹⁸². De nombreux prisonniers ont été emmenés à l'exécution au pied de Phnom Trâyaung²¹⁸³. Des témoins estiment un nombre important de victimes exécutées mais ne sont pas capables d'en donner un chiffre exact²¹⁸⁴.

2.2.17. SITES DE TRAVAIL DE SPEAN SRAÈNG ET DE PREY RONEAM

536. Les sites de travail de Spean Sraèng et de Prey Roneam se situaient dans le district de Preah Net Preah, secteur 5, de la zone Nord-Ouest. Le barrage de Spean Sraèng mesurait 8 (huit) kilomètres²¹⁸⁵.
537. 1300 (mille trois cents) personnes ont été déployées sur les chantiers où elles ont été soumises aux travaux forcés et où régnaient le manque de nourriture et de vêtements, les menaces de mort et les exécutions pour des fautes mineures²¹⁸⁶.
538. De nombreux témoins qui étaient dans les sites ci-dessus ont déclaré n'avoir jamais connu **Ta Tith** ni entendu son nom. Certains ont dit qu'ils avaient entendu ce nom mais ignoraient son rôle.
539. Ainsi, le témoin CHHIT Yoeuk qui était milicien et qui a été affecté en 1975 à l'administration du district de Preah Net Preah²¹⁸⁷ a affirmé : "J'ai entendu le nom de **Ta Tith**, mais je ne le connais pas"²¹⁸⁸. Un autre témoin dénommé TUM Soeun, muté de Tram Kâk à la zone Nord-Ouest en mars 1977²¹⁸⁹ en tant que chef d'unité itinérante dans le secteur 5²¹⁹⁰ de la zone Nord-Ouest a répondu que **Ta Tith** était un gendre de *Ta Mok* mais qu'il ignorait son rôle parce qu'il avait été muté au secteur 3 dans la province de Battambang. Quant au témoin BOU Mao qui travaillait dans l'unité itinérante du secteur 5²¹⁹¹ a déclaré n'avoir jamais entendu le nom de **Ta Tith**²¹⁹². Le témoin NITH Sot a fait une déclaration dans le même sens que ce dernier²¹⁹³.

2.2.18. VIOLS PERPETRÉS DANS LE DISTRICT DE PREAH NET PREAH

540. Selon le témoignage de PHEACH Ruos, sur ordre des hommes de la zone Sud-Ouest²¹⁹⁴ en 1977²¹⁹⁵, à Kaun Damrey dans le district de Preah Net Preah, deux sœurs vietnamiennes nommées Sann et Nuon qui vivaient au Cambodge depuis longtemps ont été convoquées par le chef d'unité 30 du district de Preah Net Preah²¹⁹⁶. 15 (quinze) hommes d'unité itinérante de cette unité 30 les ont violées²¹⁹⁷. Ensuite, ils ont introduit un manche de bêche dans leurs vagins. Le sang a giclé²¹⁹⁸. Elles ont été tuées à Veal Dangkiep Kdam²¹⁹⁹ en leur arrachant le foie pour en faire un plat sauté²²⁰⁰.
541. Le témoignage de PHEACH Ruos n'est pas du tout corroboré par celui de LIN Nhâk soulevé par le co-procureur international dans son réquisitoire supplétif²²⁰¹. En réalité, LIN Nhâk a parlé de l'exécution de sa grande sœur, LIN Phâly qui a été accusée d'être vietnamienne en raison de son teint clair et qui a été violée, torturée et exécutée en 1978 dans le district de Maung Russey, province de Battambang²²⁰².
542. Aucun témoin n'a évoqué l'implication de **Ta Tith** dans ce site.

2.2.19. WAT PREAH NET PREAH : SITES DE DETENTION ET D'EXÉCUTION CONNEXES (CHAMKAR DAUNG, CHAMKAR YEAY NING, CHAMKAR TA LING)

543. Wat Preah Net Preah se situait dans la commune de Preah Net Preah, district de Preah Net Preah, province de Banteay Meanchey. Dans cette pagode, il y avait un hôpital²²⁰³. Cet hôpital n'a pas été transformé en prison²²⁰⁴. Il existait un certain nombre de sites d'exécution dans les alentours de la pagode, tels que Chamkar Daung, Chamkar Yeay Ning, Chamkar Ta Ling. Chamkar Daung se trouvait en face de Chamkar Yeay Ning et de 1 000 (mille) à 1 500 (mille cinq cents) mètres au nord-ouest de la maison de *Ta Krâk*²²⁰⁵, membre [du comité] de la commune de Preah Net Preah. Sa maison se trouvait à 800 (huit cents) mètres au nord de la pagode de Preah Net Preah²²⁰⁶.
544. Un témoin a affirmé que IM Chèm, secrétaire du district de Preah Net Preah, avait organisé plusieurs réunions dans la pagode de Preah Net Preah, auxquelles de

nombreuses personnes avaient participé²²⁰⁷ et qu'elle prêchait la solidarité et la cohabitation²²⁰⁸.

545. Les gens ont été arrêtés par des cadres féminins venus de la zone Sud-Ouest et ont été détenus chez *Ta Krâk*²²⁰⁹ avant d'être exécutés la nuit dans un champs d'à côté²²¹⁰. Le témoin a affirmé qu'il y avait aussi exécutions à Chamkar *Ta Ling*²²¹¹. Toutefois, certains témoins ont déclaré qu'il n'y avait pas d'exécutions dans ce site. D'autres témoins encore ont expliqué que les exécutions de grande envergure s'étaient effectuées derrière la maison de *Ta Krâk* avant l'arrivée des troupes vietnamiennes²²¹².
546. Aux exécutions s'ajoutaient les morts de maladie dans les hôpitaux à cause du manque de médicaments et de soins. Les corps ont été incinérés²²¹³ ou enterrés autour de l'enceinte de la pagode²²¹⁴ ou à Chmkar Daung, à Chamkar Yeay Ning²²¹⁵ ou encore à Chamkar Ta Ling²²¹⁶. La plupart des victimes étaient des hommes dont le nombre est estimé entre 660 (six cent soixante) à 720 (sept cent vingt) entre 1975 et 1976²²¹⁷.
547. Aucun témoin n'a évoqué l'implication de **Ta Tith** dans ce site.

2.2.20. SITE D'EXÉCUTION DE PHOUM CHAKREY

548. Le site d'exécution de Phoum Chakrey se situait à l'ouest du Bureau de district de Preah Net Preah²²¹⁸ dans le village de Chakrey, commune de Chup, district de Preah Net Preah, province de de Banteay Meanchey²²¹⁹.
549. Des éléments de preuve semblent montrer que les personnes arrêtées ont été détenues pendant un certain temps au centre de sécurité du village de Chakrey avant leur exécution. Des détenus d'un autre site qui y ont été du moins envoyés avant de les exécuter²²²⁰. Les victimes au village de Chakrey étaient des membres du "peuple ancien", ceux du "peuple nouveau", accusés d'avoir commis des inconduites morales ou d'avoir été les soldats de Lon Nol²²²¹.
550. On y a découvert des fosses et des ossements après le régime du Kampuchéa démocratique²²²² et l'on a estimé entre 1 825 (mil huit cent vingt-cinq) et 7 300 (sept mille trois cents) personnes exécutées. Cependant, un autre témoin a précisé que 200

(deux cents) personnes avaient été exécutées au village de Chakrey. Il a ajouté que de cinq à dix personnes ont été amenées et exécutées successivement²²²³.

551. Personne n'a évoqué la participation de **Ta Tith** dans ce site.

2.2.21. SITE D'EXECUTION DE PREY TARUTH

552. Il ressort des éléments preuve que Prey Taruth était un site d'exécution se trouvant dans le village de Krâsaing Thmei, commune de Chup²²²⁴, district de Preah Net Preah, province de Banteay Meanchey, secteur 5, zone Nord-Ouest, au nord-est du village de Chakrey et du Bureau de district²²²⁵. Le site d'exécution a été utilisé pour la première fois après l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest, à la fin de 1977 ou au début de 1978²²²⁶.

553. L'un des témoins s'est souvenu que les soldats qui assuraient le transport des personnes jusqu'au site d'exécution de Prey Taruth auraient été des miliciens du district ou des coopératives²²²⁷.

554. Sous la direction des autorités de la zone Sud-Ouest, des hommes, des femmes, des enfants, des nourrissons et des personnes âgées²²²⁸ étaient régulièrement transportés par camion à Prey Taruth et ensuite tués, souvent le soir²²²⁹. Les témoins ont fait état d'arrivages moins fréquents de camions au début de 1978, mais de leurs arrivages plus nombreux à partir de juin ou de juillet 1978, et ce, jusqu'à la fin du régime du Kampuchéa démocratique²²³⁰. Des témoins ont également attesté d'exécutions²²³¹, de cris et de hurlements entendus lors des exécutions²²³² ainsi que de corps aperçus sur le site avant la chute du régime du Kampuchéa démocratique²²³³.

555. Selon les estimations fournies par les témoins entendus par le Bureau des co-juges d'instruction qui ont vu des fosses, le nombre des victimes varie entre moins de 100 (cent) dans 3 (trois) fosses et plusieurs centaines dans 2 (deux) fosses²²³⁴. En se fondant sur l'estimation la plus faible pour 5 (cinq) fosses, il est possible de conclure que toutes les fosses réunies comptaient, à tout le moins, une centaine de victimes.

556. Aucun témoin n'a constaté une quelconque implication de **Ta Tith** sur le site.

2.2.22. SITE D'EXÉCUTION DE LAANG KUOY YUM

557. Laang Kuoy Yum était une petite grotte²²³⁵ située derrière le lycée d'Oprasad dans le village de Phnom Thom, commune d'Oprasad, district de Mongkul Borei, province de Banteay Meanchey, secteur 3, zone Nord-Ouest²²³⁶. Cette grotte servait aux cadres de la zone Sud-Ouest de site d'exécution où environ 500 (cinq cents) civils ont été tués entre 1978 et début 1979²²³⁷.
558. Un témoin qui était casseur de pierres dans le secteur 3 a vu des cadres de la zone Sud-Ouest arriver à la carrière de Phnom Thom en octobre 1978 et arrêter tous les cadres de la zone Nord-Ouest qu'ils soient de rang inférieur ou élevé puis les emmener à une destination qui lui était inconnue et ont par la suite succédé à ces derniers aux postes de direction²²³⁸. Le témoin a expliqué que les cadres de la zone Sud-Ouest ordonnaient aux habitants et à lui-même de travailler jour et nuit, 24 (vingt-quatre) heures sur 24 et leur distribuaient la ration alimentaire composée de soupe de riz claire deux fois par jour. Toute personne incapable de réaliser les tâches confiées était envoyée à la mort ou en détention. Ne pouvant pas supporter les conditions de travail très exténuantes, le témoin a été incarcéré au centre de sécurité de Phnom Thom pendant 18 (dix-huit) jours, soit jusqu'à la libération du pays par les Vietnamiens²²³⁹. Il a déclaré que les hommes de la zone Sud-Ouest l'avaient torturé en l'attachant, les bras dans le dos, de manière tellement serrée qu'il avait beaucoup de mal à respirer puis le frappaient à coups de corde. Dans les abris très longs, 200 (deux cents) à 300 (trois cents) détenus avaient les pieds enchaînés en plusieurs rangées avec des entraves en bois de 1,8 (un virgule huit) ou 2 (deux) mètres de long et chaque entrave retenait 5 (cinq) personnes²²⁴⁰. Le même témoin a pensé qu'un mois avant l'arrivée des Vietnamiens, les habitants très ravis de leur arrivée ont été emmenés par les cadres de la zone Sud-Ouest pour être exécutés à Laang Kuoy Yum²²⁴¹. Il a ajouté que 2 (deux) ou 3 (trois) mois après l'arrivée des Vietnamiens, il s'était rendu à Laang Kuoy Yum avec sa belle-sœur pour ramasser du guano de chauve-souris et il avait vu de nombreuses tâches de sang partout sur les parois de la grotte et des ossements humains d'environ 10 (dix) cadavres avec les mains liées par des cordes en nylon. Il a estimé que ces cadavres appartenaient à ceux qui étaient dans l'allégresse un mois avant l'arrivée des Vietnamiens²²⁴².

559. Le témoin n'a donné aucun éclaircissement sur le rôle et la participation de **Ta Tith** sur le site d'exécution de Laang Kuoy Yum dans le secteur 3. Il n'a pas évoqué la présence de **Ta Tith** et l'enquêteur ne l'a pas questionné sur la structure impliquant **Ta Tith**²²⁴³.

2.2.23. SITE D'EXÉCUTION DE WAT CHAMKAR KHNOL

560. Le site comprenait un centre de sécurité ainsi qu'un site d'exécution qui a été opérationnel durant tout le régime du Kampuchéa démocratique²²⁴⁴, au cours d'une période qui est allée au minimum depuis l'année 1976²²⁴⁵ jusqu'à fin novembre 1978 au plus tard²²⁴⁶. Wat Chamkar Khnol, également appelé Wat Chum Kiri²²⁴⁷, était situé dans le village d'O Ambil, commune d'O Ambil, district de Sisophon²²⁴⁸, secteur 5²²⁴⁹, zone Nord-Ouest²²⁵⁰.
561. Les éléments de preuve recueillis ne permettent pas d'établir qui était responsable de Wat Chamkar Khnol ou qui en assumait de fait le contrôle sous l'autorité de la zone Sud-Ouest. Toutefois, tant sous l'autorité de la zone Nord-Ouest que sous celle de la zone Sud-Ouest, des gens ont été placés en détention et exécutés sur ce site. De nombreux éléments de preuve recueillis donnent à penser que les exécutions se déroulaient dans l'enceinte de la pagode²²⁵¹ ainsi que dans ses alentours²²⁵². Un témoin a vu de nombreux cadavres éparpillés à travers la clôture de la pagode », ainsi que des salles maculées de sang et des cadavres, les mains et les jambes entravées, de personnes exécutées dans l'enceinte de la pagode²²⁵³ en novembre 1978²²⁵⁴. Les corps portaient des hématomes et des traces de coups de couteau et le témoin en a déduit que les victimes avaient été torturées avant d'être tuées²²⁵⁵. Depuis lors, un certain nombre de tombes ont été découvertes sur ce site²²⁵⁶.
562. Les éléments de preuve relatifs au nombre de détenus et de victimes d'exécutions varient. Il est cependant malaisé de déterminer la proportion des victimes tuées par les cadres de la zone Sud-Ouest. Au cours d'une visite sur le site, deux personnes ont montré à l'enquêteur cinq fosses communes dont les corps avaient été exhumés²²⁵⁷. Il existe différentes estimations concernant le nombre des victimes, mais aucune ne précise à quel moment les victimes ont été tuées : un témoin qui a participé à l'exhumation des corps sur ce site durant les années 80²²⁵⁸ a indiqué que les 5 (cinq) fosses contenaient respectivement 10 (dix), 16 (seize), 20 (vingt), 43 (quarante-trois)

et plusieurs centaines de corps²²⁵⁹, et qu'il avait vu une autre fosse pleinement remplie de cadavres éparpillés²²⁶⁰. L'un des témoins a donné une estimation d'environ 1 000 (mille) morts²²⁶¹, et un autre a vu deux charniers, dont l'un contenait environ 1 000 cadavres²²⁶².

563. Les témoins n'ont donné aucun éclaircissement sur le rôle et la participation de **Ta Tith** sur ce site.

2.2.24. SITE DU BARRAGE DE TRÂPAING THMÂ

564. Le site du barrage de Trâpaing Thmâ était situé dans le village de Trâpaing Thmâ, commune de Paoy Char, district de Phnom Srok, province de Battambang (actuellement, province de Banteay Meanchey), secteur 5, zone Nord-Ouest²²⁶³. Le chantier du barrage de Trâpaing Thmâ n'était pas encore définitivement achevé à la chute du Kampuchéa démocratique²²⁶⁴. En effet, la construction du barrage a débuté en 1976 et entre 1976 et 1977, l'échelon supérieur a ordonné d'intensifier les travaux au plus haut degré²²⁶⁵.
565. Le site du barrage de Trâpaing Thmâ était placé sous le contrôle de la zone²²⁶⁶. La responsabilité globale du chantier incombait à *Ta Val*, cadre de la zone Nord-Ouest²²⁶⁷. Par la suite, *Ta Val* a été tué fin 1977²²⁶⁸. Puis, Yorn (ou Yun) et Teav, cadres de la zone Sud-Ouest, sont venues le remplacer à la tête du chantier, et ce, jusqu'en 1979²²⁶⁹.
566. Le site de Trâpaing Thmâ était un chantier de construction d'un immense barrage qui mesurait 8 (huit) kilomètres de long, environ 60 (soixante) mètres de large à la base, 8 (huit) mètres de hauteur et 20 (vingt) mètres de large au sommet²²⁷⁰. Environ 10 000 (dix mille) personnes travaillaient sur le chantier²²⁷¹. Un témoin a déclaré qu'environ 15 000 (quinze mille) personnes avaient pris part aux travaux de construction du barrage de Trâpaing Thmâ, car une réunion avait été convoquée et au cours de laquelle il était annoncé que les forces participant aux travaux étaient de 15 000 (quinze mille)²²⁷². Mais, à en croire le télégramme dans lequel un cadre du Kampuchéa démocratique a répondu à une question des journalistes yougoslaves, le chantier du barrage de Trâpaing Thmâ employait 20 000 (vingt mille) travailleurs²²⁷³.

567. Les travailleurs étaient répartis en groupe de 10 (dix) membres, section de 30 (trente) membres et compagnie de 150 (cent cinquante) membres (trois sections correspondent à une compagnie)²²⁷⁴. Ils étaient composés majoritairement de jeunes, d'enfants et de personnes d'âge moyen venant des unités mobiles²²⁷⁵. Ainsi, beaucoup de gens ont été forcés de travailler sur le chantier du barrage de Trâpaing Thmâ²²⁷⁶.
568. Les conditions de travail sur le chantier du barrage de Trâpaing Thmâ étaient très dures, chaque travailleur devant porter à la palanche de 2 (deux) à 3 (trois) mètres cubes de terre par jour²²⁷⁷. Quiconque ne parvenait pas à atteindre ce quota imposé était privé de nourriture²²⁷⁸. Les enfants étaient aussi obligés de participer aux travaux de construction du barrage, mais ils ne remplissaient pas la même quantité de travail que les adultes. En effet, ils étaient contraints de creuser et de porter la terre selon les objectifs fixés²²⁷⁹.
569. Sur le chantier du barrage de Trâpaing Thmâ, le travail commençait à 4 (quatre) heures et finissait à 11 (onze) heures, puis après la pause-déjeuner, il reprenait à 13 (treize) heures, et ce, jusqu'à 17 (dix-sept) heures, ensuite après le dîner, il se poursuivait de 18 (dix-huit) heures à 21 (vingt-et-une) heures²²⁸⁰. Les travailleurs ne mangeaient jamais à satiété et parfois ils devaient consommer des feuilles d'arbres pour assouvir leur faim²²⁸¹.
570. Les travailleurs étaient contraints de travailler sans cesse, défense leur étant faite de s'asseoir ou de se reposer, sauf pour boire de l'eau pendant 5 (cinq) minutes²²⁸². De plus, durant les heures de travail, il leur était interdit de parler entre eux, chacun devant faire des efforts au travail, sauf pendant la pause, mais lorsque les filles et les garçons causaient beaucoup, ils étaient accusés d'actes d'« inconduite morale »²²⁸³.
571. En ce qui concerne le système d'établissement des rapports qui prévalait au chantier du barrage de Trâpaing Thmâ, le chef d'unité mobile devait rendre compte au chef de compagnie qui à son tour transmettait les rapports à *Ta Val*, le principal responsable du chantier²²⁸⁴. Quand telle ou telle unité mobile signalait que ses membres étaient en bonne forme et faisaient des efforts pour réaliser les tâches selon les objectifs fixés, elle recevait une ration alimentaire suffisante²²⁸⁵. Pour ce qui est de la ration alimentaire, le chef d'unité pouvait manger à sa faim, se voyant distribuer le riz

pendant les trois repas quotidiens, accompagné de plats abondants et savoureux, y compris du poisson, de la langouste...²²⁸⁶.

572. Si quelqu'un des membres d'unité mobile travaillant sur le chantier du barrage de Trâpaing Thmâ commettait une faute, il était envoyé au groupe chargé de porter à la palanche des engrais numéro un²²⁸⁷. Par ailleurs, quiconque ne pouvait pas atteindre les objectifs fixés était accusé d'être un « traître » et envoyé à l'« unité des cas », c'est-à-dire l'« unité des fautifs »²²⁸⁸. Les fautifs étaient punis en étant obligés de porter de 3 (trois) à 3,5 (trois virgule cinq) mètres cubes de terre. En cas d'impossibilité d'accomplir ce quota imposé, ils étaient emmenés pour être tués²²⁸⁹. Les morts sur le chantier étaient également causées par la faim et différentes maladies telles que la dysenterie, le choléra, la malaria...²²⁹⁰.
573. Un témoin qui prenait part aux travaux de construction du barrage de Trâpaing Thmâ a fait état des conditions d'hygiène et de nourriture : « *Il n'y avait pas d'hygiène, on mangeait du riz non poli, ce qui donnait à l'excrément pareil à celui de chien. On faisait ses besoins partout, il y avait plein de mouches qui s'attroupaient sur la tête chaque fois que vous rentriez dans la cantine dans la journée* »²²⁹¹. Qui plus est, un autre témoin a déclaré : « *Pendant les repas, nous devions manger sous une moustiquaire, car il y avait trop de mouches* »²²⁹². Le bien-être des travailleurs ne faisait pas partie des préoccupations des Khmers rouges, car l'absence d'hôpitaux et de centres de santé en attestait. Lorsque quelqu'un tombait malade, on avait recours à des remèdes traditionnels, ce qui n'était pas conforme aux méthodes de soins convenables. Dans la plupart des cas, le traitement se limitait à l'administration de pilules dites « crottes de lapin » qui étaient souvent inefficaces²²⁹³.
574. Comme les conditions de travail sur le chantier étaient insupportables, certains ont fui vers chez eux et par la suite ont tous été tués²²⁹⁴. Les exécutions sur le chantier se déroulaient souvent la nuit²²⁹⁵. Un témoin a dit : « *Les gens tués étaient enterrés au pied du premier pont du barrage de Trâpaing Thmâ et ces gens étaient des femmes enceintes de plus de sept mois ou celles qui attendaient l'accouchement. On disait que pour que le pont soit solide, il fallait tuer les femmes enceintes et les enterrer au pied de ce pont* »²²⁹⁶.

575. Entre 1977 et 1978, le Comité de la zone Nord-Ouest est venu visiter le chantier du barrage de Trâpaing Thmâ²²⁹⁷. Le Comité central du Parti communiste du Kampuchéa n'est jamais venu inspecter le chantier²²⁹⁸. En ce qui concerne la présence de la personne mise en examen, le témoin CHIM Chanthoeun a affirmé : « *J'ai entendu parler de lui [Ta Tith], quand je travaillais au chantier de construction du barrage de Trâpaing Thmâ en 1978. Il supervisait les travaux, mais je ne connaissais pas sa fonction exacte. Lorsque j'ai apporté du sel et des poissons à la direction du chantier, j'ai entendu dire que Ta Tith ainsi que les dirigeants de la zone et de la région viendraient inspecter le barrage de Trâpaing Thmâ et que les responsables du chantier devraient redoubler de vigilance* »²²⁹⁹. Pourtant, de nombreux témoins qui vivaient dans le district de Preah Net Preah ont déclaré dans presque le même sens qu'ils ne connaissaient pas **Ta Tith**²³⁰⁰.

2.2.25. SITE D'EXÉCUTION DE TUOL PO CHREY

576. Tuol Po Chrey ou Tuol Preah Chrey se trouvait dans le village de Pring Khpuos, commune de Srè Sdok, district de Kandieng, province de Pûrsat²³⁰¹. Situé près d'une ancienne base militaire de la République khmère, Tuol Po Chrey était à la fois un site d'exécution ou un champ de la mort et un site d'inhumation de premier plan²³⁰².
577. Tuol Po Chrey n'était pas un centre de détention, mais un site d'exécution proprement dit. Les prisonniers qui étaient anciens soldats et fonctionnaires de Lon Nol ont été détenus dans le fort du village de Po avant d'être acheminés pour être exécutés à Tuol Po Chrey²³⁰³. Selon le rapport d'identification du site de la province de Pûrsat, Tuol Po Chrey faisait partie de l'appareil de sécurité régulier – doté de centres de détention et d'exécution au niveau des communes, des districts et de la zone – qui était opérationnel dans le secteur de Pûrsat²³⁰⁴.
578. Des témoins ont indiqué que vers avril 1975, après la victoire remportée par les Khmers rouges, les soldats et policiers de tout échelon qui étaient partisans du régime de Lon Nol ont été rassemblés, puis conduits vers le fort de Po Chrey avant d'être emmenés pour être exécutés à Tuol Po Chrey²³⁰⁵. D'après la déclaration d'un témoin, les gens originaires de la zone Est vivant dans diverses coopératives et les prisonniers détenus dans différents centres de sécurité ont également été tués dans les rizières à côté de Tuol Po Chrey²³⁰⁶. Les habitants ont été transportés dans de grands camions

vers le site d'exécution et immédiatement tués²³⁰⁷. Après la libération de la ville de Pûrsat, s'est produite l'exécution de plusieurs centaines (au minimum 200), voire d'un millier ou plus d'anciens gradés de haut rang et autres soldats et fonctionnaires du régime de LON Nol durant la phase ayant directement suivi la libération du 17 avril 1975, persuadés par la promesse qu'ils seraient transférés pour étudier et rencontrer le roi Sihanouk avant d'être réintégrés à leur ancien grade²³⁰⁸. Selon d'autres témoignages, en 1975, environ 3 000 (trois mille) cadavres ont été transportés à Tuol Po Chrey par les Khmers rouges et entassés à l'aide d'engins²³⁰⁹.

579. Tuol Po Chrey a été utilisé, au fil des ans qui suivirent l'élimination en nombre des soldats de Lon Nol, pour se débarrasser des cadavres. Mais, aucun élément de preuve n'atteste que des événements d'une ampleur comparable se seraient déroulés sur le site de Tuol Po Chrey après le massacre commis en 1975²³¹⁰.
580. Selon des témoignages, la structure administrative des Khmers rouges existant en 1976 était ainsi composée : *Ta Kân* était chef de la zone ; à la suite de l'arrestation de *Ta Khlèng*, chef du secteur 7, en 1977, *Ta Sot* est devenu secrétaire du secteur 7 et *Ta Toy* était son adjoint ; *Ta Pheng* était chef du secteur 7 ; YUOK Hang était gouverneur de la province de Pûrsat ; *Ta Mao* et *Ta San* étaient respectivement chef et chef adjoint du district 21 (district de Kandieng, ancien district de Bakan) ; *Ta Set* était chef de district²³¹¹. *Ta Sot* et *Ta Toy* siégeaient au comité du secteur depuis le début jusqu'en 1978, puis *Ta Try* a remplacé le premier et est resté en fonction jusqu'à la libération du pays par les troupes vietnamiennes en 1979²³¹². Un témoin a affirmé que *Sit*, chef du district, avait ordonné que les habitants de 5 (cinq) coopératives de la commune de Sya, district de Kandieng, soient affectés aux travaux de creusement de canaux et de construction de diguettes²³¹³.
581. Le témoin SUY Seng Chhorn qui avait travaillé dans l'unité de pêche de sa coopérative jusqu'en 1979, a indiqué s'être rendu à Tuol Po Chrey et avoir vu 4 (quatre) à 5 (cinq) fosses qui mesuraient chacune 10 m² environ²³¹⁴.
582. Aucun témoignage ou élément de preuve ne démontre ou n'établit l'implication directe ou indirecte de **Ta Tith** dans des faits afférents à ce site de crime.

2.2.26. MARIAGES FORCÉS AU DISTRICT DE SANGKÈ

583. Le district de Sangkè ou district 42 était situé dans le secteur 4²³¹⁵. *Ta Say*, alias *Ta Vai*, cadre de la zone Nord-Ouest, a occupé le poste de chef du district de Sangkè pendant presque toute la durée du régime des Khmers rouges et a fui 3 (trois) mois avant la chute du régime²³¹⁶. Les époux, *Ta Loek* et *Yeay Chan*, faisaient partie de la direction du district. *Yeay Chan* était méchante et avait un rang plus élevé que son mari²³¹⁷. *Yeay Chan* supervisait environ 4 (quatre) communes, soit la moitié du district de Sangkè²³¹⁸.
584. Les mariages au district de Sangkè étaient organisés tant du temps des cadres de la zone Nord-Ouest que du temps des cadres de la zone Sud-Ouest²³¹⁹. Les mariages des habitants des villages de Santuk, Boeung Chhouk, Kbal Thnâl, Damnak Dangkor, Raing Késey et de Raing Kraol étaient célébrés pour certains dans la pagode de Raing Késey et pour d'autres à Osrâlo et à Bay Dâmram, village de Kampong Kô, commune de Kampong Prieng, district de Sangkè ou district 42²³²⁰.
585. Un témoin a déclaré que les mariages étaient organisés afin d'éviter des cas de viol dans la forêt ou des actes d'inconduite morale²³²¹.
586. Un témoin a affirmé qu'il n'y avait pas de cas de mariage forcé²³²² parce que les hommes soumettaient les propositions de mariage à l'*Angkar*²³²³ ou parfois les cadres proposaient eux-mêmes les mariages²³²⁴. Les mariages étaient organisés tant pour les grands cadres que pour les gens ordinaires²³²⁵. Le témoin a ajouté que rien ne leur arrivait quand les femmes refusaient de se marier²³²⁶. Mais, un autre témoin a dit que celles qui devaient se marier n'osaient pas refuser parce qu'elles avaient peur²³²⁷. En particulier, un autre témoin a déclaré qu'à l'époque, il y avait 3 (trois) catégories de mariages au district de Sangkè : 1- les mariages forcés, 2- les mariages par consentement mutuel et 3- les mariages pour pouvoir rester à l'arrière et avoir l'accès à une nourriture suffisante²³²⁸.
587. 3 (trois) ou 4 (quatre) mois avant l'arrivée des troupes vietnamiennes, *Ta Loek* et *Yeay Chan* ont annoncé que les mariages de masse réunissant plusieurs couples étaient organisés afin d'éviter de perdre le temps de cultiver le riz ou de porter la terre...²³²⁹. Chaque cérémonie de mariage réunissait 10 (dix), 15 (quinze), 20 (vingt), 30 (trente), 75 (soixante-quinze) ou 80 (quatre-vingt) couples²³³⁰, les cadres mariés étant assis sur

les chaises et les gens ordinaires sur les briques²³³¹ sans l'accompagnement d'aucune cérémonie religieuse ou traditionnelle²³³². Les cadres présidaient les mariages²³³³ et parfois, *Ta Pèt* les présidait et conseillait aux nouveaux mariés de ne pas se disputer²³³⁴. Les mariages avaient lieu à 18 (dix-huit) heures où des nervures sèches de cocotier étaient brûlées aux fins d'éclairage²³³⁵. Les organisateurs ont annoncé les mariages et les nouveaux mariés devaient se tendre la main pour prononcer des engagements, puis ils se voyaient distribuer une louche de soupe de riz claire avant de rentrer chez eux²³³⁶. Certains de leurs proches étaient présents au cours des mariages²³³⁷.

588. Un témoin a souligné qu'après leur mariage, les couples n'étaient pas épiés²³³⁸. Les autres témoins ont précisé que des miliciens espionnaient les nouveaux mariés pour vérifier s'ils consumaient le mariage et faisaient rapport à l'échelon supérieur²³³⁹. Une personne ayant formé une demande de constitution de partie civile a déclaré que sa nièce avait refusé d'avoir des relations sexuelles avec son mari et que son mari et elle avaient été remariés, chacun à une autre personne, en même temps²³⁴⁰.

2.3. NOMBRE DE VICTIMES

589. 50 (cinquante) faits concernant des centres de sécurités, sites d'exécution et sites de travail forcé ont été visés par le Réquisitoire introductif du co-procureur international. Les faits relatifs aux 24 (vingt-quatre) sites de crime ont fait l'objet d'examen (d'enquête) par les co-juges d'instruction, tandis que le reste n'a pas été examiné car les éléments de preuve impliquant la personne mise en examen étaient insuffisants. Le co-juge d'instruction international a considéré la preuve concernant le nombre de victimes. Les témoins ont fait état du nombre de victimes mortes ou exécutées. Mais, un site (situé dans le district de Samlot) n'a donné lieu à aucune information sur les victimes et aucune indication n'a été relevée concernant les sites de crime (site d'exécution de Wat Angkun, Prey Phoum Sleng et centre de sécurité de Phoum Veal, etc.). En fin de compte, au total, environ 53 050 (cinquante-trois mille cinquante) victimes sont mortes ou ont été tuées.
590. Il résulte des éléments de preuve qu'en les inspectant ou en y tenant les réunions, **YIM Tith** a été impliqué dans des faits afférents aux certains sites comme le centre de sécurité de Wat Prâtheat, le site du barrage de Kânghât, la sucrerie de Kampong Kul

et le district de Samlot. Cependant, il n'est pas démontré de liens entre le nombre de victimes mortes ou tuées et les actes de **YIM Tith**. Enfin, il n'existe d'indices clairs permettant de savoir combien de personnes ont été exécutées ou sont mortes de maladie ou de faim et combien de personnes sont mortes ou ont été tuées avant l'arrivée de **YIM Tith** dans la zone Nord-Ouest.

CHAPITRE V. CONSIDÉRATIONS LIÉES À LA PREUVE

1. DÉCLARATIONS AUTRES QUE LES PROCÈS-VERBAUX D'AUDITIONS

ÉTABLIS PAR LES CO-JUGES D'INSTRUCTION

591. Le corpus d'éléments de preuve qui fondent le dossier 004 est constitué, en grande majorité, de procès-verbaux d'audition établi par le BCJI durant la phase de l'instruction. Ces procès-verbaux sont élaborés sous contrôle judiciaire et soumis à certaines garanties juridiques et procédurales. À ce titre, ils doivent bénéficier d'une présomption de pertinence et de fiabilité²³⁴¹. Nous considérons que les transcriptions d'audiences tenues dans le cadre d'autres affaires portées devant les CETC, transcriptions versées au dossier 004 en raison de leur pertinence au regard des allégations formulées, bénéficient de la même présomption.
592. Les déclarations ou autres éléments de preuve recueillis hors de tout contrôle judiciaire par des entités extérieures aux CETC ne bénéficient pas d'une telle présomption²³⁴². Seules font exception à cette règle les déclarations recueillies par le CD-Cam, dont la Chambre de première instance a jugé qu'elles bénéficiaient, à première vue, d'une présomption réfragable de pertinence et de la fiabilité²³⁴³. Toutefois, ces déclarations ont été établies sans les garanties et formalités judiciaires caractérisant les procès-verbaux d'audition.
593. Bien que destinées spécifiquement à servir de preuve dans le cadre d'une procédure pénale, les déclarations des personnes interrogées par le co-procureur international lors de ses enquêtes préliminaires ne sont pas faites sous serment et sans marque de signature ou d'empreinte digitale. Elles sont recueillies seulement par le co-procureur international, partie ayant par nature un intérêt dans l'issue de l'affaire. De telles déclarations sont toutefois recueillies aux fins d'utilisation dans un procès pénal et se voient donc accorder en principe une plus grande valeur probante que les déclarations

non expressément recueillies à cette fin (notamment celles recueillies par le CD-Cam)²³⁴⁴.

594. Les demandes de constitution de partie civile ne bénéficient d'aucune présomption de fiabilité et se sont vu attribuer une valeur probante faible voire inexistante en l'absence d'informations sur les circonstances dans lesquelles elles ont été enregistrées²³⁴⁵. Des demandes de constitution de partie civile et des plaintes de victimes ont été jugées insuffisantes pour établir les faits pertinents, en ce qu'elles ne contenant que des conclusions générales et représentaient ainsi un « récit commun » plutôt que le fruit d'expériences personnelles²³⁴⁶. Une faible valeur probante a été accordée aux déclarations extrajudiciaires des parties civiles²³⁴⁷.
595. En conclusion, et mettant en balance ces considérations, nous pouvons dire que les procès-verbaux d'audition établis par le BCJI et les transcriptions d'audience bénéficient d'une plus grande présomption de fiabilité et se sont vu accorder une plus forte valeur probante que les déclarations recueillies par d'autres entités. Pour apprécier de telles déclarations, une approche plus prudente a été adoptée, consistant à ne se fonder que sur les informations y contenues qu'en cas de corroboration par d'autres sources.

2. ÉLÉMENTS DE PREUVE CONTENANT DES INFORMATIONS OBTENUES SOUS LA TORTURE

596. L'article 15 de la Convention contre la torture consacre l'interdiction absolue de se fonder sur des informations contenues dans des déclarations obtenues sous la torture²³⁴⁸ et d'utiliser de telles déclarations pour l'interrogatoire de témoins²³⁴⁹. Les aveux des prisonniers détenus au Centre S-21 sont présumés avoir été faits sous la torture. Il s'agit ici d'une présomption réfragable²³⁵⁰.
597. Les informations contenues dans les documents d'aveux de S-21 et provenant de personnes autres que la victime de torture, par exemple les annotations faites par le tortionnaire, ne tombent pas sous le coup de cette interdiction²³⁵¹. L'article 15 n'interdit pas non plus d'exploiter les informations figurant dans des déclarations obtenues par la torture sous le régime du Kampuchéa démocratique afin de localiser des témoins et éventuellement de les interroger²³⁵². Il n'est donc pas interdit d'utiliser des éléments de preuve fournis par des témoins qui ont été identifiés à partir de

déclarations obtenues par la torture (comme des aveux faits à S-21) et qui ont ensuite été interrogés par le BCJI²³⁵³.

CHAPITRE VI. LOI APPLICABLE SUR LA COMPÉTENCE PERSONNELLE AUX CETC

1. COMPETENCE PERSONNELLE AUX CETC

598. L'article 1^{er} de l'Accord entre de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien, concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique, conclu le 6 juin 2003 (« Accord des CETC ») stipule ce qui suit : « L'objet du présent Accord est de fixer les règles régissant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien aux fins de traduire en justice les dirigeants du Kampuchéa démocratique et les principaux responsables des crimes et graves violations du droit pénal cambodgien, des règles et coutumes du droit international humanitaire et des conventions internationales auxquelles adhère le Cambodge, commis pendant la période comprise entre le 17 avril 1975 et le 6 janvier 1979 ».
599. L'article 1^{er} de la Loi relative à la création des CETC promulguée le 27 octobre 2004 fondée sur l'accord des CETC²³⁵⁴ stipule ce qui suit : « Les CETC ont été créées pour traduire en justice les hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique et les principaux responsables des crimes et violations graves du droit pénal cambodgien de 1956, des règles et coutumes du droit international humanitaire et Conventions internationales reconnues par le Cambodge, commis durant la période du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979 ».
600. Il est à rappeler qu'en application de l'article 2 de la Loi sur les CETC, les Chambres extraordinaires sont créées « afin de traduire en justice les hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique et les principaux responsables des crimes [...] commis durant la période du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979 ».

601. La Chambre de la Cour suprême estime que l'expression « hauts dirigeants du Kampuchéa démocratique et principaux responsables » se réfère à deux catégories de personnes : les hauts dirigeants khmers rouges faisant partie des principaux responsables et les cadres khmers rouges qui, s'ils n'étaient pas au sommet de la hiérarchie, faisaient partie des principaux responsables. Les personnes entrant dans ces deux catégories doivent avoir été des cadres khmers rouges et avoir fait partie des principaux responsables passibles de poursuites devant les CETC. Les critères de ces deux sont donc cumulatifs et non disjonctifs.²³⁵⁵
602. La CCS s'est également prononcé sur le caractère juridictionnel de l'article 1 de la Loi sur les CETC. À cet égard, la CCS a estimé que la question de savoir si un accusé était un cadre khmer rouge « *comporte un fait historique qui est intelligible, précis et ne laisse que peu ou pas de place au pouvoir discrétionnaire de la Chambre de première instance* » et constitue donc une affaire relevant de la compétence personnelle des CETC.²³⁵⁶
603. Par contre, en ce qui concerne les expressions « hauts dirigeants » et « principaux responsables », la CCS a estimé que ces deux catégories ne s'appliquaient pas *stricto sensu* aux critères de compétence, mais se limitaient à décrire les grandes lignes politiques des poursuites des co-procureurs et les enquêtes indépendantes menées par le BCJI. Elle les trouva en principe exemptes de règles d'interprétation strictes et, en substance, non justiciables devant la Chambre de première instance ou la CCS, à moins qu'il n'y ait abus de pouvoir discrétionnaire, mauvaise foi ou jugement s'écartant de la déontologie.²³⁵⁷
604. Un seuil de critères aussi important, quelle que soit sa nature juridique exacte, ne peut être interprété sans recourir à un minimum de considérations essentielles. En effet, la référence même à un abus de pouvoir discrétionnaire fondé sur la mauvaise foi ou un jugement professionnel erroné présuppose qu'il existe des paramètres permettant de mesurer l'exercice du pouvoir discrétionnaire, c'est à dire ce qui constitue les limites de la bonne foi et du bon jugement professionnel avant que la décision ne passe dans le domaine de l'arbitraire. En principe, nous ne sommes pas également en désaccord de principe avec l'argument selon lequel les comparaisons avec d'autres personnes sont inappropriées et dénudées de pertinence.²³⁵⁸ Ceci dit, cela devient une question de terminologie qui est secondaire, que l'on appelle ce critère conditions requises de

compétence ou ligne directrice de politique. En substance, cela implique une marge d'appréciation large, mais non entièrement non justifiable pour les BCP et BCJI.

605. Bien que nous déclarions ici (et que les CJI ont annoncé ailleurs²³⁵⁹) que nous ne sommes pas d'avis de la « classification de la compétence personnelle » opérée par la CCS comme étant critère ne régissant pas la compétence, nous nous sentons tenus, en raison de déférence judiciaire à l'égard de l'instance suprême d'un tribunal, de suivre la substance de la jurisprudence de la CCS, à moins que nous n'ayons des motifs exceptionnels de désaccord et ne prenions une position ouvertement dissidente. Ceci est évident. Bien que la seule instance d'appel des décisions du BCJI soit la CP, dans un système de droit civil tel que celui du Cambodge, il n'existe pas de doctrine du *stare decisis*. Il ne serait pas inacceptable, du point de vue de la clarté et de l'uniformité du droit dans un environnement juridique similaire à celui des CETC, de demander aux juges des tribunaux d'instance inférieure de méconnaître la jurisprudence de la CCS à moins qu'il n'y ait d'exceptionnelles raisons en plus des arguments existants.

2. POSITIONS DES CETC DANS LE SYSTÈME JURIDIQUE CAMBODGIEN :

COMPÉTENCES RATIONE PERSONNAE, RATIONE TEMPORIS, ET RATIONE MATERIAE

606. Quoi qu'il en soit, le critère de compétence personnelle des CETC suscite d'autres sérieuses préoccupations d'ordre politique qu'il convient de traiter dans ce contexte afin d'évaluer les conséquences d'une constatation d'incompétence personnelle et l'incidence sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire des CJI lorsqu'ils décident de rendre une ordonnance de non-lieu (d'abandonner l'action judiciaire) dans une affaire donnée en se fondant uniquement sur la compétence personnelle.
607. Il s'agit de l'absence de compétence résiduelle des tribunaux cambodgiens ordinaires pour connaître des crimes commis par ceux qui sont dans la catégorie des « hauts dirigeants » ou des « principaux responsables ». Après une étude minutieuse de l'historique des négociations qui ont précédé la création des CETC et de l'évolution de la situation, comme indiquée par la CCS, les CJI sont convaincus qu'aucun autre

tribunal cambodgien n'est compétent pour juger une personne ou le cours des événements qui relèvent des compétences personnelle, temporelle et matérielle des CETC. On peut donc soutenir que nous devrions neutraliser l'effet évident de ce point de vue et exercer notre pouvoir discrétionnaire aussi largement que possible en faveur d'une détermination de la compétence personnelle afin d'éviter le fossé d'impunité non souhaitable. Nous ne soutenons pas ce raisonnement pour les raisons exposées ci-dessous.

608. En exprimant les principes susmentionnés, la CCS savait que les CETC sont différentes, en matière de compétence, des tribunaux internationalisés qu'elle a cités dans ses arguments. Elle a montré qu'au cours des négociations entre l'ONU et le Cambodge sur les contours de la Loi sur les CETC, aucune juridiction résiduelle n'avait été négociée pour que soient traduits en justice les auteurs de crimes qui resteraient en deçà du seuil de responsabilité envisagé par les CETC par des tribunaux cambodgiens ordinaires ou par un système internationalisé opérant, par exemple, en Bosnie et au Kosovo, ou des tribunaux militaires après la Seconde Guerre mondiale.
609. En effet, la CCS a explicitement reconnu la position unique des CETC par rapport, par exemple, à celle du TPIY en déclarant : « Les CETC existent dans le système juridique cambodgien dans lequel elles exercent une compétence exclusive : aucune affaire relevant de leur compétence peut être renvoyée devant un autre tribunal »²³⁶⁰.
610. De manière similaire, la CP avait déjà déclaré en 2011 que le Gouvernement royal du Cambodge aurait pu recourir à ses propres tribunaux ordinaires pour juger les Khmers rouges, mais il avait plutôt choisi la création des CETC : « [...] *Le gouvernement n'était pas seulement libre, en vertu de sa compétence fondamentale, de poursuivre de tels crimes [...]. Cependant, plutôt que d'utiliser un appareil judiciaire en place, le Gouvernement cambodgien [...] est convenu avec les Nations Unies de créer les CETC... et leur déférer les dossiers en question.* »²³⁶¹
611. Ni le Gouvernement cambodgien ni les Nations Unies n'ont tenté de régler les enquêtes et les poursuites à l'encontre de ceux qui n'atteignent pas le seuil de compétence des CETC parce qu'ils ne faisaient pas partie des principaux responsables. Cela va de soi, car l'objectif de paix et de réconciliation²³⁶², qui implique la réintégration des Khmers rouges dans la société, constituait une autre

motivation primordiale pour le Gouvernement royal du Cambodge. Le soi-disant « fossé de l'impunité » et son lien avec la politique de réintégration ont été expressément reconnus comme un fait - et comme une anomalie par rapport à d'autres tribunaux - dès 2008, par exemple par l'ancien Chef de la Section d'appui à la défense, Rupert Skilbeck.²³⁶³

612. Plus précisément, contrairement aux autres cours ou tribunaux institués au niveau international ou en tant que tribunal hybride (national)²³⁶⁴, ni l'accord des CETC ni la Loi sur les CETC ne contiennent de clause verticale *ne bis in idem* ou de clause de primauté, c'est-à-dire une disposition régissant la relation entre les enquêtes, les poursuites et les décisions au niveau national devant les tribunaux ordinaires et celles au niveau des tribunaux spéciaux. La loi applicable devant les CETC ne prévoit donc a priori pas une situation dans laquelle un conflit de compétences pourrait exister et nécessiterait une telle réglementation.
613. Une comparaison inappropriée à la jurisprudence de la Formation de renvoi, par exemple, du TPIY au titre de l'article 11 *bis* du Règlement de procédure et de preuve afin d'évaluer des niveaux comparables de gravité et de responsabilité n'est donc finalement pas utile, car le contexte des négociations dans le cas des CETC était sciemment différent. Les rédacteurs de la loi souhaitaient limiter la compétence personnelle à ceux qui assumaient la plus grande responsabilité sous le Kampuchéa démocratique. À titre d'exemple, [...] pleinement conscient du fait que le nombre total de morts a modestement été estimé à 1,7 million (un million sept cents mille)²³⁶⁵. Par coïncidence, ce chiffre est à peu près le même que celui causé les principaux conflits modernes, y compris tous les états de choses dont la CPI était saisie à ce jour. Tout le monde savait qu'il y avait un grand nombre d'auteurs potentiels²³⁶⁶ dont chacun, aurait pu être à lui seul responsable des centaines, voire des milliers de morts. Il s'agit du scénario dans lequel la Chambre d'appel du TPIY a annulé une décision de la Formation de renvoi parce qu'elle prenait notamment en considération, en autres, le fait que le coupable a été jugé responsable de la mort de 140 (cent quarante) victimes.²³⁶⁷
614. L'ampleur des pertes de vie humaine pendant la période du Kampuchéa démocratique, l'historique des négociations exposé par la CCS²³⁶⁸ ainsi que les éléments de preuve découlant de l'enquête menée dans l'affaire 004/2 rendent

impossible l'adoption d'une approche similaire, car une évaluation fondée sur de telles tranches numériques ferait des nombreux soldats, qui exécutaient régulièrement des exécutions massives pendant une longue période, ou de leurs supérieurs hiérarchiques directs, qui leur donnaient les ordres les principaux responsables, ce qui pourrait donner lieu à de nombreuses nouvelles enquêtes en vertu de la règle 55 (4) du Règlement intérieur. Les rédacteurs de la loi régissant les CETC n'ont manifestement pas envisagé cette option, mais ils étaient conscients du fait qu'il resterait abondamment d'auteurs de crimes de cette catégorie et qu'ils ne seraient pas traduits en justice.

615. Le fait que, par exemple, le Code pénal de 2010 contient des dispositions sur les génocides, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre visés aux articles 183 à 198 et une disposition générale de l'article 8 du Code pénal, selon lequel *«le Code pénal ne constitue pas un déni de justice pour les victimes d'infractions graves prévu par une loi distincte en cas de violation du droit international humanitaire coutumier ou des conventions internationales reconnues par le Royaume du Cambodge»* (Note additionnelle). Ceci ne permet pas de conclure à la compétence des tribunaux ordinaires. La citation ci-dessus fait référence à la Loi des CETC et non à une loi déférant rétrospectivement compétence aux tribunaux ordinaires.
616. Les articles 3 et 10 du Code pénal de 2010 décrivent les principes de *nullum crimen sine lege* et de *lex mitior*, c'est à dire que la loi la plus clémente doit être appliquée si entre le moment de la commission de l'infraction et le procès, la loi a été modifiée. Le Code pénal de 1956 ne contenait aucune disposition sur les crimes susmentionnés. Il contenait seulement des dispositions régissant les infractions de niveau national.
617. Il est difficile de dire si le droit constitutionnel cambodgien autoriserait une application directe d'infractions reconnues par le droit pénal international coutumier en dehors du champ d'application de l'accord et de la Loi des CETC, car l'article 31 de la Constitution de 1993 ne mentionne que les normes relatives aux *droits de l'homme* qui sont directement applicables. Comme l'expliquent les CJI dans un contexte différent, les violations des normes relatives aux droits de l'homme en tant que telles n'équivalent pas nécessairement à une responsabilité pénale.²³⁶⁹

618. En résumé, l'effet de la Loi des CETC sur la compétence personnelle est à notre avis double : premièrement, il limite la compétence personnelle des CETC aux principaux responsables, et deuxièmement, il exclut toute compétence personnelle ou matérielle des tribunaux cambodgiens ordinaires sur les événements relevant de la compétence temporelle des CETC.
619. Cette conclusion doctrinale est également corroborée par le fait empirique qu'il n'y a pas eu d'enquêtes ni de poursuites de ce genre pour les subalternes qui auraient été auteurs de crimes devant les tribunaux cambodgiens ordinaires après la création des CETC, bien que la période du Kampuchéa démocratique ait causé un traumatisme majeur dans la société cambodgienne et que restent encore en vie de nombreuses personnes qui auraient commis des crimes graves, que ce soit directement ou en tant que supérieurs.
620. Il existe donc un fossé énorme d'impunité pour les crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique. Ceci dit, cette conclusion ne doit avoir aucune incidence politique sur l'exercice du pouvoir discrétionnaire du CJI nationale en matière de compétence personnelle, car nous avons d'autres raisons qui seront décrites dans les parties ci-dessous.

3. PRINCIPES DE DROIT PÉNAL : EFFICACITÉ DU PRINCIPE DE « TOUT DOUTE DOIT PROFITER À L'ACCUSÉ », INTERPRÉTATION STRICTE, COMPÉTENCE ET JUSTICE SÉLECTIVES

621. Parmi les facteurs à prendre en compte, au moment d'exercer un pouvoir d'appréciation, figurent les principes de « tout doute doit profiter à l'accusé » et de l'interprétation stricte de la loi pénale. Conformément à l'interprétation de ces principes, nous considérons que le principe de « tout doute doit profiter à l'accusé » a un rôle à jouer dans l'interprétation de dispositions de droit et que l'application de ces principes se limite au doute existant après l'application des règles relatives aux normes d'interprétation²³⁷⁰. Dans certaines juridictions telles que les tribunaux cambodgiens de droit commun²³⁷¹ ou la CPI²³⁷², le même effet serait obtenu en appliquant le principe de l'interprétation stricte de la loi pénale.
622. L'application du principe de « tout doute doit profiter à l'accusé », de l'interprétation stricte de la loi pénale est particulièrement cruciale dans les systèmes où le droit n'est

pas complètement fixé, comme c'est encore le cas dans de nombreux domaines du droit pénal internationalisé. En particulier, les cas d'interprétations divergentes de certains concepts juridiques identiques au sein des CETC et d'autres tribunaux, notamment concernant précisément la question de la compétence personnelle²³⁷³, en sont une illustration éloquente²³⁷⁴. Le cas d'un tribunal spécial doté d'une compétence personnelle, temporelle et matérielle taillée sur mesure, qui a été établi à la suite de négociations marquées par des controverses entre le Gouvernement royal du Cambodge (le Gouvernement royal) et l'ONU, dans le cadre d'une transition postérieure à un conflit, et qui a commencé ses activités plus de 20 (vingt) ans après les faits concernés, illustre parfaitement la nécessité de faire preuve de retenue en matière d'interprétation juridique.

623. Si ce constat s'impose, c'est dans une large mesure en raison de la pression exercée par les attentes du public et par les médias. Cette pression est liée aux préoccupations que suscite une possible impunité pour les auteurs d'atrocités commises à grande échelle ou encore l'existence de certains intérêts politiques, compte tenu également des recherches historiques antérieures sur les événements en question. Autrement dit, dans des cas de ce genre, la culpabilité des suspects semble souvent indiscutable dès le départ et la procédure judiciaire est perçue comme devant simplement servir à valider officiellement une perception historique générale préexistante.
624. Il convient cependant de rappeler les propos tenus par Robert H. JACKSON, le 13 avril 1945, lors de la conférence de la Société américaine de droit international [*American Society of International Law*], lorsqu'il a évoqué l'approche judiciaire controversée adoptée avant l'ouverture des procès de Nuremberg concernant les sanctions à prendre à l'égard des criminels de guerres nazis : « *C'est l'un des risques que l'on prend à chaque fois que l'on ouvre un procès. Le principe fondamental est que l'on ne peut pas instruire de procès devant ce qui s'appelle un tribunal quand on n'a pas l'intention de relâcher les prévenus si leur culpabilité n'a pas été prouvée clairement* »²³⁷⁵.
625. Méconnaître cette vérité banale et pourtant essentielle revient à souscrire à l'odieuse affirmation suivante faite en 1652 par Benoît CARPZOV : « *On sait très bien que dans les cas de comportements délictueux les plus graves, l'énormité des crimes peut amener à outrepasser les limites imposées par la loi* »²³⁷⁶.

626. Les CETC dispensent assurément une justice sélective au sens objectif de ce terme puisque seul un petit groupe de personnes, à savoir celles qui relèvent de la compétence des CETC, auront été traduites devant les tribunaux cambodgiens pour les atrocités commises sous le régime du Kampuchéa démocratique. Ce sont ceux qui relèvent de la compétence des tribunaux.
627. À l'issue des négociations, le choix politique conscient a été fait de signer l'Accord en l'absence de toute compétence résiduelle attribuable aux tribunaux cambodgiens de droit commun, afin de trouver le juste équilibre entre la réintégration sociale des anciens Khmers rouges non passible de poursuites devant les CETC et le désir de parvenir à une certaine forme d'apaisement à la faveur d'un règlement judiciaire qui répond aux atroces souffrances des victimes, vivantes ou décédées, ainsi que de leurs familles et de la société toute entière.
628. Dans ce contexte, il importe de relever que le BCP lui-même avait déjà annoncé publiquement, d'abord le 8 septembre 2009²³⁷⁷, puis le 26 novembre 2014²³⁷⁸, qu'il n'y aurait pas de nouvelles investigations après les dossiers 003 et 004 : même si, à condition que son procès soit équitable, aucun accusé ne peut légitimement prétendre être victime d'un traitement injuste au seul motif que d'autres personnes pouvant être aussi responsables que lui ne sont pas inquiétées, diligenter sélectivement des poursuites devant un tribunal qui est déjà lui-même sélectif peut susciter des questions plus générales d'équité morale²³⁷⁹. Il en est d'autant plus nécessaire de reconnaître l'importance qu'il y a de procéder à une évaluation rigoureuse et approfondie des preuves recueillies contre le petit nombre de personnes visées par une instruction.
629. En termes de politique pénale générale, il est assurément difficile pour le public et les victimes en général d'accepter, par exemple, que ne seront pas même traduits en justice les soldats qui tuaient régulièrement des petits enfants en fracassant leur tête contre un arbre²³⁸⁰ ou qui faisaient des concours pour voir qui tuerait le plus de gens²³⁸¹. C'est également le cas pour ceux qui ont commis personnellement des actes de barbarie atroces et cruels comme éventrer leurs victimes avant de les exécuter, prélever leur vésicule biliaire ou leur foie, voire parfois faire cuire et consommer ces organes²³⁸². Dans de nombreux systèmes nationaux de justice pénale, un tel comportement serait sanctionné par la réclusion criminelle à perpétuité sans

possibilité de libération conditionnelle, voire même, dans certains pays, par la peine de mort pour chacun des actes commis par chacun des auteurs.

630. Pour reprendre ce que nous avons dit plus haut, les négociateurs de l'Accord, cambodgiens comme internationaux, étaient bien conscients de ce décalage. Les juridictions internationales ou internationalisées ont aussi pour trait commun de viser à apporter une certaine forme d'apaisement à la faveur d'un règlement judiciaire dans les situations postérieures aux conflits. La détermination sélective de la compétence des CETC, impliquant *de facto* un espace d'impunité négocié bénéficiant à pratiquement tous les anciens Khmers rouges, apparaîtra à beaucoup comme une chose inacceptable et injuste. Et pourtant, d'une part, les juges des CETC sont tenus de respecter la décision politique prise en connaissance de cause par les rédacteurs des instruments pertinents et, d'autre part, un tel état de chose ne saurait conduire à présumer automatiquement que les quelques personnes qui sont effectivement déférées devant le tribunal par l'Accusation seraient coupables ou, plus pertinemment, seraient d'anciens hauts responsables du régime.
631. Si une présomption doit exister, alors elle devrait plutôt jouer dans le sens inverse. Si après autant de temps, certains éléments de preuve cruciaux (présentés par des témoins ou autrement) ont pu se détériorer au point qu'il puisse être difficile d'en trouver fiables, une telle situation ne serait jouer en défaveur des co-avocats dans le cadre d'une instruction judiciaire, ni abaisser le niveau de preuve requis pour mettre une personne en accusation ou la déclarer coupable. Les co-avocats sont en droit d'exiger que l'évaluation des éléments de preuve et l'interprétation des normes de droit s'effectuent de manière objective à tous les niveaux de la hiérarchie judiciaire des CETC, à commencer par celui du BCJI.

4. COMPÉTENCE PERSONNELLE RESTREINTE MISE EN ÉVIDENCE LORS DES NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA CRÉATION DES CETC

632. En déterminant si **YIM Tith** fait partie des hauts dirigeants ou principaux responsables, outre l'examen de son implication, il nous est également nécessaire de prendre en considération l'intention des rédacteurs de la Loi et de l'Accord sur les CETC. Cela est convenable en ce que la Loi et l'Accord ne donnent pas la définition des termes « hauts dirigeants » ou « principaux responsables ».

633. Avant l'établissement des CETC, en 1979, le gouvernement a mis en place un tribunal national pour le jugement des dirigeants khmers rouges POL Pot et IENG Sary pour crimes de génocide aux fins de recherche de la justice et de la vérité. À la suite des Accords de paix de Paris conclus en France en 1991, le Cambodge a organisé les élections universelles en 1993 dans l'espoir que les dirigeants du Kampuchéa démocratique y participent et que la paix soit ramenée, mettant ainsi un terme à la longue guerre civile qui sévissait depuis plus de 10 (dix) ans depuis 1979. Mais ce groupe n'a pas participé aux élections, a nié les résultats et a continué de lancer des attaques sur le peuple cambodgien. Mû par le désir de la paix, en 1994, le Cambodge a élaboré une loi relative à la mise hors-la-loi de la clique du Kampuchéa démocratique. Cette Loi accorde un délai de 6 (six) mois après son entrée en vigueur aux membres des forces armées de rang inférieur pour se rendre, sans être traduits en justice. Le but principal de la Loi est de persuader les soldats khmers rouges de venir vivre dans la paix, mais en même temps, elle n'omet pas de laisser une voie à la poursuite des dirigeants du Kampuchéa démocratique en vue de la recherche de la justice pour les victimes des crimes commis entre 1975 et 1979. Il est prévu à l'article 40 (nouveau) de La loi sur les CETC de n'accorder pas grâce à ces dirigeants.
634. En 2003, le tribunal cambodgien a jugé les anciens cadres de rang inférieur CHHOUK Rin et NUON Pet pour crimes nationaux. Cela ne signifie pas que le Cambodge visait les cadres subalternes qui avaient commis des crimes internationaux. Dans le but de mettre fin à la guerre et d'œuvrer pour la réconciliation nationale, le Roi du Cambodge a accordé grâce aux dirigeants du Kampuchéa démocratique en 1996. Toutefois, *Ta Mok*, haut dirigeant, et Duch, généralement connu comme étant Chef du Centre S-21 (la prison de Tuol Sleng) ont été arrêtés.
635. En juin 1997, le Gouvernement royal a adressé une lettre à l'ONU pour solliciter son assistance à la création des CETC. En faisant cette demande, le Gouvernement royal était conscient de l'amnistie, mais était disposé à continuer de rechercher la justice. Les dirigeants Duch et *Ta Mok* qui étaient en détention ont également été pris pour cible.
636. Ce n'est pas par hasard que les CETC ont été établies, mais c'est le fruit de plusieurs négociations de plus de dix (10) ans entre 1997 et 2007 entre le Gouvernement royal et l'ONU. Le vrai but de la création des CETC était de mettre fin à la culture de

l'impunité pour les crimes internationaux. Cependant, ce processus ne devrait pas affecter la paix. En fait, les négociations sur la compétence personnelle ont été très intenses. Le Gouvernement royal avait l'intention de se focaliser principalement sur les hauts dirigeants. Cela se traduisait par l'inclusion de l'adjectif « **hauts** » avant « **dirigeants** » sur laquelle l'ONU et le Gouvernement royal se sont mis d'accord, référence étant explicitement faite à *Ta Mok*, dirigeant en détention, et à d'autres dirigeants. L'expression « **principaux responsables** » a été insérée plus tard dans les dispositions juridictionnelles après avoir su que Duch avait toujours en vie. Le Cambodge a approuvé l'affaire Duch parce qu'il avait été arrêté et détenu. Les documents relatifs à l'accusation des deux personnes et à leur détention expliquent l'intention de les renvoyer en jugement après la création des CETC²³⁸³.

637. Au cours des négociations, les deux parties ont exprimé un désaccord sur le nombre de juges à siéger dans chaque chambre et sur un mécanisme de règlement des différends, principalement proposés par la partie cambodgienne afin de garantir la souveraineté, et elles sont finalement parvenues à un compromis. La Chambre préliminaire a été créée pour régler les désaccords entre les co-juges d'instruction, etc. Chaque chambre est composée de juges à la majorité cambodgienne. À titre d'exemple, la Chambre préliminaire est composée de 3 (trois) juges cambodgiens et de 2 (deux) juges internationaux. La structure du tribunal spécial et le mode de participation des juges nationaux et internationaux mettent en évidence clairement la compétence sélective indéniablement restreinte. Par conséquent, bien qu'il existe des faits réels concernant telle ou telle personne mise en examen, mais sur la base de l'interprétation de la loi, cette personne ne relève pas de la compétence personnelle des CETC qui se limite aux « hauts dirigeants » ou « principaux responsables ». Enfin, si le Cambodge n'avait pas eu l'intention de traduire en justice les dirigeants khmers rouges, il n'aurait pas demandé l'assistance [à l'ONU] pour la création des CETC, car il était bien conscient que grâce avait déjà été accordée à IENG Sary. L'article 40 (nouveau) de La loi sur les CETC donne aux Chambres extraordinaires le pouvoir de considérer le champ d'application des amnisties ou grâces. Enfin, lors de la discussion sur le projet de loi sur les CETC, au cours de la session de l'Assemblée nationale du Royaume du Cambodge, le représentant du Gouvernement royal a clairement indiqué que le nombre de personnes visées par les poursuites à engager devant les CETC devait **être limité et restreint**²³⁸⁴.

638. En résumé, les activités et l'intention de la partie cambodgienne avant et pendant les négociations en vue de la création des CETC illustrent la compétence personnelle restreinte pour rechercher la justice et maintenir la paix. Ces personnes visées étaient les hauts dirigeants et Duch, la seule personne parmi les principaux responsables. Dans l'ordonnance de clôture dans le dossier 004/1, les co-juges d'instruction ont affirmé que les juges des CETC étaient tenus de respecter la décision politique prise en connaissance de cause par les rédacteurs des instruments pertinents²³⁸⁵.

5. POLITIQUES ET MÉCANISMES DE PRISE DE DÉCISION SOUS LE KAMPUCHÉA DÉMOCRATIQUE ET EFFETS SUR LES ACTES DES CADRES

639. Le Kampuchéa démocratique a été au pouvoir du 17 avril 1975²³⁸⁶ au 6 janvier 1979. Son but poursuivi était d'édifier la société cambodgienne toute entière sur la voie du socialisme mondial²³⁸⁷. Pour y parvenir, la politique consistant à transférer la population des villes et agglomérations vers les campagnes²³⁸⁸ a été mise en œuvre afin de leur permettre d'intégrer dans l'agriculture de masse²³⁸⁹, secteur le plus important pour développer l'économie au maximum, sous la direction du gouvernement du Kampuchéa démocratique et les instructions du Parti communiste du Kampuchéa²³⁹⁰ dans le strict respect du principe axé sur « **l'indépendance, la souveraineté et l'autonomie** »²³⁹¹. De plus, la classe sociale inférieure, qui était la classe des ouvriers, des paysans pauvres, devait contrôler les bases depuis le niveau du village²³⁹².
640. Au début, le Kampuchéa démocratique a adopté le style socialiste, mais par la suite, il a évolué vers le communisme totalitaire et dictatorial en transférant le pouvoir suprême au Parti par l'intermédiaire d'un organe le plus influent connu sous le nom de « **Comité central du Parti** ». Le Comité central était composé d'environ 30 membres qui prenaient des décisions importantes concernant le sort du pays²³⁹³. Mais KHIEU Samphan, *alias* Hem, ancien Président du Présidium d'État²³⁹⁴ a fait savoir qu'en principe, l'organe le plus important était le « Comité central ». Dans la pratique, **la prise de décision relevait du pouvoir du Comité permanent**²³⁹⁵. Le Comité permanent du Parti comptait sept membres, dont POL Pot, NUON Chea, SOR Phim, Ta Mok, IENG Sary, VORN Vet et SON Sen²³⁹⁶.

641. La structure administrative du Kampuchéa démocratique, du niveau supérieur au niveau inférieur et au niveau de base, a été clairement définie en fonction des tâches assignées et de la gestion du travail, sous forme de « **collectivisme** »²³⁹⁷ au motif que le pays pourrait être construit rapidement s'il était réalisé collectivement²³⁹⁸. En outre, les politiques ont été largement diffusées lors des réunions organisées au niveau de zones, de secteurs, de districts, de communes, de villages et de coopératives, et ont été transmises de haut en bas par la chaîne hiérarchique²³⁹⁹.
642. Lors de la réunion du 20 mai 1975 tenue au Stade olympique, il a été décidé d'abolir les marchés et la monnaie nationale au Cambodge²⁴⁰⁰. Un témoin qui était un ancien cadre et qui avait assisté à une réunion portant sur la politique du Parti et au cours de laquelle POL Pot et NUON Chea avaient prononcé des discours d'ouverture, a déclaré : « *Ces deux personnes ont parlé de la politique consistant à organiser le système de coopérative, interdire l'usage de la monnaie, fermer les marchés [et les pagodes]. Ils ont mentionné également que l'interdiction et la fermeture n'étaient que provisoires* »²⁴⁰¹. Peu avant la chute du régime, la décision de réintroduction des devises et des marchés a été prise, mais elle n'a pas pu être exécutée en raison de l'effondrement du régime²⁴⁰².
643. L'économie nationale faisait face à une chute spectaculaire, car le pays était dirigé par un gouvernement qui interdisait toute circulation monétaire²⁴⁰³, sous prétexte que celle-ci pourrait amener à des actes oppressifs, voire corrompus. Ces phénomènes constituaient une cause principale susceptible d'affecter la stabilité dans la gestion et la direction du pays²⁴⁰⁴. Pour les économistes, en général, la monnaie est une base unique et fondamentale du fonctionnement de l'économie d'un pays.
644. En outre, le Parti s'est fixé un objectif en matière de production de riz²⁴⁰⁵. Cette organisation, qui représentait l'échelon supérieur, obligeait la population à produire **trois tonnes de riz à l'hectare**²⁴⁰⁶ sur 1,5 (un virgule cinq) millions d'hectares de terres agricoles. L'*Angkar* s'attendait à ce que la production de riz atteigne 4 500 000 (quatre virgule cinq millions) de tonnes, objectif principal à réaliser pour l'année 1976²⁴⁰⁷. Un témoin, ancien dactylographe, a déclaré que « *[l]a majorité des documents parlaient de la riziculture qui devait produire 3 tonnes par hectare* »²⁴⁰⁸. Une part importante des récoltes devait absolument être remise au Parti pour l'exportation à l'étranger²⁴⁰⁹. Des chefs de coopérative locaux ont gonflé le taux de

production, de sorte que le Parti les considère comme persévérants et fidèles à la cause du Parti, en livrant une grande quantité de riz récolté à l'échelon supérieur, alors qu'en réalité les habitants de leur base n'avaient pas assez de riz à manger²⁴¹⁰.

645. Immédiatement après la libération, dans certaines bases, des villages ont été regroupés ensemble pour former des « **coopératives** »²⁴¹¹ où les repas et la vie s'organisaient autour d'un régime collectif²⁴¹², sous prétexte que le collectivisme était un concept à vocation humanitaire voulant que tout le monde fût censé avoir une quantité égale de nourriture pour la consommation²⁴¹³. Les coopératives étaient jugées comme des piliers de la révolution dans tout le pays²⁴¹⁴. Sous la direction du Parti, la population recevait deux repas par jour, l'un était de la soupe de riz et l'autre du riz solide²⁴¹⁵.
646. Le Kampuchéa démocratique a adopté un mode de direction différent de celui des autres pays de par le monde²⁴¹⁶. Même IENG Sary, ancien Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères, a déclaré : « **La Révolution khmère n'a aucun précédent. Ce que nous essayons de construire n'a jamais été réalisé par le passé** »²⁴¹⁷. Le Kampuchéa démocratique avait une position absolue²⁴¹⁸. Les gens ont été contraints de travailler sur les chantiers dans les conditions épouvantables²⁴¹⁹, sans avoir suffisamment de temps de repos. Pire encore, les habitants ont été privés de leur liberté²⁴²⁰, du droit d'accès à l'information²⁴²¹ et du droit de déplacement²⁴²². Il n'y avait pas de marchés²⁴²³ ; la propriété privée a été abolie²⁴²⁴ ; il n'y avait pas d'hôpitaux, de centres de santé ou de médicaments adéquats²⁴²⁵.
647. En ce qui concerne les croyances religieuses, tout de suite après son entrée au pouvoir, le Kampuchéa démocratique a défrôqué les moines bouddhistes²⁴²⁶ qui n'ont pas osé résister sous peine d'être tués²⁴²⁷. Les pagodes, lieux d'éducation et de diffusion du bouddhisme, ont été détruites dans tout le pays²⁴²⁸ de la façon la plus violente qui soit²⁴²⁹. Dans la pratique, POL Pot, Premier Ministre et Secrétaire du Parti, a appliqué le marxisme absolu contre toutes les religions sans distinction au Cambodge²⁴³⁰. Beaucoup de témoins ont affirmé que toutes les religions étaient interdites, alors que les pagodes étaient transformées en réfectoires ou en lieux d'élevage d'animaux²⁴³¹. Un témoin a déposé : « *Toutes les religions ont été alors abolies et seul le Parti communiste du Kampuchéa (le PCK) qui devait être respecté. Le PCK détestait le plus les bonzes [...].* »²⁴³².

648. Afin de réaliser les objectifs fixés, le régime a lancé des offensives dans la reconstruction du pays en prenant le facteur humain comme forces centrales à la place des engins et a dirigé le pays sur la voie du socialisme de sorte qu'il soit prospère le plus rapidement possible selon le slogan « **grand bond en avant et bond en avant prodigieux** »²⁴³³. C'est pourquoi le Kampuchéa démocratique a mis en œuvre de façon absolue et inébranlable un certain nombre de politiques principales, notamment le transfert des habitants, le traitement réservé aux groupes spécifiques, la mise en place des sites de travail forcé, la réglementation du mariage et les purges internes opérées à l'intérieur et à l'extérieur du Parti. Le terme « ennemi » désignait toute personne accusée d'avoir cassé une charrue²⁴³⁴, une houe, une cuillère, une assiette ou une marmite²⁴³⁵ ; repiqué la mauvaise variété de riz²⁴³⁶ ; volé des morceaux de sucre de palme²⁴³⁷, du maïs, des bananes et des patates plantés par elle-même²⁴³⁸ ; appuyé fortement sur le frein pour faire patiner les pneus²⁴³⁹ ; d'être en retard au travail²⁴⁴⁰, d'avoir critiqué l'*Angkar*²⁴⁴¹ ou tenté de détruire le Parti²⁴⁴².
649. Dès avant 1975, le Parti pratiqua une politique d'évacuation progressive des habitants des villes dont il avait pris le contrôle²⁴⁴³. En février 1975, le Comité central du Parti a décidé, au cours d'une réunion, d'un plan d'évacuation qui devrait être réalisé après la victoire remportée sur la République khmère²⁴⁴⁴. Des hauts dirigeants, dont POL Pot, NUON Chea, IENG Sary et KHIEU Samphan y ont assisté²⁴⁴⁵ et ont envisagé d'évacuer les habitants en 3 (trois) phases²⁴⁴⁶. Un témoin a rapporté ce qu'avait été dit un cadre supérieur, *Ta Mok* : « *Toute la population doit être évacuée à la campagne pour construire l'économie rurale. [...] cette évacuation s'appliquait à l'ensemble du pays et devrait être accomplie en deux jours* »²⁴⁴⁷. Selon les estimations, le nombre de personnes évacuées s'élevait à deux millions²⁴⁴⁸. En ce qui concerne le transfert de population pratiqué entre 1975 et 1979 en trois phases, voir *supra* les paragraphes 82 à 87.
650. Le régime du Kampuchéa démocratique classait les habitants en fonction de leur biographie²⁴⁴⁹, distinction étant faite entre les habitants des zones libérées et ceux d'après 1975. Immédiatement après le 17 avril 1975, l'*Angkar* a réparti les gens en fonction de leur statut d'existence : les riches, les pauvres ou les personnes instruites. Ceux qui avaient occupé des postes ou avaient des membres de famille travaillant pour l'administration de LON Nol ou du *Sangkum Reastr Niyum* étaient considérés

comme des mauvais éléments²⁴⁵⁰. L'*Angkar* désignait les personnes évacuées vers un nouveau lieu par l'expression « Peuple nouveau »²⁴⁵¹ ou « Peuple du 17 avril »²⁴⁵². Ceux qui sont toujours restés au même endroit étaient appelés « Peuple ancien »²⁴⁵³ ou « Peuple du 18 avril »²⁴⁵⁴. Ces deux dernières expressions faisaient généralement référence au Peuple de base²⁴⁵⁵. « Peuple déchu » était un statut donné aux membres du Peuple nouveau qui n'avaient absolument pas le droit d'occuper un poste dans une structure quelconque²⁴⁵⁶. Au contraire, les membres du Peuple ancien ou du Peuple de base se voyaient octroyer le statut de « Peuple de plein droit » ou « Peuple candidat » si leurs proches étaient associés à l'ennemi²⁴⁵⁷.

651. En général, l'*Angkar* obligeait les habitants à se vêtir de noir et leur donnaient au maximum deux jeux de vêtements par an, défense leur étant faite de s'habiller librement, sans qu'il ne soit nullement tenu compte de leur hygiène et de leur bien-être²⁴⁵⁸. Conformément à la politique mise en œuvre à la veille du 17 avril 1975, la propriété privée a été abolie dans toutes les familles²⁴⁵⁹, sous prétexte qu'elle²⁴⁶⁰ faisait partie du capitalisme, qu'elle constituait la source de corruption²⁴⁶¹ et d'exploitation par les riches à l'égard des ouvriers et paysans appartenant à la classe inférieure²⁴⁶².
652. Le Kampuchéa démocratique a instauré le mariage règlementé malgré l'absence de documents à l'appui. Avec un mode opératoire récurrent qui existait d'un secteur à un autre, d'une zone à une autre, cette politique de mariages forcés visait à accroître la population et les forces nécessaires à la défense de la révolution socialiste, en imposant l'*Angkar* comme représentant des mariés, à la place de leurs parents²⁴⁶³. Le fait de laisser les parents travailler dans les coopératives et sur les sites de travail était bénéfique à la gestion des ressources humaines et à l'économie²⁴⁶⁴. Se référant à un cadre au sujet de la politique fixée, un témoin a déposé : « *Les Khmers rouges ont prévu d'augmenter la population jusqu'à 10 à 20 millions d'habitants dans 15 à 20 ans* »²⁴⁶⁵.
653. L'*Angkar* arrangeait les mariages pour ceux qui avaient le même statut politique, encourageant les soldats [à se marier]²⁴⁶⁶ conformément aux annonces faites par POL Pot dans des conférences, publications officielles, rapports télégraphiques, et les gens n'étaient pas en mesures de marquer leur opposition à de telles unions car ils

craignaient la violence ou la mort²⁴⁶⁷. De nombreux témoignages ont fait valoir que les gens contraints au mariage n'osaient pas protester²⁴⁶⁸.

654. Par manque de confiance et sur la base de la méfiance mutuelle, la politique de purge opérée à l'intérieur et à l'extérieur du Parti a été formulée même avant 1975 et a continué de prendre de plus en plus d'ampleur, dans le but de détruire complètement la structure des régimes précédents, le féodalisme, le capitalisme, les religions, les races, etc.²⁴⁶⁹. La politique de purge se reflétait explicitement dans une décision prise en 1976 par le Comité central du Parti, concernant le pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors du Parti : *« Dans le cadre local, la décision appartient au Comité permanent. Autour du Bureau central, la décision appartient au Comité du Bureau central. Pour la région indépendante, la décision appartient au Comité permanent. Concernant l'armée du Centre, la décision appartient à l'état-major »*²⁴⁷⁰. L'article 10 de la Constitution du Kampuchéa démocratique stipule que *« [...] les actes hostiles et destructifs caractérisés qui mettent en danger l'État populaire ; ils sont punis de la peine la plus sévère ; les actes autres que ceux ci-dessus mentionnés ; ils sont traités par la rééducation dans le cadre des organisations de l'État ou du peuple »*²⁴⁷¹. Ceci illustre la réunion des mécanismes visant au renforcement de l'efficacité des purges que le Parti a lancées, sous surveillance constante de l'*Angkar*.
655. Après 1975, la situation est devenue compliquée et inconcevable à tous les égards. Les politiques générales se sont tournées vers le gauchisme, suivant le principe d'indépendance, de souveraineté et de compter sur ses propres forces, et elles ont été mises en œuvre de manière extrême sans précédent²⁴⁷².
656. Sous la direction du gouvernement du Kampuchéa démocratique, de nombreux centres de sécurité ont été créés sur instruction du PCK pour détenir, rééduquer, torturer et exécuter les gens. Au total, il y en avait plus de 195 (cent quatre-vingt-quinze) dans tout le pays²⁴⁷³. Les cadres de tous les échelons étaient obligés à appliquer les lignes du Parti, en diffusant ses politiques et facilitant les arrestations des ennemis de l'*Angkar*²⁴⁷⁴. Quand il était décidé qui arrêter, aucune intervention n'était possible, parce que *« ne faites rien qui s'oppose à l'Angkar, à la roue de l'histoire »* était un mot d'ordre communément utilisé à l'époque²⁴⁷⁵.

657. Il est de notoriété publique que tous les ordres émanaient de « **l'échelon supérieur** »²⁴⁷⁶, alors que l'échelon inférieur ne comprenait rien des objectifs fixés ou des programmes politiques²⁴⁷⁷. Mais toute personne refusant d'obéir aux ordres de l'échelon supérieur, même s'ils étaient inextricables, était qualifiée d'« **ennemie** » de l'*Angkar*²⁴⁷⁸ et devait être tuée, parfois immédiatement²⁴⁷⁹. Dans le contexte du Kampuchéa démocratique, les ordres de l'échelon supérieur avaient force exécutoire et les réfractaires faisaient l'objet d'arrestation et d'exécution²⁴⁸⁰. Ainsi, tout cadre qui avait le courage de faire des critiques était considéré par l'*Angkar* comme étant « **traître à la nation** »²⁴⁸¹.
658. Sous ce régime, les « **réunions d'autocritique** », mécanisme très prisé, ont été organisées à tous les échelons, surtout dans les coopératives locales, au cours desquelles les fautifs étaient obligés de parler de leurs erreurs afin que les participants puissent donner leur avis dans le but que les mêmes erreurs ne se reproduisent plus²⁴⁸². Le PCK tenait régulièrement des réunions de vie, au motif que « *si elles étaient régulières, il y aurait du progrès, qu'il soit rapide ou lent* »²⁴⁸³. Au cours de ces réunions, l'*Angkar* faisait de la propagande en vue d'aiguiser l'esprit des habitants, les poussant à travailler dur et à se sacrifier pour l'*Angkar*, sous peine d'être « **condamnés par l'histoire** »²⁴⁸⁴. Lorsqu'il était impossible de rééduquer ou de façonner quelqu'un, il serait emmené pour être tué, car l'*Angkar* disait « **si on te garde, aucun gain ; si on t'expire, aucune perte** »²⁴⁸⁵. En 1976, HU Nim a été arrêté et tué, après avoir proposé de réintroduire la monnaie et de rouvrir les marchés, ce qui était contraire à la décision prise précédemment par POL Pot, NUON Chea et Ta Mok²⁴⁸⁶.
659. Il résulte de la mise en œuvre des politiques susmentionnées du PCK que les habitants étaient confrontés à d'innombrables conséquences liées aux morts de faim, de malnutrition et de maladie, comme la dysenterie, le choléra, etc. en plus des exécutions pratiquées par l'*Angkar*²⁴⁸⁷. Les malades n'avaient pas accès aux services de soins médicaux, parce qu'il n'y avait pas de centres de santé ni d'hôpitaux. Les médicaments faisaient défaut. De ce fait, l'état des malades s'aggravait, et la plupart du temps ils périssaient sur place²⁴⁸⁸. À part cela, des gens sont morts suite à la campagne de répression lancée dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de

purges. En effet, les habitants et les cadres qualifiés d'ennemis ou de réfractaires aux ordres de l'*Angkar* ont également été tués²⁴⁸⁹. À l'époque, il était sans rémission, les mesures disciplinaires étant très strictes, ce qui revient à dire que tout cadre récalcitrant aux politiques de l'*Angkar*, peu importe son rang, devait être pris pour cible afin d'être éliminé, y compris HOU Yun²⁴⁹⁰, HU Nim²⁴⁹¹, VORN Vet²⁴⁹², KOY Thuon²⁴⁹³, ROS Nhim²⁴⁹⁴ et SOR Phim²⁴⁹⁵.

660. Sous la direction du Kampuchéa démocratique durant une période de trois ans, huit mois et vingt jours, au moins 60 (soixante) hauts cadres ont été arrêtés et exécutés à S-21²⁴⁹⁶, et environ plus de 1.700.000 (un million sept cents mille) personnes²⁴⁹⁷ ont été tuées et sont mortes de faim²⁴⁹⁸, de maladie²⁴⁹⁹ et de surmenage²⁵⁰⁰.
661. Il ressort des politiques élaborées par le PCK et mentionnées ci-dessus qu'un système de surveillance sous toutes ses formes s'opérait dans tout le pays, surtout par le biais des milices locales, comme on disait : « **L'*Angkar* a les yeux de l'ananas** », ce qui faisait référence à toutes les formes de restrictions imposées non seulement aux habitants, mais aussi aux cadres²⁵⁰¹. En outre, toute personne réfractaire à la ligne politique du PCK était traitée d'ennemie de l'*Angkar* ou de la Révolution. Il est étrange de voir que la propriété privée a été abolie à tel point que les cultures vivrières que les gens plantaient autour de leurs maisons étaient considérées comme appartenant au collectif ou aux coopératives. Les restrictions sur la propriété privée ont fait apparaître un mot d'ordre que l'*Angkar* répétait aux habitants : « **Ce qui est convenable pour chaque membre du peuple cambodgien doit se limiter à un seul petit balluchon** ».
662. Ces faits sont objectifs et connus du public, c'est-à-dire que ceux qui ont à partir de 44 (quarante-quatre) ans (**jusqu'en 2019**), s'ils ont vécu le régime, en sont au courant et en ont tous été témoins, sans avoir à prouver.
663. Le contexte dans lequel ces faits se sont déroulés et le mode de gestion adopté par le régime du Kampuchéa démocratique était différent de ce qui s'est passé en Yougoslavie, au Rwanda et en Sierra Léone, qui a donné lieu à la création des tribunaux pénaux internationaux similaires aux CETC. Le Kampuchéa démocratique optait pour un régime d'administration spécifique qui se reflétait dans la politique de persécution à l'échelle nationale, mise en œuvre dans l'ensemble du pays dans la

structure de direction collectiviste où les cadres de tous les échelons devaient respecter et suivre les ordres. Le sens du terme « ennemi » ou « ennemi de la Révolution » est tellement vaste qu'il couvre également les habitants innocents. Ceci est distinct du conflit racial entre les Tutsis et les Hutus, qui a conduit à un génocide au Rwanda²⁵⁰². Ce qui s'est passé sous le Kampuchéa démocratique est également différent du génocide des Croates et des Bosniaques commis par les nationalistes serbes dirigés par l'ancien Président Slobodan MILOSEVIC²⁵⁰³.

664. Il existe une considération générale à garder à l'esprit : malgré la tenue régulière de réunions, la prise de décisions au sein de la hiérarchie des Khmers rouges n'était pas un processus démocratique et égalitaire qui aurait permis aux fonctionnaires de tous les échelons de donner leur avis avant de discuter des mesures à prendre. Les décisions étaient prises en haut lieu puis mises en œuvre aux échelons subalternes sous peine de conséquences personnelles à tous les niveaux si les ordres n'étaient pas respectés, lesquelles conséquences étaient potentiellement de plus en plus lourdes à mesure que l'on descendait dans la hiérarchie. Cela n'entre pas en contradiction avec le fait que les politiques étaient souvent formulées de manière générale par les échelons supérieurs et qu'une certaine marge de manœuvre était accordée aux cadres subalternes concernant les détails de leur mise en œuvre. La difficulté croissante éprouvée sur la fin par le régime du Kampuchéa démocratique à maintenir ses structures organisationnelles ne devrait pas non plus conduire à adopter un point de vue différent. Le fait que quelqu'un ait été amené à prendre davantage l'initiative eu égard à ces circonstances n'est pas en soi un critère permettant de le faire passer dans la catégorie des principaux responsables. En effet, c'est aux échelons supérieurs qu'a toujours appartenu en dernier ressort la prérogative de définir les politiques et d'arrêter leurs moyens de mise en œuvre, avec le pouvoir d'intervenir à leur gré.
665. Il faut ajouter à cela, d'une part, l'utilisation généralisée de canaux de communication principalement verticaux dans la chaîne de commandement, et, d'autre part, le maintien délibéré du secret qui ne permettait généralement pas (ou du moins n'encourageait pas ni ne facilitait) aux échelons inférieurs à celui de la direction suprême, un échange horizontal égalitaire et libre d'informations tactiques et opérationnelles. En effet, si des commandants de régiment ou de bataillon, par exemple, avaient discuté ouvertement des instructions de l'*Angkar*, cette attitude

aurait facilement pu être considérée par les échelons supérieurs comme une première étape sur la voie de l'insubordination, et personne ne pouvait présumer sans risque que de telles conversations ne seraient pas signalées à qui de droit, avec à la clé des conséquences néfastes pour les intéressés.

CHAPITRE VII. MOTIFS ET CONCLUSIONS SUR LA COMPÉTENCE PERSONNELLE À L'ÉGARD DE YIM TITH AINSI QUE LA CLÔTURE DE L'ENSEMBLE DU DOSSIER 004

1. MOTIFS ET CONCLUSIONS SUR LA COMPÉTENCE PERSONNELLE À L'ÉGARD DE YIM TITH

666. Le Réquisitoire introductif du co-procureur international affirme que **YIM Tith** était secrétaire du district de Kirivong et secrétaire du secteur 13 de la zone Sud-Ouest. Le district de Kirivong relevait du secteur 13. Il était aussi secrétaire du secteur 1 de la zone Nord-Ouest dont il était prétendument membre du Comité. La zone Sud-Ouest était sous le contrôle de *Ta Mok*. La zone Nord-Ouest est restée sous la direction de ROS Nhim jusqu'à mi-1978, date à laquelle il a été remplacé par *Ta Mok*, venant de la zone Sud-Ouest.
667. Les éléments de preuve à charge et à décharge ne montrent pas clairement les dates précises où **YIM Tith** a pris ces fonctions, étant donné que la mémoire des témoins concernés est limitée quant aux faits qui se sont déroulés plus de 30 (trente) ans avant la création des CETC et qu'ils en avaient connaissance dans des conditions déplorable. Il ressort des éléments de preuve que **YIM Tith** aurait occupé le poste de secrétaire du district de Kirivong entre juin 1976 et 1977 (para. 187).
668. Trois témoins ont déclaré que **YIM Tith** avait été nommé secrétaire du secteur 13 environ 8 (huit) mois avant 1979 (para. 179). C'est erroné, d'autant plus que beaucoup d'autres ont indiqué qu'un groupe de cadres de la zone Sud-Ouest dont **YIM Tith** faisait partie était déjà parti pour la zone Nord-Ouest vers le milieu de l'année 1977. **YIM Tith** est devenu secrétaire du secteur 13 un an avant son départ pour la zone Nord-Ouest (para. 172). Il aurait donc pu occuper ce poste entre juin 1976 et 1977, à la place de *Ta Rann*, mort dans un accident de la route.

669. *Ta Vanh* était secrétaire du secteur 1 et après son arrestation intervenue fin 1976, il a été remplacé par HENG Teav, *alias Ta Pèt*, qui est resté en fonction jusqu'à ce qu'il ait été arrêté à son tour en août 1978, soit en même temps que ROS Nhim, secrétaire de la zone Nord-Ouest (para. 147). **YIM Tith** a remplacé *Ta Pèt* et il est ainsi devenu secrétaire du secteur 1 en août 1978. **YIM Tith** serait devenu membre du comité de la zone à la place de *Ta Pèt* après l'arrestation de celui-ci (para. 147). Des témoignages ont relevé que **YIM Tith** était secrétaire de la zone Nord-Ouest. Malgré cela, c'est *Ta Mok* qui a remplacé ROS Nhim au poste de secrétaire de la zone Nord-Ouest en plus de ses fonctions de secrétaire de 3 (trois) zones dont la zone Sud-Ouest. Il est à noter que dans aucun document officiel, il n'est fait mention de ces postes ou de leur réception dans une quelconque cérémonie. Ces rôles n'ont été révélés que par des témoins.
670. L'enquête menée par le co-juge d'instruction international n'établit pas que **YIM Tith** était membre du Comité central ou député. De plus, il n'avait aucun rôle à jouer dans l'armée. Il résulte de l'examen par le co-juge d'instruction national de documents originaux contemporains tels que procès-verbaux de réunions du Comité permanent du Comité central du Parti, télégrammes et correspondances entre d'une part les cadres de secteur et de la zone et d'autre part le Comité permanent que le nom de **YIM Tith** et ses rôles n'y apparaissent pas.
671. **YIM Tith** était au quatrième échelon commençant à partir de celui du Comité permanent du Comité central du Parti jusqu'à celui du secteur et il se trouvait parmi au moins les 100 (cent) personnes au niveau de la zone ou du secteur. Il n'exerçait pas de rôle important dans le Parti et ne comptait pas parmi les 13 (treize) personnes investies du droit d'exécution (dont *Ta Mok*, secrétaire de zone), par la décision du 30 mars 1976²⁵⁰⁴. Tant dans la zone Sud-Ouest que dans la zone Nord-Ouest, il était au-dessous des secrétaires très influents, *Ta Mok* et ROS Nhim (ce dernier a été arrêté six mois avant la chute du régime fin 1978).
672. Interrogés sur la connaissance dont ils avaient de **Ta Tith** ou **YIM Tith**, la plupart des témoins, y compris témoins importants (victimes directes de crimes, gardiens de centres de sécurité), ont déclaré ne le connaître pas, ni de nom ni de vue. 2 (deux) témoins ont signalé connaître le dénommé **Tith**, mais que celui-ci n'était pas **YIM Tith**, étant donné qu'il y avait des cadres au nom de **Tith** en exercice dans les zones

Sud-Ouest et Nord-Ouest²⁵⁰⁵. Environ 24 (vingt-quatre) témoins ont affirmé connaître **Ta Tith**. L'un des témoins a souligné avoir entendu dire que **Ta Tith** ordonnait des exécutions.

673. Il y avait 50 (cinquante) sites de crime dont 10 (dix) sites de travail forcé, 19 (dix-neuf) centres de sécurité ou prisons, 18 (dix-huit) sites d'exécution et 3 (trois) lieux où avaient lieu les mariages forcés et les actes de violence sexuelle. La majorité de ces sites ont été créés en 1975 ou 1976 et ont continué d'exister jusqu'à fin 1978, soit avant l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest dans la zone Nord-Ouest. Peu de sites ont été établis après l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest dans la zone Nord-Ouest (le centre de sécurité de Trâyong). L'un des 50 sites était sous le contrôle du Comité central (le centre de sécurité de Wat Kandal). Quelques-uns des sites ont été instaurés avant la nomination de **YIM Tith** au poste de secrétaire du district de Kirivong. Un certain nombre de sites relevant du secteur 1 ont été fermés à la mi-1978, date à laquelle **YIM Tith** a été affecté à la tête du secteur 1 à la place de HENG Teav, *alias Ta Pèt*.
674. 24 (vingt-quatre) sites ont été mis en examen, dont 4 (quatre) relevant du district de Kirivong et 7 (sept) du secteur 1. 26 (vingt-six) sites ont été écartés faute d'informations suffisantes relatives à **YIM Tith** (deux sites dans le district de Kirivong et six sites dans le secteur 1).
675. Parmi les 24 (vingt-quatre) sites, 11 (onze) mis en examen étaient situés dans le district de Kirivong, dans le secteur 13 et dans le secteur 1 (de la zone Nord-Ouest). 39 (trente-neuf) sites mis en examen étaient sous le contrôle indirect de **YIM Tith**, en raison de sa qualité de secrétaire du secteur 13 et de membre du Comité de la zone Nord-Ouest. **YIM Tith** a été impliqué dans des faits afférents aux certains sites comme le centre de sécurité de Wat Pratheat, le site du barrage de Kanghât, le site de la sucrerie de Kampong Kul et les mariages forcés dans le district de Samlot.
676. Le centre de sécurité de Wat Pratheat a été mis en service fin 1975 et placé sous le contrôle des cadres de la zone Nord-Ouest. Des témoignages ont fait savoir que **YIM Tith** avait inspecté le centre de sécurité de Wat Pratheat, ordonné la libération de prisonniers et était témoin d'arrestations et d'exécutions de cadres. Cependant, des

témoins en quantité à peu près égale ont déclaré n'en avoir pas connaissance (para. 200-201).

677. Le site du barrage de Kanhât a existé du temps des cadres de la zone Nord-Ouest en 1976 et a été transféré au contrôle des cadres de la zone Sud-Ouest. Un certain nombre de témoins ont fait état de l'inspection de ce site par **YIM Tith** avec *Ta Mok* fin 1978. Néanmoins, beaucoup de témoins ont indiqué n'avoir pas vu **YIM Tith** venir inspecter le site ou ne connaître pas **YIM Tith** (para. 291-292).
678. Enfin, en ce qui concerne la sucrerie de Kampong Kul, il est allégué que *Ta Mok* avait inspecté cette usine et que **YIM Tith** avait tenu une réunion à Battambang (para. 324). Cependant, il est malaisé de déterminer si cette réunion a eu lieu dans l'usine ou à un autre endroit de la ville de Battambang.
679. Des témoins ont fait état de la participation de **YIM Tith** avec *Ta Mok* à la célébration d'un mariage dans le district de Samlot en août 1978 (para. 338). C'est une information qui corrobore les autres témoignages indiquant que **YIM Tith** était devenu membre du Comité de la zone Nord-Ouest à la mi-1978.
680. Les paragraphes 589 à 590 montrent un nombre de victimes qui s'élève à plus de 50.000 (cinquante mille) sur les sites allégués dans les deux zones. Ces victimes sont mortes de faim et de maladie en conséquence de la mise en œuvre de la politique de répression à l'échelle nationale dans les zones Sud-Ouest et Nord-Ouest, avant l'arrivée des cadres de la zone Sud-Ouest ou avant la nomination de **YIM Tith** au poste de secrétaire du district de Kirivong et du secteur 13, entre 1976 et mi-1977, du secteur 1 et de membre du Comité de la zone Nord-Ouest, au milieu de l'année 1978. Le nombre des victimes ne résulte pas des actes criminels directs de **YIM Tith**, mais de la mise en œuvre de la politique de répression devant laquelle il était impuissant et n'avait d'autre choix que de se plier à la ligne du Parti. De surcroît, alors que **YIM Tith** est devenu secrétaire du secteur 1 et membre du Comité de la zone Nord-Ouest au milieu de l'année 1978, le Président du Présidium d'État, KHIEU Samphan, a annoncé la grâce (la fait de cesser les exécutions), ramenant ainsi le taux de répression à la baisse, de gré ou de force²⁵⁰⁶.
681. Par opposition aux accusés AO An (secrétaire du secteur 41 de la zone Centrale) et MEAS Muth (commandant de la division 164 du Centre) en faveur desquels un non-

lieu est prononcé, sur les preuves documentaires comme télégrammes et procès-verbaux de réunion les noms de AO An (télégrammes adressés par KE Pork au Comité central du Parti ou au Bureau 870)²⁵⁰⁷ et de MEAS Muth²⁵⁰⁸ figurent, ce qui n'est pas le cas pour **YIM Tith**.

682. Certes **YIM Tith** aurait pu avoir un statut similaire à AO An et à MEAS Muth et plus élevé que Duch, mais certains cadres de haut rang n'avaient forcément pas beaucoup d'autorité. Même si **YIM Tith** avait un rôle à jouer dans la zone Nord-Ouest, il n'avait pas de subordonnés spécifiques sous ses ordres, à la différence de Duch qui supervisait le centre de sécurité S-21 doté d'une structure administrative bien précise, ce qui donne à croire que Duch a activement été impliqué dans des faits criminels causant par acte ou omission la mort à plus de 12 000 (douze mille) personnes, en raison de sa direction, de son organisation et de sa gestion effective du centre de sécurité pendant presque toute la durée du régime du Kampuchéa démocratique²⁵⁰⁹.
683. En résumé, l'implication de **YIM Tith** dans les faits afférents à ces sites de crime existait par sa simple connaissance de ces faits. Sa participation n'était pas active, n'agissant pas de sa propre initiative et s'imposait puisqu'il était un parmi beaucoup d'autres cadres du niveau du secteur ou de la zone. Sa participation reflétait l'exécution des tâches suivant les politiques du Parti qui devaient être respectées. **YIM Tith** n'avait pas de cadres sous ses ordres pour contribuer à la mise en œuvre efficace du travail de grande envergure. Il a exercé ses fonctions pendant un certain temps dans la zone Nord-Ouest. Une telle participation n'est pas en soi un critère permettant de le placer dans la catégorie des principaux responsables, lequel critère étant axé essentiellement sur la participation effective et directe, et non sur le statut de l'intéressé.
684. Nous considérons qu'il n'existe pas de preuve suffisante permettant d'établir que **YIM Tith** faisait partie des hauts dirigeants ou des principaux responsables du régime du Kampuchéa démocratique. Par conséquent, les CETC n'ont pas de compétence à son égard.

2. CLÔTURE DE L'ENSEMBLE DU DOSSIER N° 004

685. Le co-juge d'instruction national a instruit sur les faits allégués dans le réquisitoire introductif et les réquisitoires supplétifs. Sur le fondement du paragraphe 55 ci-

dessus, le co-juge d'instruction national doit statuer sur le sort réservé aux faits et aux suspects restants du dossier n° 004 soumis par le co-procureur international, afin de clôturer tout le dossier n° 004.

Au vu de ce qui précède, nous décidons ce qui suit²⁵¹⁰ :

686. Les CETC n'ont pas de compétence personnelle à l'égard de **YIM Tith**.
687. **UN NON-LIEU EST PRONONCÉ** en faveur de **YIM Tith**.
688. Le reste de l'instruction du dossier n° 004 sera traité dans une ordonnance conjointe qui sera rendue aujourd'hui.

Fait à Phnom Penh, le 28 juin 2019

Le co-juge d'instruction national

YOU Bunleng

¹ Dossier n° 004, **D1**, Réquisitoire introductif des co-procureurs, 20 novembre 2008, dossier n° : 004/20-11-2008-ECCC/OCIJ, partie déposante : Bureau des co-procureurs.

² Dossier n° 004, **D1**, Troisième Réquisitoire introductif des co-procureurs, 20 novembre 2008, dossier n° : 004/20-11-2008-ECCC/OCIJ, partie déposante : Bureau des co-procureurs, para. 118, p. 46.

³ Dossier n° 004, **D1/1.3**, *Annex I: Public Redacted Version, Considerations of the Pre-Trial Chamber regarding the Disagreement between the Co-Prosecutors pursuant to Internal Rule 76*, 18 août 2009 ; Dossier n° 004, **D1/1.1**, *Annex II: Excerpt of the Considerations of the Pre-Trial Chamber regarding the Disagreement between the Co-Prosecutors pursuant to Internal Rule 71*, 18 août 2009.

⁴ Dossier n° 004, **D1/1**, *Acting International Co-Prosecutor's Notice of Filing of the Third Introductory Submission*, dossier n° : 004/20-11-2008-ECCC/OCIJ, partie déposante : co-procureur international par intérim, 7 septembre 2009.

⁵ Dossier n° 004, **D65**, *Co-Prosecutors' Supplementary Submission regarding Sector 1 Crime Sites and Persecution of Khmer Krom*, 18 juillet 2011.

⁶ Dossier n° 004, **D191**, *Supplementary Submission regarding Forced Marriage and Sexual or Gender-based Violence*, 24 avril 2014.

⁷ Dossier n° 004, **D254/1**, *Response to Forwarding Order and Supplementary Submission Regarding Wat Ta Meak*, 4 août 2015.

⁸ Dossier n° 004, **D272/1**, *Response to Forwarding Order dated 5 November 2015 and Supplementary Submission Regarding the Scope of Investigation into Forced Marriage in Sectors 1 and 4*, 20 novembre 2015.

⁹ Dossier n° 004, **D358**, *Notice of Conclusion of Judicial Investigation against YIM Tith*, 13 juin 2017.

¹⁰ Dossier n° 004, **D361/4**, *Decision on YIM Tith's Request for Adequate Preparation Time*, 5 juillet 2017 ; Dossier n° 004, **D361**, *YIM Tith's Request for Adequate Preparation Time*, 16 juin 2017 ; Dossier n° 004, **D361/2**, *International Co-Prosecutor's Response to YIM Tith's Request for Additional Time*, 23 juin 2017.

¹¹ Dossier n° 004, **D351/1/4**, Décision relative à la Requête de YIM Tith aux fins d'Annulation des Documents d'Enquête Établis par PAOLO Stocchi, 25 août 2017.

¹² Dossier n° 004, **D368**, *Second Notice of Conclusion of Judicial Investigation against YIM Tith*, 5 septembre 2017.

¹³ Dossier n° 004, **D378**, *Forwarding Order pursuant to Internal Rule 66(4)*, 1^{er} mars 2018.

¹⁴ Dossier n° 004, **D378/1**, *National Co-Prosecutor's Final Submission concerning YIM Tith pursuant to Internal Rule 66*, 31 mai 2018.

¹⁵ Dossier n° 004, **D378/2**, *International Co-Prosecutor's Rule 66 Final Submission Against YIM Tith*, 4 juin 2018.

¹⁶ Dossier n° 004, **D378/3**, *YIM Tith's Estimate Regarding Time Required to Respond to the International Co-Prosecutor's Final Submission*, 12 juin 2018.

¹⁷ Dossier n° 004, **D378/4**, *Decision on Time Granted to the Defence to Respond to the Final Submission by the Co-Prosecutors*, 20 juin 2018.

¹⁸ Dossier n° 004, **D378/5**, *YIM Tith's Combined Reponse to the National and International Co-Prosecutors' Final Submissions*, 26 novembre 2018.

¹⁹ Doc. de l'ONU : A/51/930-S/1997/488, Lettre adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité et aux Premier et Deuxième Premiers Ministres du Cambodge, 24 juin 1997. Doc. de l'ONU : A/RES/52/135, Résolution adoptée par l'Assemblée générale, Situation des droits de l'homme au Cambodge, 27 février 1998, para. 16. Voir site web des CETC : <https://www.eccc.gov.kh/12278>.

²⁰ Accord du 6 juin 2003 entre le gouvernement royal cambodgien et l'Organisation des Nations Unies concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs de crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique, signé le 6 juin 2003 et entré en vigueur le 29 avril 2005. Doc. de l'ONU : A/RES/57/228B (daté du 13 mai 2003) Adoption du Projet d'accord concernant la création des CETC. Doc. de l'ONU A/60/565 (daté du 13 mai 2003), para. 4.

²¹ Loi relative à la « création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens », datée du 10 août 2001, pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique, amendée par le Kram du 27 octobre 2004 (NS/RKM/1004/006), 27 octobre 2004 (« Loi sur les CETC »).

²² Dossier n° 004, **D358**, *Notice of Conclusion of Judicial Investigation Against YIM Tith*, 13 juin 2017.

²³ Dossier n° 004, **D361/4**, *Decision on YIM Tith's Request for Adequate Preparation Time*, 5 juillet 2017 ; Dossier n° 004, **D361**, *YIM Tith's Request for Adequate Preparation Time*, 16 juin 2017 ; Dossier n° 004, **D361/2**, *International Co-Prosecutor's Response to YIM Tith's Request for Additional Time*, 23 juin 2017.

²⁴ Dossier n° 004, **D368**, *Second Notice of Conclusion of Judicial Investigation against YIM Tith*, 5 septembre 2017.

²⁵ Dossier n° 004, **D378**, *Forwarding Order pursuant to Internal Rule 66(4)*, 1^{er} mars 2018.

Dossier n° 004, **D378/1**, *National Co-Prosecutor's Final Submission concerning YIM Tith pursuant to Internal Rule 66*, 31 mai 2018 ; Dossier n° 004, **D378/2**, *International Co-Prosecutor's Rule 66 Final Submission Against YIM Tith*, 4 juin 2018.

²⁷ Dossier n° 004, **D378/5**, *YIM Tith's Combined Reponse to the National and International Co-Prosecutors' Final Submissions*, 26 novembre 2018.

²⁸ Dossier n° 004, **E350/8**, Décision relative aux éléments de preuve obtenus sous la torture, 5 février 2016.

²⁹ Dossier n° 004, **F26/12**, Décision relative aux oppositions formulées à l'encontre des listes de documents – motifs détaillés, 31 décembre 2015 (classement de document : public).

³⁰ Dossier n° 004, **D351/1/4**, Décision relative à la Requête de YIM Tith aux fins d'Annulation des Documents d'Enquête Établis par PAOLO Stocchi, 25 août 2017.

³¹ Dossier n° 004, **D1**, Troisième Réquisitoire introductif des co-procureurs, 20 novembre 2008.

- ³² Dossier n° 004, **D1/1.3**, Annexe I: Version Publique Expurgée - Considération Émises par la Chambre Préliminaire Touchant le Désaccord entre les Co-Procureurs Conformément aux Dispositions de la Règle 71 du Règlement, 18 août 2009.
- ³³ Dossier n° 004, **D1/1**, *Acting International Co-Prosecutor's Notice of Filing of the Third Introductory Submission*, dossier n° : 004/20-11-2008-ECCC/OCIJ, 7 septembre 2009.
- ³⁴ BCJI : Communiqué de presse du co-juge d'instruction international, 9 juin 2010.
- ³⁵ Dossier n° 004, **D3**, dossier n° : 004/20-11-2008-ECCC/OCIJ, « Commission rogatoire » délivrée par Marcel LEMONDE, 9 juin 2010.
- ³⁶ Les CETC ont publié un communiqué de presse concernant la nomination du Dr Siegfried BLUNK comme nouveau co-juge d'instruction international, indiquant que le juge Siegfried BLUNK a pris ses fonctions à partir du 1^{er} décembre 2010.
- ³⁷ BCJI : Communiqué de presse, 2 février 2011.
- ³⁸ Dossier n° 004, **D65**, *Co-Prosecutors' Supplementary Submission regarding Sector 1 Crime Sites and Persecution of Khmer Krom*, 18 juillet 2011 ; Dossier n° 004, **D191**, *Supplementary Submission regarding Forced Marriage and Sexual or Gender-based Violence*, 24 avril 2014 ; Dossier n° 004, **D254/1**, *Response to Forwarding Order and Supplementary Submission Regarding Wat Ta Meak*, 4 août 2015 ; Dossier n° 004, **D272/1**, *Response to Forwarding Order dated 5 November 2015 and Supplementary Submission Regarding the Scope of Investigation into Forced Marriage in Sectors 1 and 4*, 20 novembre 2015.
- ³⁹ Dossier n° 004, **D281**, *Procès-Verbal d'Interrogatoire de Première Comparution*, 9 décembre 2015.
- ⁴⁰ Dossier n° 004, **D350**, *Order Amending the Charges Against YIM Tith*, 29 mars 2017 ; Dossier n° 004, **D350.1**, *Annex: Notification of Amended Charges Against YIM Tith*, 29 mars 2017.
- ⁴¹ Dossier 004, **D359**, *Decision to Reduce the Scope of Judicial Investigation Pursuant to Internal Rule 66 bis*, 13 juin 2017.
- ⁴² Dossier 004, **D358**, *Notice of Conclusion of Judicial Investigation against YIM Tith*, 13 juin 2017.
- ⁴³ Dossier 004, **D361**, *YIM Tith's Request for Adequate Preparation Time*, 16 juin 2017.
- ⁴⁴ Dossier 004, **D338/2**, *International Co-Prosecutor's Request for Clarification of Decision on Investigative Action*, 23 juin 2017.
- ⁴⁵ Dossier 004, **D361/4**, *Decision on YIM Tith's Request for Adequate Preparation Time*, 05 juillet 2017 ; Dossier 004, **D361**, *YIM Tith's Request for Adequate Preparation Time*, 16 juin 2017 ; Dossier 004, **D361/2**, *International Co-Prosecutor's Response to YIM Tith's Request for Additional Time*, 23 juin 2017.
- ⁴⁶ Dossier 004, **D363**, *International Co-Prosecutor's Request to Place Annexes to Kraing Ta Chan Site Identification Report on Case File 004*, 19 juillet 2017 ; Dossier 004, **D364**, *International Co-Prosecutor's Request to Place onto the Case File the Full Case 002 Hearing of those Witnesses and Civil Parties whose Partial Testimony is already on the Case File*, 24 juillet 2017.
- ⁴⁷ Dossier 004, **D363/1**, *Decision on ICP's Request to Place Annexes to Kraing Ta Chan Site Identification Report on Case File 004*, 25 juillet 2017 ; Dossier 004, **D364/2**, *Decision on the International Co-Prosecutor's Request to Place Full Transcripts on the Case File*, 15 août 2017.
- ⁴⁸ Dossier 004, **D361/4/1/5**, *YIM Tith's Appeal against the Decision on YIM Tith's Request for Adequate Preparation Time*, 26 juillet 2017.
- ⁴⁹ Dossier 004, **D365**, *International Co-Prosecutor's Request for Investigative Action regarding Prison No. 8 in Kandieng District and Sexual Violence in Bakan District, Pursat Province*, 28 juillet 2017.
- ⁵⁰ Dossier 004, **D366**, *International Co-Prosecutor's Request for Investigative Action in Case 004 with Annex A*, 28 juillet 2017.
- ⁵¹ Dossier 004, **D367**, *YIM Tith's Request for Investigative Action regarding the Use of Torture-Tainted Organisational Charts*, 28 juillet 2017.
- ⁵² Dossier 004, **D366/1**, *First Decision in relation to the International Co-Prosecutor's Request for Investigative Action (D366)*, 3 août 2017.

- ⁵³ Dossier 004, **D338/3**, *Decision on International Co-Prosecutor's Request for Clarification of Decision on Investigative Action*, 10 août 2017.
- ⁵⁴ Dossier 004, **D365/3**, *Decision on the International Co-Prosecutor's Request for Investigative Action regarding Prison No. 8 and Sexual Violence in Bakan District*, 4 septembre 2017 ; Dossier 004, **D366/4**, *Decision on International Co-Prosecutor's Request for Investigative Action in Case 004*, 4 septembre 2017.
- ⁵⁵ Dossier 004, **D367/1**, *Decision on YIM Tith's Request for Investigative Action regarding the Use of Torture-Tainted Organisational Charts*, 5 septembre 2017.
- ⁵⁶ Dossier 004, **D368**, *Second Notice of Conclusion of Judicial Investigation against YIM Tith*, 5 septembre 2017.
- ⁵⁷ Dossier 004, **D370**, *YIM Tith's Application to Seize the Pre-Trial Chamber with a View to Annulment of the Requests For and Use of Civil Parties Supplementary Information from Civil Parties and Associated Investigative Products in Case 004*, 12 septembre 2017.
- ⁵⁸ Dossier 004, **D370/1**, *Decision on YIM Tith's Application to Seize the Pre-Trial Chamber with a View to Annulment of Certain Documents relating to Civil Parties*, 25 septembre 2017.
- ⁵⁹ Dossier 004, **D365/3/1/1**, *International Co-Prosecutor's Appeal of Decision on Request for Investigative Action*, 25 octobre 2017.
- ⁶⁰ Dossier 004, **D372**, *YIM Tith's Application to Seize the Pre-Trial Chamber with a View to Annulling Evidence Obtained under Torture*, 8 novembre 2017.
- ⁶¹ Dossier 004, **D361/4/1/10**, *Decision on YIM Tith's Appeal against the Decision on YIM Tith's Request for Adequate Preparation Time*, 13 novembre 2017.
- ⁶² Dossier 004, **D372/1**, *Decision on YIM Tith's Application to Seize the Pre-Trial Chamber with a View to Annulling Evidence Obtained under Torture*, 8 janvier 2018.
- ⁶³ Dossier 004, **D377**, *YIM Tith's Request for Correction of Translation Errors in Written Records of Interview*, 9 février 2018.
- ⁶⁴ Dossier 004, **D365/3/1/5**, *Décision relative à l'appel du co-procureur international contre la décision sur la demande d'actes d'instruction concernant les violences sexuelles commises à la prison n° 8 et dans le district de Bakan*, 13 février 2018.
- ⁶⁵ Dossier 004, **D377/1**, *Decision on YIM Tith's Request for Correction of Translation Errors in Written Records of Interview*, 28 février 2018.
- ⁶⁶ Dossier 004, **D378**, *Forwarding Order Pursuant to Internal Rule 66(4)*, 1^{er} mars 2018.
- ⁶⁷ Dossier 004, **D378/1**, *Final Submission Concerning YIM Tith Pursuant to Internal Rule 66*, 31 mai 2018.
- ⁶⁸ Dossier 004, **D378/2**, *International Co-Prosecutor's Rule 66 Final Submission against YIM Tith*, 4 juin 2018.
- ⁶⁹ Dossier 004, **D378/3**, *YIM Tith's Estimate regarding Time Required to Respond to the International Co-Prosecutor's Final Submission*, 12 juin 2018.
- ⁷⁰ Dossier 004, **D378/4**, *Decision on Time Granted to the Defence to Respond to the Final Submissions by the Co-Prosecutors*, 20 juin 2018.
- ⁷¹ Dossier 004, **D378/5**, *YIM Tith's Combined Response to the National and International Co-Prosecutors' Final Submissions*, 26 novembre 2018, par. 1746.
- ⁷² Règlement intérieur des CETC (Rév. 9), 16 janvier 2015 : La règle 72 1) stipule : « En cas de désaccord entre les co-juges d'instruction, chacun d'eux, ensemble ou séparément, peut enregistrer la nature exacte de leur désaccord dans un document signé et daté qui sera versé au registre des désaccords tenu par le greffier des co-juges d'instruction », p. 54.
- ⁷³ Règle 7 4) du Règlement intérieur des CETC ; articles 26 et 27 de la Loi sur les CETC ; article 5 6) de l'Accord sur les CETC.
- ⁷⁴ Règlement intérieur des CETC (R.év. 9), 16 janvier 2015, p. 43.
- ⁷⁵ Dossier n° 002, **D427**, *Ordonnance de clôture*, dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, para. 1323, p. 357 (classement de document: public).

⁷⁶ *Ceaig M. Bradley, Criminal Procedure, A Worldwide Study, 2nd ed., 2007, p. 289 ; Article 80-1, para. 1 du Code de procédure pénale français ; Voir <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071154&idArticle=LEGIARTI000006575198>).*

⁷⁷ Cour de cassation, Chambre criminelle, 27 novembre 1963, 63-91.516, publié dans le bulletin n° 338).

⁷⁸ Article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.

⁷⁹ Droit à un Procès équitable, article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.

⁸⁰ Dossier n° 004, **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 2.

⁸¹ Dossier n° 004, **D117/36.1.21**, Troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 20 ; Dossier n° 004, **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique intitulé "Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK", 29 septembre 1977, p. 2 ; Dossier n° 004, **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 4.

⁸² Dossier n° 004, **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 3 ; Dossier n° 004, **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique intitulé "Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK", 29 septembre 1977, p. 1 ; Dossier n° 004, **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 3.

⁸³ Dossier n° 004, **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 2 ; Dossier n° 004, **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 3 ; Dossier n° 004, **D6.1.768**, Jeunesse révolutionnaire, L'Organisation de propagande et d'éducation de la "Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa", octobre-novembre 1977, p.4, 11 ; Dossier n° 004, **D6.1.1132**, Jeunesse révolutionnaire, *L'Angkar de la propagande éducative de la "LJCK"*, numéro special, septembre 1975, p. 4, 9, 17-18 ; Dossier n° 004, **D1.3.22.1**, Jeunesse révolutionnaire, Angkar de la propagande éducative de la "L.J.C.K", parution mensuelle, numéro 10, octobre 1975, p. 7 ; Dossier n° 004, **D322/8.1.4**, Jeunesse révolutionnaire, L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de "la jeunesse communiste du Kampuchéa", numéro special, août-septembre 1974, p. 20-21 ; Dossier n° 004, **D322/8.1.35**, Jeunesse révolutionnaire, L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de "la jeunesse communiste du Kampuchéa", parution mensuelle, numéro 11, novembre 1978, p. 3 ; Dossier n° 004, **D322/8.1.24**, Jeunesse révolutionnaire, L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de "la jeunesse communiste du Kampuchéa", parution mensuelle, numéro 4, avril 1975, p. 4-6 ; Dossier n° 004, **D322/8.1.22**, Jeunesse révolutionnaire, , L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de "la jeunesse communiste du Kampuchéa", parution mensuelle, numéro 3, mars 1977, p. 4.

⁸⁴ Dossier n° 004, **D6.1.746**, Étendard révolutionnaire, numéro spécial, octobre-novembre 1975, p. 12, 13 ; Dossier n° 004, **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 11 et 20-21 ; Dossier n° 004, **D6.1.717**, Procès-verbal d'audition du témoin IN Sopheap, nom révolutionnaire Mi, 28 septembre 2009, p. 5-6 ; Dossier n° 004, **D6.1.1059**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} avril 2008, p. 2-3.

⁸⁵ Dossier 004, **D117/36.1.21**, Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 1, 8 ; Dossier 004, **D6.1.772** Phnom Penh, service intérieur, « Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée », 17 janvier 1977, « Fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, Président du comité permanent de l'Assemblée des Représentants du Peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'armée révolutionnaire cambodgienne, p. 1, 2 ; Dossier 004, **D6.1.475** Procès-verbal d'audition de la partie civile Denise AFFONCO, 3 juin 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.815** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Réunion de masse du 27 septembre, Discours prononcé par POL Pot pour l'anniversaire de la création du PCK », 29 septembre 1977, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.522** Procès-verbal d'audition du témoin HON Sàng, 19 juillet 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.698** Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.702** Procès-verbal d'audition du témoin MÂN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.706** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Horn, 18 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1261** Discours de IENG Sary, *alias* Van, Vice-Premier Ministre chargé

des Affaires étrangères du Kampuchéa démocratique, prononcé à la réunion des pays non alignés, Lima, Pérou, 8 septembre 1975, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1258** « *Second 'Open Letter' of KHIEU Samphan* » publié le 29 décembre 2003 dans *Searching for the Truth* par le DC-Cam pour le 1^{er} trimestre de 2004, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1257** « Discours de IENG Sary, chef de la délégation du Kampuchéa démocratique, concernant le point 9 de l'ordre du jour de la 28^e séance plénière de la 32^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.487** Télégramme du Ministère des affaires étrangères adressé par Richer à Diplomatie Paris, Hanoi le 28 avril 1975, p. 1-3 ; Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 5-6 ; Dossier 004, **D322/8.1.22** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1977, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.747** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 2, février 1976, p. 3-4 ; Dossier 004, **D322/8.1.21** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 12, décembre 1976, p. 3, 7 ; Dossier 004, **D322/8.1.20** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 11, novembre 1976, p. 7 ; Dossier 004, **D322/8.1.19** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 8, août 1976, p. 3 ; Dossier 004, **D322/8.1.16** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1976, p. 3 ; Dossier 004, **D322/8.1.13** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 12, décembre 1975, p. 4.

⁸⁶ Dossier 004, **D1.3.20.2** Document légal du Kampuchéa démocratique intitulé « Constitution du Kampuchéa démocratique », 5 janvier 1976, p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.20.1** Document légal du Parti communiste du Kampuchéa intitulé « Statuts du Parti communiste du Kampuchéa », janvier 1976, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1139** Document portant sur le 1^{er} Congrès de la 1^{ère} législature de l'Assemblée des Représentants du Peuple du Kampuchéa, 11-13 avril 1976, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.772** Phnom Penh, service intérieur, « Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée », 17 janvier 1977, « Fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, Président du comité permanent de l'Assemblée des Représentants du Peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'armée révolutionnaire cambodgienne, p. 1-2, 4 ; Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Païlin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.746** *Étendard révolutionnaire*, numéro spécial, octobre-novembre 1975, p. 9 ; Dossier 004, **D1.3.31.1** « Le plan quadriennal dressé par le Parti pour édifier le socialisme dans tous les domaines, 1977-1980 » ; Dossier 004, **D6.1.115** Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, 26 août 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.100** *Étendard révolutionnaire*, numéro 7, juillet 1976 ; Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 2, 14 ; Dossier 004, **D1.3.27.3** « Rapport du Kampuchéa démocratique, du 4 au 29 mai 1977 », p. 4 ; Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 2, 7, 8, 9, 10 ; Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 1, 7, 11 ; Dossier 004, **D6.1.579** Télégramme n° 202, rapport de Ar Saom intitulé « *Dear beloved Comrade Police of Tram Kak District* », 1^{er} mars 1978, p. 1 ; Dossier 004, **D132.1.97** « *Revolutionary Army Adopts Resolutions on SRV Dispute* », Phnom Penh, service intérieur, 4 janvier 1978, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.815** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Réunion de masse du 27 septembre, Discours prononcé par POL Pot pour l'anniversaire de la création du PCK », 29 septembre 1977, p. 2, 6 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 6, 26 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.745** *Étendard révolutionnaire*, numéro 9, septembre 1978, p. 4, 10 ; Dossier 004, **D1.3.30.10** Télégramme 00, 354 [caractères], rapport de Muth intitulé « À l'attention du Comité central 870 », 31 décembre 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D132.1.151** Télégramme 48, 620 caractères, rapport de Roath intitulé « *Respected Bother* », 13 mars 1978, p. 1 ; Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 2, 5 ; Dossier 004, **D6.1.768** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10-11, octobre-novembre 1977, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.765** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1977, p. 13, 19 ;

Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 3-4 ; Dossier 004, **D322/8.1.19** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 8, août 1976, p. 4, 6.

⁸⁷ Dossier 004, **D119/33** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D59** Procès-verbal d'audition du témoin LACH Kea, 18 août 2011, p. 3 ; Dossier 004, **D132.1.97** « *Revolutionary Army Adopts Resolutions on SRV Dispute* », Phnom Penh, service intérieur, 4 janvier 1978, p. 1 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 1-2 ; Dossier 004, **D117/36.1.25** Entretien en français de IENG Sary et IENG Thirith avec SUONG Sikoeun, Phnom Malai, juillet 2000, p. 14-15 ; Dossier 004, **D6.1.1131** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1978, p. 15 ; Dossier 004, **D322/8.1.4** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro spécial, août-septembre 1974, p. 16, 17 ; Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 3-4 ; Dossier 004, **D322/8.1.16** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1976, p. 6 ; Dossier 004, **D322/8.1.13** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 12, décembre 1975, p. 4.

⁸⁸ Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAINING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 2, 4, 8 ; Dossier 004, **D132.1.97** « *Revolutionary Army Adopts Resolutions on SRV Dispute* », Phnom Penh, service intérieur, 4 janvier 1978, p. 1, Dossier 004, **D6.1.774** Première réunion du Conseil des ministres, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres le 22 avril 1976, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.480** Télégramme de la Direction des affaires politiques Asie-Océanie, Ministère des affaires étrangères, République française, Chronique cambodgienne (septembre 1976), Paris, 15 octobre 1976, p. 2 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 2, 20 ; Dossier 004, **D322/8.1.4** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro spécial, août-septembre 1974, p. 19 ; Dossier 004, **D322/8.1.13** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 12, décembre 1975, p. 4.

⁸⁹ Dossier 004, **D1.3.22.1** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1975, p. 3-4.

⁹⁰ Dossier 004, **D6.1.675** Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhy, 8 novembre 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 5 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 4-5 ; Dossier 004, **D1.3.22.1** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1975, p. 4.

⁹¹ Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.813** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 juillet 1977, « L'organisation révolutionnaire récompense trois districts », p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 8-9 ; Dossier 004, **D6.1.1262** Radiodiffusion du 25 octobre 1977 du discours de IENG Sary, Vice-Premier Ministre chargé des Affaires étrangères du Kampuchéa démocratique prononcé lors d'une Assemblée générale des Nations Unies, p. 5 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.792** Télégramme 61, 1175 caractères, « À l'attention de *Bang* très respecté et bien-aimé », envoyé par Korn, reçu le 15 mars 1978, p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.30.21** Les directives de 870, Problèmes soulevés : la position et la stratégie de combattre les ennemis vietnamiens, avaleurs de territoire, p. 2 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 20 ; Dossier 004, **D6.1.768** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10-11, octobre-novembre 1977, p. 11-12 ; Dossier 004, **D6.1.1132**

Jeunesse révolutionnaire (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro spécial, septembre 1975, p. 10 ; Dossier 004, **D1.3.22.3** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 7, juillet 1976, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.22.1** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1975, p. 4.

⁹² Dossier 004, **D6.1.837** Document n° 3, Examen de la maîtrise et de la mise en œuvre de la ligne politique de la reconstruction de l'économie et de l'édification du pays dans tous les domaines, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.118** Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.127** Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias Ta Nat*, 18 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 14.

⁹³ Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, « Interview de IENG Sary avec le journaliste italien Tiziano TERZANI », 4 mai 1977, p. 13-14 ; Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1261** Discours de IENG Sary, Vice-Premier Ministre chargé des Affaires étrangères du Kampuchéa démocratique, prononcé à la réunion des pays non alignés, Lima, Pérou, 8 septembre 1975, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 5, 6, 10-11 ; Dossier 004, **D6.1.813** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 juillet 1977, « L'organisation révolutionnaire récompense trois districts », p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.1257** « Discours de IENG Sary, chef de la délégation du Kampuchéa démocratique, concernant le point 9 de l'ordre du jour de la 28^e séance plénière de la 32^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.774** Première réunion du Conseil des ministres, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres le 22 avril 1976, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.792** Télégramme 61, 1175 caractères, « À l'attention de *Bang* très respecté et bien-aimé », envoyé par Korn, reçu le 15 mars 1978, p. 1-2 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 7-8 ; Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.768** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10-11, octobre-novembre 1977, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.765** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1977, p. 13 ; Dossier 004, **D6.1.1132** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro spécial, septembre 1975, p. 2, 5-6, 8, 11, 18 ; Dossier 004, **D6.1.1131** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1978, p. 5, 6, 13 ; Dossier 004, **D1.3.22.2** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro spécial, avril 1976, p. 13, 21-22 ; Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 4, 5 ; Dossier 004, **D322/8.1.22** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1977, p. 3, 7, 8, 10-11 ; Dossier 004, **D6.1.748** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1976, p. 17 ; Dossier 004, **D322/8.1.19** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 8, août 1976, p. 16-17, 20.

⁹⁴ Dossier 004, **D427** Ordonnance de clôture, 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, par. 250, p. 72.

⁹⁵ Dossier 004, **D6.1.820** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, « Visite de la délégation roumaine », 26 mars 1978 pour le mois de mars 1978, p. 99 (EN).

⁹⁶ Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 14 ; Dossier 004, **D6.1.993** Procès-verbal d'audition du témoin PIL Kheang, 27 novembre 2007, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.994** Procès-verbal d'audition du témoin SEM Chheang, 27 novembre 2007, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.995** Procès-verbal d'audition du témoin MIC Siphon, 28 novembre

2007, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.722** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, 19 novembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.192** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 9.

⁹⁷ Dossier 004, **D6.1.458** Document du DC-Cam, Entretien de SIM Sorya et YSA Osman avec MATH Ly, 27 mars 2000, p. 19 ; Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 1, 3, 7.

⁹⁸ Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 1.

⁹⁹ Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 21 ; Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.722** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, 19 novembre 2009, p. 3.

¹⁰⁰ Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 14 ; Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 25 ; Dossier 004, **D6.1.423** Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 1.

¹⁰¹ Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 21 ; Dossier 004, **D6.1.423** Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2. Dossier 004, **D6.1.385** Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D219/876** *Written Record of Witness Interview of CHHEAN Heang*, 30 novembre 2016, p. 5 ; Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.410** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.480** Télégramme de la Direction des affaires politiques Asie-Océanie, Ministère des affaires étrangères, République française, Chronique cambodgienne (septembre 1976), Paris, 15 octobre 1976, p. 2.

¹⁰² Dossier 004, **D6.1.675** Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhy, 8 novembre 2009, p. 12 ; Dossier 004, **D118/147.1.43** Rapport établi par *Khmer Kampuchea Krom Human Rights Association* « Report of the KRT Research Project Conducted in Pursat, Takeo and Kampong Chhnang Provinces regarding the Prison Sites and Mass-Graves where the Khmer Krom and the Vietnamese were detained, tortured and killed during the era of Democratic Kampuchea April 17, 1975 to January 6, 1979 », 25 novembre 2009, p. 91 ; Dossier 004, **D6.1.413** Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 4.

¹⁰³ Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 6-7.

¹⁰⁴ Dossier 004, **D118/302** Procès-verbal d'audition du témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 7 ; Dossier 004, **D322/8.1.22** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1977, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.747** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 2, février 1976, p. 18 ; Dossier 004, **D322/8.1.17** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 6, juin 1976, p. 9-10.

¹⁰⁵ Dossier 004, **D118/300** Procès-verbal d'audition du témoin TEM Bunly, 4 septembre 2014, p. 8 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 1.

¹⁰⁶ Dossier 004, **D6.1.428** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.429** Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.430** Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D219/831** *Written Record of Witness Interview of VENH Vanna*, 10 septembre 2016, p. 5 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 3-4, 14-15.

¹⁰⁷ Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 16.

¹⁰⁸ Dossier 004, **D59** Procès-verbal d'audition du témoin LACH Kea, 18 août 2011, p. 3.

¹⁰⁹ Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 8 ; Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 3 ; Dossier 004, **D117/71** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 19 juin 2013, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.792** Télégramme 61, 1175 caractères, « À l'attention de *Bang* très respecté et bien-aimé », envoyé par Korn, reçu le 15 mars 1978, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.22.3** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 7, juillet 1976, p. 7 ; Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 14 ; Dossier 004, **D322/8.1.20** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 11, novembre 1976, p. 9 ; Dossier 004, **D322/8.1.17** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 6, juin 1976, p. 4, 9-10 ; Dossier 004, **D322/8.1.13** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 12, décembre 1975, p. 4-5.

¹¹⁰ Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 9 ; Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 14 ; Dossier 004, **D322/8.1.17** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 6, juin 1976, p. 4.

¹¹¹ Dossier 004, **D6.1.503** Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophâng, *alias* NORNG Seng Chim, 28 mars 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.786** Procès-verbal d'audition du témoin EAP Duch, 1^{er} novembre 2007, p. 2-3 ; Dossier 004, **D117/36.1.22** Directive du Comité central du Parti communiste du Kampuchéa, 11 juillet 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.473** Directive du Comité central du Parti communiste du Kampuchéa, 20 juin 1978, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.480** Télégramme de la Direction des affaires politiques Asie-Océanie, Ministère des affaires étrangères, République française, Chronique cambodgienne (septembre 1976), Paris, 15 octobre 1976, p. 2.

¹¹² Dossier 004, **D132.1.108** Télégramme via Kaulaing, « À l'attention de *Om* 89 », envoyé par 05, 23 janvier 1976, p. 1.

¹¹³ Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 8-9 ; Dossier 004, **D1.3.20.1** Document légal du Parti communiste du Kampuchéa intitulé « Statuts du Parti communiste du Kampuchéa », janvier 1976, articles 21-25, p. 18-19 ; Dossier 004, **D6.1.985** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 4.

¹¹⁴ Dossier 004, **D6.1.1071** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 juin 2008, p. 4, 8 ; Dossier 004, **D219/672** Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} février 2016, p. 11 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.91** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 novembre 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.92** Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 20 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.98** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias*

Sok, 21 mai 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1070** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 juin 2008, p. 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.1077** Procès-verbal d'audition du témoin SALOTH Ban, *alias* SO Hong, 12 décembre 2007, p. 2 ; Dossier 004, **D219/511.1.1** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 24 mars 2011, p. 5-6 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 53 ; Dossier 004, **D6.1.532** Livre intitulé « *Considerations on the History of Cambodia From the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* » par KHIEU Samphan, éditeur Reahul, octobre 2007, p. 16-17 ; Dossier 004, **D6.1.736** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 11 novembre 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.796** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.1065** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 5 ; Dossier 004, **D1.3.29.1** Entretien de IENG Sary avec le DC-Cam, 17 décembre 1996, p. 2-3 ; Dossier 004, **D1.3.29.4** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 7 août 2007, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.987** Procès-verbal d'audition du témoin LOT Nitya, *alias* SALOT Ban ou SO Hong, 7 avril 2010, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.1074** Procès-verbal d'audition du témoin PHY Phuon, *alias* Vicheam, 5 décembre 2007, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.514** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 29 juin 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.795** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.489** Ministère des affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, objet : visite de Chen Yung-Kuei au Kampuchéa, 5 décembre 1977, p. 2.

¹¹⁵ Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 8-9 ; Dossier 004, **D6.1.795** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1056** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 8-9.

¹¹⁶ Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 8-9 ; Dossier 004, **D6.1.512** Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhoam, 25 juillet 2009, p. 5, 7 ; Dossier 004, **D6.1.728** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.732** Procès-verbal d'audition du témoin NAM Chè, 24 juillet 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.734** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 9-10 ; Dossier 004, **D6.1.987** Procès-verbal d'audition du témoin LOT Nitya, *alias* SALOT Ban ou SO Hong, 7 avril 2010, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1036** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 14 décembre 2007, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.152** Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.198** Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung ou Thorn, 17 mars 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Les dirigeants félicitent les Vietnamiens à l'occasion de l'anniversaire de leur victoire », 3 mai 1977, p. 1, 2 ; Dossier 004, **D6.1.971** Livre intitulé « Géopolitique du Kampuchéa démocratique », publié par le Ministère de l'éducation du Kampuchéa démocratique, 1^e édition, 1977, p. 8 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.817** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « *Arrival Ceremony of Mr. U Ne Win, President and Chairman of the State Council of the Socialist Republic of the Union of Burma* », 26 novembre 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.719** Procès-verbal d'audition du témoin NAM Chè, 28 octobre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1258** « *Second 'Open Letter' of KHIEU Samphan* » publié le 29 décembre 2003 dans *Searching for the Truth* par le DC-Cam pour le 1^{er} trimestre de 2004, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.477** Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 3, 7 ; Dossier 004, **D6.1.520** Procès-verbal d'audition du témoin LENG Chhoeung, 17 juillet 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D1.3.30.21** Les directives de 870, Problèmes soulevés : la position et la stratégie de combattre les ennemis vietnamiens, avaleurs de territoire, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.480** Télégramme de la Direction des affaires politiques Asie-Océanie, Ministère des affaires étrangères, République française, Chronique cambodgienne (septembre 1976), Paris, 15 octobre 1976, p. 3 ; Dossier 004, **D117/36.1.25** Entretien en français de IENG Sary et IENG Thirith avec SUONG Sikoeun, Phnom Malai, juillet 2000, p. 21.

¹¹⁷ Dossier 004, **D6.1.662** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Rèn, 23 octobre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.985** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 4.

¹¹⁸ Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 7.

¹¹⁹ Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 12, 13, 17 ; Dossier 004, **D6.1.384** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D117/32** Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.813** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 juillet 1977, « L'organisation révolutionnaire récompense trois districts », p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.724** Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou, *alias* SUN Leun ou Sou, 24 novembre 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1145** Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres du gouvernement du Kampuchéa démocratique, le 31 mai 1976, p. 5, 12 ; Dossier 004, **D6.1.836** Traduction du texte manuscrit en anglais de l'entretien de UK Bunchhoeun avec Ben Kiernan, 30 septembre 1980, p. 15 ; Dossier 004, **D6.1.502** Procès-verbal d'audition du témoin SÂ Siek, *alias* Sim, 24 mars 2009, p. 18 ; Dossier 004, **D117/52** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile BUM Sè, 27 mai 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1133** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 5, mai 1976, p. 1-4 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.765** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1977, p. 16, 17 ; Dossier 004, **D1.3.22.3** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 7, juillet 1976, p. 3-4, 5-6, 6-7 ; Dossier 004, **D1.3.22.1** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1975, p. 27 ; Dossier 004, **D322/8.1.22** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1977, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.747** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 2, février 1976, p. 29 ; Dossier 004, **D6.1.748** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1976, p. 7, 15, 24 ; Dossier 004, **D322/8.1.21** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 12, décembre 1976, p. 26, 32 ; Dossier 004, **D322/8.1.20** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 11, novembre 1976, p. 15 ; Dossier 004, **D322/8.1.19** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 8, août 1976, p. 7, 8, 14, 28 ; Dossier 004, **D322/8.1.17** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 6, juin 1976, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.100** *Étendard révolutionnaire*, numéro 7, juillet 1976, p. 7, 23-24 ; Dossier 004, **D6.1.750** *Étendard révolutionnaire*, avril 1976, p. 19.

¹²⁰ Dossier 004, **D1.3.19.1** Décision du Comité central sur un certain nombre de problèmes, 30 mars 1976, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.385** Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.501** Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sovannhan, *alias* Bophan, 11 mars 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.686** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.725** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 26 novembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.727** Procès-verbal d'audition du témoin SOUTR Toeung, 2 décembre 2009, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.985** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.116** Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.127** Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D117/19** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Pauch, 4 mars 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.995** Procès-verbal d'audition du témoin MIC Siphon, 28 novembre 2007, p. 4 ; Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 5 ; Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 9, 10, 12, 25, 28 ; Dossier 004, **D1.3.22.3** *Jeunesse révolutionnaire*

(L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 7, juillet 1976, p. 4.

¹²¹ Dossier 004, **D219/831** *Written Record of Witness Interview of VENH Vanna*, 10 septembre 2016, p. 19 ; Dossier 004, **D6.1.765** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1977, p. 10.

¹²² Dossier 004, **D6.1.501** Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sovannhan, *alias* Bophan, 11 mars 2009, p. 3.

¹²³ Dossier 004, **D1.3.19.1** Décision du Comité central sur un certain nombre de problèmes, 30 mars 1976, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.499** Télégramme 324, « À l'attention du comité 870 bien-aimé », 10 avril 1978, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1148** Procès-verbal de la réunion entre secrétaires et sous-secrétaires des divisions, secrétaires et sous-secrétaires des régiments, 2 août 1976, p. 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.1149** Compte rendu de la réunion du comité permanent des divisions et des régiments indépendants, 12 août 1976, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.768** *Jeunesse révolutionnaire*, numéro d'octobre-novembre 1977, p. 25-26 ; Dossier 004, **D6.1.1147** Procès-verbal du bilan des affaires sociales et sanitaires, 10 juin 1976, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.750** *Étendard révolutionnaire*, numéro d'avril 1976, p. 19 ; Dossier 004, **D6.1.837** Examen de la maîtrise et de la mise en œuvre de la ligne politique de la reconstruction de l'économie et de l'édification du pays dans tous les domaines, septembre 1975, p. 6-7 ; Dossier 004, **D1.3.22.6** *Étendard révolutionnaire*, numéro de mai-juin 1978, p. 14-15 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.939** Phnom Penh, service intérieur, « Discours de KHIEU Samphan lors d'un meeting commémoratif », 15 avril 1977, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.385** Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 4.

¹²⁴ Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 10, 35-36 ; Dossier 004, **D6.1.1056** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.413** Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D117/38** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KRUCH Kim, 24 avril 2014, p. 4.

¹²⁵ Dossier 004, **D219/571** *Written Record of Witness Interview of CHHOENG Yi*, 27 octobre 2015, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.411** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Koeun, *alias* SIN Savooun, 20 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.425** Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.426** Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.427** Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.408** Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.704** Procès-verbal d'audition du témoin KAOT Rin, 15 décembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.706** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Horn, 18 décembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 10 ; Dossier 004, **D219/472** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 5.

¹²⁶ Dossier 004, **D6.1.1261** Discours de IENG Sary, Vice-Premier Ministre chargé des Affaires étrangères du Kampuchéa démocratique, prononcé à la réunion des pays non alignés, Lima, Pérou, 8 septembre 1975, p. 1, 2 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3-6 ; Dossier 004, **D6.1.1258** « *Second 'Open Letter' of KHIEU Samphan* » publié le 29 décembre 2003 dans *Searching for the Truth* par le DC-Cam pour le 1^{er} trimestre de 2004, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 1-24 ; Dossier 004, **D6.1.1145** Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres du gouvernement du Kampuchéa démocratique, le 31 mai 1976, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.774** Première réunion du Conseil des ministres, Intervention du camarade secrétaire durant la première

réunion du Conseil des ministres le 22 avril 1976, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.477** Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 3, 4, 5 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.765** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1977, p. 12-13 ; Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 10.

¹²⁷ Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, « Interview de IENG Sary avec le journaliste italien Tiziano TERZANI », 4 mai 1977, p. 9.

¹²⁸ Dossier 004, **D6.1.198** Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung ou Thorn, 17 mars 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.231** Introspection du camarade Sem, 6 décembre 1976, p. 4-5 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 35 ; Dossier 004, **D6.1.417** Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1145** Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres du gouvernement du Kampuchéa démocratique, le 31 mai 1976, p. 5.

¹²⁹ Dossier 004, **D6.1.722** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, 19 novembre 2009, p. 3.

¹³⁰ Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 1-2.

¹³¹ Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 5.

¹³² Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 5-6.

¹³³ Dossier 004, **D6.1.1132** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro spécial, septembre 1975, p. 14.

¹³⁴ Dossier 004, **D118/18** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 13 février 2013, p. 3.

¹³⁵ Dossier 004, **D219/550** *Written Record of Witness Interview of PEK Em*, 9 octobre 2015, p. 4.

¹³⁶ Dossier 004, **D6.1.141** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.458** Document du DC-Cam, Entretien de SIM Sorya et YSA Osman avec MATH Ly, 27 mars 2000, p. 12 ; Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 8, 9 ; Dossier 004, **D6.1.475** Procès-verbal d'audition de la partie civile Denise AFFONCO, 3 juin 2009, p. 3 ; **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 24 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 7-8.

¹³⁷ Dossier 004, **D6.1.77** Procès-verbal d'audition du témoin PEUY Pel, *alias* SAOM Ry, 20 mars 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.836** Traduction du texte manuscrit en anglais de l'entretien de UK Bunchhoeun avec Ben Kiernan, 30 septembre 1980, p. 4, 7.

¹³⁸ Dossier 004, **D6.1.141** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.458** Document du DC-Cam, Entretien de SIM Sorya et YSA Osman avec MATH Ly, 27 mars 2000, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.730** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 21 juillet 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.152** Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7.

¹³⁹ Dossier 004, **D6.1.141** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.730** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 21 juillet 2009, p. 7.

¹⁴⁰ Dossier 004, **D6.1.99** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, 29 juillet 2008, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8 ; Dossier 004, **D322/8.1.25** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 5, mai 1977, p. 5.

¹⁴¹ Dossier 004, **D6.1.141** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.477** Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D1.3.16.1** Texte manuscrit relatant les activités de lutte de KÈ Pauk [Pork], ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1957 jusqu'à présent, p. 5.

¹⁴² Dossier 004, **D6.1.448** Procès-verbal d'audition du témoin TAN Hoch, 29 janvier 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.451** Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nhâm, 30 janvier 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.390** Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Proeung, *alias* Ny, 24 juillet 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.407** Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.730** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 21 juillet 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 24 ; Dossier 004, **D6.1.410** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.412** Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.408** Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.638** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Nhon, 7 mai 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 7.

¹⁴³ Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 15 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 12.

¹⁴⁴ Dossier 004, **D6.1.141** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.385** Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.389** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Neou, 23 juillet 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.444** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Sok, 15 janvier 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.734** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.784** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Sokha, *alias* Thlang, 31 octobre 2007, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.985** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1057** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 28 mars 2008, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.716** Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yèm, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.359** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.380** Procès-verbal d'audition du témoin THUN Savat, *alias* Ve, 23 juin 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.429** Procès-verbal d'audition du témoin DAN They, 19 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.428** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.440** Procès-verbal d'audition du témoin UM Chi, 14 janvier 2009, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.448** Procès-verbal d'audition du témoin TAN Hoch, 29 janvier 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.449** Procès-verbal d'audition du témoin DAN Sâ, 29 janvier 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.451** Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nhâm, 30 janvier 2009, p. 2-3, 5 ; Dossier 004, **D6.1.405** Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.407** Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.730** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 21 juillet 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.159** Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.475** Procès-verbal d'audition de la partie civile Denise AFFONCO, 3 juin 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.412** Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.408** Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 15 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.410** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.412** Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.408** Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.705** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeurn, 18 décembre 2009, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les

pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 20-21 ; Dossier 004, **D6.1.648** Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.428** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.429** Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.430** Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, ^{D118/253} Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p. 4.

¹⁴⁵ Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 16.

¹⁴⁶ Dossier 004, **D6.1.141** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.385** Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.389** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Neou, 23 juillet 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.444** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Sok, 15 janvier 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.734** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.784** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Sokha, *alias* Thlang, 31 octobre 2007, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.985** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1057** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 28 mars 2008, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.716** Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yem, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.359** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.380** Procès-verbal d'audition du témoin THUN Savat, *alias* Ve, 23 juin 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.429** Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.428** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.440** Procès-verbal d'audition du témoin UM Chi, 14 janvier 2009, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.448** Procès-verbal d'audition du témoin TAN Hoch, 29 janvier 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.449** Procès-verbal d'audition du témoin DAN Sâ, 29 janvier 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.451** Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nhâm, 30 janvier 2009, p. 2-3, 5 ; Dossier 004, **D6.1.405** Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.407** Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 8 ; Dossier 004, **D219/511.1.1** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 24 mars 2011, p. 6.

¹⁴⁷ Dossier 004, **D6.1.386** Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos, *alias* HANG Sunho, 6 juillet 2009, p. 11 ; Dossier 004, **D219/855** Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 27.

¹⁴⁸ Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 7.

¹⁴⁹ Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7.

¹⁵⁰ Dossier 004, **D118/147.1.4** Formulaire de renseignements sur la victime TUM Nga, 8 janvier 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D219/236** *Written Record of Witness Interview of LEK Phiev*, 20 mars 2015, p. 3 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 1.

¹⁵¹ Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 8-9.

¹⁵² Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 19.

¹⁵³ Dossier 004, **D118/147.1.43** Rapport établi par *Khmer Kampuchea Krom Human Rights Association* « Report of the KRT Research Project Conducted in Pursat, Takeo and Kampong Chhnang Provinces regarding the Prison Sites and Mass-Graves where the Khmer Krom and the Vietnamese were detained, tortured and killed during the era of Democratic Kampuchea April 17, 1975 to January 6, 1979 », 25 novembre 2009, p. 7, 16, 21, 26-28, 32, 39, 47, 63, 86.

¹⁵⁴ Dossier 004, **D6.1.480** Télégramme de la Direction des affaires politiques Asie-Océanie, Ministère des affaires étrangères, République française, Chronique cambodgienne (septembre 1976), Paris, 15 octobre 1976, p. 2.

¹⁵⁵ Dossier 004, **D6.1.410** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.416** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tân, 2 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.421** Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhèm, 5 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.422** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIM Hien, 9 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.424** Procès-verbal d'audition du témoin SAU Seimech, *alias* So Pheap, 12 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.639** Procès-verbal d'audition du témoin PAT Nan, 10 mars 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.699** Procès-verbal d'audition du témoin SRUN Chey, 11 décembre 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.703** Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 15 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.706** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Horn, 18 décembre 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.708** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 3, 4 ; Dossier 004, **D219/472** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.22.1** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1975, p. 7.

¹⁵⁶ Dossier 004, **D6.1.701** Procès-verbal d'audition du témoin YIM Kimsan, *alias* Kimsao, 10 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.702** Procès-verbal d'audition du témoin MÂN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.703** Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 15 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.708** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 14 ; Dossier 004, **D6.1.768** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10-11, octobre-novembre 1977, p. 17 ; Dossier 004, **D6.1.765** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1977, p. 13 ; Dossier 004, **D6.1.1132** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro spécial, septembre 1975, p. 10, 16 ; Dossier 004, **D1.3.22.1** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1975, p. 6-7 ; Dossier 004, **D322/8.1.4** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro spécial, août-septembre 1974, p. 15 ; Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.747** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 2, février 1976, p. 18 ; Dossier 004, **D6.1.748** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1976, p. 14-15 ; Dossier 004, **D322/8.1.17** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 6, juin 1976, p. 14.

¹⁵⁷ Dossier 004, **D6.1.426** Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.701** Procès-verbal d'audition du témoin YIM Kimsan, *alias* Kimsao, 10 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.702** Procès-verbal d'audition du témoin MÂN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 14 ; Dossier 004, **D117/37** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LENG Ra, 23 avril 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.768** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10-11, octobre-novembre 1977, p. 17 ; Dossier 004, **D6.1.765** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1977, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.1132** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro spécial, septembre 1975, p. 10, 16 ; Dossier 004, **D1.3.22.1** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1975, p. 6-7 ; Dossier 004, **D322/8.1.4** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro spécial, août-septembre 1974, p. 15 ; Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation

de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 4 ; Dossier 004, **D322/8.1.17** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 6, juin 1976, p. 9-10.

¹⁵⁸ Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 8.

¹⁵⁹ Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.579** Télégramme n° 202, rapport de Ar Saom intitulé « *Dear beloved Comrade Police of Tram Kak District* », 1^{er} mars 1978, p. 1 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 2.

¹⁶⁰ Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 14 ; Dossier 004, **D6.1.1** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du 2 novembre 1975, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 21 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 4, 16.

¹⁶¹ Dossier 004, **D6.1.192** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.722** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 19 novembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.412** Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1069** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.477** Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 4.

¹⁶² Dossier 004, **D6.1.753** *Étendard révolutionnaire*, numéro spécial, septembre-octobre 1976, p. 11-12 ; Dossier 004, **D6.1.749** *Étendard révolutionnaire*, février-mars 1976, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 14 ; Dossier 004, **D6.1.141** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.152** Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.458** Document du DC-Cam, Entretien de SIM Sorya et YSA Osman avec MATH Ly, 27 mars 2000, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 24 ; Dossier 004, **D6.1.423** Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 4 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 12.

¹⁶³ Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 20, 21 ; Dossier 004, **D6.1.676** Procès-verbal d'audition du témoin CHEANG Sreimom, 11 novembre 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.686** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.358** Procès-verbal d'audition du témoin MA Saèm, *alias* Phin ou Krâng, 28 mars 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.705** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeurn, 18 décembre 2009, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.792** Télégramme 61, 1175 caractères, « À l'attention de *Bang* très respecté et bien-aimé », envoyé par Korn, reçu le 15 mars 1978, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.765** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1977, p. 8 ; Dossier 004, **D1.3.22.3** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 7, juillet 1976, p. 9 ; Dossier 004, **D322/8.1.25** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 5, mai 1977, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.748** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de

la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1976, p. 10 ; Dossier 004, **D322/8.1.21** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 12, décembre 1976, p. 3-4 ; Dossier 004, **D322/8.1.13** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 12, décembre 1975, p. 4.

¹⁶⁴ Dossier 004, **D6.1.385** Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.426** Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.480** Télégramme de la Direction des affaires politiques Asie-Océanie, Ministère des affaires étrangères, République française, Chronique cambodgienne (septembre 1976), Paris, 15 octobre 1976, p. 2.

¹⁶⁵ Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogamme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 7.

¹⁶⁶ Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogamme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 7.

¹⁶⁷ Dossier 004, **D219/370.1.14** Rapport du Bureau 401 intitulé « À l'attention de l'*Angkar* qui est respecté, qui m'est chère et qui est bien-aimée : Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui étant la première fois, au mois de juillet 1978 », 16 juillet 1978, p. 3.

¹⁶⁸ Dossier 004, **D6.1.993** Procès-verbal d'audition du témoin PIL Kheang, 27 novembre 2007, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.994** Procès-verbal d'audition du témoin SEM Chheang, 27 novembre 2007, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.995** Procès-verbal d'audition du témoin MIC Siphon, 28 novembre 2007, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7.

¹⁶⁹ Dossier 002, **D117/36.1.25** Entretien en français de IENG Sary et IENG Thirith avec SUONG Sikoeun, Phnom Malai, juillet 2000, p. 44.

¹⁷⁰ Dossier 004, **D6.1.993** Procès-verbal d'audition du témoin PIL Kheang, 27 novembre 2007, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.994** Procès-verbal d'audition du témoin SEM Chheang, 27 novembre 2007, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.995** Procès-verbal d'audition du témoin MIC Siphon, 28 novembre 2007, p. 4.

¹⁷¹ Dossier 004, **D6.1.722** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 19 novembre 2009, p. 7.

¹⁷² Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.837** Document n° 3, Examen de la maîtrise et de la mise en œuvre de la ligne politique de la reconstruction de l'économie et de l'édification du pays dans tous les domaines, p. 1 ; Dossier 004, **D3/4** Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.117** Procès-verbal d'audition du témoin DY Piech, 27 août 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.442** Procès-verbal d'audition du témoin KEM Nhà, 14 janvier 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 12, 21-22 ; Dossier 004, **D6.1.772** Phnom Penh, service intérieur, « Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée », 17 janvier 1977, « Fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, Président du comité permanent de l'Assemblée des Représentants du Peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'armée révolutionnaire cambodgienne, p. 2 ; Dossier 004, **D132.1.97** « *Revolutionary Army Adopts Resolutions on SRV Dispute* », Phnom Penh, service intérieur, 4 janvier 1978, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.815** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Réunion de masse du 27 septembre, Discours prononcé par POL Pot pour l'anniversaire de la création du PCK », 29 septembre 1977, p. 1-2 ; Dossier 004, **D6.1.813** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 juillet 1977, « L'organisation révolutionnaire récompense trois districts », p. 1, 2 ; Dossier 004, **D6.1.420** Procès-verbal d'audition du témoin MAN Saroeun, 4 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1145** Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres du gouvernement du Kampuchéa démocratique, le 31 mai 1976, p. 1 ; Dossier 004, **D1.3.16.1** Texte manuscrit relatant les activités de lutte de KÈ Pauk [Pork], ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1957 jusqu'à présent, p. 5 ; Dossier 004, **D219/859** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LENG Ra, 3 novembre 2016, p. 14 ; Dossier 004, **D219/541** *Written Record of Witness Interview of KIM Thoeurn, alias KIM Koeurn*, 5 octobre 2015, p. 6 ; Dossier 004, **D117/52** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile BUM Sè, 27 mai 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D132.1.97** « *Revolutionary Army Adopts Resolutions on SRV Dispute* », Phnom Penh, service intérieur, 4 janvier 1978, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.1133** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et

d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 5, mai 1976, p. 4 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.768** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10-11, octobre-novembre 1977, p. 26 ; Dossier 004, **D6.1.765** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1977, p. 9, 10-11 ; Dossier 004, **D6.1.1131** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1978, p. 17 ; Dossier 004, **D1.3.22.2** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro spécial, avril 1976, p. 3, 7, 17 (EN) ; Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 3-4, 6 ; Dossier 004, **D322/8.1.22** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1977, p. 15-16 ; Dossier 004, **D6.1.747** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 2, février 1976, p. 2-3, 6, 20 ; Dossier 004, **D322/8.1.21** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 12, décembre 1976, p. 11 ; Dossier 004, **D322/8.1.20** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 11, novembre 1976, p. 16 ; Dossier 004, **D322/8.1.19** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 8, août 1976, p. 13-14, 32 ; Dossier 004, **D322/8.1.17** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 6, juin 1976, p. 11-12 ; Dossier 004, **D322/8.1.16** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1976, p. 3, 4 ; Dossier 004, **D322/8.1.16** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1976, p. 7.

¹⁷³ Dossier 004, **D6.1.118** Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.725** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 26 novembre 2009, p. 4.

¹⁷⁴ Dossier 004, **D118/18** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 13 février 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.725** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 26 novembre 2009, p. 4.

¹⁷⁵ Dossier 004, **D118/18** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 13 février 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D219/573** *Written Record of Witness Interview of KIET Prâm*, 28 octobre 2015, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.725** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 26 novembre 2009, p. 4.

¹⁷⁶ Dossier 004, **D6.1.118** Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D118/112** Procès-verbal d'audition de la partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p. 12, 14.

¹⁷⁷ Dossier 004, **D6.1.187** Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D219/370.1.14** Rapport du Bureau 401 intitulé « À l'attention de l'*Angkar* qui est respecté, qui m'est chère et qui est bien-aimée : Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui étant la première fois, au mois de juillet 1978 », 16 juillet 1978, p. 3.

¹⁷⁸ Dossier 004, **D6.1.56** *Summary of the Situation from 15 July until 31 August 1976, Division 164*, p. 2 ; Dossier 004, **D118/112** Procès-verbal d'audition de la partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p. 3, 5, 14 ; Dossier 004, **D219/783** *Written Record of Witness Interview of HEM Preng*, 22 juin 2016, p. 10.

¹⁷⁹ Dossier 004, **D219/472** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 6-7.

¹⁸⁰ Dossier 004, **D118/112** Procès-verbal d'audition de la partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p. 3.

¹⁸¹ Dossier 004, **D219/764** *Written Record of Witness Interview of KOEUN Saroeuth*, 18 mai 2016, p. 5.

¹⁸² Dossier 004, **D219/764** *Written Record of Witness Interview of KOEUN Saroeuth*, 18 mai 2016, p. 5 ; Dossier 004, **D219/320** *Written Record of Witness Interview of PAOR Săn*, 12 mai 2015, p. 4 ; Dossier 004, **D219/370.1.14** Rapport du Bureau 401 intitulé « À l'attention de l'*Angkar* qui est respecté, qui m'est chère et

qui est bien-aimée : Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui étant la première fois, au mois de juillet 1978 », 16 juillet 1978, p. 3 ; Dossier 004, **D117/42** Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 4 ; Dossier 004, ^{D219/326} *Written Record of Witness Interview of HAO Yan*, 22 mai 2015, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.187** Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 4.

¹⁸³ Dossier 004, **D118/6** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p. 6 ; Dossier 004, **D219/254** *Written Record of Witness Interview of RY Rang, alias RY Sarâng*, 31 mars 2015, p. 5 ; Dossier 004, **D117/ 42** Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 3-4.

¹⁸⁴ Dossier 004, **D6.1.1100** Rapport d'analyse du Centre de documentation du Cambodge par Chhang YOUK intitulé « *At risk* », p. 128.

¹⁸⁵ Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 11.

¹⁸⁶ Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 21.

¹⁸⁷ Dossier 004, **D6.1.725** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 26 novembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D3/4** Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.118** Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.642** Procès-verbal d'audition du témoin SIENG Seng, 17 mars 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D219/64** Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Koeun, *alias* PEOU Rèm, 12 novembre 2014, p. 6.

¹⁸⁸ Dossier 004, **D118/6** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p. 8.

¹⁸⁹ Dossier 004, **D219/64** Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Koeun, surnommé PEOU Rèm, 12 novembre 2014, p. 6-7 ; Dossier 004, **D117/36.1.25** Entretien en français de IENG Sary et IENG Thirith avec SUONG Sikoeun, Phnom Malai, juillet 2000, p. 40-41, 45-46.

¹⁹⁰ Dossier 004, **D6.1.425** Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 3

¹⁹¹ Dossier 004, **D6.1.425** Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 3-4.

¹⁹² Dossier 004, **D117/47** Procès-verbal d'audition du témoin AOK Chanty, *alias* Vanna, 10 mai 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D322/8.1.16** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1976, p. 5.

¹⁹³ Dossier 004, **D322/8.1.20** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 11, novembre 1976, p. 8-9.

¹⁹⁴ Dossier 004, **D6.1.676** Procès-verbal d'audition du témoin CHEANG Sreimom, 11 novembre 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.686** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.358** Procès-verbal d'audition du témoin MA Saèm, *alias* Phin ou Krâng, 28 mars 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.753** *Étendard révolutionnaire*, numéro spécial, septembre-octobre 1976, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.749** *Étendard révolutionnaire*, numéro 2-3, février-mars 1976, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 14 ; Dossier 004, **D6.1.141** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.820** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 31 mars 1978, p. 51 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8 ; Dossier 004, **D322/8.1.16** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1976, p. 5.

¹⁹⁵ Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 14 ; Dossier 004, **D6.1.705** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeurn, 18 décembre 2009, p. 12 ; Dossier

004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8 ; Dossier 004, **D322/8.1.17** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 6, juin 1976, p. 7.

¹⁹⁶ Dossier 004, **D6.1.77** Procès-verbal d'audition du témoin PEUY Pel, *alias* SAOM Ry, 20 mars 2008, p. 3-4.

¹⁹⁷ Dossier 004, **D6.1.99** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 29 juillet 2008, p. 2, 5-6.

¹⁹⁸ Dossier 004, **D6.1.686** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 5.

¹⁹⁹ Dossier 004, **D6.1.477** Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 3.

²⁰⁰ Dossier 004, **D219/946** *Written Record of Witness Interview of LAO Kang*, 13 mars 2017, p. 12.

²⁰¹ Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 3, 25.

²⁰² Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.796** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1056** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.716** Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yèm, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.721** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 18 novembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.143** Procès-verbal d'audition du témoin CHÂK Muli, 13 janvier 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.119** Procès-verbal d'audition du témoin SÂY Sèn, 1^{er} septembre 2008, p. 13 ; Dossier 004, **D6.1.136** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Khiek, 21 novembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.151** Procès-verbal d'audition du témoin UONG Khmoeu, 7 mai 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.156** Procès-verbal d'audition du témoin TÂNN Saroeun, 3 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.160** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alât, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.164** Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Kimly, *alias* Kim, 17 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.177** Procès-verbal d'audition du témoin TAB Lâm, 8 juillet 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.188** Procès-verbal d'audition du témoin DI Yet, *alias* Pech, 6 août 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.360** Procès-verbal d'audition du témoin CHHUY Huy, 31 mars 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.429** Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.447** Procès-verbal d'audition du témoin THENG Huy, 17 septembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.441** Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.449** Procès-verbal d'audition du témoin DAN Sâ, 29 janvier 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.450** Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nhâm, 30 janvier 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.405** Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.407** Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.475** Procès-verbal d'audition de la partie civile Denise AFFONCO, 3 juin 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.410** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.420** Procès-verbal d'audition du témoin MAN Saroeun, 4 décembre 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.702** Procès-verbal d'audition du témoin MÂN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.1145** Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres du gouvernement du Kampuchéa démocratique, le 31 mai 1976, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.836** Traduction du texte manuscrit en anglais de l'entretien de UK Bunchhoeun avec Ben Kiernan, 30 septembre 1980, p. 14-15 ; Dossier 004, **D6.1.648** Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 3.

²⁰³ Dossier 004, **D6.1.782** Procès-verbal d'audition du témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D3/4** Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.790** Procès-verbal d'audition du témoin UK Tuon, 22 octobre 2007, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.1056** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.143** Procès-verbal d'audition du témoin CHÂK Muli, 13 janvier 2009, p. 11-12 ; Dossier 004, **D6.1.119** Procès-verbal d'audition du témoin SÂY Sèn, 1^{er} septembre 2008, p. 11, 13 ; Dossier 004, **D6.1.128** Procès-verbal d'audition du témoin PÈN Loeut, 18 novembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.151** Procès-verbal d'audition du témoin UONG

Khmoeu, 7 mai 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.161** Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 2, 4 ; Dossier 004, **D6.1.168** Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sarun, 18 juin 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.187** Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.358** Procès-verbal d'audition du témoin MA Saèm, *alias* Phin ou Krâng, 28 mars 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.359** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.363** Procès-verbal d'audition du témoin LEAV Loas, 9 avril 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.428** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.441** Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.453** Procès-verbal d'audition du témoin HENG Samuot, 31 janvier 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.456** Procès-verbal d'audition de la partie civile SUM Rithy, *alias* Rith, 6 mars 2009, p. 13 ; Dossier 004, **D6.1.405** Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.407** Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.416** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tân, 2 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.421** Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhèm, 5 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.703** Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 15 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.648** Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 4 ; Dossier 004, ^{D219/326} *Written Record of Witness Interview of HAO Yan*, 22 mai 2015, p. 3.

²⁰⁴ Dossier 004, **D6.1.112** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Proeung, 18 août 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.417** Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.703** Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 15 décembre 2009, p. 3.

²⁰⁵ Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.721** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 18 novembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.156** Procès-verbal d'audition du témoin TÀNN Saroeun, 3 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.160** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alât, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.164** Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Kimly, *alias* Kim, 17 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 13 ; Dossier 004, **D6.1.1145** Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres du gouvernement du Kampuchéa démocratique, le 31 mai 1976, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.836** Traduction du texte manuscrit en anglais de l'entretien de UK Bunchhoeun avec Ben Kiernan, 30 septembre 1980, p. 14-15.

²⁰⁶ Dossier 004, **D6.1.161** Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 2, 4 ; Dossier 004, **D6.1.143** Procès-verbal d'audition du témoin CHÂK Muli, 13 janvier 2009, p. 11-12 ; Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5.

²⁰⁷ Dossier 004, **D6.1.686** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D3/4** Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.716** Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yèm, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.119** Procès-verbal d'audition du témoin SÂY Sèn, 1^{er} septembre 2008, p. 13 ; Dossier 004, **D6.1.127** Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.128** Procès-verbal d'audition du témoin PÈN Loeut, 18 novembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.136** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Khiek, 21 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.160** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alât, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.173** Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.187** Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.450** Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.456** Procès-verbal d'audition de la partie civile SUM Rithy, *alias* Rith, 6 mars 2009, p. 13 ; Dossier 004, **D6.1.407** Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D117/71** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 19 juin 2013, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.475** Procès-verbal d'audition de la partie civile Denise AFFONCO, 3 juin 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.579** Télégramme n° 202, rapport de Ar Saom intitulé « *Dear beloved Comrade Police of Tram Kak District* », 1^{er} mars 1978, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.410** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.416** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tân, 2 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.420** Procès-verbal d'audition du témoin MAN Saroeun, 4 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.421** Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhèm, 5 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.702**

Procès-verbal d'audition du témoin MÂN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.703** Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 15 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7.

²⁰⁸ Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5-6, 10 ; Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 13 ; Dossier 004, **D6.1.417** Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 3.

²⁰⁹ Dossier 004, **D427** Ordonnance de clôture, 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, par. 251, p. 72. Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 14.

²¹⁰ Dossier 004, **D427** Ordonnance de clôture, 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, par. 258-260, p. 73-74.

²¹¹ Dossier 004, **D119/42** Procès-verbal d'audition du témoin KRET Ret, 20 mai 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.480** Télégramme de la Direction des affaires politiques Asie-Océanie, Ministère des affaires étrangères, République française, Chronique cambodgienne (septembre 1976), Paris, 15 octobre 1976, p. 2.

²¹² Dossier 004, **D219/946** *Written Record of Witness Interview of LAO Kang*, 13 mars 2017, p. 11-12, 16 ; Dossier 004, **D219/379** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of LACH Sambath*, 26 juin 2015, p. 3, 8 ; Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3-4.

²¹³ Dossier 004, **D6.1.99** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, 29 juillet 2008, p. 3-4.

²¹⁴ Dossier 004, **D6.1.141** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 3.

²¹⁵ Dossier 004, **D6.1.651** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 26 août 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.637** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.675** Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhy, 8 novembre 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.385** Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.389** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Neou, 23 juillet 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.728** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.732** Procès-verbal d'audition du témoin NAM Chè, 24 juillet 2009, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.734** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.979** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 4 mars 2010, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.988** Procès-verbal d'audition du témoin SOU Nan, *alias* Nan, 9 avril 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.715** Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya ou SO Hong, 22 juillet 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.716** Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yèm, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.142** Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* OEUNG Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.120** Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kâmrei, *alias* Hachika Marotine Yousos, 10 septembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.152** Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.159** Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.188** Procès-verbal d'audition du témoin DI Yet, *alias* Pech, 6 août 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.195** Procès-verbal d'audition du témoin François PONCHAUD, 13 février 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, « Interview de IENG Sary avec le journaliste italien Tiziano TERZANI », 4 mai 1977, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.475** Procès-verbal d'audition de la partie civile Denise AFFONCO, 3 juin 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 24 ; Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.420** Procès-verbal d'audition du témoin MAN Saroeun, 4 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.699** Procès-verbal d'audition du témoin SRUN Chey, 11 décembre 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.702** Procès-verbal d'audition du témoin MÂN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.704** Procès-verbal d'audition du témoin KAOT Rin, 15 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.705** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.706** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Horn, 18

décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1261** Discours de IENG Sary, *alias* Van, Vice-Premier Ministre chargé des Affaires étrangères du Kampuchéa démocratique, prononcé à la réunion des pays non alignés, Lima, Pérou, 8 septembre 1975, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D117/36.1.25** Entretien en français de IENG Sary et IENG Thirith avec SUONG Sikoeun, Phnom Malai, juillet 2000, p. 15.

²¹⁶ Dossier 004, **D427** Ordonnance de clôture, 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, par. 227-228, 233, 236-237, p. 66-67, 68 ; Dossier 004, **D6.1.389** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Neou, 23 juillet 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.495** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.142** Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* OEUNG Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.122** Procès-verbal d'audition du témoin PÉCHUY Chip Sè, 10 septembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.123** Procès-verbal d'audition du témoin SREY Thàn, *alias* Duch, 16 septembre 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.127** Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.128** Procès-verbal d'audition du témoin PÈN Loeut, 18 novembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.132** Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.159** Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.160** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alât, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.167** Procès-verbal d'audition du témoin PÈN Leap, 18 juin 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.169** Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Hau, 18 juin 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.173** Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.186** Procès-verbal d'audition du témoin NHÈM Sat, 30 juillet 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.187** Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.189** Procès-verbal d'audition du témoin SÂM Sithy, *alias* Thy, 7 août 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.195** Procès-verbal d'audition du témoin François PONCHAUD, 13 février 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.348** Procès-verbal d'audition du témoin LOEUNG Kim Chhong, 11 février 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.349** Procès-verbal d'audition du témoin KÈV Kin, 12 février 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.350** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhân, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.352** Procès-verbal d'audition du témoin SIN Sot, *alias* Sot, 17 février 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.353** Procès-verbal d'audition du témoin PEL Kan, 3 mars 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.354** Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Mân, *alias* CHUOP Sokhon ou Kuy ou It, 4 mars 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.357** Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.358** Procès-verbal d'audition du témoin MA Saèm, *alias* Phin ou Krâng, 28 mars 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.360** Procès-verbal d'audition du témoin CHHUY Huy, 31 mars 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.361** Procès-verbal d'audition du témoin KHIN Vat, 6 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.387** Procès-verbal d'audition du témoin Tuoloas Smael, *alias* Tuoloas, 10 juillet 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.364** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUN Sèm, 21 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.380** Procès-verbal d'audition du témoin THUN Savat, *alias* Ve, 23 juin 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.382** Procès-verbal d'audition du témoin HUOT Robieb, 24 juin 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.447** Procès-verbal d'audition du témoin THENG Huy, 17 septembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.440** Procès-verbal d'audition du témoin UM Chi, 14 janvier 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.443** Procès-verbal d'audition du témoin UT Seng, 14 janvier 2009, p. 2-4 ; Dossier 004, **D6.1.450** Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.453** Procès-verbal d'audition du témoin HENG Samuot, 31 janvier 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.1259** SOAS/HRW, Déclaration de KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique) 17 août 2005, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.1258** « *Second 'Open Letter' of KHIEU Samphan* » publié le 29 décembre 2003 dans *Searching for the Truth* par le DC-Cam pour le 1^{er} trimestre de 2004, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.836** Traduction du texte manuscrit en anglais de l'entretien de UK Bunchhoeun avec Ben Kiernan, 30 septembre 1980, p. 14 ; Dossier 004, **D6.1.477** Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.502** Procès-verbal d'audition du témoin SÂ Siek, *alias* Sim, 24 mars 2009, p. 3-5 ; Dossier 004, **D6.1.648** Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D1.3.16.1** Texte manuscrit relatant les activités de lutte de KÈ Pauk [Pork], ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1957 jusqu'à présent, p. 4-5.

²¹⁷ Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 9-10.

²¹⁸ Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.420** Procès-verbal d'audition du témoin MAN Saroeun, 4 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1145** Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres du gouvernement du Kampuchéa démocratique, le 31 mai 1976, p. 9.

²¹⁹ Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 4 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.410** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.416** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tân, 2 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.421** Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhèm, 5 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.425** Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.426** Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.427** Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.408** Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.701** Procès-verbal d'audition du témoin YIM Kimsan, *alias* Kimsao, 10 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.702** Procès-verbal d'audition du témoin MÂN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.513** Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhoam, 28 juillet 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.520** Procès-verbal d'audition du témoin LENG Chhoeung, 17 juillet 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.521** Procès-verbal d'audition du témoin NOEM Sem, 18 juillet 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.16.1** Texte manuscrit relatant les activités de lutte de KÈ Pauk [Pork], ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1957 jusqu'à présent, p. 5 ; Dossier 004, **D117/37** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LENG Ra, 23 avril 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D322/8.1.16** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1976, p. 5-6.

²²⁰ Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 1, 4 ; Dossier 004, **D6.1.410** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.411** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Koeun, *alias* SIN Savoeun, 20 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.416** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tân, 2 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.427** Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.408** Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.701** Procès-verbal d'audition du témoin YIM Kimsan, *alias* Kimsao, 10 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.702** Procès-verbal d'audition du témoin MÂN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.703** Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 15 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.513** Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhoam, 28 juillet 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.520** Procès-verbal d'audition du témoin LENG Chhoeung, 17 juillet 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.521** Procès-verbal d'audition du témoin NOEM Sem, 18 juillet 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.16.1** Texte manuscrit relatant les activités de lutte de KÈ Pauk [Pork], ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1957 jusqu'à présent, p. 5 ; Dossier 004, **D322/8.1.16** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1976, p. 5-6.

²²¹ Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 3, 4 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.1262** Radiodiffusion du 25 octobre 1977 du discours de IENG Sary, Vice-Premier Ministre chargé des Affaires étrangères du Kampuchéa démocratique prononcé lors d'une Assemblée générale des Nations Unies, p. 5 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 28 avril 1977, p. 5.

²²² Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 4-5.

²²³ Dossier 004, **D6.1.413** Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.703** Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 15 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1261** Discours de IENG Sary, *alias* Van, Vice-Premier Ministre chargé des Affaires étrangères du

Kampuchéa démocratique, prononcé à la réunion des pays non alignés, Lima, Pérou, 8 septembre 1975, p. 1 (EN).

²²⁴ Dossier 004, **D6.1.413** Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.417** Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 2-3.

²²⁵ Dossier 004, **D219/573** *Written Record of Witness Interview of KIET Prâm*, 28 octobre 2015, p. 9 ; Dossier 004, **D118/69** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.385** Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D117/70** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 28 mai 2013, p. 8 ; Dossier 004, **D117/71** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 19 juin 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D219/80** Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.560** Télégramme n° 227, « *According to Chhon's confession, the Contemptible Meng was a CIA agent in 109 region : He escaped from Sre Ronaong Sub-district on January 26, 1978. Our comrades arrested [him] in Kampot on February 6, 1978.* », p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.1** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du 2 novembre 1975, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.47** Entretien de NHEM Ny, domiciliée au village de Trapeang Bei, commune de Baray, district de Prey Chhor, province de Kampong Cham, avec LONG Dany et ROS Sampov, 19 août 2003, p. 15 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.410** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.724** Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou, *alias* SUN Loeun ou Sou, 24 novembre 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1261** Discours de IENG Sary, *alias* Van, Vice-Premier Ministre chargé des Affaires étrangères du Kampuchéa démocratique, prononcé à la réunion des pays non alignés, Lima, Pérou, 8 septembre 1975, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9 ; Dossier 004, **D6.1.1145** Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres du gouvernement du Kampuchéa démocratique, le 31 mai 1976, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.836** Traduction du texte manuscrit en anglais de l'entretien de UK Bunchhoeun avec Ben Kiernan, 30 septembre 1980, p. 14 ; Dossier 004, **D6.1.477** Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 2, 3, 5 ; Dossier 004, **D6.1.513** Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhoam, 28 juillet 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.521** Procès-verbal d'audition du témoin NOEM Sem, 18 juillet 2009, p. 4-5 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.1131** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1978, p. 10 ; Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 15-16.

²²⁶ Dossier 004, **D118/69** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.385** Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun, 5 juillet 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.417** Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.724** Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou, *alias* SUN Loeun ou Sou, 24 novembre 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.705** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeurn, 18 décembre 2009, p. 8-10 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.836** Traduction du texte manuscrit en anglais de l'entretien de UK Bunchhoeun avec Ben Kiernan, 30 septembre 1980, p. 14 ; Dossier 004, **D6.1.477** Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 2, 3, 4-5 ; Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 15-16.

²²⁷ Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 4, 12 ; Dossier 004, **D6.1.159** Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 6 ; Dossier 004, **D132.1.97** « *Revolutionary Army Adopts Resolutions on SRV Dispute* », Phnom Penh, service intérieur, 4 janvier 1978, p. 1-2 ; Dossier 004, **D6.1.47** Entretien de NHEM Ny, domiciliée au village de Trapeang Bei, commune de Baray, district de Prey Chhor, province de Kampong Cham, avec LONG Dany et ROS Sampov, 19 août 2003, p. 15 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.412** Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.417** Procès-verbal

d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.418** Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Nuon, 3 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.424** Procès-verbal d'audition du témoin SAU Seimech, *alias* So Pheap, 12 décembre 2008, p. 6, 9 ; Dossier 004, **D6.1.705** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeurn, 18 décembre 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.708** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1064** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 6 mai 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.836** Traduction du texte manuscrit en anglais de l'entretien de UK Bunchhoeun avec Ben Kiernan, 30 septembre 1980, p. 14 ; Dossier 004, **D117/43** Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, 7 mai 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1131** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1978, p. 13 ; Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 15-16.

²²⁸ Dossier 002, **D427** Ordonnance de clôture, 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, par. 242-249, p. 70-71 ; Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 7.

²²⁹ Dossier 004, **D6.1.722** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 19 novembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.716** Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yèm, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.131** Procès-verbal d'audition du témoin IN Savy, *alias* Maong, 19 novembre 2008, p. 5-6 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 14-15 ; Dossier 004, **D6.1.416** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tân, 2 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.417** Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.698** Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.705** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeurn, 18 décembre 2009, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.439** Procès-verbal d'audition du témoin DIN Oeun, 13 janvier 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.418** Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Nuon, 3 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.419** Procès-verbal d'audition du témoin KÈV Chea, 4 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.422** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIM Hien, 9 décembre 2008, p. 3.

²³⁰ Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 15.

²³¹ Dossier 004, **D427** Ordonnance de clôture, 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, par. 276-277, p. 79. Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.419** Procès-verbal d'audition du témoin KÈV Chea, 4 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.792** Télégramme 61, 1175 caractères, « À l'attention de *Bang* très respecté et bien-aimé », envoyé par Korn, reçu le 15 mars 1978, p. 3.

²³² Dossier 004, **D6.1.416** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tân, 2 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.418** Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Nuon, 3 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.419** Procès-verbal d'audition du témoin KÈV Chea, 4 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.422** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIM Hien, 9 décembre 2008, p. 3.

²³³ Dossier 004, **D6.1.512** Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhoam, 25 juillet 2009, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.131** Procès-verbal d'audition du témoin IN Savy, *alias* Maong, 19 novembre 2008, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.136** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Khiek, 21 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.160** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alât, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.164** Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Kimly, *alias* Kim, 17 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.432** Procès-verbal d'audition du témoin KHUN Mon, 16 septembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 6-7.

²³⁴ Dossier 004, **D6.1.136** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Khiek, 21 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.160** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alât, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.441** Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.442** Procès-verbal d'audition du témoin KEM Nhâ, 14 janvier 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.416** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tân, 2 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.649** Procès-verbal d'audition du témoin ORK Chhoem, *alias* Chhoem, 22 août 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D427** Ordonnance de clôture, 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, par. 285-286, p. 81-82 ; Dossier 004, **D6.1.417** Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.159** Procès-verbal d'audition

du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.421** Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhèm, 5 décembre 2008, p. 3, 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.518** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 30 juin 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.991** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SAN Soeum, 3 mars 2010, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1064** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 6 mai 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.681** Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, 12 novembre 2009, p. 7-8 ; Dossier 004, **D427** Ordonnance de clôture, 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, par. 295-297, p. 84-85 ; Dossier 004, **D6.1.708** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 10.

²³⁵ Dossier 004, **D427** Ordonnance de clôture, 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, par. 292-293, 300, p. 83-84, 85.

²³⁶ Dossier 004, **D6.1.991** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SAN Soeum, 3 mars 2010, p. 5.

²³⁷ Dossier 004, **D310/1.1.1** *Conception du monde révolutionnaire et non révolutionnaire du problème de la fondation des familles*, supplément imprimé conforme à Jeunesse révolutionnaire, n° 2, février 1974, par le Ministère de la politique militaire de la zone Est, le 2 juin 1975, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.518** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 30 juin 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D219/370.1.14** Rapport intitulé « À l'attention de l'*Angkar* qui est respecté, qui m'est chère et qui est bien-aimée : Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui étant la première fois, au mois de juillet 1978 », 16 juillet 1978, p. 5.

²³⁸ Dossier 004, **D6.1.795** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D310/1.1.1** *Conception du monde révolutionnaire et non révolutionnaire du problème de la fondation des familles*, supplément imprimé conforme à Jeunesse révolutionnaire, n° 2, février 1974, par le Ministère de la politique militaire de la zone Est, le 2 juin 1975, p. 4-5 ; Dossier 004, **D267.1.1** Procès-verbal d'audition du témoin SENG OI, 2 décembre 2009, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.475** Procès-verbal d'audition de la partie civile Denise AFFONCO, 3 juin 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.159** Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 6.

²³⁹ Dossier 004, **D427** Ordonnance de clôture, 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, par. 218-219, p. 63-64.

²⁴⁰ Dossier 004, **D427** Ordonnance de clôture, 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, par. 219-220, p. 64.

²⁴¹ Dossier 004, **D219/504** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 8 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 6.

²⁴² Dossier 004, **D1.3.31.1** « *Pol Pot plans the future* », documents confidentiels liés à la direction du Kampuchéa démocratique, 1976-1977, traduits et édités par David P. Chandler, Ben Kiernan et Chanthou Boua, préface par David P. Chandler et Ben Kiernan, p. 158.

²⁴³ Dossier 004, **D118/302** Procès-verbal d'audition du témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p. 14 ; Dossier 004, **D118/300** Procès-verbal d'audition du témoin TEM Bunly, 4 septembre 2014, p. 9-10 ; Dossier 004, **D219/831** *Written Record of Witness Interview of VENH Vanna*, 10 septembre 2016, p. 25 ; Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 5.

²⁴⁴ Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 5 ; Dossier 004, *Written Record of Witness Interview of HAO Yan*, 22 mai 2015, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.765** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1977, p. 11.

²⁴⁵ Dossier 004, **D118/300** Procès-verbal d'audition du témoin TEM Bunly, 4 septembre 2014, p. 9.

²⁴⁶ Dossier 004, **D118/302** Procès-verbal d'audition du témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p. 14.

²⁴⁷ Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D18/112** Procès-verbal d'audition de la partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p. 12-13.

²⁴⁸ Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 12-13 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8 ; Dossier 004, **D117/36.1.21** Directive du Parti communiste du Kampuchéa portant sur « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p.

2 ; Dossier 004, **D6.1.753** *Étendard révolutionnaire*, numéro spécial, septembre-octobre 1976, p. 18-19 ; Dossier 004, **D6.1.774** Première réunion du Conseil des ministres, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres le 22 avril 1976, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.745** *Étendard révolutionnaire*, numéro 9, septembre 1978, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.1269** Télégramme 16, 634 caractères, « À l'attention du Frère Por bien-aimé », envoyé par Chhon, 25 janvier 1978, p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.30.10** Télégramme 00, 354 [caractères], « À l'attention du Comité Central 870 », envoyé par Muth, 31 décembre 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D1.3.30.21** Les directives de 870, Problèmes soulevés : la position et la stratégie de combattre les ennemis vietnamiens, avaleurs de territoire, p. 2.

²⁴⁹ Dossier 004, **D1.3.20.2** Constitution du Kampuchéa démocratique, 5 janvier 1976, article 10, p. 9-10.

²⁵⁰ Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 38-39 ; Dossier 004, **D6.1.719** Procès-verbal d'audition du témoin NAM Chè, 28 octobre 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.100** *Étendard révolutionnaire*, numéro 7, juillet 1976, p. 19 ; Dossier 004, **D6.1.1** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du 2 novembre 1975, p. 2, 5 ; Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 2-3, 6 ; Dossier 004, **D6.1.813** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 juillet 1977, « L'organisation révolutionnaire récompense trois districts », p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 38 ; Dossier 004, **D6.1.765** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1977, p. 15-16.

²⁵¹ Dossier 004, **D1.3.19.1** Décision du Comité central sur un certain nombre de problèmes, 30 mars 1976, p. 1.

²⁵² Dossier 004, **D6.1.862** Transcription – Procès KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, 30 avril 2009, p. 19-20.

²⁵³ Dossier 004, **D6.1.862** Transcription – Procès *Duch*, ancien chef de S-21, 30 avril 2009, p. 80-81.

²⁵⁴ Dossier 004, **D119/33** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p. 7.

²⁵⁵ Dossier 004, **D119/33** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p. 7.

²⁵⁶ Dossier 004, **D1.3.32.1** « Les centres de sécurité du Kampuchéa démocratique », Centre de documentation du Cambodge, 23 août 2006, p. 1-10 ; Dossier 004, **D6.1.268** Rapports établis par les Bureaux de commune, de district et le centre de sécurité de Kraing Ta Chan à l'attention du respecté Parti, 17 juin 1977, p. 1-2 ; Dossier 004, **D6.1.1176** Liste de prisonniers de S-21, 21 avril 1978 (EN) ; Dossier 004, **D118/103.3** Notes de KAING Guek Eav, *alias* Duch, Conclusions finales dans le dossier 001, 23 novembre 2009, p. 17 ; Dossier 004, **D179/1.2.7** Transcription - Procès de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, 19 mars 2012, p. 43 ; Dossier 004, **D6.1.863** Transcription - Procès de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, 18 mai 2009, p. 15-16 ; Dossier 004, **D1.3.29.2** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 octobre 2007, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.1061** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 avril 2008, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.421** Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhèm, 5 décembre 2008, p. 2.

²⁵⁷ Dossier 004, **D6.1.979** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 4 mars 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.786** Procès-verbal d'audition du témoin EAP Duch, 1^{er} novembre 2007, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.985** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1051** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 3 ; Dossier 004, **D219/472** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.104** Interview de TES Sén, 8 décembre 200, dans « *The Cham Rebellion : Survivors' Stories from the Villages* » par Ysa Osman, Documentation Série n° 9, Centre de documentation du Cambodge, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.105** Procès-verbal d'audition du témoin MAT Ysa, 14 août 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.115** Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.116** Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.146** Procès-verbal d'audition du témoin KÈV Touch, 22 mai 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.142** Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* Oeung Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.119** Procès-verbal d'audition du témoin SÂY Sèn, 1^{er} septembre 2008, p. 9-10 ; Dossier 004, **D6.1.122** Procès-verbal d'audition du témoin PÉCHUY Chip Sè, 10 septembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.127** Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.128** Procès-verbal d'audition du témoin PÈN Loeut, 18 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.130** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Champi, *alias* SAO Mang, 18

novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.132** Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.133** Procès-verbal d'audition du témoin EK Sokh, 19 novembre 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.138** Procès-verbal d'audition du témoin UM Mom, 24 novembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.153** Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 29 mai 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.160** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 3, 6 ; Dossier 004, **D6.1.169** Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Hau, 18 juin 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.176** Interview de Ismail Maisam, 1^{er} mai 2004, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.181** Interview de Ahmad Sofiyah, *alias* Sofiyah, 25 janvier 2003, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.188** Procès-verbal d'audition du témoin DY Yet, *alias* Pech, 6 août 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.195** Procès-verbal d'audition du témoin François PONCHAUD, 10 février 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.358** Procès-verbal d'audition du témoin MA Saèm, *alias* Phin ou Krâng, 28 mars 2009, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.361** Procès-verbal d'audition du témoin KHIN Vat, 6 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.363** Procès-verbal d'audition du témoin LEAV Loas, 9 janvier 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.364** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUN Sèm, 21 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.377** Interview de Kae Noh, 22 avril 2001, dans « *The Cham Rebellion : Survivors' Stories from the Villages* » par Ysa Osman, Documentation Série n° 9, Centre de documentation du Cambodge, 2006, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.380** Procès-verbal d'audition du témoin THUN Sovat, *alias* Ve, 23 juin 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.387** Procès-verbal d'audition du témoin Tuoloas Smael, *alias* Tuoloas El, 10 juillet 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.437** Procès-verbal d'audition du témoin KÈ Un, *alias* Ork (neveu et ancien chauffeur de KE Pauk), 13 janvier 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.398** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sak, 14 octobre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.11.15** Notes d'audition de HENG Teav établies par le Bureau des co-procureurs, 10 août 1990, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.1167** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du Front, 11 mars 1976, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 14 ; Dossier 004, **D219/370.1.14** Rapport du Bureau 401 intitulé « À l'attention de l'*Angkar* qui est respecté, qui m'est chère et qui est bien-aimée : Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui étant la première fois, au mois de juillet 1978 », 16 juillet 1978, p. 1-5 ; Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 22 ; Dossier 004, **D6.1.772** Phnom Penh, service intérieur, « Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée », 17 janvier 1977, « Fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, Président du comité permanent de l'Assemblée des Représentants du Peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'armée révolutionnaire cambodgienne, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.475** Procès-verbal d'audition de la partie civile Denise AFFONCO, 3 juin 2009, p. 3-4, 6, 7 ; Dossier 004, **D6.1.2** Entretien n° 19 entre Ta Tham et Craig Etcheson, 28 mars 2002, p. 21 ; Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 2-9 ; Dossier 004, **D6.1.231** Introspection personnelle du camarade Sem, 6 décembre 1976, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.250** Lettre de sollicitation d'avis, « À l'attention de l'*Angkar* du district très respecté et bien-aimé » à titre d'information, 26 mai 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 14 ; Dossier 004, **D6.1.416** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tân, 2 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.419** Procès-verbal d'audition du témoin KÈV Chea, 4 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.423** Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.723** Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 20 novembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.720** Procès-verbal d'audition du témoin LOEK Sao, 12 novembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1258** « *Second 'Open Letter' of KHIEU Samphan* » publié le 29 décembre 2003 dans *Searching for the Truth* par le DC-Cam pour le 1^{er} trimestre de 2004, p. 3 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.765** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1977, p. 14.

²⁵⁸ Dossier 004, **D6.1.119** Procès-verbal d'audition du témoin SÂY Sèn, 1^{er} septembre 2008, p. 9 ; Dossier 004, **D219/896**, Procès-verbal d'audition du témoin DOS Doeun, 7 mai 2017, p. 8.

²⁵⁹ Dossier 004, **D118/69** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p. 7-8.

²⁶⁰ Dossier 004, **D6.1.782** Procès-verbal d'audition du témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.979** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 4 mars 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.786** Procès-verbal d'audition du témoin EAP Duch, 1^{er} novembre 2007, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.982** Procès-verbal d'audition du témoin SOVAN Han, *alias* BUOR Phann, 16 mars 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 4, 10 ; Dossier 004, **D6.1.985** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1051** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4

décembre 2007, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.1052** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 24 janvier 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1056** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 9 ; Dossier 004, **D3/10** Procès-verbal d'audition du témoin NIV Sun, 19 octobre 2010, p. 3 ; Dossier 004, **D219/ 472** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 13 ; Dossier 004, **D6.1.715** Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya ou SO Hong, 22 juillet 2009, p. 2-8 ; Dossier 004, **D6.1.721** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 18 novembre 2009, p. 2-3, 7 ; Dossier 004, **D6.1.722** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 19 novembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1058** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 31 mars 2008, p. 2-3, 5 ; Dossier 004, **D6.1.1059** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} avril 2008, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.64** Procès-verbal d'audition du témoin MAM Nai, *alias* Chan, 7 novembre 2007, p. 8, 11 ; Dossier 004, **D6.1.103** Procès-verbal d'audition du témoin TES Sren, 13 août 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.115** Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.116** Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.142** Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* Oeung Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.119** Procès-verbal d'audition du témoin SÂY Sèn, 1^{er} septembre 2008, p. 14 ; Dossier 004, **D6.1.120** Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kâmrei, *alias* Hachika Marotine Yousos, 10 septembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.127** Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.132** Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.153** Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 29 mai 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.188** Procès-verbal d'audition du témoin DY Yet, *alias* Pech, 6 août 2008, p. 4, 9 ; Dossier 004, **D6.1.344** Procès-verbal d'audition du témoin SIM Leang, 2 février 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.347** Procès-verbal d'audition du témoin KIV Mao, 5 février 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.349** Procès-verbal d'audition du témoin KÈV Kin, 12 février 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.360** Procès-verbal d'audition du témoin CHHUY Huy, 31 mars 2009, p. 4, 6 ; Dossier 004, **D6.1.361** Procès-verbal d'audition du témoin KHIN Vat, 6 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.364** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUN Sèm, 21 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.373** Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3, 6 ; Dossier 004, **D6.1.380** Procès-verbal d'audition du témoin THUN Sovat, *alias* Ve, 23 juin 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.429** Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.428** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.447** Procès-verbal d'audition du témoin THENG Huy, 17 septembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.440** Procès-verbal d'audition du témoin UM Chi, 14 janvier 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.441** Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.450** Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.6** Procès-verbal d'audition du témoin François BIZOT, 22 janvier 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.405** Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.407** Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.501** Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sovannhan, *alias* Bophan, 11 mars 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D219/348** *Written Record of Witness Interview of UM Tan, alias Vooun*, 2 juin 2015, p. 8 ; Dossier 004, **D117/71** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 19 juin 2013, p. 4, 11 ; Dossier 004, **D117/32** Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.2** Entretien n° 19 entre Ta Tham et Craig Etcheson, 28 mars 2002, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.196** Échange France-Asie : « Cambodge libéré » par François PONCHAUD, Dossier n° 13, janvier 1976, p. 13 ; Dossier 004, **D6.1.231** Introspection personnelle du camarade Sem, 6 décembre 1976, p. 1, 2 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 26 ; Dossier 004, **D6.1.93** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.416** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tân, 2 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.417** Procès-verbal d'audition du témoin DUON[G] Uon, 3 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.419** Procès-verbal d'audition du témoin KÈV Chea, 4 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.421** Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhèm, 5 décembre 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.423** Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.408** Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.729** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Kim Oeun, *alias* Ol, 17 décembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.698** Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.705** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeur, 18 décembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.708** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1069** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1065** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 6, 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.1064** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 6 mai 2008, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.1062** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias*

Duch, 30 avril 2008, p. 5, 9 ; Dossier 004, **D6.1.1094** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 15 juillet 2008, p. 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.477** Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.513** Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhoam, 28 juillet 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.648** Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 18.

²⁶¹ Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 53.

²⁶² Dossier 004, **D6.1.115** Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.132** Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.133** Procès-verbal d'audition du témoin EK Sokh, 19 novembre 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.153** Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sopath, *alias* Phat, 29 mai 2008, p. 3-6 ; Dossier 004, **D6.1.169** Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Hau, 18 juin 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.187** Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D219/370.1.14** Rapport du Bureau 401 intitulé « À l'attention de l'*Angkar* qui est respecté, qui m'est chère et qui est bien-aimée : Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui étant la première fois, au mois de juillet 1978 », 16 juillet 1978, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.440** Procès-verbal d'audition du témoin UM Chi, 14 janvier 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.396** Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.407** Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 12 ; Dossier 004, **D322/8.1.6** Livre intitulé « Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa », p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.579** Télégramme n° 202, rapport de Ar Saom intitulé « *Dear beloved Comrade Police of Tram Kak District* », 1^{er} mars 1978, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.817** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « *Arrival Ceremony of Mr. U Ne Win, President and Chairman of the State Council of the Socialist Republic of the Union of Burma* », 26 novembre 1977, p. 12 (KH) ; Dossier 004, **D6.1.815** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Réunion de masse du 27 septembre, Discours prononcé par POL Pot pour l'anniversaire de la création du PCK », 29 septembre 1977, p. 5-6 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2, 7, 23 ; Dossier 004, **D6.1.411** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Koeun, *alias* SIN Savoeun, 20 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.427** Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 14 ; Dossier 004, **D6.1.1065** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.836** Traduction du texte manuscrit en anglais de l'entretien de UK Bunchhoeun avec Ben Kiernan, 30 septembre 1980, p. 19.

²⁶³ Dossier 004, **D6.1.995** Procès-verbal d'audition du témoin MIC Siphon, 28 novembre 2007, p. 4.

²⁶⁴ Dossier 004, **D6.1.692** Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 8 décembre 2009, p. 8-9 ; Dossier 004, **D6.1.417** Procès-verbal d'audition du témoin DUON[G] Uon, 3 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1131** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1978, p. 3-4.

²⁶⁵ Dossier 004, **D1.3.20.1** Document légal du Parti communiste du Kampuchéa intitulé « Statuts du Parti communiste du Kampuchéa », janvier 1976, article 4.

²⁶⁶ Dossier 004, **D219/764** *Written Record of Witness Interview of KOEUN Saroeuth*, 18 mai 2016, p. 4 ; Dossier 004, **D118/18** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 13 février 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.722** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 19 novembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.64** Procès-verbal d'audition du témoin MAM Nai, *alias* Chan, 7 novembre 2007, p. 19 ; Dossier 004, **D6.1.90** Procès-verbal d'audition du témoin Laurence PICQ, 31 octobre 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.132** Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.100** *Étendard révolutionnaire*, numéro 7, juillet 1976, p. 21 ; Dossier 004, **D6.1.160** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.161** Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.349** Procès-verbal d'audition du témoin KÈV Kin, 12

février 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.350** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhân, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.352** Procès-verbal d'audition du témoin SIN Sot, *alias* Sot, 17 février 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.357** Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAINING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.384** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.730** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 21 juillet 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.815** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Réunion de masse du 27 septembre, Discours prononcé par POL Pot pour l'anniversaire de la création du PCK », 29 septembre 1977, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.638** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Nhon, 7 mai 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.699** Procès-verbal d'audition du témoin SRUN Chey, 11 décembre 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.118** Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.475** Procès-verbal d'audition de la partie civile Denise AFFONCO, 3 juin 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.477** Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D219/502** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MUOK Sengly, 14 septembre 2015, p. 4 ; Dossier 004, **D117/36.1.7** Brève histoire du Parti communiste khmer, « Histoire de la guerre du Vietnam sur microfilm », p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.1133** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 5, mai 1976, p. 8-9 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.765** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1977, p. 11 ; Dossier 004, **D1.3.22.1** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1975, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.748** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1976, p. 7.

²⁶⁷ Dossier 004, **D6.1.100** *Étendard révolutionnaire*, numéro 7, juillet 1976, p. 11.

²⁶⁸ Dossier 004, **D1.3.11.9** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, Bureau des co-procureurs, 1^{er} août 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D117/37** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LENG Ra, 23 avril 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1131** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1978, p. 6.

²⁶⁹ Dossier 004, **D6.1.142** Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* Oeung Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.154** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Thunchey, 2 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D117/59** *Written Record of Civil Party Applicant of BEN Muy*, 23 juillet 2014, p. 6, 13 ; Dossier 004, **D219/390** *Written Record of Witness Interview of HANG Suom*, 21 juin 2015, p. 4 ; Dossier 004, **D118/6** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p. 6.

²⁷⁰ Dossier 004, **D1.3.30.21** Les directives de 870, Problèmes soulevés : la position et la stratégie de combattre les ennemis vietnamiens, avaleurs de territoire, p. 2 ; Dossier 004, **D132.1.49** Télégramme 62, 1474 caractères, *To Beloved Mo-81*, envoyé par Chhean, 12 août 1977, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.768** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10-11, octobre-novembre 1977, p. 8-9, 12 ; Dossier 004, **D6.1.765** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1977, p. 12, 15, 18-19 ; Dossier 004, **D6.1.1132** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro spécial, septembre 1975, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1131** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1978, p. 7, 17 ; Dossier 004, **D1.3.22.1** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1975, p. 4-17 ; Dossier 004, **D322/8.1.4** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro spécial, août-septembre 1974, p. 6 ; Dossier 004, **D322/8.1.35** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 11, novembre 1978, p. 6 ; Dossier 004, **D322/8.1.24** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 4, avril 1977, p. 5, 12-13 ; Dossier 004, **D322/8.1.22** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1977, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.748** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste

du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 10, octobre 1976, p. 3-4, 5, 7-8 ; Dossier 004, **D322/8.1.21** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 12, décembre 1976, p. 5-6 ; Dossier 004, **D322/8.1.19** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 8, août 1976, p. 6 ; Dossier 004, **D322/8.1.16** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 3, mars 1976, p. 4-7.

²⁷¹ Dossier 004, **D6.1.342** Procès-verbal d'audition du témoin CHHUM Ruom, 1^{er} février 2009, p.4.

²⁷² Dossier 004, **D219/569** *Written Record of Witness Interview of NUON Muon*, 25 octobre 2015, p. 8.

²⁷³ Dossier 004, ^{D118/253} Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 juin 2014, p. 11.

²⁷⁴ Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 7 ; Dossier 004, **D117/36.1.25** Entretien en français de IENG Sary et IENG Thirith avec SUONG Sikoeun, Phnom Malai, juillet 2000, p. 36.

²⁷⁵ Dossier 004, **D6.1.479** Document confidentiel du Département d'État intitulé « Le Cambodge aujourd'hui : Première partie : La vie à l'intérieur du Cambodge », p. 1.

²⁷⁶ Dossier 004, **D219/370.1.14** Rapport du Bureau 401 intitulé « À l'attention de l'*Angkar* qui est respecté, qui m'est chère et qui est bien-aimée : Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui étant la première fois, au mois de juillet 1978 », 16 juillet 1978, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.644** Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Kimli, *alias* Kim, 7 janvier 2010, p. 2-3 ; Dossier 004, **D117/37** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LENG Ra, 23 avril 2014, p. 5.

²⁷⁷ Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 23, 25 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.1259** SOAS/HRW, Déclaration de KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique) 17 août 2005, p. 1 ; Dossier 004, **D117/36.1.25** Entretien en français de IENG Sary et IENG Thirith avec SUONG Sikoeun, Phnom Malai, juillet 2000, p. 13.

²⁷⁸ Dossier 004, **D6.1.421** Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhèm, 5 décembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.719** Procès-verbal d'audition du témoin NAM Chè, 28 octobre 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.521** Procès-verbal d'audition du témoin NOEM Sem, 18 juillet 2009, p. 3, 4.

²⁷⁹ Dossier 004, **D6.1.719** Procès-verbal d'audition du témoin NAM Chè, 28 octobre 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.1069** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1068** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 novembre 2007, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1065** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 6 ; Dossier 004, **D1.3.16.1** Texte manuscrit relatant les activités de lutte de KĒ Pauk [Pork], ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1957 jusqu'à présent, p. 5.

²⁸⁰ Dossier 004, **D6.1.93** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.1069** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 6 ; Dossier 004, **D117/36.1.25** Entretien en français de IENG Sary et IENG Thirith avec SUONG Sikoeun, Phnom Malai, juillet 2000, p. 34.

²⁸¹ Dossier 004, **D6.1.425** Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.427** Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4.

²⁸² Dossier 004, **D6.1.705** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeurn, 18 décembre 2009, p. 15-16 ; Dossier 004, **D6.1.708** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.513** Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhoam, 28 juillet 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D117/42** Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 3.

²⁸³ Dossier 004, **D6.1.532** Livre intitulé « *Considerations on the History of Cambodia From the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* » par KHIEU Samphan, éditeur Reahul, octobre 2007, p. 69 ; Dossier 004, **D6.1.1051** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.1055** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 février 2008, p. 2-4.

²⁸⁴ Dossier 004, **D219/395** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of CHEAV Heng*, 27 juin 2015, p. 5-6 ; Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 12.

²⁸⁵ Dossier 004, **D219/946** *Written Record of Witness Interview of LAO Kang*, 13 mars 2017, p. 16 ; Dossier 004, **D219/379** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of LACH Sambath*, 26 juin 2015, p. 3.

²⁸⁶ Dossier 004, **D6.1.197** Rapport d'expertise démographique « Victimes des Khmers rouges au Cambodge, avril 1975-janvier 1979, Évaluation critique des principales estimations » par Ewa Tabeau et They Kheam, 30 septembre 2009, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 2.

²⁸⁷ Dossier 004, **D6.1.727** Procès-verbal d'audition du témoin SOUTR Toeung, 2 décembre 2009, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.728** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.734** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.784** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Sokha, *alias* Thlang, 31 octobre 2007, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.715** Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya ou SO Hong, 22 juillet 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.716** Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yèm, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.79** Procès-verbal d'audition du témoin UCH Sorn, 28 mars 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.80** Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Khân, 31 mars 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.108** Procès-verbal d'audition du témoin SOS Ponyamin, *alias* Sos Min, 16 août 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.115** Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.116** Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.142** Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* OEUNG Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.143** Procès-verbal d'audition du témoin CHÂK Muli, 13 janvier 2009, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.119** Procès-verbal d'audition du témoin SÂY Sèn, 1^{er} septembre 2008, p. 13 ; Dossier 004, **D6.1.125** Procès-verbal d'audition du témoin THING Leap, *alias* TING Lanh, 28 octobre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.133** Procès-verbal d'audition du témoin EK Sokh, 19 novembre 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.134** Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sau, 20 novembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.153** Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 29 mai 2008, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.160** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alât, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.161** Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.347** Procès-verbal d'audition du témoin KIV Mao, 5 février 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.350** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhân, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.357** Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.359** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.369** Procès-verbal d'audition du témoin MÈN Lé, 22 avril 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.428** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.441** Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.396** Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.721** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 18 novembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.475** Procès-verbal d'audition de la partie civile Denise AFFONCO, 3 juin 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.2** Entretien n° 19 de Ta Tham avec Craig Etcheson, 28 mars 2002, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 3-4, 6-7, 10 ; Dossier 004, **D6.1.410** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.425** Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.427** Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.698** Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 7 ; Dossier 004, **D219/472** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.648** Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 4-5.

²⁸⁸ Dossier 004, **D6.1.103** Procès-verbal d'audition du témoin TES Sren, 13 août 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.115** Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.119** Procès-verbal d'audition du témoin SÂY Sèn, 1^{er} septembre 2008, p. 13 ; Dossier 004, **D6.1.138** Procès-verbal d'audition du témoin UM Mom, 24 novembre 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.153** Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 29 mai 2008, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.165** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.344** Procès-verbal d'audition du témoin SIM Leang, 2 février 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.354** Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Mân, *alias* CHUOP Sokhon ou Kuy ou It, 4 mars 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.356** Procès-verbal d'audition du témoin LACH Kri, 24 septembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.357** Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.359** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.378** Procès-verbal d'audition du témoin CHI Ly, *alias* SIT Ly, 21 mai 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.428** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.433** Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Lâs, 23 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.441** Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.443** Procès-verbal d'audition du témoin UT Seng, 14 janvier 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.450** Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.451** Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nhâm, 30 janvier 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.453** Procès-verbal d'audition du témoin HENG Samuot, 31 janvier 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.396** Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.384** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D219/348** *Written Record of Witness Interview of UM Torn, alias* Voenu, 2 juin 2015, p. 8-9 ; Dossier 004, **D6.1.721** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 18 novembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.475** Procès-verbal d'audition de la partie civile Denise AFFONCO, 3 juin 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.409** Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Lorn, 19 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.410** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.411** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Koeun, *alias* SIN Savoeun, 20 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.412** Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.423** Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.425** Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.426** Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.427** Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.639** Procès-verbal d'audition du témoin PAT Nan, 10 mars 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.708** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.648** Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 4.

²⁸⁹ Dossier 004, **D6.1.727** Procès-verbal d'audition du témoin SOUTR Toeung, 2 décembre 2009, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.734** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.721** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 18 novembre 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.722** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 19 novembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.108** Procès-verbal d'audition du témoin SOS Ponyamin, *alias* Sos Min, 16 août 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.142** Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* OEUNG Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.165** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.343** Procès-verbal d'audition du témoin YI Laisauv, 2 février 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.350** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhân, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.354** Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Mân, *alias* CHUOP Sokhon ou Kuy ou It, 4 mars 2009, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.396** Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 7 ; Dossier 004, **D117/43** Procès-verbal d'audition du témoin SBONG Yann, 7 mai 2014, p. 5.

²⁹⁰ Dossier 004, **D18/112** Procès-verbal d'audition de la partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p. 5.

²⁹¹ Dossier 004, **D219/370.1.4** Aérogramme du Département d'État, « La vie au Cambodge », Ambassade américaine à Bangkok, 31 mars 1976, p. 18.

²⁹² Dossier 004, **D6.1.721** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 18 novembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.639** Procès-verbal d'audition du témoin PAT Nan, 10 mars 2009, p. 4-5 ;

- ²⁹³ Dossier 004, **D6.1.428** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 4.
- ²⁹⁴ Dossier 004, **D6.1.430** Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 3-4.
- ²⁹⁵ Dossier 004, **D219/368** *Written Record of Witness Interview of CHHOEUNG Bean*, 17 juin 2015, p. 17.
- ²⁹⁶ Dossier 004, **D219/368** *Written Record of Witness Interview of CHHOEUNG Bean*, 17 juin 2015, p. 17.
- ²⁹⁷ Dossier 004, **D219/348** *Written Record of Witness Interview of UM Torn, alias Voeun*, 2 juin 2015, p. 8-9 ; Dossier 004, **D6.1.721** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias Yeay Yut*, 18 novembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.708** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.410** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.698** Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.411** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Koeun, *alias SIN Savoeun*, 20 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.648** Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 5.
- ²⁹⁸ Dossier 004, **D219/896** *Written Record of Witness Interview of CHUONG Luom*, 16 janvier 2017, p. 10 ; Dossier 004, **D219/896**, Procès-verbal d'audition du témoins DOS Doeun, 7 mai 2017, p. 14.
- ²⁹⁹ Dossier 004, **D6.1.1131** *Jeunesse révolutionnaire* (L'organisation de propagande et d'éducation de la Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa), publication mensuelle, numéro 1-2, janvier-février 1978, p. 3.
- ³⁰⁰ Dossier 004, **D119/49** Procès-verbal d'audition du témoin THIP Samphat, 8 juin 2013, p. 11.
- ³⁰¹ Pour une brève présentation du Tribunal pénal international pour le Rwanda, voir : <https://unictr.irmct.org/fr/tribunal>. Pour le génocide, voir : <https://unictr.irmct.org/fr/le-g%C3%A9nocide>.
- ³⁰² Pour le génocide en Bosnie, voir : <https://infogram.com/bosnian-genocide-1grv02gr0yojpx>.
- ³⁰³ Dossier 004, **D6.1.98** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias Sok*, 21 mai 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.532** Livre intitulé « *Considerations on the History of Cambodia From the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* » par KHIEU Samphan, éditeur Reahul, octobre 2007, p. 20-21 ; Dossier 004, **D6.1.458** Document du DC-Cam, Entretien de SIM Sorya et YSA Osman avec MATH Ly, 27 mars 2000, p. 8-9 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.815** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Réunion de masse du 27 septembre, Discours prononcé par POL Pot pour l'anniversaire de la création du PCK », 29 septembre 1977, p. 2.
- ³⁰⁴ Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias Hem* (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 8.
- ³⁰⁵ Dossier 004, **D6.1.99** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias Sok*, 29 juillet 2008, p. 2.
- ³⁰⁶ Dossier 004, **D6.1.99** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias Sok*, 29 juillet 2008, p. 2.
- ³⁰⁷ Dossier 004, **D6.1.98** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias Sok*, 21 mai 2008, p. 14 ; Dossier 004, **D6.1.1077** Procès-verbal d'audition du témoin SALOTH Ban, *alias SO Hong*, 12 décembre 2007, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.732** Procès-verbal d'audition du témoin NAM Chè, 24 juillet 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.985** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1051** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias Duch*, 4 décembre 2007, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.1060** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias Duch*, 2 avril 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.64** Procès-verbal d'audition du témoin MAM Nai, *alias Chan*, 7 novembre 2007, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.153** Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias Phat*, 29 mai 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.815** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Réunion de masse du 27 septembre, Discours prononcé par POL Pot pour l'anniversaire de la création du PCK », 29 septembre 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2.
- ³⁰⁸ Dossier 004, **D6.1.987** Procès-verbal d'audition du témoin LOT Nitya, *alias SALOT Ban ou SO Hong*, 7 avril 2010, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias Hem* (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 8-9.

- ³⁰⁹ Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 8-9 ; Dossier 004, **D6.1.987** Procès-verbal d'audition du témoin LOT Nitya, *alias* SALOT Ban ou SO Hong, 7 avril 2010, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.64** Procès-verbal d'audition du témoin MAM Nai, *alias* Chan, 7 novembre 2007, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1065** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 7-8.
- ³¹⁰ Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.1259** SOAS/HRW, Déclaration de KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique) 17 août 2005, p. 1.
- ³¹¹ Dossier 004, **D6.1.985** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; Dossier 004, **D117/20** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Seng, 5 mars 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1259** SOAS/HRW, Déclaration de KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique) 17 août 2005, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.513** Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhoam, 28 juillet 2009, p. 3.
- ³¹² Dossier 004, **D219/537** *Written Record of Witness Interview of SEM Hoern*, 8 octobre 2015, p. 9.
- ³¹³ Dossier 004, **D219/537** *Written Record of Witness Interview of SEM Hoern*, 8 octobre 2015, p. 9.
- ³¹⁴ Dossier 004, **D29** Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, *alias* Neang, 10 juin 2011, p. 5 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 7.
- ³¹⁵ Dossier 004, **D29** Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, *alias* Neang, 10 juin 2011, p. 5.
- ³¹⁶ Dossier 004/20-11-2008/ECCC/OCIJ, **D1** Troisième réquisitoire introductif, Partie déposante : Bureau des co-procureurs, 20 novembre 2008, par. 95, alinéa 9, p. 34 (document confidentiel).
- ³¹⁷ Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 53 ; Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9-10.
- ³¹⁸ Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.795** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1051** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1056** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 8-9 ; Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1167** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du Front, 11 mars 1976, p. 1 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2, 26-27 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1065** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.477** Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 3, 6.
- ³¹⁹ Dossier 004, **D219/731** Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 15 mars 2016, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.1071** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 juin 2008, p. 4, 8 ; Dossier 004, **D219/672** Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} février 2016, p. 11-12 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 5 ; Dossier 004, **D219/673** Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 février 2016, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.91** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.92** Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 20 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1070** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 juin 2008, p. 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.1077** Procès-verbal d'audition du témoin SALOTH Ban, *alias* SO Hong, 12 décembre 2007, p. 2 ; Dossier 004, **D219/511.1.1** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 24 mars 2011, p. 5-6 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées

pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 53 ; Dossier 004, **D6.1.532** Livre intitulé « *Considerations on the History of Cambodia From the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* » par KHIEU Samphan, éditeur Reahul, octobre 2007, p. 13, 18 ; Dossier 004, **D6.1.736** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 11 novembre 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.796** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.96** Commentaires et réponses écrites de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 20 novembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1065** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Païlin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 5 ; Dossier 004, **D1.3.29.1** Entretien de IENG Sary avec le DC-Cam, 17 décembre 1996, p. 2-3 ; Dossier 004, **D1.3.29.4** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 7 août 2007, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.477** Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.987** Procès-verbal d'audition du témoin LOT Nitya, *alias* SALOT Ban ou SO Hong, 7 avril 2010, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.1074** Procès-verbal d'audition du témoin PHY Phuon, *alias* Vicheam, 5 décembre 2007, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.514** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 29 juin 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.795** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEU En, 2 septembre 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.836** Traduction du texte manuscrit en anglais de l'entretien de UK Bunchhoeun avec Ben Kiernan, 30 septembre 1980, p. 22.

³²⁰ Dossier 004, **D6.1.99** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 29 juillet 2008, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.1067** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 octobre 2007, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 43, 53 ; Dossier 004, **D6.1.532** Livre intitulé « *Considerations on the History of Cambodia From the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* » par KHIEU Samphan, éditeur Reahul, octobre 2007, p. 16-17 ; Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 4, 8-9 ; Dossier 004, **D1.3.29.7** Retranscription d'un entretien audio de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, 18 juin 1999, p. 2 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.512** Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhoam, 25 juillet 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.734** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.96** Commentaires et réponses écrites de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 20 novembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.152** Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.350** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhân, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D1.3.11.15** Notes d'audition de HENG Teav établies par le Bureau des co-procureurs, 10 août 1990, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 13 ; Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 3 mai 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.815** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Réunion de masse du 27 septembre, Discours prononcé par POL Pot pour l'anniversaire de la création du PCK », 29 septembre 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 5, 37 ; Dossier 004, **D6.1.93** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.705** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeurn, 18 décembre 2009, p. 13-14 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.1071** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 juin 2008, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.774** Première réunion du Conseil des ministres, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres le 22 avril 1976, p. 1.

³²¹ Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 43, 53 ; Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 8-9 ; Dossier 004, **D6.1.512** Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhoam, 25 juillet 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.726** Procès-verbal d'audition du témoin KHUN Kim, *alias* NUON Pèt, 30 novembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1052** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 24 janvier 2008, p. 3 ;

Dossier 004, **D6.1.152** Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 3 mai 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.705** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeurn, 18 décembre 2009, p. 13-14 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1071** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 juin 2008, p. 2.

³²² Dossier 004, **D6.1.96** Commentaires et réponses écrites de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 20 novembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1068** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 novembre 2007, p. 7.

³²³ Dossier 004, **D6.1.1051** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.477** Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1071** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1065** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 7-8.

³²⁴ Dossier 004, **D219/672** Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} février 2016, p. 11-12 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 3, 5 ; Dossier 004, **D6.1.635** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 20 octobre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3.

³²⁵ Dossier 004, **D219/672** Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} février 2016, p. 11-12.

³²⁶ Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 2-3, 12 ; Dossier 004, **D6.1.815** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Réunion de masse du 27 septembre, Discours prononcé par POL Pot pour l'anniversaire de la création du PCK », 29 septembre 1977, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.836** Traduction du texte manuscrit en anglais de l'entretien de UK Bunchhoeun avec Ben Kiernan, 30 septembre 1980, p. 22 ; Dossier 004, **D1.3.16.1** Texte manuscrit relatant les activités de lutte de KÈ Pauk [Pork], ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1957 jusqu'à présent, p. 1.

³²⁷ Dossier 004, **D6.1.98** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 21 mai 2008, p. 4, 8 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 42 ; Dossier 004, **D1.3.20.1** Document légal du Parti communiste du Kampuchéa intitulé « Statuts du Parti communiste du Kampuchéa », janvier 1976, article 30, p. 20-21 ; Dossier 004, **D6.1.434** Procès-verbal d'audition du témoin SRENG Thi, 6 janvier 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.815** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Réunion de masse du 27 septembre, Discours prononcé par POL Pot pour l'anniversaire de la création du PCK », 29 septembre 1977, p. 1.

³²⁸ Dossier 004, **D6.1.100** *Étendard révolutionnaire*, numéro 7, juillet 1976, p. 13 ; Dossier 004, **D1.3.11.15** Notes d'audition de HENG Teav établies par le Bureau des co-procureurs, 10 août 1990, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 24.

³²⁹ Dossier 004, **D219/673** Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 février 2016, p. 6 ; Dossier 004, **D1.3.20.1** Document légal du Parti communiste du Kampuchéa intitulé « Statuts du Parti communiste du Kampuchéa », janvier 1976, article 30, p. 20-21 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 8-9, 53 ; Dossier 004, **D6.1.141** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 2-6 ; Dossier 004, **D1.3.16.1** Texte manuscrit relatant les activités de lutte de KÈ Pauk [Pork], ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1957 jusqu'à présent, p. 7-8.

³³⁰ Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 5.

³³¹ Dossier 004, **D219/672** Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} février 2016, p. 11.

³³² Dossier 004, **D6.1.1146** Procès-verbal de la réunion du travail de propagande, 1^{er} juin 1976 ; Dossier 004, **D6.1.11463**. Procès-verbal de la réunion du comité permanent, 17 mai 1976 ; Dossier 004, **D1.3.24.1** Procès-verbal de la visite du Comité permanent dans la zone Nord-Ouest, 20-24 août 1975 ; Dossier 004, **D1.3.24.2** La réunion du Comité permanent, 9 octobre 1975 ; Dossier 004, **D6.1.1** La réunion du Comité permanent, 2 novembre 1975 ; Dossier 004, **D6.1.1160** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 9 janvier 1976 ; Dossier 004, **D6.1.1164** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 22 février 1976 ; Dossier 004, **D6.1.1165** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 22 février 1976 ; Dossier 004, **D6.1.791** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 28 février 1976 ; Dossier 004, **D6.1.1101** Procès-verbal de la réunion du travail de la propagande, 8 mars 1976 ; Dossier 004, **D6.1.1166** Procès-verbal de la réunion du travail des villages, 8 mars 1976 ; Dossier 004, **D6.1.1167** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du Front, 11 mars 1976 ; Dossier 004, **D6.1.1136** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 11 mars 1976 ; Dossier 004, **D6.1.1137** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 13 mars 1976 ; Dossier 004, **D6.1.1138** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 26 mars 1976 ; Dossier 004, **D6.1.1140** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 7 mai 1976 ; Dossier 004, **D6.1.1142** Étude de la réaction des Vietnamiens au cours de la 5^e réunion, 14 mai 1976 ; Dossier 004, **D6.1.1144** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 30 mai 1976 ; Dossier 004, **D6.1.1147** Procès-verbal du bilan des affaires sociales et sanitaires, 10 juin 1976 ; Dossier 004, **D219/672** Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} février 2016, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.532** Livre intitulé « *Considerations on the History of Cambodia From the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* » par KHIEU Samphan, éditeur Reahul, octobre 2007, p. 53 ; Dossier 004, **D1.3.36.1** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 5 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 3, 4-5, Dossier 004, **D6.1.1259** SOAS/HRW, Déclaration de KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique) 17 août 2005, p. 1.

³³³ Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 3-5, 26-27 ; Dossier 004, **D6.1.522** Procès-verbal d'audition du témoin HON Sang, 19 juillet 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.723** Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 20 novembre 2009, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.1259** SOAS/HRW, Déclaration de KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique) 17 août 2005, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.1036** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 14 décembre 2007, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.520** Procès-verbal d'audition du témoin LENG Chhoeung, 17 juillet 2009, p. 3-6 ; Dossier 004, **D6.1.521** Procès-verbal d'audition du témoin NOEM Sem, 18 juillet 2009, p. 4.

³³⁴ Dossier 004, **D6.1.1036** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 14 décembre 2007, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1259** SOAS/HRW, Déclaration de KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien Président du Présidium d'État du Kampuchéa démocratique) 17 août 2005, p. 1.

³³⁵ Dossier 004, **D6.1.1051** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1055** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 février 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.373** Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.646** Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, *alias* Neang, 21 août 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D1.3.30.16** Télégramme 10, 393 [caractères], « À l'attention du respecté et bien-aimé M 870 », 4 mai 1978 ; Dossier 004, **D1.3.30.5** Télégramme 69, 560 [caractères], « À l'attention du respecté et bien-aimé Comité central 870. Je voudrais faire un compte rendu de la situation du champ de bataille sur la route nationale n° 1 [...] », 6 novembre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.135** Télégramme 68 du camarade Kuon, 324 [caractères], « À l'attention du camarade Yi, via 870 », 22 décembre 1977 ; Dossier 004, **D219/702.1.60** Télégramme 236 de Sè, 134 [caractères], « À l'attention du respecté et bien-aimé Comité 870. Je voudrais proposer d'unifier le district de Siem Reap et celui de Banteay Srey pour créer un seul district. Parce que les deux districts se trouvent l'un à côté de l'autre. », 11 décembre 1977 ; Dossier 004, **D322/8.1.29** « Les directives de 870. Problèmes soulevés : la conception, la position et la ligne de combat contre les ennemis vietnamiens, envahisseurs et avaleurs de territoires, afin de remporter la victoire », 3 janvier 1978 ; Dossier 004, **D6.1.1266** Télégramme 14

de Phuong, 556 [caractères], « Cher respecté et bien-aimé camarade 870. La situation des ennemis *Yuon* [...] », 31 décembre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.1267** Télégramme 254, 745 [caractères], « *To respected and beloved 870 Committee. About the situation of the enemy along the border, in 1-78* [...] », 10 janvier 1978 ; Dossier 004, **D6.1.1265** Télégramme 52 de la zone 801, 874 [caractères], « À l'attention du respecté et bien-aimé 870 », 23 août 1977 ; Dossier 004, **D322/8.1.32** Télégramme de M. 870, « *Bang* », 1^{er} avril 1978 ; Dossier 004, **D219/702.1.65** Télégramme 53 de la zone 801, 1122 [caractères], « À l'attention du cher Comité 870 très respecté et bien-aimé. Suite à la décision du Parti qui m'a ordonné d'aller travailler dans la région 103 pour un moment [...] », 23 août 1977 ; Dossier 004, **D219/702.1.66** Télégramme 53 de la zone 801, 1122 [caractères], « À l'attention du cher Comité 870 très respecté et bien-aimé. Suite à la décision du Parti qui m'a ordonné d'aller travailler dans la région 103 pour un moment [...] », 23 août 1977 ; Dossier 004, **D219/702.1.3** Télégramme 33 de Chhan, « À l'attention de M-870 bien-aimé », 26 novembre 1976 ; Dossier 004, **D219/702.1.31** Télégramme 313 de Sè, 502 caractères, « À l'attention du bien-aimé Comité 870 », 19 mars 1978 ; Dossier 004, **D219/702.1.59** Télégramme 225 de Sè, 127 caractères, « À l'attention du cher comité 870 bien-aimé », 10 décembre 1977 ; Dossier 004, **D219/702.1.62** Télégramme 60 de la zone 801, 1473 [caractères], « À l'attention du comité 870 qui m'est cher et bien-aimé », 5 septembre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.36** Télégramme 57 de Chhon, 273 caractères, « *Dear respected and beloved M 870* », 27 octobre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.39** Télégramme 84 de Nhim, 126 caractères, « *To respected Angkar 870* », 20 octobre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.4** Télégramme 238 de Se, 195 caractères, « *Dear beloved M 870* », 13 décembre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.47** Télégramme 15 de Yi, 191 caractères, « *Dear Respected and Beloved M-870* », 16 décembre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.48** Télégramme 8 de Phuong, 275 caractères, « *Dear respected and beloved M 870* », 24 décembre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.55** Télégramme 92 de Chhon, 320 [caractères], « À l'attention du respecté et bien-aimé Comité Central 870. Je voudrais vous faire un compte rendu complémentaire sur la situation de la Région 24 et de la route n° 22 [...] », 12 décembre ; Dossier 004, **D132.1.56** Télégramme 85 de Chhon, 332 caractères, « *Dear respected and beloved M 870* », 7 décembre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.57** Télégramme 46 du camarade [K]uon, 246 caractères, « *To Comrade Yi via Office 870* », 5 novembre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.60** Télégramme 96 de Chhon, 674 caractères, « *Dear beloved and missed M 870* », 13 décembre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.68** Télégramme 56 de Chhon, 348 caractères, « *Dear respected and beloved M 870* », 26 octobre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.73** Télégramme 78, « *To Brother Mo. 870 [Office 870] and Brother Vi with respect. We would like to report about the result of the 24 January meeting with a Vietnamese [delegation]* », 24 janvier 1976 ; Dossier 004, **D132.1.133** Télégramme 218 de Chhon, « *To respected and beloved Office 870* », 27 octobre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.139** Télégramme 95 de Chhon, 139 caractères, « À l'attention du respecté et bien-aimé Comité Central 870 », 13 décembre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.140** Télégramme 17 de Phuong, 1297 [caractères], « Cher respecté et bien-aimé camarade 870 », 15 janvier 1978 ; Dossier 004, **D132.1.144** Télégramme 61 de Chhon, 137 caractères, « *To respected and beloved M [Office] 870* », 29 octobre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.149** Télégramme 11 de Chhon, 271 caractères, « *Respectfully sent to Beloved and Missed M-870. We would like to report on the situation at the boundary of Sector 23* [...] », 10 septembre 1976 ; Dossier 004, **D132.1.152** Télégramme 6 de Phuong, 285 caractères, « *Dear respected and beloved 870* », 23 décembre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.156** Télégramme 7 de Phuong, 269 caractères, « *Dear respected and beloved M 870* », 23 décembre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.162** Télégramme 91 de Chhon, 262 caractères, « À l'attention du respecté et bien-aimé Comité Central 870 », 10 décembre à 10 h ; Dossier 004, **D132.1.165** Télégramme 313 de Sè, 502 caractères, « *Respectfully presented to beloved Committee 870* », 19 mars 1978 ; Dossier 004, **D132.1.167** Télégramme du camarade Lin, « *To beloved and missed Mo [Office] 870* », 14 août 1977 ; Dossier 004, **D132.1.18** Télégramme 11 de Chhon, 271 caractères, « *To beloved and missed M-870* », 10 septembre ; Dossier 004, **D132.1.2** Télégramme 54 de Chhan, 274 [caractères], « À l'attention du respecté et bien-aimé 870 », 20 mai 1977 ; Dossier 004, **D132.1.98** Télégramme 11 de Phuong, 251 caractères, « *Dear respected and beloved M 870* », 27 décembre 1977 ; Dossier 004, **D132.1.107** Télégramme 15 de Phuong, 416 caractères, « *Dear respected and beloved M 870* », 1^{er} janvier 1978 ; Dossier 004, **D132.1.110** Télégramme 54, 642 caractères, « À l'attention du respecté et bien-aimé Comité Central 870 » ; Dossier 004, **D132.1.114** Télégramme 60 de Chhon, 378 caractères, « *To respected and beloved M [Office] 870* », 29 octobre ; Dossier 004, **D132.1.122** Télégramme 76 de Chhon, 601 caractères, « *To respected and beloved M [870]* », 12 novembre à 17 h ; Dossier 004, **D132.1.13** Télégramme 59, 684 caractères, « *To respected and beloved M [Office] 870. We would like to report more on Sathngak battle and new situation concerning Region 23* », 28 octobre à 8 h 30 ; Dossier 004, **D132.1.130** Télégramme 55 de Chhon, 403 caractères, « *Dear respected and beloved M 870* », 26 octobre ; Dossier 004, **D1.3.30.10** Télégramme 00 de Muth, 354 [caractères], « À l'attention du Comité Central 870 », 31 décembre 1977 ; Dossier 004, **D1.3.30.13** Télégramme 02 du **camarade Pauk**, 680 [caractères], « Cher respecté et bien-aimé 870. Permettez-moi de rendre compte de la situation du champ de bataille, le long de la route n° 7, de façon complémentaire. Les supers camarades commandants en chef des champs de batailles de chaque secteur sont venus en réunion de travail au champ de bataille à l'ouest de Prek Phor jusqu'à Kompong Roka. », 12 avril 1978 ; Dossier 004,

D1.3.30.15 Télégramme 09 du **camarade Pauk**, 586 [caractères], « À l'attention du respecté et bien-aimé Comité Central 870. Je voudrais faire un compte rendu complémentaire à l'*Angkar* sur la situation des champs de bataille de l'ouest et de l'est, au 28 avril 78. », 29 avril 1978 ; Dossier 004, **D1.3.30.18** Télégramme 13 du **camarade Pauk**, 330 [caractères], « À l'attention du bien-aimé Comité Central 870. Je voudrais vous faire un compte rendu complémentaire sur le bilan des ennemis, le 8 mai 78, au secteur du camarade Tat et du camarade Vann. », 9 mai 1978 à 11 h ; Dossier 004, **D1.3.30.20** Télégramme 63 de Nhim, 200 [caractères], « À l'attention de la respectée et bien-aimée *Angkar* 870 », 15 juin 1978 ; Dossier 004, **D1.3.30.21** Les directives de 870, Problèmes soulevés : la position et la stratégie de combattre les ennemis vietnamiens, avaleurs de territoire ; Dossier 004, **D1.3.30.3** Télégramme 16 du **camarade Pauk**, 355 [caractères], « À l'attention du respectueux et bien-aimé Comité Central 870 », 30 avril 1977 ; Dossier 004, **D1.3.30.4** Télégramme du camarade Nhem, 100 [caractères], « À l'attention de l'*Angkar* 870 respectée », 27 août 1977 ; Dossier 004, **D1.3.30.6** Télégramme 05 de Phuong, 160 [caractères], « À l'attention du respecté et bien-aimé 870 », 22 décembre 1977 ; Dossier 004, **D1.3.30.7** Télégramme 22 de Nhem et Hem, 362 [caractères], « À l'attention du Comité Central 870, à titre d'information », 22 décembre 1977 ; Dossier 004, **D1.3.30.8** Télégramme 25 de Nhem, 184 [caractères], « À l'attention de l'*Angkar* 870 respectée », 24 décembre 1977 ; Dossier 004, **D1.3.30.9** Télégramme 09 de Phuong, 550 [caractères], « À l'attention du respecté et bien-aimé Comité Central 870 », 24 décembre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.464** Télégramme 09, 586 [caractères], « À l'attention du respecté et bien-aimé Comité Central 870 » ; Dossier 004, **D6.1.465** Télégramme 10 du **camarade Pok**, « *Dear beloved Com 870* », 4 [mai] 1978 ; Dossier 004, **D6.1.493** Télégramme 29 de Yi, 92 caractères, « À l'attention du Bureau 870 bien-aimé. Le 10 septembre, 3 Chams qui étaient des habitants ordinaires se sont enfuis du village de Mil, commune de Khsim. Ils se sont réfugiés en direction du Vietnam. », 14 septembre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.497** Télégramme 13 du **camarade Pauk**, 330 caractères, « À l'attention du comité 870 qui m'est cher. Je voudrais porter à votre connaissance des informations complémentaires au sujet des résultats de l'élimination des ennemis, le 8 mai 1978, dans le secteur du camarade Tat et du camarade Van. », 9 mai 1978 à 11 h ; Dossier 004, **D6.1.499** Télégramme 324, 1230 caractères, « À l'attention du comité 870 bien-aimé », 10 avril 1978, envoyé par Sè ; Dossier 004, **D6.1.499**, Télégramme 47, 267 caractères, « À l'attention de Bang M. 870 bien-aimé », 1^{er} janvier 1978, envoyé par Sarun ; Dossier 004, **D6.1.51** Télégramme 05 du **camarade Pauk**, « À l'attention du cher comité 870 bien-aimé. Je voudrais rendre compte de la situation des ennemis qui a cours sur le champ de bataille de la route N° 7 », 18 avril 1978 à 19 h ; Dossier 004, **D6.1.516** Télégramme 47 de Sarun, 267 caractères, « À l'attention du Frère de M. 870 bien-respecté et bien-aimé », 1^{er} janvier 1978 ; Dossier 004, **D6.1.517** Télégramme 46 de Sarun, 243 caractères, « *To respected M-870* », 9 avril 1978 ; Dossier 004, **D6.1.52** Télégramme 31 de Nhim, 265 caractères, « À l'attention de M. 870 bien-aimé », 9 mars ; Dossier 004, **D6.1.547** Télégramme 34 de Chhan [Thean], « À l'attention du Bureau 870 respecté et bien-aimé », 4 décembre ; Dossier 004, **D6.1.58** Télégramme 95 de Yi, 326 caractères, « À l'attention du Bureau 870 bien-aimé », 11 mai 1977 ; Dossier 004, **D6.1.59** Télégramme 38 de Nhim, 248 caractères, « À l'attention de l'*Angkar* 870 bien respectée », 12 août 1977 ; Dossier 004, **D6.1.60** Télégramme 32 de Phoem, 463 caractères, « À l'attention du bureau 870 bien-aimé », 15 septembre ; Dossier 004, **D6.1.764** Télégramme 32 du **camarade Pauk**, 295 caractères, « À l'attention du cher Comité 870 bien-aimé », 29 mars 1978 ; Dossier 004, **D6.1.973** Télégramme 21 de Nhim, 74 caractères, « *To respected Angkar 870* », 21 décembre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.972** Télégramme 89 de Yi, 278 caractères, « À l'attention du bien-aimé Bureau 870 », 1^{er} mai 1977 ; Dossier 004, **D6.1.973** Télégramme 21 de Nhim, 74 caractères, « *To respected Angkar 870* », 21 décembre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.974** Télégramme 3 du **camarade Pork**, 267 caractères, « À l'attention du cher Comité central 870 bien-aimé », 12 avril 1978 ; Dossier 004, **D117/36.1.18** Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung ou Thorn, 6 mai 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.730** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 21 juillet 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 3-5, 40-41 ; Dossier 004, **D6.1.93** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.729** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Kim Oeun, *alias* Ol, 17 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.723** Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 20 novembre 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.520** Procès-verbal d'audition du témoin LENG Chhoeung, 17 juillet 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.642** Procès-verbal d'audition du témoin SIENG Seng, 17 mars 2009, p. 5.

³³⁶ Dossier 004, **D6.1.91** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3.

³³⁷ Dossier 004, **D1.3.24.1** Procès-verbal de la visite du Comité permanent dans la zone Nord-Ouest, 20-24 août 1975, p. 1-2 ; Dossier 004, **D1.3.24.2** La réunion du Comité permanent, 9 octobre 1975, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.1** La réunion du Comité permanent, 2 novembre 1975, p. 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.1136** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 11 mars 1976, p. 1-2 ; Dossier 004, **D132.1.94** *Record of Meeting of the Standing Committee*, 11 mars 1976, p. 1-2 ; Dossier 004, **D6.1.1138** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 26

mars 1976, p. 1-5 ; Dossier 004, **D6.1.850** Résumé de la décision du Comité permanent de la réunion du 19, 20, 21 avril 1976, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.1142** Étude de la réaction des Vietnamiens au cours de la 5^e réunion, 14 mai 1976, p. 1-17 ; Dossier 004, **D6.1.1144** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 30 mai 1976, p. 1-2 ; Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3.

³³⁸ Dossier 004, **D1.3.24.1** Procès-verbal de la visite du Comité permanent dans la zone Nord-Ouest, 20-24 août 1975, p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.24.2** La réunion du Comité permanent, 9 octobre 1975, p. 1-6 ; Dossier 004, **D6.1.1166** Procès-verbal de la réunion du travail des villages, 8 mars 1976, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.1137** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 13 mars 1976, p. 1-2 ; Dossier 004, **D6.1.850** Résumé de la décision du Comité permanent de la réunion du 19, 20, 21 avril 1976, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.1140** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 7 mai 1976, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.1144** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent, 30 mai 1976, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.1147** Procès-verbal du bilan des affaires sociales et sanitaires, 10 juin 1976, p. 1-10.

³³⁹ Dossier 004, **D1.3.19.1** Décision du Comité central sur un certain nombre de problèmes, 30 mars 1976, p. 1 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.1166** Procès-verbal de la réunion du travail des villages, 8 mars 1976, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1147** Procès-verbal du bilan des affaires sociales et sanitaires, 10 juin 1976, p. 4.

³⁴⁰ Dossier 004, **D6.1.1130** Constitution du Kampuchéa démocratique, adoptée par le Troisième Congrès national, le 14 décembre 1975, mise en application à partir du 5 janvier 1976, p. 2 (KH) ; Dossier 004, **D6.1.503** Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophâng, *alias* NORNG Seng Chim, 28 mars 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 7 ; Dossier 004, **IS9.3** Document du Kampuchéa démocratique, Décret n° K.Ch.B.T 76-1 du Présidium de l'État portant Définition du fonctionnement de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa démocratique et du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa, signé par KHIEU Samphan, Président du Présidium de l'État du Kampuchéa démocratique, p. 1.

³⁴¹ Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.774** Première réunion du Conseil des ministres, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres le 22 avril 1976, p. 6.

³⁴² Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 9.

³⁴³ Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.141** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D1.3.29.2** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 octobre 2007, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.863** Transcription - Procès de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, 18 mai 2009, p. 15-16 ; Dossier 004, **D1.3.20.2** Document légal du Kampuchéa démocratique intitulé « Constitution du Kampuchéa démocratique », 5 janvier 1976, article 9 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 21.

³⁴⁴ Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 9 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 41 ; Dossier 004, **D6.1.772** Phnom Penh, service intérieur, « Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée », 17 janvier 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.494** Procès-verbal de première comparution (NUON Chea), 19 septembre 2007, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.774** Première réunion du Conseil des ministres, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres

le 22 avril 1976, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.1139** Document portant sur le 1^{er} Congrès de la 1^{ère} législature de l'Assemblée des Représentants du Peuple du Kampuchéa, 11-13 avril 1976 ; Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 9-10 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1167** Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du Front, 11 mars 1976, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Les dirigeants félicitent les Vietnamiens à l'occasion de l'anniversaire de leur victoire », 3 mai 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.816** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Le chargé d'affaires de la République populaire de Chine à Phnom Penh donne une réception à l'occasion du 28^e anniversaire de la naissance de la République populaire de Chine », 30 septembre 1977, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 1-2 ; Dossier 004, **D6.1.774** Première réunion du Conseil des ministres, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres le 22 avril 1976, p. 1, 6.

³⁴⁵ Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 9-10.

³⁴⁶ Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 9 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 41 ; Dossier 004, **D6.1.458** Document du DC-Cam, Entretien de SIM Sorya et YSA Osman avec MATH Ly, 27 mars 2000, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 22.

³⁴⁷ Dossier 004, **D6.1.1130** Constitution du Kampuchéa démocratique, adoptée par le Troisième Congrès national, le 14 décembre 1975, mise en application à partir du 5 janvier 1976, p. 7 (KH) ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 41 ; Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.458** Document du DC-Cam, Entretien de SIM Sorya et YSA Osman avec MATH Ly, 27 mars 2000, p. 10.

³⁴⁸ Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 9 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 41.

³⁴⁹ Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 9.

³⁵⁰ Dossier 004, **IS9.3** Document du Kampuchéa démocratique, Décret n° K.Ch.B.T 76-1 du Présidium de l'État portant Définition du fonctionnement de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa démocratique et du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa, signé le 2 mai 1976 par KHIEU Samphan, Président du Présidium de l'État du Kampuchéa démocratique, p. 1-2.

³⁵¹ Dossier 004, **D6.1.882** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch (menée par le Tribunal militaire), 4 juin 1999, p. 1 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 41-42 ; Dossier 004, **D1.3.19.1** Décision du Comité central sur un certain nombre de problèmes, 30 mars 1976, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.772** Phnom Penh, service intérieur, « Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée », 17 janvier 1977, « Fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, Président du comité permanent de l'Assemblée des Représentants du Peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'armée révolutionnaire cambodgienne, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.636** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 21 octobre 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.736** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 11 novembre 2009, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.494** Procès-verbal de première comparution (NUON Chea), 19 septembre 2007, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.512** Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhoam, 25 juillet 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.727** Procès-verbal d'audition du témoin SOUTR Toeung, 2 décembre 2009, p. 6 ; Dossier

004, **D6.1.734** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.458** Document du DC-Cam, Entretien de SIM Sorya et YSA Osman avec MATH Ly, 27 mars 2000, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Les dirigeants félicitent les Vietnamiens à l'occasion de l'anniversaire de leur victoire », 3 mai 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.817** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « *Arrival Ceremony of Mr. U Ne Win, President and Chairman of the State Council of the Socialist Republic of the Union of Burma* », 26 novembre 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.719** Procès-verbal d'audition du témoin NAM Chè, 28 octobre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3.

³⁵² Dossier 004, **D6.1.882** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch (menée par le Tribunal militaire), 4 juin 1999, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.503** Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophâng, *alias* NORNG Seng Chim, 28 mars 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 42.

³⁵³ Dossier 004, **D6.1.730** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 21 juillet 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 42.

³⁵⁴ Dossier 004, **D6.1.1063** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch (ancien chef de S-21), 5 mai 2008, p. 20 ; Dossier 004, **D6.1.736** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch (ancien chef de S-21), 11 novembre 2009, p. 10.

³⁵⁵ Dossier 004, **D6.1.503** Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophâng, *alias* NORNG Seng Chim, 28 mars 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.730** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 21 juillet 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.1063** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 20.

³⁵⁶ Dossier 004, **D1.3.15.2** Livre intitulé « *Cambodia, 1975-1978* » par Tomothy CARNEY, p. 18.

³⁵⁷ Dossier 004, **D1.3.15.2** Livre intitulé « *Cambodia, 1975-1978* » par Tomothy CARNEY, p. 18.

³⁵⁸ Dossier 004, **IS9.3** Document du Kampuchéa démocratique, Décret n° K.Ch.B.T 76-1 du Présidium de l'État portant Définition du fonctionnement de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa démocratique et du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa, signé le 2 mai 1976 par KHIEU Samphan, Président du Présidium de l'État du Kampuchéa démocratique, p. 2.

³⁵⁹ Dossier 004, **IS9.3** Document du Kampuchéa démocratique, Décret n° K.Ch.B.T 76-1 du Présidium de l'État portant Définition du fonctionnement de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa démocratique et du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa, signé le 2 mai 1976 par KHIEU Samphan, Président du Présidium de l'État du Kampuchéa démocratique, p. 2.

³⁶⁰ Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^{er} édition, 1977, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.1130** Constitution du Kampuchéa démocratique, adoptée par le Troisième Congrès national, le 14 décembre 1975, mise en application à partir du 5 janvier 1976, p. 6 (KH).

³⁶¹ Dossier 004, **D1.3.20.1** Document légal du Parti communiste du Kampuchéa intitulé « Statuts du Parti communiste du Kampuchéa », janvier 1976, article 23, p. 19.

³⁶² Dossier 004, **D1.3.20.1** Document légal du Parti communiste du Kampuchéa intitulé « Statuts du Parti communiste du Kampuchéa », janvier 1976, p. 13 ; Dossier 004, Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 12.

³⁶³ Dossier 004, **D6.1.1062** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 30 avril 2008, p. 3.

³⁶⁴ Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 17.

³⁶⁵ Dossier 004, **D6.1.495** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 19 ; Dossier 004, **D6.1.500** Procès-verbal d'audition du témoin KHAM Phan, *alias* PHAN Van, 10 mars 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.501** Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sovannhan, *alias* Bophan, 11 mars 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D117/66** Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D107/5** Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, *alias* Theng, 18 février 2012, p. 3-4.

³⁶⁶ Dossier 004, **D6.1.50** Télégramme 47, 267 caractères, *À l'attention du Frère de M.870 bien-respecté et bien-aimé*, 1^{er} janvier 1978, envoyé par Sarun, p. 1.

- ³⁶⁷ Dossier 004, **D219/511.1.1** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 24 mars 2011, p. 4 ; Dossier 004, **D219/511.1.2** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 16 juin 2015, p. 3-4 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 5 ; Dossier 004, **D1.3.11.4** Note d'audition de BAO Troab, 5 août 2008, 16 h 07, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 18, 40 ; Dossier 004, **D6.1.513** Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhoam, 28 juillet 2009, p. 4.
- ³⁶⁸ Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 8-9 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.19.1** Décision du Comité central sur un certain nombre de problèmes (1. Le pouvoir de décider de l'exécution au sein et en dehors du rang), 30 mars 1976, p. 1.
- ³⁶⁹ Dossier 004, **D6.1.1063** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 6-7.
- ³⁷⁰ Dossier 004, **D6.1.1063** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 6.
- ³⁷¹ Dossier 004, **D118/249** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SON Em, 2 juin 2014, p. 7.
- ³⁷² Dossier 004, **D118/249** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SON Em, 2 juin 2014, p. 8.
- ³⁷³ Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.1056** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.441** Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D76** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 2-3 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 18.
- ³⁷⁴ Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 6.
- ³⁷⁵ Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D76** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 25 août 2011, p. 3. L'abréviation fait référence à « Ligue de la jeunesse communiste du Kampuchéa ».
- ³⁷⁶ Dossier 004, **D6.1.1052** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 24 janvier 2008, p. 7.
- ³⁷⁷ Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 8, 10.
- ³⁷⁸ Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.796** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.817** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, « *Arrival Ceremony of Mr. U Ne Win, President and Chairman of the State Council of the Socialist Republic of the Union of Burma* », 26 novembre 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 5, 35, 39 ; Dossier 004, **D6.1.93** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 7-10 ; Dossier 004, **D6.1.719** Procès-verbal d'audition du témoin NAM Chè, 28 octobre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.1069** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.476** Procès-verbal d'audition du témoin Jean Pierre TAN, 5 juin 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.16.1** Texte manuscrit relatant les activités de lutte de KÈ Pauk [Pork], ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1957 jusqu'à présent, p. 8.
- ³⁷⁹ Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 6.
- ³⁸⁰ Dossier 004, **D6.1.899** Notes d'entretien de KHIEU Samphan et de NOUN Chea avec EA Mengtry et LOEUNG Sopheak, Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, p. 7.

- ³⁸¹ Dossier 004, **D118/249** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SON Em, 2 juin 2014, p. 4-5.
- ³⁸² Dossier 004, **D117/66** Procès-verbal d'audition du témoin ORN Kim Eng, 27 août 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D117/50** Procès-verbal d'audition du témoin IM Pon, 23 mai 2014, p. 10.
- ³⁸³ Dossier 004, **D219/511.1.2** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 16 juin 2015, p. 4.
- ³⁸⁴ Dossier 004, **D6.1.1063** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 6-7 ; Dossier 004, **D118/202** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PRAK Sarin, 14 mars 2014, p. 8 ; Dossier 004, **D219/528** *Written Record of Witness Interview of LONH Lun*, 28 septembre 2015, p. 9.
- ³⁸⁵ Dossier 004, **D6.1.1063** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 6-7 ;
- ³⁸⁶ Dossier 004, **D6.1.1063** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 21 ; Dossier 004, **D219/193** Procès-verbal d'audition du témoin VAT Phat, 23 février 2015, p. 25.
- ³⁸⁷ Dossier 004, **D1.3.19.1** Décision du Comité central sur un certain nombre de problèmes, 30 mars 1976, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.91** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 novembre 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.1063** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 14-15.
- ³⁸⁸ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D119/27** *Written Record of Investigation Action*, 19 mars 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.11.36** Notes d'interrogatoire de NUON Muon établies par le Bureau des co-procureurs, 2 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/758** *Written Record of Witness Interview of OEM Lun*, 11 mai 2016, p. 4 ; Dossier 004, **D219/359.1** *À la recherche de la vérité – Histoire et recherche*, n° 185, mai 2015, « *Preah Nejr Preah District Committee : His life was spared because he was wanted to help with the arrests of others* », p. 2-3.
- ³⁸⁹ Dossier 004, **D119/27** *Written Record of Investigation Action*, 19 mars 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.11.36** Notes d'interrogatoire de NUON Muon établies par le Bureau des co-procureurs, 2 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/758** *Written Record of Witness Interview of OEM Lun*, 11 mai 2016, p. 4 ; Dossier 004 ; **D219/359.1** *À la recherche de la vérité – Histoire et recherche*, n° 185, mai 2015, « *Preah Nejr Preah District Committee : His life was spared because he was wanted to help with the arrests of others* », p. 2-3.
- ³⁹⁰ Dossier 004, **D1.3.11.36** Notes d'interrogatoire de NUON Muon établies par le Bureau des co-procureurs, 2 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D119/33** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p. 8 ; Dossier 004, **D118/86** Procès-verbal d'audition du témoin NHOEK Ly, 11 août 2013, p. 6-7.
- ³⁹¹ Dossier 004, **D219/627** *Written Record of Witness Interview of LOCH Eng*, 10 décembre 2015, p. 4.
- ³⁹² Dossier 004, **D119/33** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p. 4-5 ; Dossier 004, **D1.3.11.36** Notes d'interrogatoire de NUON Muon établies par le Bureau des co-procureurs, 2 août 2008, p. 3-4.
- ³⁹³ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1073** Dépôt des réponses de M. KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3.
- ³⁹⁴ Dossier 004, **D219/142** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p. 8 ; Dossier 004, **D119/33** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p. 8 ; Dossier 004, **D219/528** *Written Record of Witness Interview of LONH Lun*, 28 septembre 2015, p. 6-7 ; Dossier 004, **D219/895** *Written Record of Witness Interview of KHIM Lumtaun*, 15 janvier 2017, p. 4.
- ³⁹⁵ Dossier 004, **D118/69** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p. 3.
- ³⁹⁶ Dossier 004, **D118/108** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/136** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D118/106** Procès-verbal d'audition du témoin HUON Choeum, 22 septembre 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/108** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p. 4-6 ; Dossier 004, **D219/88** *Written Record*

of Witness Interview of POL Sot, 23 novembre 2014, p. 7 ; Dossier 004, **D118/221** Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p. 15 ; Dossier 004, **D118/1** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, 14 décembre 2012, p. 4-5.

³⁹⁷ Dossier 004, **D219/294** Procès-verbal d'audition du témoin MUOL Eng, 4 mai 2015, p. 11-13 ; Dossier 004, **D118/86** Procès-verbal d'audition du témoin NHOEK Ly, 11 août 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/150** Procès-verbal d'audition du témoin HEM Moeun, 21 novembre 2013, p. 6 ; Dossier 004, **D118/136** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 7-8 ; Dossier 004, **D123/1/5.1a** Entretien de IM Chem avec le DC-Cam, 4 mars 2007, p. 4-5 ; Dossier 004, **D1.3.11.36** Notes d'interrogatoire de NUON Muon établies par le Bureau des co-procureurs, 2 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/57** *Written Record of Witness Interview of KONG Run, alias KONG Sarun*, 30 octobre 2014, p. 11 ; Dossier 004, **D118/262** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Phon, 24 juin 2014, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.450** Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.425** Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.427** Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D219/294** Procès-verbal d'audition du témoin MUOL Eng, 4 mai 2015, p. 4 ; Dossier 004, **D118/86** Procès-verbal d'audition du témoin NHOEK Ly, 11 août 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/150** Procès-verbal d'audition du témoin HEM Moeun, 21 novembre 2013, p. 6 ; Dossier 004, **D118/136** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 7-8 ; Dossier 004, **D123/1/5.1a** Entretien de IM Chem avec le DC-Cam, 4 mars 2007, p. 4-5 ; Dossier 004, **D219/64** Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Koeun, 12 novembre 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D219/359.1** *À la recherche de la vérité – Histoire et recherche*, n° 185, mai 2015, « *Preah Netr Preah District Committee : His life was spared because he was wanted to help with the arrests of others* », p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.1063** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 21 ; Dossier 004, **D219/193** Procès-verbal d'audition du témoin VAT Phat, 23 février 2015, p. 25.

³⁹⁸ Dossier 004, **D118/153** Procès-verbal d'audition du témoin LONG Vun, 26 novembre 2013, p. 6 ; Dossier 004, **D118/107** Procès-verbal d'audition du témoin SET Dun, 23 septembre 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/85** Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Choeun, 9 août 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D219/228** Procès-verbal d'audition du témoin NUT Nov, 17 mars 2015, p. 7 ; Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 6-9.

³⁹⁹ Dossier 004, **D219/528** *Written Record of Witness Interview of LONH Lun*, 28 septembre 2015, p. 10.

⁴⁰⁰ Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.382** Procès-verbal d'audition du témoin HUOT Robieb, 24 juin 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.447** Procès-verbal d'audition du témoin THENG Huy, 17 septembre 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.117** Procès-verbal d'audition du témoin DY Piech, 27 août 2008, p. 3.

⁴⁰¹ Dossier 004, **D118/66** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 28 mai 2013, p. 4.

⁴⁰² Dossier 004, **D1.3.10.2** Compte rendu de la région 1, 28 mai 1977, p. 1.

⁴⁰³ Dossier 004, **D118/34** Procès-verbal d'audition du témoin NUT Nov, 11 avril 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D118/86** Procès-verbal d'audition du témoin NHOEK Ly, 11 août 2013, p. 5-6.

⁴⁰⁴ Dossier 004, **D219/343** *Written Record of Witness Interview of ROS Maong*, 28 mai 2015, p. 4.

⁴⁰⁵ Dossier 004, **D1.3.10.2** Compte rendu de la région 1, 28 mai 1977, p. 1.

⁴⁰⁶ Dossier 004, **D118/34** Procès-verbal d'audition du témoin NUT Nov, 11 avril 2013, p. 4.

⁴⁰⁷ Dossier 004, **D219/627** *Written Record of Witness Interview of LOCH Eng*, 10 décembre 2015, p. 3.

⁴⁰⁸ Dossier 004, **D219/627** *Written Record of Witness Interview of LOCH Eng*, 10 décembre 2015, p. 3.

⁴⁰⁹ Dossier 004, **D118/242** Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Boeun, 21 mai 2014, p. 40-41.

⁴¹⁰ Dossier 004, **D219/528** *Written Record of Witness Interview of LONH Lun*, 28 septembre 2015, p. 8-9 ; Dossier 004, **D219/343** *Written Record of Witness Interview of ROS Maong*, 28 mai 2015, p. 4.

⁴¹¹ Dossier 004, **D219/528** *Written Record of Witness Interview of LONH Lun*, 28 septembre 2015, p. 9 ; Dossier 004, **D219/895** *Written Record of Witness Interview of KHIM Lumtaun*, 15 janvier 2017, p. 4 ; Dossier 004, **D219/142** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p. 7-8 ; Dossier 004, **D1.3.25.4** Liste de prisonniers de S-21, p. 3-7.

⁴¹² Dossier 004, **D118/250** Procès-verbal d'audition du témoin MUTH Voek, 4 juin 2014, p. 13.

- ⁴¹³ Dossier 004, **D118/86** Procès-verbal d'audition du témoin NHOEK Ly, 11 août 2013, p. 5-6.
- ⁴¹⁴ Dossier 004, **D219/193** Procès-verbal d'audition du témoin VAT Phat, 23 février 2015, p. 25, 29.
- ⁴¹⁵ Dossier 004, **D219/193** Procès-verbal d'audition du témoin VAT Phat, 23 février 2015, p. 25, 32.
- ⁴¹⁶ Dossier 004, **D118/259** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 11.
- ⁴¹⁷ Dossier 004, **D118/259** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.1063** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 21.
- ⁴¹⁸ Dossier 004, **D219/528** *Written Record of Witness Interview of LONH Lun*, 28 septembre 2015, p. 8-9.
- ⁴¹⁹ Dossier 004, **D1.3.11.55** Notes d'interrogatoire de THY Han, établies par le Bureau des co-procureurs durant l'enquête préliminaire, 4 août 2008, p. 7-13.
- ⁴²⁰ Dossier 004, **D219/64** Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Koeun, 12 novembre 2014, p. 5-6.
- ⁴²¹ Dossier 004, **D118/69** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p. 4.
- ⁴²² Dossier 004, **D118/108** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p. 6 (le témoin l'a entendu).
- ⁴²³ Dossier 004, **D1.3.11.55** Notes d'interrogatoire de THY Han, établies par le Bureau des co-procureurs durant l'enquête préliminaire, 4 août 2008, p. 7-13.
- ⁴²⁴ Dossier 004, **D1.3.11.55** Notes d'interrogatoire de THY Han, établies par le Bureau des co-procureurs durant l'enquête préliminaire, 4 août 2008, p. 7-13.
- ⁴²⁵ Dossier 004, **D118/153** Procès-verbal d'audition du témoin LONG Vun, 26 novembre 2013, p. 5.
- ⁴²⁶ Dossier 004, **D118/60** Procès-verbal d'audition du témoin LONG Sokhy, 22 mai 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/87** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Sien, 13 août 2013, p. 7 ; Dossier 004, **D219/294** Procès-verbal d'audition du témoin MUOL Eng, 4 mai 2015, p. 3, 6, 7 ; Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 6, 9 ; Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 5-8 ; Dossier 004, **D119/124** Procès-verbal d'audition du témoin NHEM En, 7 mai 2014, p. 6-7.
- ⁴²⁷ Dossier 004, **D118/85** Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Choeun, 9 août 2013, p. 3.
- ⁴²⁸ **D118/107** Procès-verbal d'audition du témoin SET Dun, 23 septembre 2013, p. 3-4.
- ⁴²⁹ Dossier 004, **D118/153** Procès-verbal d'audition du témoin LONG Vun, 26 novembre 2013, p. 5-7.
- ⁴³⁰ Dossier 004, **D118/84** Procès-verbal d'audition du témoin TOCH Phoeun, 8 août 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/87** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Sien, 13 août 2013, p. 5-6 ; Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 8.
- ⁴³¹ Dossier 004, **D118/136** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 3, 8 ; Dossier 004, **D219/117** Procès-verbal d'audition du témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p. 6, 15 ; Dossier 004, **D118/249** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SON Em, 2 juin 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D118/86** Procès-verbal d'audition du témoin NHOEK Ly, 11 août 2013, p. 6-7.
- ⁴³² Dossier 004, **D118/153** Procès-verbal d'audition du témoin LONG Vun, 26 novembre 2013, p. 11.
- ⁴³³ Dossier 004, **D118/86** Procès-verbal d'audition du témoin NHOEK Ly, 11 août 2013, p. 6-7 ; Dossier 004, **D118/107** Procès-verbal d'audition du témoin SET Dun, 23 septembre 2013, p. 6-7 ; Dossier 004, **D118/250** Procès-verbal d'audition du témoin MUTH Voeuk, 4 juin 2014, p. 10-11, 12.
- ⁴³⁴ Dossier 004, **D118/107** Procès-verbal d'audition du témoin SET Dun, 23 septembre 2013, p. 3-4, 6-7 ; Dossier 004, **D118/153** Procès-verbal d'audition du témoin LONG Vun, 26 novembre 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D118/137** Procès-verbal d'audition du témoin CHHORN Vorn, 31 octobre 2013, p. 3-4 ; Dossier 004, **D118/4** Procès-verbal d'audition du témoin KON Choek, 11 janvier 2013, p. 5 ; Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 7 ; Dossier 004, **D118/250** Procès-verbal d'audition du témoin MUTH Voeuk, 4 juin 2014, p. 10 ; Dossier 004, **D219/359.1** *À la recherche de la vérité – Histoire et recherche*, n° 185, mai 2015, p. 2-3 (EN) ; Dossier 004, **D119/33** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p. 4-5 ; Dossier 004, **D1.3.11.36** Notes d'interrogatoire de NUON Muon établies par le Bureau des co-procureurs, 2 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/359.1** *À la recherche de la vérité – Histoire*

et recherche, n° 185, mai 2015, p. 2-3 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.382** Procès-verbal d'audition du témoin HUOT Robieb, 24 juin 2009, p. 4 ; **Dossier 004, D6.1.447** Procès-verbal d'audition du témoin THENG Huy, 17 septembre 2008, p. 3.

⁴³⁵ Dossier 004, **D118/107** Procès-verbal d'audition du témoin SET Dun, 23 septembre 2013, p. 7 ; Dossier 004, **D118/86** Procès-verbal d'audition du témoin NHOEK Ly, 11 août 2013, p. 6-7, 11 ; Dossier 004, **D219/294** Procès-verbal d'audition du témoin MUOL Eng, 4 mai 2015, p. 10 ; Dossier 004, **D118/102** Procès-verbal d'audition du témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p. 5, 8 ; Dossier 004, **D219/208** *Written Record of Witness Interview of HORNG Htai [HANG Thai]*, 26 février 2015, p. 2-3 ; Dossier 004, **D219/528** *Written Record of Witness Interview of LONH Lun*, 28 septembre 2015, p. 10 ; Dossier 004, **D219/763** *Written Record of Witness Interview of SAO Chorp*, 17 mai 2016, p. 16 ; Dossier 004, **D219/257** *Written Record of Witness Interview of SEK Chaot*, 2 avril 2015, p. 3 ; Dossier 004, **D119/33** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p. 7-8 ; Dossier 004, **D1.3.11.36** Notes d'interrogatoire de NUON Muon établies par le Bureau des co-procureurs, 2 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.382** Procès-verbal d'audition du témoin HUOT Robieb, 24 juin 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.447** Procès-verbal d'audition du témoin THENG Huy, 17 septembre 2008, p. 3.

⁴³⁶ Dossier 004, **D219/343** *Written Record of Witness Interview of ROS Maong*, 28 mai 2015, p. 4.

⁴³⁷ Dossier 004, **D219/343** *Written Record of Witness Interview of ROS Maong*, 28 mai 2015, p. 4.

⁴³⁸ Dossier 004, **D118/34** Procès-verbal d'audition du témoin NUT Nov, 11 avril 2013, p. 4.

⁴³⁹ Dossier 004, **D118/150** Procès-verbal d'audition du témoin HEM Moeun, 21 novembre 2013, p. 4, 6, 11 ; Dossier 004, **D118/137** Procès-verbal d'audition du témoin CHHORN Vorn, 31 octobre 2013, p. 9 ; Dossier 004, **D119/66** Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heuy, 27 novembre 2013, p. 4-6 ; Dossier 004, **D118/106** Procès-verbal d'audition du témoin HUON Choeun, 22 septembre 2013, p. 3.

⁴⁴⁰ Dossier 004, **D219/528** *Written Record of Witness Interview of LONH Lun*, 28 septembre 2015, p. 9.

⁴⁴¹ Dossier 004, **D219/142** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p. 7-8.

⁴⁴² Dossier 004, **D118/34** Procès-verbal d'audition du témoin NUT Nov, 11 avril 2013, p. 3-4 ; Dossier 004, **D118/242** Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Boeurn, 21 mai 2014, p. 41.

⁴⁴³ Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, 23 mars 2010, p. 6.

⁴⁴⁴ Dossier 004, **D219/528** *Written Record of Witness Interview of LONH Lun*, 28 septembre 2015, p. 10.

⁴⁴⁵ Dossier 004, **D118/107** Procès-verbal d'audition du témoin SET Dun, 23 septembre 2013, p. 8-9 ; Dossier 004, **D118/86** Procès-verbal d'audition du témoin NHOEK Ly, 11 août 2013, p. 6-7, 11 ; Dossier 004, **D219/294** Procès-verbal d'audition du témoin MUOL Eng, 4 mai 2015, p. 10 ; Dossier 004, **D118/102** Procès-verbal d'audition du témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p. 5, 8 ; Dossier 004, **D219/208** *Written Record of Witness Interview of HORNG Htai [HANG Thai]*, 26 février 2015, p. 2-3 ; Dossier 004, **D219/528** *Written Record of Witness Interview of LONH Lun*, 28 septembre 2015, p. 10 ; Dossier 004, **D219/763** *Written Record of Witness Interview of SAO Chorp*, 17 mai 2016, p. 15-16 ; Dossier 004, **D219/257** *Written Record of Witness Interview of SEK Chaot*, 2 avril 2015, p. 5 ; Dossier 004, **D119/33** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p. 7-8 ; Dossier 004, **D1.3.11.36** Notes d'interrogatoire de NUON Muon établies par le Bureau des co-procureurs, 2 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D118/34** Procès-verbal d'audition du témoin NUT Nov, 11 avril 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D219/304** *Written Record of Witness Interview of IM Bunchhoeun*, 6 mai 2015, p. 5 ; Dossier 004, **D118/248** Procès-verbal d'audition du témoin LY Lonn, 30 mai 2014, p. 6-7 ; Dossier 004, **D118/250** Procès-verbal d'audition du témoin MUTH Voeuk, 4 juin 2014, p. 13 ; Dossier 004, **D219/257** *Written Record of Witness Interview of SEK Chaot*, 2 avril 2015, p. 5 ; Dossier 004, **D219/895** *Written Record of Witness Interview of KHIM Lumtaun*, 15 janvier 2017, p. 4 ; Dossier 004, **D118/250** Procès-verbal d'audition du témoin MUTH Voeuk, 4 juin 2014, p. 4, 10, 12 ; Dossier 004, **D119/124** Procès-verbal d'audition du témoin NHEM En, 7 mai 2014, p. 6, 8 ; Dossier 004, **D219/400** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of BOU Tuok*, 9 juillet 2015, p. 5, 8 ; Dossier 004, **D219/475** *Written Record of Witness Interview of ITH Hâl*, 19 août 2015, p. 4 ; Dossier 004, **D119/42** Procès-verbal d'audition du témoin KRET Ret, 20 mai 2013, p. 5.

⁴⁴⁶ Dossier 004, **D118/250** Procès-verbal d'audition du témoin MUTH Voeuk, 4 juin 2014, p. 13.

⁴⁴⁷ Dossier 004, **D118/136** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D118/77** Procès-verbal d'audition du témoin NANG Ny, 23 juin 2013, p. 7-8 ; Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 8-9 ; Dossier 004, **D118/290** *Written Record of Witness Interview of KONG Vach*, 26 août 2014, p. 7 ; Dossier 004, **D219/20** Procès-verbal d'audition de la

personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHUM Vanny, 2 octobre 2014, p. 7-8 ; Dossier 004, **D118/4** Procès-verbal d'audition du témoin KON Choek, 11 janvier 2013, p. 5 ; Dossier 004, **D219/263** *Written Record of Witness Interview of CHHAIM Luy*, 8 avril 2015, p. 2, 4 ; Dossier 004, **D219/172** *Written Record of Witness Interview of TOCH Bunthy*, 12 février 2015, p. 10-11 ; Dossier 004, **D219/20** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHUM Vanny, 2 octobre 2014, p. 14-15 ; Dossier 004, **D119/73** Procès-verbal d'audition du témoin NOU Chuong, 20 janvier 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D119/124** Procès-verbal d'audition du témoin NHEM En, 7 mai 2014, p. 7 ; Dossier 004, **D219/57** *Written Record of Witness Interview of KONG Run*, 30 octobre 2014, p. 8 ; Dossier 004, **D118/250** Procès-verbal d'audition du témoin MUTH Voek, 4 juin 2014, p. 13 ; Dossier 004, **D118/262** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Phon, 24 juin 2014, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D118/202** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PRAK Sarin, 14 mars 2014, p. 8 ; Dossier 004, **D118/262** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Phon, 24 juin 2014, p. 6 ; Dossier 004, **D219/758** *Written Record of Witness Interview of OEM Lun*, 11 mai 2016, p. 4.

⁴⁴⁸ Dossier 004, **D6.1.1185** Liste de prisonniers de S-21, p. 9-10 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1182** Liste de prisonniers de S-21, p. 12-13 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1181** Liste de prisonniers de S-21, p. 13 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1187** Liste de prisonniers de S-21, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.1184** Liste de prisonniers de S-21, p. 14-15 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.64** Liste de prisonniers de S-21, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1176** Liste de prisonniers de S-21, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1174** Liste de prisonniers de S-21, p. 10-11 ; Dossier 004, **D6.1.1173** Liste de prisonniers de S-21, p. 4 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1180** Liste de prisonniers de S-21, p. 14 ; Dossier 004, **D6.1.1179** Liste de prisonniers de S-21, p. 18 ; Dossier 004, **D6.1.1177** Liste de prisonniers de S-21, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.1178** Liste de prisonniers de S-21, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.29** Liste de prisonniers de S-21, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.28** Liste de prisonniers de S-21, p. 8, 15 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.32** Liste de prisonniers de S-21, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.31** Liste de prisonniers de S-21, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.30** Liste de prisonniers de S-21, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.43** Liste de prisonniers de S-21, p. 2 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.38** Liste de prisonniers de S-21, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.1203** Liste de prisonniers de S-21, p. 6-8 ; Dossier 004, **D6.1.36** Liste de prisonniers de S-21, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.35** Liste de prisonniers de S-21, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.33** Liste de prisonniers de S-21, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1172** Liste de prisonniers de S-21, p. 3, 8 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1170** Liste de prisonniers de S-21, p. 9-10 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.16** Liste de prisonniers de S-21, p. 7, 13 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.15** Liste de prisonniers de S-21, p. 4-5 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1173** Liste de prisonniers de S-21, p. 14-15 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.17** Liste de prisonniers de S-21, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.19** Liste de prisonniers de S-21, p. 3, 9 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.21** Liste de prisonniers de S-21, p. 8 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.20** Liste de prisonniers de S-21, p. 2 (KH) ; Dossier 004, **D6.1.26** Liste de prisonniers de S-21, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.22** Liste de prisonniers de S-21, p. 15 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.27** Liste de prisonniers de S-21, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.1208** Liste de prisonniers de S-21, p. 4-5 (EN) ; Dossier 004, **D1.3.25.3** Liste de prisonniers de S-21 ; Dossier 004, **D1.3.25.5** Liste de prisonniers de S-21 ; Dossier 004, **D6.1.1209** Liste de prisonniers de S-21, p. 9 ; Dossier 004, **D1.3.25.7** Liste de prisonniers de S-21, p. 1-12 ; Dossier 004, **D1.3.25.8** Liste de prisonniers de S-21 ; Dossier 004, **D6.1.18** Liste de prisonniers de S-21, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.34** Liste de prisonniers de S-21 ; Dossier 004, **D6.1.12** Liste de prisonniers de S-21, p. 2-3 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.14** Liste de prisonniers de S-21, p. 6 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1186** Liste de prisonniers de S-21, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.1188** Liste de prisonniers de S-21, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.1190** Liste de prisonniers de S-21, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1199** Liste de prisonniers de S-21, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.1201** Liste de prisonniers de S-21, p. 1, 5 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1192** Liste de prisonniers de S-21, p. 4 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1193** Liste de prisonniers de S-21, p. 1-2 ; Dossier 004, **D6.1.22** Liste de prisonniers de S-21, p. 15 (EN) ; Dossier 004, **D1.3.25.4** Liste de prisonniers de S-21, p. 2-7 ; Dossier 004, **D219/702.1.55** Liste de prisonniers de S-21, p. 1-2 ; Dossier 004, **D1.3.5.1** Liste de prisonniers de S-21 ; Dossier 004, **D1.3.25.1** Liste de prisonniers de S-21, p. 1-5 (EN) ; Dossier 004, **D1.3.25.2** Liste de prisonniers de S-21, p. 1-2 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1194** Liste de prisonniers de S-21, p. 4 (EN).

⁴⁴⁹ Dossier 004, **D1.3.11.55** Notes d'interrogatoire de THY Han, établies par le Bureau des co-procureurs durant l'enquête préliminaire, 4 août 2008, p. 7, 13.

⁴⁵⁰ Dossier 004, **D219/528** *Written Record of Witness Interview of LONH Lun*, 28 septembre 2015, p. 8-9.

⁴⁵¹ Dossier 004, **D219/528** *Written Record of Witness Interview of LONH Lun*, 28 septembre 2015, p. 8-9.

⁴⁵² Dossier 004, **D118/136** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 4.

⁴⁵³ Dossier 004, **D219/294** Procès-verbal d'audition du témoin MUOL Eng, 4 mai 2015, p. 4 ; Dossier 004, **D118/86** Procès-verbal d'audition du témoin NHOEK Ly, 11 août 2013, p. 4, 6-7 ; Dossier 004, **D118/150** Procès-verbal d'audition du témoin HEM Moeun, 21 novembre 2013, p. 6, 8 ; Dossier 004, **D118/136**

Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D123/1/5.1a** Entretien de IM Chem avec le DC-Cam, 4 mars 2007, p. 7 ; Dossier 004, **D1.3.11.36** Notes d'interrogatoire de NUON Muon établies par le Bureau des co-procureurs, 2 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/57** *Written Record of Witness Interview of KONG Run, alias KONG Sarun*, 30 octobre 2014, p. 11 ; Dossier 004, **D118/262** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Phon, 24 juin 2014, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.450** Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.425** Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.427** Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D219/294** Procès-verbal d'audition du témoin MUOL Eng, 4 mai 2015, p. 4 ; Dossier 004, **D118/86** Procès-verbal d'audition du témoin NHOEK Ly, 11 août 2013, p. 4, 6-7 ; Dossier 004, **D118/150** Procès-verbal d'audition du témoin HEM Moeun, 21 novembre 2013, p. 6, 8 ; Dossier 004, **D118/136** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D123/1/5.1a** Entretien de IM Chem avec le DC-Cam, 4 mars 2007, p. 7 ; Dossier 004, **D219/64** Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Koeun, 12 novembre 2014, p. 7 ; Dossier 004, **D219/359.1** *À la recherche de la vérité – Histoire et recherche*, n° 185, mai 2015, p. 2-3 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1063** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 21 ; Dossier 004, **D219/193** Procès-verbal d'audition du témoin VAT Phat, 23 février 2015, p. 25.

⁴⁵⁴ Dossier 004, **D118/136** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 3-4 ; Dossier 004, **D118/69** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p. 4.

⁴⁵⁵ Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3-4.

⁴⁵⁶ Dossier 004, **D219/304** *Written Record of Witness Interview of IM Bunchhoeun*, 6 mai 2015, p. 6.

⁴⁵⁷ Dossier 004, **D1.3.25.4** Liste de prisonniers de S-21, p. 9.

⁴⁵⁸ Dossier 004, **D1.3.25.1** Liste de prisonniers de S-21, p. 4 (EN).

⁴⁵⁹ Dossier 004, **D1.3.25.2** Liste de prisonniers de S-21, p. 1 (EN).

⁴⁶⁰ Dossier 004, **D6.1.1193** Liste de prisonniers de S-21, p. 1-2.

⁴⁶¹ Dossier 004, **D6.1.1199** Liste de prisonniers de S-21, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.1186** Liste de prisonniers de S-21, p. 8 (KH).

⁴⁶² Dossier 004, **D6.1.12** Liste de prisonniers de S-21, p. 2 (EN).

⁴⁶³ Dossier 004, **D1.3.25.7** Liste de prisonniers de S-21, p. 3.

⁴⁶⁴ Dossier 004, **D6.1.1209** Liste de prisonniers de S-21, p. 9.

⁴⁶⁵ Dossier 004, **D6.1.1177** Liste de prisonniers de S-21, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.1180** Liste de prisonniers de S-21, p. 14 (EN).

⁴⁶⁶ Dossier 004, **D6.1.1203** Liste de prisonniers de S-21, p. 6.

⁴⁶⁷ Dossier 004, **D6.1.30** Liste de prisonniers de S-21, p. 6.

⁴⁶⁸ Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3-4.

⁴⁶⁹ Dossier 004, **D219/64** Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Koeun, 12 novembre 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D219/172** *Written Record of Witness Interview of TOCH Bunthy*, 12 février 2015, p. 5-6 ; Dossier 004, **D1.3.11.36** Notes d'interrogatoire de NUON Muon établies par le Bureau des co-procureurs, 2 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D119/33** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p. 5 ; Dossier 004, **D118/202** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PRAK Sarin, 14 mars 2014, p. 4-5, 8 ; Dossier 004, **D219/20** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHUM Vanny, 2 octobre 2014, p. 10 ; Dossier 004, **D1.3.25.4** Liste de prisonniers de S-21, p. 2.

⁴⁷⁰ Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3-4.

⁴⁷¹ Dossier 004, **D1.3.11.36** Notes d'interrogatoire de NUON Muon, établies par le Bureau des co-procureurs durant l'enquête préliminaire, 2 août 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D118/136** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 3.

⁴⁷² Dossier 004, **D219/117** Procès-verbal d'audition du témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p. 10 ; Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3-4.

-
- ⁴⁷³ Dossier 004, **D1.3.11.55** Notes d'interrogatoire de THY Han, établies par le Bureau des co-procureurs durant l'enquête préliminaire, p. 11-12.
- ⁴⁷⁴ Dossier 004, **D219/763** *Written Record of Witness Interview of SAO Chorp*, 17 mai 2016, p. 17.
- ⁴⁷⁵ Dossier 004, **D219/142** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p. 8.
- ⁴⁷⁶ Dossier 004, **D1.3.25.4** Liste de prisonniers de S-21, p. 6.
- ⁴⁷⁷ Dossier 004, **D1.3.25.7** Liste de prisonniers de S-21, p. 6.
- ⁴⁷⁸ Dossier 004, **D219/758** *Written Record of Witness Interview of OEM Lun*, 11 mai 2016, p. 4.
- ⁴⁷⁹ Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 4-5.
- ⁴⁸⁰ Dossier 004, **D6.1.1192** Liste de prisonniers de S-21, p. 4 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1201** Liste de prisonniers de S-21, p. 5 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1186** Liste de prisonniers de S-21, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.12** Liste de prisonniers de S-21, p. 2-3 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1203** Liste de prisonniers de S-21, p. 6.
- ⁴⁸¹ Dossier 004, **D1.3.25.4** Liste de prisonniers de S-21, p. 6.
- ⁴⁸² Dossier 004, **D1.3.25.1** Liste de prisonniers de S-21, p. 3 (EN) ; Dossier 004, **D1.3.25.2** Liste de prisonniers de S-21, p. 2 (EN).
- ⁴⁸³ Dossier 004, **D6.1.1199** Liste de prisonniers de S-21, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.1186** Liste de prisonniers de S-21, p. 10.
- ⁴⁸⁴ Dossier 004, **D6.1.1192** Liste de prisonniers de S-21, p.2 ; Dossier 004, **D6.1.1201**, Liste de prisonniers de S-21, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.14** Liste de prisonniers de S-21, p. 6 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.18** Liste de prisonniers de S-21, p. 4.
- ⁴⁸⁵ Dossier 004, **D6.1.1186**, Liste de prisonniers de S-21, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.18** Liste de prisonniers de S-21, p. 4.
- ⁴⁸⁶ Dossier 004, **D1.3.25.7** Liste de prisonniers de S-21, p. 3.
- ⁴⁸⁷ Dossier 004, **D118/86** Procès-verbal d'audition du témoin NHOEK Ly, 11 août 2013, p. 6.
- ⁴⁸⁸ Dossier 004, **D6.1.117** Procès-verbal d'audition du témoin DY Piech, 27 août 2008, p. 3.
- ⁴⁸⁹ Dossier 004, **D6.1.1203** Liste de prisonniers de S-21, p. 6.
- ⁴⁹⁰ Dossier 004, **D6.1.12** Liste de prisonniers de S-21, p. 3.
- ⁴⁹¹ Dossier 004, **D1.3.25.7** Liste de prisonniers de S-21, p. 1.
- ⁴⁹² Dossier 004, **D1.3.25.7** Liste de prisonniers de S-21, p. 2.
- ⁴⁹³ Dossier 004, **D1.3.25.7** Liste de prisonniers de S-21, p. 3.
- ⁴⁹⁴ Dossier 004, **D6.1.1203** Liste de prisonniers de S-21, p. 7.
- ⁴⁹⁵ Dossier 004, **D6.1.1203** Liste de prisonniers de S-21, p. 7.
- ⁴⁹⁶ Dossier 004, **D6.1.1199** Liste de prisonniers de S-21, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.1201** Liste de prisonniers de S-21, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1190** Liste de prisonniers de S-21, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1186** Liste de prisonniers de S-21, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.34** Liste de prisonniers de S-21.
- ⁴⁹⁷ Dossier 004, **D219/304** *Written Record of Witness Interview of IM Bunchhoeun*, 6 mai 2015, p. 5-6 ; Dossier 004, **D1.3.25.4** Liste de prisonniers de S-21, p. 6-7.
- ⁴⁹⁸ Dossier 004, **D6.1.1193** Liste de prisonniers de S-21, p. 1.
- ⁴⁹⁹ Dossier 004, **D1.3.25.7** Liste de prisonniers de S-21, p. 3.
- ⁵⁰⁰ Dossier 004, **D1.3.25.7** Liste de prisonniers de S-21, p. 7.
- ⁵⁰¹ Dossier 004, **D219/359.1** *À la recherche de la vérité – Histoire et recherche*, n° 185, mai 2015, p. 2-3 (EN).
- ⁵⁰² Dossier 004, **D1.3.25.4** Liste de prisonniers de S-21, p. 7-8 ; Dossier 004, **D1.3.25.8** Liste de prisonniers de S-21.

- ⁵⁰³ Dossier 004, **D1.3.25.1** Liste de prisonniers de S-21, p. 4.
- ⁵⁰⁴ Dossier 004, **D1.3.25.1** Liste de prisonniers de S-21, p. 3-4 (EN).
- ⁵⁰⁵ Dossier 004, **D3.1.1194** Liste de prisonniers de S-21, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.43** Liste de prisonniers de S-21, p. 2 (EN).
- ⁵⁰⁶ Dossier 004, **D1.3.25.8** Liste de prisonniers de S-21.
- ⁵⁰⁷ Dossier 004, **D1.3.25.8** Liste de prisonniers de S-21.
- ⁵⁰⁸ Dossier 004, **D1.3.25.8** Liste de prisonniers de S-21.
- ⁵⁰⁹ Dossier 004, **D1.3.25.8** Liste de prisonniers de S-21.
- ⁵¹⁰ Dossier 004, **D1.3.25.1** Liste de prisonniers de S-21, p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.25.8** Liste de prisonniers de S-21 ; Dossier 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, **D427**, Ordonnance de clôture, 15 septembre 2010, par. 702.
- ⁵¹¹ Dossier 004, **D6.1.161** Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 2.
- ⁵¹² Dossier 004, **D219/953** *Written Record of Witness Interview of CHHOENG Chhoeuth*, 17 mars 2017, p. 10 (EN).
- ⁵¹³ Dossier 004, **D219/953** *Written Record of Witness Interview of CHHOENG Chhoeuth*, 17 mars 2017, p. 10 (EN).
- ⁵¹⁴ Dossier 004, **D1.3.10.2** Compte rendu de la région 1, 28 mai 1977, p. 1.
- ⁵¹⁵ Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3-4.
- ⁵¹⁶ Dossier 004, **D219/511.1.2** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 16 juin 2015, p. 4.
- ⁵¹⁷ Dossier 004, **D219/511.1.2** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 16 juin 2015, p. 10.
- ⁵¹⁸ Dossier 004, **D219/511.1.2** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 16 juin 2015, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.1260** Document intitulé « Les vérités sur le régime dictatorial de POL Pot, 1975-1978 », Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 2-3, 9 ; Dossier 004, **D1.3.16.1** Texte manuscrit relatant les activités de lutte de KÈ Pak [Pork], ancien secrétaire de la zone Centrale, de 1957 jusqu'à présent, p. 7.
- ⁵¹⁹ Dossier 004, **D118/84** Procès-verbal d'audition du témoin TOCH Phoeun, 8 août 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/87** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Sien, 13 août 2013, p. 5-6 ; Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 8.
- ⁵²⁰ Dossier 004, **D119/68** Procès-verbal d'audition du témoin PHY Phuon, 28 novembre 2013, p. 5 ; Dossier 004, **D119/124** Procès-verbal d'audition du témoin NHEM En, 7 mai 2014, p. 6 ; Dossier 004, **D219/359.1** *À la recherche de la vérité – Histoire et recherche*, n° 185, mai 2015, p. 2-3 (EN).
- ⁵²¹ Dossier 004, **D118/34** Procès-verbal d'audition du témoin NUT Nov, 11 avril 2013, p. 3.
- ⁵²² Dossier 004, **D119/124** Procès-verbal d'audition du témoin NHEM En, 7 mai 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D117/36.1.21** Livre intitulé : « Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (Du 20 mai 1973 au 20 mai 1976) », p. 15 ; Dossier 004, **D6.1.1085** Procès-verbal d'audition du témoin THA Sot, 19 janvier 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1076** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Run, 11 décembre 2007, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 7, 10 ; Dossier 004, **D6.1.532** Livre intitulé « *Considerations on the History of Cambodia From the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* » par KHIEU Samphan, éditeur Reahul, octobre 2007, p. 58 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.460** Carte du Kampuchéa démocratique, publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1 (KH) ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.706** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Horn, 18 décembre 2009, p. 6-7.
- ⁵²³ Dossier 004, **D118/259** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.93** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.97** Procès-verbal d'audition du témoin KHUN Kim, *alias* NUON Paet, 30 avril 2008, p. 3, 5 ; Dossier 004, **D6.1.98** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 21 mai 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique »,

Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 10,11,12 ; Dossier 004, **D119/82** Procès-verbal d'audition du témoin NEANG Ouch, *alias* San, 28 janvier 2014, p. 6 ; Dossier 004, **D219/511.1.1** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 24 mars 2011, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.692** Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 8 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 4, 5, 20, 27-28, 29 ; Dossier 004, **D6.1.651** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 août 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.532** Livre intitulé « *Considerations on the History of Cambodia From the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* » par KHIEU Samphan, éditeur Reahul, octobre 2007, p. 58 ; Dossier 004, **D6.1.628** SOAS/HRW, Entretien MAV Heang, 16 octobre 2005, p. 1-2 (KH) ; Dossier 004, **D6.1.389** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Neou, 23 juillet 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.734** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.721** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 18 novembre 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.127** Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.165** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.179** Annexe 1, Entretien de NO Satas, *alias* Tas, 5 décembre 2000, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.350** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhân, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.353** Procès-verbal d'audition du témoin PEL Kan, 3 mars 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.460** Carte du Kampuchéa démocratique, publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1 (KH) ; Dossier 004, **D6.1.400** Procès-verbal d'audition du témoin SÂMRET Muy, 20 octobre 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.407** Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.550** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 August 1977* », 24 août 1977, p. 1, envoyé par Chan ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 1, 5 ; Dossier 004, **D6.1.816** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « *Briefs* », 30 septembre 1977, p. 69 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.813** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 juillet 1977, « L'organisation révolutionnaire récompense trois districts », p. 1 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2.

⁵²⁴ Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.1070** Procès-verbal d'interrogatoire de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 juin 2008, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.1063** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.1066** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 septembre 2007, p. 6 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 20, 29, 37 ; Dossier 004, **D6.1.728** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.979** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 4 mars 2010, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.848** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.796** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.985** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.989** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 3 mars 2010, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.1052** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 24 janvier 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.1060** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 avril 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.353** Procès-verbal d'audition du témoin PEL Kan, 3 mars 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.460** Carte du Kampuchéa démocratique, publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1 (KH) ; Dossier 004, **D6.1.454** Procès-verbal d'audition de la partie civile KOEMM Sei, 15 février 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.565** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 30 August 1977* », 31 août 1977, envoyé par Chan ; Dossier 004, **D6.1.813** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 juillet 1977, « L'organisation révolutionnaire récompense trois districts », p. 1 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.724** Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou, *alias* SUN Leun ou Sou, 24 novembre 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.642** Procès-verbal d'audition du témoin SIENG Seng, 17 mars 2009, p. 2.

⁵²⁵ Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 11 ; Dossier 004, **D117/36.1.18** Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung ou Thorn, 6 mai 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D119/68** Procès-verbal d'audition du témoin

PHY Phuon, *alias* Vi[cheam], 28 novembre 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1063** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 7, 20 ; Dossier 004, **D219/511.1.1** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 24 mars 2011, p. 5-6 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 34 ; Dossier 004, **D6.1.532** Livre intitulé « *Considerations on the History of Cambodia From the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* » par KHIEU Samphan, éditeur Reahul, octobre 2007, p. 58 ; Dossier 004, **D6.1.628** SOAS/HRW, Entretien MAV Heang, 16 octobre 2005, p. 1-2 (KH) ; Dossier 004, **D6.1.430** Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.796** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1052** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 24 janvier 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.116** Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.117** Procès-verbal d'audition du témoin DY Piech, 27 août 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.118** Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.127** Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.132** Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.160** Télégramme 32, 463 caractères, « À l'attention du bureau 870 bien-aimé » ; Dossier 004, **D6.1.165** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.173** Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.358** Procès-verbal d'audition du témoin MA Saèm, *alias* Phin ou Krâng, 28 mars 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.460** Carte du Kampuchéa démocratique, publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1 (KH) ; Dossier 004, **D6.1.450** Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D1.3.11.15** Notes d'audition de HENG Teav établies par le Bureau des co-procureurs, 10 août 1990, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.772** Phnom Penh, service intérieur, « Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée », 17 janvier 1977, « Fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, Président du comité permanent de l'Assemblée des Représentants du Peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'armée révolutionnaire cambodgienne, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.475** Procès-verbal d'audition de la partie civile Denise AFFONCO, 3 juin 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.574** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 28 August 1977* », 29 août 1977, p. 2, envoyé par Chan ; Dossier 004, **D6.1.550** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 August 1977* », 24 août 1977, p. 1, envoyé par Chan ; Dossier 004, **D6.1.585** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 5 September 1977* », 6 septembre 1977, p. 1, envoyé par Chan ; Dossier 004, **D6.1.553** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 12 September 1977* », septembre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.581** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 13 September 1977* », 15 septembre 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.575** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 15 September 1977* », 16 septembre 1977, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.567** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 17 September 1977* », 18 septembre 1977, p. 2, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.570** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 September 1977* », 24 septembre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.573** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 25 September 1977* », 26 septembre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.566** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 27 September 1977* », 28 septembre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.569** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 3 October 1977* », 4 octobre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.571** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 5 October 1977* », 6 octobre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.557** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 7 October 1977* », 8 octobre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.558** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 15 October 1977* », 16 octobre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.580** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear respected Brother. I would like to report to you the new entry of prisoners on October 19, 1977* », 20 octobre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.568** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 October 1977* », 24 octobre 1977, p. 2, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.576** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 24*

October 1977 », 25 octobre 1977, p. 2, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.583** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 26 October 1977* », 27 octobre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.556** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 8 November 1977* », 9 novembre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.587** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 16 October 1977* », 17 octobre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.704** Procès-verbal d'audition du témoin KAOT Rin, 15 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.1231** Document du Conseil économique et social des Nations Unies, E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, Commission des droits de l'homme, Trente-cinquième session, Point 12 de l'ordre du jour provisoire, « Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 6.

⁵²⁶ Dossier 004, **D6.1.690** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D219/855** Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.147** Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.651** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 août 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.650** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 25 août 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.635** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 20 octobre 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.681** Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, 12 novembre 2009, p. 9 ; Dossier 004, **D219/504** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 22 ; Dossier 004, **D6.1.856** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Ni, *alias* KÈ Chheang, 24 juillet 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.796** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.990** Procès-verbal d'audition du témoin CHHAOM Sè, 3 mars 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.722** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 19 novembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.106** Procès-verbal d'audition du témoin Sales Ahmat, 15 août 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.170** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Phirun, 18 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.185** Procès-verbal d'audition du témoin SOS Romly, *alias* Ly, 10 juillet 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.350** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhân, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.438** Procès-verbal d'audition du témoin AU Yae, 13 janvier 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.384** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.569** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 3 October 1977* », 4 octobre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.583** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 26 October 1977* », 27 octobre 1977, p. 2, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 18-19 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2.

⁵²⁷ Dossier 004, **D6.1.192** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.93** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 10-11 ; Dossier 004, **D6.1.97** Procès-verbal d'audition du témoin KHUN Kim, *alias* NUON Paet, 30 avril 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^{re} édition, 1977, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.1063** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 5 mai 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D219/833.1.1** Aveux faits à S-21 de KÈM Keun, *alias* Sèn, secrétaire adjoint du district de Prey Chhor, région 41, zone Nord, arrêté le 23 août 1977, 25 août 1977, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.675** Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhy, 8 novembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.731** Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 23 juillet 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D219/504** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 22 ; Dossier 004, **D6.1.796** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.990** Procès-verbal d'audition du témoin CHHAOM Sè, 3 mars 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.77** Procès-verbal d'audition du témoin PEUY Pel, *alias* SAOM Ry, 20 mars 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.154** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Thunchey, 2 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.198** Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung ou Thorn, 17 mars 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.350** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhân, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.352** Procès-verbal d'audition du témoin SIN Sot, *alias* Sot, 17 février 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.460** Carte du Kampuchéa démocratique, publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1 (KH) ; Dossier 004, **D6.1.454** Procès-verbal d'audition de la partie civile KOEMM Sei, 15 février 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.455** Procès-verbal d'audition de la partie civile MAOT Voern, 16 février 2009, p. 7 (KH) ; Dossier 004, **D1.3.11.17** *24 Prisons of Kompong Thom Province of which 16 were in pagodas, Information from KHIEU Sarun/OUM Sok & DC-Cam or Dâmbon 43, Uddor Region*, p. 1 ; Dossier

004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Allocution de la Ministre cambodgienne des affaires sociales, IENG Thirith, lors de la réception de l'ambassade de la République démocratique populaire lao organisée le 27 avril à Phnom Penh » p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.384** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.772** Phnom Penh, service intérieur, « Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée », 17 janvier 1977, « Fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, Président du comité permanent de l'Assemblée des Représentants du Peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'armée révolutionnaire cambodgienne, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.585** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 5 September 1977* », 6 septembre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.410** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3.

⁵²⁸ Dossier 004, **D6.1.98** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 21 mai 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 11 ; Dossier 004, **D119/124** Procès-verbal d'audition du témoin NHEM En, 7 mai 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.532** Livre intitulé « *Considerations on the History of Cambodia From the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* » par KHIEU Samphan, éditeur Reahul, octobre 2007, p. 58 ; Dossier 004, **D6.1.500** Procès-verbal d'audition du témoin KHAM Phan, *alias* PHAN Van, 10 mars 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.672** Procès-verbal d'audition du témoin CHHAOM Sè, 31 octobre 2009, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.990** Procès-verbal d'audition du témoin CHHAOM Sè, 3 mars 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.460** Carte du Kampuchéa démocratique, publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1 (KH) ; Dossier 004, **D1.3.11.15** Notes d'audition de HENG Teav établies par le Bureau des co-procureurs, 10 août 1990, p. 8, 10, 13-14, 17 ; Dossier 004, **D6.1.772** Phnom Penh, service intérieur, « Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée », 17 janvier 1977, « Fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, Président du comité permanent de l'Assemblée des Représentants du Peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'armée révolutionnaire cambodgienne, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 25 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2.

⁵²⁹ Dossier 004, **D6.1.98** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 21 mai 2008, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 11 ; Dossier 004, **D219/487.1.8** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Huy, *alias* Huy, 14 mars 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D219/837** *Written Record of Witness Interview of SO Saren*, 22 septembre 2015, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.147** Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D219/511.1.1** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 24 mars 2011, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 5, 20 ; Dossier 004, **D6.1.532** Livre intitulé « *Considerations on the History of Cambodia From the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* » par KHIEU Samphan, éditeur Reahul, octobre 2007, p. 52-53, 58 ; Dossier 004, **D6.1.636** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 21 octobre 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.641** Procès-verbal d'audition du témoin SAU Hau, 13 mars 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.796** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.990** Procès-verbal d'audition du témoin CHHAOM Sè, 3 mars 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.143** Procès-verbal d'audition du témoin CHÂK Muli, 13 janvier 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.131** Procès-verbal d'audition du témoin IN Savy, *alias* Maong, 19 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.170** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Phirun, 18 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.350** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhân, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.353** Procès-verbal d'audition du témoin PEL Kan, 3 mars 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.460** Carte du Kampuchéa démocratique, publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1 (KH) ; Dossier 004, **D6.1.811** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique : « Allocution de la Ministre cambodgienne des affaires sociales, IENG Thirith, lors de la réception de l'ambassade de la République démocratique populaire lao organisée le 27 avril à Phnom Penh » p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.772** Phnom Penh, service intérieur, « Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée », 17 janvier 1977, « Fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, Président du comité permanent de l'Assemblée des Représentants du Peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'armée révolutionnaire cambodgienne,

p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.557** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 7 October 1977* », 8 octobre 1977, p. 1, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D6.1.53** Article intitulé « 'Des esprits vietnamiens dans des corps khmers' : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978 », Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 1 ; Dossier 004, **D6.1.813** Dossier FBIS, Information sur le Kampuchéa démocratique, 23 juillet 1977, « L'organisation révolutionnaire récompense trois districts », p. 1 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.705** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeurn, 18 décembre 2009, p. 4.

⁵³⁰ Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.636** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 21 octobre 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.681** Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, 12 novembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.500** Procès-verbal d'audition du témoin KHAM Phan, *alias* PHAN Van, 10 mars 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.728** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.1051** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.715** Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya ou SO Hong, 22 juillet 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.729** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Kim Oeun, *alias* Ol, 17 décembre 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.460** Carte du Kampuchéa démocratique, publiée par le Ministère de l'éducation, 1976.

⁵³¹ Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 10 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 29, 56 ; Dossier 004, **D6.1.651** Procès-verbal d'audition du témoin PÉCH Chim, 6 août 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.460** Carte du Kampuchéa démocratique, publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1 (KH) ; Dossier 004, **D6.1.820** Dossier FBIS, *Romanian Delegation Tours Kompong Saom*, 29 mars 1978, p. 99 ; Dossier 004, **D6.1.579** Télégramme 202, « *Report : Dear beloved Comrade Police of Tram Kak District* », 1^{er} mars 1978, p. 1, envoyé par Ar Saom ; Dossier 004, **D6.1.568** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 23 October 1977* », 24 octobre 1977, p. 3, envoyé par Chann ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2, 7.

⁵³² Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 10-11 ; Dossier 004, **D6.1.141** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.514** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 29 juin 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.532** Livre intitulé « *Considerations on the History of Cambodia From the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* » par KHIEU Samphan, éditeur Reahul, octobre 2007, p. 48 ; Dossier 004, **D6.1.460** Carte du Kampuchéa démocratique, publiée par le Ministère de l'éducation, 1976, p. 1 (KH) ; Dossier 004, **D6.1.500** Procès-verbal d'audition du témoin KHAM Phan, *alias* PHAN Van, 10 mars 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.982** Procès-verbal d'audition du témoin SOVAN Han, *alias* BUOR Phann, 16 mars 2010, p. 3.

⁵³³ Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 38 ; Dossier 004, **D6.1.728** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.715** Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya ou SO Hong, 22 juillet 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.460** Carte du Kampuchéa démocratique, publiée par le Ministère de l'éducation, 1976 ; Dossier 004, **D6.1.729** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Kim Oeun, *alias* Ol, 17 décembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.724** Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou, *alias* SUN Leun ou Sou, 24 novembre 2009, p. 4-5.

⁵³⁴ Dossier 004, **D6.1.715** Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya ou SO Hong, 22 juillet 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.460** Carte du Kampuchéa démocratique, publiée par le Ministère de l'éducation, 1976.

⁵³⁵ Dossier 004, **D6.1.688** Procès-verbal d'audition du témoin BUN Thien, 17 août 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 25 ; Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 10 ; Dossier 004, **D1.3.20.1** Document légal du Parti communiste du Kampuchéa intitulé « Statuts du Parti communiste du Kampuchéa », janvier 1976, article 19, p. 18 ; Dossier 004, **D1.3.30.2** Télégramme 94 de Pauk, « À l'attention du respecté Bang Pol », 2 avril 1976, p. 1.

⁵³⁶ Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 20, 25 ; Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 7, 10 ; Dossier 004, **D6.1.514** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 29 juin 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.651** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 août 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.772** Phnom Penh, service intérieur, « Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée », 17 janvier 1977, « Fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, Président du comité permanent de l'Assemblée des Représentants du Peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'armée révolutionnaire cambodgienne, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.635** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 20 octobre 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.681** Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, 12 novembre 2009, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.446** Procès-verbal d'audition du témoin KEU Puoy, 17 janvier 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.512** Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhoam, 25 juillet 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.672** Procès-verbal d'audition du témoin CHHAOM Sè, 31 octobre 2009, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.989** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 3 mars 2010, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.990** Procès-verbal d'audition du témoin CHHAOM Sè, 3 mars 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.715** Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya ou SO Hong, 22 juillet 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.716** Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yèm, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 3, 5 ; Dossier 004, **D6.1.718** Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yèm, *alias* YUNG Moeun, 21 octobre 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.721** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 18 novembre 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.722** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 19 novembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.106** Procès-verbal d'audition du témoin Sales Ahmat, 15 août 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.118** Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.127** Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.132** Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.165** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 3, 5 ; Dossier 004, **D6.1.169** Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Hau, 18 juin 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.350** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sokhân, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.352** Procès-verbal d'audition du témoin SIN Sot, *alias* Sot, 17 février 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.353** Procès-verbal d'audition du témoin PEL Kan, 3 mars 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.460** Carte du Kampuchéa démocratique, publiée par le Ministère de l'éducation, 1976 ; Dossier 004, **D6.1.454** Procès-verbal d'audition de la partie civile KOEMM Sei, 15 février 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.396** Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.407** Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.192** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.1076** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Run, 11 décembre 2007, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.574** Document de S-21 à Phnom Penh, « *Dear Brother [Duch]. This is to report to you on the number of prisoners taken in on 28 August 1977* », 29 août 1977, p. 2, envoyé par Chan ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.706** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Horn, 18 décembre 2009, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.640** Procès-verbal d'audition du témoin SIN Iev, 12 mars 2009, p. 2.

⁵³⁷ Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 20 ; Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.141** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.514** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 29 juin 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D219/833.1.8** Aveux faits à S-21 de CHAN Mon, *alias* Tol, secrétaire du secteur 42, zone Nord, arrêté le 18 février 1977, p. 1 (KH) ; Dossier 004, **D219/833.1.1** Aveux faits à S-21 de KÈM Keun, *alias* Sèn, secrétaire adjoint du district de Prey Chhor, région 41, zone Nord, arrêté le 23 août 1977, 25 août 1977, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D219/833.1.2** Aveux faits à S-21 de MEAS Sokh, *alias* Sao, chef de sécurité du secteur 42, zone Centrale, arrêté en octobre 1977, 7 janvier 1978, p. 1-2 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.532** Livre intitulé « *Considerations on the History of Cambodia From the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* » par KHIEU Samphan, éditeur Reahul, octobre 2007, p. 267 (KH) ; Dossier 004, **D3/15** Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, *alias* DUONG Soeng, 21 octobre 2010, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.495** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.512** Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhoam, 25 juillet 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D3/10** Procès-verbal d'audition du témoin NIV Sun, 19 octobre 2010, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.715** Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya ou SO Hong, 22 juillet 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.716** Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yèm, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004,

D6.1.161 Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.164** Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Kimly, *alias* Kim, 17 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.165** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.166** Procès-verbal d'audition du témoin IN Choeun, 17 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.458** Document du DC-Cam, Entretien de SIM Sorya et YSA Osman avec MATH Ly, 27 mars 2000, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.173** Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.373** Procès-verbal d'audition du témoin PON Ol, 7 mai 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.11.15** Notes d'audition de HENG Teav établies par le Bureau des co-procureurs, 10 août 1990, p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.27.3** Rapport d'activités couvrant la période du 4 au 29 mai 1977, p. 1-5 ; Dossier 004, **D6.1.721** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 18 novembre 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.722** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 19 novembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D117/71** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut (6^e audition), 19 juin 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 16 ; Dossier 004, **D6.1.416** Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tân, 2 décembre 2008, p. 3.

⁵³⁸ Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.141** Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D219/833.1.1** Aveux faits à S-21 de KÈM Keun, *alias* Sèn, secrétaire adjoint du district de Prey Chhor, région 41, zone Nord, arrêté le 23 août 1977, 25 août 1977, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.650** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 25 août 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.532** Livre intitulé « *Considerations on the History of Cambodia From the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea* » par KHIEU Samphan, éditeur Reahul, octobre 2007, p. 267 (KH) ; Dossier 004, **D6.1.681** Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, 12 novembre 2009, p. 12 ; Dossier 004, **D118/170** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, 16 janvier 2014, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.495** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.715** Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya ou SO Hong, 22 juillet 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.163** Procès-verbal d'audition du témoin UM Suom, 17 juin 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.165** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.187** Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 8.

⁵³⁹ Dossier 004, **D6.1.147** Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.346** Procès-verbal d'audition du témoin TUM Son, 5 février 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 21 ; Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.651** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 août 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.681** Procès-verbal d'audition du témoin YUN Kim, 12 novembre 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D117/42** Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Neary, 6 mai 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D3/15** Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sim, *alias* DUONG Soeng, 21 octobre 2010, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.444** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Sok, 15 janvier 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.715** Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya ou SO Hong, 22 juillet 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.162** Procès-verbal d'audition du témoin HUN Hat, 13 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.163** Procès-verbal d'audition du témoin UM Suom, 17 juin 2008, p. 2.

⁵⁴⁰ Dossier 004, **D6.1.147** Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.346** Procès-verbal d'audition du témoin TUM Son, 5 février 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 21 ; Dossier 004, **D6.1.651** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 août 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.495** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.715** Procès-verbal d'audition du témoin SALOT Ban, *alias* LOT Nitya ou SO Hong, 22 juillet 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.396** Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.698** Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 2.

⁵⁴¹ Dossier 004, **D6.1.147** Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.346** Procès-verbal d'audition du témoin TUM Son, 5 février 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 21 ; Dossier 004, **D6.1.444** Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Sok, 15 janvier 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.495** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Mon, 14 février 2009, p. 12 ; Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.116** Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.142** Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* Oeung Taing Chheng, 18

décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.161** Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.349** Procès-verbal d'audition du témoin KÈV Kin, 12 février 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.359** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.431** Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 20 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.442** Procès-verbal d'audition du témoin KEM Nhâ, 14 janvier 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.698** Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 2.

⁵⁴² Dossier 004, **D6.1.147** Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.346** Procès-verbal d'audition du témoin TUM Son, 5 février 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.27.5** Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 21 ; Dossier 004, **D6.1.126** Procès-verbal d'audition du témoin SIM Hao, 29 octobre 2008, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.161** Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.162** Procès-verbal d'audition du témoin HUN Hat, 13 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.168** Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sarun, 18 juin 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.363** Procès-verbal d'audition du témoin LEAV Loas, 9 janvier 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.370** Procès-verbal d'audition du témoin YEAN Lun, 23 avril 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.428** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.431** Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 20 décembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.448** Procès-verbal d'audition du témoin TAN Hoch, 29 janvier 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.413** Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, *alias* Hoeun, 23 novembre 2008, p. 3.

⁵⁴³ Dossier 004, **D6.1.100** *Étendard révolutionnaire*, numéro 7, juillet 1976, p. 23.

⁵⁴⁴ Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.989** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 3 mars 2010, p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2.

⁵⁴⁵ Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.989** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 3 mars 2010, p. 2 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2.

⁵⁴⁶ Dossier 004, **D1.3.4.10** Aveux faits à S-21 de ROS Mao, *alias* Say, membre de la zone Nord-Ouest, arrêté le 27 juin 1977, p. 1 (KH) ; Dossier 004, **D6.1.358** Procès-verbal d'audition du témoin MA Saèm, *alias* Phin ou Krâng, 28 mars 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.989** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 3 mars 2010, p. 2.

⁵⁴⁷ Dossier 004, **D6.1.692** Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 8 décembre 2009, p. 4-5 ; Dossier 004, **D6.1.697** Procès-verbal d'audition du témoin SUON Kanil, *alias* Neang, 18 août 2009, p. 8-9 ; Dossier 004, **D6.1.147** Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D219/353** *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.651** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 août 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D219/702.1.142** Procès-verbal d'audition du témoin BUN Loeng Chauy, *alias* CHAN Bun Loet, 10 juin 2008, p. 10-11 ; Dossier 004, **D6.1.529** Entretien de UK Bun Chhoeun avec le Centre de documentation du Cambodge, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.728** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 7 ; Dossier 004, **D6.1.989** Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 3 mars 2010, p. 2, 6-7.

⁵⁴⁸ Dossier 004, **D6.1.98** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 21 mai 2008, p. 14.

⁵⁴⁹ Dossier 004, **D219/353** *Written Record of Witness Interview of SARAY Hean*, 22 mai 2015, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.651** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 6 août 2009, p. 2-3.

⁵⁵⁰ Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.147** Procès-verbal d'audition du témoin CHHÈM Hoeung, 31 mai 2009, p. 3-4 ; Dossier 004, **D1.3.15.1** Procès-verbal d'analyse de Craig C.Etcheson, 18 juillet 2007, p. 2-3.

⁵⁵¹ Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 11.

⁵⁵² Dossier 004, **D6.1.721** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 18 novembre 2009, p. 2, 4, 7.

- ⁵⁵³ Dossier 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, **D427** Ordonnance de clôture, 15 septembre 2010, par. 65 ; Dossier 004, **D6.1.971** Géographie politique du Kampuchéa démocratique, niveau 2, 1977, p. 10 (EN).
- ⁵⁵⁴ Dossier 002/19-09-2007-ECCC-TC, **E465**, Jugement, 16 novembre 2018, par. 381 ; Dossier 004, **D134/5** Procès-verbal d'audition du témoin HUOT Moeng, 6 septembre 2013, p. 4.
- ⁵⁵⁵ Dossier 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, **D427** Ordonnance de clôture, 15 septembre 2010, par. 701.
- ⁵⁵⁶ Dossier 004, **D118/108** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p. 6.
- ⁵⁵⁷ Dossier 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, **D427** Ordonnance de clôture, 15 septembre 2010, par. 702.
- ⁵⁵⁸ Dossier 004, **D118/5** Procès-verbal d'audition du témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p. 9 ; Dossier 004, **D118/1** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, 14 décembre 2012, p. 3.
- ⁵⁵⁹ Dossier 004, **D118/1** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, 14 décembre 2012, p. 3.
- ⁵⁶⁰ Dossier 004, **D6.1.115** Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, 26 août 2008, p. 4.
- ⁵⁶¹ Dossier 004, **D6.1.166** Procès-verbal d'audition du témoin IN Choeun, 17 juin 2008, p. 4.
- ⁵⁶² Dossier 004, **D6.1.165** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.173** Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.169** Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Hau, 18 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.164** Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Kimly, *alias* Kim, 17 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D118/102** Procès-verbal d'audition du témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p. 32.
- ⁵⁶³ Dossier 004, **D118/102** Procès-verbal d'audition du témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p. 6.
- ⁵⁶⁴ Dossier 004, **D219/304** *Written Record of Witness Interview of IM Bunchhoeun*, 6 mai 2015, p. 5-6 ; Dossier 004, **D1.3.25.4** Liste de prisonniers de S-21, p. 6.
- ⁵⁶⁵ Dossier 004, **D6.1.1199** Liste de prisonniers de S-21, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.1201** Liste de prisonniers de S-21, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1190** Liste de prisonniers de S-21, p. 1 (EN) ; Dossier 004, **D6.1.1186** Liste de prisonniers de S-21, p. 10 ; Dossier 004, **D6.1.34** Liste de prisonniers de S-21,
- ⁵⁶⁶ Dossier 004, **D219/46** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SORM Vanna, 17 octobre 2014, p. 4-5.
- ⁵⁶⁷ Dossier 004, **D219/304** *Written Record of Witness Interview of IM Bunchhoeun*, 6 mai 2015, p. 5-6. Dossier 004, **D1.3.25.4** Liste de prisonniers de S-21, p. 6-7.
- ⁵⁶⁸ Dossier 004, **D119/65** Procès-verbal d'audition du témoin TUM Soeun, 16 octobre 2013, p. 16.
- ⁵⁶⁹ Dossier 004, **D219/359.1** *À la recherche de la vérité – Histoire et recherche*, n° 185, mai 2015, p. 2-3 (EN) ; Dossier 004, **D1.3.25.4** Liste de prisonniers de S-21, p. 7.
- ⁵⁷⁰ Dossier 004, **D118/136** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 7 ; Dossier 004, **D118/102** Procès-verbal d'audition du témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p. 7.
- ⁵⁷¹ Dossier 004, **D118/136** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 7 ; Dossier 004, **D118/102** Procès-verbal d'audition du témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p. 7.
- ⁵⁷² Dossier 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, **D427** Ordonnance de clôture, 15 septembre 2010, par. 702.
- ⁵⁷³ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.161** Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 4-5, 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.991** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SAN Soeum, 3 mars 2010, p. 10.
- ⁵⁷⁴ Dossier 004, **D6.1.161** Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 2.
- ⁵⁷⁵ Dossier 004, **D118/95** Procès-verbal d'audition du témoin SAMEY Saveng, 3 septembre 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/138** Procès-verbal d'audition du témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/37** Rapport de situation géographique, 10 mars 2013, p. 2 ; Dossier 004, **D118/19** Procès-verbal d'audition du témoin YOENG Yean, 14 février 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D219/20** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHUM Vanny, 2 octobre 2014, p. 6 ; Dossier 004, **D118/6** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p. 5 ; Dossier 004, **D118/138** Procès-verbal d'audition du témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/77** Procès-verbal d'audition

du témoin NANG Ny, 23 juin 2013, p. 2 ; Dossier 004, **D219/117** Procès-verbal d'audition du témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.10-11 ; Dossier 004, **D118/295** Procès-verbal d'audition du témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D219/368** *Written Record of Witness Interview of CHHOEUNG Bean*, 17 juin 2015, p. 2-3 ; Dossier 004, **D219/273** *Site Identification Report*, 24 avril 2015, p. 1-2 ; Dossier 004, **D219/274** *Site Identification Report*, 24 avril 2015, p. 1, 2 ; Dossier 004, **D118/106** Procès-verbal d'audition du témoin HUON Choeum, 22 septembre 2013, p. 5-6 ; Dossier 004, **D118/108** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p. 2 ; Dossier 004, **D219/89** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of SAM Leng*, 25 novembre 2014, p. 9-10.

⁵⁷⁶ Dossier 004, **D118/102** Procès-verbal d'audition du témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p. 13.

⁵⁷⁷ Dossier 004, **D272/1** *Response to Forwarding Order dated 5 November 2015 and Supplementary Submission regarding the Scope of Investigation into Forced Marriage in Sectors 1 and 4*, par. 10, p. 4.

⁵⁷⁸ Dossier 004, **D118/18** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 13 février 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.173** Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 4.

⁵⁷⁹ Dossier 004, **D1.3.11.36** Notes d'interrogatoire de NUON Muon établies par le Bureau des co-procureurs, 2 août 2008, p. 2.

⁵⁸⁰ Dossier 004, **D118/245** Procès-verbal d'audition du témoin CHUON Than, 26 mai 2014, p. 4

⁵⁸¹ Dossier 004, **D118/106** Procès-verbal d'audition du témoin HUON Choeum, 22 septembre 2013, p. 7 ; Dossier 004, **D118/102** Procès-verbal d'audition du témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p. 5 ; Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3-4.

⁵⁸² Dossier 004, **D118/102** Procès-verbal d'audition du témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p. 5.

⁵⁸³ Dossier 004, **D118/108** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p. 8.

⁵⁸⁴ Dossier 004, **D118/136** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 6.

⁵⁸⁵ Dossier 004, **D1.3.11.36** Notes d'interrogatoire de NUON Muon établies par le Bureau des co-procureurs, 2 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D119/33** Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p. 6-7 ; Dossier 004, **D118/202** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PRAK Sarin, 14 mars 2014, p. 8 ; Dossier 004, **D219/64** Procès-verbal d'audition du témoin PEOU Koeun, 12 novembre 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D219/172** *Written Record of Witness Interview of TOCH Bunthy*, 12 février 2015, p. 5-6 ; Dossier 004, **D118/69** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/4** Procès-verbal d'audition du témoin KON Choek, 11 janvier 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/6** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p. 5 ; Dossier 004, **D118/77** Procès-verbal d'audition du témoin NANG Ny, 23 juin 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D118/277** Procès-verbal d'audition du témoin SEM Veung, 17 juillet 2014, p. 14 ; Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3, 4, 5 ; Dossier 004, **D219/142** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p. 5 ; Dossier 004, **D219/172** *Written Record of Witness Interview of TOCH Bunthy*, 12 février 2015, p. 5-6 ; Dossier 004, **D118/5** Procès-verbal d'audition du témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p. 9 ; Dossier 004, **D219/689** *Written Record of Witness Interview of SOK Cheat*, 17 février 2016, p. 5 ; Dossier 004, **D219/517** Procès-verbal d'audition du témoin SÂY Chhoeun, 21 septembre 2015, p. 15 ; Dossier 004, **D118/77** Procès-verbal d'audition du témoin NANG Ny, 23 juin 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D219/20** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHUM Vanny, 2 octobre 2014, p. 9-10, 11-12 ; Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3, 4, 5 ; Dossier 004, **D219/142** Procès-verbal d'audition du témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p. 5 ; Dossier 004, **D219/20** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHUM Vanny, 2 octobre 2014, p. 10.

⁵⁸⁶ Dossier 004, **D219/20** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHUM Vanny, 2 octobre 2014, p. 10.

⁵⁸⁷ Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D118/69** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/137** Procès-verbal d'audition du témoin CHHORN Vorn, 31 octobre 2013, p. 8 ; Dossier 004, **D118/108** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p. 8 ; Dossier 004, **D118/106** Procès-verbal d'audition du témoin HUON Choeum, 22 septembre 2013, p. 4-5 ; Dossier 004, **D118/271** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/20** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHUM Vanny, 2 octobre 2014, p. 8-9 ; Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3 ; Dossier 004,

D219/117 Procès-verbal d'audition du témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p. 8-9 ; Dossier 004, **D219/172** *Written Record of Witness Interview of TOCH Bunthy*, 12 février 2015, p. 5-6.

⁵⁸⁸ Dossier 004, **D1.3.11.36** Notes d'interrogatoire de NUON Muon établies par le Bureau des co-procureurs, 2 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D118/136** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D118/69** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/106** Procès-verbal d'audition du témoin HUON Choeum, 22 septembre 2013, p. 7 ; Dossier 004, **D219/689** *Written Record of Witness Interview of SOK Cheat*, 17 février 2016, p. 3.

⁵⁸⁹ Dossier 004, **D219/117** Procès-verbal d'audition du témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p. 9-10 ; Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3-4 ; Dossier 004, **D118/69** Procès-verbal d'audition du témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/136** Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p. 6 ; Dossier 004, **D118/243** Procès-verbal d'audition du témoin CHHAM Luy, 22 mai 2014, p. 3-4 ; Dossier 004, **D118/245** Procès-verbal d'audition du témoin CHUON Than, 26 mai 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 12-13 ; Dossier 004, **D219/26** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Ny, 13 octobre 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D219/689** *Written Record of Witness Interview of SOK Cheat*, 17 février 2016, p. 4-5 ; Dossier 004, **D219/210** *Written Record of Witness Interview of LEK Phiv*, 4 mars 2015, p. 3 ; Dossier 004, **D219/416** *Written Record of Witness Interview of LIES Kung*, 12 juillet 2015, p. 3-5 ; Dossier 004, **D219/978** *Written Record of Witness Interview of YIM Sambath, alias Yp*, 8 mai 2017, p. 3-4.

⁵⁹⁰ Dossier 004, **D1.3.11.24** *Interview Notes of KOCH Roen*, Bureau des co-procureurs, 4 août 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D118/138** Procès-verbal d'audition du témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p. 4.

⁵⁹¹ Dossier 004, **D219/953** *Written Record of Witness Interview of CHHOENG Chhoeuth*, 17 mars 2017, p. 6-7. Dossier 004, **D118/138** Procès-verbal d'audition du témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p. 4.

⁵⁹² Dossier 004, **D1.3.11.24** *Interview Notes of KOCH Roen*, Bureau des co-procureurs, 4 août 2008, p. 3-4.

⁵⁹³ Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3-4.

⁵⁹⁴ Dossier 004, **D219/85** Procès-verbal d'audition du témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 3-4.

⁵⁹⁵ Dossier 004, **D118/6** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p. 5.

⁵⁹⁶ Dossier 004, **D219/236** *Written Record of Witness Interview of LEK Phiev*, 20 mars 2015, p. 3.

⁵⁹⁷ Dossier 004, **D219/236** *Written Record of Witness Interview of LEK Phiev*, 20 mars 2015, p. 3.

⁵⁹⁸ Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 14 ; Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 9.

⁵⁹⁹ Dossier 004, **D219/65** Procès-verbal d'audition du témoin SIE Korn, 12 novembre 2014, p. 6.

⁶⁰⁰ Dossier 004, **D118/152** Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D118/259** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 25 ; Dossier 004, **D6.1.99** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 29 juillet 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.734** Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 6 ; Dossier 004, **D117/31** Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 3.

⁶⁰¹ Dossier 004, **D118/152** Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D118/259** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p. 25 ; Dossier 004, **D6.1.98** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 21 mai 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.1085** Procès-verbal d'audition du témoin THA Sot, 19 janvier 2008, p. 6 ; Dossier 004, **D219/511.1.1** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 24 mars 2011, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 2 ; Dossier 004, **D117/31** Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 3.

⁶⁰² Dossier 004, **D118/152** Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.782** Procès-verbal d'audition du témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p. 2.

⁶⁰³ Dossier 004, **D118/152** Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.975** Livre intitulé « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », Ministère de l'éducation, 1^e édition, 1977, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.346** Procès-verbal d'audition du témoin TUM Son, 5 février 2009, p. 3.

⁶⁰⁴ Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D219/84** Procès-verbal d'audition du témoin CHE Phen, 13 novembre 2014, p. 2-3 ; Dossier 004, **D118/80** Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 27 juin 2013, p. 2-3 ; Dossier 004, **D118/152** Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 3-5 ; Dossier 004, **D6.1.650** Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 25 août 2009, p. 4.

⁶⁰⁵ Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D219/84** Procès-verbal d'audition du témoin CHE Phen, 13 novembre 2014, p. 2-3 ; Dossier 004, **D118/80** Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 27 juin 2013, p. 2-3 ; Dossier 004, **D118/152** Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 3-5 ; Dossier 004, **D6.1.99** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sok, 29 juillet 2008, p. 3.

⁶⁰⁶ Dossier 004, **D6.1.730** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yut, *alias* Yeay Yut, 21 juillet 2009, p. 2-3 ; Dossier 004, **D191.2** Entretien de Ta An avec LONG Dany et VANTHAN Peou Dara du Centre de documentation du Cambodge, 1^{er} août 2011, p. 29 ; Dossier 004, **D117/56** Procès-verbal d'audition du témoin CHOM Vong, 19 juin 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D117/31** Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 3 ; Dossier 004, **D118/274** Procès-verbal d'audition du témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D219/84** Procès-verbal d'audition du témoin CHE Phen, 13 novembre 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D118/152** Procès-verbal d'audition du témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D219/774** *Written Record of Witness Interview of OUM Seng, alias Chhorn*, 7 juin 2016, p. 14 ; Dossier 004, **D219/672** Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} février 2016, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.692** Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 8 décembre 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.446** Procès-verbal d'audition du témoin KEU Puoy, 17 janvier 2009, p. 2 ; Dossier 004, **D117/31** Procès-verbal d'audition du témoin YOU Vann, 11 novembre 2013, p. 3.

⁶⁰⁷ Dossier 004, **D6.1.873**, Transcription du procès de Duch, 25 novembre 2009, p. 33 ; Dossier 004, **D219/899.1.4**, Transcription du procès dans le dossier 002/02, le 26 juin 2016, p.13. **D118/152**, Procès verbal d'audition de témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p.5.

⁶⁰⁸ Dossier 004, **D6.1.840**, Procès verbal d'audition de témoin POL Nhàn, 31 août 2009, p.2 ; Dossier 004, **D118/151**, Procès verbal d'audition de témoin KHEV Noeu, 23 novembre 2013, p.3 ; Dossier 004, **D6.1.688**, Procès verbal d'audition de témoin BUN Thien, 17 août 2009, p.10 ; Dossier 004, **D6.1.650** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.4 ; Dossier 004, **D118/204**, Procès verbal d'audition de témoin MUT Mao, 11 mars 2014, p.10 ; Dossier 004, **D118/274**, Procès verbal d'audition de témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p.5 ; Dossier 004, **D219/488**, Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 1er septembre 2015, p.9 ; Dossier 004, **D6.1.650**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.4 ; Dossier 004, **D118/167**, Procès verbal d'audition de témoin VAN Soeun, 18 décembre 2013, p.11 ; Dossier 004, **D6.1.650**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.4 ; Dossier 004, **D118/204**, Procès verbal d'audition de témoin MUT Mao, 11 mars 2014, p.10. Dossier 004, **D6.1.692**, PHAN Chhen, 8 décembre 2009, p.3-4 ; Dossier 004, **D118/208**, Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun, 4 mars 2014, p.10. dossier 004, **D123/1/5.1**, DC-Cam, interview avec IM Chaèm, 6 avril 2012, p. 29 ; Dossier 004, **D6.1.840** Procès verbal d'audition de témoin POL Nhàn, 31 août 2009, p.2 ; Dossier 004, **D118/151**, Procès verbal d'audition de témoin KHEV Noeu, 23 novembre 2013, p.3 ; Dossier 004, **D6.1.688**, Procès verbal d'audition de témoin BUN Thien, 17 août 2009, p.10. dossier 004, **D6.1.650**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.4 ; Dossier 004, **D118/204**, Procès verbal d'audition de témoin MUT Mao, 11 mars 2014, p.10 ; Dossier 004, **D118/274**, Procès verbal d'audition de témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p.5. ; Dossier 004, **D219/488**, Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 1er septembre 2015, p.9 ; Dossier 004, **D118/22**, Procès verbal d'audition de témoin TUN Soun, 20 février 2013, p.2.

⁶⁰⁹ Dossier 004, **D6.1.873**, transcription du procès de Duch, 25 novembre 2009, p. 33 ; Dossier 004, **D118/152**, Procès verbal d'audition de témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p.5.

⁶¹⁰ Dossier 004, **D118/152**, Procès verbal d'audition de témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p.5.

⁶¹¹ Dossier 004, **D118/152**, Procès verbal d'audition de témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p.5 ; Dossier 004, **D6.1.730**, Procès verbal d'audition de témoin Prak Yut *alias* Yeay Yuth, 21 juillet 2009, p. 3.

- ⁶¹² Dossier 004, **D6.1.873**, Transcription du procès Duch, 25 novembre 2009, p. 70 ; Dossier 004, **D219/899.1.4**, Transcription du deuxième procès dans le dossier 002, 26 juin 2016, p.14.
- ⁶¹³ Dossier 004, **D6.1.651**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 26 août 2009, p.2 ; Dossier 004, **D6.1.782** Procès verbal d'audition de témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p.3.
- ⁶¹⁴ Dossier 004, **D6.1.873**, Transcription du procès Duch , 25 novembre 2009, p. 37.
- ⁶¹⁵ Dossier 004, **D6.1.873**, Transcription du procès Duch, 25 novembre 2009, p. 50.
- ⁶¹⁶ Dossier 004, **D118/153**, Procès verbal d'audition de témoin LONG Vun, 26 novembre 2013, p.5 ; Dossier 004, **D6.1.650**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.4 ; Dossier 004, **D118/274** Procès verbal d'audition de témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p.5.
- ⁶¹⁷ Dossier 004, **D1.3.11.41** Procès verbal d'audition de témoin POUCH Seng *alias* Set par le Bureau des Co-Procureurs, investigation préliminaire, 14 août 2008, p. 03 ; Dossier 004, **D6.1.688**, Procès verbal d'audition de témoin BUN Thien, 17 août 2014, p.4, 10, 11 ; Dossier 004, **D219/358**, Procès verbal d'audition de témoin LUON Mul, 8 juin 2015, p.4 ; Dossier 004, **D1.3.11.18** Procès verbal d'audition de témoin Ho Yân par le Bureau des Co-Procureurs, 27 août 2005, p.2 ; Dossier 004, **D1.3.11.70** Procès verbal d'audition de témoin Yuos Kaen par le Bureau des Co-Procureurs, 27 août 2005, p.1 ; Dossier 004, **D1.3.11.48**, Procès verbal d'audition de témoin de SIENG Haom par le Bureau des Co-Procureurs, 27 août 2005, p.1 ; Dossier 004, **D1.3.11.57** Procès verbal d'audition de témoin UK Bèn par le Bureau des Co-Procureurs, 27 août 2005, p.1 ; Dossier 004, **D1.3.11.2** Procès verbal d'audition de témoin KHLOK Lim par le Bureau des Co-Procureurs, 5 août 2008, p.3 (en anglais) ; Dossier 004, **D1.3.11.56** Procès verbal d'audition de témoin TUN Soun par le Bureau des Co-Procureurs, 15 août 2008, p.4.
- ⁶¹⁸ Dossier 004, **D118/274** Procès verbal d'audition de témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p.5 ; Dossier 004, **D118/23**, Procès verbal d'audition de témoin TEM Phal, 20 février 2013, p.3.
- ⁶¹⁹ Dossier 004, **D118/208** Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun, 4 mars 2014, p.8 ; Dossier 004, **D118/153**, Procès verbal d'audition de témoin LONG Vun, 26 novembre 2013, p.5.
- ⁶²⁰ Dossier 004, **D118/274** Procès verbal d'audition de témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p.5 ; Dossier 004, **D118/23**, Procès verbal d'audition de témoin TEM Phal, 20 février 2013, p.3 ; Dossier 004, **D119/82**, Procès verbal d'audition de témoin NEANG Ouch, 28 janvier 2014, p.6.
- ⁶²¹ Dossier 004, **D6.1.651** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 26 août 2009, p.3.
- ⁶²² Dossier 004, **D118/62**, Procès verbal d'audition de témoin POL Nhân, 23 mai 2013, p.2, 3 ; Dossier 004, **D118/21**, Procès verbal d'audition de témoin TIM Phy, 19 février 2013, p.3.
- ⁶²³ Dossier 004, **D118/79**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 26 juin 2013, p.3.
- ⁶²⁴ Dossier 004, **D118/152**, Procès verbal d'audition de témoin POK Touch, 26 novembre 2013, p.4,5.
- ⁶²⁵ Dossier 004, **D219/111**, Procès verbal d'audition de témoin MAO Chhorm, 8 décembre 2014, p.10.
- ⁶²⁶ Dossier 004, **D65.1.55**, Interview par le DC-Cam du témoin TIM Phoun (neveu de YIM Tith), 22 janvier 2011, p.14.
- ⁶²⁷ Dossier 004, **D11**, Procès verbal d'audition de témoin TIM Phoun (neveu de YIM Tith) , 6 mai 2011, p.2-3.
- ⁶²⁸ Dossier 004, **D11**, Procès verbal d'audition de témoin TIM Phoun (neveu de YIM Tith) , 6 mai 2011, p.3.
- ⁶²⁹ Dossier 004, **D119/85**, Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 12 février 2014, p.12.
- ⁶³⁰ Dossier 004, **D118/34**, Procès verbal d'audition de témoin NUT Nov, 11 avril 2013, p.3.
- ⁶³¹ Dossier 004, **D118/45**, Procès verbal d'audition de témoin HEM Chhuon, 23 avril 2013, p.3.
- ⁶³² Dossier 004, **D118/208** Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun, 4 mars 2014, p.10 ; Dossier 004, **D219/87** Procès verbal d'audition de témoin DOK Chann, 20 novembre 2014, p.4.
- ⁶³³ Dossier 004, **D118/92**, Procès verbal d'audition de témoin NOP Nan, 31 août 2013, p.5 ; Dossier 004, **D6.1.688**, Procès verbal d'audition de témoin BUN Thien, 17 août 2014, p.13 ; Dossier 004, **D119/85**, Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 12 février 2014, p.6 ; Dossier 004, **D118/151**, Procès verbal d'audition de témoin KHEV Noeu, 23 novembre 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/171**, Procès verbal d'audition de témoin KHEV Noeu, 23 janvier 2014, p.18.
- ⁶³⁴ Dossier 004, **D118/151**, Procès verbal d'audition de témoin KHEV Noeu, 23 novembre 2013, p.5.

- ⁶³⁵ Dossier 004, **D118/92**, Procès verbal d'audition de témoin NOP Nan, 31 août 2013, p.5.
- ⁶³⁶ Dossier 004, **D118/79**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 26 juin 2013, p.5.
- ⁶³⁷ Dossier 004, **D119/85**, Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 12 février 2014, p.6.
- ⁶³⁸ Dossier 004, **D219/853**, Procès verbal d'audition de témoin CHANN Vichet, 25 octobre 2016, p.11.
- ⁶³⁹ Dossier 004, Memorandum des Co-Juges d'Instruction International relative à la prolongation de la commission rogatoire, 3 décembre 2012.
- ⁶⁴⁰ Dossier 004, **D6.1.840** Procès verbal d'audition de témoin POL Nhân, 31 août 2009, p.3.
- ⁶⁴¹ Dossier 004, **D118/151** Procès verbal d'audition de témoin KHEV Noeu, 23 novembre 2013, p.4.
- ⁶⁴² Dossier 004, **D118/34** Procès verbal d'audition de témoin NUT Nov, 11 avril 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/68** Procès verbal d'audition de témoin MEN Rit, 29 mai 2013, p.4 ; Dossier 004, **D6.1.688** Procès verbal d'audition de témoin BUN Thien, 17 août 2009, p.9 ; Dossier 004, **D118/171** Procès verbal d'audition de témoin KHEV Noeu, 23 janvier 2014, p.11 ; Dossier 004, **D118/152** Procès verbal d'audition de témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p.4-7 ; Dossier 004, **D6.1.650** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.5 ; Dossier 004, **D6.1.651** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 26 août 2009, p.3 ; Dossier 004, **D118/204** Procès verbal d'audition de témoin MUT Mao, 11 mars 2014, p.8-9 ; Dossier 004, **D118/275** Procès verbal d'audition de témoin BUN Thoeun, 16 juillet 2014, p.8 ; Dossier 004, **D6.1.648** Procès verbal d'audition de témoin UK Phorn, 22 août 2009, p.6. Dossier 004, **D118/242** Procès verbal d'audition de témoin KHOEM Boeum, 21 mai 2014, p.9-10 ; Dossier 004, **D6.1.692** Procès verbal d'audition de témoin PHÀN Chhen, 8 décembre 2009, p.3-4 ; Dossier 004, **D6.1.782** Procès verbal d'audition de témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p.3 ; Dossier 004, **D219/488** Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet , 1er septembre 2015, p.8 ; Dossier 004, **D219/228** Procès verbal d'audition de témoin NUT Nov, 17 mars 2015, p.3.
- ⁶⁴³ Dossier 004, **D219/111** Procès verbal d'audition de témoin NUT Nov, 8 décembre 2014, p.13.
- ⁶⁴⁴ Dossier 004, **D118/274** Procès verbal d'audition de témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p.5 ; Dossier 004, **D6.1.782** Procès verbal d'audition de témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p.3 ; Dossier 004, **D219/34** Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun, 13 octobre 2014, p.4 ; Dossier 004, **D118/274** Procès verbal d'audition de témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p.5.
- ⁶⁴⁵ Dossier 004, **D6.1.782** Procès verbal d'audition de témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p.3.
- ⁶⁴⁶ Dossier 004, **D118/274** Procès verbal d'audition de témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p.5 ; Dossier 004, **D6.1.648** Procès verbal d'audition de témoin UK Phorn, 21 août 2009, p.6 ; Dossier 004, **D118/34** Procès verbal d'audition de témoin NUT Nov, 11 avril 2013, p.4 ; Dossier 004, **D6.1.782** Procès verbal d'audition de témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p.3 ; Dossier 004, **D118/171** Procès verbal d'audition de témoin KHEV Noeu, 23 janvier 2014, p.11.
- ⁶⁴⁷ Dossier 004, **D219/488** Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 1er septembre 2015, p.9.
- ⁶⁴⁸ Dossier 004, **D118/34** Procès verbal d'audition de témoin NUT Nov, 11 avril 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/92** Procès verbal d'audition de témoin NOP Nan, 31 août 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/259** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p.21.
- ⁶⁴⁹ Dossier 004, **D118/208** Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun, 4 mars 2014, p.10 ; Dossier 004, **D219/636** Procès verbal d'audition de témoin KHOEM Vai, 21 décembre 2015, p.11.
- ⁶⁵⁰ Dossier 004, **D118/208** Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun, 4 mars 2014, p.10.
- ⁶⁵¹ Dossier 004, **D118/208** Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun, 4 mars 2014, p.11-12.
- ⁶⁵² Dossier 004, **D118/62** Procès verbal d'audition de témoin POL Nhân, 23 mai 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/79** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 26 juin 2013, p.3 ; Dossier 004, **D119/84** Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 11 février 2014, p.7 ; Dossier 004, **D118/208** Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun, 4 mars 2014, p.8 ; Dossier 004, **D6.1.650** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.5, 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.651** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 26 août 2009, p.3 ; Dossier 004, **D6.1.692** Procès verbal d'audition de témoin PHÀN Chhen, 8 décembre 2009, p.3-4 ; Dossier 004, **D219/488** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 1er septembre 2015, p.8.
- ⁶⁵³ Dossier 004, **D219/636** Procès verbal d'audition de témoin KHOEM Vai, 21 décembre 2015, p.11.
- ⁶⁵⁴ Dossier 004, **D6.1.651** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 26 août 2009, p.3.

- ⁶⁵⁵ Dossier 004, **D219/34** Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun, 13 octobre 2014, p.4 ; Dossier 004, **D6.1.651** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 26 août 2009, p.3.
- ⁶⁵⁶ Dossier 004, **D219/34** Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun, 13 octobre 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/488** Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet , 1er septembre 2015, p.8.
- ⁶⁵⁷ Dossier 004, **D6.1.688** Procès verbal d'audition de témoin BUN Thien, 17 août 2009, p.12 ; Dossier 004, **D118/78** Procès verbal d'audition de témoin ON Sopheap, 25 juin 2013, p.3 ; Dossier 004, **D123/1/5.1**, DC-Cam, Interview avec IM Chaem, 6 avril 2012, p. 29.
- ⁶⁵⁸ Dossier 004, **D119/84** Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 11 février 2014, p.7 ; Dossier 004, **D219/488** Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 1^{er} septembre 2015, p.8.
- ⁶⁵⁹ Dossier 004, **D118/242** Procès verbal d'audition de témoin KHOEM Boeum, 21 mai 2014, p.11.
- ⁶⁶⁰ Dossier 004, **D118/34** Procès verbal d'audition de témoin NUT Nov, 11 avril 2013, p.2.
- ⁶⁶¹ Dossier 004, **D219/488** Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 1er septembre 2015, p.8.
- ⁶⁶² Dossier 004, **D219/34** Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun, 13 octobre 2014, p.4.
- ⁶⁶³ Dossier 004, **D6.1.648** Procès verbal d'audition de témoin UK Phorn, 22 août 2009, p.6.
- ⁶⁶⁴ Dossier 004, **D119/83** Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 10 février 2014, p.9 ; Dossier 004, **D119/108** Procès verbal d'audition de témoin SOK Rum, 19 mars 2014, p. 9 ; Dossier 004, **D118/274** Procès verbal d'audition de témoin ON Sopheap, 10 juillet 2014, p.8-12 ; Dossier 004, **D118/242** Procès verbal d'audition de témoin KHOEM Boeum, 21 mai 2014, p.14.
- ⁶⁶⁵ Dossier 004, **D6.1.650** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.4.
- ⁶⁶⁶ Dossier 004, **D6.1.650** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.4 ; Dossier 004, **D118/204** Procès verbal d'audition de témoin MUT Mao, 11 mars 2014, p.10 ; Dossier 004, **D6.1.692** PHÀN Chhen, 8 décembre 2009, p.3-4.
- ⁶⁶⁷ Dossier 004, **D6.1.650** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.4 ; Dossier 004, **D118/204** Procès verbal d'audition de témoin MUT Mao, 11 mars 2014, p.9 ; Dossier 004, **D118/204** Procès verbal d'audition de témoin MUT Mao, 11 mars 2014, p.9 ; Dossier 004, **D6.1.692** Procès verbal d'audition de témoin PHÀN Chhen, 8 décembre 2009, p.3-4 ; Dossier 004, **D118/151** Procès verbal d'audition de témoin KHEV Noeu, 23 novembre 2013, p.3 ; Dossier 004, **D6.1.692** Procès verbal d'audition de témoin PHÀN Chhen, 8 décembre 2009, p.3-4 ; Dossier 004, **D118/167** Procès verbal d'audition de témoin VAN Soeun, 18 décembre 2013, p.11 ; Dossier 004, **D219/488** Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 1er septembre 2015, p.8.
- ⁶⁶⁸ Dossier 004, **D6.1.692** Procès verbal d'audition de témoin PHÀN Chhen, 8 décembre 2009, p.3-4 ; Dossier 004, **D118/152** Procès verbal d'audition de témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p.6 ; Dossier 004, **D118/151** Procès verbal d'audition de témoin KHEV Noeu, 23 novembre 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/274** Procès verbal d'audition de témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p.12.
- ⁶⁶⁹ Dossier 004, **D118/259** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p.10 ; Dossier 004, **D118/151** Procès verbal d'audition de témoin KHEV Noeu, 23 novembre 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/274** Procès verbal d'audition de témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p.12 ; Dossier 004, **D219/117** Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.3.
- ⁶⁷⁰ Dossier 004, **D6.1.651** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 26 août 2009, p.3 ; Dossier 004, **D219/488** Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet , 1er septembre 2005, p.8.
- ⁶⁷¹ Dossier 004, **D118/34** Procès verbal d'audition de témoin NUT Nov, 11 avril 2013, p.3.
- ⁶⁷² Dossier 004, **D6.1.651** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 26 août 2009, p.2.
- ⁶⁷³ Dossier 004, **D118/259** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p.9.
- ⁶⁷⁴ Dossier 004, **D6.1.648** Procès verbal d'audition de témoin UK Phorn, 22 août 2009, p.6 ; Dossier 004, **D118/79** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 26 juin 2013, p.3.
- ⁶⁷⁵ Dossier 004, **D219/488** Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 1er septembre 2015, p.8 ; Dossier 004, **D6.1.688** Procès verbal d'audition de témoin BUN Thien, 17 août 2009, p.11 ; Dossier 004, **D6.1.648** Procès verbal d'audition de témoin UK Phorn, 22 août 2009, p.6.
- ⁶⁷⁶ Dossier 004, **D6.1.650** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.4.

- ⁶⁷⁷ Dossier 004, **D118/208** Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun, 4 mars 2014, p.10.
- ⁶⁷⁸ Dossier 004, **D6.1.650** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.4.
- ⁶⁷⁹ Dossier 004, **D118/152** Procès verbal d'audition de témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p.6.
- ⁶⁸⁰ Dossier 004, **D6.1.650** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.7.
- ⁶⁸¹ Dossier 004, **D118/153**, Procès verbal d'audition de témoin LONG Vun, 26 novembre 2013, p.5 ; Dossier 004, **D6.1.650**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.4 ; Dossier 004, **D118/274** Procès verbal d'audition de témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p.5.
- ⁶⁸² Dossier 004, **D65.1.55**, DC-Cam, Interview avec TIM Phuon, 22 janvier 2011, p.7.
- ⁶⁸³ Dossier 004, **D118/46** Procès verbal d'audition de témoin PUOCH Seng, 24 avril 2013, p.2.
- ⁶⁸⁴ Dossier 004, **D65.1.55**, DC-Cam, Interview avec TIM Phuon, 22 janvier 2011, p.7.
- ⁶⁸⁵ Dossier 004, **D118/20** Procès verbal d'audition de témoin TIM Phuon, 19 février 2013, p.4.
- ⁶⁸⁶ Dossier 004, **D118/47** Procès verbal d'audition de témoin KHAN Kim, 24 avril 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/163**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PROM Saroeun, 3 décembre 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/203** Procès verbal d'audition de témoin DOEK Pet, 17 mars 2014, p.7.
- ⁶⁸⁷ Dossier 004, **D118/163** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PROM Saroeun, 3 décembre 2013, p.6 ; Dossier 004, **D118/203** Procès verbal d'audition de témoin DOEK Pet, 17 mars 2014, p.3.
- ⁶⁸⁸ Dossier 004, **D6.1.648**, Procès verbal d'audition de témoin UK Phorn, 22 août 2009, p.6.
- ⁶⁸⁹ Dossier 004, **D118/23**, Procès verbal d'audition de témoin TEM Phal, 20 février 2013, p.3.
- ⁶⁹⁰ Dossier 004, **D118/23**, Procès verbal d'audition de témoin TEM Phal, 20 février 2013, p.3.
- ⁶⁹¹ Dossier 004, **D118/48**, Procès verbal d'audition de témoin HENG Prel, 25 avril 2013, p.3 ; Dossier 004, **D6.1.55**, DC-Cam, Interview avec RIN Son, 8 mars 2003, p.8, 9 ; Dossier 004, **D118/302** Procès verbal d'audition de témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p.7 ; Dossier 004, **D118/79**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 26 juin 2013, p.5.
- ⁶⁹² Dossier 004, **D6.1.650**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.4.
- ⁶⁹³ Dossier 004, **D118/302**, Procès verbal d'audition de témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p.5 ; Dossier 004, **D219/488**, Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 1er septembre 2015, p.3, 9 ; Dossier 004, **D118/46**, Procès verbal d'audition de témoin PUOCH Seng, 24 avril 2013, p.3.
- ⁶⁹⁴ Dossier 004, **D118/46**, Procès verbal d'audition de témoin PUOCH Seng, 24 avril 2013, p.3.
- ⁶⁹⁵ Dossier 004, **D118/302**, Procès verbal d'audition de témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p.5 ; Dossier 004, **D219/488**, Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 1er septembre 2015, p.21.
- ⁶⁹⁶ Dossier 004, **D118/302**, Procès verbal d'audition de témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p.5.
- ⁶⁹⁷ Dossier 004, **D219/488**, Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 1er septembre 2015, p.21.
- ⁶⁹⁸ Dossier 004, **D219/521**, Procès verbal d'audition de témoin TOEB Phy, 14 septembre 2015, p.5.
- ⁶⁹⁹ Dossier 004, **D1.3.11.18**, Procès verbal d'audition de témoin Ho Yân par le BCP, 27 août 2005, p.1 ; Dossier 004, **D1.3.11.70**, Procès verbal d'audition de témoin Yuos Kaen par le BCP, 27 août 2005, p.1 ; Dossier 004, **D1.3.11.48**, Procès verbal d'audition de témoin SIENG Haompar le BCP par le BCP, 27 août 2005, p.1 ; Dossier 004, **D1.3.11.57**, Procès verbal d'audition de témoin UK Bèn par le BCP, 27 août 2005, p.1 ; Dossier 004, **D1.3.28.3**, Procès verbal d'audition de témoin BUN Thien par le BCP, 25 mai 2004, p. 43 ; Dossier 004, **D1.3.11.41**, Procès verbal d'audition de témoin POUCH Seng *alias* Set par le BCP, 14 août 2008, p.3 ; Dossier 004, **D1.3.11.14**, Procès verbal d'audition de témoin HEM Chhuon du BCP, instructions préliminaires, 15 août 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D1.3.11.2**, Procès verbal d'audition de témoin KHLOK Lim du BCP, instructions préliminaires, 5 août 2008, p.3 ; Dossier 004, **D6.1.688**, Procès verbal d'audition de témoin BUN Thien, 17 août 2014, p.9-10 ; Dossier 004, **D219/358**, Procès verbal d'audition de témoin LUON Mul, 8 juin 2015, p.4. ; Dossier 004, **D1.3.27.5** auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparé pour le comité Ishiyama, rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 61 ; Dossier 004, **D6.1.650**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.4 ; Dossier 004, **D118/92**, Procès verbal d'audition de témoin NOP Nan,

- 31 août 2013, p.6 ; Dossier 004, **D119/82**, Procès verbal d'audition de témoin NEANG Ouch, 28 janvier 2014, p.6.
- ⁷⁰⁰ Dossier 004, **D119/84**, Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 11 février 2014, p.12 ; Dossier 004, **D119/85**, Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 12 février 2014, p.3.
- ⁷⁰¹ Dossier 004, **D118/22**, Procès verbal d'audition de témoin TUN Soun, 20 février 2013, p.4-5.
- ⁷⁰² Dossier 004, **D118/48**, Procès verbal d'audition de témoin HENG Prel, 25 avril 2013, p.6.
- ⁷⁰³ Dossier 004, **D118/22**, Procès verbal d'audition de témoin TUN Soun, 20 février 2013, p.2-3.
- ⁷⁰⁴ Dossier 004, **D219/488**, Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 1er septembre 2015, p.8.
- ⁷⁰⁵ Dossier 004, **D219/121**, Procès verbal d'audition de témoin LOEM Ngen, 11 décembre 2014, p.6 ; Dossier 004, **D118/259**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 19 juin 2014, p.21 ; Dossier 004, **D118/274**, Procès verbal d'audition de témoin BUN Thoeun, 10 juillet 2014, p.12 ; Dossier 004, **D219/228**, Procès verbal d'audition de témoin NUT Nov, 17 mars 2015, p.3.
- ⁷⁰⁶ Dossier 004, **D219/121** Procès verbal d'audition de témoin LOEM Ngen, 11 décembre 2014, p.6.
- ⁷⁰⁷ Dossier 004, **D219/121** Procès verbal d'audition de témoin LOEM Ngen, 11 décembre 2014, p.6.
- ⁷⁰⁸ Dossier 004, **D6.1.688** Procès verbal d'audition de témoin BUN Thien, 17 août 2009, p.11 ; Dossier 004, **D6.1.650**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 25 août 2009, p.4.
- ⁷⁰⁹ Dossier 004, **D1.3.3.1**, Biographie de YIM Tith, p.1.
- ⁷¹⁰ Dossier 004, **D281** Procès verbal d'interrogatoire de première comparution de YIM Tith, 9 décembre 2015, p.2.
- ⁷¹¹ Dossier 004, **D1.3.3.1**, Biographie de YIM Tith, p.1 ; Dossier 004, **D6.1.689**, Procès verbal d'audition de témoin NUT Nov, 1er décembre 2009, p. 15 ; Dossier 004, **D118/93**, Procès verbal d'audition de témoin PRAK Soem, 1er septembre 2013, p.6 ; Dossier 004, **D118/24**, Procès verbal d'audition de témoin KEO Chandara, 22 février 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/79**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 26 juin 2013, p.6 ; Dossier 004, **D281**, Procès Verbal d'interrogatoire de Première Comparution de YIM Tith, 9 décembre 2015, p.2 ; Dossier 004, **D219/853**, Procès verbal d'audition de témoin CHANN Vichet, 25 octobre 2016, p.5.
- ⁷¹² Dossier 004, **D1.3.11.41** Procès verbal d'audition de témoin POUCH Seng *alias* Set du BCP, 14 août 2008, p.3 ; Dossier 004, **D6.1.688**, Procès verbal d'audition de témoin BUN Thien, 17 août 2014, p.10 ; Dossier 004, **D219/358**, Procès verbal d'audition de témoin LUON Mul, 8 juin 2015, p.4 ; Dossier 004, **D118/151**, Procès verbal d'audition de témoin KHEV Noeu, 23 novembre 2013, p.4.
- ⁷¹³ Dossier 004, **D118/245**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 26 mai 2014, p.7. Dossier 004, **D118/244**, Procès verbal d'audition de témoin PHAR Pet, 23 mai 2014, p.4 ; Dossier 004, **D22**, Procès verbal d'audition de témoin CHUCH Punlork, 22 mai 2011, p.4 ; Dossier 004, **D1.3.11.18**, Procès verbal d'audition de témoin Ho Yân du BCP, 27 août 2005, p.2 ; Dossier 004, **D118/285**, Procès verbal d'audition de témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p.6 ; Dossier 004, **D118/92**, Procès verbal d'audition de témoin NOP Nan, 31 août 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/524**, Procès verbal d'audition de témoin NHEB Noem, 17 septembre 2015, p.6.
- ⁷¹⁴ Dossier 004, **D118/49**, Procès verbal d'audition de témoin CHEV Nhat, 26 avril 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/152**, Procès verbal d'audition de témoin POK Touch, 25 novembre 2013, p.5, 9 ; Dossier 004, **D118/153**, Procès verbal d'audition de témoin LONG Vun, 26 novembre 2013, p.10 ; Dossier 004, **D118/171**, Procès verbal d'audition de témoin KHEV Noeu, 23 janvier 2014, p. 18 ; Dossier 004, **D118/181**, Procès verbal d'audition de témoin RIEL Son, 18 février 2014, p.10,11.
- ⁷¹⁵ Dossier 004, **D1.3.11.19**, Procès verbal d'audition du BCP, instructions préliminaires KAO Cheng, 14 août 2008, p.5.
- ⁷¹⁶ Dossier 004, **D219/521**, Procès verbal d'audition de témoin TOEB Phy, 14 septembre 2015, p.7, 11.
- ⁷¹⁷ Dossier 004, **D118/33**, Procès verbal d'audition de témoin AM Kun, 10 avril 2013, p.3 ; Dossier 004, **D219/471**, Procès verbal d'audition de témoin TOEM Phal, 21 août 2012, p.10 ; Dossier 004, **D118/302**, Procès verbal d'audition de témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p.5-6.
- ⁷¹⁸ Dossier 004, **D219/100**, Procès verbal d'audition de témoin ING Den *alias* SACH Den, 28 novembre 2014, p.9 ; Dossier 004, **D219/471**, Procès verbal d'audition de témoin TOEM Phal, 21 août 2015, p.5 ; Dossier 004, **D219/379** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH

Sambath, 26 juin 2015, p.8 ; Dossier 004, **D118/112**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p.11.

⁷¹⁹ Dossier 004, **D118/155**, Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 6 décembre 2013, p. 15 ; Dossier 004, **D219/121**, Procès verbal d'audition de témoin LOEM Ngen, 11 décembre 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/326** Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 22 mai 2015, p.7.

⁷²⁰ Dossier 004, **D118/155**, Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 6 décembre 2013, p.14 ; Dossier 004, **D118/156**, Procès verbal d'audition de témoin ORK Chorn, 9 décembre 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/86**, Procès verbal d'audition de témoin DOK Charm, 20 novembre 2014, p.3-4.

⁷²¹ Dossier 004, **D118/21**, Procès verbal d'audition de témoin TIM Phy, 19 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/43**, Procès verbal d'audition de témoin SIENG Haom, 22 avril 2013, p.4 ; Dossier 004, **D219/55**, Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 27 octobre 2014, p.12 ; Dossier 004, **D219/111**, Procès verbal d'audition de témoin MAO Chhorm, 8 décembre 2014, p. 10 ; Dossier 004, **D118/302**, Procès verbal d'audition de témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p.12. Dossier 004, **D118/305**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Phan, 6 septembre 2014, p.8 ; Dossier 004, **D219/121**, Procès verbal d'audition de témoin LOEM Ngen, 11 décembre 2014, p.4.

⁷²² Dossier 004, **D118/305**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Phan, 6 septembre 2014, p.7.

⁷²³ Dossier 004, **D3/8**, Procès verbal d'audition de témoin TUN Soun, 29 septembre 2010, p.3 ; Dossier 004, **D1.3.11.56**, Procès verbal d'audition de témoin TUN Soun par le BCP, 15 août 2010, p.3 ; Dossier 004, **D219/121**, Procès verbal d'audition de témoin LOEM Ngen, 11 décembre 2014, p.7.

⁷²⁴ Dossier 004, **D219/326**, Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 22 mai 2015, p.4.

⁷²⁵ Dossier 004, **D219/121**, Procès verbal d'audition de témoin LOEM Ngen, 11 décembre 2014, p.7 ; Dossier 004, **D219/326** Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 22 mai 2015, p.4.

⁷²⁶ Dossier 004, **D118/302**, Procès verbal d'audition de témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p.12.

⁷²⁷ Dossier 004, **D118/302**, Procès verbal d'audition de témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p.12.

⁷²⁸ Dossier 004, **D1.3.11.56**, Procès verbal d'audition de témoin TUN Soun par le BCP, 15 août 2010, p.3 ; Dossier 004, **D219/121**, Procès verbal d'audition de témoin LOEM Ngen, 11 décembre 2014, p.3-4 ; Dossier 004, **D118/112** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p.6 ; Dossier 004, **D219/86**, Procès verbal d'audition de témoin DOK Chann, 20 novembre 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/108**, Procès verbal d'audition de témoin YOU Phnom, 1er décembre 2014, p.4.

⁷²⁹ Dossier 004, **D118/112** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p.6 ; Dossier 004, **D219/86**, Procès verbal d'audition de témoin DOK Chann, 20 novembre 2014, p.4 ; **D219/108**, Procès verbal d'audition de témoin YOU Phnom, 1er décembre 2014, p.4.

⁷³⁰ Dossier 004, **D118/156**, Procès verbal d'audition de témoin ORK Chorn, 9 décembre 2013, p.9 ; Dossier 004, **D219/86**, Procès verbal d'audition de témoin DOK Chann, 20 novembre 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/189**, Procès verbal d'audition de témoin SOEUM Chhoeun, 2 décembre 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/109**, Procès verbal d'audition de témoin YOU Phnom, 2 décembre 2014, p.3 ; Dossier 004, **D219/121**, Procès verbal d'audition de témoin LOEM Ngen, 11 décembre 2014, p.4.

⁷³¹ Dossier 004, **D219/55**, Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 27 octobre 2014, p.7-8.

⁷³² Dossier 004, **D1.3.11.2** Procès verbal d'audition de témoin KHLOK Lim du BCP, instructions préliminaires, 5 août 2008, p.3.

⁷³³ Dossier 004, **D219/121**, Procès verbal d'audition de témoin LOEM Ngen, 11 décembre 2014, p.4.

⁷³⁴ Dossier 004, **D118/111**, Procès verbal d'audition de témoin LY Chhuon, 15 octobre 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/160**, Procès verbal d'audition de témoin DOK Chann, 20 février 2015, p.3.

⁷³⁵ Dossier 004, **D118/305**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Phan, 6 septembre 2014, p.14.

⁷³⁶ Dossier 004, **D219/160**, Procès verbal d'audition de témoin DOK Chann, 20 février 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/121**, Procès verbal d'audition de témoin LOEM Ngen, 11 décembre 2014, p.6.

⁷³⁷ Dossier 004, **D118/305**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Phan, 6 septembre 2014, p.14.

- ⁷³⁸ Dossier 004, **D118/22**, Procès verbal d'audition de témoin TUN Soun, 20 février 2013, p.3 ; Dossier 004, **D219/346**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile TUN Soun, 29 mai 2015, p.3.
- ⁷³⁹ Dossier 004, **D118/302**, Procès verbal d'audition de témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p.11, 13 ; Dossier 004, **D1.3.10.14**, Rapport du DC-Cam sur le recensement des sites de détention et d'exécution pour la province de Takeo, 12 août 1998 p.10 ; Dossier 004, **D219/379** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 26 juin 2015, p.8 ; Dossier 004, **D118/112** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p.4-5. dossier 004, **D219/326** Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 22 mai 2015, p.4.
- ⁷⁴⁰ Dossier 004, **D118/302**, Procès verbal d'audition de témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p.12.
- ⁷⁴¹ Dossier 004, **D219/87**, Procès verbal d'audition de témoin DOK Chann, 21 novembre 2014, p.5.
- ⁷⁴² Dossier 004, **D219/87**, Procès verbal d'audition de témoin DOK Chann, 21 novembre 2014, p.5.
- ⁷⁴³ Dossier 004, **D219/100**, Procès verbal d'audition de témoin ING Den *alias* SACH Den, 28 novembre 2014, p.9 ; Dossier 004, **D118/112**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat *alias* Ta Nat, 16 octobre 2013, p.4-5.
- ⁷⁴⁴ Dossier 004, **D219/248**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat, 2 avril 2015, p.17.
- ⁷⁴⁵ Dossier 004, **D1.3.10.14**, Rapport du DC-Cam sur le recensement des sites de détention et d'exécution pour la province de Takeo, août 1998 p.11 ; Dossier 004, **D118/253** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.11 ; Dossier 004, **D118/112**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p.4-5.
- ⁷⁴⁶ Dossier 004, **D1.3.11.18**, Procès verbal d'audition de témoin Ho Yân par le BCP, 27 août 2005, p.1 ; Dossier 004, **D1.3.11.70**, Interview de Yuos Kaen par le BCP, 27 août 2005, p.2 ; Dossier 004, **D1.3.10.14**, Rapport du DC-Cam sur le recensement des sites de détention et d'exécution pour la province de Takeo, août 1998 p.11 ; Dossier 004, **D1.3.10.21**, Rapport de Henri Locard intitulé "région sud-ouest", 11 juillet 2007, p. 19 ; Dossier 004, **D1.3.11.50**, Procès verbal d'audition de témoin MEY Sokhân par le BCP 15 août 2008, p.3 ; Dossier 004, **D118/112**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p.5.
- ⁷⁴⁷ Dossier 004, **D219/248**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat, 2 avril 2015, p.3-4 ; Dossier 004, **D118/112** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat *alias* Ta Nat, 16 octobre 2013, p.6-7.
- ⁷⁴⁸ Dossier 004, **D1.3.11.2**, Procès verbal d'audition de témoin KHLOK Lim par le BCP, investigation préliminaire, 5 août 2008, p.5.
- ⁷⁴⁹ Dossier 004, **D1.3.11.70**, Procès verbal d'audition de témoin Yuos Kaen par le BCP, 27 août 2005, p.2 ; Dossier 004, **D1.3.10.14**, Rapport du DC-Cam sur le recensement des sites de détention et d'exécution pour la province de Takeo, août 1998 p.10 ; Dossier 004, **D1.3.10.21**, Rapport de Henri Locard intitulé "région sud-ouest", 11 juillet 2007, p. 16 ; Dossier 004, **D118/112** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p.5-6, 13-14.
- ⁷⁵⁰ Dossier 004, **D118/112**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p.5-6 ; Dossier 004, **D219/108**, Procès verbal d'audition de témoin YOU Phnom, 1er décembre 2014, p.3.
- ⁷⁵¹ Dossier 004, **D1.3.10.14**, Rapport du DC-Cam sur le recensement des sites de détention et d'exécution pour la province de Takeo, 12 août 1998 p.10 ; Dossier 004, **D118/112**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p.7.
- ⁷⁵² Dossier 004, **D219/379**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 26 juin 2015, p.8 ; Dossier 004, **D118/112**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p.5.
- ⁷⁵³ Dossier 004, **D219/326**, Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 22 mai 2015, p.4-6.
- ⁷⁵⁴ Dossier 004, **D1.3.10.21**, Rapport de Henri Locard intitulé "région sud-ouest", 11 juillet 2007, p. 20 ; Dossier 004, **D1.3.10.14**, Rapport du DC-Cam sur le recensement des sites de détention et d'exécution pour la province

de Takeo, août 1998 p. 10-11 ; Dossier 004, **D1.3.11.2**, Procès verbal d'audition de témoin KHLOK Lim par le BCP, 5 août 2008, p. 5.

⁷⁵⁵ Dossier 004, **D118/303**, Procès verbal d'audition de témoin LY Chhuon , 3 septembre 2014, p.10.

⁷⁵⁶ Dossier 004, **D118/112**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p.6.

⁷⁵⁷ Dossier 004, **D219/346**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile TUN Soun, 29 mai 2015, p.5-6.

⁷⁵⁸ Dossier 004, **D219/326** Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 22 mai 2015, p.7.

⁷⁵⁹ Dossier 004, **D118/302**, Procès verbal d'audition de témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p.12 ; Dossier 004, **D219/379** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 26 juin 2015, p.8.

⁷⁶⁰ Dossier 004, **D118/23**, Procès verbal d'audition de témoin TEM Phal, 20 février 2013, p.5 ; Dossier 004, **D1.3.10.14**, Rapport du DC-Cam sur le recensement des sites de détention et d'exécution pour la province de Takeo, 12 août 1998 p.9 ; Dossier 004, **D1.3.10.21**, Rapport de Henri Locard intitulé "région sud-ouest", 11 juillet 2007, p. 16 ; Dossier 004, **D118/253** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.11 ; Dossier 004, **D219/326** Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 22 mai 2015, p.7.

⁷⁶¹ Dossier 004, **D1.3.10.14**, Rapport du DC-Cam sur le recensement des sites de détention et d'exécution pour la province de Takeo, 11 août 1998 p.11.

⁷⁶² Dossier 004, **D1.3.11.18**, Procès verbal d'audition de témoin Ho Yân par SOAS , 27 août 2005, p.2.

⁷⁶³ Dossier 004, **D1.3.10.21**, Rapport de Henri Locard intitulé "région sud-ouest", 11 juillet 2007, p.19.

⁷⁶⁴ Dossier 004, **D118/302**, Procès verbal d'audition de témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p.12 ; Dossier 004, **D1.3.10.14**, Rapport du DC-Cam sur le recensement des sites de détention et d'exécution pour la province de Takeo, août 1998 p.11 ; Dossier 004, **D1.3.11.50** Procès verbal d'audition de témoin MEY Sokhân par le BCP, 15 août 2008, p.3 ; Dossier 004, **D1.3.11.56** Procès verbal d'audition de témoin TUN Soun par le BCP, 15 août 2010, p.4 ; Dossier 004, **D118/304**, Procès verbal d'audition de témoin PHOS Chhean *alias* Chev, 5 septembre 2014, p.7 ; Dossier 004, **D219/346**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile TUN Soun, 29 mai 2015, p.10.

⁷⁶⁵ Dossier 004, **D118/22**, Procès verbal d'audition de témoin TUN Soun, 20 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/155**, Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 6 décembre 2013, p.5, 9-10.

⁷⁶⁶ Dossier 004, **D118/156**, Procès verbal d'audition de témoin ORK Chorn, 9 décembre 2013, p.10-11 ; Dossier 004, **D118/155**, Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 6 décembre 2013, p.9.

⁷⁶⁷ Dossier 004, **D219/853** Procès verbal d'audition de témoin CHANN Vichet, 25 octobre 2016, p.10 ; Dossier 004, **D118/302** Procès verbal d'audition de témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p.6 ; Dossier 004, **D118/112** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VEN Nat, 16 octobre 2013, p.12-13.

⁷⁶⁸ Dossier 004, **D1.3.17.5**, Livre de Ben Kiernan intitulé "Régime de Pol Pot : Race, pouvoir et genocide au Cambodge sous le régime des Khmers rouges de 1975 à 1979, 20 mai 1975, p.115 ; Dossier 004, **D219/326**, Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 22 mai 2015, p.6.

⁷⁶⁹ Dossier 004, **D219/369**, Procès verbal d'audition de témoin HOK Chan, 19 juin 2015, p.12.

⁷⁷⁰ Dossier 004, **D219/189**, Procès verbal d'audition de témoin SOEUM Chhoeun, 17 février 2015, p.7.

⁷⁷¹ Dossier 004, **D118/134**, Procès verbal d'audition de témoin SREI Than *alias* Duch, 31 octobre 2013, p.7 ; Dossier 004, **D6.1.695**, Procès verbal d'audition de témoin PHÀN Chhen, 9 décembre 2009, p.3 ; Dossier 004, **D118/133**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 31 octobre 2013, p.4 ; Dossier 004, **D6.1.709**, Procès verbal d'audition de témoin SREI Than *alias* Duch, 29 décembre 2009, p.8.

⁷⁷² Dossier 004, **D118/134**, Procès verbal d'audition de témoin SREI Than *alias* Duch, 31 octobre 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/103.1**, Procès verbal d'audition de témoin PHÀN Chhen, 2 mars 2010, p.10 ; Dossier 004, **D118/167**, Procès verbal d'audition de témoin VAN Soeun *alias* VAN Sien, 18 décembre 2013, p.13 ; Dossier 004, **D118/242**, Procès verbal d'audition de témoin KHOEM Boeum *alias* Yeay Boeum, 21 mai 2014, p. 27 ; Dossier 004, **D6.1.782**, Procès verbal d'audition de témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p.8.

⁷⁷³ Dossier 004, **D219/358**, Procès verbal d'audition de témoin LUON Mul, 8 juin 2015, p.3 ; Dossier 004, **D118/92**, Procès verbal d'audition de témoin NOP Nan, 31 août 2013, p.6 ; Dossier 004, **D118/181**, Procès verbal d'audition de témoin RIEL Son, 18 février 2014, p.14-15 ; Dossier 004, **D118/134**, Procès verbal d'audition de témoin SREI Than *alias* Duch, 31 octobre 2013, p.7 ; Dossier 004, **D118/166**, Procès verbal d'audition de témoin TOEM Hy, 6 décembre 2013, p.5 ; Dossier 004, **D6.1.692**, Procès verbal d'audition de témoin PHÀN Chhen, 28 décembre 2009, p.3 ; Dossier 004, **D6.1.709**, Procès verbal d'audition de témoin SREI Thàn *alias* Duch, 29 décembre 2009, p.7 ; Dossier 004, **D6.1.778**, Procès verbal d'audition de témoin Keo Chan Dara *alias* Krou Yao, 29 octobre 2007, p.3 ; Dossier 004, **D118/167**, Procès verbal d'audition de témoin VAN Soeun *alias* VAN Sien, 18 décembre 2013, p.11 ; Dossier 004, **D118/242**, Procès verbal d'audition de témoin KHOEM Boeum *alias* Yeay Boeum, 21 mai 2014, p.7.

⁷⁷⁴ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p.10. Dossier 004, **D118/181**, Procès verbal d'audition de témoin RIEL Son, 18 février 2014, p.14-15 ; Dossier 004, **D118/134**, Procès verbal d'audition de témoin SREI Than *alias* Duch, 31 octobre 2013, p.7 ; Dossier 004, **D118/133**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 31 octobre 2013, p. 4.

⁷⁷⁵ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 44-45.

⁷⁷⁶ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 44-45.

⁷⁷⁷ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 31-32.

⁷⁷⁸ Dossier 004, **D6.1.692**, Procès verbal d'audition de témoin PHÀN Chhen, 28 décembre 2009, p.5 ; Dossier 004, **D118/133**, Procès verbal d'audition de témoin **SOY Sen**, 31 octobre 2013, p.4, 8 ; Dossier 004, **D134/8**, Procès verbal d'audition de témoin SOTR Saing, 25 novembre 2013, p.10 ; Dossier 004, **D6.1.788**, Procès verbal d'audition de témoin NEANG Dam, 1er novembre 2007, p.2 ; Dossier 004, **D118/103.1**, Procès verbal d'audition de témoin PHÀN Chhen, 2 mars 2010, p.10. ; Dossier 004, **D6.1.119**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 1er septembre 2008, p.6-7 ; Dossier 004, **D6.1.778**, Procès verbal d'audition de témoin Keo Chan Dara *alias* Krou Yao, 29 octobre 2007, p.2 ; Dossier 004, **D6.1.652**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 27 août 2009, p.2.

⁷⁷⁹ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p.10.

⁷⁸⁰ Dossier 004, **D118/300**, Procès verbal d'audition de témoin TEM Bunly, 4 septembre 2014, p.25.

⁷⁸¹ Dossier 004, **D118/276**, Procès verbal d'audition de témoin UK Him, 14 juillet 2014, p.15.

⁷⁸² Dossier 004, **D6.1.652** Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 27 août 2009, p.3-4 ; Dossier 004, **D118/242** Procès verbal d'audition de témoin KHOEM Boeum *alias* Yeay Boeum, 21 mai 2014, p. 35 ; Dossier 004, **D219/135** Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p.18.

⁷⁸³ Dossier 004, **D6.1.788**, Procès verbal d'audition de témoin NEANG Dam, 1er novembre 2007, p.2-3 ; Dossier 004, **D6.1.1000**, Procès verbal d'audition de témoin VANN Soan *alias* VANN Soeun, 29 novembre 2007, p.3 ; Dossier 004, **D6.1.709**, Procès verbal d'audition de témoin SREI Than *alias* Duch, 29 décembre 2009, p.2 ; Dossier 004, **D6.1.119**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 1er septembre 2008, p.6.

⁷⁸⁴ Dossier 004, **D118/133**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 31 octobre 2013, p.4, 8 ; Dossier 004, **D134/8**, Procès verbal d'audition de témoin SOTR Saing, 25 novembre 2013, p.6, 10 ; Dossier 004, **D6.1.690**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p.7 ; Dossier 004, **D6.1.119**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 1er septembre 2008, p.8 ; Dossier 004, **D6.1.778**, Procès verbal d'audition de témoin Keo Chan Dara *alias* Krou Yao, 29 octobre 2007, p.5 ; Dossier 004, **D6.1.1089**, Procès verbal d'audition de témoin Keo Chan Dara *alias* Krou Yao, 12 mars 2008, p.3 ; Dossier 004, **D6.1.779**, Procès verbal d'audition de témoin KEY Mao *alias* SAO Sary, 29 octobre 2007, p.4 ; Dossier 004, **D6.1.652**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 27 août 2009, p.4 ; Dossier 004, **D6.1.653**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 28 août 2009, p.3-4.

⁷⁸⁵ Dossier 004, **D118/133**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 31 octobre 2013, p.7 ; Dossier 004, **D118/134**, Procès verbal d'audition de témoin SREI Than *alias* Duch, 31 octobre 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/166**, Procès verbal d'audition de témoin TOEM Hy, 6 décembre 2013, p.8 ; Dossier 004, **D118/167**, Procès verbal d'audition de témoin VAN Soeun, 18 décembre 2013, p.7. Dossier 004, **D118/181**, Procès verbal d'audition de témoin RIEL Son, 18 février 2014, p.14 ; Dossier 004, **D118/242**, Procès verbal d'audition de témoin KHOEM Boeum *alias* Yeay Boeum, 21 mai 2014, p.28 ; Dossier 004, **D134/8**, Procès verbal d'audition de témoin SOTR Saing, 25 novembre 2013, p.8-9 ; Dossier 004, **D6.1.782**, Procès verbal d'audition de témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p.5 ; Dossier 004, **D6.1.788**, Procès verbal d'audition de témoin NEANG Dam, 1er novembre 2007, p.3 ; Dossier 004, **D6.1.709**, Procès verbal d'audition de témoin SREI Than *alias* Duch, 29

décembre 2009, p.3 ; Dossier 004, **D6.1.119**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 1er septembre 2008, p.8 ; Dossier 004, **D6.1.690**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 6 décembre 2009, p.7 ; Dossier 004, **D6.1.695**, Procès verbal d'audition de témoin PHÀN Chhen, 9 décembre 2009, p.9 ; Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 15-16, 20.

⁷⁸⁶ Dossier 004, **D118/133**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 31 octobre 2013, p.7 ; Dossier 004, **D118/134**, Procès verbal d'audition de témoin SREI Than *alias* Duch, 31 octobre 2013, p.4 ; Dossier 004, **D134/8**, Procès verbal d'audition de témoin SOTR Saing, 25 novembre 2013, p.8 ; Dossier 004, **D6.1.119**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 1er septembre 2008, p.8, 14.

⁷⁸⁷ Dossier 004, **D6.1.784**, Procès verbal d'audition de témoin Meas Sokha *alias* Thlang, 31 octobre 2007, p.8 ; Dossier 004, **D6.1.1000**, Procès verbal d'audition de témoin VANN Soan *alias* VANN Soeun, 29 novembre 2007, p.3.

⁷⁸⁸ Dossier 004, **D6.1.784**, Procès verbal d'audition de témoin Meas Sokha *alias* Thlang, 31 octobre 2007, p.8 ; Dossier 004, **D6.1.1000**, Procès verbal d'audition de témoin VANN Soan *alias* VANN Soeun, 29 novembre 2007, p.4 ; Dossier 004, **D6.1.119**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 1er septembre 2008, p.7.

⁷⁸⁹ Dossier 004, **D134/8**, Procès verbal d'audition de témoin SOTR Saing, 25 novembre 2013, p.8-9 ; Dossier 004, **D6.1.1000**, Procès verbal d'audition de témoin VANN Soan *alias* VANN Soeun, 29 novembre 2007, p.3-4.

⁷⁹⁰ Dossier 004, **D118/276**, Procès verbal d'audition de témoin UK Him, 14 juillet 2014, p. 15 ; Dossier 004, **D6.1.778**, Procès verbal d'audition de témoin Keo Chan Dara *alias* Krou Yao, 29 octobre 2007, p.5.

⁷⁹¹ Dossier 004, **D6.1.119**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 1er septembre 2008, p.13 ; Dossier 004, **D6.1.778**, Procès verbal d'audition de témoin Keo Chan Dara *alias* Krou Yao, 29 octobre 2007, p.5.

⁷⁹² Dossier 004, **D6.1.217**, Aveux des prisonniers à Kraing Ta Chan.

⁷⁹³ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p.14-15.

⁷⁹⁴ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 15, 31 ; Dossier 004, **D219/525**, Procès verbal d'audition de témoin YORK Pet, 18 septembre 2015, p.8.

⁷⁹⁵ Dossier 004, **D118/133**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 31 octobre 2013, p.11-12.

⁷⁹⁶ Dossier 004, **D6.1.217**, Aveux des prisonniers à Kraing Ta Chan ; Dossier 004, **D6.1.282**, Compte rendu à l'Angkar par ATT Phuong (Renseignements sur les individus à envoyer à Kraing Ta Chan) ; Dossier 004, **D6.1.260**, Compte-rendu remis à l'Angkar au sujet des gradés et des Khmers du Kampuchea Krom, p.1 ; Dossier 004, **D6.1.255**, Compte-rendu remis à l'Angkar du district 105 à propos de THAN Ni, 4 mai 1977 ; Dossier 004, **D6.1.262**, Compte-rendu relatif aux prisonniers qui allaient s'installer au district de Tram Kâk, 5 juin 1977, p.1 ; Dossier 004, **D6.1.203**, Compte-rendu sur les trois personnes arrêtées, 7 mars 1978 (Arrestation des Khmers Krom sur l'accord du bureau du district) ; Dossier 004, **D6.1.207**, Compte-rendu à l'attention de l'Angkar du district de Tram Kak à propos d'un jeune nommé KORP Thmei venu de 109, 8 juillet 1978, ; Dossier 004, **D6.1.209**, Rapport transmis à la police du district 109 sur les ennemis, 27 juillet 1978 ; Dossier 004, **D118/133**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 31 octobre 2013, p.11.

⁷⁹⁷ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p.11-12.

⁷⁹⁸ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 53-54.

⁷⁹⁹ Dossier 004, **D118/134**, Procès verbal d'audition de témoin SREI Than *alias* Duch, 31 octobre 2013, p.5.

⁸⁰⁰ Dossier 004, **D118/181**, Procès verbal d'audition de témoin RIEL Son, 18 février 2014, p.6-7.

⁸⁰¹ Dossier 004, **D6.1.119**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 1er septembre 2008, p.11 ; Dossier 004, **D6.1.782**, Procès verbal d'audition de témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p.5-6 ; Dossier 004, **D6.1.686**, Procès verbal d'audition de témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p.5 ; Dossier 004, **D6.1.688**, Procès verbal d'audition de témoin BUN Thien, 17 août 2009, p.5-6 ; Dossier 004, **D6.1.652**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 27 août 2009, p.5 ; Dossier 004, **D6.1.692**, Procès verbal d'audition de témoin PHÀN Chhen, 28 décembre 2009, p.10 ; Dossier 004, **D6.1.780**, Procès verbal d'audition de témoin SEANG Soeun, 29 octobre 2007, p.5 ; Dossier 004, **D6.1.778**, Procès verbal d'audition de témoin Keo Chan Dara *alias* Krou Yao, 29 octobre 2007, p.5.

⁸⁰² Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 27.

⁸⁰³ Dossier 004, **D118/242**, Procès verbal d'audition de témoin KHOEM Boeum *alias* Yeay Boeum, 21 mai 2014, p. 30 ; Dossier 004, **D6.1.783**, Procès verbal d'audition de témoin Hun Kim Seng *alias* Yeay Ngor, 31

octobre 2007, p.2 ; Dossier 004, **D6.1.784**, Procès verbal d'audition de témoin Meas Sokha *alias* Thlang, 31 octobre 2007, p.4 ; Dossier 004, **D6.1.999**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Hach, 29 novembre 2007, p.3 ; Dossier 004, **D6.1.119**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 1er septembre 2008, p.3.

⁸⁰⁴ Dossier 004, **D6.1.778**, Procès verbal d'audition de témoin Keo Chan Dara, 29 octobre 2007, p.3.

⁸⁰⁵ Dossier 004, **D134/8**, Procès verbal d'audition de témoin SOTR Saing, 25 novembre 2013, p.11 ; Dossier 004, **D6.1.119**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 1er septembre 2008, p.13 ; Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 32.

⁸⁰⁶ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p.12-13.

⁸⁰⁷ Dossier 004, **D6.1.119**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 1er septembre 2008, p.13-14.

⁸⁰⁸ Dossier 004, **D219/2**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SET Yem, 9 septembre 2014, p. 8.

⁸⁰⁹ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p.4.

⁸¹⁰ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 15, 17.

⁸¹¹ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 31 ; Dossier 004, **D118/181**, Procès verbal d'audition de témoin RIEL Son, 18 février 2014, p.14.

⁸¹² Dossier 004, **D134/8**, Procès verbal d'audition de témoin SOTR Saing, 25 novembre 2013, p.10.

⁸¹³ Dossier 004, **D219/2**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SET Yem, 9 septembre 2014, p.6.

⁸¹⁴ Dossier 004, **D118/181**, Procès verbal d'audition de témoin RIEL Son, 18 février 2014, p.14 ; Dossier 004, **D134/8**, Procès verbal d'audition de témoin SOTR Saing, 25 novembre 2013, p.11.

⁸¹⁵ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 51.

⁸¹⁶ Dossier 004, **D6.1.217**, Aveux des prisonniers à Kraing Ta Chan ; Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 33-34.

⁸¹⁷ Dossier 004, **D118/133**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 31 octobre 2013, p.8 ; Dossier 004, **D219/2**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SET Yem, 9 septembre 2014, p.7.

⁸¹⁸ Dossier 004, **D219/2**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SET Yem, 9 septembre 2014, p.7-8.

⁸¹⁹ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p.33.

⁸²⁰ Dossier 004, **D118/133**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 31 octobre 2013, p.13-14.

⁸²¹ Dossier 004, **D219/2**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SET Yem, 9 septembre 2014, p.6.

⁸²² Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p.17, 19.

⁸²³ Dossier 004, **D118/133**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 31 octobre 2013, p.11.

⁸²⁴ Dossier 004, **D219/522**, Procès verbal d'audition de témoin HUN Kimseng, 15 septembre 2015, p.6.

⁸²⁵ Dossier 004, **D118/134**, Procès verbal d'audition de témoin SREI Than *alias* Duch, 31 octobre 2013, p.5.

⁸²⁶ Dossier 004, **D134/8**, Procès verbal d'audition de témoin SOTR Saing, 25 novembre 2013, p.13 ; Dossier 004, **D6.1.119**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 1er septembre 2008, p.14. Dossier 004, **D118/167**, Procès verbal d'audition de témoin VAN Soeun *alias* VAN Sien, 18 décembre 2013, p.9.

⁸²⁷ Dossier 004, **D6.1.782**, Procès verbal d'audition de témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p.7.

⁸²⁸ Dossier 004, **D6.1.1212**, Rapport adressé à l'autorité du district de Tram Kâk, 17 février 1977 ; Dossier 004, **D6.1.1215**, Cher respectée [filière du] Parti du district de Tram Kâk, 5 mars 1977 ; Dossier 004, **D6.1.1217**, À l'intention de la respectée Angkar du district de Tram Kâk, 6 mai 1977 ; Dossier 004, **D6.1.1219**, A l'attention de l'Angkar du district bien respectée, 26 mai 1977 ; Dossier 004, **D6.1.1223**, Compte-rendu adressé au respecté et bien aimé Parti du district de Tram Kak, 11 septembre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.1221**, Rapport à l'intention du respecté Parti de la base du district de Tram Kâk, 6 décembre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.1225**, Rapport à

l'intention du respecté Parti de la base du district de Tram Kâk, 9 octobre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.1227**, Rapport adressé au cher respecté camarade Bâng chef du Comité du bureau d'éducation, 10 février 1978, ; Dossier 004, **D6.1.209**, Rapport à l'attention de Monsieur le policier du district 109 bien aimé à titre d'information portant sur les activités des ennemis, 27 juillet 1978 ; Dossier 004, **D6.1.234**, Rapport à l'attention de la respectée Angkar du district de Tram Kâk, 2 janvier 1977 ; Dossier 004, **D6.1.240**, Rapport à l'intention du respecté Parti de la base du district de Tram Kâk, 2 août 1977 ; Dossier 004, **D6.1.255**, Rapport à la respectueuse Angkar du district 105, 4 mai 1977 ; Dossier 004, **D6.1.257**, Rapport à l'attention de la respectée Angkar du district de Tram Kâk, 24 juillet 1977 ; Dossier 004, **D6.1.262**, Rapport à l'intention du respecté Parti de la base du district de Tram Kâk, 8 juin 1977 ; Dossier 004, **D6.1.279**, Compte rendu à propos d'un soldat de grade lieutenant appelé KING Hin et d'un étudiant nommé HY Di, 6 septembre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.280**, Dossier 004, **D6.1.287**, Rapport à l'intention du respecté Parti de la base du district de Tram Kâk, 22 septembre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.295**, Rapport à l'attention de la respectée Angkar du district de Tram Kâk, 18 octobre 1977, p.5, 8, 10-13, 15, 16 ; Dossier 004, **D6.1.296**, Rapport à l'intention du respecté Parti de la base du district de Tram Kâk, 27 octobre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.299**, Rapport à l'attention de la respectée Angkar du district de Tram Kâk, 2 novembre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.301**, Rapport à l'intention du respecté Parti de la base du district de Tram Kâk, 19 juillet 1977 ; Dossier 004, **D6.1.306**, Rapport à l'attention de la respectée Angkar du district de Tram Kâk, 28 décembre 1977, p.7 ; Dossier 004, **D118/242**, Procès verbal d'audition de témoin KHOEM Boeum *alias* Yeay Boeum, 21 mai 2014, p.22, 24, 34.

⁸²⁹ Dossier 004, **D6.1.203**, Compte-rendu à l'attention des bien aimés et respectés camarades frères de la police du district de Tram Kâk, 1er mars 1978 ; Dossier 004, **D6.1.204**, Compte-rendu sur les ennemis, 7 avril 1978 ; Dossier 004, **D6.1.207**, Compte-rendu à l'attention du Parti du district de Tram Kak pour statuer l'arrestation du jeune dénommé Korp venu du district 109, 8 juillet 1978 ; Dossier 004, **D6.1.253**, Compte-rendu à l'attention du camarade chef du Bureau de la rééducation du district 105, 29 avril 1977 ; Dossier 004, **D6.1.260**, Compte-rendu sur les ennemis, 14 mai 1977, p.3, 19 ; Dossier 004, **D6.1.265**, Compte-rendu à l'attention des bien aimés et respectés camarades frères de la police du district de Tram Kâk, 18 juin 1977 ; Dossier 004, **D6.1.278**, Compte-rendu à l'attention de camarade Ann, du commissariat de police, 11 juin 1977 ; Dossier 004, **D6.1.290**, Compte-rendu à l'attention de camarade Ann, 29 septembre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.295**, Compte-rendu à l'attention du respecté et bien-aimé camarade Ann, 14 octobre 1977, p.1 ; Dossier 004, **D6.1.301**, Compte-rendu à l'attention du respecté et bien-aimé camarade POU Ann, 7 décembre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.302**, Compte-rendu à l'attention du respecté et bien-aimé camarade *bong* Ann, 13 décembre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.306**, Compte-rendu à l'attention du respecté et bien-aimé camarade Ann, 3 janvier 1978, p.1-5 ; Dossier 004, **D6.1.307**, Compte-rendu à l'attention du camarade chef du Bureau de la rééducation du district 105, 16 janvier 1978 ; Dossier 004, **D6.1.1211**, Compte-rendu à l'attention du camarade bien aimé du centre de rééducation du district de Tram Kâk, 9 janvier 1977 ; Dossier 004, **D6.1.1215**, Cher respectée [filière du] Parti du district de Tram Kâk, 4 mars 1977 p.8 ; Dossier 004, **D6.1.1218**, Cher respectée [filière du] Parti du district de Tram Kâk, 7 juillet 1977 ; Dossier 004, **D6.1.1227**, Rapport adressé au cher respecté camarade Bâng, 2 février 1978, p.11-13.

⁸³⁰ Dossier 004, **D6.1.653**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 28 août 2009, p.2 ; Dossier 004, **D6.1.695**, Procès verbal d'audition de témoin PHÂN Chhen, 9 décembre 2009, p.4-5.

⁸³¹ Dossier 004, **D6.1.260**, Rapport sur les ennemis, 14 mai 1977, p.21, 27 ; Dossier 004, **D6.1.263**, Compte-rendu sur les ennemis à l'encotre de la collectivité dans l'unité des jeunes de Srè Ronaung, 7 juin 1977 ; Dossier 004, **D6.1.279**, Compte rendu à propos de KING Hin et de HY Di, 6 septembre 1977 p.4 ; Dossier 004, **D6.1.300**, Compte-rendu à l'attention du respecté et bien-aimé camarade *bong*, 17 décembre 1977, p.1 ; Dossier 004, **D6.1.251**, Compte-rendu sur les activités du dénommé MOU Phon à la commune de Nhèng Nhàng, 28 avril 1977 p.2 ; Dossier 004, **D6.1.295**, Compte-rendu à l'attention du respecté et bien-aimé parti du district, 13 octobre 1977 p.9, 14 ; Dossier 004, **D6.1.299**, Compte-rendu sur la situation de la population du district 109 dans la commune de Srè Ronaung, 2 novembre 1977 p.2 ; Dossier 004, **D6.1.225**, Précision à l'égard des camarades SOEU An et CHAO Nga, non-datée ; Dossier 004, **D6.1.782**, Procès verbal d'audition de témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p.8 ; Dossier 004, **D6.1.652**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 27 août 2009, p.2 ; Dossier 004, **D6.1.653**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 28 août 2009, p.3-4 ; Dossier 004, **D6.1.695**, Procès verbal d'audition de témoin PHÂN Chhen, 9 décembre 2009, p.6. ; Dossier 004, **D6.1.1227**, Rapport adressé au Comité du bureau d'éducation sur la situation des ennemis, 6 février 1978, p.5-6.

⁸³² Dossier 004, **D6.1.1200**, Compte-rendu du Comité du bureau d'éducation du district 105 au parti sur les aveux des prisonniers, 30 juillet 1977 ; Dossier 004, **D6.1.1221**, Rapport à l'intention du respecté Parti de la base du district de Tram Kâk, 6 décembre 1977 p.2. ; Dossier 004, **D6.1.1227**, Rapport à l'intention du respecté Parti, 4 février 1978, p.10 ; Dossier 004, **D347/2.1.7**, Rapport à l'intention du Parti sur les aveux des prisonniers, 25 août 1977 ; Dossier 004, **D6.1.211**, Rapport à l'intention du Parti sur les aveux des prisonniers, 25 septembre

1978, ; Dossier 004, **D6.1.229**, Rapport à l'intention du Parti sur les aveux des prisonniers, 4 août 1976 ; Dossier 004, **D6.1.237**, Rapport à l'intention du Parti sur les aveux des prisonniers, 7 mars 1977 ; Dossier 004, **D6.1.238**, Compte-rendu du Comité du bureau d'éducation du district 105 au parti sur les aveux des prisonniers, 10 mars 1977 ; Dossier 004, **D6.1.273**, Rapport à l'intention du Parti sur les aveux des prisonniers, 26 août 1977 p.2 ; Dossier 004, **D6.1.276**, Des explications d'après les aveux du méprisable traître Try, dans la commune de Ta Phem, 2 septembre 1977 ; Dossier 004, **D6.1.782**, Procès verbal d'audition de témoin EAP Duch, 30 octobre 2007, p.4 ; Dossier 004, **D6.1.652**, Procès verbal d'audition de témoin PECH Chim, 27 août 2009, p.3.

⁸³³ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 39-41.

⁸³⁴ Dossier 004, **D118/133**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 31 octobre 2013, p.7.

⁸³⁵ Dossier 004, **D118/133**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 31 octobre 2013, p.11 ; Dossier 004, **D6.1.119**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 1er septembre 2008, p.13.

⁸³⁶ Dossier 004, **D219/2**, , Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SET Yem, 9 septembre 2014, p.8-9 ; Dossier 004, **D134/8**, Procès verbal d'audition de témoin SOTR Saing, 25 novembre 2013, p.11.

⁸³⁷ Dossier 004, **D6.1.709**, Procès verbal d'audition de témoin SREI Thôn *alias* Duch, 29 décembre 2009, p.11.

⁸³⁸ Dossier 004, **D219/135**, Procès verbal d'audition de témoin YIN Teng, 29 décembre 2014, p. 36-38.

⁸³⁹ Dossier 004, **D118/133**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 31 octobre 2013, p.6 ; Dossier 004, **D6.1.119**, Procès verbal d'audition de témoin SOY Sen, 1er septembre 2008, p.7, 14 ; Dossier 004, **D6.1.1089**, Procès verbal d'audition de témoin KEO Ghandara *alias* SOK Yao, 12 mars 2008, p.4 ; Dossier 004, **D6.1.783**, Procès verbal d'audition de témoin HUN Kimseng *alias* Yeay Ngor, 31 octobre 2007, p.6.

⁸⁴⁰ Dossier 004, **D134/8**, Procès verbal d'audition de témoin SOTR Saing, 25 novembre 2013, p.13-14 ; Dossier 004, **D219/522**, Procès verbal d'audition de témoin HUN Kimseng, 15 septembre 2015, p.11 ; Dossier 004, **D118/134**, Procès verbal d'audition de témoin SREI Than *alias* Duch, 31 octobre 2013, p.8 ; Dossier 004, **D118/167**, Procès verbal d'audition de témoin VAN Soeun *alias* VAN Sien, 18 décembre 2013, p.14.

⁸⁴¹ Dossier 004, **D219/49**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile TOB Nget, 21 octobre 2014, p.11 ; Dossier 004, **D219/449**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEM Yorn, 6 août 2015, p.4.

⁸⁴² Dossier 004, **D219/482**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Seb, 28 août 2015, p.7 ; Dossier 004, **D118/233**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Seb, 9 mai 2014, p.3, 8.

⁸⁴³ Dossier 004, **D219/482**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Seb, 28 août 2015, p.8.

⁸⁴⁴ Dossier 004, **D219/488**, Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 1er septembre 2015, p. 27.

⁸⁴⁵ Dossier 004, **D219/49**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile TOB Nget, 21 octobre 2014, p.13.

⁸⁴⁶ Dossier 004, **D118/291**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile, 26 août 2014, p.5, 13.

⁸⁴⁷ Dossier 004, **D118/233**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile, 9 mai 2014, p.5 ; Dossier 004, **D118/291**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHIN Suo, 26 août 2014, p.9 ; Dossier 004, **D219/449**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEM Yorn, 6 août 2015, p.3 ; Dossier 004, **D118/131** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANN Touch, 30 octobre 2013, p.4.

⁸⁴⁸ Dossier 004, **D118/233**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Sem, 9 mai 2014, p.6.

⁸⁴⁹ Dossier 004, **D118/233**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Sem, 9 mai 2014, p.4, 6, 8.

⁸⁵⁰ Dossier 004, **D118/163**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PROM Saroeun, 3 décembre 2013, p.6.

-
- ⁸⁵¹ Dossier 004, **D219/49**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile TOB Nget, 21 octobre 2014, p.12.
- ⁸⁵² Dossier 004, **D219/488**, Procès verbal d'audition de témoin MOENG Vet, 1er septembre 2015, p. 27.
- ⁸⁵³ Dossier 004, **D118/233**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Sem, 9 mai 2014, p.9.
- ⁸⁵⁴ Dossier 004, **D118/233**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Sem, 9 mai 2014, p.9.
- ⁸⁵⁵ Dossier 004, **D219/49**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile TOB Nget, 21 octobre 2014, p.12.
- ⁸⁵⁶ Dossier 004, **D219/49**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile TOB Nget, 21 octobre 2014, p.12.
- ⁸⁵⁷ Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 juin 2014, p.10.
- ⁸⁵⁸ Dossier 004, **D118/163**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PROM Saroeun, 3 décembre 2013, p.6.
- ⁸⁵⁹ Dossier 004, **D118/233**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Sem, 9 mai 2014, p.6.
- ⁸⁶⁰ Dossier 004, **D118/233**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Sem, 9 mai 2014 p.7.
- ⁸⁶¹ Dossier 004, **D118/233**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Sem, 9 mai 2014, p.7.
- ⁸⁶² Dossier 004, **D219/449**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEM Yorn, 6 août 2015, p.4.
- ⁸⁶³ Dossier 004, **D219/49**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile TOB Nget, 21 octobre 2014, p.13.
- ⁸⁶⁴ Dossier 004, **D5/121**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANN Touch, 29 juillet 2009, p.9.
- ⁸⁶⁵ Dossier 004, **D118/131**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANN Touch , 30 octobre 2013, p.10-11.
- ⁸⁶⁶ Dossier 004, **D118/131**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANN Touch, 30 octobre 2013, p.10.
- ⁸⁶⁷ Dossier 004, **D118/131**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANN Touch, 30 octobre 2013, p.12 ; Dossier 004, **D118/233**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Sem, 9 mai 2014, p.20.
- ⁸⁶⁸ Dossier 004, **D219/379**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 26 juin 2015, p.7.
- ⁸⁶⁹ Dossier 004, **D5/118**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile May Sokhan, 29 décembre 2009, p.7 ; Dossier 004, **D219/628**, Procès verbal d'audition de témoin KANN Phan, 16 décembre 2015, p.10 ; Dossier 004, **D219/379**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 26 juin 2015, p.7 ; Dossier 004, **D118/129**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MEY Sokhân , 29 octobre 2013, p.9.
- ⁸⁷⁰ Dossier 004, **D219/746**, Procès verbal d'audition de témoin SÈS Oeun, 5 avril 2016, p.10 ; Dossier 004, **D219/379**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 26 juin 2015, p.10.
- ⁸⁷¹ Dossier 004, **D118/302**, Procès verbal d'audition de témoin PANN Sarou, 2 septembre 2014, p.14 ; Dossier 004, **D219/379**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 26 juin 2015, p.8.

- ⁸⁷² Dossier 004, **D219/379**, Procès verbal d'audition de témoin EACH Sambath, 26 juin 2015, p.8, 10 ; Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.11 ; Dossier 004 **D118/129** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MEY Sokhan, 29 octobre 2013, p.10 ; Dossier 004, **D118/233**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Sem, 9 mai 2014, p. 19 ; Dossier 004, **D219/379**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 26 juin 2015, p.8.
- ⁸⁷³ Dossier 004, **D219/379**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 26 juin 2015, p.8,10.
- ⁸⁷⁴ Dossier 004, **D219/379**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 26 juin 2015, p.10.
- ⁸⁷⁵ Dossier 004, **D5/121**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANN Touch, 29 juillet 2009, p.9.
- ⁸⁷⁶ Dossier 004, **D219/379**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 26 juin 2015, p.17.
- ⁸⁷⁷ Dossier 004, **D219/379**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 26 juin 2015, p.10.
- ⁸⁷⁸ Dossier 004, **D118/165**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 5 décembre 2013, p.7 ; Dossier 004, **D118/233** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Sem, 9 mai 2014, p.19.
- ⁸⁷⁹ Dossier 004, **D118/129**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MEY Sokhân , 29 octobre 2013, p.10 ; Dossier 004, **D219/379**, Procès verbal d'audition de témoin EACH Sambath , 26 juin 2015, p.11 ; Dossier 004, **D219/482** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Sem, 28 août 2015, p.5.
- ⁸⁸⁰ Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.12 ; Dossier 004, **D219/379** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 26 juin 2015, p.12.
- ⁸⁸¹ Dossier 004, **D118/203**, Procès verbal d'audition de témoin DOEK Pet, 17 mars 2014, p. 16 ; Dossier 004, **D5/118**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile May Sokhan, 29 décembre 2009, p.7.
- ⁸⁸² Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.12.
- ⁸⁸³ Dossier 004, **D118/129**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MEY Sokhân , 29 octobre 2013, p.9.
- ⁸⁸⁴ Dossier 004, **D5/118**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile May Sokhan, 29 décembre 2009, p.7.
- ⁸⁸⁵ Dossier 004, **D219/379**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile EACH Sambath, 26 juin 2015, p.11, 14 ; Dossier 004, **D118/129**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MEY Sokhân, 29 octobre 2013, p.10.
- ⁸⁸⁶ Dossier 004, **D118/203**, Procès verbal d'audition de témoin DOEK Pet, 17 mars 2013, p.4 ; Dossier 004, **D5/121**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANN Touch, 29 juillet 2009, p.8.
- ⁸⁸⁷ Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.6 ; Dossier 004, **D118/291**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHIN Suo, 26 août 2014, p.25.
- ⁸⁸⁸ Dossier 004, **D118/291**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHIN Suo, 26 août 2014, p. 29.
- ⁸⁸⁹ Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.6.
- ⁸⁹⁰ Dossier 004, **D219/369**, Procès verbal d'audition de témoin HOK Chan, 19 juin 2015, p.9.

-
- ⁸⁹¹ Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.6.
- ⁸⁹² Dossier 004, **D219/369**, Procès verbal d'audition de témoin HOK Chan, 19 juin 2015, p.7.
- ⁸⁹³ Dossier 004, **D219/449**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEM Yorn, 6 août 2015, p.7.
- ⁸⁹⁴ Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.7.
- ⁸⁹⁵ Dossier 004, **D118/291**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHIN Suo, 26 août 2014, p.24.
- ⁸⁹⁶ Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.7.
- ⁸⁹⁷ Dossier 004, **D219/482**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Seb, 28 août 2015, p.8.
- ⁸⁹⁸ Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.3-4 ; Dossier 004, **D118/291**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHIN Suo, 26 août 2014, p.5 ; Dossier 004, **D118/131**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANN Touch, 30 octobre 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/203**, Procès verbal d'audition de témoin DOEK Pet, 17 mars 2013, p.4-5.
- ⁸⁹⁹ Dossier 004, **D118/291**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHIN Suo, 26 août 2014, p.25.
- ⁹⁰⁰ Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p. 9.
- ⁹⁰¹ Dossier 004, **D118/291**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHIN Suo, 26 août 2014, p. 20-21 ; Dossier 004, **D118/203**, Procès verbal d'audition de témoin DOEK Pet, 17 mars 2013, p.7-8.
- ⁹⁰² Dossier 004, **D219/449**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEM Yorn, 6 août 2015, p.5 ; Dossier 004, **D219/482**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Seb, 28 août 2015, p.3 ; Dossier 004, **D65.1.28** , Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile Sann Touch, 29 juillet 2009, p.8.
- ⁹⁰³ Dossier 004, **D219/449**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEM Yorn, 6 août 2015, p.8.
- ⁹⁰⁴ Dossier 004, **D118/291**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHIN Suo, 26 août 2014, p.21.
- ⁹⁰⁵ Dossier 004, **D118/203**, Procès verbal d'audition de témoin DOEK Pet, 17 mars 2013, p.8.
- ⁹⁰⁶ Dossier 004, **D219/449** , Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEM Yorn, 6 août 2015, p.5.
- ⁹⁰⁷ Dossier 004, **D219/482**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Seb, 28 août 2015, p.8.
- ⁹⁰⁸ Dossier 004, **D219/471**, Procès verbal d'audition de témoin TOEM Phal, 21 août 2015, p.19.
- ⁹⁰⁹ Dossier 004, **D219/449**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEM Yorn, 6 août 2015, p.5.
- ⁹¹⁰ Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.13.
- ⁹¹¹ Dossier 004, **D65.1.28**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile Sann Touch, 29 juillet 2009, p.9.

- ⁹¹² Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.6.
- ⁹¹³ Dossier 004, **D5/121**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANN Touch, 29 juillet 2009, p.9.
- ⁹¹⁴ Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.8.
- ⁹¹⁵ Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.8.
- ⁹¹⁶ Dossier 004, **D219/326**, Procès verbal d'audition de témoin HOR Yorn, 22 mai 2015, p.10.
- ⁹¹⁷ Dossier 004, **D219/482**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Seb, 28 août 2015, p.9.
- ⁹¹⁸ Dossier 004, **D118/253**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KONG Samnang, 12 mars 2014, p.6.
- ⁹¹⁹ Dossier 004, **D118/233**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Sem, 9 mai 2014, p. 16-17.
- ⁹²⁰ Dossier 004, **D219/482**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LACH Sem, 29 octobre 2013, p.9-10.
- ⁹²¹ Dossier 004, **D219/591**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 12 novembre 2015, p.4, 13.
- ⁹²² Dossier 004, **D119/4**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 17 décembre 2013, p.5 ; Dossier 004, **D119/142**, Procès verbal d'audition de témoin SEM Nuon, 11 août 2014, p.9 ; Dossier 004, **D219/568**, Procès verbal d'audition de témoin MOM Pholla, 30 octobre 2015, p.7 ; Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.3-4, 8 ; Dossier 004, **D119/82**, Procès verbal d'audition de témoin NEANG Ouch, 28 janvier 2014, p.5, 11 ; Dossier 004, **D119/9**, Rapport de situation géographique, 4 décembre 2012, p.3.
- ⁹²³ Dossier 004, **D119/9**, Rapport de situation géographique, 4 décembre 2012, p.3.
- ⁹²⁴ Dossier 004, **D119/9**, Rapport de situation géographique, 4 décembre 2012, p.3.
- ⁹²⁵ Dossier 004, **D119/9**, Rapport de situation géographique, 4 décembre 2012, p.3 ; Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.7.
- ⁹²⁶ Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.6 ; Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.3-4, 8.
- ⁹²⁷ Dossier 004, **D119/10**, Rapport de situation géographique, 6 décembre 2012, p.3 ; Dossier 004, **D119/4**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 17 décembre 2013, p.6.
- ⁹²⁸ Dossier 004, **D219/591**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 12 novembre 2015, p.10 ; Dossier 004, **D119/4**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 7 décembre 2012, p.6.
- ⁹²⁹ Dossier 004, **D219/591**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 12 novembre 2015, p.9 ; Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.7-8 ; Dossier 004, **D119/10** Rapport de situation géographique, 6 décembre 2012, p.3 ; Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.6.
- ⁹³⁰ Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.7 ; Dossier 004, **D119/9**, Rapport de situation géographique, 4 décembre 2012, p.2 ; Dossier 004, **D219/592**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 12 novembre 2015, p.15.
- ⁹³¹ Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.6-7 ; Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.6 ; Dossier 004, **D119/4**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 17 décembre 2013, p.6 ; Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.6 ; Dossier 004, **D119/7**, Procès verbal d'audition de témoin MOM Pholla, 8 décembre 2012, p.4-5 ; Dossier 004, **D119/16**, Procès verbal d'audition de témoin KAO Chheng, 28 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D219/591**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 12 novembre 2015, p. 7-8 ; Dossier 004, **D219/592**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 12

novembre 2015, p.4, 13 ; Dossier 004, **D219/604**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Touch, 18 novembre 2015, p.10 ; Dossier 004, **D119/18**, Procès verbal d'investigation, 1er mars 2013, p.2.

⁹³² Dossier 004, **D119/16**, Procès verbal d'audition de témoin KAO Chheng, 28 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D119/7**, Procès verbal d'audition de témoin MOM Pholla, 8 décembre 2012, p.4,6.

⁹³³ Dossier 004, **D119/4**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 17 décembre 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/591**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 12 novembre 2015, p.4, 8 ; Dossier 004, **D119/18**, Procès verbal d'investigation, 1er mars 2013, p.1.

⁹³⁴ Dossier 004, **D119/4**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 7 décembre 2012, p.5 ; Dossier 004, **D219/591**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 12 novembre 2015, p.8 ; Dossier 004, **D119/16**, Procès verbal d'audition de témoin KAO Chheng, 28 février 2013, p.5 ; Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.4.

⁹³⁵ Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.6 ; Dossier 004, **D219/592**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 12 novembre 2015, p.9, 14.

⁹³⁶ Dossier 004, **D219/592**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 12 novembre 2015, p.9.

⁹³⁷ Dossier 004, **D119/4**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 17 décembre 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/591**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 12 novembre 2015, p.9 ; Dossier 004, **D119/16**, Procès verbal d'audition de témoin KAO Chheng, 28 février 2013, p.6.

⁹³⁸ Dossier 004, **D119/142**, Procès verbal d'audition de témoin SEM Nuon, 11 août 2014, p.9 ; Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.6 ; Dossier 004, **D219/591**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 12 novembre 2015, p.14 ; Dossier 004, **D119/16**, Procès verbal d'audition de témoin KAO Chheng, 28 février 2013, p.3 ; Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.3 ; Dossier 004, **D119/4**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 17 décembre 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/34**, Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun alias ÈK Hoeun, 13 octobre 2014, p.4 ; Dossier 004, **D119/63**, Procès verbal d'audition de témoin BAV Nem, 25 septembre 2013, p.4 ; Dossier 004, **D119/142**, Procès verbal d'audition de témoin SEM Nuon, 11 août 2014, p.9.

⁹³⁹ Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.3 ; Dossier 004, **D219/34**, Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun alias ÈK Hoeun, 13 octobre 2014, p.4.

⁹⁴⁰ Dossier 004, **D119/149**, Procès verbal d'audition de témoin BUN Thoeun *alias* BUN Thien, 26 août 2014, p.6 ; Dossier 004, **D219/34**, Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun alias ÈK Hoeun, 13 octobre 2014, p.4 ; Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.3. Dossier 004, **D119/6**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Touch *alias* Yeay Nhok, 8 décembre 2012, p.4 ; Dossier 004, **D119/4**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 17 décembre 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/591**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 12 novembre 2015, p.9.

⁹⁴¹ Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.3 ; Dossier 004, **D219/34**, Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun alias ÈK Hoeun, 13 octobre 2014, p.4, 9.

⁹⁴² Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.4.

⁹⁴³ Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.5.

⁹⁴⁴ Dossier 004, **D119/16**, Procès verbal d'audition de témoin KAO Chheng, 28 février 2013, p.5.

⁹⁴⁵ Dossier 004, **D119/16**, Procès verbal d'audition de témoin KAO Chheng, 28 février 2013, p.6.

⁹⁴⁶ Dossier 004, **D119/16**, Procès verbal d'audition de témoin KAO Chheng, 28 février 2013, p.5.

⁹⁴⁷ Dossier 004, **D219/604**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Touch, 18 novembre 2015, p.7.

⁹⁴⁸ Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.5.

⁹⁴⁹ Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.3.

⁹⁵⁰ Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.3 ; Dossier 004, **D219/592**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 12 novembre 2015, p.5.

⁹⁵¹ Dossier 004, **D219/591**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 12 novembre 2015, p.3 ; Dossier 004, **D219/568**, Procès verbal d'audition de témoin MOM Pholla, 30 octobre 2015, p.4-5.

- ⁹⁵² Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.3.
- ⁹⁵³ Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.4.
- ⁹⁵⁴ Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.5.
- ⁹⁵⁵ Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.5.
- ⁹⁵⁶ Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.5.
- ⁹⁵⁷ Dossier 004, **D119/9**, Rapport de situation géographique, 4 décembre 2012, p.3.
- ⁹⁵⁸ Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.3, 4, 5.
- ⁹⁵⁹ Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p. 3, 4, 5. ; Dossier 004, **D219/591**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 12 novembre 2015, p.4-5.
- ⁹⁶⁰ Dossier 004, **D219/592**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 12 novembre 2015, p.6, 8.
- ⁹⁶¹ Dossier 004, **D219/592**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 12 novembre 2015, p.10.
- ⁹⁶² Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.6-7.
- ⁹⁶³ Dossier 004, **D1.3.10.14**, Rapport du DC-Cam sur le recensement des sites de détention et d'exécution pour la province de Takeo, 11 août 1998 p.7.
- ⁹⁶⁴ Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.6.
- ⁹⁶⁵ Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.6.
- ⁹⁶⁶ Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.7-8 ; Dossier 004, **D119/4**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 7 décembre 2012, p.7 ; Dossier 004, **D219/591**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 12 novembre 2015, p.8 ; Dossier 004, **D219/592**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 12 novembre 2015, p.12-13.
- ⁹⁶⁷ Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.3-4, 7 ; Dossier 004, **D119/4**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Kun, 7 décembre 2012, p.6 ; Dossier 004, **D219/592**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 12 novembre 2015, p.4, 6, 11-12.
- ⁹⁶⁸ Dossier 004, **D219/592**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 12 novembre 2015, p.12.
- ⁹⁶⁹ Dossier 004, **D219/592**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 12 novembre 2015, p.11 ; Dossier 004, **D119/6**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Touch *alias* Yeay Nhok, 8 décembre 2012, p.3.
- ⁹⁷⁰ Dossier 004, **D219/592**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 12 novembre 2015, p.13-14.
- ⁹⁷¹ Dossier 004, **D119/5**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Song, 7 décembre 2012, p.6 ; Dossier 004, **D119/42**, Procès verbal d'audition de témoin KRET Ret, 20 mai 2013, p.5.
- ⁹⁷² Dossier 004, **D119/7**, Procès verbal d'audition de témoin MOM Pholla, 8 décembre 2012, p.5 ; Dossier 004, **D219/568**, Procès verbal d'audition de témoin MOM Pholla, 30 octobre 2015, p.11-12.
- ⁹⁷³ Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.7 ; Dossier 004, **D119/6**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Touch *alias* Yeay Nhok, 8 décembre 2012, p.3 ; Dossier 004, **D119/7**, Procès verbal d'audition de témoin MOM Pholla, 8 décembre 2012, p.4.
- ⁹⁷⁴ Dossier 004, **D119/2**, Procès verbal d'audition de témoin VORNG Nob, 5 décembre 2012, p.7.
- ⁹⁷⁵ Dossier 004, **D119/7**, Procès verbal d'audition de témoin MOM Pholla, 8 décembre 2012, p.4.
- ⁹⁷⁶ Dossier 004, **D118/37**, Rapport de situation géographique, 10 mars 2013, p.1 ; Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.6 ; Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.4.
- ⁹⁷⁷ Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.5.
- ⁹⁷⁸ Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2014, p.4.
- ⁹⁷⁹ Dossier 004, **D118/4**, Procès verbal d'audition de témoin KON Choek, 11 janvier 2013, p.6 ; Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.8.

- ⁹⁸⁰ Dossier 004, **D118/4**, Procès verbal d'audition de témoin KON Choek, 11 janvier 2013, p.6, 8 ; Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.8.
- ⁹⁸¹ Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.3.
- ⁹⁸² Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.3-4.
- ⁹⁸³ Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.6 ; Dossier 004, **D118/294**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 22 août 2014, p.3 ; Dossier 004, **D219/763**, Procès verbal d'audition de témoin SAO Choap, 17 mai 2016, p.12 ; Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.6.
- ⁹⁸⁴ Dossier 004, **D118/37**, Rapport de situation géographique, 10 mars 2013, p.8 ; Dossier 004, **D219/624**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 7 décembre 2015, p.3-4.
- ⁹⁸⁵ Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2014, p. 4-5. Dossier 004, **D118/294**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 22 août 2014, p.3 ; Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.6 ; Dossier 004, **D219/624**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 7 décembre 2015, p.4.
- ⁹⁸⁶ Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2014, p.5 ; Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.4 ; Dossier 004, **D219/513**, Procès verbal d'audition de témoin SIEN Soem, 14 septembre 2015, p.6.
- ⁹⁸⁷ Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.6.
- ⁹⁸⁸ Dossier 004, **D219/624**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 7 décembre 2015, p.3-4.
- ⁹⁸⁹ Dossier 004, **D118/4**, Procès verbal d'audition de témoin KON Choek, 11 janvier 2013, p.4-5 ; Dossier 004, **D219/984**, Procès verbal d'audition de témoin SAO Choap, 4 mai 2017, p.5-6 ; Dossier 004, **D219/625**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 8 décembre 2015, p.8.
- ⁹⁹⁰ Dossier 004, **D219/763**, Procès verbal d'audition de témoin SAO Choap, 17 mai 2016, p.12.
- ⁹⁹¹ Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.3-4.
- ⁹⁹² Dossier 004, **D219/763**, Procès verbal d'audition de témoin SAO Choap, 17 mai 2016, p.6.
- ⁹⁹³ Dossier 004, **D118/4**, Procès verbal d'audition de témoin KON Choek, 11 janvier 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/624**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 7 décembre 2015, p.4.
- ⁹⁹⁴ Dossier 004, **D219/624**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 7 décembre 2015, p.3-4, 7 ; Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.5.
- ⁹⁹⁵ Dossier 004, **D219/763**, Procès verbal d'audition de témoin SAO Choap, 17 mai 2016, p.13.
- ⁹⁹⁶ Dossier 004, **D219/313**, Procès verbal d'audition de témoin SEK Chaut, 14 mai 2015, p.4-5.
- ⁹⁹⁷ Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.5.
- ⁹⁹⁸ Dossier 004, **D118/4**, Procès verbal d'audition de témoin KON Choek, 11 janvier 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.8 ; Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2014, p.7 ; Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.4,6.
- ⁹⁹⁹ Dossier 004, **D118/4**, Procès verbal d'audition de témoin KON Choek, 11 janvier 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.8 ; Dossier 004, **D219/513**, Procès verbal d'audition de témoin SIEN Soem, 14 septembre 2015, p.4, 9 ; Dossier 004, **D219/624**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 7 décembre 2015, p.7 ; Dossier 004, **D219/625**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 8 décembre 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.4-5.
- ¹⁰⁰⁰ Dossier 004, **D219/624**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 7 décembre 2015, p.5.
- ¹⁰⁰¹ Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.3-4.
- ¹⁰⁰² Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.4.
- ¹⁰⁰³ Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.5-7.

- ¹⁰⁰⁴ Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.4.
- ¹⁰⁰⁵ Dossier 004, **D118/294**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 22 août 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.4.
- ¹⁰⁰⁶ Dossier 004, **D118/4**, Procès verbal d'audition de témoin KON Choek, 11 janvier 2013, p.6.
- ¹⁰⁰⁷ Dossier 004, **D118/4**, Procès verbal d'audition de témoin KON Choek, 11 janvier 2013, p.6.
- ¹⁰⁰⁸ Dossier 004, **D219/513**, Procès verbal d'audition de témoin SIEN Soem, 14 septembre 2015, p.8-9.
- ¹⁰⁰⁹ Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.5-06.
- ¹⁰¹⁰ Dossier 004, **D219/625**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 8 décembre 2015, p.8.
- ¹⁰¹¹ Dossier 004, **D219/624**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 7 décembre 2015, p.7.
- ¹⁰¹² Dossier 004, **D219/624**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 7 décembre 2015, p.6.
- ¹⁰¹³ Dossier 004, **D118/294**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 22 août 2014, p.3 ; Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/625**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 8 décembre 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/550**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 octobre 2015, p.5 ; Dossier 004, **D118/4**, Procès verbal d'audition de témoin KON Choek, 11 janvier 2013, p.6. ; Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.4-5 ; Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.5.
- ¹⁰¹⁴ Dossier 004, **D219/625**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 8 décembre 2015, p.4.
- ¹⁰¹⁵ Dossier 004, **D219/625**, Procès verbal d'audition de témoin PEI Poeut, 8 décembre 2015, p.4.
- ¹⁰¹⁶ Dossier 004, **D219/514**, Procès verbal d'audition de témoin **SIEN Soem**, 15 septembre 2015, p.5 ; Dossier 004, **D219/517**, Procès verbal d'audition de témoin SÂY Chhoeun, 6 octobre 2015, p.20.
- ¹⁰¹⁷ Dossier 004, **D118/294**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 22 août 2014, p.4 ; Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.8.
- ¹⁰¹⁸ Dossier 004, **D219/514**, Procès verbal d'audition de témoin SIEN Soem, 15 septembre 2015, p.5.
- ¹⁰¹⁹ Dossier 004, **D219/517**, Procès verbal d'audition de témoin SÂY Chhoeun, 6 octobre 2015, p.20.
- ¹⁰²⁰ Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.4-5, 7 ; Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.7-8.
- ¹⁰²¹ Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.8.
- ¹⁰²² Dossier 004, **D219/514**, Procès verbal d'audition de témoin SIEN Soem, 15 septembre 2015, p.5.
- ¹⁰²³ Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.8 ; Dossier 004, **D219/514**, Procès verbal d'audition de témoin SIEN Soem, 15 septembre 2015, p.5 ; Dossier 004, **D118/294**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 22 août 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.8 ; Dossier 004, **D219/517**, Procès verbal d'audition de témoin SÂY Chhoeun, 6 octobre 2015, p.20.
- ¹⁰²⁴ Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.8 ; Dossier 004, **D219/514**, Procès verbal d'audition de témoin SIEN Soem, 15 septembre 2015, p.5 ; Dossier 004, **D118/294**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 22 août 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/547**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Laung, 6 octobre 2015, p.8 ; Dossier 004, **D219/517**, Procès verbal d'audition de témoin SÂY Chhoeun, 6 octobre 2015, p.20.
- ¹⁰²⁵ Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek , 9 janvier 2013, p.6 ; Dossier 004, **D118/294**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 22 août 2014, p.4.
- ¹⁰²⁶ Dossier 004, **D118/7**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEA Chanty *alias* Ty, 15 janvier 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/19**, Procès verbal d'audition de témoin YOENG Yean, 14 février 2013, p.3-4 ; Dossier 004, **D219/20**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHUM Vanny, 2 octobre 2014, p.7 ; Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.5.
- ¹⁰²⁷ Dossier 004, **D118/280**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANG Say, 27 juillet 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/14**, Procès verbal d'audition de témoin KHIN

Khien, 17 septembre 2014, p.5, 8 ; Dossier 004, **D118/7** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEA Chanty *alias* Ty, 15 janvier 2013, p.4,06.

¹⁰²⁸ Dossier 004, **D219/50**, Procès verbal d'audition de témoin UY Chinda, 21 octobre 2014, p.7-8.

¹⁰²⁹ Dossier 004, **D118/19**, Procès verbal d'audition de témoin YOENG Yean, 14 février 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/14**, Procès verbal d'audition de témoin KHIN Khien, 17 septembre 2014, p.5-6 ; Dossier 004, **D118/7** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEA Chanty *alias* Ty, 15 janvier 2013, p.6.

¹⁰³⁰ Dossier 004, **D118/210**, Procès verbal d'audition de témoin HUL Peou, 25 mars 2014, p.4.

¹⁰³¹ Dossier 004, **D118/286**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHEAV Neap, 14 août 2014, p.6,11.

¹⁰³² Dossier 004, **D219/292**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 4 mai 2015, p. 4 ; Dossier 004, **D118/210**, Procès verbal d'audition de témoin HUL Peou, 25 mars 2014, p.5.

¹⁰³³ Dossier 004, **D219/292**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 4 mai 2015, p. 4.

¹⁰³⁴ Dossier 004, **D219/236**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 20 mars 2015, p. 4.

¹⁰³⁵ Dossier 004, **D219/236**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 20 mars 2015, p. 3.

¹⁰³⁶ Dossier 004, **D118/277**, Procès verbal d'audition de témoin SEM Veung, 17 juillet 2014, p.11 ; Dossier 004, **D118/212**, Procès verbal d'audition de témoin MEAS Nakry, 1er avril 2014, p.3,11.

¹⁰³⁷ Dossier 004, **D118/290**, Procès verbal d'audition de témoin KONG Vach, 26 août 2014, p.5-6.

¹⁰³⁸ Dossier 004, **D118/294**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 22 août 2014, p.3 ; Dossier 004, **D219/11**, Procès verbal d'audition de témoin PENH Nhanh, 17 septembre 2014, p.4.

¹⁰³⁹ Dossier 004, **D219/236**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 20 mars 2015, p. 3.

¹⁰⁴⁰ Dossier 004, **D219/236**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 20 mars 2015, p. 3.

¹⁰⁴¹ Dossier 004, **D219/236**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 20 mars 2015, p.4.

¹⁰⁴² Dossier 004, **D118/19**, Procès verbal d'audition de témoin YOENG Yean, 14 février 2013, p.3-4 ; Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/20** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHUM Vanny, 2 octobre 2014, p.7.

¹⁰⁴³ Dossier 004, **D219/236**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 20 mars 2015, p. 3.

¹⁰⁴⁴ Dossier 004, **D219/236**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 20 mars 2015, p. 3.

¹⁰⁴⁵ Dossier 004, **D119/109**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUON Lov, 24 mars 2014, p.6 ; Dossier 004, **D118/240**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HOEY San, 19 mai 2014, p.12.

¹⁰⁴⁶ Dossier 004, **D118/210**, Procès verbal d'audition de témoin HUL Peou, 25 mars 2014, p.4 ; Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.7-8 ; Dossier 004, **D118/240**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HOEY San, 19 mai 2014, p.4 ; Dossier 004, **D118/212**, Procès verbal d'audition de témoin MEAS Nakry, 1er avril 2014, p.5 ; Dossier 004, **D219/172**, Procès verbal d'audition de témoin TOCH Bunthy, 12 février 2015, p.7-8 ; Dossier 004, **D219/236**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 20 mars 2015, p.3 ; Dossier 004, **D118/277**, Procès verbal d'audition de témoin SEM Veung, 17 juillet 2014, p.3 ; Dossier 004, **D219/20**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHUM Vanny, 2 octobre 2014, p.13 ; Dossier 004, **D118/240**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HOEY San, 19 mai 2014, p.3-4.

¹⁰⁴⁷ Dossier 004, **D118/210**, Procès verbal d'audition de témoin HUL Peou, 25 mars 2014, p.4 ; Dossier 004, **D118/212**, Procès verbal d'audition de témoin MEAS Nakry, 1er avril 2014, p.5 ; Dossier 004, **D118/240** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HOEY San, 19 mai 2014, p.4.

¹⁰⁴⁸ Dossier 004, **D118/212**, Procès verbal d'audition de témoin MEAS Nakry, 1er avril 2014, p.8-9 ; Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.10-11.

- ¹⁰⁴⁹ Dossier 004, **D118/212**, Procès verbal d'audition de témoin MEAS Nakry, 1er avril 2014, p.8-9 ; Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.10-11.
- ¹⁰⁵⁰ Dossier 004, **D118/240** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HOEY San, 19 mai 2014, p. 06.
- ¹⁰⁵¹ Dossier 004, **D118/290**, Procès verbal d'audition de témoin KONG Vach, 26 août 2014, p.10.
- ¹⁰⁵² Dossier 004, **D219/432**, Procès verbal d'audition de témoin THA Nâm, 29 juillet 2015, p.5.
- ¹⁰⁵³ Dossier 004, **D219/432**, Procès verbal d'audition de témoin THA Nâm, 29 juillet 2015, p.7.
- ¹⁰⁵⁴ Dossier 004, **D219/432**, Procès verbal d'audition de témoin THA Nâm, 29 juillet 2015, p.7.
- ¹⁰⁵⁵ Dossier 004, **D219/432**, Procès verbal d'audition de témoin THA Nâm, 29 juillet 2015, p.7-8.
- ¹⁰⁵⁶ Dossier 004, **D219/50**, Procès verbal d'audition de témoin UY Chinda, 21 octobre 2014, p.8-9.
- ¹⁰⁵⁷ Dossier 004, **D118/19**, Procès verbal d'audition de témoin YOENG Yean, 14 février 2013, p.4.
- ¹⁰⁵⁸ Dossier 004, **D118/19**, Procès verbal d'audition de témoin YOENG Yean, 14 février 2013, p.4.
- ¹⁰⁵⁹ Dossier 004, **D118/7**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEA Chanty, 15 janvier 2013, p.6.
- ¹⁰⁶⁰ Dossier 004, **D118/7**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEA Chanty, 15 janvier 2013, p.6.
- ¹⁰⁶¹ Dossier 004, **D118/210**, Procès verbal d'audition de témoin HUL Peou, 25 mars 2014, p.3.
- ¹⁰⁶² Dossier 004, **D219/50**, Procès verbal d'audition de témoin UY Chinda, 21 octobre 2014, p.10-11.
- ¹⁰⁶³ Dossier 004, **D219/14**, Procès verbal d'audition de témoin KHIN Khien, 17 septembre 2014, p.12.
- ¹⁰⁶⁴ Dossier 004, **D219/14**, Procès verbal d'audition de témoin KHIN Khien, 17 septembre 2014, p.13.
- ¹⁰⁶⁵ Dossier 004, **D219/14**, Procès verbal d'audition de témoin KHIN Khien, 17 septembre 2014, p.12.
- ¹⁰⁶⁶ Dossier 004, **D219/14**, Procès verbal d'audition de témoin KHIN Khien, 17 septembre 2014, p.13.
- ¹⁰⁶⁷ Dossier 004, **D219/50**, Procès verbal d'audition de témoin UY Chinda, 21 octobre 2014, p.15.
- ¹⁰⁶⁸ Dossier 004, **D219/50**, Procès verbal d'audition de témoin UY Chinda, 21 octobre 2014, p.8.
- ¹⁰⁶⁹ Dossier 004, **D219/50**, Procès verbal d'audition de témoin UY Chinda, 21 octobre 2014, p.14-15.
- ¹⁰⁷⁰ Dossier 004, **D219/50**, Procès verbal d'audition de témoin UY Chinda , 21 octobre 2014, p.19.
- ¹⁰⁷¹ Dossier 004, **D219/50**, Procès verbal d'audition de témoin UY Chinda , 21 octobre 2014, p. 19-20.
- ¹⁰⁷² Dossier 004, **D118/19**, Procès verbal d'audition de témoin YOENG Yean, 14 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/277**, Procès verbal d'audition de témoin SEM Veung, 17 juillet 2014, p.16 ; Dossier 004, **D219/11**, Procès verbal d'audition de témoin PENH Nhanh, 17 septembre 2014, p.8 ; Dossier 004, **D118/208**, Procès verbal d'audition de témoin UL Hoeun, 4 mars 2014, p.9-10 ; Dossier 004, **D118/210**, Procès verbal d'audition de témoin HUL Peou, 25 mars 2014, p.6 ; Dossier 004, **D219/20** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHUM Vanny, 2 octobre 2014, p.11 ; Dossier 004, **D118/286**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHEAV Neap, 14 août 2014, p.11. ; Dossier 004, **D118/280** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANG Say, 27 juillet 2014, p.6.
- ¹⁰⁷³ Dossier 004, **D118/280**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANG Say, 27 juillet 2014, p.5.
- ¹⁰⁷⁴ Dossier 004, **D219/368**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 juin 2015, p.4.
- ¹⁰⁷⁵ Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/7**, Procès verbal d'audition de témoin NANG Ny, 23 juin 2013, p.2 ; Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.11 ; Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.6 ; Dossier 004, **D219/368**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 juin 2015, p.3-4.

- ¹⁰⁷⁶ Dossier 004, **D219/368**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 juin 2015, p.6 ; Dossier 004, **D219/428**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea, 23 juillet 2015, p.6.
- ¹⁰⁷⁷ Dossier 004, **D219/374**, Procès verbal d'audition de témoin KHIN Khim, 22 juin 2015, p.5 ; Dossier 004, **D219/981**, Procès verbal d'audition de témoin SAO Choap, 27 avril 2017, p.6 ; Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.3.
- ¹⁰⁷⁸ Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.3-4 et p.7 ; Dossier 004, **D219/428**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea, , 23 juillet 2015, p.3.
- ¹⁰⁷⁹ Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung , 8 décembre 2014, p.11 ; Dossier 004, **D219/368**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 juin 2015, p.12.
- ¹⁰⁸⁰ Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p.3-4.
- ¹⁰⁸¹ Dossier 004, **D118/136**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p.9 ; Dossier 004, **D118/283**, Procès-verbal d'investigation, 4 août 2014, p.2 ; Dossier 004, **D118/136**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p.9 ; Dossier 004, **D219/11**, Procès verbal d'audition de témoin PENH Nhanh, 17 septembre 2014, p.6, 8 ; Dossier 004, **D219/412**, Procès verbal d'audition de témoin MEACH Sovanna, 8 juillet 2015, p.14 ; Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.4.
- ¹⁰⁸² Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.5.
- ¹⁰⁸³ Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p.3-4.
- ¹⁰⁸⁴ Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.4-5.
- ¹⁰⁸⁵ Dossier 004, **D118/136**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p.4.
- ¹⁰⁸⁶ Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.16.
- ¹⁰⁸⁷ Dossier 004, **D219/368**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 juin 2015, p.18.
- ¹⁰⁸⁸ Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.6-7.
- ¹⁰⁸⁹ Dossier 004, **D118/102**, Procès verbal d'audition de témoin TOATThoeun, 10 septembre 2013, p. 26 ; Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung , 8 décembre 2014, p.14.
- ¹⁰⁹⁰ Dossier 004, **D219/272**, Rapport de situation géographique, 24 avril 2015, p.4.
- ¹⁰⁹¹ Dossier 004, **D219/11**, Procès verbal d'audition de témoin PENH Nhanh, 17 septembre 2014, p.6 ; Dossier 004, **D219/830**, Procès verbal d'audition de témoin SENG Reut, 9 septembre 2016, p.14.
- ¹⁰⁹² Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.4 ; Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.13.
- ¹⁰⁹³ Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.7.
- ¹⁰⁹⁴ Dossier 004, **D118/281**, Procès verbal d'audition de témoin KEO Sokha, 29 juillet 2014, p.5 ; Dossier 004, **D219/272**, Rapport de situation géographique, 24 avril 2015, p.4-5.
- ¹⁰⁹⁵ Dossier 004, **D219/368**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 juin 2015, p.18 ; Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.6.
- ¹⁰⁹⁶ Dossier 004, **D219/368**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 juin 2015, p.18.
- ¹⁰⁹⁷ Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.6.
- ¹⁰⁹⁸ Dossier 004, **D1.3.10.2**, Compte rendu de la région 1, 28 mai 1977, p.2.
- ¹⁰⁹⁹ Dossier 004, **D118/281**, Procès verbal d'audition de témoin KEO Sokha, 29 juillet 2014, p.5 ; Dossier 004, **D219/428**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea , 23 juillet 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/946**, Procès verbal d'audition de témoin LAO Kang, 13 mars 2017, p.7.
- ¹¹⁰⁰ Dossier 004, **D219/428**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea , 23 juillet 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/367**, Procès verbal d'audition de témoin REACH Saran, 15 juin 2015, p.7-8.

-
- ¹¹⁰¹ Dossier 004, **D219/367**, Procès verbal d'audition de témoin REACH Saran, 15 juin 2015, p.7.
- ¹¹⁰² Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.6 ; Dossier 004, **D219/428**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea , 23 juillet 2015, p.5 ; Dossier 004, **D219/367**, Procès verbal d'audition de témoin REACH Saran, 15 juin 2015, p.6.
- ¹¹⁰³ Dossier 004, **D219/428**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea, 23 juillet 2015, p.4.
- ¹¹⁰⁴ Dossier 004, **D219/11**, Procès verbal d'audition de témoin PENH Nhanh, 17 septembre 2014, p.6.
- ¹¹⁰⁵ Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.15.
- ¹¹⁰⁶ Dossier 004, **D219/428**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea, 23 juillet 2015, p.4.
- ¹¹⁰⁷ Dossier 004, **D219/428**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea, 23 juillet 2015, p.5.
- ¹¹⁰⁸ Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.4 ; Dossier 004, **D219/464**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 19 août 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/548**, Procès verbal d'audition de témoin ING Oeum, 7 octobre 2015, p.3-4.
- ¹¹⁰⁹ Dossier 004, **D118/77**, Procès verbal d'audition de témoin NANG Ny, 23 juin 2013, p.2-3 ; Dossier 004, **D219/428**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea, 23 juillet 2015, p.5-6 ; Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.3.
- ¹¹¹⁰ Dossier 004, **D219/368**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 juin 2015, p.4-5 ; Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.11 ; Dossier 004, **D118/19**, Procès verbal d'audition de témoin YOENG Yean, 14 février 2013, p.3 ; Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.5, 7, 17 ; Dossier 004, **D219/428** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea, 23 juillet 2015, p.3 ; Dossier 004, **D219/367**, Procès verbal d'audition de témoin REACH Saran, 15 juin 2015, p.5 ; Dossier 004, **D219/946**, Procès verbal d'audition de témoin LAO Kang, 13 mars 2017, p.7 ; Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.11.
- ¹¹¹¹ Dossier 004, **D219/428**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea, 23 juillet 2015, p.5.
- ¹¹¹² Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p.7.
- ¹¹¹³ Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.8, 13.
- ¹¹¹⁴ Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.7 ; Dossier 004, **D219/430**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 27 juillet 2015, p.6 ; Dossier 004, **D219/465**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 août 2015, p.12 ; Dossier 004, **D219/374**, Procès verbal d'audition de témoin KHIN Khim, 22 juin 2015, p.21 ; Dossier 004, **D219/149**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHUM Chim, 20 janvier 2015, p.7.
- ¹¹¹⁵ Dossier 004, **D219/412**, Procès verbal d'audition de témoin MEACH Sovanna, 8 juillet 2015, p.14-15 ; Dossier 004, **D219/946**, Procès verbal d'audition de témoin LAO Kang, 13 mars 2017, p.8.
- ¹¹¹⁶ Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.10.
- ¹¹¹⁷ Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim , 10 avril 2015, p.6-7.
- ¹¹¹⁸ Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim , 10 avril 2015, p.6-7.
- ¹¹¹⁹ Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.10,15.
- ¹¹²⁰ Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.15.
- ¹¹²¹ Dossier 004, **D219/374** Procès verbal d'audition de témoin KHIN Khim, 22 juin 2015, p.21.
- ¹¹²² Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.15.
- ¹¹²³ Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p. 18-19.

- ¹¹²⁴ Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.11 ; Dossier 004, **D219/428**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea, 23 juillet 2015, p.3.
- ¹¹²⁵ Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p.7.
- ¹¹²⁶ Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.13 ; Dossier 004, **D219/428**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea, 23 juillet 2015, p.3-4.
- ¹¹²⁷ Dossier 004, **D219/428**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea, 23 juillet 2015, p.4.
- ¹¹²⁸ Dossier 004, **D219/428**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Chea, 23 juillet 2015, p.4.
- ¹¹²⁹ Dossier 004, **D219/268**, Procès verbal d'audition de témoin NÂM Phom, 9 avril 2015, p.12-13 ; Dossier 004, **D219/373**, Procès verbal d'audition de témoin NÂM Phom, 19 juin 2015, p. 19-20.
- ¹¹³⁰ Dossier 004, **D219/395** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEAV Heng, 27 juin 2015, p.7-8.
- ¹¹³¹ Dossier 004, **D219/373**, Procès verbal d'audition de témoin NÂM Phom, 19 juin 2015, p.16.
- ¹¹³² Dossier 004, **D219/367**, Procès verbal d'audition de témoin REACH Saran, 15 juin 2015, p.3-5.
- ¹¹³³ Dossier 004, **D219/395**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEAV Heng , 27 juin 2015, p.7-8.
- ¹¹³⁴ Dossier 004, **D219/373**, Procès verbal d'audition de témoin NÂM Phom, 19 juin 2015, p.11, 15.
- ¹¹³⁵ Dossier 004, **D219/368**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 juin 2015, p.8.
- ¹¹³⁶ Dossier 004, **D219/368**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 juin 2015, p.8,10.
- ¹¹³⁷ Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p.3.
- ¹¹³⁸ Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p. 4.
- ¹¹³⁹ Dossier 004, **D219/368**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 juin 2015, p.22.
- ¹¹⁴⁰ Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.9-10. ; Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.8.
- ¹¹⁴¹ Dossier 004, **D219/368**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 juin 2015, p.24.
- ¹¹⁴² Dossier 004, **D219/367**, Procès verbal d'audition de témoin REACH Saran, 15 juin 2015, p.7.
- ¹¹⁴³ Dossier 004, **D219/46**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SORM Vanna, 17 octobre 2014, p.7-8 ; Dossier 004, **D219/239**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SORM Vanna, 24 mars 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/11**, Procès verbal d'audition de témoin PENH Nhanh, 17 septembre 2014, p.6-8 ; Dossier 004, **D219/367**, Procès verbal d'audition de témoin REACH Saran, 15 juin 2015, p.6.
- ¹¹⁴⁴ Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p.7.
- ¹¹⁴⁵ Dossier 004, **D219/373**, Procès verbal d'audition de témoin NÂM Phom, 19 juin 2015, p.17.
- ¹¹⁴⁶ Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.12.
- ¹¹⁴⁷ Dossier 004, **D219/368** Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 juin 2015, p.6.
- ¹¹⁴⁸ Dossier 004, **D219/368** Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 17 juin 2015, p.6.
- ¹¹⁴⁹ Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/896**, Procès verbal d'audition de témoin DOS Doeurn, 7 mai 2017, p.7.
- ¹¹⁵⁰ Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.3, 14 ; Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.3 ; Dossier 004, **D118/144**, Procès verbal d'audition de témoin KOET Chuoen, 12 novembre 2013, p.5-6 ; Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.9 ; Dossier 004, **D118/135**,

Procès verbal d'audition de témoin CHHOM Youn, 29 octobre 2013, p.6 ; Dossier 004, **D118/77**, Procès verbal d'audition de témoin NANG Ny, 23 juillet 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p.3.

¹¹⁵¹ Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.3 ; Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p.3 ; Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.9 ; Dossier 004, **D118/144**, Procès verbal d'audition de témoin KOET Chuoen, 12 novembre 2013, p.5-6 ; Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p.3.

¹¹⁵² Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/77**, Procès verbal d'audition de témoin NANG Ny, 23 juillet 2013, p.3, 5 ; Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.15.

¹¹⁵³ Dossier 004, **D219/546**, Procès verbal d'audition de témoin PHAR Pet, 5 octobre 2015, p.3.

¹¹⁵⁴ Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/751**, Procès verbal d'audition de témoin VOR Ruom, 28 avril 2016, p.9 ; Dossier 004, **D219/545**, Procès verbal d'audition de témoin PHAR Pet, 4 octobre 2015, p.5 ; Dossier 004, **D118/136** Procès verbal d'audition de témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p.12.

¹¹⁵⁵ Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/77**, Procès verbal d'audition de témoin NANG Ny, 23 juillet 2013, p.4 ; Dossier 004, **D219/390**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Suom, 21 juin 2015, p.6.

¹¹⁵⁶ Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 17 juillet 2014, p.9.

¹¹⁵⁷ Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.3 ; Dossier 004, **D118/77**, Procès verbal d'audition de témoin NANG Ny, 23 juillet 2013, p.5.

¹¹⁵⁸ Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.7.

¹¹⁵⁹ Dossier 004, **D118/144**, Procès verbal d'audition de témoin KOET Chuoen, 12 novembre 2013, p.5-6 ; Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.6 ; Dossier 004, **D219/751**, Procès verbal d'audition de témoin VOR Ruom, 28 avril 2016, p.4.

¹¹⁶⁰ Dossier 004, **D118/77**, Procès verbal d'audition de témoin NANG Ny, 23 juillet 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.7.

¹¹⁶¹ Dossier 004, **D219/208**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Thai, 26 février 2015, p.4-5 ; Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.6 ; Dossier 004, **D219/946**, Procès verbal d'audition de témoin LAO Kang, 13 mars 2017, p.10.

¹¹⁶² Dossier 004, **D219/783**, Procès verbal d'audition de témoin HEM Preng, 22 novembre 2016, p.11.

¹¹⁶³ Dossier 004, **D219/783**, Procès verbal d'audition de témoin HEM Preng, 22 novembre 2016, p.11.

¹¹⁶⁴ Dossier 004, **D118/77**, Procès verbal d'audition de témoin NANG Ny, 23 juillet 2013, p.2-4 ; Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.3-4 ; Dossier 004, **D219/689**, Procès verbal d'audition de témoin SOK Cheat, 17 février 2016, p.13-14 ; Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.3, 13, 15.

¹¹⁶⁵ Dossier 004, **D219/751**, Procès verbal d'audition de témoin VOR Ruom, 28 avril 2016, p.4 ; Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.7.

¹¹⁶⁶ Dossier 004, **D118/77**, Procès verbal d'audition de témoin NANG Ny, 23 juillet 2013, p.4.

¹¹⁶⁷ Dossier 004, **D219/654**, Procès verbal d'audition de témoin SOK Cheat *alias* Khom, 19 janvier 2016, p.13-15.

¹¹⁶⁸ Dossier 004, **D219/946** Procès verbal d'audition de témoin LAO Kang, 13 mars 2017, p.10 ; Dossier 004, **D219/954** Procès verbal d'audition de témoin CHHOENG Chhoeuth, 18 mars 2017, p.4.

¹¹⁶⁹ Dossier 004, **D219/751**, Procès verbal d'audition de témoin VOR Ruom, 28 avril 2016, p.4, 7 ; Dossier 004, **D219/390**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Suom, 21 juin 2015, p.5.

¹¹⁷⁰ Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.3 ; Dossier 004, **D219/783**, Procès verbal d'audition de témoin HEM Preng, 22 novembre 2016, p.8,11.

- ¹¹⁷¹ Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.5.
- ¹¹⁷² Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.4 ; Dossier 004, **D118/77**, Procès verbal d'audition de témoin NANG Ny, 23 juillet 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.7.
- ¹¹⁷³ Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.13.
- ¹¹⁷⁴ Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.5 ; Dossier 004, **D118/77**, Procès verbal d'audition de témoin NANG Ny, 23 juillet 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.7.
- ¹¹⁷⁵ Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.7.
- ¹¹⁷⁶ Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.3-4 ; Dossier 004, **D219/783**, Procès verbal d'audition de témoin HEM Preng , 22 novembre 2016, p.11.
- ¹¹⁷⁷ Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.3-4 ; Dossier 004, **D219/783**, Procès verbal d'audition de témoin HEM Preng, 22 novembre 2016, p.9.
- ¹¹⁷⁸ Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.13.
- ¹¹⁷⁹ Dossier 004, **D118/77**, Procès verbal d'audition de témoin NANG Ny, 23 juillet 2013, p.6.
- ¹¹⁸⁰ Dossier 004, **D118/77**, Procès verbal d'audition de témoin NANG Ny, 23 juillet 2013, p.4.
- ¹¹⁸¹ Dossier 004, **D118/77**, Procès verbal d'audition de témoin NANG Ny, 23 juillet 2013, p.6-7 ; Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.3.
- ¹¹⁸² Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.3 ; Dossier 004, **D219/831**, Procès verbal d'audition de témoin VENH Vanna, 10 septembre 2016, p. 15 ; Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou , 17 novembre 2014, p.4 ; Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.3.
- ¹¹⁸³ Dossier 004, **D219/946**, Procès verbal d'audition de témoin LAO Kang, 13 mars 2017, p.11-12 ; Dossier 004, **D219/208**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Thai, 26 février 2015, p.4-5 ; Dossier 004, **D219/390**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Suom, 21 juin 2015, p.6-7.
- ¹¹⁸⁴ Dossier 004, **D219/946**, Procès verbal d'audition de témoin LAO Kang, 13 mars 2017, p.11 ; Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.7-8 ; Dossier 004, **D118/63**, Procès verbal d'audition de témoin HAN Thy, 25 mai 2013, p.7.
- ¹¹⁸⁵ Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.4.
- ¹¹⁸⁶ Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.6 ; Dossier 004, **D219/390**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Suom, 21 juin 2015, p.5-06.
- ¹¹⁸⁷ Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.13, 15.
- ¹¹⁸⁸ Dossier 004, **D118/138**, Procès verbal d'audition de témoin TIEP Tith, 2 novembre 2013, p.7-8 ; Dossier 004, **D118/63**, Procès verbal d'audition de témoin HAN Thy, 25 mai 2013, p.7.
- ¹¹⁸⁹ Dossier 004, **D219/751**, Procès verbal d'audition de témoin VOR Ruom, 28 avril 2016, p.6.
- ¹¹⁹⁰ Dossier 004, **D118/63**, Procès verbal d'audition de témoin HAN Thy, 25 mai 2013, p.7.
- ¹¹⁹¹ Dossier 004, **D219/868**, Procès verbal d'audition de témoin CHEA CHEUY alias Ta Punlork, Ta Lork ou Ta Machul Cres, 7 novembre 2016, p.6-7.
- ¹¹⁹² Dossier 004, **D219/946** Procès verbal d'audition de témoin LAO Kang, 13 mars 2017, p.11.
- ¹¹⁹³ Dossier 004, **D219/751**, Procès verbal d'audition de témoin VOR Ruom, 28 avril 2016, p.5-6.
- ¹¹⁹⁴ Dossier 004, **D219/390**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Suom, 21 juin 2015, p.6-7.
- ¹¹⁹⁵ Dossier 004, **D219/273**, Rapport de situation géographique, 24 avril 2015, p.1-3.
- ¹¹⁹⁶ Dossier 004, **D118/135**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOM Youn, 29 octobre 2013, p.6 ; Dossier 004, **D118/102**, Procès verbal d'audition de témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p. 23 ; Dossier 004, **D219/90**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOM Youn, 26 novembre 2014, p.8 ; Dossier 004, **D118/149**,

Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.10 ; Dossier 004, **D219/538**, Procès verbal d'audition de témoin SOEUN Mât, 8 octobre 2015, p.17.

¹¹⁹⁷ Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.6.

¹¹⁹⁸ Dossier 004, **D219/273**, Rapport de situation géographique, 24 avril 2015, p.5.

¹¹⁹⁹ Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.3 ; Dossier 004, **D219/273**, Rapport de situation géographique, 24 avril 2015, p.5.

¹²⁰⁰ Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.3 ; Dossier 004, **D219/273**, Rapport de situation géographique, 24 avril 2015, p.5.

¹²⁰¹ Dossier 004, **D219/273**, Rapport de situation géographique, 24 avril 2015, p.6 ; Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.3 ; Dossier 004, **D219/156**, Procès verbal d'audition de témoin KIM Chat, 21 janvier 2015, p.4 ; Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.3.

¹²⁰² Dossier 004, **D219/273**, Rapport de situation géographique, 24 avril 2015, p.6 ; Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.3 ; Dossier 004, **D219/156**, Procès verbal d'audition de témoin KIM Chat, 21 janvier 2015, p.4 ; Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.4.

¹²⁰³ Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.3 ; Dossier 004, **D219/158**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 26 janvier 2015, p.5 ; Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.4 ; Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.4.

¹²⁰⁴ Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.3.

¹²⁰⁵ Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.3 ; Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.4.

¹²⁰⁶ Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.3 ; Dossier 004, **D219/156**, Procès verbal d'audition de témoin KIM Chat, 21 janvier 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/158**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 26 janvier 2015, p.5 ; Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.4.

¹²⁰⁷ Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.11 ; Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.3-4 ; Dossier 004, **D219/273**, Rapport de situation géographique, 24 avril 2015, p.6 ; Dossier 004, **D219/988**, Procès verbal d'investigation, 5 juin 2017, p.2 ; Dossier 004, **D219/797**, Procès verbal d'audition de témoin DOS Doeurn, 16 juillet 2016, p.7 ; Dossier 004, **D219/698**, Procès verbal d'audition de témoin DOS Doeurn, 25 février 2016, p.6.

¹²⁰⁸ Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.11. Dossier 004, **D219/423**, Procès verbal d'audition de témoin YON Yoeun, 17 juillet 2015, p.9.

¹²⁰⁹ Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.3-4 ; Dossier 004, **D219/410**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 6 juillet 2015, p.9.

¹²¹⁰ Dossier 004, **D219/156**, Procès verbal d'audition de témoin KIM Chat, 21 janvier 2015, p.4 ; Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.10-11 ; Dossier 004, **D219/797**, Procès verbal d'audition de témoin DOS Doeurn, 13 juillet 2016, p.5 ; Dossier 004, **D219/533**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean , 24 septembre 2015, p. 26.

¹²¹¹ Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/797**, Procès verbal d'audition de témoin DOS Doeurn, 16 juillet 2016, p.4 ; Dossier 004, **D219/545**, Procès verbal d'audition de témoin PHAR Pet, 4 octobre 2015, p.8 ; Dossier 004, **D219/90**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOM Youn, 26 novembre 2014, p.7 ; Dossier 004, **D219/515**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEUN Chhuoy, 18 septembre 2015, p.6.

¹²¹² Dossier 004, **D219/748**, Procès verbal d'audition de témoin SREY Soeun, 20 avril 2016, p. 15 ; Dossier 004, **D219/751**, Procès verbal d'audition de témoin VOR Ruom, 28 avril 2016, p.6.

- ¹²¹³ Dossier 004, **D219/797**, Procès verbal d'audition de témoin DOS Doeurn, 16 juillet 2016, p.5 ; Dossier 004, **D219/698**, Procès verbal d'audition de témoin DOS Doeurn, 25 février 2016, p.6 ; Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.10-11 ; Dossier 004, **D219/390**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Suom, 21 juin 2015, p.9.
- ¹²¹⁴ Dossier 004, **D219/423**, Procès verbal d'audition de témoin YON Yoeun, 17 juillet 2015, p.9.
- ¹²¹⁵ Dossier 004, **D118/136**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p.12 ; Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEAN Hea, 7 juillet 2014, p.9 ; Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.5 ; Dossier 004, **D219/515**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEUN Chhuoy, 18 septembre 2015, p.6.
- ¹²¹⁶ Dossier 004, **D118/136**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p.12 ; Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEAN Hea, 7 juillet 2014, p.9 ; Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.6 ; Dossier 004, **D219/545**, Procès verbal d'audition de témoin PHAR Pet, 4 octobre 2015, p.8 ; Dossier 004, **D219/538**, Procès verbal d'audition de témoin SOEUN Mât, 8 octobre 2015, p. 18 ; Dossier 004, **D219/390**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Suom, 21 juin 2015, p.10 ; Dossier 004, **D219/533**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 24 septembre 2015, p. 29 ; Dossier 004, **D1.3.11.55**, Procès verbal d'audition de THY Han par le BCP, 4 août 2008, p.9.
- ¹²¹⁷ Dossier 004, **D219/545**, Procès verbal d'audition de témoin PHAR Pet, 4 octobre 2015, p.8.
- ¹²¹⁸ Dossier 004, **D219/538**, Procès verbal d'audition de témoin SOEUN Mât, 8 octobre 2015, p.18.
- ¹²¹⁹ Dossier 004, **D219/390**, Procès verbal d'audition de témoin HANG Suom, 21 mars 2015, p.10 ; Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.6.
- ¹²²⁰ Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.5 ; Dossier 004, **D219/158**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 26 janvier 2015, p.3-4.
- ¹²²¹ Dossier 004, **D219/533**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 24 septembre 2015, p. 29.
- ¹²²² Dossier 004, **D219/158**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 26 janvier 2015, p.3-4.
- ¹²²³ Dossier 004, **D219/158**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 26 janvier 2015, p.3-4.
- ¹²²⁴ Dossier 004, **D219/751**, Procès verbal d'audition de témoin VOR Ruom, 28 avril 2016, p.7.
- ¹²²⁵ Dossier 004, **D219/751**, Procès verbal d'audition de témoin VOR Ruom, 28 avril 2016, p.4 ; Dossier 004, **D219/533**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 24 septembre 2015, p.12, 29.
- ¹²²⁶ Dossier 004, **D219/156**, Procès verbal d'audition de témoin KIM Chat, 21 janvier 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/158**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 26 janvier 2015, p.4-5 ; Dossier 004, **D219/410**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 6 juillet 2015, p.12-13 ; Dossier 004, **D219/797**, Procès verbal d'audition de témoin DOS Doeurn, 16 juillet 2016, p.13. Dossier 004, **D219/538**, Procès verbal d'audition de témoin SOEUN Mât, 8 octobre 2015, p.17 ; Dossier 004, **D1.3.11.24**, Procès verbal d'audition de témoin KOCH Roen par le BCP, 4 août 2008, p.5.
- ¹²²⁷ Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.5 ; Dossier 004, **D219/410**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 6 juillet 2015, p.13 ; Dossier 004, **D219/515**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEUN Chhuoy, 18 septembre 2015, p.5 ; Dossier 004, **D219/533**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 24 septembre 2015, p. 27 ; Dossier 004, **D219/797**, Procès verbal d'audition de témoin DOS Doeurn, 16 juillet 2016, p. 15 ; Dossier 004, **D219/751**, Procès verbal d'audition de témoin VOR Ruom, 28 avril 2016, p.7.
- ¹²²⁸ Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p.8.
- ¹²²⁹ Dossier 004, **D219/156**, Procès verbal d'audition de témoin KIM Chat, 21 janvier 2015, p.6.
- ¹²³⁰ Dossier 004, **D219/158**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 26 janvier 2015, p.3-4.
- ¹²³¹ Dossier 004, **D219/158**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 26 janvier 2015, p.3-4.
- ¹²³² Dossier 004, **D219/896**, Procès verbal d'audition de témoin DOS Doeurn, 7 mai 2017, p.5.
- ¹²³³ Dossier 004, **D219/158**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 26 janvier 2015, p.4-5 ; Dossier 004, **D219/533**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 24 septembre 2015, p. 28 ; Dossier 004, **D219/156**, Procès verbal d'audition de témoin KIM Chat, 21 janvier 2015, p.4.

- 1234 Dossier 004, **D219/158**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 26 janvier 2015, p.4-5.
- 1235 Dossier 004, **D219/533**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 24 septembre 2015, p. 29.
- 1236 Dossier 004, **D219/797**, Procès verbal d'audition de témoin DOS Doeurn, 16 juillet 2016, p.17.
- 1237 Dossier 004, **D219/156**, Procès verbal d'audition de témoin KIM Chat, 21 janvier 2015, p.5.
- 1238 Dossier 004, **D219/156**, Procès verbal d'audition de témoin KIM Chat, 21 janvier 2015, p.5.
- 1239 Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.4.
- 1240 Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/797**, Procès verbal d'audition de témoin DOS Doeurn, 16 juillet 2016, p. 15 ; Dossier 004, **D219/156**, Procès verbal d'audition de témoin KIM Chat, 21 janvier 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/751**, Procès verbal d'audition de témoin VOR Ruom, 28 avril 2016, p.4 ; Dossier 004, **D219/533**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean, 24 septembre 2015, p. 30.
- 1241 Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.5.
- 1242 Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.5-6.
- 1243 Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.5-6.
- 1244 Dossier 004, **D219/158**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 26 janvier 2015, p.4.
- 1245 Dossier 004, **D219/158**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 26 janvier 2015, p.5 ; Dossier 004, **D219/90**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOM Youn, 26 novembre 2014, p.14 ; Dossier 004, **D219/533**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOEUNG Bean , 24 septembre 2015, p. 27, 29.
- 1246 Dossier 004, **D219/946**, Procès verbal d'audition de témoin KAO Kang, 13 mars 2017, p.9.
- 1247 Dossier 004, **D219/423**, Procès verbal d'audition de témoin YON Yoeun, 17 juillet 2015, p.9-10.
- 1248 Dossier 004, **D219/423**, Procès verbal d'audition de témoin YON Yoeun, 17 juillet 2015, p.9.
- 1249 Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p.8.
- 1250 Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p.8.
- 1251 Dossier 004, **D219/85**, Procès verbal d'audition de témoin VY Phann, 18 novembre 2014, p.8-9.
- 1252 Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.11 ; Dossier 004, **D219/698**, Procès verbal d'audition de témoin DOS Doeurn, 25 février 2016, p.6, 9 ; Dossier 004, **D219/797**, Procès verbal d'audition de témoin DOS Doeurn, 16 juillet 2016, p.7, 20.
- 1253 Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.11.
- 1254 Dossier 004, **D219/946**, Procès verbal d'audition de témoin KAO Kang, 13 mars 2017, p.9.
- 1255 Dossier 004, **D219/235**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 19 mars 2015, p.5.
- 1256 Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.4 ; Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.4-5.
- 1257 Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.3-4 ; Dossier 004, **D219/410**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 6 juillet 2015, p.13 ; Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.4 ; Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.11.
- 1258 Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.4 ; Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.5.
- 1259 Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.4.
- 1260 Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.5.
- 1261 Dossier 004, **D219/410**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 6 juillet 2015, p.13 ; Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.4.
- 1262 Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.11.
- 1263 Dossier 004, **D118/149**, Procès verbal d'audition de témoin HORM Saom, 20 novembre 2013, p.11.

- 1264 Dossier 004, **D219/158**, Procès verbal d'audition de témoin PHOEUK Lam, 26 janvier 2015, p.6.
- 1265 Dossier 004, **D219/916**, Procès verbal d'audition de témoin DOEP Y, 4 février 2017, p.10.
- 1266 Dossier 004, **D219/894**, Procès verbal d'audition de témoin KAO Pom, 14 janvier 2017, p.12.
- 1267 Dossier 004, **D219/933**, Procès verbal d'audition de témoin PRIN An, 22 février 2017, p.13-14.
- 1268 Dossier 004, **D219/274**, Rapport de situation géographique, 24 avril 2015,, p.1, 3 ; Dossier 004, **D118/106**, Procès verbal d'audition de témoin HUON Choeum, 22 septembre 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.3 ; Dossier 004, **D219/89**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAM Leng, 25 novembre 2014, p.9-10.
- 1269 Dossier 004, **D219/88**, Procès verbal d'audition de témoin POL Sot, 23 novembre 2014, p.3 ; Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.3,6.
- 1270 Dossier 004, **D219/89**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAM Leng, 25 novembre 2014, p.10.
- 1271 Dossier 004, **D219/274**, Rapport de situation géographique, 24 avril 2015, p.5 ; Dossier 004, **D219/157**, Procès verbal d'audition de témoin KHÂY Chhauy , 22 janvier 2015, p.4.
- 1272 Dossier 004, **D219/89**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAM Leng, 25 novembre 2014, p.10.
- 1273 Dossier 004, **D219/274**, Rapport de situation géographique, 24 avril 2015, p.5 ; Dossier 004, **D219/89**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAM Leng, 25 novembre 2014, p.10 ; Dossier 004, **D219/88**, Procès verbal d'audition de témoin POL Sot, 23 novembre 2014, p.3 ; Dossier 004, **D219/157**, Procès verbal d'audition de témoin KHÂY Chhauy, 22 janvier 2015, p.4.
- 1274 Dossier 004, **D219/274**, Rapport de situation géographique, 24 avril 2015, p.5.
- 1275 Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.4-5.
- 1276 Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.4 ; Dossier 004, **D219/649**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 12 janvier 2016, p.8 ; Dossier 004, **D219/88**, Procès verbal d'audition de témoin POL Sot, 23 novembre 2014, p.6.
- 1277 Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.4 ; Dossier 004, **D219/88**, Procès verbal d'audition de témoin POL Sot, 23 novembre 2014, p.6.
- 1278 Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.6 ; Dossier 004, **D219/649**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 12 janvier 2016, p.9.
- 1279 Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.4-6 ; Dossier 004, **D219/649**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 12 janvier 2016, p. 8-9.
- 1280 Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.7.
- 1281 Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.4.
- 1282 Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.4.
- 1283 Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.4.
- 1284 Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.4-5.
- 1285 Dossier 004, **D219/649**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 12 janvier 2016, p.9.
- 1286 Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.4-5.
- 1287 Dossier 004, **D219/649**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 12 janvier 2016, p.14.
- 1288 Dossier 004, **D219/88**, Procès verbal d'audition de témoin POL Sot, 23 novembre 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/89**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAM Leng, 25 novembre 2014, p.10-11.
- 1289 Dossier 004, **D219/88**, Procès verbal d'audition de témoin POL Sot, 23 novembre 2014, p.3-4.
- 1290 Dossier 004, **D219/89**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Leng, 25 novembre 2014, p.10.
- 1291 Dossier 004, **D219/89**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Leng, 25 novembre 2014, p.5, 17-18.

-
- ¹²⁹² Dossier 004, **D219/88**, Procès verbal d'audition de témoin POL Sot, 23 novembre 2014, p.4-7.
- ¹²⁹³ Dossier 004, **D219/157**, Procès verbal d'audition de témoin KHÂY Chhauy, 22 janvier 2015, p.5.
- ¹²⁹⁴ Dossier 004, **D219/157**, Procès verbal d'audition de témoin KHÂY Chhauy, 22 janvier 2015, p.5.
- ¹²⁹⁵ Dossier 004, **D219/157**, Procès verbal d'audition de témoin KHÂY Chhauy, 22 janvier 2015, p.5.
- ¹²⁹⁶ Dossier 004, **D219/157**, Procès verbal d'audition de témoin KHÂY Chhauy, 22 janvier 2015, p.7.
- ¹²⁹⁷ Dossier 004, **D219/157**, Procès verbal d'audition de témoin KHÂY Chhauy, 22 janvier 2015, p.5.
- ¹²⁹⁸ Dossier 004, **D219/157**, Procès verbal d'audition de témoin KHÂY Chhauy, 22 janvier 2015, p.5.
- ¹²⁹⁹ Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.4, 9-10 ; Dossier 004, **D219/649**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 12 janvier 2016, p.21-22.
- ¹³⁰⁰ Dossier 004, **D219/649**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 12 janvier 2016, p. 26.
- ¹³⁰¹ Dossier 004, **D219/649**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 12 janvier 2016, p. 18-19, 21; Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.10.
- ¹³⁰² Dossier 004, **D219/649**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 12 janvier 2016, p.12.
- ¹³⁰³ Dossier 004, **D219/649**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 12 janvier 2016, p.14.
- ¹³⁰⁴ Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.9 ; Dossier 004, **D219/649**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 12 janvier 2016, p.18.
- ¹³⁰⁵ Dossier 004, **D219/649**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 12 janvier 2016, p.21-22 ; Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.10.
- ¹³⁰⁶ Dossier 004, **D219/89**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAM Leng, 25 novembre 2014, p.17-18.
- ¹³⁰⁷ Dossier 004, **D219/89**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAM Leng, 25 novembre 2014, p.18.
- ¹³⁰⁸ Dossier 004, **D219/89**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAM Leng, 25 novembre 2014, p. 18-19.
- ¹³⁰⁹ Dossier 004, **D219/89**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAM Leng, 25 novembre 2014, p.5, 17-18.
- ¹³¹⁰ Dossier 004, **D219/89**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAM Leng, 25 novembre 2014, p.21-22, 25 ; Dossier 004, **D219/88**, Procès verbal d'audition de témoin POL Sot, 23 novembre 2014, p.7.
- ¹³¹¹ Dossier 004, **D118/106**, Procès verbal d'audition de témoin HUON Choeum, 22 septembre 2013, p.5-6.
- ¹³¹² Dossier 004, **D219/88**, Procès verbal d'audition de témoin POL Sot, 23 novembre 2014, p.7.
- ¹³¹³ Dossier 004, **D118/108** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p. 6-7.
- ¹³¹⁴ Dossier 004, **D118/108** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p. 7.
- ¹³¹⁵ Dossier 004, **D118/108** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p. 4, 6.
- ¹³¹⁶ Dossier 004, **D272/1** *Response to Forwarding Order dated 5 November 2015 and Supplementary Submission regarding the Scope of Investigation into Forced Marriage in Sectors 1 and 4*, p. 4, par. 10.
- ¹³¹⁷ Dossier 004, **D219/896** *Written Record of Witness Interview of CHUONG Luom*, 16 janvier 2017, p. 9-10 ; Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 10.
- ¹³¹⁸ Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 10.
- ¹³¹⁹ Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 13.
- ¹³²⁰ Dossier 004, **D219/896** Dossier 004, **D219/896** *Written Record of Witness Interview of CHUONG Luom*, 16 janvier 2017, p. 9-10.
- ¹³²¹ Dossier 004, **D219/896** Dossier 004, **D219/896** *Written Record of Witness Interview of CHUONG Luom*, 16 janvier 2017, p. 9-10.

- ¹³²² Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 10.
- ¹³²³ ¹³²³ Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 14 ; Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 9.
- ¹³²⁴ ¹³²⁴ Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 14.
- ¹³²⁵ Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 13.
- ¹³²⁶ Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 8.
- ¹³²⁷ Dossier 004, **D219/896** Dossier 004, **D219/896** *Written Record of Witness Interview of CHUONG Luom*, 16 janvier 2017, p. 9-10.
- ¹³²⁸ Dossier 004, **D219/896** Dossier 004, **D219/896** *Written Record of Witness Interview of CHUONG Luom*, 16 janvier 2017, p. 9-10.
- ¹³²⁹ Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 10.
- ¹³³⁰ Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 10 ; Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 13.
- ¹³³¹ ¹³³¹ Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 13 ; Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 10.
- ¹³³² Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 14.
- ¹³³³ Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 14.
- ¹³³⁴ Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 8-9.
- ¹³³⁵ Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 9.
- ¹³³⁶ Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 9.
- ¹³³⁷ Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 9.
- ¹³³⁸ Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 9.
- ¹³³⁹ Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 9.
- ¹³⁴⁰ Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 9.
- ¹³⁴¹ ¹³⁴¹ Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 13.
- ¹³⁴² Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 9.
- ¹³⁴³ Dossier 004, **D219/62** Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Kap, 3 novembre 2014, p. 10.
- ¹³⁴⁴ ¹³⁴⁴ Dossier 004, **D118/285** Procès-verbal d'audition du témoin NOP Ngim, 12 août 2014, p. 13.
- ¹³⁴⁵ Dossier 004, **D65** *Co-Prosecutors' Supplementary Submission regarding Sector 1 Crime Sites and Persecution of Khmer Krom*, 18 juillet 2011, p. 8, par. 16 ; Dossier 004, **D65.1.34** *Victim Information Form of THOEUK Yoeun*, 11 juillet 2009, p. 5.
- ¹³⁴⁶ Dossier 004, **D65.1.34** *Victim Information Form of THOEUK Yoeun*, 11 juillet 2009, p. 6.
- ¹³⁴⁷ Dossier 004, **D65** *Co-Prosecutors' Supplementary Submission regarding Sector 1 Crime Sites and Persecution of Khmer Krom*, 18 juillet 2011, p. 8, par. 16.
- ¹³⁴⁸ Dossier 004, **D65.1.34** *Victim Information Form of THOEUK Yoeun*, 11 juillet 2009, p. 5.
- ¹³⁴⁹ Dossier 004, **D219/921** *Written Record of Witness Interview of CHAP Puth*, 13 février 2017, p. 12.
- ¹³⁵⁰ Dossier 004, **D65.1.34** *Victim Information Form of THOEUK Yoeun*, 11 juillet 2009, p. 5.
- ¹³⁵¹ Dossier 004, **D65.1.34** *Victim Information Form of THOEUK Yoeun*, 11 juillet 2009, p. 6.
- ¹³⁵² Dossier 004, **D6.1.140** Procès-verbal d'audition du témoin THACH Sokh, 15 décembre 2008 ; Dossier 002, **D230/2/2** Communication aux co-juges d'instruction de 454 plaintes avec demande de mesures de protection en vertu de la règle 49 4) du Règlement intérieur, 26 janvier 2010 ; Dossier 004, **D6.1.525** Centre de documentation du Cambodge, « Les prisons du Kampuchéa démocratique », liste mise à jour le 18 février 2008 ;

Dossier 004, **D6.1.134** Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sau, 20 novembre 2008 ; Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008.

¹³⁵³ Dossier 004, **D65** *Co-Prosecutors' Supplementary Submission regarding Sector 1 Crime Sites and Persecution of Khmer Krom*, 18 juillet 2011, p. 8, par. 16 ; Dossier 004, **D118/15** Rapport de situation géographique, 24 janvier 2013, p. 14.

¹³⁵⁴ Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 5-6.

¹³⁵⁵ Dossier 004, **D118/178** Procès-verbal d'audition de la partie civile MOUL Van, 7 février 2014, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 4-5 ; Dossier 004, **D118/235** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHEK Chân, 14 mai 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D118/237** Procès-verbal d'audition du témoin TIT Kas, 15 mai 2014, p. 9.

¹³⁵⁶ Dossier 004, **D118/194** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile RUOS Narin, 28 février 2014, p. 10.

¹³⁵⁷ Dossier 004, **D118/15** Rapport de situation géographique, 24 janvier 2013, p. 14.

¹³⁵⁸ Dossier 004, **D118/15** Rapport de situation géographique, 24 janvier 2013, p. 3.

¹³⁵⁹ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5.

¹³⁶⁰ Dossier 004, **D118/178** Procès-verbal d'audition de la partie civile MOUL Van, 7 février 2014, p. 10.

¹³⁶¹ Dossier 004, **D118/15** Rapport de situation géographique, 24 janvier 2013, p. 3.

¹³⁶² Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D267.1.42** Procès-verbal d'audition de la partie civile LAY Bony, 26 août 2009, p. 10-11.

¹³⁶³ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 5-6 ; Dossier 004, **D267.1.42** Procès-verbal d'audition de la partie civile LAY Bony, 26 août 2009, p. 10.

¹³⁶⁴ Dossier 004, **D118/15** Rapport de situation géographique, 24 janvier 2013, p. 3.

¹³⁶⁵ Dossier 004, **D118/15** Rapport de situation géographique, 24 janvier 2013, p. 3.

¹³⁶⁶ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 3-4.

¹³⁶⁷ Dossier 004, **D267.1.42** Procès-verbal d'audition de la partie civile LAY Bony, 26 août 2009, p. 12 ; Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 3.

¹³⁶⁸ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 3.

¹³⁶⁹ Dossier 004, **D134/4** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 6 septembre 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 6.

¹³⁷⁰ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D134/4** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 6 septembre 2013, p. 4.

¹³⁷¹ Dossier 004, **D134/3** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Chhang, 5 septembre 2013, p. 5.

¹³⁷² Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 6 ; Dossier 004, **D267.1.42** Procès-verbal d'audition de la partie civile LAY Bony, 26 août 2009, p. 10.

¹³⁷³ Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 6 ; Dossier 004, **D267.1.42** Procès-verbal d'audition de la partie civile LAY Bony, 26 août 2009, p. 10.

¹³⁷⁴ Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 4-5.

¹³⁷⁵ Dossier 004, **D118/178** Procès-verbal d'audition de la partie civile MOUL Van, 7 février 2014, p. 9 ; Dossier 004, **D134/4** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 6 septembre 2013, p. 4.

¹³⁷⁶ Dossier 004, **D134/4** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 6 septembre 2013, p. 4.

- ¹³⁷⁷ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D118/178** Procès-verbal d'audition de la partie civile MOUL Van, 7 février 2014, p. 10.
- ¹³⁷⁸ Dossier 004, **D134/3** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Chhang, 5 septembre 2013, p. 5.
- ¹³⁷⁹ Dossier 004, **D219/336** Procès-verbal d'audition du témoin TORM Chas, 24 mai 2015, p. 5-6.
- ¹³⁸⁰ Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 3.
- ¹³⁸¹ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 4.
- ¹³⁸² Dossier 004, **D267.1.42** Procès-verbal d'audition de la partie civile LAY Bony, 26 août 2009, p. 10.
- ¹³⁸³ Dossier 004, **D118/15** Rapport de situation géographique, 24 janvier 2013, p. 3.
- ¹³⁸⁴ Dossier 004, **D118/15** Rapport de situation géographique, 24 janvier 2013, p. 3.
- ¹³⁸⁵ Dossier 004, **D118/15** Rapport de situation géographique, 24 janvier 2013, p. 3.
- ¹³⁸⁶ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D267.1.42** Procès-verbal d'audition de la partie civile LAY Bony, 26 août 2009, p. 10.
- ¹³⁸⁷ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D267.1.42** Procès-verbal d'audition de la partie civile LAY Bony, 26 août 2009, p. 10.
- ¹³⁸⁸ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D267.1.42** Procès-verbal d'audition de la partie civile LAY Bony, 26 août 2009, p. 10.
- ¹³⁸⁹ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D118/15** Rapport de situation géographique, 24 janvier 2013, p. 3.
- ¹³⁹⁰ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D118/15** Rapport de situation géographique, 24 janvier 2013, p. 3.
- ¹³⁹¹ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 4.
- ¹³⁹² Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 4.
- ¹³⁹³ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 4.
- ¹³⁹⁴ Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 4.
- ¹³⁹⁵ Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D267.1.42** Procès-verbal d'audition de la partie civile LAY Bony, 26 août 2009, p. 10 ; Dossier 004, **D219/336** Procès-verbal d'audition du témoin TORM Chas, 24 mai 2015, p. 5-6.
- ¹³⁹⁶ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 4-5.
- ¹³⁹⁷ Dossier 004, **D267.1.42** Procès-verbal d'audition de la partie civile LAY Bony, 26 août 2009, p. 10.
- ¹³⁹⁸ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D118/235** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHEK Chên, 14 mai 2014, p. 5, 7.
- ¹³⁹⁹ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 4.
- ¹⁴⁰⁰ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 4.
- ¹⁴⁰¹ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5.
- ¹⁴⁰² Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 7.
- ¹⁴⁰³ Dossier 004, **D267.1.42** Procès-verbal d'audition de la partie civile LAY Bony, 26 août 2009, p. 11.
- ¹⁴⁰⁴ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5.
- ¹⁴⁰⁵ Dossier 004, **D118/235** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHEK Chên, 14 mai 2014, p. 5.

-
- ¹⁴⁰⁶ Dossier 004, **D118/235** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHEK Chân, 14 mai 2014, p. 5.
- ¹⁴⁰⁷ Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 4.
- ¹⁴⁰⁸ Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 5.
- ¹⁴⁰⁹ Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D267.1.42** Procès-verbal d'audition de la partie civile LAY Bony, 26 août 2009, p. 11-12.
- ¹⁴¹⁰ Dossier 004, **D267.1.42** Procès-verbal d'audition de la partie civile LAY Bony, 26 août 2009, p. 11.
- ¹⁴¹¹ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5.
- ¹⁴¹² Dossier 004, **D118/235** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHEK Chân, 14 mai 2014, p. 6.
- ¹⁴¹³ Dossier 004, **D219/336** Procès-verbal d'audition du témoin TORM Chas, 24 mai 2015, p. 5-6.
- ¹⁴¹⁴ Dossier 004, **D134/3** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Chhang, 5 septembre 2013, p. 6.
- ¹⁴¹⁵ Dossier 004, **D6.1.137** Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 7.
- ¹⁴¹⁶ Dossier 004, **D118/288** Procès-verbal d'audition du témoin LAY Bony, 20 août 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D118/178** Procès-verbal d'audition de la partie civile MOUL Van, 7 février 2014, p. 9-10 ; Dossier 004, **D134/3** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Chhang, 5 septembre 2013, p. 5.
- ¹⁴¹⁷ Dossier 004, **D6.1.140** Procès-verbal d'audition du témoin THACH Sokh, 15 décembre 2008, p. 3.
- ¹⁴¹⁸ Dossier 004, **D118/12** *Site Identification Report (Tuol Seh Nhaov)*, 18 janvier 2013, p. 3.
- ¹⁴¹⁹ Dossier 004, **D6.1.757** Procès-verbal d'audition de la partie civile POV Sinuon, 29 septembre 2009, p. 5.
- ¹⁴²⁰ Dossier 004, **D6.1.757** Procès-verbal d'audition de la partie civile POV Sinuon, 29 septembre 2009, p. 6-7.
- ¹⁴²¹ Dossier 004, **D118/197** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEAN Phan, 10 mars 2014, p. 7.
- ¹⁴²² Dossier 004, **D118/191** Procès-verbal d'audition de la partie civile NGET Chat, 26 février 2014, p. 11 ; Dossier 004, **D118/197** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEAN Phan, 10 mars 2014, p. 6.
- ¹⁴²³ Dossier 004, **D118/197** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEAN Phan, 10 mars 2014, p. 6.
- ¹⁴²⁴ Dossier 004, **D118/197** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEAN Phan, 10 mars 2014, p. 6.
- ¹⁴²⁵ Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 5.
- ¹⁴²⁶ Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.757** Procès-verbal d'audition de la partie civile POV Sinuon, 29 septembre 2009, p. 4-7.
- ¹⁴²⁷ Dossier 004, **D6.1.757** Procès-verbal d'audition de la partie civile POV Sinuon, 29 septembre 2009, p. 5-6.
- ¹⁴²⁸ Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.757** Procès-verbal d'audition de la partie civile POV Sinuon, 29 septembre 2009, p. 4-7.
- ¹⁴²⁹ Dossier 004, **D118/197** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEAN Phan, 10 mars 2014, p. 5.
- ¹⁴³⁰ Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 7-8 ; Dossier 004, **D6.1.140** Procès-verbal d'audition du témoin THACH Sokh, 15 décembre 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.758** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHAB Khuong, 30 septembre 2009, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.757** Procès-verbal d'audition de la partie civile POV Sinuon, 29 septembre 2009, p. 5-6 ; Dossier 004, **D118/123** Procès-verbal d'audition de la personne

ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Yoeun, 8 octobre 2013, p. 8 ; Dossier 004, **D118/175** Procès-verbal d'audition du témoin VAOEUN Dara, 5 février 2014, p. 9 ; Dossier 004, **D118/192** Procès-verbal d'audition de la partie civile VEN Vorn, 27 février 2014, p. 10.

¹⁴³¹ Dossier 004, **D118/197** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEAN Phan, 10 mars 2014, p. 7.

¹⁴³² Dossier 004, **D118/197** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEAN Phan, 10 mars 2014, p. 8.

¹⁴³³ Dossier 004, **D6.1.757** Procès-verbal d'audition de la partie civile POV Sinuon, 29 septembre 2009, p. 6.

¹⁴³⁴ Dossier 004, **D118/191** Procès-verbal d'audition de la partie civile NGET Chat, 26 février 2014, p. 10 ; Dossier 004, **D118/175** Procès-verbal d'audition du témoin VAOEUN Dara, 5 février 2014, p. 9.

¹⁴³⁵ Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 7.

¹⁴³⁶ Dossier 004, **D118/188** Procès-verbal d'audition de la partie civile TIT Sophary, 24 février 2014, p. 7 ; Dossier 004, **D118/254** Procès-verbal d'audition du témoin NGÈT Loy, 9 juin 2014, p. 6.

¹⁴³⁷ Dossier 004, **D6.1.757** Procès-verbal d'audition de la partie civile POV Sinuon, 29 septembre 2009, p. 5-6.

¹⁴³⁸ Dossier 004, **D219/184** Procès-verbal d'audition du témoin HAM Sinuon, 13 février 2015, p. 4.

¹⁴³⁹ Dossier 004, **D118/256** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Eng, 10 juin 2014, p. 9.

¹⁴⁴⁰ Dossier 004, **D118/191** Procès-verbal d'audition de la partie civile NGET Chat, 26 février 2014, p. 10.

¹⁴⁴¹ Dossier 004, **D118/197** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEAN Phan, 10 mars 2014, p. 5.

¹⁴⁴² Dossier 004, **D118/197** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEAN Phan, 10 mars 2014, p. 5.

¹⁴⁴³ Dossier 004, **D118/226** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile NGET Vut, 23 avril 2014, p. 9.

¹⁴⁴⁴ Dossier 004, **D118/193** Procès-verbal d'audition du témoin VORN Moch, 27 février 2014, p. 8.

¹⁴⁴⁵ Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 5.

¹⁴⁴⁶ Dossier 004, **D6.1.140** Procès-verbal d'audition du témoin THACH Sokh, 15 décembre 2008, p. 6-7.

¹⁴⁴⁷ Dossier 004, **D118/254** Procès-verbal d'audition du témoin NGÈT Loy, 9 juin 2014, p. 6.

¹⁴⁴⁸ Dossier 004, **D118/197** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YEAN Phan, 10 mars 2014, p. 5.

¹⁴⁴⁹ Dossier 004, **D6.1.140** Procès-verbal d'audition du témoin THACH Sokh, 15 décembre 2008, p. 4.

¹⁴⁵⁰ Dossier 004, **D118/193** Procès-verbal d'audition du témoin VORN Moch, 27 février 2014, p. 8.

¹⁴⁵¹ Dossier 004, **D118/226** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile NGET Vut, 23 avril 2014, p. 10.

¹⁴⁵² Dossier 004, **D118/254** Procès-verbal d'audition du témoin NGÈT Loy, 9 juin 2014, p. 7-8.

¹⁴⁵³ Dossier 004, **D118/254** Procès-verbal d'audition du témoin NGÈT Loy, 9 juin 2014, p. 7-8.

¹⁴⁵⁴ Dossier 004, **D118/254** Procès-verbal d'audition du témoin NGÈT Loy, 9 juin 2014, p. 8.

¹⁴⁵⁵ Dossier 004, **D6.1.142** Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* Oeung Taing Chheng, 18 décembre 2008 ; Dossier 004, **D6.1.140** Procès-verbal d'audition du témoin THACH Sokh, 15 décembre 2008 ; Dossier 004, **D65.1.32** *Victim Information Form of SUONG Toeur*, 11 juillet 2009 ; Dossier 004, **D6.1.134** Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sau, 20 novembre 2008 ; Dossier 004, **D6.1.991** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SAN Soeum, 3 mars 2010 ; Dossier 004, **D6.1.988** Procès-verbal d'audition du témoin SOU Nan, 9 avril 2010 ; Dossier 004, **D6.1.1052** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 24 janvier 2008 ; Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010.

- ¹⁴⁵⁶ Dossier 004, **D118/13** Rapport de situation géographique, 22 janvier 2013, p. 1 ; Dossier 004, **D219/223** *Written Record of Witness Interview of NUON Rin*, 12 mars 2015, p. 9 ; Dossier 004, **D219/921** *Written Record of Witness Interview of CHAP Puth*, 13 février 2017, p. 12.
- ¹⁴⁵⁷ Dossier 004, **D118/13** Rapport de situation géographique, 22 janvier 2013, p. 3.
- ¹⁴⁵⁸ Dossier 004, **D219/243** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of VAN Sâng*, 28 mars 2018, p. 4.
- ¹⁴⁵⁹ Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 7-8 ; Dossier 004, **D118/125** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHAP Khuong, 10 octobre 2013, p. 11-12 ; Dossier 004, **D118/256** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Eng, 10 juin 2014, p. 10 ; Dossier 004, **D219/188** Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Khorn, 17 février 2015, p. 17.
- ¹⁴⁶⁰ Dossier 004, **D118/125** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHAP Khuong, 10 octobre 2013, p. 12-13.
- ¹⁴⁶¹ Dossier 004, **D118/256** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Eng, 10 juin 2014, p. 10.
- ¹⁴⁶² Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 7-8 ; Dossier 004, **D118/192** Procès-verbal d'audition de la partie civile VEN Vorn, 27 février 2014, p. 9.
- ¹⁴⁶³ Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 8.
- ¹⁴⁶⁴ Dossier 004, **D118/125** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHAP Khuong, 10 octobre 2013, p. 14 ; Dossier 004, **D118/192** Procès-verbal d'audition de la partie civile VEN Vorn, 27 février 2014, p. 11.
- ¹⁴⁶⁵ Dossier 004, **D118/192** Procès-verbal d'audition de la partie civile VEN Vorn, 27 février 2014, p. 9.
- ¹⁴⁶⁶ Dossier 004, **D118/125** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHAP Khuong, 10 octobre 2013, p. 12.
- ¹⁴⁶⁷ Dossier 004, **D65** *Co-Prosecutors' Supplementary Submission regarding Sector 1 Crime Sites and Persecution of Khmer Krom*, 18 juillet 2011, p. 9-10, par. 17.
- ¹⁴⁶⁸ Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 7-8 ; Dossier 004, **D118/125** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHAP Khuong, 10 octobre 2013, p. 13 ; Dossier 004, **D219/223** *Written Record of Witness Interview of NUON Rin*, 12 mars 2015, p. 9 ; Dossier 004, **D118/256** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Eng, 10 juin 2014, p. 8-9 ; Dossier 004, **D219/188** Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Khorn, 17 février 2015, p. 17-18.
- ¹⁴⁶⁹ Dossier 004, **D118/125** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHAP Khuong, 10 octobre 2013, p. 12 ; Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 7-8 ; Dossier 004, **D118/127** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile POV Sinuon, 10 octobre 2013, p. 8-9 ; Dossier 004, **D219/223** *Written Record of Witness Interview of NUON Rin*, 12 mars 2015, p. 9 ; Dossier 004, **D118/256** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Eng, 10 juin 2014, p. 8-9.
- ¹⁴⁷⁰ Dossier 004, **D118/13** Rapport de situation géographique, 22 janvier 2013, p. 3.
- ¹⁴⁷¹ Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 7-8.
- ¹⁴⁷² Dossier 004, **D219/223** *Written Record of Witness Interview of NUON Rin*, 12 mars 2015, p. 10-11.
- ¹⁴⁷³ Dossier 004, **D118/125** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHAP Khuong, 10 octobre 2013, p. 13.
- ¹⁴⁷⁴ Dossier 004, **D118/188** Procès-verbal d'audition de la partie civile TIT Sophary, 24 février 2014, p. 6.
- ¹⁴⁷⁵ Dossier 004, **D118/188** Procès-verbal d'audition de la partie civile TIT Sophary, 24 février 2014, p. 8-9.
- ¹⁴⁷⁶ Dossier 004, **D118/127** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile POV Sinuon, 10 octobre 2013, p. 9 ; Dossier 004, **D118/213** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YOEM Khon, 1^{er} avril 2014, p. 12-13.
- ¹⁴⁷⁷ Dossier 004, **D118/256** Procès-verbal d'audition du témoin SENG Eng, 10 juin 2014, p. 8-9.

- ¹⁴⁷⁸ Dossier 004, **D219/243** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of VAN Sâng*, 28 mars 2018, p. 4.
- ¹⁴⁷⁹ Dossier 004, **D118/226** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile NGET Vut, 23 avril 2014, p. 11.
- ¹⁴⁸⁰ Dossier 004, **D118/254** Procès-verbal d'audition du témoin NGÈT Loy, 9 juin 2014, p. 7.
- ¹⁴⁸¹ Dossier 004, **D6.1.142** Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* Oeung Taing Chheng, 18 décembre 2008 ; Dossier 004, **D6.1.140** Procès-verbal d'audition du témoin THACH Sokh, 15 décembre 2008 ; Dossier 004, **D65.1.32** *Victim Information Form of SUONG Toeur*, 11 juillet 2009 ; Dossier 004, **D6.1.134** Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sau, 20 novembre 2008 ; Dossier 004, **D6.1.991** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SAN Soeum, 3 mars 2010 ; Dossier 004, **D6.1.988** Procès-verbal d'audition du témoin SOU Nan, 9 avril 2010 ; Dossier 004, **D6.1.1052** Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 24 janvier 2008 ; Dossier 004, **D6.1.984** Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010.
- ¹⁴⁸² Dossier 004, **D118/1** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, 14 décembre 2012, p. 4 ; Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 9 ; Dossier 004, **D118/241** Procès-verbal d'audition du témoin THACH Sok, 19 mai 2014, p. 17 ; Dossier 004, **D219/639** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Meur, 5 janvier 2016, p. 8 ; Dossier 004, **D6.1.757** Procès-verbal d'audition de la partie civile POV Sinuon, 29 septembre 2009, p. 3.
- ¹⁴⁸³ Dossier 004, **D219/639** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Meur, 5 janvier 2016, p. 8.
- ¹⁴⁸⁴ Dossier 004, **D219/639** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Meur, 5 janvier 2016, p. 9.
- ¹⁴⁸⁵ Dossier 004, **D219/639** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Meur, 5 janvier 2016, p. 8.
- ¹⁴⁸⁶ Dossier 004, **D281** *Written Record of Initial Appearance of YIM Tith*, 9 décembre 2015, p. 4, n° 21.
- ¹⁴⁸⁷ Dossier 004, **D118/1** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SÂN Soeum, 14 décembre 2012, p. 4.
- ¹⁴⁸⁸ Dossier 004, **D65** *Co-Prosecutors' Supplementary Submission regarding Sector 1 Crime Sites and Persecution of Khmer Krom*, 18 juillet 2011, p. 10-11, par. 20 ; Dossier 004, **D118/1** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SÂN Soeum, 14 décembre 2012, p. 4 ; Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 8-9.
- ¹⁴⁸⁹ Dossier 004, **D6.1.991** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SAN Soeum, 3 mars 2010, p. 6.
- ¹⁴⁹⁰ Dossier 004, **D118/1** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SÂN Soeum, 14 décembre 2012, p. 4.
- ¹⁴⁹¹ Dossier 004, **D118/1** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SÂN Soeum, 14 décembre 2012, p. 4.
- ¹⁴⁹² Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 8.
- ¹⁴⁹³ Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 8.
- ¹⁴⁹⁴ Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 8.
- ¹⁴⁹⁵ Dossier 004, **D6.1.991** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SAN Soeum, 3 mars 2010, p. 6.
- ¹⁴⁹⁶ Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 8.

¹⁴⁹⁷ ¹⁴⁹⁷ Dossier 004, **D65** *Co-Prosecutors' Supplementary Submission regarding Sector 1 Crime Sites and Persecution of Khmer Krom*, 18 juillet 2011, p. 10-11, par. 20 ; Dossier 004, **D118/1** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SÂN Soeum, 14 décembre 2012, p. 4 ; Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 9 ; Dossier 004, **D6.1.991** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SAN Soeum, 3 mars 2010, p. 6 ; Dossier 004, **D6.1.757** Procès-verbal d'audition de la partie civile POV Sinuon, 29 septembre 2009, p. 7.

¹⁴⁹⁸ Dossier 004, **D219/639** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEO Meur, 5 janvier 2016, p. 9.

¹⁴⁹⁹ Dossier 004, **D118/202** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PRAK Sarin, 14 mars 2014, p. 15.

¹⁵⁰⁰ Dossier 004, **D118/202** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile PRAK Sarin, 14 mars 2014, p. 15.

¹⁵⁰¹ Dossier 004, **D6.1.991** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SAN Soeum, 3 mars 2010, p. 6 ; Dossier 004, **D118/122** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THOEK Bun Roeun, 8 octobre 2013, p. 9.

¹⁵⁰² Dossier 004, **D6.1.991** Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SAN Soeum, 3 mars 2010 ; Dossier 004, **D6.1.134** Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sau, 20 novembre 2008 ; Dossier 004, **D6.1.140** Procès-verbal d'audition du témoin THACH Sokh, 15 décembre 2008 ; Dossier 004, **D6.1.143** Procès-verbal d'audition du témoin CHÂK Muli, 13 janvier 2009 ; Dossier 004, **D65.1.56** Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Samon, 11 décembre 2008.

¹⁵⁰³ Dossier 004, **D6.1.186** Procès-verbal d'audition du témoin NHÈM Sat, 30 juillet 2008, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.165** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 5 ; Dossier 004, **D6.1.115** Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 5-6 ; Dossier 004, **D6.1.150** Rapport de localisation de site, 21 avril 2009, p. 1-2 ; Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.173** Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D219/666** *Written Record of Witness Interview of YANG Sarieb*, 27 janvier 2016, p. 11.

¹⁵⁰⁴ Dossier 004, **D6.1.167** Procès-verbal d'audition du témoin PÈN Leap, 18 juin 2008 [ndt : dans le KH ព្រឹត្តិបត្រ វិទ្យាសាស្ត្រ ភ្នំ ព្រៃសាស្ត្រ], p. 3.

¹⁵⁰⁵ Dossier 004, **D219/535** *Written Record of Witness interview of PHOENG Dy*, 5 octobre 2015, p. 8-11.

¹⁵⁰⁶ Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.168** Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sarun, 18 juin 2008, p. 3-4 ; Dossier 004, **D6.1.186** Procès-verbal d'audition du témoin NHÈM Sat, 30 juillet 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.172** Procès-verbal d'audition du témoin PHÉ Soeu, 19 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.170** Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Phirun, 18 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.166** Procès-verbal d'audition du témoin IN Choeun, 17 juin 2008, p. 2-3 ; Dossier 004, **D6.1.128** Procès-verbal d'audition du témoin PÈN Loeut, 18 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.115** Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 6.

¹⁵⁰⁷ Dossier 004, **D118/67** Procès-verbal d'audition du témoin NHEUM Ho, 28 mai 2013, p. 7.

¹⁵⁰⁸ Dossier 004, **D219/36** Procès-verbal d'audition du témoin CHHUOM Savoeun, 15 octobre 2014, p. 9.

¹⁵⁰⁹ Dossier 004, **D219/36** Procès-verbal d'audition du témoin CHHUOM Savoeun, 15 octobre 2014, p. 9.

¹⁵¹⁰ Dossier 004, **D219/697** *Written Record of Witness Interview of NAUK Chheath*, 24 février 2016, p. 4, 5.

¹⁵¹¹ Dossier 004, **D219/697** *Written Record of Witness Interview of NAUK Chheath*, 24 février 2016, p. 4.

¹⁵¹² Dossier 004, **D118/107** Procès-verbal d'audition du témoin SET Dun, 23 septembre 2013, p. 10.

¹⁵¹³ Dossier 004, **D118/107** Procès-verbal d'audition du témoin SET Dun, 23 septembre 2013, p. 10.

¹⁵¹⁴ Dossier 004, **D219/535** *Written Record of Witness interview of PHOENG Dy*, 5 octobre 2015, p. 8.

¹⁵¹⁵ Dossier 004, **D219/36** Procès-verbal d'audition du témoin CHHUOM Savoeun, 15 octobre 2014, p. 9.

¹⁵¹⁶ Dossier 004, **D118/86** Procès-verbal d'audition du témoin NHOEK Ly, 11 août 2013, p. 6.

- ¹⁵¹⁷ Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.165** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.117** Procès-verbal d'audition du témoin DY Piech, 27 août 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.118** Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 4.
- ¹⁵¹⁸ Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.116** Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 5.
- ¹⁵¹⁹ Dossier 004, **D6.1.173** Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.165** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.132** Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.127** Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.118** Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 4.
- ¹⁵²⁰ Dossier 004, **D6.1.172** Procès-verbal d'audition du témoin PHÉ Soeu, 19 juin 2008, p. 3.
- ¹⁵²¹ Dossier 004, **D219/535** *Written Record of Witness interview of PHOENG Dy*, 5 octobre 2015, p. 7.
- ¹⁵²² Dossier 004, **D219/535** *Written Record of Witness interview of PHOENG Dy*, 5 octobre 2015, p. 8.
- ¹⁵²³ Dossier 004, **D219/535** *Written Record of Witness interview of PHOENG Dy*, 5 octobre 2015, p. 8.
- ¹⁵²⁴ Dossier 004, **D219/535** *Written Record of Witness interview of PHOENG Dy*, 5 octobre 2015, p. 8.
- ¹⁵²⁵ Dossier 004, **D219/535** *Written Record of Witness interview of PHOENG Dy*, 5 octobre 2015, p. 7.
- ¹⁵²⁶ Dossier 004, **D6.1.173** Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 5.
- ¹⁵²⁷ Dossier 004, **D118/66** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 28 mai 2013, p. 6.
- ¹⁵²⁸ Dossier 004, **D6.1.167** Procès-verbal d'audition du témoin PÈN Leap, 18 juin 2008, p. 3.
- ¹⁵²⁹ Dossier 004, **D219/535** *Written Record of Witness interview of PHOENG Dy*, 5 octobre 2015, p. 8-9.
- ¹⁵³⁰ Dossier 004, **D219/916** *Written Record of Witness interview of DOEP Y*, 4 février 2017, p. 6 ; Dossier 004, **D219/535** *Written Record of Witness interview of PHOENG Dy*, 5 octobre 2015, p. 11 ; Dossier 004, **D219/36** Procès-verbal d'audition du témoin CHHUOM Savoeun, 15 octobre 2014, p. 9.
- ¹⁵³¹ Dossier 004, **D219/697** *Written Record of Witness Interview of NAUK Chheath*, 24 février 2016, p. 4.
- ¹⁵³² Dossier 004, **D219/697** *Written Record of Witness Interview of NAUK Chheath*, 24 février 2016, p. 4.
- ¹⁵³³ Dossier 004, **D118/66** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 28 mai 2013, p. 6.
- ¹⁵³⁴ Dossier 004, **D219/666** *Written Record of Witness Interview of YANG Sarieb*, 27 janvier 2016, p. 10.
- ¹⁵³⁵ Dossier 004, **D219/666** *Written Record of Witness Interview of YANG Sarieb*, 27 janvier 2016, p. 10-11.
- ¹⁵³⁶ Dossier 004, **D219/666** *Written Record of Witness Interview of YANG Sarieb*, 27 janvier 2016, p. 11.
- ¹⁵³⁷ Dossier 004, **D219/666** *Written Record of Witness Interview of YANG Sarieb*, 27 janvier 2016, p. 10.
- ¹⁵³⁸ Dossier 004, **D219/666** *Written Record of Witness Interview of YANG Sarieb*, 27 janvier 2016, p. 10.
- ¹⁵³⁹ Dossier 004, **D219/987** *Written Record of Witness Interview of CHHUOM Savoeun*, 30 mai 2017, p. 3.
- ¹⁵⁴⁰ Dossier 004, **D118/66** Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 28 mai 2013, p. 6.
- ¹⁵⁴¹ Dossier 004, **D6.1.167** Procès-verbal d'audition du témoin PÈN Leap, 18 juin 2008, p. 3.
- ¹⁵⁴² Dossier 004, **D6.1.186** Procès-verbal d'audition du témoin NHÈM Sat, 30 juillet 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.166** Procès-verbal d'audition du témoin IN Choeun, 17 juin 2008, p. 5.
- ¹⁵⁴³ Dossier 004, **D6.1.132** Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 4 ; Dossier 004, **D6.1.169** Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Hau, 18 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D6.1.362** Procès-verbal d'audition du témoin POL Seun, 8 avril 2009, p. 4.
- ¹⁵⁴⁴ Dossier 004, **D219/685** *Written Record of Witness Interview of SORN Roern*, 8 février 2016, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 5.

- 1545 Dossier 004, **D219/685** *Written Record of Witness Interview of SORN Roern*, 8 février 2016, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 5.
- 1546 Dossier 004, **D219/685** *Written Record of Witness Interview of SORN Roern*, 8 février 2016, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 5.
- 1547 Dossier 004, **D219/683** Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 7.
- 1548 Dossier 004, **D219/685** *Written Record of Witness Interview of SORN Roern*, 8 février 2016, p. 3, 5 ; Dossier 004, **D219/683** Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 9, 12 ; Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 4.
- 1549 Dossier 004, **D219/685** *Written Record of Witness Interview of SORN Roern*, 8 février 2016, p. 5 ; Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 4.
- 1550 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 5.
- 1551 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 7.
- 1552 Dossier 004, **D219/683** Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 9 ; Dossier 004, **D219/685** *Written Record of Witness Interview of SORN Roern*, 8 février 2016, p. 3.
- 1553 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 5-6.
- 1554 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 6-7.
- 1555 Dossier 004, **D219/683** Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 7.
- 1556 Dossier 004, **D219/683** Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 7.
- 1557 Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 3-4.
- 1558 Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 3-4.
- 1559 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 3.
- 1560 Dossier 004, **D219/683** Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 4, 12 ; Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 5.
- 1561 Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 3-4. Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 5.
- 1562 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 5-6.
- 1563 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 5-6.
- 1564 Dossier 004, **D219/683** Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 3-4, 11-12 ; Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 3 ; Dossier 004, **D219/685** *Written Record of Witness Interview of SORN Roern*, 8 février 2016, p. 6.
- 1565 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 5.
- 1566 Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 3.
- 1567 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 5.
- 1568 Dossier 004, **D219/685** *Written Record of Witness Interview of SORN Roern*, 8 février 2016, p. 3, 6.
- 1569 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 3.
- 1570 Dossier 004, **D219/683** Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 3-4.
- 1571 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 3.
- 1572 Dossier 004, **D219/683** Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 6.
- 1573 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 3.
- 1574 Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 6.
- 1575 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 5.
- 1576 Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 3.

- 1577 Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 3.
- 1578 Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 3.
- 1579 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 3, 5.
- 1580 Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 3.
- 1581 Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 3.
- 1582 Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 6 ; Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 5.
- 1583 Dossier 004, **D219/683** Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 9.
- 1584 Dossier 004, **D219/683** Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 9.
- 1585 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 6.
- 1586 Dossier 004, **D219/683** Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 9 ; Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 3.
- 1587 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 6.
- 1588 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 6.
- 1589 Dossier 004, **D219/720** *Written Record of Witness Interview of VANN Voert*, 25 février 2016, p. 4.
- 1590 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 5-6.
- 1591 Dossier 004, **D219/718** *Written Record of Witness Interview of HENG Leap*, 22 février 2016, p. 6.
- 1592 Dossier 004, **D219/683** Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 9, 12.
- 1593 Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 10 ; Dossier 004, **D219/798** *Written Record of Witness Interview of NGIN Chheuy*, 20 juillet 2016, p. 7 ; Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 4.
- 1594 Dossier 004, **D219/304** *Written Record of Witness Interview of IM Bunchhoeun*, 6 mai 2015, p. 4 ; Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 5.
- 1595 Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 10, 21.
- 1596 Dossier 004, **D1.3.10.15** Cartes établies par le Centre de documentation du Cambodge, 17 août 1998, p. 12 ; Dossier 004, **D219/61** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOAM Soda, 30 octobre 2014, p. 3-4 ;
- 1597 Dossier 004, **D1.3.10.15** Cartes établies par le Centre de documentation du Cambodge, 17 août 1998, p. 12-13 ; Dossier 004, **D219/61** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOAM Soda, 30 octobre 2014, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 14 ; Dossier 004, **D219/337** *Written Record of Witness Interview of RIEM Dy*, 25 mai 2015, p. 5.
- 1598 Dossier 004, **D219/337** *Written Record of Witness Interview of RIEM Dy*, 25 mai 2015, p. 5.
- 1599 Dossier 004, **D219/939** *Written Record of Witness Interview of SEK Muntha*, 24 février 2017, p. 15.
- 1600 Dossier 004, **D1.3.10.15** Coordonnées géographiques relevées par le Centre de documentation du Cambodge « Battambang », août 1998 et décembre 1998, p. 5, 11.
- 1601 Dossier 004, **D219/895** *Written Record of Witness Interview of KHIM Lumtaun*, 15 janvier 2017, p. 7.
- 1602 Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 10.
- 1603 Dossier 004, **D219/304** *Written Record of Witness Interview of IM Bunchhoeun*, 6 mai 2015, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 5.
- 1604 Dossier 004, **D219/304** *Written Record of Witness Interview of IM Bunchhoeun*, 6 mai 2015, p. 3 ; Dossier 004, **D219/337** *Written Record of Witness Interview of RIEM Dy*, 25 mai 2015, p. 5 ; Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 4.

¹⁶⁰⁵ Dossier 004, **D219/309** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAOY Yen, 8 mai 2015, p. 5.

¹⁶⁰⁶ Dossier 004, **D219/61** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOAM Soda, 30 octobre 2014, p. 3-4.

¹⁶⁰⁷ Dossier 004, **D219/798** *Written Record of Witness Interview of NGIN Chheuy*, 20 juillet 2016, p. 7 ; Dossier 004, **D219/61** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOAM Soda, 30 octobre 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D219/337** *Written Record of Witness Interview of RIEM Dy*, 25 mai 2015, p. 5.

¹⁶⁰⁸ Dossier 004, **D1.3.10.15** Coordonnées géographiques relevées par le Centre de documentation du Cambodge « Battambang », août 1998 et décembre 1998, p. 13 (témoin identifié par le Bureau des co-procureurs, il était soldat mobile durant le régime des Khmers rouges) ; Dossier 004, **D118/240** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HOEY San, 19 mai 2014, p. 7-8 ; Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 6-7 ; Dossier 004, **D219/798** *Written Record of Witness Interview of NGIN Chheuy*, 20 juillet 2016, p. 7 ; Dossier 004, **D219/61** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOAM Soda, 30 octobre 2014, p. 3-6 ; Dossier 004, **D219/337** *Written Record of Witness Interview of RIEM Dy*, 25 mai 2015, p. 5.

¹⁶⁰⁹ Dossier 004, **D219/337** *Written Record of Witness Interview of RIEM Dy*, 25 mai 2015, p. 5 ; Dossier 004, **D219/302** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant KHOEUN Choem*, 5 mai 2015, p. 3-4.

¹⁶¹⁰ Dossier 004, **D1.3.10.15** Coordonnées géographiques relevées par le Centre de documentation du Cambodge, 17 août 1998, p. 13 ; Dossier 004, **D219/61** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOAM Soda, 30 octobre 2014, p. 3-4.

¹⁶¹¹ Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 21, 23 ; Dossier 004, **D219/304** *Written Record of Witness Interview of IM Bunchhoeun*, 6 mai 2015, p. 3.

¹⁶¹² Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 21.

¹⁶¹³ Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 5 ; Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 21.

¹⁶¹⁴ Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 4.

¹⁶¹⁵ Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 26-27 ; Dossier 004, **D219/61** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOAM Soda, 30 octobre 2014, p. 3-5.

¹⁶¹⁶ Dossier 004, **D1.3.11.23** Notes d'audition de KIM Heng, Bureau des co-procureurs-00034, 3 août 2008, p. 9.

¹⁶¹⁷ Dossier 004, **D219/939** *Written Record of Witness Interview of SEK Muntha*, 24 février 2017, p. 19-20.

¹⁶¹⁸ Dossier 004, **D219/61** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOAM Soda, 30 octobre 2014, p. 6.

¹⁶¹⁹ Dossier 004, **D219/895** *Written Record of Witness Interview of KHIM Lumtaun*, 15 janvier 2017, p. 7.

¹⁶²⁰ Dossier 004, **D219/61** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOAM Soda, 30 octobre 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D1.3.10.15** Coordonnées géographiques relevées par le Centre de documentation du Cambodge « Battambang », août 1998 et décembre 1998, p. 12-13 (témoin survivant (Bureau des co-procureurs-00305) mentionne deux anciens gardes de sécurité/exécuteurs de Wat Po Laingka qui sont encore en vie, à savoir les camarades Sim et Mao).

¹⁶²¹ Dossier 004, **D118/298** Procès-verbal d'audition de la partie civile KHIEM Bo, 1^{er} septembre 2014, p. 7.

¹⁶²² Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 24.

¹⁶²³ Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 4.

- ¹⁶²⁴ Dossier 004, **D219/404** *Written Record of Witness Interview of HOEUNG Sambo*, 9 juillet 2015, p. 15 ; Dossier 004, **D1.3.10.15** Coordonnées géographiques relevées par le Centre de documentation du Cambodge « Battambang », août 1998 et décembre 1998, p. 13 (témoin (Bureau des co-procureurs-00304) qui a été soldat mobile durant le régime des Khmers rouges) ; Dossier 004, **D118/240** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HOEY San, 19 mai 2014, p. 7-8.
- ¹⁶²⁵ Dossier 004, **D219/895** *Written Record of Witness Interview of KHIM Lumtaun*, 15 janvier 2017, p. 7.
- ¹⁶²⁶ Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 4.
- ¹⁶²⁷ Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 4.
- ¹⁶²⁸ Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 5.
- ¹⁶²⁹ Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 26.
- ¹⁶³⁰ Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 24.
- ¹⁶³¹ Dossier 004, **D219/302** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant KHOEUN Choem*, 5 mai 2015, p. 4 ; Dossier 004, **D219/337** *Written Record of Witness Interview of RIEM Dy*, 25 mai 2015, p. 7.
- ¹⁶³² Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 26.
- ¹⁶³³ Dossier 004, **D1.3.11.23** Notes d'audition de KIM Heng, Bureau des co-procureurs-00034, 3 août 2008, p. 7.
- ¹⁶³⁴ Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 5.
- ¹⁶³⁵ Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 26 ; Dossier 004, **D219/302** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant KHOEUN Choem*, 5 mai 2015, p. 4.
- ¹⁶³⁶ Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 26.
- ¹⁶³⁷ Dossier 004, **D219/302** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant KHOEUN Choem*, 5 mai 2015, p. 4 ; Dossier 004, **D219/304** *Written Record of Witness Interview of IM Bunchhoeun*, 6 mai 2015, p. 3 ; Dossier 004, **D219/61** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOAM Soda, 30 octobre 2014, p. 3-5.
- ¹⁶³⁸ Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 6-7.
- ¹⁶³⁹ Dossier 004, **D219/341** *Written Record of Witness Interview of NUK Sangav*, 27 mai 2015, p. 6.
- ¹⁶⁴⁰ Dossier 004, **D219/61** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOAM Soda, 30 octobre 2014, p. 3, 6.
- ¹⁶⁴¹ Dossier 004, **D219/404** *Written Record of Witness Interview of HOEUNG Sambo*, 9 juillet 2015, p. 4-5.
- ¹⁶⁴² Dossier 004, **D5/95/1** *Report on Civil Party Application of TIEV Vieng*, 29 juin 2011, p. 3.
- ¹⁶⁴³ Dossier 004, **D219/61** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOAM Soda, 30 octobre 2014, p. 7-8.
- ¹⁶⁴⁴ Dossier 004, **D5/94/1** *Report on Civil Party Application of SOK Bunra*, 29 juin 2011, p. 3.
- ¹⁶⁴⁵ Dossier 004, **D219/307** *Written Record of Witness Interview of PALL Yung*, 9 mai 2015, p. 5 ; Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 6-7 ; Dossier 004, **D5/92/1** *Report on Civil Party Application of SEY Sang*, 29 juin 2011, p. 2.
- ¹⁶⁴⁶ Dossier 004, **D219/895** *Written Record of Witness Interview of KHIM Lumtaun*, 15 janvier 2017, p. 7.
- ¹⁶⁴⁷ Dossier 004, **D1.3.10.15** Coordonnées géographiques relevées par le Centre de documentation du Cambodge « Battambang », août 1998 et décembre 1998, p. 13 (témoin (Bureau des co-procureurs-00304) déclare avoir vu

les victimes transportées par camions (de un à quatre) en venant de l'est sur la route nationale 5 pour être exécutées ici tous les jours).

¹⁶⁴⁸ Dossier 004, **D5/95/1** *Report on Civil Party Application of TIEV Vieng*, 29 juin 2011, p. 3.

¹⁶⁴⁹ Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 7-8.

¹⁶⁵⁰ Dossier 004, **D5/1151/1** *Report on Civil Party Application of SOEUNG Mes*, 30 août 2015, p. 2.

¹⁶⁵¹ Dossier 004, **D1.3.11.23** Notes d'audition de KIM Heng, Bureau des co-procureurs-00034, 3 août 2008, p. 8-9 (il s'agit d'un survivant de la prison de Wat Po Laingka où il a été détenu avec une soixantaine autres personnes. Il déclare qu'entre 14 et 15 personnes ont été tuées durant la période de sa détention de 15 jours, et qu'il y avait plusieurs fosses aux cadavres devant la pagode. Les gens ont été emmenés pour être tués là-bas). Le témoin indique que Wat Po Laing Ka relevait probablement du niveau de district du secteur 4 de la zone Nord-Ouest. En effet, les détenus provenaient « de tout le secteur, de plusieurs districts du secteur 4 ».

¹⁶⁵² Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 3.

¹⁶⁵³ Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 4.

¹⁶⁵⁴ Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 4.

¹⁶⁵⁵ Dossier 004, **D219/25** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAR Samy, 9 octobre 2014, p. 8-9 ; Dossier 004, **D118/298** Procès-verbal d'audition de la partie civile KHIEM Bo, 1^{er} septembre 2014, p. 7.

¹⁶⁵⁶ Dossier 004, **D219/25** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAR Samy, 9 octobre 2014, p. 9.

¹⁶⁵⁷ Dossier 004, **D219/61** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOAM Soda, 30 octobre 2014, p. 4-5.

¹⁶⁵⁸ Dossier 004, **D5/1123/1** *Report on Civil Party Application of VAN Chea*, 31 juillet 2014, p. 3.

¹⁶⁵⁹ Dossier 004, **D118/298** Procès-verbal d'audition de la partie civile KHIEM Bo, 1^{er} septembre 2014, p. 8.

¹⁶⁶⁰ Dossier 004, **D1.3.10.15** Coordonnées géographiques relevées par le Centre de documentation du Cambodge « Battambang », août 1998 et décembre 1998, p. 13 (témoin (Bureau des co-procureurs-00304) qui a été soldat mobile durant le régime des Khmers rouges) ; Dossier 004, **D118/240** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HOEY San, 19 mai 2014, p. 7-8.

¹⁶⁶¹ Dossier 004, **D219/333** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TIEV Vieng*, 21 mai 2015, p. 5.

¹⁶⁶² Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 26.

¹⁶⁶³ Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 14.

¹⁶⁶⁴ Dossier 004, **D219/125** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SREY Soeum, 16 décembre 2014, p. 28.

¹⁶⁶⁵ Dossier 004, **D1.3.10.15** Centre de documentation du Cambodge, Rapport de situation géographique (Battambang), 17 août 1998, p. 13-14.

¹⁶⁶⁶ Dossier 004, **D1.3.10.15** Coordonnées géographiques relevées par le Centre de documentation du Cambodge « Battambang », août 1998 et décembre 1998, p. 13 (témoin (Bureau des co-procureurs-00305) survivant de la prison de Wat Po Laingka).

¹⁶⁶⁷ Dossier 004, **D219/63** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAO Sok, 13 novembre 2014, p. 12-13 (la personne ne connaît pas l'identité complète du dénommé Tith qui faisait partie de la base et qui était responsable des chantiers et habitants) ; Dossier 004, **D219/61** Procès-verbal d'audition du témoin CHHOAM Soda, 30 octobre 2014, p. 8 ; Dossier 004, **D118/240** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HOEY San, 19

mai 2014, p. 11 ; Dossier 004, **D118/298** Procès-verbal d'audition de la partie civile KHIEM Bo, 1^{er} septembre 2014, p. 15.

¹⁶⁶⁸ Dossier 004, **D219/798** *Written Record of Witness Interview of NGIN Chheuy*, 20 juillet 2016, p. 7.

¹⁶⁶⁹ Dossier 004, **D219/3** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEU Seung, 10 septembre 2014, p. 12 ; Dossier 004, **D219/42** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHECH Sopha, 13 octobre 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D219/46** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SORM Vanna, 17 octobre 2014, p. 3, 8-9.

¹⁶⁷⁰ Dossier 004, **D219/42** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHECH Sopha, 13 octobre 2014, p. 12 ; Dossier 004, **D219/46** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SORM Vanna, 17 octobre 2014, p. 3, 8-9.

¹⁶⁷¹ Dossier 004, **D219/46** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SORM Vanna, 17 octobre 2014, p. 3, 8.

¹⁶⁷² Dossier 004, **D219/3** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEU Seung, 10 septembre 2014, p. 3-7.

¹⁶⁷³ Dossier 004, **D219/3** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEU Seung, 10 septembre 2014, p. 8.

¹⁶⁷⁴ Dossier 004, **D219/3** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEU Seung, 10 septembre 2014, p. 3, 6-7 ; Dossier 004, **D219/42** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHECH Sopha, 13 octobre 2014, p. 12.

¹⁶⁷⁵ Dossier 004, **D219/46** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SORM Vanna, 17 octobre 2014, p. 4.

¹⁶⁷⁶ Dossier 004, **D219/42** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHECH Sopha, 13 octobre 2014, p. 13.

¹⁶⁷⁷ Dossier 004, **D219/3** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEU Seung, 10 septembre 2014, p. 7.

¹⁶⁷⁸ Dossier 004, **D219/42** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHECH Sopha, 13 octobre 2014, p. 6-7.

¹⁶⁷⁹ Dossier 004, **D219/3** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEU Seung, 10 septembre 2014, p. 9.

¹⁶⁸⁰ Dossier 004, **D219/3** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEU Seung, 10 septembre 2014, p. 9.

¹⁶⁸¹ Dossier 004, **D219/3** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEU Seung, 10 septembre 2014, p. 9.

¹⁶⁸² Dossier 004, **D219/42** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHECH Sopha, 13 octobre 2014, p. 12.

¹⁶⁸³ Dossier 004, **D219/3** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEU Seung, 10 septembre 2014, p. 13-15.

¹⁶⁸⁴ Dossier 004, **D219/3** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEU Seung, 10 septembre 2014, p. 13-15.

¹⁶⁸⁵ Dossier 004, **D219/46** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SORM Vanna, 17 octobre 2014, p. 11.

¹⁶⁸⁶ Dossier 004, **D219/46** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SORM Vanna, 17 octobre 2014, p. 11.

¹⁶⁸⁷ Dossier 004, **D219/42** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHECH Sopha, 13 octobre 2014, p. 13.

¹⁶⁸⁸ Dossier 004, **D219/42** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHECH Sopha, 13 octobre 2014, p. 13-16 ; Dossier 004, **D219/46** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SORM Vanna, 17 octobre 2014, p. 12.

¹⁶⁸⁹ Dossier 004, **D219/46** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SORM Vanna, 17 octobre 2014, p. 9.

¹⁶⁹⁰ Dossier 004, **D219/42** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHECH Sopha, 13 octobre 2014, p. 12.

- ¹⁶⁹¹ Dossier 004, **D219/3** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KEU Seung, 10 septembre 2014, p. 18 ; Dossier 004, **D219/42** Procès-verbal d'audition de la partie civile CHECH Sopha, 13 octobre 2014, p. 11.
- ¹⁶⁹² Dossier 004, **D219/46** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SORM Vanna, 17 octobre 2014, p. 6-7.
- ¹⁶⁹³ Dossier 004, **D219/182** *Written Record of Witness Interview of UON Heav*, 10 février 2015, p. 10 ; Dossier 004, **D219/279** Procès-verbal d'audition du témoin KOU Molly, 24 avril 2015, p. 5 ; Dossier 004, **D219/58** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YIM Sovann, 3 novembre 2014, p. 3 ; Dossier 004, **D219/340** *Written Record of Witness Interview of KE Y*, 26 mai 2015, p. 6.
- ¹⁶⁹⁴ Dossier 004, **D219/555** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KER Tin*, 22 octobre 2015, p. 11-12.
- ¹⁶⁹⁵ Dossier 004, **D219/279** Procès-verbal d'audition du témoin KOU Molly, 24 avril 2015, p. 9 ; Dossier 004, **D219/265** *Written Record of Witness Interview of KHOEM Sarun*, 6 avril 2015, p. 4 ; Dossier 004, **D219/340** *Written Record of Witness Interview of KE Y*, 26 mai 2015, p. 9 ; Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 17 ; Dossier 004, **D2.1.84b** *Summary of Complaint of EAR Roth*, 29 juin 2009, p. 1.
- ¹⁶⁹⁶ Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 17 ; Dossier 004, **D5/829/1** *Report on Civil Party Application of KEO Horn*, 9 octobre 2012, p. 1-2 ; Dossier 004, **D2.1.84b** *Summary of Complaint of EAR Roth*, 29 juin 2009, p. 1.
- ¹⁶⁹⁷ Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 17 ; Dossier 004, **D5/829/1** *Report on Civil Party Application of KEO Horn*, 9 octobre 2012, p. 1-2 ; Dossier 004, **D2.1.84b** *Summary of Complaint of EAR Roth*, 29 juin 2009, p. 1.
- ¹⁶⁹⁸ Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 17 ; Dossier 004, **D5/829/1** *Report on Civil Party Application of KEO Horn*, 9 octobre 2012, p. 1-2 ; Dossier 004, **D2.1.84b** *Summary of Complaint of EAR Roth*, 29 juin 2009, p. 1.
- ¹⁶⁹⁹ Dossier 004, **D5/829/1** *Report on Civil Party Application of KEO Horn*, 9 octobre 2012, p. 1-2.
- ¹⁷⁰⁰ Dossier 004, **D219/58** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YIM Sovann, 3 novembre 2014, p. 4.
- ¹⁷⁰¹ Dossier 004, **D219/266** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of PEN Sith*, 7 avril 2015, p. 4.
- ¹⁷⁰² Dossier 004, **D219/555** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KER Tin*, 22 octobre 2015, p. 17.
- ¹⁷⁰³ Dossier 004, **D219/279** Procès-verbal d'audition du témoin KOU Molly, 24 avril 2015, p. 9.
- ¹⁷⁰⁴ Dossier 004, **D1.3.27.11** Rapport de Henri Locard intitulé « Région Nord-Ouest », mai 2007, p. 23 (déclaration faite par un témoin qui a été détenu dans la prison 8 pendant deux ans et demi).
- ¹⁷⁰⁵ Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 18.
- ¹⁷⁰⁶ Dossier 004, **D219/555** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KER Tin*, 22 octobre 2015, p. 12 ; Dossier 004, **D219/279** Procès-verbal d'audition du témoin KOU Molly, 24 avril 2015, p. 5 ; Dossier 004, **D219/58** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YIM Sovann, 3 novembre 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 19 ; Dossier 004, **D6.1.761** Procès-verbal d'audition de la partie civile YIM Sovann, 27 août 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D5/829/1** *Report on Civil Party Application of KEO Horn*, 9 octobre 2012, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.161** Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D2.1.84b** *Summary of Complaint of EAR Roth*, 29 juin 2009, p. 1.
- ¹⁷⁰⁷ Dossier 004, **D219/279** Procès-verbal d'audition du témoin KOU Molly, 24 avril 2015, p. 9.
- ¹⁷⁰⁸ Dossier 004, **D219/279** Procès-verbal d'audition du témoin KOU Molly, 24 avril 2015, p. 11.
- ¹⁷⁰⁹ Dossier 004, **D219/555** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KER Tin*, 22 octobre 2015, p. 12.

- ¹⁷¹⁰ Dossier 004, **D219/526** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TEP Hoeun*, 22 septembre 2015, p. 8.
- ¹⁷¹¹ Dossier 004, **D219/182** *Written Record of Witness Interview of UON Heav*, 10 février 2015, p. 10 ; Dossier 004, **D219/58** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YIM Sovann, 3 novembre 2014, p. 5 ; Dossier 004, **D219/554** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of NGET Kuon*, 21 octobre 2015, p. 12-13.
- ¹⁷¹² Dossier 004, **D219/554** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of NGET Kuon*, 21 octobre 2015, p. 11.
- ¹⁷¹³ Dossier 004, **D219/182** *Written Record of Witness Interview of UON Heav*, 10 février 2015, p. 12.
- ¹⁷¹⁴ Dossier 004, **D219/58** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YIM Sovann, 3 novembre 2014, p. 4 ; Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 19.
- ¹⁷¹⁵ Dossier 004, **D219/58** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YIM Sovann, 3 novembre 2014, p. 4.
- ¹⁷¹⁶ Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 19-20.
- ¹⁷¹⁷ Dossier 004, **D219/183** *Written Record of Witness Interview of SOK Khan*, 11 février 2015, p. 15.
- ¹⁷¹⁸ Dossier 004, **D219/265** *Written Record of Witness Interview of KHOEM Sarun*, 6 avril 2015, p. 6.
- ¹⁷¹⁹ Dossier 004, **D219/182** *Written Record of Witness Interview of UON Heav*, 10 février 2015, p. 13.
- ¹⁷²⁰ Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 19-20 ; Dossier 004, **D219/526** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TEP Hoeun*, 22 septembre 2015, p. 8.
- ¹⁷²¹ Dossier 004, **D219/526** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TEP Hoeun*, 22 septembre 2015, p. 8.
- ¹⁷²² Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 19-20.
- ¹⁷²³ Dossier 004, **D219/526** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TEP Hoeun*, 22 septembre 2015, p. 15.
- ¹⁷²⁴ Dossier 004, **D1.3.27.11** Rapport de Henri Locard intitulé « Région Nord-Ouest », mai 2007, p. 23.
- ¹⁷²⁵ Dossier 004, **D219/58** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YIM Sovann, 3 novembre 2014, p. 4.
- ¹⁷²⁶ Dossier 004, **D219/58** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YIM Sovann, 3 novembre 2014, p. 4.
- ¹⁷²⁷ Dossier 004, **D219/182** *Written Record of Witness Interview of UON Heav*, 10 février 2015, p. 10.
- ¹⁷²⁸ Dossier 004, **D219/58** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YIM Sovann, 3 novembre 2014, p. 6.
- ¹⁷²⁹ Dossier 004, **D219/526** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TEP Hoeun*, 22 septembre 2015, p. 10-11.
- ¹⁷³⁰ Dossier 004, **D219/182** *Written Record of Witness Interview of UON Heav*, 10 février 2015, p. 16.
- ¹⁷³¹ Dossier 004, **D219/340** *Written Record of Witness Interview of KE Y*, 26 mai 2015, p. 9 ; Dossier 004, **D219/279** Procès-verbal d'audition du témoin KOU Molly, 24 avril 2015, p. 9 ; Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 20 ; Dossier 004, **D219/554** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of NGET Kuon*, 21 octobre 2015, p. 14.
- ¹⁷³² Dossier 004, **D1.3.27.11** Rapport de Henri Locard intitulé « Région Nord-Ouest », mai 2007, p. 23.
- ¹⁷³³ ¹⁷³³ Dossier 004, **D219/279** Procès-verbal d'audition du témoin KOU Molly, 24 avril 2015, p. 8-9.
- ¹⁷³⁴ Dossier 004, **D219/340** *Written Record of Witness Interview of KE Y*, 26 mai 2015, p. 6-7.

- ¹⁷³⁵ Dossier 004, **D219/266** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of PEN Sith*, 7 avril 2015, p. 6.
- ¹⁷³⁶ Dossier 004, **D219/340** *Written Record of Witness Interview of KE Y*, 26 mai 2015, p. 7 ; Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 23-24.
- ¹⁷³⁷ Dossier 004, **D219/526** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TEP Hoeun*, 22 septembre 2015, p. 9.
- ¹⁷³⁸ Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 23.
- ¹⁷³⁹ Dossier 004, **D219/340** *Written Record of Witness Interview of KE Y*, 26 mai 2015, p. 7.
- ¹⁷⁴⁰ Dossier 004, **D219/554** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of NGET Kuon*, 21 octobre 2015, p. 13.
- ¹⁷⁴¹ Dossier 004, **D219/340** *Written Record of Witness Interview of KE Y*, 26 mai 2015, p. 9.
- ¹⁷⁴² Dossier 004, **D219/58** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YIM Sovann, 3 novembre 2014, p. 9.
- ¹⁷⁴³ Dossier 004, **D219/526** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TEP Hoeun*, 22 septembre 2015, p. 9 ; Dossier 004, **D219/265** *Written Record of Witness Interview of KHOEM Sarun*, 6 avril 2015, p. 6 ; Dossier 004, **D219/58** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YIM Sovann, 3 novembre 2014, p. 4, 9.
- ¹⁷⁴⁴ Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 22.
- ¹⁷⁴⁵ ¹⁷⁴⁵ Dossier 004, **D219/279** Procès-verbal d'audition du témoin KOU Molly, 24 avril 2015, p. 5.
- ¹⁷⁴⁶ Dossier 004, **D219/265** *Written Record of Witness Interview of KHOEM Sarun*, 6 avril 2015, p. 6.
- ¹⁷⁴⁷ Dossier 004, **D219/526** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TEP Hoeun*, 22 septembre 2015, p. 10, 12.
- ¹⁷⁴⁸ Dossier 004, **D6.1.761** Procès-verbal d'audition de la partie civile YIM Sovann, 27 août 2009, p. 8 ; Dossier 004, **D5/829/1** *Report on Civil Party Application of KEO Horn*, 9 octobre 2012, p. 2 ; Dossier 004, **D6.1.161** Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 3 ; Dossier 004, **D2.1.84b** *Summary of Complaint of EAR Roth*, 29 juin 2009, p. 1.
- ¹⁷⁴⁹ Dossier 004, **D219/58** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YIM Sovann, 3 novembre 2014, p. 7.
- ¹⁷⁵⁰ Dossier 004, **D219/279** Procès-verbal d'audition du témoin KOU Molly, 24 avril 2015, p. 11.
- ¹⁷⁵¹ Dossier 004, **D219/182** *Written Record of Witness Interview of UON Heav*, 10 février 2015, p. 12.
- ¹⁷⁵² Dossier 004, **D1.3.27.11** Rapport de Henri Locard intitulé « Région Nord-Ouest », mai 2007, p. 23 (le témoin décrit la façon dont « 65 hommes ont été massacrés, frappés à l'arrière de la tête à l'aide d'un essieu de char, d'une hache, d'une houe ». Quant aux enfants et vieillards, ils ont été tués le matin. « Le fusil pointé sur lui », il a été forcé de les enterrer).
- ¹⁷⁵³ Dossier 004, **D219/553** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KY Pengly*, 20 octobre 2015, p. 19.
- ¹⁷⁵⁴ Dossier 004, **D219/526** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TEP Hoeun*, 22 septembre 2015, p. 12.
- ¹⁷⁵⁵ Dossier 004, **D219/526** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TEP Hoeun*, 22 septembre 2015, p. 12.
- ¹⁷⁵⁶ Dossier 004, **D219/555** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of KER Tin*, 22 octobre 2015, p. 18.
- ¹⁷⁵⁷ Dossier 004, **D219/526** *Written Record of Interview of Civil Party Applicant of TEP Hoeun*, 22 septembre 2015, p. 10.
- ¹⁷⁵⁸ Dossier 004, **D6.1.161** Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 3.
- ¹⁷⁵⁹ Dossier 004, **D1.3.27.11** Rapport de Henri Locard intitulé « Région Nord-Ouest », mai 2007, p. 23.

- ¹⁷⁶⁰ Dossier 004, **D134/6** *Site Identification Report*, 17 septembre 2013, p. 1 ; Dossier 004, **D134/1** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 3 septembre 2013, p. 3.
- ¹⁷⁶¹ Dossier 004, **D134/6** *Site Identification Report*, 17 septembre 2013, p. 1.
- ¹⁷⁶² Dossier 004, **D134/6** *Site Identification Report*, 17 septembre 2013, p. 1.
- ¹⁷⁶³ Dossier 004, **D134/6** *Site Identification Report*, 17 septembre 2013, p. 2.
- ¹⁷⁶⁴ Dossier 004, **D65** *Co-Prosecutors' Supplementary Submission regarding Sector 1 Crime Sites and Persecution of Khmer Krom*, p. 10, par. 19 ; Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 12.
- ¹⁷⁶⁵ Dossier 004, **D219/183** *Written Record of Witness Interview of SOK Khan*, 11 février 2015, p. 17.
- ¹⁷⁶⁶ Dossier 004, **D134/1** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 3 septembre 2013, p. 3.
- ¹⁷⁶⁷ Dossier 004, **D134/1** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 3 septembre 2013, p. 3.
- ¹⁷⁶⁸ Dossier 004, **D219/182** *Written Record of Witness Interview of UON Heav*, 10 février 2015, p. 13.
- ¹⁷⁶⁹ Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 11 ; Dossier 004, **D134/3** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Chhang, 5 septembre 2013, p. 10 ; Dossier 004, **D134/5** Procès-verbal d'audition du témoin HUOT Moeng, *alias* SAT Sokhom, *alias* Moeng, 6 septembre 2013, p. 6.
- ¹⁷⁷⁰ Dossier 004, **D134/1** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 3 septembre 2013, p. 7.
- ¹⁷⁷¹ Dossier 004, **D134/5** Procès-verbal d'audition du témoin HUOT Moeng, *alias* SAT Sokhom, *alias* Moeng, 6 septembre 2013, p. 6-7.
- ¹⁷⁷² Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 11.
- ¹⁷⁷³ Dossier 004, **D219/182** *Written Record of Witness Interview of UON Heav*, 10 février 2015, p. 14.
- ¹⁷⁷⁴ Dossier 004, **D134/3** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Chhang, 5 septembre 2013, p. 11 ; Dossier 004, **D219/182** *Written Record of Witness Interview of UON Heav*, 10 février 2015, p. 13-14 ; Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 11-12.
- ¹⁷⁷⁵ Dossier 004, **D134/3** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Chhang, 5 septembre 2013, p. 11.
- ¹⁷⁷⁶ Dossier 004, **D134/3** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Chhang, 5 septembre 2013, p. 11.
- ¹⁷⁷⁷ Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 11-12 ; Dossier 004, **D134/1** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 3 septembre 2013, p. 3-4, 8.
- ¹⁷⁷⁸ Dossier 004, **D219/182** *Written Record of Witness Interview of UON Heav*, 10 février 2015, p. 13-14.
- ¹⁷⁷⁹ Dossier 004, **D134/5** Procès-verbal d'audition du témoin HUOT Moeng, *alias* SAT Sokhom, *alias* Moeng, 6 septembre 2013, p. 6-7 ; Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 11-12.
- ¹⁷⁸⁰ Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 11-12.
- ¹⁷⁸¹ Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 11-12 ; Dossier 004, **D219/182** *Written Record of Witness Interview of UON Heav*, 10 février 2015, p. 14.
- ¹⁷⁸² Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 11-12.
- ¹⁷⁸³ Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 11-12.
- ¹⁷⁸⁴ Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 11-12.
- ¹⁷⁸⁵ Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 11-12.
- ¹⁷⁸⁶ Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 11-12.
- ¹⁷⁸⁷ Dossier 004, **D134/3** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Chhang, 5 septembre 2013, p. 10-11.
- ¹⁷⁸⁸ Dossier 004, **D134/3** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Chhang, 5 septembre 2013, p. 10-11 ; Dossier 004, **D134/1** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 3 septembre 2013, p. 7.
- ¹⁷⁸⁹ Dossier 004, **D134/1** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 3 septembre 2013, p. 8.

- ¹⁷⁹⁰ Dossier 004, **D219/182** *Written Record of Witness Interview of UON Heav*, 10 février 2015, p. 13.
- ¹⁷⁹¹ Dossier 004, **D134/3** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Chhang, 5 septembre 2013, p. 11.
- ¹⁷⁹² Dossier 004, **D134/3** Procès-verbal d'audition du témoin SAT Chhang, 5 septembre 2013, p. 11 ; Dossier 004, **D6.1.145** Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 11-12.
- ¹⁷⁹³ Dossier 004, **D219/369** *Written Record of Witness Interview of HOK Chan*, 19 juin 2015, p. 4 ; Dossier 004, **D118/23** Procès-verbal d'audition du témoin TEM Phal, *alias* Chronh, 20 février 2013, p. 6 ; Dossier 004, **D219/100** Procès-verbal d'audition du témoin ING Den, *alias* SACH Den, 28 novembre 2014, p. 8.
- ¹⁷⁹⁴ Dossier 004, **D219/466** *Written Record of Witness Interview of TOEM Phuon*, 17 août 2015, p. 9.
- ¹⁷⁹⁵ Dossier 004, **D118/22** Procès-verbal d'audition du témoin TUN Soun, 20 février 2013, p. 5 ; Dossier 004, **D118/301** Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Sorn, 1^{er} septembre 2014, p. 12 ; Dossier 004, **D219/100** Procès-verbal d'audition du témoin ING Den, *alias* SACH Den, 28 novembre 2014, p. 8-9 ; Dossier 004, **D118/303** Procès-verbal d'audition du témoin LY Chhuon, 3 septembre 2014, p. 7.
- ¹⁷⁹⁶ Dossier 004, **D118/20** Procès-verbal d'audition du témoin TOEM Phuon, 19 février 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/301** Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Sorn, 1^{er} septembre 2014, p. 12 ; Dossier 004, **D219/488** Procès-verbal d'audition du témoin MOENG Vet, 1^{er} septembre 2015, p. 21 ; Dossier 004, **D219/466** *Written Record of Witness Interview of TOEM Phuon*, 17 août 2015, p. 14 ; Dossier 004, **D118/33** Procès-verbal d'audition du témoin AM Kun, 10 avril 2013, p. 4.
- ¹⁷⁹⁷ Dossier 004, **D11** Procès-verbal d'audition du témoin TIM Phuon, 6 mai 2011, p. 2 ; Dossier 004, **D118/20** Procès-verbal d'audition du témoin TOEM Phuon, 19 février 2013, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/466** *Written Record of Witness Interview of TOEM Phuon*, 17 août 2015, p. 15.
- ¹⁷⁹⁸ Dossier 004, **D11** Procès-verbal d'audition du témoin TIM Phuon, 6 mai 2011, p. 2 ; Dossier 004, **D118/20** Procès-verbal d'audition du témoin TOEM Phuon, 19 février 2013, p. 3-4 ; Dossier 004, **D219/466** *Written Record of Witness Interview of TOEM Phuon*, 17 août 2015, p. 15.
- ¹⁷⁹⁹ Dossier 004, **D118/301** Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Sorn, 1^{er} septembre 2014, p. 4.
- ¹⁸⁰⁰ Dossier 004, **D118/301** Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Sorn, 1^{er} septembre 2014, p. 5.
- ¹⁸⁰¹ Dossier 004, **D118/111** Procès-verbal d'audition du témoin LY Chhuon, 15 octobre 2013, p. 5 ; Dossier 004, **D118/303** Procès-verbal d'audition du témoin LY Chhuon, 3 septembre 2014, p. 6 ; Dossier 004, **D118/22** Procès-verbal d'audition du témoin TUN Soun, 20 février 2013, p. 5.
- ¹⁸⁰² Dossier 004, **D118/301** Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Sorn, 1^{er} septembre 2014, p. 6.
- ¹⁸⁰³ Dossier 004, **D118/301** Procès-verbal d'audition du témoin KHOEM Sorn, 1^{er} septembre 2014, p. 4-7.
- ¹⁸⁰⁴ Dossier 004, **D118/111** Procès-verbal d'audition du témoin LY Chhuon, 15 octobre 2013, p. 5.
- ¹⁸⁰⁵ Dossier 004, **D219/326** *Written Record of Witness Interview of HAO Yan*, 22 mai 2015, p. 7 ; Dossier 004, **D118/33** Procès-verbal d'audition du témoin AM Kun, 10 avril 2013, p. 6.
- ¹⁸⁰⁶ Dossier 004, **D118/20** Procès-verbal d'audition du témoin TOEM Phuon, 19 février 2013, p. 6.
- ¹⁸⁰⁷ Dossier 004, **D118/269** Procès-verbal d'audition de la partie civile THANN Thim, 2 juillet 2014, p. 3, 17.
- ¹⁸⁰⁸ Dossier 004, **D118/269** Procès-verbal d'audition de la partie civile THANN Thim, 2 juillet 2014, p. 17.
- ¹⁸⁰⁹ Dossier 004, **D118/131** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANN Touch, 30 octobre 2013, p. 10-11.
- ¹⁸¹⁰ Dossier 004, **D118/131** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANN Touch, 30 octobre 2013, p. 10.
- ¹⁸¹¹ Dossier 004, **D118/131** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANN Touch, 30 octobre 2013, p. 10.
- ¹⁸¹² Dossier 004, **D118/131** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANN Touch, 30 octobre 2013, p. 10.
- ¹⁸¹³ Dossier 004, **D219/488** Procès-verbal d'audition du témoin MOENG Vet, 1^{er} septembre 2015, p. 22.

¹⁸¹⁴ Dossier 004, **D118/131** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SANN Touch, 30 octobre 2013, p. 11 ; Dossier 004, **D118/269** Procès-verbal d'audition de la partie civile THANN Thim, 2 juillet 2014, p. 18.

¹⁸¹⁵ Dossier 004, **D118/35**, Rapport de situation géographique, camp de travail de Anlong Vil Preng et le site d'exécution de ChhnalMoan, situés au Village de Russei Preah commune de Chhnal Moan district de Koas Krala province de Battambang, secteur 1, Zone Nord-ouest, 4 mars 2013, p. 1, 7 ; Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.3, 07 ; Dossier 004, **D118/37** Rapport de situation géographique du Centre de sécurité et site d'exécution de Koas Krala situé au Village de Koas Krala, commune de Koas Krala, district de Koas Krala, province de Battambang, dans le secteur I de la Zone Nord-ouest, 10 mars 2013, p.2 ; Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.3 ; Dossier 004, **D219/254**, Procès verbal d'audition de témoin RY Rang *alias* RY Sarang, 31 mars 2015, p.7 ; Dossier 004, **D219/441**, Procès verbal d'audition de témoin **RY Rorng**, 3 août 2015, p.10.

¹⁸¹⁶ Dossier 004, **D219/254**, Procès verbal d'audition de témoin RY Rang *alias* RY Sarang, 31 mars 2015, p.7.

¹⁸¹⁷ Dossier 004, **D118/35** Rapport de situation géographique du camp de travail de Anlong Vil Preng et le site d'exécution de ChhnalMoan, situés au Village de Russei Preah commune de Chhnal Moan district de Koas Krala province de Battambang, secteur 1, Zone Nord-ouest, 4 mars 2013, p.4.

¹⁸¹⁸ Dossier 004, **D118/35** Rapport de situation géographique du camp de travail de Anlong Vil Preng et le site d'exécution de ChhnalMoan, situés au Village de Russei Preah commune de Chhnal Moan district de Koas Krala province de Battambang, secteur 1, Zone Nord-ouest, 4 mars 2013, p.4.

¹⁸¹⁹ Dossier 004, **D118/35** Rapport de situation géographique du camp de travail de Anlong Vil Preng et le site d'exécution de ChhnalMoan, situés au Village de Russei Preah commune de Chhnal Moan district de Koas Krala province de Battambang, secteur 1, Zone Nord-ouest, 4 mars 2013, p.10.

¹⁸²⁰ Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.8.

¹⁸²¹ Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.3.

¹⁸²² Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.5.

¹⁸²³ Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.6.

¹⁸²⁴ Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.3.

¹⁸²⁵ Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek , 9 janvier 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.5.

¹⁸²⁶ Dossier 004, **D118/35**, Rapport de situation géographique du camp de travail de Anlong Vil Preng et le site d'exécution de ChhnalMoan, situés au Village de Russei Preah commune de Chhnal Moan district de Koas Krala province de Battambang, secteur 1, Zone Nord-ouest, 4 mars 2013, p.10 ; Dossier 004, **D219/594**, Procès verbal d'investigation, 16 novembre 2015, p.2 ; Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek , 9 janvier 2013, p.7 ; Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.3 ; Dossier 004, **D219/550**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek , 9 octobre 2015, p.3 et p.5.

¹⁸²⁷ Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.3 ; Dossier 004, **D219/550**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek , 9 octobre 2015, p.3.

¹⁸²⁸ Dossier 004, **D219/550**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek , 9 octobre 2015, p.3.

¹⁸²⁹ Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.6 ; Dossier 004, **D219/254**, Procès verbal d'audition de témoin RY Rang *alias* RY Sarang, 31 mars 2015, p.7.

¹⁸³⁰ Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.8.

¹⁸³¹ Dossier 004, **D219/550**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek , 9 octobre 2015, p.3.

¹⁸³² Dossier 004, **D118/35** Rapport de situation géographique du camp de travail de Anlong Vil Preng et le site d'exécution de ChhnalMoan, situés au Village de Russei Preah commune de Chhnal Moan district de Koas Krala province de Battambang, secteur 1, Zone Nord-ouest, 4 mars 2013, p.6, 11-12 ; Dossier 004, **D219/764**, Procès verbal d'audition de témoin KOEUN Saroeuth, 18 mai 2016, p.12 ; Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek , 9 janvier 2013, p.7 ; Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.6.

¹⁸³³ Dossier 004, **D219/764**, Procès verbal d'audition de témoin KOEUN Saroeuth, 18 mai 2016, p.11.

- ¹⁸³⁴ Dossier 004, **D219/764**, Procès verbal d'audition de témoin KOEUN Saroeuth, 18 mai 2016, p.13.
- ¹⁸³⁵ Dossier 004, **D118/35** Rapport de situation géographique du camp de travail de Anlong Vil Preng et le site d'exécution de ChhnalMoan, situés au Village de Russei Preah commune de Chhnal Moan district de Koas Krala province de Battambang, secteur 1, Zone Nord-ouest, 4 mars 2013, p.11 ; Dossier 004, **D219/550**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek , 9 octobre 2015, p.3.
- ¹⁸³⁶ Dossier 004, **D118/35** Rapport de situation géographique du camp de travail de Anlong Vil Preng et le site d'exécution de ChhnalMoan, situés au Village de Russei Preah commune de Chhnal Moan district de Koas Krala province de Battambang, secteur 1, Zone Nord-ouest, 4 mars 2013, p.4-6, 11 ; Dossier 004, **D118/37** Rapport de situation géographique du Centre de sécurité et site d'exécution de Koas Krala situé au Village de Koas Krala, commune de Koas Krala, district de Koas Krala, province de Battambang, dans le secteur I de la Zone Nord-ouest, 10 mars 2013, p.2, 4 ; Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek , 9 janvier 2013, p.7-8 ; Dossier 004, **D219/550**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek , 9 octobre 2015, p.5.
- ¹⁸³⁷ Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.8.
- ¹⁸³⁸ Dossier 004, **D118/35** Rapport de situation géographique du camp de travail de Anlong Vil Preng et le site d'exécution de ChhnalMoan, situés au Village de Russei Preah commune de Chhnal Moan district de Koas Krala province de Battambang, secteur 1, Zone Nord-ouest, 4 mars 2013, p.16.
- ¹⁸³⁹ Dossier 004, **D118/6** Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.7.
- ¹⁸⁴⁰ Dossier 004, **D219/229** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile Nop Nan, 18 mars 2015, p.9.
- ¹⁸⁴¹ Dossier 004, **D118/35**, Rapport de situation géographique du camp de travail de Anlong Vil Preng et le site d'exécution de ChhnalMoan, situés au Village de Russei Preah commune de Chhnal Moan district de Koas Krala province de Battambang, secteur 1, Zone Nord-ouest, 4 mars 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/594**, Procès verbal d'investigation , 16 novembre 2015, p.2 ; Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.7.
- ¹⁸⁴² Dossier 004, **D118/35**, Rapport de situation géographique du camp de travail de Anlong Vil Preng et le site d'exécution de ChhnalMoan, situés au Village de Russei Preah commune de Chhnal Moan district de Koas Krala province de Battambang, secteur 1, Zone Nord-ouest, 4 mars 2013, p.6.
- ¹⁸⁴³ Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.7 ; Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.7.
- ¹⁸⁴⁴ Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.8.
- ¹⁸⁴⁵ Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.8.
- ¹⁸⁴⁶ Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.8.
- ¹⁸⁴⁷ Dossier 004, **D118/35**, Rapport de situation géographique du camp de travail de Anlong Vil Preng et le site d'exécution de ChhnalMoan, situés au Village de Russei Preah commune de Chhnal Moan district de Koas Krala province de Battambang, secteur 1, Zone Nord-ouest, 4 mars 2013, p.17.
- ¹⁸⁴⁸ Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.3.
- ¹⁸⁴⁹ Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.8.
- ¹⁸⁵⁰ Dossier 004, **D118/6** Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.7.
- ¹⁸⁵¹ Dossier 004, **D118/3**, Procès verbal d'audition de témoin EM Pek, 9 janvier 2013, p.6 ; Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/294**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 22 août 2014, p.4.
- ¹⁸⁵² Rapport du DC-Cam intitulé "Province de Battambang", août 1998 et décembre 1998, p.18.
- ¹⁸⁵³ Rapport du DC-Cam intitulé "Province de Battambang", août 1998 et décembre 1998.
- ¹⁸⁵⁴ Rapport du DC-Cam intitulé "Province de Battambang", août 1998 et décembre 1998.
- ¹⁸⁵⁵ Rapport du DC-Cam intitulé "Province de Battambang", août 1998 et décembre 1998.
- ¹⁸⁵⁶ Rapport du DC-Cam intitulé "Province de Battambang", août 1998 et décembre 1998.
- ¹⁸⁵⁷ Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.7-8.

- ¹⁸⁵⁸ Dossier 004, **D219/64**, Procès verbal d'audition de témoin PEOU Koeun *alias* PEOU Rem, 12 novembre 2014, p.5.
- ¹⁸⁵⁹ Dossier 004, **D219/64**, Procès verbal d'audition de témoin PEOU Koeun *alias* PEOU Rem, 12 novembre 2014, p.6.
- ¹⁸⁶⁰ Dossier 004, **D219/64**, Procès verbal d'audition de témoin PEOU Koeun *alias* PEOU Rem, 12 novembre 2014, p.7.
- ¹⁸⁶¹ Dossier 004, **D219/64**, Procès verbal d'audition de témoin PEOU Koeun *alias* PEOU Rem, 12 novembre 2014, p.7.
- ¹⁸⁶² Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.5-7.
- ¹⁸⁶³ Dossier 004, **D219/204**, Procès verbal d'audition de témoin SIN Khin, 3 mars 2015.
- ¹⁸⁶⁴ Dossier 004, **D1.3.10.15**, Rapport du DC-Cam intitulé de 1998, 17 août 1998 p.23 ; Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.5.
- ¹⁸⁶⁵ Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.5.
- ¹⁸⁶⁶ Dossier 004, **D118/32**, Rapport de situation géographique, 5 mars 2013, p.13.
- ¹⁸⁶⁷ Dossier 004, **D118/32**, Rapport de situation géographique, 5 mars 2013, p.12 ; Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.12-13 ; Dossier 004, **D118/7** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEA Chanty, 15 janvier 2013, p.4-5 ; Dossier 004, **D118/17**, Procès verbal d'audition de témoin KREP Ron, 12 février 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/143**, Procès verbal d'audition de témoin AUN Phally, 14 janvier 2015, p.4.
- ¹⁸⁶⁸ Dossier 004, **D219/71**, Procès verbal d'audition de témoin LIN Nhak, 19 novembre 2014, p.11.
- ¹⁸⁶⁹ Dossier 004, **D118/7** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEA Chanty, 15 janvier 2013, p.4 ; Dossier 004, **D219/71**, Procès verbal d'audition de témoin LIN Nhak, 19 novembre 2014, p.12 ; Dossier 004, **D219/143**, Procès verbal d'audition de témoin AUN Phally, 14 janvier 2015, p.4. ; Dossier 004, **D219/312**, Procès verbal d'audition de témoin PANG Thai, 13 mai 2015, p.10 ; Dossier 004, **D219/417**, Procès verbal d'audition de témoin MEAS Proeung, 14 juillet 2015, p.11.
- ¹⁸⁷⁰ Dossier 004, **D219/143**, Procès verbal d'audition de témoin AUN Phally, 14 janvier 2015, p.5, 7.
- ¹⁸⁷¹ Dossier 004, **D118/17**, Procès verbal d'audition de témoin KREP Ron, 12 février 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/32**, Rapport de situation géographique, 5 mars 2013, p.12.
- ¹⁸⁷² Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim , 10 avril 2014, p.13. Dossier 004, **D118/7** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEA Chanty, 15 janvier 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/17**, Procès verbal d'audition de témoin KREP Ron, 12 février 2013, p.5.
- ¹⁸⁷³ Dossier 004, **D118/17**, Procès verbal d'audition de témoin KREP Ron, 12 février 2013, p.4.
- ¹⁸⁷⁴ Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.12.
- ¹⁸⁷⁵ Dossier 004, **D219/71**, Procès verbal d'audition de témoin LIN Nhak, 19 novembre 2014, p.5.
- ¹⁸⁷⁶ Dossier 004, **D219/71**, Procès verbal d'audition de témoin LIN Nhak, 19 novembre 2014, p.7 ; Dossier 004, **D219/143**, Procès verbal d'audition de témoin AUN Phally, 14 janvier 2015, p.5.
- ¹⁸⁷⁷ Dossier 004, **D219/71**, Procès verbal d'audition de témoin LIN Nhak, 19 novembre 2014, p.7 ; Dossier 004, **D219/143**, Procès verbal d'audition de témoin AUN Phally, 14 janvier 2015, p.4.
- ¹⁸⁷⁸ Dossier 004, **D219/71**, Procès verbal d'audition de témoin LIN Nhak, 19 novembre 2014, p.7-8 ; Dossier 004, **D219/143**, Procès verbal d'audition de témoin AUN Phally, 14 janvier 2015, p.5.
- ¹⁸⁷⁹ Dossier 004, **D219/71**, Procès verbal d'audition de témoin LIN Nhak, 19 novembre 2014, p.8 ; Dossier 004, **D219/143**, Procès verbal d'audition de témoin AUN Phally, 14 janvier 2015, p.5.
- ¹⁸⁸⁰ Dossier 004, **D118/17**, Procès verbal d'audition de témoin KREP Ron, 12 février 2013, p.5 ; Dossier 004, **D219/143**, Procès verbal d'audition de témoin AUN Phally, 14 janvier 2015, p.4.
- ¹⁸⁸¹ Dossier 004, **D118/17**, Procès verbal d'audition de témoin KREP Ron, 12 février 2013, p.5.
- ¹⁸⁸² Dossier 004, **D118/17**, Procès verbal d'audition de témoin KREP Ron, 12 février 2013, p.4.

- ¹⁸⁸³ Dossier 004, **D118/17**, Procès verbal d'audition de témoin KREP Ron, 12 février 2013, p.4.
- ¹⁸⁸⁴ Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim , 10 avril 2014, p.11-12 ; Dossier 004, **D118/17**, Procès verbal d'audition de témoin KREP Ron, 12 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/7** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEA Chanty, 15 janvier 2013, p.4-5 ; Dossier 004, **D219/63** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAO Sok, 13 novembre 2014, p.5,15-16 ; Dossier 004, **D219/143**, Procès verbal d'audition de témoin AUN Phally, 14 janvier 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/417**, Procès verbal d'audition de témoin MEAS Proeung, 14 juillet 2015, p.11 ; Dossier 004, **D219/414**, Procès verbal d'audition de témoin MAO Heang, 10 juillet 2018 p.10.
- ¹⁸⁸⁵ Dossier 004, **D219/63** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SAO Sok, 13 novembre 2014, p.6.
- ¹⁸⁸⁶ Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.11.
- ¹⁸⁸⁷ Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.12.
- ¹⁸⁸⁸ Dossier 004, **D118/7** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEA Chanty, 15 janvier 2013, p.4-5.
- ¹⁸⁸⁹ Dossier 004, **D118/7** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHEA Chanty, 15 janvier 2013, p.4-5.
- ¹⁸⁹⁰ Dossier 004, **D118/17**, Procès verbal d'audition de témoin KREP Ron, 12 février 2013, p.5.
- ¹⁸⁹¹ Dossier 004, **D118/17**, Procès verbal d'audition de témoin KREP Ron, 12 février 2013, p.5.
- ¹⁸⁹² Dossier 004, **D118/17**, Procès verbal d'audition de témoin KREP Ron, 12 février 2013, p.5.
- ¹⁸⁹³ Dossier 004, **D118/17**, Procès verbal d'audition de témoin KREP Ron, 12 février 2013, p.5.
- ¹⁸⁹⁴ Dossier 004, **D219/417**, Procès verbal d'audition de témoin MEAS Proeung, 14 juillet 2015, p.13-14.
- ¹⁸⁹⁵ Dossier 004, **D219/417**, Procès verbal d'audition de témoin MEAS Proeung, 14 juillet 2015, p.12.
- ¹⁸⁹⁶ Dossier 004, **D219/310**, Procès verbal d'audition de témoin VOAN Samut, 9 mai 2015, p.8.
- ¹⁸⁹⁷ Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.17 ; Dossier 004, **D118/17**, Procès verbal d'audition de témoin KREP Ron, 12 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D219/143**, Procès verbal d'audition de témoin AUN Phally, 14 janvier 2015, p.7 ; Dossier 004, **D219/310** , Procès verbal d'audition de témoin VOAN Samut, 9 mai 2015, p.9 ; Dossier 004, **D219/312**, Procès verbal d'audition de témoin PANG Thai, 13 mai 2015, p.11 ; Dossier 004, **D219/417**, Procès verbal d'audition de témoin MEAS Proeung, 14 juillet 2015, p.15 ; Dossier 004, **D219/414**, Procès verbal d'audition de témoin MAO Heang, 10 juillet 2018 p.9.
- ¹⁸⁹⁸ Dossier 004, **D1.3.10.15** Rapport du DC-Cam relatif aux districts relevant de la province de Battambang, p.33 ; Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon le 30 mai 2013, p.5-7.
- ¹⁸⁹⁹ Dossier 004, **D219/569** Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 25 octobre 2015, p.4.
- ¹⁹⁰⁰ Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.8.
- ¹⁹⁰¹ Dossier 004, **D219/65**, Procès verbal d'audition de témoin SIE Korn, 12 novembre 2014, p.10. ; Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.8.
- ¹⁹⁰² Dossier 004, **D219/64**, Procès verbal d'audition de témoin PEOU Koeun *alias* PEOU Rem, 12 novembre 2014, p.10-11 ; Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon , 30 mai 2013, p.8-9.
- ¹⁹⁰³ Dossier 004, **D219/573**, Procès verbal d'audition de témoin KIET Pram, 28 octobre 2015, p.7.
- ¹⁹⁰⁴ Dossier 004, **D219/573**, Procès verbal d'audition de témoin KIET Pram, 28 octobre 2015, p.7.
- ¹⁹⁰⁵ Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.8 ; Dossier 004, **D219/569**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 25 octobre 2015, p.4-5 ; Dossier 004, **D219/573**, Procès verbal d'audition de témoin KIET Pram, 28 octobre 2015, p.3.
- ¹⁹⁰⁶ Dossier 004, **D219/573**, Procès verbal d'audition de témoin KIET Pram, 28 octobre 2015, p.3-4.

- ¹⁹⁰⁷ Dossier 004, **D219/569**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 25 octobre 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/571**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOENG Yi, 27 octobre 2015, p.7-8 ; Dossier 004, **D219/573**, Procès verbal d'audition de témoin KIET Pram, 28 octobre 2015, p.6.
- ¹⁹⁰⁸ Dossier 004, **D219/569**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 25 octobre 2015, p.4, 6 ; Dossier 004, **D219/571**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOENG Yi, 27 octobre 2015, p.3, 7 ; Dossier 004, **D219/573**, Procès verbal d'audition de témoin KIET Pram, 28 octobre 2015, p.3-4 ; Dossier 004, **D1.3.10.15**, Rapport du DC-Cam relatif aux districts relevant de la province de Battambang, p.34.
- ¹⁹⁰⁹ Dossier 004, **D219/64**, Procès verbal d'audition de témoin PEOU Koeun *alias* PEOU Rem, 12 novembre 2014, p.11 ; Dossier 004, **D219/571**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOENG Yi, 27 octobre 2015, p.9.
- ¹⁹¹⁰ Dossier 004, **D219/569**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 25 octobre 2015, p.5.
- ¹⁹¹¹ Dossier 004, **D219/571**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOENG Yi, 27 octobre 2015, p.7.
- ¹⁹¹² Dossier 004, **D219/569**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 25 octobre 2015, p.7.
- ¹⁹¹³ Dossier 004, **D219/64**, Procès verbal d'audition de témoin PEOU Koeun *alias* PEOU Rem, 12 novembre 2014, p.10 ; Dossier 004, **D219/65**, Procès verbal d'audition de témoin , 12 novembre 2014, p.10 ; Dossier 004, **D219/569**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 25 octobre 2015, p.4, 6 ; Dossier 004, **D219/571**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOENG Yi, 27 octobre 2015, p.7. Dossier 004, **D219/573**, Procès verbal d'audition de témoin KIET Pram, 28 octobre 2015, p.3.
- ¹⁹¹⁴ Dossier 004, **D219/65**, Procès verbal d'audition de témoin SIE Korn, 12 novembre 2014, p.10 ; Dossier 004, **D219/569**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 25 octobre 2015, p.4, 6 ; Dossier 004, **D1.3.10.15** Rapport du DC-Cam relatif aux districts relevant de la province de Battambang, p.34.
- ¹⁹¹⁵ Dossier 004, **D219/64**, Procès verbal d'audition de témoin PEOU Koeun *alias* PEOU Rem, 12 novembre 2014, p.12 ; Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.7 ; Dossier 004, **D219/569**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 25 octobre 2015, p.6-7 ; Dossier 004, **D219/571**, Procès verbal d'audition de témoin CHHOENG Yi, 27 octobre 2015, p.3 ; Dossier 004, **D1.3.10.15**, Rapport du DC-Cam relatif aux districts relevant de la province de Battambang, p. 34.
- ¹⁹¹⁶ Dossier 004, **D118/18**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 13 février 2013, p.4.
- ¹⁹¹⁷ Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.21.
- ¹⁹¹⁸ Dossier 004, **D118/5**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Pheuy, 12 janvier 2013, p.8-9 ; Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.7 ; Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.14 ; Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.12 ; Dossier 004, **D219/172**, Procès verbal d'audition de témoin TOCH Bunthy, 12 février 2015, p.12.
- ¹⁹¹⁹ Dossier 004, **D118/196**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 13 mars 2014, p.6 ; Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.12 ; Dossier 004, **D118/6**, Procès verbal d'audition de témoin LAY Eng, 14 janvier 2013, p.8 ; Dossier 004, **D118/231** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile BUOY Hauy, 6 mai 2014, p.6 ; Dossier 004, **D219/292**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 4 mai 2015, p.4.
- ¹⁹²⁰ Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.5 ; Dossier 004, **D118/102**, Procès verbal d'audition de témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p.7.
- ¹⁹²¹ Dossier 004, **D118/18**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 13 février 2013, p.2-3 ; Dossier 004, **D219/292**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 4 mai 2015, p.4, 11 ; Dossier 004, **D219/416**, Procès verbal d'audition de témoin LIES Kung, 12 juillet 2015, p.9 ; Dossier 004, **D219/982**, Procès verbal d'audition de témoin SAO Choap, 28 avril 2017, p.6.
- ¹⁹²² Dossier 004, **D118/18**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 13 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/196**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 13 mars 2014, p.10 ; Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.14 ; Dossier 004, **D219/689**, Procès verbal d'audition de témoin SOK Cheat, 17 février 2016, p.25-26 ; Dossier 004, **D219/388**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 29 juin 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/423**, Procès verbal d'audition de témoin YON Yoeun, 17 juillet 2015, p.11.

- ¹⁹²³ Dossier 004, **D118/18**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 13 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/196**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 13 mars 2014, p.10 ; Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.14 ; Dossier 004, **D219/689**, Procès verbal d'audition de témoin SOK Cheat, 17 février 2016, p.25-26 ; Dossier 004, **D219/388**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 29 juin 2015, p.4 ; Dossier 004, **D219/423**, Procès verbal d'audition de témoin YON Yoeun, 17 juillet 2015 p.11.
- ¹⁹²⁴ Dossier 004, **D219/388**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 29 juin 2015, p.6.
- ¹⁹²⁵ Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.5.
- ¹⁹²⁶ Dossier 004, **D118/102**, Procès verbal d'audition de témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p. 26-27.
- ¹⁹²⁷ Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.7 ; Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.12 ; Dossier 004, **D219/292**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 4 mai 2015, p.12 ; Dossier 004, **D219/448**, Procès verbal d'audition de témoin YAT Yoeun, 5 août 2015, p.6.
- ¹⁹²⁸ Dossier 004, **D118/196**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 13 mars 2014, p.8, 10-11 ; Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p. 15 ; Dossier 004, **D219/388**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 29 juin 2015, p.7-8 ; Dossier 004, **D219/292**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 4 mai 2015, p.11.
- ¹⁹²⁹ Dossier 004, **D118/196**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 13 mars 2014, p.10 ; Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.5.
- ¹⁹³⁰ Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.5.
- ¹⁹³¹ Dossier 004, **D219/172**, Procès verbal d'audition de témoin TOCH Bunthy, 12 février 2015, p.5. Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.7.
- ¹⁹³² Dossier 004, **D118/290**, Procès verbal d'audition de témoin KONG Vach, 26 août 2014, p.8-9.
- ¹⁹³³ Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.16.
- ¹⁹³⁴ Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.16.
- ¹⁹³⁵ Dossier 004, **D118/18**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 13 février 2013, p.2-3 ; Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.3.
- ¹⁹³⁶ Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.3.
- ¹⁹³⁷ Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.3, 6 ; Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.10.
- ¹⁹³⁸ Dossier 004, **D219/689**, Procès verbal d'audition de témoin SOK Cheat, 17 février 2016, p.25.
- ¹⁹³⁹ Dossier 004, **D219/689**, Procès verbal d'audition de témoin SOK Cheat, 17 février 2016, p.14.
- ¹⁹⁴⁰ Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.4 ; Dossier 004, **D118/18**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 13 février 2013, p.3-4 ; Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.3-4, 6 ; Dossier 004, **D219/292**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 4 mai 2015, p.11 ; Dossier 004, **D219/448**, Procès verbal d'audition de témoin YAT Yoeun, 5 août 2015, p.5.
- ¹⁹⁴¹ Dossier 004, **D118/18**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 13 février 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/196**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 13 mars 2014, p.5 ; Dossier 004, **D118/290**, Procès verbal d'audition de témoin KONG Vach, 26 août 2014, p.7 ; Dossier 004, **D219/548**, Procès verbal d'audition de témoin ING Oeum, 7 octobre 2015, p.11 ; Dossier 004, **D1.3.11.36**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon avec le BCP, 2 août 2008, p.7 ; Dossier 004, **D219/68**, Procès verbal d'audition de témoin YOEUEN Chanthou, 17 novembre 2014, p.12 ; Dossier 004, **D219/292**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 4 mai 2015, p.11 ; Dossier 004, **D219/549**, Procès verbal d'audition de témoin ING Oeum, 8 octobre 2015, p.4.
- ¹⁹⁴² Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.6 ; Dossier 004, **D118/196**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 13 mars 2014, p.4 ; Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal

d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.13, 14 ; Dossier 004, **D118/290**, Procès verbal d'audition de témoin KONG Vach, 26 août 2014, p.6-7 ; Dossier 004, **D219/689**, Procès verbal d'audition de témoin SOK Cheat, 17 février 2016, p.9 ; Dossier 004, **D219/763**, Procès verbal d'audition de témoin SAO Choap, 17 mai 2016, p.22 ; Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.21 ; Dossier 004, **D118/296**, Procès verbal d'audition de témoin HOEM Chhongly, 26 août 2014, p.6 ; Dossier 004, **D219/50**, Procès verbal d'audition de témoin UY Chinda, 21 octobre 2014, p.4 ; Dossier 004, **D219/388**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 29 juin 2015, p.9-10 ; Dossier 004, **D219/448**, Procès verbal d'audition de témoin YAT Yoeun, 5 août 2015, p.4, 10 ; Dossier 004, **D219/306** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SOEN Ban, 8 mai 2015, p.11.

¹⁹⁴³ Dossier 004, **D118/290**, Procès verbal d'audition de témoin KONG Vach, 26 août 2014, p.8.

¹⁹⁴⁴ Dossier 004, **D118/18**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 13 février 2013, p.2.

¹⁹⁴⁵ Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.13.

¹⁹⁴⁶ Dossier 004, **D118/18**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 13 février 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/196**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 13 mars 2014, p.5 ; Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.13 ; Dossier 004, **D219/310**, Procès verbal d'audition de témoin VOAN Samut, 9 mai 2015, p.5 ; Dossier 004, **D219/548**, Procès verbal d'audition de témoin ING Oeum, 7 octobre 2015, p.11 ; Dossier 004, **D219/448**, Procès verbal d'audition de témoin YAT Yoeun, 5 août 2015, p.6.

¹⁹⁴⁷ Dossier 004, **D118/18**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 13 février 2013, p.3 ; Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.21 ; Dossier 004, **D118/196**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 13 mars 2014, p.5 ; Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.13-14 ; Dossier 004, **D118/290**, Procès verbal d'audition de témoin KONG Vach, 26 août 2014, p.7 ; Dossier 004, **D219/689**, Procès verbal d'audition de témoin SOK Cheat, 17 février 2016, p.21 ; Dossier 004, **D219/388**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 29 juin 2015, p.12 ; Dossier 004, **D219/292**, Procès verbal d'audition de témoin LEK Phiv, 4 mai 2015, p.11 ; Dossier 004, **D219/448**, Procès verbal d'audition de témoin YAT Yoeun, 5 août 2015, p.9 ; Dossier 004, **D219/549**, Procès verbal d'audition de témoin ING Oeum, 8 octobre 2015, p.3-4.

¹⁹⁴⁸ Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voeut, 23 août 2014, p.7.

¹⁹⁴⁹ Dossier 004, **D219/310**, Procès verbal d'audition de témoin VOAN Samut, 9 mai 2015, p.5.

¹⁹⁵⁰ Dossier 004, **D219/310**, Procès verbal d'audition de témoin VOAN Samut, 9 mai 2015, p.5.

¹⁹⁵¹ Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.6.

¹⁹⁵² Dossier 004, **D118/102**, Procès verbal d'audition de témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p. 26.

¹⁹⁵³ Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.8,16.

¹⁹⁵⁴ Dossier 004, **D219/548**, Procès verbal d'audition de témoin ING Oeum, 7 octobre 2015, p.9 ; Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.10,15, 17 ; Dossier 004, **D219/310**, Procès verbal d'audition de témoin VOAN Samut, 9 mai 2015, p.5 ; Dossier 004, **D219/388**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 29 juin 2015, p.12 ; Dossier 004, **D118/196**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 13 mars 2014, p.7 ; Dossier 004, **D219/689**, Procès verbal d'audition de témoin SOK Cheat, 17 février 2016, p.7 ; Dossier 004, **D219/448**, Procès verbal d'audition de témoin YAT Yoeun, 5 août 2015, p.4.

¹⁹⁵⁵ Dossier 004, **D219/548**, Procès verbal d'audition de témoin ING Oeum, 7 octobre 2015, p.9.

¹⁹⁵⁶ Dossier 004, **D219/548**, Procès verbal d'audition de témoin ING Oeum, 7 octobre 2015, p.9-10.

¹⁹⁵⁷ Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.17-18.

¹⁹⁵⁸ Dossier 004, **D219/453**, Procès verbal d'audition de témoin YAT Yoeun, 10 août 2015, p.7.

¹⁹⁵⁹ Dossier 004, **D219/453**, Procès verbal d'audition de témoin YAT Yoeun, 10 août 2015, p.6.

¹⁹⁶⁰ Dossier 004, **D219/453**, Procès verbal d'audition de témoin YAT Yoeun, 10 août 2015, p.6.

¹⁹⁶¹ Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.5, 15.

¹⁹⁶² Dossier 004, **D219/763**, Procès verbal d'audition de témoin SAO Choap, 17 mai 2016, p.22.

-
- ¹⁹⁶³ Dossier 004, **D219/763**, Procès verbal d'audition de témoin SAO Choap, 17 mai 2016, p.22.
- ¹⁹⁶⁴ Dossier 004, **D219/943**, Procès verbal d'audition de témoin LÂM Lìn, 14 mars 2017, p.5, 8.
- ¹⁹⁶⁵ Dossier 004, **D219/943**, Procès verbal d'audition de témoin LÂM Lìn, 14 mars 2017, p.8.
- ¹⁹⁶⁶ Dossier 004, **D219/689**, Procès verbal d'audition de témoin SOK Cheat, 17 février 2016, p.6.
- ¹⁹⁶⁷ Dossier 004, **D219/689**, Procès verbal d'audition de témoin SOK Cheat, 17 février 2016, p.11.
- ¹⁹⁶⁸ Dossier 004, **D219/689**, Procès verbal d'audition de témoin SOK Cheat, 17 février 2016, p.14-15.
- ¹⁹⁶⁹ Dossier 004, **D219/117**, Procès verbal d'audition de témoin TOP Seung, 8 décembre 2014, p.21 ; Dossier 004, **D118/196**, Procès verbal d'audition de témoin ROEUNG Sopheap, 13 mars 2014, p.10 ; Dossier 004, **D118/290**, Procès verbal d'audition de témoin KONG Vach, 26 août 2014, p.15 ; Dossier 004, **D118/221**, Procès verbal d'audition de témoin PHAN Yim, 10 avril 2014, p.17 ; Dossier 004, **D219/142**, Procès verbal d'audition de témoin TEP Sarun, 13 janvier 2015, p.11.
- ¹⁹⁷⁰ Dossier 004, **D118/281**, Procès verbal d'audition de témoin KEO Sokha, 29 juillet 2014, p.4.
- ¹⁹⁷¹ Dossier 004, **D118/281**, Procès verbal d'audition de témoin KEO Sokha, 29 juillet 2014, p.4-5.
- ¹⁹⁷² Dossier 004, **D118/69**, Procès verbal d'audition de témoin NUON Muon, 30 mai 2013, p.2,4.
- ¹⁹⁷³ Dossier 004, **D118/295**, Procès verbal d'audition de témoin SUM Voet, 23 août 2014, p.9.
- ¹⁹⁷⁴ Dossier 004, **D219/263**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 8 avril 2015, p.12.
- ¹⁹⁷⁵ Dossier 004, **D219/263**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 8 avril 2015, p.12.
- ¹⁹⁷⁶ Dossier 004, **D118/136**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p.5.
- ¹⁹⁷⁷ Dossier 004, **D118/243**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 22 mai 2014, p.5 ; Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.6 ; Dossier 004, **D219/263**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 8 avril 2015, p.15 ; Dossier 004, **D219/904**, Procès verbal d'audition de témoin YOEM Kuonh, 24 janvier 2017, p.17.
- ¹⁹⁷⁸ Dossier 004, **D118/243**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 22 mai 2014, p.5 ; Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.6 ; Dossier 004, **D219/263**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 8 avril 2015, p.15.
- ¹⁹⁷⁹ Dossier 004, **D219/263**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 8 avril 2015, p.10.
- ¹⁹⁸⁰ Dossier 004, **D219/263**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 8 avril 2015, p.10.
- ¹⁹⁸¹ Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.6.
- ¹⁹⁸² Dossier 004, **D118/243**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 22 mai 2014, p.5 ; Dossier 004, **D219/263**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 8 avril 2015, p.8-9.
- ¹⁹⁸³ Dossier 004, **D219/894**, Procès verbal d'audition de témoin KAO Pom, 14 janvier 2017, p.6.
- ¹⁹⁸⁴ Dossier 004, **D118/243**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 22 mai 2014, p.4.
- ¹⁹⁸⁵ Dossier 004, **D118/243**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 22 mai 2014, p.5 ; Dossier 004, **D219/263**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 8 avril 2015, p.10.
- ¹⁹⁸⁶ Dossier 004, **D118/243**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 22 mai 2014, p.5 ; Dossier 004, **D219/263**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 8 avril 2015, p.10-11.
- ¹⁹⁸⁷ Dossier 004, **D118/136**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p.6, 11 ; Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.6.
- ¹⁹⁸⁸ Dossier 004, **D219/263**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 8 avril 2015, p.11.
- ¹⁹⁸⁹ Dossier 004, **D219/263**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 8 avril 2015, p.11 ; Dossier 004, **D118/243**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 22 mai 2014, p.5.
- ¹⁹⁹⁰ Dossier 004, **D118/136**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEAN Hea, 30 octobre 2013, p.6.
- ¹⁹⁹¹ Dossier 004, **D118/243**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 22 mai 2014, p.4-5 ; Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014.

- ¹⁹⁹² Dossier 004, **D118/243**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 22 mai 2014, p.3-5 ; Dossier 004, **D219/263**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 8 avril 2015, p.6 ; Dossier 004, **D219/894**, Procès verbal d'audition de témoin KAO Pom, 14 janvier 2017, p.5.
- ¹⁹⁹³ Dossier 004, **D219/263**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAIM Luy, 8 avril 2015, p.6.
- ¹⁹⁹⁴ Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.6 ; Dossier 004, **D118/245**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 26 mai 2014, p.3 ; Dossier 004, **D118/299**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 4 septembre 2014, p.4.
- ¹⁹⁹⁵ Dossier 004, **D118/299**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 4 septembre 2014, p.6.
- ¹⁹⁹⁶ Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.6 ; Dossier 004, **D118/299**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 4 septembre 2014, p.3-05.
- ¹⁹⁹⁷ Dossier 004, **D118/245**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 26 mai 2014, p.4.
- ¹⁹⁹⁸ Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.7.
- ¹⁹⁹⁹ Dossier 004, **D118/245**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 26 mai 2014, p.5 ; Dossier 004, **D118/299**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 4 septembre 2014, p.5.
- ²⁰⁰⁰ Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.7 ; Dossier 004, **D118/245**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 26 mai 2014, p.3 ; Dossier 004, **D118/299**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 4 septembre 2014, p.3.
- ²⁰⁰¹ Dossier 004, **D118/245**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 26 mai 2014, p.3 ; Dossier 004, **D118/299**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 4 septembre 2014, p.3.
- ²⁰⁰² Dossier 004, **D118/245**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 26 mai 2014, p.3 ; Dossier 004, **D118/299**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 4 septembre 2014, p.3.
- ²⁰⁰³ Dossier 004, **D118/299**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 4 septembre 2014, p.4.
- ²⁰⁰⁴ Dossier 004, **D118/299**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 4 septembre 2014, p.4.
- ²⁰⁰⁵ Dossier 004, **D118/245**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 26 mai 2014, p.4.
- ²⁰⁰⁶ Dossier 004, **D118/299**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 4 septembre 2014, p.4.
- ²⁰⁰⁷ Dossier 004, **D118/299**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 4 septembre 2014, p.6 ; Dossier 004, **D118/245**, Procès verbal d'audition de témoin CHUON Than, 26 mai 2014, p.3 ; Dossier 004, **D118/271**, Procès verbal d'audition de témoin CHHEANG Hea, 7 juillet 2014, p.7.
- ²⁰⁰⁸ Dossier 004, **D118/16**, Rapport de situation géographique, 25 janvier 2013, p.2 ; Dossier 004, **D118/178**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MOUL Van, 7 février 2014, p.10 ; Dossier 004, **D118/190**, Procès verbal d'audition de témoin MOEU Pov, 25 février 2014, p.9.
- ²⁰⁰⁹ Dossier 004, **D219/16**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MECH Nhanh, 8 septembre 2014, p.24.
- ²⁰¹⁰ Dossier 004, **D118/234**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Nga, 13 mai 2014, p.8 ; Dossier 004, **D219/16**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MECH Nhanh, 8 septembre 2014, p.24.
- ²⁰¹¹ Dossier 004, **D118/174**, Procès verbal d'audition de témoin OEM Pum, 4 février 2014, p.5, 7 ; Dossier 004, **D118/176**, Procès verbal d'audition de témoin SOEM Voeurn, 6 février 2014, p.13.
- ²⁰¹² Dossier 004, **D118/234**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Nga, 13 mai 2014, p.8.
- ²⁰¹³ Dossier 004, **D219/241**, Procès verbal d'audition de témoin AM Sokhon *alias* Khon, 26 mars 2015, p.14.
- ²⁰¹⁴ Dossier 004, **D219/241**, Procès verbal d'audition de témoin AM Sokhon *alias* Khon, 26 mars 2015, p.15.
- ²⁰¹⁵ Dossier 004, **D219/241**, Procès verbal d'audition de témoin AM Sokhon *alias* Khon, 26 mars 2015, p.11.
- ²⁰¹⁶ Dossier 004, **D118/174**, Procès verbal d'audition de témoin OEM Pum, 4 février 2014, p.5-10 ; Dossier 004, **D118/190**, Procès verbal d'audition de témoin MOEU Pov, 25 février 2014, p.9.

- ²⁰¹⁷ Dossier 004, **D219/241**, Procès verbal d'audition de témoin AM Sokhon *alias* Khon, 26 mars 2015, p.15 ; Dossier 004, **D118/194** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile RUOS Narin, 28 février 2014, p.11.
- ²⁰¹⁸ Dossier 004, **D118/174**, Procès verbal d'audition de témoin OEM Pum, 4 février 2014, p.5, 9.
- ²⁰¹⁹ Dossier 004, **D118/176**, Procès verbal d'audition de témoin SOEM Voern, 6 février 2014, p.12.
- ²⁰²⁰ Dossier 004, **D219/241**, Procès verbal d'audition de témoin AM Sokhon *alias* Khon, 26 mars 2015, p.14.
- ²⁰²¹ Dossier 004, **D219/241**, Procès verbal d'audition de témoin AM Sokhon *alias* Khon, 26 mars 2015, p.10,17.
- ²⁰²² Dossier 004, **D219/241**, Procès verbal d'audition de témoin AM Sokhon *alias* Khon, 26 mars 2015, p.10-11,17.
- ²⁰²³ Dossier 004, **D219/241**, Procès verbal d'audition de témoin AM Sokhon *alias* Khon, 26 mars 2015, p.22.
- ²⁰²⁴ Dossier 004, **D118/16**, Rapport de situation géographique, 25 janvier 2013, p.2 ; Dossier 004, **D118/190**, Procès verbal d'audition de témoin MOEU Pov, 25 février 2014, p.10.
- ²⁰²⁵ Dossier 004, **D118/174**, Procès verbal d'audition de témoin OEM Pum, 4 février 2014, p.6 ; Dossier 004, **D118/16**, Rapport de situation géographique, 25 janvier 2013, p.3. Dossier 004, **D118/176**, Procès verbal d'audition de témoin SOEM Voern, 6 février 2014, p.14.
- ²⁰²⁶ Dossier 004, **D118/16**, Rapport de situation géographique, 25 janvier 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/174**, Procès verbal d'audition de témoin OEM Pum, 4 février 2014, p.4-5 ; Dossier 004, **D118/178** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MOUL Van, 7 février 2014, p.9 ; Dossier 004, **D118/190**, Procès verbal d'audition de témoin MOEU Pov, 25 février 2014, p.12-14 ; Dossier 004, **D118/194** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile RUOS Narin, 28 février 2014, p.9 ; Dossier 004, **D118/234**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Nga, 13 mai 2014, p.10 ; Dossier 004, **D219/16**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MECH Nhanh, 8 septembre 2014 p. 18-19.
- ²⁰²⁷ Dossier 004, **D118/174**, Procès verbal d'audition de témoin OEM Pum, 4 février 2014, p.6 ; Dossier 004, **D118/190**, Procès verbal d'audition de témoin MOEU Pov, 25 février 2014, p.9.
- ²⁰²⁸ Dossier 004, **D118/16**, Rapport de situation géographique, 25 janvier 2013, p.2.
- ²⁰²⁹ Dossier 004, **D118/16**, Rapport de situation géographique, 25 janvier 2013, p.2.
- ²⁰³⁰ Dossier 004, **D118/234**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Nga, 13 mai 2014, p.8 ; Dossier 004, **D118/190**, Procès verbal d'audition de témoin MOEU Pov, 25 février 2014, p.9.
- ²⁰³¹ Dossier 004, **D118/174**, Procès verbal d'audition de témoin OEM Pum, 4 février 2014, p.6.
- ²⁰³² Dossier 004, **D118/176**, Procès verbal d'audition de témoin SOEM Voern, 6 février 2014, p.12.
- ²⁰³³ Dossier 004, **D118/174**, Procès verbal d'audition de témoin OEM Pum, 4 février 2014, p.6.
- ²⁰³⁴ Dossier 004, **D118/16**, Rapport de situation géographique, 25 janvier 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/174**, Procès verbal d'audition de témoin OEM Pum, 4 février 2014, p.8.
- ²⁰³⁵ Dossier 004, **D118/16**, Rapport de situation géographique, 25 janvier 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/174**, Procès verbal d'audition de témoin OEM Pum, 4 février 2014, p.8.
- ²⁰³⁶ Dossier 004, **D118/176**, Procès verbal d'audition de témoin SOEM Voern, 6 février 2014, p.14.
- ²⁰³⁷ Dossier 004, **D118/190**, Procès verbal d'audition de témoin MOEU Pov, 25 février 2014, p.11.
- ²⁰³⁸ Dossier 004, **D118/234**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Nga, 13 mai 2014, p.9.
- ²⁰³⁹ Dossier 004, **D118/234**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Nga, 13 mai 2014, p.9.
- ²⁰⁴⁰ Dossier 004, **D219/241**, Procès verbal d'audition de témoin AM Sokhon *alias* Khon, 26 mars 2015, p.8.
- ²⁰⁴¹ Dossier 004, **D219/241**, Procès verbal d'audition de témoin AM Sokhon *alias* Khon, 26 mars 2015, p.9.
- ²⁰⁴² Dossier 004, **D118/176**, Procès verbal d'audition de témoin SOEM Voern, 6 février 2014, p. 16 ; Dossier 004, **D118/178** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile MOUL Van, 7 février 2014, p.17 ; Dossier 004, **D118/190**, Procès verbal d'audition de témoin MOEU Pov, 25 février 2014, p.15. ; Dossier 004, **D118/194** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de

constitution de partie civile RUOS Narin, 28 février 2014, p.14 ; Dossier 004, **D219/241**, Procès verbal d'audition de témoin AM Sokhon *alias* Khon, 26 mars 2015, p.21.

²⁰⁴³ Dossier 004, **D219/338**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HENG My, 25 mai 2015, p.17 ; Dossier 004, **D118/246**, Procès verbal d'audition de témoin MEAS Voeurn, 24 mai 2014, p.13. ; Dossier 004, **D118/248** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LY Lon, 30 mai 2014, p.14. Dossier 004, **D6.1.759** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SONG Kim Sour, 1^{er} octobre 2009, p.5.

²⁰⁴⁴ Dossier 004, **D219/243** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Sang, 28 mars 2015, p.14.

²⁰⁴⁵ Dossier 004, **D118/238**, Procès verbal d'audition de témoin KOL Set, 16 mai 2014, p.14 ; Dossier 004, **D118/198**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHIM Srom, 11 mars 2014, p.8 ; Dossier 004, **D219/8**, Procès verbal d'audition de témoin YÂNG Sokhom, 15 septembre 2014, p.20.

²⁰⁴⁶ Dossier 004, **D219/243** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Sang, 28 mars 2015, p.13.

²⁰⁴⁷ Dossier 004, **D118/238**, Procès verbal d'audition de témoin KOL Set, 16 mai 2014, p.14 ; Dossier 004, **D219/338** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HENG My, 25 mai 2015, p.17 ; Dossier 004, **D118/262** Procès verbal d'audition de témoin TEP Phon, 24 juin 2014, p.10. Dossier 004, **D219/8** Procès verbal d'audition de témoin YÂNG Sokhom, 15 septembre 2014, p. 20 ; Dossier 004, **D118/198** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHIM Srom, 11 mars 2014, p.8.

²⁰⁴⁸ Dossier 004, **D219/243** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Sang, 28 mars 2015, p.13.

²⁰⁴⁹ Dossier 004, **D118/248** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LY Lon, 30 mai 2014, p.14.

²⁰⁵⁰ Dossier 004, **D219/338** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HENG My, 25 mai 2015, p.17.

²⁰⁵¹ ; Dossier 004, **D118/238**, Procès verbal d'audition de témoin KOL Set, 16 mai 2014, p.14 ; Dossier 004, **D118/248** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LY Lon, 30 mai 2014, p.14. ; Dossier 004, **D219/8** Procès verbal d'audition de témoin YÂNG Sokhom, 15 septembre 2014, p. 20 ; Dossier 004, **D118/262** Procès verbal d'audition de témoin TEP Phon, 24 juin 2014, p.9 ; Dossier 004, **D6.1.759** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SONG Kim Sour, 1^{er} octobre 2009, p.5.

²⁰⁵² Dossier 004, **D118/262** Procès verbal d'audition de témoin TEP Phon, 24 juin 2014, p.9.

²⁰⁵³ Dossier 004, **D118/198** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHIM Srom, 11 mars 2014, p.8 (Conducteur de charrette, le témoin a transporté deux miliciens, Soeun et Trou qui disaient avoir violé une fille de la zone Est avant de la tuer).

²⁰⁵⁴ Dossier 004, **D219/338** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HENG My, 25 mai 2015, p.17.

²⁰⁵⁵ Dossier 004, **D118/246**, Procès verbal d'audition de témoin MEAS Voeurn, 24 mai 2014, p.13.

²⁰⁵⁶ Dossier 004, **D118/248** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LY Lon, 30 mai 2014, p.14.

²⁰⁵⁷ Dossier 004, **D219/338** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HENG My, 25 mai 2015, p.17-18.

²⁰⁵⁸ Dossier 004, **D219/338** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HENG My, 25 mai 2015, p.17-18.

²⁰⁵⁹ Dossier 004, **D219/243** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Sang, 28 mars 2015, p.14.

- ²⁰⁶⁰ Dossier 004, **D6.1.759** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SONG Kim Sour, 1er octobre 2009, p.5.
- ²⁰⁶¹ Dossier 004, **D118/198** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHIM Srorn, 11 mars 2014, p.8.
- ²⁰⁶² Dossier 004, **D219/243** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile VAN Sang, 28 mars 2015, p.13 ; Dossier 004, **D118/246**, Procès verbal d'audition de témoin MEAS Voern, 24 mai 2014, p.13. ; Dossier 004, **D6.1.142** Procès verbal d'audition de témoin CHEA Leng, 18 décembre 2008, p.7 ; Dossier 004, **D118/238**, Procès verbal d'audition de témoin KOL Set, 16 mai 2014, p.14. Dossier 004, **D219/338** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HENG My, 25 mai 2015, p.17 ; Dossier 004, **D118/262** Procès verbal d'audition de témoin TEP Phon, 24 juin 2014, p.10. Dossier 004, **D219/8** Procès verbal d'audition de témoin YÂNG Sokhom, 15 septembre 2014, p.20. Dossier 004, **D118/198** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHIM Srorn, 11 mars 2014, p.8.
- ²⁰⁶³ Dossier 004, **D118/248** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LY Lon, 30 mai 2014, p.14.
- ²⁰⁶⁴ Dossier 004, **D118/246** Procès verbal d'audition de témoin MEAS Voern, 24 mai 2014, p.13.
- ²⁰⁶⁵ Dossier 004, **D219/8** Procès verbal d'audition de témoin YÂNG Sokhom, 15 septembre 2014, p.20.
- ²⁰⁶⁶ Dossier 004, **D34.1.10**, Interview de Heng Teav, par Steven HEDER, non datée.3.
- ²⁰⁶⁷ Dossier 004, **D34.1.10**, Interview de Heng Teav, par Steven HEDER, non datée, p.1.
- ²⁰⁶⁸ Dossier 004, **D34.1.10**, Interview de Heng Teav, par Steven HEDER, non datée, p.1-2.
- ²⁰⁶⁹ Dossier 004, **D34.1.10**, Interview de Heng Teav, par Steven HEDER, non datée, p.2-3.
- ²⁰⁷⁰ Dossier 004, **D34.1.10**, Interview de Heng Teav, par Steven HEDER, non datée, p.2-3.
- ²⁰⁷¹ Dossier 004, **D34.1.10**, Interview de Heng Teav, par Steven HEDER, non datée, p.3.
- ²⁰⁷² Dossier 004, **D34.1.10**, Interview de Heng Teav, par Steven HEDER, non datée, p.3.
- ²⁰⁷³ Dossier 004, **D287/4/1.2**, Rapport de Henri LOCARD intitulé *Sisophon & Battambang*, 25 juillet 1991, p.2 ; Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.1-33.
- ²⁰⁷⁴ Dossier 004, **D118/102**, Procès verbal d'audition de témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p.8.
- ²⁰⁷⁵ Dossier 004, **D118/102**, Procès verbal d'audition de témoin TOAT Thoeun, 10 septembre 2013, p.8.
- ²⁰⁷⁶ Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/249** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SON Em, 2 juin 2014, p.8.
- ²⁰⁷⁷ Dossier 004, **D118/137**, Procès verbal d'audition de témoin CHHORN Vorn, 14 décembre 2012, p.7.
- ²⁰⁷⁸ Dossier 004, **D118/137**, Procès verbal d'audition de témoin CHHORN Vorn, 14 décembre 2012, p.5, 7.
- ²⁰⁷⁹ Dossier 004, **D118/108**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Tim, 24 septembre 2013, p.3-4.
- ²⁰⁸⁰ Dossier 004, **D287/4/1.2**, Rapport de Henri LOCARD intitulé *Sisophon & Battambang*, 25 juillet 1991, p.2 ; Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.1-3.
- ²⁰⁸¹ Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.1-3.
- ²⁰⁸² Dossier 004, **D287/4/1.2**, Rapport de Henri LOCARD intitulé *Sisophon & Battambang*, 25 juillet 1991, p.2 ; Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.1-3.
- ²⁰⁸³ Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.2.
- ²⁰⁸⁴ Dossier 004, **D1.3.35.1**, Procès verbal d'audition de témoin Vann Nath, 18 janvier 2008, p. 2-3.

- ²⁰⁸⁵ Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.1-2.
- ²⁰⁸⁶ Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.1-2 ; Dossier 004, **D1.3.35.4**, Procès verbal d'audition de témoin Vann Nath, 14 août 2006, p.2.
- ²⁰⁸⁷ Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.3.
- ²⁰⁸⁸ Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.1-2.
- ²⁰⁸⁹ Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.1-3.
- ²⁰⁹⁰ Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.1-2.
- ²⁰⁹¹ Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.1-2 ; Dossier 004, **D1.3.35.1**, Procès verbal d'audition de témoin Vann Nath, 18 janvier 2008, p.3.
- ²⁰⁹² Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.1-3.
- ²⁰⁹³ Dossier 004, **D1.3.11.28**, Procès verbal d'audition de témoin LIM Kimsunn par Bureau des co-procureurs, 3 août 2008, p.5.
- ²⁰⁹⁴ Dossier 004, **D287/4/1.2**, Rapport de Henri LOCARD intitulé *Sisophon & Battambang*, 25 juillet 1991, p.3 ; Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.1-33. (Ses dessins décrivent la façon dont on transportait les prisonniers morts à S-21).
- ²⁰⁹⁵ Dossier 004, **D287/4/1.2**, Rapport de Henri LOCARD intitulé *Sisophon & Battambang*, 25 juillet 1991, p.3 ; Dossier 004, **D1.3.3.2**, Livre de Vann Nath intitulé *A Cambodian Prison Portrait : One Year in the Khmer Rouge's S-21*, 1998, p.1-33 (Ses dessins décrivent la façon dont on transportait les prisonniers morts à S-21).
- ²⁰⁹⁶ Dossier 004, **D1.3.10.10**, Rapport du DC-Cam intitulé "Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : province de Banteay Meanchey", 29 avril 1997, p.1 ; Dossier 004, **D1.3.27.11**, Notes de recherche sur le réseau des prisons du Kampuchea démocratique, zone Nord-Ouest, p. 23-25 ; Dossier 004, **D118/36**, Rapport de situation géographique, 8 mars 2013, p.2 ; Dossier 004, **D219/147**, Procès verbal d'audition de témoin MANN Chuon, 15 janvier 2015, p.8 ; Dossier 004, **D118/250**, Procès verbal d'audition de témoin MUTH Voeuk, 4 juin 2014, p.22 ; Dossier 004, **D118/26**, Procès verbal d'audition de témoin TANN Say, 13 février 2013, p.3.
- ²⁰⁹⁷ Dossier 004, **D118/29**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 6 février 2013, p. 4 ; Dossier 004, **D118/31**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 8 février 2013, p.3.
- ²⁰⁹⁸ Dossier 004, **D219/161**, Procès verbal d'audition de témoin KHAT Pho, 25 janvier 2015, p.9 ; Dossier 004, **D118/26**, Procès verbal d'audition de témoin TANN Say, 13 février 2013, p.4.
- ²⁰⁹⁹ Dossier 004, **D118/250**, Procès verbal d'audition de témoin MUTH Voeuk, 4 juin 2014, p. 23 ; Dossier 004, **D118/26**, Procès verbal d'audition de témoin TANN Say, 13 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D219/147**, Procès verbal d'audition de témoin MANN Chuon, 15 janvier 2015, p.8 ; Dossier 004, **D1.3.10.10**, Rapport du DC-Cam intitulé "Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : province de Banteay Meanchey", 29 avril 1997, p.10 ; Dossier 004, **D1.3.27.11**, Rapport de Henri LOCARD intitulé "Notes de recherche sur le réseau des prisons du Kampuchea démocratique, zone Nord-Ouest", mai 2007, p.24 ; Dossier 004, **D118/29**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 6 février 2013, p.4.
- ²¹⁰⁰ Dossier 004, **D118/26**, Procès verbal d'audition de témoin TANN Say, 13 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/28**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Chhoeun, 11 février 2013, p.7 ; Dossier 004, **D118/29**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 6 février 2013, p. 4-5.
- ²¹⁰¹ Dossier 004, **D118/28**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Chhoeun, 11 février 2013, p.5.
- ²¹⁰² Dossier 004, **D118/26**, Procès verbal d'audition de témoin TANN Say, 13 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/27**, Procès verbal d'audition de témoin SREB Thlang, 9 février 2013, p.3-5 ; Dossier 004, **D118/28**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Chhoeun, 11 février 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/29**, Procès

verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 6 février 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/250**, Procès verbal d'audition de témoin MUTH Voeuk, 4 juin 2014, p.23.

²¹⁰³ Dossier 004, **D118/29**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 6 février 2013, p.5-6 ; Dossier 004, **D118/26**, Procès verbal d'audition de témoin TANN Say, 13 février 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/28**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Chhoeun, 11 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D219/161**, Procès verbal d'audition de témoin KHAT Pho, 25 janvier 2015, p.9-10 ; Dossier 004, **D118/27**, Procès verbal d'audition de témoin SREB Thlang, 9 février 2013, p.3.

²¹⁰⁴ Dossier 004, **D118/26**, Procès verbal d'audition de témoin TANN Say, 13 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/31**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 8 février 2013, p.7.

²¹⁰⁵ Dossier 004, **D118/29**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 6 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/250**, Procès verbal d'audition de témoin MUTH Voeuk, 4 juin 2014, p. 23 ; Dossier 004, **D219/147**, Procès verbal d'audition de témoin MANN Chuon, 15 janvier 2015, p.7 ; Dossier 004, **D118/36**, Rapport de situation géographique, 8 mars 2013, p.5.

²¹⁰⁶ Dossier 004, **D118/29**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 6 février 2013, p.6 ; Dossier 004, **D118/28**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Chhoeun, 11 février 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/31**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 8 février 2013, p.6 ; Dossier 004, **D219/161**, Procès verbal d'audition de témoin KHAT Pho, 25 janvier 2015, p.15 ; Dossier 004, **D118/36**, Rapport de situation géographique, 8 mars 2013, p.5.

²¹⁰⁷ Dossier 004, **D118/30**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 7 février 2013, p.5-6 ; Dossier 004, **D118/31**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 8 février 2013, p.6-7.

²¹⁰⁸ Dossier 004, **D219/147**, Procès verbal d'audition de témoin MANN Chuon, 15 janvier 2015, p.7,9.

²¹⁰⁹ Dossier 004, **D219/147**, Procès verbal d'audition de témoin MANN Chuon, 15 janvier 2015, p.7, 9.

²¹¹⁰ Dossier 004, **D118/26**, Procès verbal d'audition de témoin TANN Say, 13 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/31**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 8 février 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/36**, Rapport de situation géographique, 8 mars 2013, p.5.

²¹¹¹ Dossier 004, **D118/30**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 7 février 2013, p.6 ; Dossier 004, **D118/36**, Rapport de situation géographique, 8 mars 2013, p.5.

²¹¹² Dossier 004, **D118/30**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 7 février 2013, p.4-5 ; Dossier 004, **D118/27**, Procès verbal d'audition de témoin SREB Thlang, 9 février 2013, p.4.

²¹¹³ Dossier 004, **D118/30**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 7 février 2013, 4-5 ; Dossier 004, **D118/27**, Procès verbal d'audition de témoin SREB Thlang, 9 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/28**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Chhoeun, 11 février 2013, p.6.

²¹¹⁴ Dossier 004, **D118/30**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 7 février 2013, p.4.

²¹¹⁵ Dossier 004, **D118/27**, Procès verbal d'audition de témoin SREB Thlang, 9 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/26**, Procès verbal d'audition de témoin TANN Say, 13 février 2013, p.5.

²¹¹⁶ Dossier 004, **D118/27**, Procès verbal d'audition de témoin SREB Thlang, 9 février 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/30**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 7 février 2013, p.5-6.

²¹¹⁷ Dossier 004, **D219/147**, Procès verbal d'audition de témoin MANN Chuon, 15 janvier 2015, p.7 ; Dossier 004, **D118/250**, Procès verbal d'audition de témoin MUTH Voeuk, 4 juin 2014, p.23.

²¹¹⁸ Dossier 004, **D219/147**, Procès verbal d'audition de témoin MANN Chuon, 15 janvier 2015, p.10 ; Dossier 004, **D118/26**, Procès verbal d'audition de témoin TANN Say, 13 février 2013, p.6 ; Dossier 004, **D118/250**, Procès verbal d'audition de témoin MUTH Voeuk, 4 juin 2014, p.24.

²¹¹⁹ Dossier 004, **D219/147**, Procès verbal d'audition de témoin MANN Chuon, 15 janvier 2015, p.11 ; Dossier 004, **D118/30**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 7 février 2013, p.6.

²¹²⁰ Dossier 004, **D118/27**, Procès verbal d'audition de témoin SREB Thlang, 9 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/250**, Procès verbal d'audition de témoin MUTH Voeuk, 4 juin 2014, p.22.

²¹²¹ Dossier 004, **D118/250**, Procès verbal d'audition de témoin MUTH Voeuk, 4 juin 2014, p.19.

²¹²² Dossier 004, **D219/147**, Procès verbal d'audition de témoin MANN Chuon 15 janvier 2015, p.7.

-
- ²¹²³ Dossier 004, **D118/26**, Procès verbal d'audition de témoin TANN Say, 13 février 2013, p.5.
- ²¹²⁴ Dossier 004, **D219/147**, Procès verbal d'audition de témoin MANN Chuon 15 janvier 2015, p.10.
- ²¹²⁵ Dossier 004, **D1.3.27.11**, Rapport de Henri LOCARD intitulé "Notes de recherche sur le réseau des prisons du Kampuchea démocratique, zone Nord-Ouest", mai 2007, p.24.
- ²¹²⁶ Dossier 004, **D219/147**, Procès verbal d'audition de témoin MANN Chuon, 15 janvier 2015, p.10.
- ²¹²⁷ Dossier 004, **D118/31**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 8 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D118/26**, Procès verbal d'audition de témoin TANN Say, 13 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D219/161**, Procès verbal d'audition de témoin KHAT Pho, 25 janvier 2015, p.9.
- ²¹²⁸ Dossier 004, **D1.3.27.11**, Notes de recherche sur le réseau des prisons du Kampuchea démocratique, zone Nord-Ouest, p.24.
- ²¹²⁹ Dossier 004, **D118/250**, Procès verbal d'audition de témoin MUTH Voeuk, 4 juin 2014, p.23.
- ²¹³⁰ Dossier 004, **D118/26**, Procès verbal d'audition de témoin TANN Say, 13 février 2013, p.5.
- ²¹³¹ Dossier 004, **D118/29**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 6 février 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/31**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 8 février 2013, p.6.
- ²¹³² Dossier 004, **D118/29**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 6 février 2013, p.5 ; Dossier 004, **D118/31**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 8 février 2013, p.3,05.
- ²¹³³ Dossier 004, **D118/27**, Procès verbal d'audition de témoin SREB Thlang, 9 février 2013, p.3 ; Dossier 004, **D118/31**, Procès verbal d'audition de témoin SAM Sokhân, 8 février 2013, p.5.
- ²¹³⁴ Dossier 004, **D219/161**, Procès verbal d'audition de témoin KHAT Pho, 25 janvier 2015, p.11 ; Dossier 004, **D118/26**, Procès verbal d'audition de témoin TANN Say, 13 février 2013, p.4 ; Dossier 004, **D1.3.27.11**, Rapport de Henri LOCARD intitulé "Notes de recherche sur le réseau des prisons du Kampuchea démocratique, zone Nord-Ouest", mai 2007, p.24 ; Dossier 004, **D1.3.10.10**, Rapport du DC-Cam intitulé "Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : province de Banteay Meanchey", 29 avril 1997, p.10.
- ²¹³⁵ Dossier 004, **D1.3.10.10**, Rapport du DC-Cam intitulé "Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : province de Banteay Meanchey", 29 avril 1997, p.11 ; Dossier 004, **D1.3.27.11**, Rapport de Henri LOCARD intitulé "Notes de recherche sur le réseau des prisons du Kampuchea démocratique, zone Nord-Ouest", mai 2007, p.24.
- ²¹³⁶ Dossier 004, **D118/28**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Chhoeun, 11 février 2013, p.8.
- ²¹³⁷ Dossier 004, **D118/28**, Procès verbal d'audition de témoin CHHAN Chhoeun, 11 février 2013, p.7-8.
- ²¹³⁸ Dossier 004, **D1.3.27.7**, Rapport du DC-Cam sur des champs de la mort à Battambang, mai 1997, p.2,4.
- ²¹³⁹ Dossier 004, **D1.3.27.11**, Rapport de Henri LOCARD intitulé "Notes de recherche sur le réseau des prisons du Kampuchea démocratique, zone Nord-Ouest", mai 2007, p.19.
- ²¹⁴⁰ Dossier 004, **D219/192**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YOAB Sinit, 19 février 2015, p.14.
- ²¹⁴¹ Dossier 004, **D219/192**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YOAB Sinit, 19 février 2015, p.15.
- ²¹⁴² Dossier 004, **D219/192**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YOAB Sinit, 19 février 2015, p. 15 ; Dossier 004, **D118/241**, Procès verbal d'audition de témoin THACH Sok, 19 mai 2014, p.5 ; Dossier 004, **D219/503** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHOM Hun, 14 septembre 2015, p.8 ; Dossier 004, **D219/836**, Procès verbal d'audition de témoin TOUCH Mary, 21 septembre 2016, p.10.
- ²¹⁴³ Dossier 004, **D118/75**, Procès verbal d'audition de témoin HUY Krim, 20 juin 2013, p.3.
- ²¹⁴⁴ Dossier 004, **D118/75**, Procès verbal d'audition de témoin HUY Krim, 20 juin 2013, p.8.
- ²¹⁴⁵ Dossier 004, **D219/192**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YOAB Sinit, 19 février 2015, p.14.
- ²¹⁴⁶ Dossier 004, **D118/75**, Procès verbal d'audition de témoin HUY Krim, 20 juin 2013, p.6.
- ²¹⁴⁷ Dossier 004, **D219/836**, Procès verbal d'audition de témoin TOUCH Mary, 21 septembre 2016, p.10.

- ²¹⁴⁸ Dossier 004, **D1.3.27.11**, Rapport de Henri LOCARD intitulé “Notes de recherche sur le réseau des prisons du Kampuchea démocratique, zone Nord-Ouest”, mai 2007, p.19.
- ²¹⁴⁹ Dossier 004, **118/75**, Procès verbal d’audition de témoin HUY Krim, 20 juin 2013, p.8.
- ²¹⁵⁰ Dossier 004, **118/75**, Procès verbal d’audition de témoin HUY Krim, 20 juin 2013, p.8.
- ²¹⁵¹ Dossier 004, **D1.3.27.11**, Rapport de Henri LOCARD intitulé “Notes de recherche sur le réseau des prisons du Kampuchea démocratique, zone Nord-Ouest”, mai 2007, p.19.
- ²¹⁵² Dossier 004, **D219/312**, Procès verbal d’audition de témoin PANG Thai, 13 mai 2015, p. 7.
- ²¹⁵³ Dossier 004, **D219/192**, Procès verbal d’audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YOAB Sinit, 19 février 2015, p.10, 15.
- ²¹⁵⁴ Dossier 004, **D1.3.27.11**, Rapport de Henri LOCARD intitulé “Notes de recherche sur le réseau des prisons du Kampuchea démocratique, zone Nord-Ouest”, mai 2007, p.19.
- ²¹⁵⁵ Dossier 004, **D1.3.27.11**, Rapport de Henri LOCARD intitulé “Notes de recherche sur le réseau des prisons du Kampuchea démocratique, zone Nord-Ouest”, mai 2007, p. 19 ; Dossier 004, **D118/75**, Procès verbal d’audition de témoin HUY Krim, 20 juin 2013, p.3-4.
- ²¹⁵⁶ Dossier 004, **D118/75**, Procès verbal d’audition de témoin HUY Krim, 20 juin 2013, p.5.
- ²¹⁵⁷ Dossier 004, **D1.3.27.7**, Rapport du DC-Cam sur la cartographie des champs de la mort à Battambang mai 1997, p.4-5 ; Dossier 004, **D1.3.27.11**, Rapport de Henri LOCARD intitulé “Notes de recherche sur le réseau des prisons du Kampuchea démocratique, zone Nord-Ouest”, mai 2007, p.17 ; Dossier 004, **D118/75**, Procès verbal d’audition de témoin HUY Krim, 20 juin 2013, p.8.
- ²¹⁵⁸ Dossier 004, **D119/22**, Procès verbal d’audition de témoin PHAUK Kuy, 16 mars 2013, p.3 ; Dossier 004, **D119/20**, Procès verbal d’audition de témoin LY Sinh, 13 mars 2013, p.5.
- ²¹⁵⁹ Dossier 004, **D119/65**, Procès verbal d’audition de témoin TUM Soeun, 16 octobre 2013, p.25.
- ²¹⁶⁰ Dossier 004, **D119/33**, Procès verbal d’audition de témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p.7 ; Dossier 004, **D119/20**, Procès verbal d’audition de témoin LY Sinh, 13 mars 2013, p.4 ; Dossier 004, **D119/49**, Procès verbal d’audition de témoin THIP Samphat, 8 juin 2013, p.8-9.
- ²¹⁶¹ Dossier 004, **D119/33**, Procès verbal d’audition de témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p.7 ; Dossier 004, **D61**, Procès verbal d’audition de témoin PAN Chhuong, 19 août 2011, p.3-4 ; Dossier 004, **D101/1.2**, Procès verbal d’audition de témoin TOR Pinthâng, 19 août 2011, p.3 ; Dossier 004, **D119/49**, Procès verbal d’audition de témoin THIP Samphat, 8 juin 2013, p.8.
- ²¹⁶² Dossier 004, **D61**, Procès verbal d’audition de témoin PAN Chhuong, 19 août 2011, p.4.
- ²¹⁶³ Dossier 004, **D119/33**, Procès verbal d’audition de témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p.7 ; Dossier 004, **D119/37**, Procès verbal d’audition de témoin SONG Pharath, 17 mai 2013, p.7 ; Dossier 004, **D101/1.2**, Procès verbal d’audition de témoin TOR Pinthâng, 19 août 2011, p.2-3 ; Dossier 004, **D119/65**, Procès verbal d’audition de témoin TUM Soeun, 16 octobre 2013, p.25 et p.27.
- ²¹⁶⁴ Dossier 004, **D119/65**, Procès verbal d’audition de témoin TUM Soeun, 16 octobre 2013, p.27.
- ²¹⁶⁵ Dossier 004, **D119/33** Procès verbal d’audition de témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p.7.
- ²¹⁶⁶ Dossier 004, **D119/65**, Procès verbal d’audition de témoin TUM Soeun, 16 octobre 2013, p.27.
- ²¹⁶⁷ Dossier 004, **D119/33**, Procès verbal d’audition de témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p.7 ; Dossier 004, **D101/1.2**, Procès verbal d’audition de témoin TOR Pinthâng, 19 août 2011, p.3 ; Dossier 004, **D119/49**, Procès verbal d’audition de témoin THIP Samphat, 8 juin 2013, p.9 ; Dossier 004, **D119/65**, Procès verbal d’audition de témoin TUM Soeun, 16 octobre 2013, p.27.
- ²¹⁶⁸ Dossier 004, **D119/23**, Procès verbal d’audition de témoin BUTH Svoeuy, 19 mars 2013, p.5 ; Dossier 004, **D119/14**, Procès verbal d’audition de témoin CHUM Kan alias Nhon, 27 février 2013, p.6.
- ²¹⁶⁹ Dossier 004, **D119/37**, Procès verbal d’audition de témoin SONG Pharath, 17 mai 2013, p.7 ; Dossier 004, **D119/20**, Procès verbal d’audition de témoin LY Sinh, 13 mars 2013, p.4 ; Dossier 004, **D101/1.2**, Procès verbal d’audition de témoin TOR Pinthâng, 19 août 2011, p.3 ; Dossier 004, **D101/1.2**, Procès verbal d’audition de témoin TOR Pinthâng, 19 août 2011, p.3 ; Dossier 004, **D63**, Procès verbal d’audition de témoin PANN Thy, 19 août 2011, p.2.

- ²¹⁷⁰ Dossier 004, **D101/1.2**, Procès verbal d'audition de témoin TOR Pinthâng, 19 août 2011, p.3.
- ²¹⁷¹ Dossier 004, **D119/65**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Soeun, 16 octobre 2013, p. 28.
- ²¹⁷² Dossier 004, **D101/1.2**, Procès verbal d'audition de témoin TOR Pinthâng, 19 août 2011, p.3 ; Dossier 004, **D119/65**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Soeun, 16 octobre 2013, p. 26.
- ²¹⁷³ Dossier 004, **D119/49**, Procès verbal d'audition de témoin THIP Samphat, 8 juin 2013, p.9, 11 ; Dossier 004, **D119/65**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Soeun, 16 octobre 2013, p. 28.
- ²¹⁷⁴ Dossier 004, **D119/49**, Procès verbal d'audition de témoin THIP Samphat, 8 juin 2013, p.10.
- ²¹⁷⁵ Dossier 004, **D119/23**, Procès verbal d'audition de témoin BUTH Svoeuy, 19 mars 2013, p.5 ; Dossier 004, **D119/49**, Procès verbal d'audition de témoin THIP Samphat, 8 juin 2013, p.9.
- ²¹⁷⁶ Dossier 004, **D119/49**, Procès verbal d'audition de témoin THIP Samphat, 8 juin 2013, p.10,11.
- ²¹⁷⁷ Dossier 004, **D119/49**, Procès verbal d'audition de témoin THIP Samphat, 8 juin 2013.
- ²¹⁷⁸ Dossier 004, **D119/49**, Procès verbal d'audition de témoin THIP Samphat, 8 juin 2013, p.11.
- ²¹⁷⁹ Dossier 004, **D119/22**, Procès verbal d'audition de témoin PHAUK Kuy, 16 mars 2013, p.3.
- ²¹⁸⁰ Dossier 004, **D119/22**, Procès verbal d'audition de témoin PHAUK Kuy, 16 mars 2013, p.4.
- ²¹⁸¹ Dossier 004, **D119/65**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Soeun, 16 octobre 2013, p. 28.
- ²¹⁸² Dossier 004, **D119/22**, Procès verbal d'audition de témoin PHAUK Kuy, 16 mars 2013, p.4.
- ²¹⁸³ Dossier 004, **D119/49**, Procès verbal d'audition de témoin THIP Samphat, 8 juin 2013, p.9.
- ²¹⁸⁴ Dossier 004, **D119/22**, Procès verbal d'audition de témoin PHAUK Kuy, 16 mars 2013, p.5 ; Dossier 004, **D119/49**, Procès verbal d'audition de témoin THIP Samphat, 8 juin 2013, p.9.
- ²¹⁸⁵ Dossier 004, **D281**, Procès verbal d'interrogatoire de première comparution de YIM Tith, 9 décembre 2015 ; Dossier 004, **D1**, Troisième réquisitoire introductif des co-procureurs, 20 novembre 2008 ; Dossier 004/20-11-2008/CETC/BCJI envoyé par le BCP, para. 79 qui fait référence au DC-Cam, 4 mars 2007 ; Dossier 004, **D1.3.28.4**, Interview de IM Chaem par le DC-Cam, 4 mars 2007, p.8-9.
- ²¹⁸⁶ Dossier 004, **D281** Procès verbal d'interrogatoire de première comparution de YIM Tith, 9 décembre 2015 ; Dossier 004, **D1**, Troisième réquisitoire introductif du bureau des co-procureurs, 20 novembre 2008, p. 31 ; Dossier 004, **D1.3.28.4**, Interview de IM Chaem par le DC-Cam, 4 mars 2007, p.8-9.
- ²¹⁸⁷ Dossier 004, **D119/33**, Procès verbal d'audition de témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p.4.
- ²¹⁸⁸ Dossier 004, **D119/33**, Procès verbal d'audition de témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p.8.
- ²¹⁸⁹ Dossier 004, **D119/65**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Soeun, 16 octobre 2013, p.9.
- ²¹⁹⁰ Dossier 004, **D119/65**, Procès verbal d'audition de témoin TUM Soeun, 16 octobre 2013, p.17.
- ²¹⁹¹ Dossier 004, **D119/94**, Procès verbal d'audition de témoin BOU Mao, 21 février 2014, p.4.
- ²¹⁹² Dossier 004, **D119/94**, Procès verbal d'audition de témoin BOU Mao, 21 février 2014, p.6.
- ²¹⁹³ Dossier 004, **D119/133**, Procès verbal d'audition de témoin NITH Sorth, 3 juillet 2014, p.23.
- ²¹⁹⁴ Dossier 004, **D123/1/2.52**, Interview de PHEACH Ruos par le DC-Cam, 17 juin 2011, p. 9.
- ²¹⁹⁵ Dossier 004, **D123/1/2.52**, Interview de PHEACH Ruos par le DC-Cam, 17 juin 2011, p.13.
- ²¹⁹⁶ Dossier 004, **D123/1/2.52**, Interview de PHEACH Ruos parle DC-Cam, 17 juin 2011, p.9-10.
- ²¹⁹⁷ Dossier 004, **D123/1/2.52**, Interview de PHEACH Ruos parle DC-Cam, 17 juin 2011, p.9-10.
- ²¹⁹⁸ Dossier 004, **D123/1/2.52**, Interview de PHEACH Ruos parle DC-Cam, 17 juin 2011, p.9.
- ²¹⁹⁹ Dossier 004, **D123/1/2.52**, Interview de PHEACH Ruos parle DC-Cam, 17 juin 2011, p.9, 13.
- ²²⁰⁰ Dossier 004, **D123/1/2.52**, Interview de PHEACH Ruos parle DC-Cam, 17 juin 2011, p.9.
- ²²⁰¹ Dossier 004, **D191**, réquisitoire supplétif des co-procureurs internationaux relatif au mariage forcé ou à la violence sexuelle liée au genre, 24 avril 2014, para.9 p.11.

- ²²⁰² Dossier 004, **D191.1.48**, Formulaire de renseignements sur la partie civile LIN Nhak, 30 avril 2010, p.2 ; Dossier 004, **D191.1.47**, Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile LIN Nhak, 6 novembre 2009, p.9 ; Dossier 004, **D219/71**, Procès verbal d'audition de témoin LIN Nhak, 19 novembre 2014, p.12-13.
- ²²⁰³ Dossier 004, **D119/37**, Procès verbal d'audition de témoin SONG Pharath, 17 mai 2013, p.6 ; Dossier 004, **D119/24**, Procès verbal d'investigation, 13 mars 2013, p.2 ; Dossier 004, **D119/27**, Procès verbal d'investigation, 13 mars 2013, p.5 ; Dossier 004, **D119/52**, Procès verbal d'audition de témoin MOM Chhouk, 17 juin 2013, p.6.
- ²²⁰⁴ Dossier 004, **D119/52**, Procès verbal d'audition de témoin MOM Chhouk, 17 juin 2013, p.7.
- ²²⁰⁵ Dossier 004, **D119/46**, Procès verbal d'investigation, 9 mai 2013, p.3.
- ²²⁰⁶ Dossier 004, **D119/46**, Procès verbal d'investigation, 9 mai 2013, p.3 ; Dossier 004, **D119/27**, Procès verbal d'investigation, 13 mars 2013, p.5.
- ²²⁰⁷ Dossier 004, **D119/34**, Procès verbal d'audition de témoin SÈM Lai Hieng, 29 avril 2013, p.5 ; Dossier 004, **D119/37**, Procès verbal d'audition de témoin SONG Pharath, 17 mai 2013, p.6 ; Dossier 004, **D119/76**, Procès verbal d'audition de témoin LIEM Sarem, 22 janvier 2014, p.6.
- ²²⁰⁸ Dossier 004, **D119/34**, Procès verbal d'audition de témoin SÈM Lai Hieng, 29 avril 2013, p.5.
- ²²⁰⁹ Dossier 004, **D119/42**, Procès verbal d'audition de témoin KRET Ret, 20 mai 2013, p.4.
- ²²¹⁰ Dossier 004, **D119/37**, Procès verbal d'audition de témoin SONG Pharath, 17 mai 2013, p.4-5 ; Dossier 004, **D119/42**, Procès verbal d'audition de témoin KRET Ret, 20 mai 2013, p.4 ; Dossier 004, **D119/32**, Procès verbal d'audition de témoin CHHIM Phorn, 24 avril 2013, p.6 ; Dossier 004, **D119/38**, Procès verbal d'audition de témoin SOS Narin, 17 mai 2013, p.4.
- ²²¹¹ Dossier 004, **D1.3.10.10**, Rapport du DC-Cam intitulé "Cartographie des camps de la mort en 1997 : province de Banteay Meanchey", 29 avril 1997, p.7.
- ²²¹² Dossier 004, **D119/37**, Procès verbal d'audition de témoin SONG Pharath, 17 mai 2013, p.3.
- ²²¹³ Dossier 004, **D119/37**, Procès verbal d'audition de témoin SONG Pharath, 17 mai 2013, p.6.
- ²²¹⁴ Dossier 004, **D119/37**, Procès verbal d'audition de témoin SONG Pharath, 17 mai 2013, p.6 ; Dossier 004, **D119/24**, Procès verbal d'investigation, 13 mars 2013, p.2 ; Dossier 004, **D119/145** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile THIP Kimlun, 21 août 2014, p.15.
- ²²¹⁵ Dossier 004, **D119/37**, Procès verbal d'audition de témoin SONG Pharath, 17 mai 2013, p.4-5 ; Dossier 004, **D119/38**, Procès verbal d'audition de témoin SOS Narin, 17 mai 2013, p.4.
- ²²¹⁶ Dossier 004, **D119/37**, Procès verbal d'audition de témoin SONG Pharath, 17 mai 2013, p.5-6.
- ²²¹⁷ Dossier 004, **D1.3.10.10**, Rapport du DC-Cam intitulé "Cartographie des camps de la mort en 1997 : province de Banteay Meanchey", 29 avril 1997, p.14.
- ²²¹⁸ Dossier 004, **D1.3.10.10**, Rapport du DC-Cam intitulé "Cartographie des camps de la mort en 1997 : province de Banteay Meanchey", avril p.13.
- ²²¹⁹ Dossier 004, **D1.3.11.12**, Procès verbal d'interview du BCP avec CHRACH Kith, 6 août 2008, p.5.
- ²²²⁰ Dossier 004, **D219/1** Procès verbal d'audition de personne ayant formé une demande de constitution de partie civile YOU Mut, 8 septembre 2014, p.9 ; Dossier 004, **D219/21**, Procès verbal d'audition de témoin KHOP Sok, 5 mars 2015, p.6.
- ²²²¹ Dossier 004, **D219/212**, Procès verbal d'audition de témoin KHOP Sok, 5 mars 2015, p.6-8.
- ²²²² Dossier 004, **D219/387**, Procès verbal d'investigation, 26 juin 2015, p.3 ; Dossier 004, **D119/133**, Procès verbal d'audition de témoin NITH Sorth, 3 juillet 2014, p.20.
- ²²²³ Dossier 004, **D119/38**, Procès verbal d'audition de témoin SOS Narin, 17 mai 2013, p.4.
- ²²²⁴ Les traductions alternatives pour le nom de cette commune incluent : « Choup », « Chub » ou « Chup ». Dossier n° 004, **D219/387**, Procès-verbal d'investigation, 26 juin 2015, p. 1-2 [EN] ; dossier n° 004, **D1.3.10.10**, Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : Banteay Meanchey, 29 avril 1997, p. 8 ; dossier n° 004, **D219/384**, Procès-verbal d'audition du témoin DIK Kuy, 26 juin 2015, p. 4 [EN].

- 2225 Dossier n° 004, **D219/387**, Procès-verbal d'investigation, 26 juin 2015, p. 1-2 [EN].
- 2226 Dossier n° 004, **D119/92**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Tao, 20 février 2014, p. 6 ; dossier n° 004, **D119/93**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Phon, 20 février 2014, p. 9 [EN] ; dossier n° 004, **D119/125**, Procès-verbal d'audition du témoin MÂK Vanny, 9 mai 2014, p. 5-6.
- 2227 Dossier n° 004, **D119/92**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Tao, 20 février 2014, p. 6.
- 2228 Dossier n° 004, **D219/385**, Procès-verbal d'audition du témoin NUON Hoeuk, 26 juin 2015, p. 5-6 [EN] ; dossier n° 004, **D119/125**, Procès-verbal d'audition du témoin MÂK Vanny, 9 mai 2014, p. 5-6.
- 2229 Dossier n° 004, **D119/92**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Tao, 20 février 2014, p. 6 ; dossier n° 004, **D119/93**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Phon, 20 février 2014, p. 9 [EN] ; dossier n° 004, **D119/125**, Procès-verbal d'audition du témoin MÂK Vanny, 9 mai 2014, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D219/385**, Procès-verbal d'audition du témoin NUON Hoeuk, 26 juin 2015, p. 5-6 [EN] ; dossier n° 004, **D219/173**, Procès-verbal d'audition du témoin LEAS Sdoeung, 9 février juin 2015, p. 8-9.
- 2230 Mettre en contraste trois camions en l'espace de deux mois au début de l'année 1978 (dossier n° 004, **D119/125**, Procès-verbal d'audition du témoin MÂK Vanny, 9 mai 2014, p. 5-6), avec un arrivage quotidien ou tous les deux jours à compter de juin ou juillet 1978 jusqu'à la chute du régime du Kampuchéa démocratique (dossier n° 004, **D119/92**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Tao, 20 février 2014, p. 6) ; dossier n° 004, **D219/173**, Procès-verbal d'audition du témoin LEAS Sdoeung, 9 février juin 2015, p. 8-9 : indiquant l'arrivage d'un ou deux camions trois nuits de suite.
- 2231 Dossier n° 004, **D119/92**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Tao, 20 février 2014, p. 6 ; dossier n° 004, **D119/93**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Phon, 20 février 2014, p. 9 [EN] ; dossier n° 004, **D119/125**, Procès-verbal d'audition du témoin MÂK Vanny, 9 mai 2014, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D219/173**, Procès-verbal d'audition du témoin LEAS Sdoeung, 9 février juin 2015, p. 8-9 ; dossier n° 004, **D219/385**, Procès-verbal d'audition du témoin NUON Hoeuk, 26 juin 2015, p. 5-6 [EN] ; dossier n° 004, **D219/384**, Procès-verbal d'audition du témoin DIK Kuy, 26 juin 2015, p. 4 [EN].
- 2232 Dossier n° 004, **D119/92**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Tao, 20 février 2014, p. 6 ; dossier n° 004, **D219/173**, Procès-verbal d'audition du témoin LEAS Sdoeung, 9 février juin 2015, p. 8-9.
- 2233 Dossier n° 004, **D119/93**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Phon, 20 février 2014, p. 9 [EN].
- 2234 Dossier n° 004, **D119/92**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Tao, 20 février 2014, p. 6 ; dossier n° 004, **D119/93**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Phon, 20 février 2014, p. 9 [EN].
- 2235 Dossier n° 004, **D120/1**, Rapport de localisation de site : centre de sécurité et sites de travail de Phnom Thom, 5 mars 2013, p. 5.
- 2236 Dossier n° 004, **D120/1**, Rapport de localisation de site : centre de sécurité et sites de travail de Phnom Thom, 5 mars 2013, p. 2, 8.
- 2237 Dossier n° 004, **D120/1**, Rapport de localisation de site : centre de sécurité et sites de travail de Phnom Thom, 5 mars 2013, p. 2.
- 2238 Dossier n° 004, **D118/8**, Procès-verbal d'audition du témoin SREY Vuth, 16 janvier 2013, p. 5.
- 2239 Dossier n° 004, **D118/8**, Procès-verbal d'audition du témoin SREY Vuth, 16 janvier 2013, p. 5 ; dossier n° 004, **D118/9**, Procès-verbal d'audition du témoin SREY Vuth, 17 janvier 2013, p. 3.
- 2240 Dossier n° 004, **D118/8**, Procès-verbal d'audition du témoin SREY Vuth, 16 janvier 2013, p. 5 ; dossier n° 004, **D118/9**, Procès-verbal d'audition du témoin SREY Vuth, 17 janvier 2013, p. 3-4.
- 2241 Dossier n° 004, **D118/9**, Procès-verbal d'audition du témoin SREY Vuth, 17 janvier 2013, p. 6.
- 2242 Dossier n° 004, **D118/9**, Procès-verbal d'audition du témoin SREY Vuth, 17 janvier 2013, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D120/1**, Rapport de localisation de site : centre de sécurité et sites de travail de Phnom Thom, 5 mars 2013, p. 27-28.
- 2243 Dossier n° 004, **D118/9**, Procès-verbal d'audition du témoin SREY Vuth, 17 janvier 2013, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D118/8**, Procès-verbal d'audition du témoin SREY Vuth, 16 janvier 2013, p. 5 ; dossier n° 004, **D120/1**, Rapport de localisation de site : centre de sécurité et sites de travail de Phnom Thom, 5 mars 2013, p. 27-28.

- 2244 Dossier n° 004, **D119/108**, Procès-verbal d'audition du témoin SOK Rum, 19 mars 2014, p. 18 ; dossier n° 004, **D119/115**, Procès-verbal d'audition du témoin TIL Hev, 3 avril 2014, p. 7-8 ; dossier n° 004, **D119/118**, Procès-verbal d'investigation, 3 avril 2014, p. 2.
- 2245 Dossier n° 004, **D219/130**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile CHHAO Chat, 18 décembre 2014, p. 17.
- 2246 Dossier n° 004, **D119/113**, Procès-verbal d'audition du témoin TOEM Ratanak, 2 avril 2014, p. 3 ; dossier n° 004, **D119/111.1**, Magazine du Centre de documentation du Cambodge intitulé "*Searching for the Truth*", numéro 9, septembre 2000, p. 2-3.
- 2247 Dossier n° 004, **D119/111**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Lang, 31 mars 2014, p. 3 ; dossier n° 004, **D119/118.3**, Procès-verbal d'investigation, 3 avril 2014, p. 2 [EN].
- 2248 Dossier n° 004, **D119/118**, Procès-verbal d'investigation, 3 avril 2014, p. 1 ; dossier n° 004, **D119/111**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Lang, 31 mars 2014, p. 3 ; dossier n° 004, **D119/115**, Procès-verbal d'audition du témoin TIL Hev, 3 avril 2014, p. 7-8.
- 2249 Dossier n° 004, **D118/25**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Say, 12 février 2013, p. 6.
- 2250 Dossier n° 004, **D119/118**, Procès-verbal d'investigation, 3 avril 2014, p. 1-2.
- 2251 Dossier n° 004, **D119/113**, Procès-verbal d'audition du témoin TOEM Ratanak, 2 avril 2014, p. 5.
- 2252 Dossier n° 004, **D119/111**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Lang, 31 mars 2014, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D118/25**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Say, 12 février 2013, p. 6 ; dossier n° 004, **D1.3.27.11**, Rapport de Henri Locard intitulé « Notes de recherche sur le réseau des prisons du Kampuchéa démocratique – Région Nord-Ouest », mai 2007, p. 13.
- 2253 Dossier n° 004, **D119/113**, Procès-verbal d'audition du témoin TOEM Ratanak, 2 avril 2014, p. 5.
- 2254 Dossier n° 004, **D119/113**, Procès-verbal d'audition du témoin TOEM Ratanak, 2 avril 2014, p. 4.
- 2255 Dossier n° 004, **D119/113**, Procès-verbal d'audition du témoin TOEM Ratanak, 2 avril 2014, p. 6.
- 2256 Dossier n° 004, **D118/38**, Rapport d'exécution de la Commission rogatoire, 25 mars 2013, p. 8-9 ; dossier n° 004, **D1.3.10.10**, Cartographie des champs de la mort au Cambodge, 1997 : Banteay Meanchey, 29 avril 1997, p. 3 ; dossier n° 004, **D119/111**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Lang, 31 mars 2014, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D119/114**, Procès-verbal d'audition du témoin HONG Srey, 2 avril 2014, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D119/112**, Procès-verbal d'audition du témoin TIL Sengly, 1^{er} avril 2014, p. 6.
- 2257 Dossier n° 004, **D118/38**, Rapport d'exécution de la Commission rogatoire, 25 mars 2013, p. 8-12.
- 2258 Dossier n° 004, **D118/38**, Rapport d'exécution de la Commission rogatoire, 25 mars 2013, p. 9 ; dossier n° 004, **D119/114**, Procès-verbal d'audition du témoin HONG Srey, 2 avril 2014, p. 3.
- 2259 Dossier n° 004, **D119/114**, Procès-verbal d'audition du témoin HONG Srey, 2 avril 2014, p. 3.
- 2260 Dossier n° 004, **D119/114**, Procès-verbal d'audition du témoin HONG Srey, 2 avril 2014, p. 3.
- 2261 dossier n° 004, **D119/112**, Procès-verbal d'audition du témoin TIL Sengly, 1^{er} avril 2014, p. 6-7.
- 2262 Dossier n° 004, **D119/111**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Lang, 31 mars 2014, p. 4.
- 2263 Dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.431**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 20 décembre 2008, p. 2.
- 2264 Dossier n° 004, **D119/22**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAUK Kuy, 16 mars 2013, p. 3 ; dossier n° 004, **D119/29**, Procès-verbal d'audition du témoin PAN Chhuong, 14 mars 2013, p. 7 ; dossier n° 004, **D55**, Procès-verbal d'audition du témoin YANN Chanrom, 18 août 2011, p. 2 ; dossier n° 004, **D119/14**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Kan, *alias* Nhon, 27 février 2013, p. 5 ; dossier n° 004, **D119/47**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Hong, *alias* MEAN Sambath ou Aun, 13 juin 2013, p. 4.
- 2265 Dossier n° 004, **D6.1.342**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUM Ruom, 1^{er} février 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 2 ; dossier n°

004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.431**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 20 décembre 2008, p. 2.

²²⁶⁶ Dossier n° 004, **D119/32**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIM Phorn, 24 avril 2013, p. 3.

²²⁶⁷ Dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D119/29**, Procès-verbal d'audition du témoin PAN Chhuong, 14 mars 2013, p. 4 ; dossier n° 004, **D119/33**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p. 5 ; dossier n° 004, **D63**, Procès-verbal d'audition du témoin PANN Thy, 19 août 2011, p. 2 ; dossier n° 004, **D55**, Procès-verbal d'audition du témoin YANN Chanrom, 18 août 2011, p. 2 ; dossier n° 004, **D59**, Procès-verbal d'audition du témoin LACH Kea, 18 août 2011, p. 2 ; dossier n° 004, **D119/40**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHAY Phan, 19 mai 2013, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.342**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUM Ruom, 1^{er} février 2009, p. 4.

²²⁶⁸ Dossier n° 004, **D57**, Procès-verbal d'audition du témoin YEM Kimruos, 19 août 2011, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.431**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 20 décembre 2008, p. 2.

²²⁶⁹ Dossier n° 004, **D57**, Procès-verbal d'audition du témoin YEM Kimruos, 19 août 2011, p. 2.

²²⁷⁰ Dossier n° 004, **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D61**, Procès-verbal d'audition du témoin PAN Chhuong, 19 août 2011, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.431**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 20 décembre 2008, p. 3.

²²⁷¹ Dossier n° 004, **D119/22**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAUK Kuy, 16 mars 2013, p. 3 ; dossier n° 004, **D119/41**, Procès-verbal d'audition du témoin TOUCH Phean, 20 mai 2013, p. 3 ; dossier n° 004, **D61**, Procès-verbal d'audition du témoin PAN Chhuong, 19 août 2011, p. 2 ; dossier n° 004, **D57**, Procès-verbal d'audition du témoin YEM Kimruos, 19 août 2011, p. 2 ; dossier n° 004, **D59**, Procès-verbal d'audition du témoin LACH Kea, 18 août 2011, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.433**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Lâs, 23 décembre 2008, p. 3.

²²⁷² Dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 3.

²²⁷³ Dossier n° 004, **D6.1.792**, Télégramme n° 61, fréquence 1175 : « À l'attention de *Bang* très respecté et bien-aimé », envoyé par Korn, reçu le 15 mars 1978, p. 1.

²²⁷⁴ Dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 3.

²²⁷⁵ Dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.431**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 20 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.433**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Lâs, 23 décembre 2008, p. 3.

²²⁷⁶ Dossier n° 004, **D119/49**, Procès-verbal d'audition du témoin THIP Samphat, 15 juin 2013, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.431**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 20 décembre 2008, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.433**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Lâs, 23 décembre 2008, p. 3.

²²⁷⁷ Dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D119/40**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHAY Phan, 19 mai 2013, p. 5 ; dossier n° 004, **D119/41**, Procès-verbal d'audition du témoin TOUCH Phean, 20 mai 2013, p. 3 ; dossier n° 004, **D55**, Procès-verbal d'audition du témoin YANN Chanrom, 18 août 2011, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.431**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 20 décembre 2008, p. 3.

- 2278 Dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3.
- 2279 Dossier n° 004, **D6.1.433**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Lâs, 23 décembre 2008, p. 3.
- 2280 Dossier n° 004, **D119/42**, Procès-verbal d'audition du témoin KRET Ret, 20 mai 2013, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.431**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 20 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.433**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Lâs, 23 décembre 2008, p. 3.
- 2281 Dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3-4.
- 2282 Dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 4.
- 2283 Dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3.
- 2284 Dossier n° 004, **D119/40**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHAY Phan, 19 mai 2013, p. 4.
- 2285 Dossier n° 004, **D119/40**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHAY Phan, 19 mai 2013, p. 5.
- 2286 Dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 4.
- 2287 Dossier n° 004, **D119/33**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT Yoeuk, 26 avril 2013, p. 5.
- 2288 Dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 5.
- 2289 Dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 3-4.
- 2290 Dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.433**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Lâs, 23 décembre 2008, p. 4.
- 2291 Dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 4.
- 2292 Dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 4.
- 2293 Dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.431**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 20 décembre 2008, p. 4.
- 2294 Dossier n° 004, **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 3.
- 2295 Dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 4.
- 2296 Dossier n° 004, **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 4.
- 2297 Dossier n° 004, **D119/23**, Procès-verbal d'audition du témoin BUTH Svoeuy, 18 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TÂN Than, 18 décembre 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.430**, Procès-verbal d'audition du témoin KAN Thol, 20 décembre 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.431**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 20 décembre 2008, p. 4.
- 2298 Dossier n° 004, **D119/29**, Procès-verbal d'audition du témoin PAN Chhuong, 14 mars 2013, p. 7.

- ²²⁹⁹ Dossier n° 004, **D118/65**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIM Chanthoeun, *alias* Sim, 14 mars 2013, p. 3.
- ²³⁰⁰ Dossier n° 004, **D119/33**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT Yoek, 26 avril 2013, p. 4, 8 ; dossier n° 004, **D118/61**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEAP Chhean, 23 mai 2013, p. 5.
- ²³⁰¹ Dossier n° 004, **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.148**, Rapport de situation géographique, 17 mars 2008, p. 2, 6 ; dossier n° 004, **D6.1.143**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAK Muli, 13 janvier 2009, p. 12.
- ²³⁰² Dossier n° 004, **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.148**, Rapport de situation géographique, 17 mars 2008, p. 2, 7 ; dossier n° 004, **D6.1.143**, Procès-verbal d'audition du témoin CHÂK Muli, 13 janvier 2009, p. 12.
- ²³⁰³ Dossier n° 004, **D6.1.148**, Rapport de situation géographique, 17 mars 2008, p. 8 ; dossier n° 004, **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 5.
- ²³⁰⁴ Dossier n° 004, **D6.1.148**, Rapport de situation géographique, 17 mars 2008, p. 5.
- ²³⁰⁵ Dossier n° 004, **D6.1.148**, Rapport de situation géographique, 17 mars 2008, p. 4-5.
- ²³⁰⁶ Dossier n° 004, **D6.1.643**, Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 21 août 2009, p. 3.
- ²³⁰⁷ Dossier n° 004, **D6.1.148**, Rapport de situation géographique, 17 mars 2008, p. 2.
- ²³⁰⁸ Dossier n° 004, **D6.1.148**, Rapport de situation géographique, 17 mars 2008, p. 3, 9.
- ²³⁰⁹ Dossier n° 004, **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.145**, Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 5.
- ²³¹⁰ Dossier n° 004, **D6.1.148**, Rapport de situation géographique, 17 mars 2008, p. 2.
- ²³¹¹ Dossier n° 004, **D6.1.137**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.145**, Procès-verbal d'audition du témoin UNG Chhat, 31 janvier 2009, p. 3, 6 ; dossier n° 004, **D6.1.991**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Soeum, *alias* SAN Soeum, 3 mars 2010, p. 10.
- ²³¹² Dossier n° 004, **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 2.
- ²³¹³ Dossier n° 004, **D6.1.137**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 3.
- ²³¹⁴ Dossier n° 004, **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 2, 4.
- ²³¹⁵ Dossier n° 004, **D219/723**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Saloeun, 28 février 2016, p. 4 [EN] ; dossier n° 004, **D219/895**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Lumtaun, 15 janvier 2017, p. 6 [EN].
- ²³¹⁶ Dossier n° 004, **D219/650**, Procès-verbal d'audition du témoin TEN Loeng, 15 janvier 2016, p. 4, 7, 8 [EN].
- ²³¹⁷ Dossier n° 004, **D219/723**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Saloeun, 28 février 2016, p. 4 [EN] ; dossier n° 004, **D219/895**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Lumtaun, 15 janvier 2017, p. 5 [EN].
- ²³¹⁸ Dossier n° 004, **D219/723**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Saloeun, 28 février 2016, p. 4 [EN].
- ²³¹⁹ Dossier n° 004, **D219/723**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Saloeun, 28 février 2016, p. 5 [EN] ; dossier n° 004, **D219/895**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Lumtaun, 15 janvier 2017, p. 5 [EN] ; dossier n° 004, **D219/681**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Heng, 2 février 2016, p. 7 [EN] ; dossier n° 004, **D219/683**, Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 6, 13.
- ²³²⁰ Dossier n° 004, **D219/895**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Lumtaun, 15 janvier 2017, p. 6 [EN].
- ²³²¹ Dossier n° 004, **D219/720**, Procès-verbal d'audition du témoin VANN Voert, 25 février 2016, p. 7 [EN].
- ²³²² Dossier n° 004, **D219/723**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Saloeun, 28 février 2016, p. 5 [EN].
- ²³²³ Dossier n° 004, **D219/723**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Saloeun, 28 février 2016, p. 3, 5 [EN].
- ²³²⁴ Dossier n° 004, **D219/683**, Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 5 ; dossier n° 004, **D219/650**, Procès-verbal d'audition du témoin TEN Loeng, 15 janvier 2016, p. 5 [EN].
- ²³²⁵ Dossier n° 004, **D219/723**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Saloeun, 28 février 2016, p. 5 [EN].
- ²³²⁶ Dossier n° 004, **D219/723**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Saloeun, 28 février 2016, p. 5 [EN].

- ²³²⁷ Dossier n° 004, **D219/650**, Procès-verbal d'audition du témoin TEN Loeng, 15 janvier 2016, p. 5 [EN].
- ²³²⁸ Dossier n° 004, **D219/895**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Lumtaun, 15 janvier 2017, p. 3 [EN].
- ²³²⁹ Dossier n° 004, **D219/723**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Saloeun, 28 février 2016, p. 5 [EN].
- ²³³⁰ Dossier n° 004, **D219/723**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Saloeun, 28 février 2016, p. 6 [EN] ; dossier n° 004, **D219/895**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Lumtaun, 15 janvier 2017, p. 5 [EN] ; dossier n° 004, **D219/681**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Heng, 2 février 2016, p. 7 [EN] ; dossier n° 004, **D219/683**, Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 13 ; Dossier n° 004, **D219/720**, Procès-verbal d'audition du témoin VANN Voehrt, 25 février 2016, p. 7 [EN].
- ²³³¹ Dossier n° 004, **D219/895**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Lumtaun, 15 janvier 2017, p. 5 [EN].
- ²³³² Dossier n° 004, **D219/895**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Lumtaun, 15 janvier 2017, p. 5 [EN].
- ²³³³ Dossier n° 004, **D219/895**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Lumtaun, 15 janvier 2017, p. 6 [EN] ; dossier n° 004, **D219/167**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHIEM Koeuy, 5 février 2015, p. 9 [EN].
- ²³³⁴ Dossier n° 004, **D219/650**, Procès-verbal d'audition du témoin TEN Loeng, 15 janvier 2016, p. 6 [EN].
- ²³³⁵ Dossier n° 004, **D219/167**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHIEM Koeuy, 5 février 2015, p. 9 [EN].
- ²³³⁶ Dossier n° 004, **D219/895**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Lumtaun, 15 janvier 2017, p. 5 [EN] ; dossier n° 004, **D219/683**, Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 13 ; dossier n° 004, **D219/650**, Procès-verbal d'audition du témoin TEN Loeng, 15 janvier 2016, p. 6 [EN] ; dossier n° 004, **D219/167**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHIEM Koeuy, 5 février 2015, p. 9 [EN].
- ²³³⁷ Dossier n° 004, **D219/895**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Lumtaun, 15 janvier 2017, p. 6 [EN] ; dossier n° 004, **D219/650**, Procès-verbal d'audition du témoin TEN Loeng, 15 janvier 2016, p. 6 [EN].
- ²³³⁸ Dossier n° 004, **D219/895**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIM Lumtaun, 15 janvier 2017, p. 6 [EN].
- ²³³⁹ Dossier n° 004, **D219/681**, Procès-verbal d'audition du témoin SUON Heng, 2 février 2016, p. 7 [EN] ; dossier n° 004, **D219/683**, Procès-verbal d'audition du témoin HIN Non, 4 février 2016, p. 13.
- ²³⁴⁰ Dossier n° 004, **D219/167**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHIEM Koeuy, 5 février 2015, p. 9 [EN].
- ²³⁴¹ Dossier 004, **E96/7**, document du dossier 002/19-09-2007/ECCC/TC, Décision statuant sur la demande des co-procureurs déposée en application de la règle 92 du Règlement intérieur et tendant à ce que des déclarations écrites de témoins et d'autres documents puissent être admis au procès en tant qu'éléments de preuve, 20 juin 2012, document public, par. 26-27, 29, note de bas de page 48, p. 16-17, 17-18 ; Dossier 002, **E162** Réponses aux questions posées par les parties dans certains passages de leurs écritures n° **E114**, **E114/1**, **E131/1/9**, **E131/6**, **E136** et **E158**, 31 janvier 2012, document public, par. 3 ; Dossier 002/19-09-2007/ECCC/TC, **E185**, Décision relative aux exceptions d'irrecevabilité portant sur les documents des annexes A1 à A5 dont les co-procureurs proposent le versement aux débats et sur les documents cités dans les paragraphes de l'ordonnance de clôture pertinents pour les deux premières phases du premier procès du dossier n° 002, 9 avril 2012, document public, par. 20.
- ²³⁴² Dossier 002/19-09-2007/ECCC/TC, **E96/7**, Décision statuant sur la demande des co-procureurs déposée en application de la règle 92 du Règlement intérieur et tendant à ce que des déclarations écrites de témoins et d'autres documents puissent être admis au procès en tant qu'éléments de preuve, 20 juin 2012, document public, par. 29, p. 17-18.
- ²³⁴³ **E185**, dossier 002/19-09-2007/ECCC/TC, Décision relative aux exceptions d'irrecevabilité portant sur les documents des annexes A1 à A5 dont les co-procureurs proposent le versement aux débats et sur les documents cités dans les paragraphes de l'ordonnance de clôture pertinents pour les deux premières phases du premier procès du dossier n° 002, 9 avril 2012, document public, par. 28.
- ²³⁴⁴ Dossier 002, **F36** Arrêt rendu par la Chambre de la cour suprême des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens dans le dossier 002/19-09-2007-ECCC/SC, 23 novembre 2016, document public, par. 296, p. 166-167.

²³⁴⁵ Dossier 002, **F36** Arrêt rendu par la Chambre de la cour suprême des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens dans le dossier 002/19-09-2007-ECCC/SC, 23 novembre 2016, document public, par. 296, p. 166-167.

²³⁴⁶ Dossier 002, **F36** Arrêt rendu par la Chambre de la cour suprême des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens dans le dossier 002/19-09-2007-ECCC/SC, 23 novembre 2016, document public, par. 457, p. 255-257.

²³⁴⁷ Dossier 002, **F36** Arrêt rendu par la Chambre de la cour suprême des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens dans le dossier 002/19-09-2007-ECCC/SC, 23 novembre 2016, document public, par. 550, p. 304.

²³⁴⁸ Dossier pénal 002/19-09-2007-CETC/BCJI (CP26), **D130/9/21**, Décision quant à la recevabilité de l'appel interjeté contre l'ordonnance des co-juges d'instruction sur l'utilisation des éléments obtenus ou susceptibles d'avoir été obtenus sous la torture, 18 décembre 2009, document public, par. 30 ; Dossier 001, **E1/27.1** Transcription dans le procès de KAING Guek Eav, *alias* Duch, 28 mai 2009, p. 12-13 ; Dossier 001/18-07-2007/ECCC/TC, **E176**, Décision relative aux demandes des parties en vue de produire certaines pièces en application de la règle 87 2) du Règlement intérieur, document public, 28 octobre 2009, par. 8 ; Dossier 002/19-09-2007-CETC/CPI, **E1/129.1**, Transcription, 3 octobre 2012.

²³⁴⁹ Dossier 002/19-09-2007-ECCC/SC, **F26/12** Décision relative aux oppositions formulées à l'encontre des listes de documents – motifs détaillés, document public, 31 décembre 2015, par. 47 ; Dossier 002/19-09-2007-CETC/CPI, **E1/129.1**, Transcription, 3 octobre 2012.

²³⁵⁰ Dossier 002/19-09-2007-ECCC/SC, **F26/12** Décision relative aux oppositions formulées à l'encontre des listes de documents – motifs détaillés, document public, 31 décembre 2015, par. 57-58.

²³⁵¹ Dossier 002/19-09-2007-ECCC/SC, **F26/12** Décision relative aux oppositions formulées à l'encontre des listes de documents – motifs détaillés, document public, 31 décembre 2015, par. 66-68.

²³⁵² L'un des objectifs sous-tendant l'article 15 de la Convention contre la torture est d'éliminer tout ce qui pourrait encourager les États à recourir à la torture. Pour éviter de compromettre cet objectif, il est nécessaire d'envisager deux scénarios distincts lorsque l'on veut apprécier la légitimité de l'utilisation d'éléments de preuve retrouvés à partir d'informations obtenues sous la torture. Dans le premier scénario, des autorités ont recours à la torture pour obtenir des informations qu'elles utilisent ensuite pour localiser des témoins, des suspects, des fugitifs ou pour faire avancer une enquête en cours. Dans le deuxième scénario, une autorité judiciaire enquêtant sur des tortionnaires cherche à utiliser des informations obtenues par ces derniers afin d'identifier d'éventuelles sources susceptibles d'établir les faits retenus à leur encontre. Dans le premier scénario, autoriser l'utilisation d'informations obtenues par la torture pour en dégager des pistes utiles à l'enquête pourrait encourager le recours à la torture. Ainsi par exemple si un service de renseignement obtient une déclaration par la torture et utilise ensuite les noms qui y sont cités pour localiser une cache de documents contenant des informations pertinentes au regard de l'enquête en cours ou pour retrouver une personne détenant de telles informations, les documents en question ou le témoignage de cette personne ne devraient pas être déclarés recevables comme éléments de preuve dans le cadre d'une procédure. Dans le deuxième scénario, en revanche, l'autorité judiciaire, n'étant liée ni directement ni indirectement aux autorités ayant pratiqué la torture, pourrait exploiter d'éventuelles pistes pour retrouver des preuves contre les tortionnaires. Nous estimons que les éléments de preuve fournis par des témoins localisés à partir de déclarations obtenues par la torture ne peuvent être utilisés que dans le deuxième scénario.

²³⁵³ Dossier 002/19-09-2007/ECCC/TC, Décision relative aux éléments de preuve obtenus sous la torture, document public, 5 février 2016, par. 63, 70.

²³⁵⁴ Article 2 de l'Accord relative aux CETC.

²³⁵⁵ Dossier 001, **F28** Arrêt du dossier n° 001, 3 février 2012, par. 57.

²³⁵⁶ Dossier 001, **F28** Arrêt du dossier n° 001, 3 février 2012, par. 61.

²³⁵⁷ Dossier 001, **F28** Arrêt du dossier n° 001, 3 février 2012, par. 79-81. Il est à noter toutefois que les arrêts des dossiers 001 et 002/01 ne renvoient pas à la règle 98 7) du Règlement intérieur.

²³⁵⁸ Dossier 001, **F28** Arrêt du dossier n° 001, 3 février 2012, par. 62 : « Premièrement, aucune méthode objective ne permet à la Chambre de première instance d'établir, de comparer, et ensuite de hiérarchiser la responsabilité pénale de tous les cadres khmers rouges. Deuxièmement, la notion de responsabilité pénale comparée n'est pas compatible avec l'article 29 de la Loi relative aux CETC ainsi libellé : la position ou le rang

d'un suspect ne peut l'exonérer de sa responsabilité pénale ou mitiger la peine ». Nous nous interrogeons également sur l'exactitude de la référence à l'article 29 dans ce contexte.

²³⁵⁹ Dossier 003, **D181** *Consolidated Decision on MEAS Muth's Requests on Personal Jurisdiction*, 1^{er} février 2016, par. 30.

²³⁶⁰ Dossier 001, **F28** Arrêt du dossier n° 001, 3 février 2012, par. 71.

²³⁶¹ Dossier 002, **D427/2/15** Décision relative aux appels de NUON Chea et IENG Thirith contre l'Ordonnance de clôture, 15 février 2011, par. 103.

²³⁶² David Scheffer, *The Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia*, dans *International Criminal Law*, Cherif Bassiouni, volume 3, *International Enforcement*, 2008, 3^e édition, p. 224-225, 240 (EN).

²³⁶³ Rupert Skilbeck, *Defending the Khmer Rouge*, *International Criminal Law Review*, Vol. 8(3), 2008, p. 433-434 (EN).

²³⁶⁴ Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, articles 9 et 10 ; Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, articles 8 et 9 ; Statut du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, articles 8 et 9 ; Statut du Tribunal spécial pour le Liban, articles 4 et 5.

²³⁶⁵ David Scheffer, *The Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia*, dans *International Criminal Law*, Cherif Bassiouni, volume 3, *International Enforcement*, 2008, 3^e édition, p. 224-225, 219 (EN).

²³⁶⁶ David Scheffer, *The Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia*, dans *International Criminal Law*, Cherif Bassiouni, volume 3, *International Enforcement*, 2008, 3^e édition, p. 224-225, 240 (EN).

²³⁶⁷ *Procureur c. Lukić, Decision on Milan Lukic's appeal regarding referral*, Chambre d'appel de TPIY (IT-98-32/1-AR11bis.1), 11 juillet 2007, par. 25.

²³⁶⁸ Dossier 001, **F28** Arrêt du dossier n° 001, 3 février 2012, par. 46-56.

²³⁶⁹ Dossier 003, **D191/18** Notification relative à l'interprétation de la notion d' « attaque dirigée contre une population civile » dans le contexte des crimes contre l'humanité en ce qui concerne les propres forces armées d'un État ou d'un régime, 7 février 2017, par. 61.

²³⁷⁰ Dossier 003, **D191/18** Notification relative à l'interprétation de la notion d' « attaque dirigée contre une population civile » dans le contexte des crimes contre l'humanité en ce qui concerne les propres forces armées d'un État ou d'un régime, 7 février 2017, par. 21.

²³⁷¹ Voir l'article 5 du Code pénal de 2009.

²³⁷² Article 22 2) du Statut de la Cour pénale internationale : La définition d'un crime est d'interprétation stricte et ne peut être étendue par analogie. En cas d'ambiguïté, elle est interprétée en faveur de la personne qui fait l'objet d'une enquête, de poursuites ou d'une condamnation.

²³⁷³ Dossier 001, **F28** Arrêt du dossier n° 001, 3 février 2012, par. 69.

²³⁷⁴ Par exemple, aux CETC, la Chambre préliminaire a précédemment dit que le droit international coutumier entre 1975 et 1979 exigeait que soit établie l'existence d'un lien entre les faits sous-jacents d'un crime contre l'humanité et un conflit armé. Voir dossier 002, **D427/2/12** Décision relative aux appels interjetés par IENG Thirith et NUON Chea contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, p. 7 ; Dossier 002, **D427/4/14** Décision relative à l'appel de KHIEU Samphan contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, p. 4 ; Dossier 002, **D427/1/26** Décision relative à l'appel interjeté par IENG Sary contre l'Ordonnance de clôture, 13 janvier 2011, p. 5. Cependant, la Chambre de première instance a par la suite supprimé l'exigence d'un lien dans la définition des crimes contre l'humanité commis entre 1975 et 1979. Voir dossier 002, **E95/8** Décision relative à la demande des co-procureurs tendant à ce que la Chambre supprime le critère du lien avec un conflit armé dans la définition des crimes contre l'humanité, 26 octobre 2011, para. 33. De même, alors que la Chambre de première instance considérait le viol comme un crime reconnu par la Loi relative aux CETC, la Chambre de la Cour suprême a dit que le viol ne constituait pas un crime contre l'humanité distinct relevant de la compétence temporelle des CETC. Voir dossier 001, **E188** Jugement, 26 juillet 2010, par. 366 ; **F28** Arrêt du dossier n° 1, 3 février 2012, par. 207-213. Depuis lors, la Chambre préliminaire a suivi la décision de la Chambre de la Cour suprême. Dossier 002, **D427/1/30** Décision relative à l'appel interjeté par IENG Sary contre l'Ordonnance de clôture, 11 avril 2011, par. 371-372. Les co-procureurs ont de nouveau tenté de qualifier le viol de crime contre l'humanité distinct et la Chambre de première instance devra examiner cette question dans son Jugement du dossier n° 002/02. Voir dossier 002, **E99** Demande des co-procureurs par laquelle ils prient la Chambre de première instance de requalifier les faits constitutifs du comportement de viol comme crime contre l'humanité

de viol plutôt que comme crime contre l'humanité constitué d'autres actes inhumains, 16 juin 2011 ; Dossier 002, **E124** Ordonnance de disjonction en application de la règle 89 *ter* du Règlement intérieur, 22 septembre 2011, p. 4.

²³⁷⁵ Cité dans *Christoph Safferling, "Nürnberg und die Zukunft des Völkerstrafrechts", Juristenzeitung, Vol. 70(22), 2015, p. 1063, note de bas de page 34.*

²³⁷⁶ Benedict Carpzov, *Notissimum est, quod in delictis atrocissimis propter criminis enormitatem jura transgredi liceat* dans *Practica nova imperialis Saxonica rerum criminalium*, 1652, partie III, question CII.

²³⁷⁷ Déclaration du co-procureur international par intérim – Dépôt de deux nouveaux réquisitoires introductifs, 8 septembre 2009, disponible à : [https://www.eccc.gov.kh/sites/default/files/media/ECCC_Act_Int_Co_Prosecutor_8_Sep_2009_\(Eng\).pdf](https://www.eccc.gov.kh/sites/default/files/media/ECCC_Act_Int_Co_Prosecutor_8_Sep_2009_(Eng).pdf) (dernier accès le 22 mars 2017).

²³⁷⁸ Déclaration du co-procureur international concernant la charge de travail des CETC, 26 novembre 2014, disponible à : <https://www.eccc.gov.kh/en/articles/statement-international-co-prosecutor-regarding-eccc-caseload> (dernier accès le 22 mars 2017).

²³⁷⁹ Voir par exemple Robert Cryer, *Prosecuting International Crimes- Selectivity and the International Criminal Law Regime*, 2005, Cambridge University Press.

²³⁸⁰ Dossier 004, **D219/80** Procès-verbal d'audition du témoin THOU Leang, 18 novembre 2014, p. 8.

²³⁸¹ Dossier 004, **D119/30** Procès-verbal d'audition du témoin PHOUN Sunty, 20 mars 2013, p. 8-9 ; Pour les gardes vantards, *Written Record of Witness Interview of IM Soeun*, 23 janvier 2015, p. 10.

²³⁸² Dossier 004, **D118/240** Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile HOEY San, 19 mai 2014, p. 10 ; Dossier 004, **D118/155 30** Procès-verbal d'audition du témoin HOR Yorn, 6 décembre 2013, p. 6-7 ; Voir aussi Dossier 004, **D219/269** *Written Record of Witness Interview of YUN Saroeun*, 10 avril 2015, p. 6 ; Dossier 004, **D119/125**, Procès-verbal d'audition du témoin MÂK Vanny, 9 mai 2014, p. 4.

²³⁸³ Tribunal militaire, Mandat de dépôt n° 15/2002 DK, 22 février 2002 ; Tribunal militaire, Mandat de dépôt n° 10/03 DK, 22 février 2003.

²³⁸⁴ Projet de loi sur l'établissement de chambres extraordinaires, *Searching for the Truth*, numéro 13, janvier 2001, p. 86 (KH).

²³⁸⁵ Dossier 004/1/07-09-2009-ECCC-OCIJ, Ordonnance de clôture (motifs), 10 juillet 2017, document public, par. 35, p. 19-20.

²³⁸⁶ Dossier n° 004, **D117/36.1.21**, Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 1, 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 1-2 ; dossier n° 004, **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONÇO Denise, 3 juin 2009, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 1 ; dossier n° 004, **D6.1.522**, Procès-verbal d'audition du témoin HON Sang, 19 juillet 2009, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.698**, Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.706**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Horn, 18 décembre 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.1261**, *Speech by IENG Sary, alias Vann, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the meeting of nonaligned nations at Lima, Peru*, 8 septembre 1975, p. 1 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.1258**, *Documentation Centre of Cambodia, Searching for the Truth, Special English Edition, First Quarter 2004, "Second Open Letter of KHIEU Samphan"*, 29 décembre 2003, p. 2 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.1257**, Discours, point 9 de l'ordre du jour, par IENG Sary en tant que chef de la délégation du Kampuchéa démocratique, trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 28^e séance plénière, p. 3.

²³⁸⁷ Dossier n° 004, **D1.3.20.2**, Document juridique du gouvernement du Kampuchéa démocratique intitulé « Constitution du Kampuchéa démocratique », 6 janvier 1976, p. 3 ; dossier n° 004, **D1.3.20.1**, Document juridique du Parti communiste du Kampuchéa intitulé « Statuts du Parti communiste du Kampuchéa », janvier

1976, p. 1 ; dossier n° 004, **D6.1.1139**, Document portant sur le 1^{er} Congrès de la 1^{re} législature de l'Assemblée des représentants du peuple du Kampuchéa, 11-13 avril 1976 ; dossier n° 004, **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa p. 1-4 ; dossier n° 004, **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try EA et Sopheak LOEUNG, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.746**, Étendard révolutionnaire, numéro spécial, octobre-novembre 1975, page 16 ; dossier n° 004, **D1.3.31.1**, La planification des plans quadriennaux de la construction du socialisme dans tous les domaines du Parti, 1977-1980 ; dossier n° 004, **D6.1.115**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork., *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.100**, Étendard révolutionnaire, numéro 7, juillet 1976, p. 7-8, 23-24 ; dossier n° 004, **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 2, 14 ; dossier n° 004, **D1.3.27.3**, Rapport [d'activités] du 4 au 29 mai 1977, p. 4 ; dossier n° 004, **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 2, 7, 8, 9, 10, 11, 12 ; dossier n° 004, **D117/36.1.21**, Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 1, 10, 21 ; dossier n° 004, **D6.1.579**, *Telegraph No. 202, Report: Dear Beloved Comrade Police of Tram Kak District, dated 1 March 1978, from Ar Som*, p. 1 [EN] ; dossier n° 004, **D132.1.97**, *Revolutionary Army Adopts Resolution on SRV Dispute, Phnom Penh Domestic Service in Cambodia*, 4 janvier 1978, p. 1-2 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 2, 6 ; dossier n° 004, **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 6, 15 ; dossier n° 004, **D6.1.745**, Étendard révolutionnaire, numéro 9, septembre 1978, p. 2-3, 17.

²³⁸⁸ Dossier n° 004, **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhy, 8 novembre 2009, p. 5-7 ; dossier n° 004, **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try EA et Sopheak LOEUNG, p. 4.

²³⁸⁹ Dossier n° 004, **D117/36.1.21**, Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 14 ; dossier n° 004, **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.813**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, daté du 23 juillet 1977, L'Organisation révolutionnaire récompense trois districts, p. 1 ; dossier n° 004, **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 8 ; dossier n° 004, **D6.1.1262**, *Speech by IENG Sary, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the UN General Assembly on 25 octobre 1977*, p. 5 [EN].

²³⁹⁰ Dossier n° 004, **D6.1.837**, Document n° 3, Examen de la maîtrise et de la mise en œuvre de la ligne politique de la reconstruction de l'économie et de l'édification du pays dans tous les domaines – Ce document traite de l'économie, des finances, de la culture et des affaires sociales, p. 1 ; dossier n° 004, **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try EA et Sopheak LOEUNG, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.118**, Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, ERN 00698464, p. 14-15.

²³⁹¹ Dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique en date du 4 mai 1977, Interview de IENG Sary, Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères, par le journaliste italien Tiziano Terzani, p. 8-9 ; dossier n° 004, **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 6, 11 ; dossier n° 004, **D6.1.813**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, daté du 23 juillet 1977, L'Organisation révolutionnaire récompense trois districts, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.1257**, Discours, point 9 de l'ordre du jour, par IENG Sary en tant que chef de la délégation du Kampuchéa démocratique, trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 28^e séance plénière, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.774**, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres, 22 avril 1976, p. 5.

²³⁹² Dossier n° 004, **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 2 ; dossier n° 004, **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 2, 4, 8, 12 ; dossier n° 004, **D132.1.97**, *Revolutionary Army Adopts Resolution on SRV Dispute, Phnom Penh Domestic*

Service in Cambodia, 4 janvier 1978, p. 2 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.774**, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres, 22 avril 1976, p. 1.

²³⁹³ Dossier n° 004, **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 8-9 ; dossier n° 004, **D1.3.20.1**, Statuts du Parti communiste du Kampuchéa, articles 21-25, p. 18-19 ; dossier n° 004, **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 3-4.

²³⁹⁴ Dossier n° 004, **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.512**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhaom, 25 juillet 2009, p. 5, 7 ; dossier n° 004, **D6.1.728**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.732**, Procès-verbal d'audition du témoin of NAM Che, 24 juillet 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 8 ; dossier n° 004, **D6.1.987**, Procès-verbal d'audition du témoin LOTH Nitya, *alias* SO Hong, 7 avril 2010, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.1036**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 14 décembre 2007, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.198**, Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung ou Thorn, 17 mars 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique daté du 3 mai 1977, Les dirigeants félicitent les Vietnamiens à l'occasion de l'anniversaire de leur victoire, p. 1-2 ; dossier n° 004, **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 10 ; dossier n° 004, **D6.1.817**, *FBIS, DK Report, 26 November 1977, Arrival Ceremony for His Excellency U Ne Win, president and chairman of the State Council of the Socialist Republic of the Union of Burman*, p. 1 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.719**, Procès-verbal d'audition du témoin NAM Che, 28 octobre 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.1258**, *Documentation Centre of Cambodia, Searching for the Truth, Special English Edition, First Quarter 2004, "Second Open Letter of KHIEU Samphan"*, 29 décembre 2003, p. 2 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 3, 8 ; dossier n° 004, **D6.1.520**, Procès-verbal d'audition du témoin LENG Chhoeung, 17 juillet 2009, p. 6.

²³⁹⁵ Dossier n° 004, **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-Try EA et Sopheak LOEUNG, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.1056**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.662**, Procès-verbal d'audition du témoin UNG Ren, 23 octobre 2009, p. 3 ;

²³⁹⁶ Dossier n° 004, **D219/731**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 18 mars 2016, p. 8 ; dossier n° 004, **D6.1.1071**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, 3 juin 2008, p. 3-4, 7-8 ; dossier n° 004, **D219/672**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} février 2016, p. 9-10 ; dossier n° 004, **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 5 ; dossier n° 004, **D219/673**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 février 2016, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.91**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.92**, Procès-verbal d'audition du témoin KAING Guek Eav, *alias* Duch, 20 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.1070**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 juin 2008, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.1077**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOTH Ban, *alias* SO Hong, 12 décembre 2007, p. 2 ; dossier n° 004, **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 4 mars 2011, p. 4 ; dossier n° 004, **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 52-54 ; dossier n° 004, **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan*, octobre 2007, p. 13 et 18 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.736**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 10 novembre 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.796**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 8 ; dossier n° 004, **D6.1.96**, Commentaires et réponses par écrit de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de sécurité de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 20 novembre 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.1065**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 8 ; dossier n° 004, **D6.1.899**, Notes (KHIEU Samphan et NUON Chea) Pailin, Cambodge, 9-11 juin 2006, Meng-

Try EA et Sopheak LOEUNG, p. 5 ; dossier n° 004, **D1.3.29.1**, *DC-Cam Interview with Ieng Sary*, 17 décembre 1996, p. 2 [EN] ; dossier n° 004, **D1.3.29.4**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 7 août 2007, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.987**, Procès-verbal d'audition du témoin LOTH Nitya, *alias* SO Hong, 7 avril 2010, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.1074**, Procès-verbal d'audition du témoin PHY Phuon, *alias* VY Cheam, 5 décembre 2007, p. 7-8 ; dossier n° 004, **D6.1.514**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 29 juin 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 6.

²³⁹⁷ Dossier n° 004, **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 8 ; dossier n° 004, **D117/36.1.21**, Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 3 ; dossier n° 004, **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 19 juin 2013, p. 9.

²³⁹⁸ Dossier n° 004, **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 9.

²³⁹⁹ Dossier n° 004, **D6.1.503**, Procès-verbal d'audition du témoin NORNG Sophang, *alias* NORNG Seng Chim, 28 mars 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.786**, Procès-verbal d'audition du témoin IEP Duch, 27 novembre 2007, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D117/36.1.22**, Directive du Comité central du Parti communiste du Kampuchéa, 11 juillet 1977, p. 1 ; dossier n° 004, **D6.1.473**, Les directives du Comité central du Parti communiste du Kampuchéa, 20 juin 1978, p. 4.

²⁴⁰⁰ Dossier n° 004, **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.458**, Interview de MATH Ly par SIM Sorya et YSA Osman du Centre de documentation du Cambodge, p. 8, 13 ; dossier n° 004, **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 21 juillet 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7.

²⁴⁰¹ Dossier n° 004, **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 21 juillet 2009, p. 7.

²⁴⁰² Dossier n° 004, **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D1.3.16.1**, *Former Central Zone Secretary Ke Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, p. 5 [EN].

²⁴⁰³ Dossier n° 004, **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea*, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan, octobre 2007, p. 65 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.458**, Interview de MATH Ly par SIM Sorya et YSA Osman du Centre de documentation du Cambodge, p. 11 ; dossier n° 004, **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 7, 8 ; dossier n° 004, **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONÇO Denise, 3 juin 2009, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 25 ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9.

²⁴⁰⁴ Dossier n° 004, **D6.1.77**, Procès-verbal d'audition du témoin PEUY Pel, *alias* SAOM Ri, 20 mars 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.1261**, *Speech by IENG Sary, alias Vann, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the meeting of nonaligned nations at Lima, Peru*, 8 septembre 1975, p. 1 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.774**, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres, 22 avril 1976, p. 3 ; **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUK Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 3, 6.

²⁴⁰⁵ Dossier n° 004, **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 7.

²⁴⁰⁶ Dossier n° 004, **D117/36.1.21**, Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 14 et 17-18 ; dossier n° 004, **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.813**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, daté du 23 juillet 1977, L'Organisation révolutionnaire récompense trois districts, p. 2 ; dossier n° 004, **D1.3.15.1**, Procès-

verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 7-8 ; dossier n° 004, **D6.1.724**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sou (SUN Loeun), nom révolutionnaire Sou, 24 novembre 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 4, 11 ; dossier n° 004, **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUK Bun Chhoeun par BEN Kiernan, 30 septembre 1980, p. 18 ; dossier n° 004, **D6.1.502**, Procès-verbal d'audition du témoin SA Siek, *alias* Sim, 24 mars 2009, p. 16.

²⁴⁰⁷ Dossier n° 004, **D1.3.19.1**, Décision du Comité central sur un certain nombre de problèmes, 30 mars 1976, p. 1 ; dossier n° 004, **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun (épouse de KE Pork et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.501**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sovannhan, *alias* Bophan, 11 mars 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.686**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.725**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 26 novembre 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.727**, Procès-verbal d'audition du témoin SOUTR Toeung, 2 décembre 2009, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.116**, Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.100**, Étendard révolutionnaire, numéro 7, juillet 1976, p. 7-8, 23-24 ; dossier n° 004, **D117/19**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch (ancien secrétaire du district de Baray), 4 mars 2013, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.995**, Procès-verbal d'audition du témoin MICH Siphon, 28 novembre 2007, p. 4 ; dossier n° 004, **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 5 ; dossier n° 004, **D117/36.1.21**, Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 7-8, 10, 11, 13-14, 22, 30 ; dossier n° 004, **D6.1.415**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Sot, *alias* Camarade Sot, 25 novembre 2008, p. 8.

²⁴⁰⁸ Dossier n° 004, **D6.1.501**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sovannhan, *alias* Bophan, 11 mars 2009, p. 3.

²⁴⁰⁹ Dossier n° 004, **D1.3.19.1**, Décision du Comité central sur un certain nombre de problèmes, 30 mars 1976, p. 1 ; dossier n° 004, **D6.1.499**, Télégramme 324 : À l'attention du Comité 870 bien-aimé, 10 avril 1978, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.1148**, Procès-verbal de la réunion entre secrétaires et sous-secrétaires des divisions, secrétaires et sous-secrétaires des régiments, 2 août 1976, p. 8 ; dossier n° 004, **D6.1.1149**, Compte rendu de la réunion du comité permanent des divisions et régiments indépendants, 12 août 1976, p. 12 ; dossier n° 004, **D6.1.768**, Jeunesse révolutionnaire, octobre-novembre 1977, p. 20-21 ; dossier n° 004, **D6.1.1147**, Procès-verbal du bilan des affaires sociales et sanitaires du 10 juin 1976, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.750**, Étendard révolutionnaire, avril 1976, p. 19 ; dossier n° 004, **D6.1.837**, Document n° 3, Examen de la maîtrise et de la mise en œuvre de la ligne politique de la reconstruction de l'économie et de l'édification du pays dans tous les domaines, septembre 1975, p. 1, 6-7 ; dossier n° 004, **D1.3.22.6**, Étendard révolutionnaire, mai-juin 1978, p. 14-15 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.939**, Radio nationale de Phnom Penh, « Discours de KHIEU Samphan lors d'un meeting commémoratif », 15 avril 1977, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun (épouse de KE Pork et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 4.

²⁴¹⁰ Dossier n° 004, **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 10, 28-29, 35-36 ; dossier n° 004, **D6.1.1056**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.413**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, 23 novembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 3.

²⁴¹¹ Dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique daté du 23 mai 1977, p. 14-15 ; dossier n° 004, **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 25 ; dossier n° 004, **D6.1.423**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2.

²⁴¹² Dossier n° 004, **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun (épouse de KE Porket et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D219/876**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang, 30 novembre 2016, p. 5 ; dossier n° 004, **D117/36.1.21**, Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 1 ;

dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.423**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2.

²⁴¹³ Dossier n° 004, **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 20-21 ; dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique daté du 23 mai 1977, p. 14-15 ; dossier n° 004, **D6.1.423**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2.

²⁴¹⁴ Dossier n° 004, **D117/36.1.21**, Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 6.

²⁴¹⁵ Dossier n° 004, **D6.1.675**, Procès-verbal d'audition du témoin IENG Chham, *alias* Chhi, 8 novembre 2009, p. 10-11 ; dossier n° 004, **D118/147.1.43**, *Khmer Kampuchea Krom Human Right Association (KKKHRA), Report of the KRT Research Project Conducted in Pursat, Takeo and Kampong Chhnang Provinces regarding the Prison Sites and Mass Graves Where the Khmer Krom and the Vietnamese Were Detained, Tortured and Killed during the Era of Democratic Kampuchea from April 17, 1975 to January 6, 1979*, p. 91 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.413**, Procès-verbal d'audition du témoin HOK Hoeun, 23 novembre 2008, p. 4.

²⁴¹⁶ Dossier n° 004, **D6.1.1261**, *Speech by IENG Sary, alias Vann, Deputy Premier for Foreign Affairs of Democratic Kampuchea, to the meeting of nonaligned nations at Lima, Peru*, 8 septembre 1975, p. 1-2 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 3-6 ; dossier n° 004, **D6.1.1258**, *Documentation Centre of Cambodia, Searching for the Truth, Special English Edition, First Quarter 2004, "Second Open Letter of KHIEU Samphan"*, 29 décembre 2003, p. 1 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 1-23 ; dossier n° 004, **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.774**, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres, 22 avril 1976, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 3-4, 6.

²⁴¹⁷ Dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique en date du 4 mai 1977, Interview de IENG Sary, Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères, par le journaliste italien Tiziano Terzani, p. 8-9.

²⁴¹⁸ Dossier n° 004, **D6.1.198**, Procès-verbal d'audition du témoin SUONG Sikoeun, *alias* Kung ou Thorn, 17 mars 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.231**, Contenu de l'introspection personnelle du camarade Sem, 6 décembre 1976, p. 4 ; dossier n° 004, **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 33-36 ; dossier n° 004, **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 4.

²⁴¹⁹ Dossier n° 004, **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 19 novembre 2009, p. 3.

²⁴²⁰ Dossier n° 004, **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.579**, *Telegraph No. 202, Report: Dear Beloved Comrade Police of Tram Kak district*, daté du 1^{er} mars 1978, de Ar Som, p. 1 [EN].

²⁴²¹ Dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique daté du 23 mai 1977, p. 14-15 ; dossier n° 004, **D6.1.1**, La réunion du Comité permanent du 2 novembre 1975, à 7h du soir, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 21.

²⁴²² Dossier n° 004, **D6.1.192**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Srun, 11 août 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 19 novembre 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.412**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004,

D6.1.1069, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 3.

²⁴²³ Dossier n° 004, **D6.1.753**, Étendard révolutionnaire, numéro spécial, septembre-octobre 1976, p. 11 ; dossier n° 004, **D6.1.749**, Étendard révolutionnaire, février-mars 1976, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 11 ; dossier n° 004, **D6.1.737**, Étendard révolutionnaire, numéro 8, août 1975, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.152**, Procès-verbal d'audition du témoin KOY Mon, 29 mai 2008, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.458**, Interview de MATH Ly par SIM Sorya et YSA Osman du Centre de documentation du Cambodge, p. 11, 17 ; dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 25 ; dossier n° 004, **D6.1.423**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 4-5.

²⁴²⁴ Dossier n° 004, **D117/36.1.21**, Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 21-22 ; dossier n° 004, **D6.1.676**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEANG Sreimom, 11 novembre 2009, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.686**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.358**, Procès-verbal d'audition du témoin MA Sa Em, *alias* Phin ou Krang, 17 septembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9.

²⁴²⁵ Dossier n° 004, **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun (épouse de KE Pork et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 3.

²⁴²⁶ Dossier n° 004, **D6.1.448**, Procès-verbal d'audition du témoin TAN Hoch, 29 janvier 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.451**, Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nham, 30 janvier 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.390**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Proeung, *alias* Ny, 24 juillet 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AU Hau, 18 novembre 2008, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef du centre de sécurité de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 21 juillet 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 25 ; dossier n° 004, **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.412**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.638**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Nhon, 7 mai 2009, p. 2.

²⁴²⁷ Dossier n° 004, **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef du centre de sécurité de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 15 ; dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 11-12.

²⁴²⁸ Dossier n° 004, **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun (épouse de KE Pork et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.389**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Neou, 23 juillet 2009, p. 3 et 5 ; dossier n° 004, **D6.1.444**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV Sokh, 15 janvier 2009, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 8 ; dossier n° 004, **D6.1.784**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Sokha, *alias* Thlang, 31 octobre 2007, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.1057**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 28 mars 2008, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Hem, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.359**, Procès-verbal d'audition du

témoïn CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.380**, Procès-verbal d'audition du témoïn THUN Sovat, *alias* Ve, 23 juin 2009, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoïn DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoïn CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.440**, Procès-verbal d'audition du témoïn UM Chi, 14 janvier 2009, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.448**, Procès-verbal d'audition du témoïn TAN Hoch, 29 janvier 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.449**, Procès-verbal d'audition du témoïn DAN Sa, 29 janvier 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.451**, Procès-verbal d'audition du témoïn SAING Nham, 30 janvier 2009, p. 3, 5 ; dossier n° 004, **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoïn CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoïn AU Hau, 18 novembre 2008, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoïn PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 21 juillet 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.159**, Procès-verbal d'audition du témoïn OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONÇO Denise, 3 juin 2009, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.412**, Procès-verbal d'audition du témoïn CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoïn VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 5.

²⁴²⁹ Dossier n° 004, **D6.1.753**, Étendard révolutionnaire, numéro spécial, septembre-octobre 1976, p. 11 ; dossier n° 004, **D6.1.749**, Étendard révolutionnaire, février-mars 1976, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 11 ; dossier n° 004, **D6.1.737**, Étendard révolutionnaire, numéro 8, août 1975, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoïn SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef du centre de sécurité de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 15 ; dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoïn MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.412**, Procès-verbal d'audition du témoïn CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoïn VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoïn MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 9, 20 ; dossier n° 004, **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoïn UK Phorn, 22 août 2009, p. 7.

²⁴³⁰ Dossier n° 004, **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef du centre de sécurité de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 15.

²⁴³¹ Dossier n° 004, **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoïn SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoïn SOU Soeun, *alias* Soeun (épouse de KE Pork et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.389**, Procès-verbal d'audition du témoïn KHIEV Neou, 23 juillet 2009, p. 3, 5 ; dossier n° 004, **D6.1.444**, Procès-verbal d'audition du témoïn KHIEV Sokh, 15 janvier 2009, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoïn SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 8 ; dossier n° 004, **D6.1.784**, Procès-verbal d'audition du témoïn MEAS Sokha, *alias* Thlang, 31 octobre 2007, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoïn KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoïn SEK Sam At, *alias* Rim ou *Yeay* Rim, 23 mars 2010, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoïn SAO Phen, 5 avril 2010, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.1057**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 28 mars 2008, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoïn YUNG Hem, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.359**, Procès-verbal d'audition du témoïn CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.380**, Procès-verbal d'audition du témoïn THUN Sovat, *alias* Ve, 23 juin 2009, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoïn DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoïn CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.440**, Procès-verbal d'audition du témoïn UM Chi, 14 janvier 2009, p. 6 ; **D6.1.448**, Procès-verbal d'audition du témoïn TAN Hoch, 29 janvier 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.449**, Procès-verbal d'audition du témoïn DAN Sa, 29 janvier 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.451**, Procès-verbal d'audition du témoïn SAING Nham, 30 janvier 2009, p. 3, 5 ; dossier n° 004, **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoïn CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoïn AU Hau, 18 novembre 2008, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.753**, Étendard révolutionnaire, numéro spécial, septembre-octobre 1976, p. 11 ; dossier n° 004, **D6.1.749**, Étendard révolutionnaire, février-mars 1976, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 11 ; dossier n° 004, **D6.1.737**, Étendard révolutionnaire, numéro 8, août 1975, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.141**, Procès-verbal

d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D219/511.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 4 mars 2011, p. 5.

²⁴³² Dossier n° 004, **D6.1.386**, Procès-verbal d'audition du témoin BAN Siek, *alias* HANG Phos, 6 juillet 2009, p. 11 ; dossier n° 004, **D219/855**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Chen, 27 octobre 2016, p. 21-22.

²⁴³³ Dossier n° 004, **D6.1.975**, Ministère de l'éducation, « Géographie politique du Kampuchéa démocratique », première édition, 1977, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.837**, Document n° 3, Examen de la maîtrise et de la mise en œuvre de la ligne politique de la reconstruction de l'économie et de l'édification du pays dans tous les domaines – Ce document traite de l'économie, des finances, de la culture et des affaires sociales, p. 1 ; dossier n° 004, **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.117**, Procès-verbal d'audition du témoin DY Piech, 27 août 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.442**, Procès-verbal d'audition du témoin KEM Nha, 14 janvier 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D117/36.1.21**, Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 13, 22 ; dossier n° 004, **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 1-2 ; dossier n° 004, **D132.1.97**, *Revolutionary Army Adopts Resolution on SRV Dispute, Phnom Penh Domestic Service in Cambodia*, 4 janvier 1978, p. 2 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 1 ; dossier n° 004, **D6.1.813**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, daté du 23 juillet 1977, L'Organisation révolutionnaire récompense trois districts, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.420**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Saroeun, 4 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 1 ; dossier n° 004, **D1.3.16.1**, *Central Zone Former Secretary Ke Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, p. 5.

²⁴³⁴ Dossier n° 004, **D6.1.118**, Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 11.

²⁴³⁵ Dossier n° 004, **D6.1.118**, Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3.

²⁴³⁶ Dossier n° 004, **D6.1.187**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D219/370.1.14**, À l'attention de l'*Angkar* qui est respectée, qui m'est chère et qui est bien-aimée – Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui la première fois, au mois de juillet 1978 – du bureau 401, p. 1.

²⁴³⁷ Dossier n° 004, **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 5-6.

²⁴³⁸ Dossier n° 004, **D219/320**, Procès-verbal d'audition du témoin PAOR San, 12 mai 2015, p. 4 ; dossier n° 004, **D219/370.1.14**, À l'attention de l'*Angkar* qui est respectée, qui m'est chère et qui est bien-aimée – Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui la première fois, au mois de juillet 1978 – du bureau 401, p. 1 ; dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 8.

²⁴³⁹ Dossier n° 004, **D6.1.1100**, Rapport analytique de Youk CHHANG du Centre de documentation du Cambodge, « *At Risk: The Cover Pages* », p. 128.

²⁴⁴⁰ Dossier n° 004, **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 11.

²⁴⁴¹ Dossier n° 004, **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 21.

²⁴⁴² Dossier n° 004, **D6.1.725**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 26 novembre 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.118**, Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.438**, Procès-verbal d'audition du témoin OV Yae, 13 janvier 2009, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 11 ; dossier n° 004, **D6.1.642**, Procès-verbal d'audition du témoin SIENG Seng, 17 mars 2009, p. 6.

²⁴⁴³ Dossier n° 004, **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, para. 250, p. 72.

²⁴⁴⁴ Dossier n° 004, **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, para. 251, p. 72 ; dossier n° 004, **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef du centre de sécurité de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 14.

²⁴⁴⁵ Dossier n° 004, **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, paras. 258-260, p. 73-74.

²⁴⁴⁶ Dossier n° 004, **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.637**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 octobre 2009, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D1.3.36.1**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KHIEU Samphan, *alias* Hem (ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique), 13 décembre 2007, p. 9.

²⁴⁴⁷ Dossier n° 004, **D6.1.99**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 29 juillet 2008, p. 4.

²⁴⁴⁸ Dossier n° 004, **D6.1.195**, Procès-verbal d'audition du témoin FRANÇOIS Ponchaud, 13 février 2009, p. 4.

²⁴⁴⁹ Dossier n° 004, **D6.1.686**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 5-6.

²⁴⁵⁰ Dossier n° 004, **D6.1.53**, « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 3-4 et 25.

²⁴⁵¹ Dossier n° 004, **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.796**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 décembre 2009, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.1056**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yem, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 18 novembre 2009, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.143**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAK Muli, 13 janvier 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 11-12 ; dossier n° 004, **D6.1.136**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Khiek, 21 novembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.151**, Procès-verbal d'audition du témoin UONG Khmoeu, 7 mai 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.156**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Saroeun, 3 juin 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.164**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Kimly, *alias* Kim, 17 juin 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.177**, Procès-verbal d'audition du témoin TAB Lam, 8 juillet 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.188**, Procès-verbal d'audition du témoin DY Yet, *alias* Pech, 6 août 2008, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.360**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUY Huy, 31 mars 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.447**, Procès-verbal d'audition du témoin THENG Huy, 17 septembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.441**, Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.449**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Sa, 29 janvier 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 2-3 et 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.451**, Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nham, 30 janvier 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AO Hau, 18 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONÇO Denise, 3 juin 2009, p. 5-7 ; **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.420**, Procès-verbal d'audition du témoin MAM Saroeun, 4

décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 10-11 ; dossier n° 004, **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUCH Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 16 ; dossier n° 004, **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 3-4.

²⁴⁵² Dossier n° 004, **D6.1.782**, Procès-verbal d'audition du témoin IEP Duch, 30 octobre 2007, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.790**, Procès-verbal d'audition du témoin OUK Tuon, 22 octobre 2007, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.1056**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.143**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAK Muli, 13 janvier 2009, p. 9-10 ; dossier n° 004, **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 10 et 11-12 ; dossier n° 004, **D6.1.128**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Loeut, 18 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.137**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.151**, Procès-verbal d'audition du témoin UONG Khmoeu, 7 mai 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 2-4 ; dossier n° 004, **D6.1.168**, Procès-verbal d'audition du témoin PRUM Sarun, 18 juin 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.187**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.358**, Procès-verbal d'audition du témoin MA Sa Em *alias/nom* révolutionnaire Phin ou Krang, 28 mars 2009, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.359**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.363**, Procès-verbal d'audition du témoin LEAV Loas, 9 avril 2009, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.441**, Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.453**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Samuot, 31 janvier 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.456**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Rithy, *alias* Rith, 6 mars 2009, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AO Hau, 18 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tan, 2 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.703**, Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 10 décembre 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 3-4.

²⁴⁵³ Dossier n° 004, **D6.1.848**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIEV En, 2 septembre 2009, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 18 novembre 2009, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.137**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.156**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Saroeun, 3 juin 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.164**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Kimly, *alias* Kim, 17 juin 2008, p. 2-3 ; **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 13 ; dossier n° 004, **D6.1.1145**, Procès-verbal de la deuxième réunion du Conseil des ministres, 31 mai 1976, p. 10-11 ; dossier n° 004, **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUK Bun Chhoeun par BEN Kiernan, 30 septembre 1980, p. 16.

²⁴⁵⁴ Dossier n° 004, **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 2-4 ; dossier n° 004, **D6.1.143**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAK Muli, 13 janvier 2009, p. 9-10 ; dossier n° 004, **D6.1.137**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Sat, 23 novembre 2008, p. 5-6.

²⁴⁵⁵ Dossier n° 004, **D6.1.686**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D3/4**, Procès-verbal d'audition du témoin CHIN Sinal, 17 août 2010, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yem, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 11-12 ; dossier n° 004, **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.128**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Loeut, 18 novembre 2008, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.136**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Khiek, 21 novembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.173**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Saroeun, 19 juin 2008, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.187**, Procès-verbal

d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.456**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Rithy, *alias* Rith, 6 mars 2009, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AO Hau, 18 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 19 juin 2013, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONÇO Denise, 3 juin 2009, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.579**, *Telegraph No. 202, Report: Dear Beloved Comrade Police of Tram Kak District*, daté du 1^{er} mars 1978, de Ar Som, p. 1 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tan, 2 décembre 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.420**, Procès-verbal d'audition du témoin MAM Saroeun, 4 décembre 2008, p. 1-2 ; dossier n° 004, **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.702**, Procès-verbal d'audition du témoin MAN Heang, 10 décembre 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.703**, Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 10 décembre 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, *Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978*, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7.

²⁴⁵⁶ Dossier n° 004, **D6.1.112**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Proeung, 18 août 2008, p. 1-3 ; dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.703**, Procès-verbal d'audition du témoin BIN Heng, 10 décembre 2009, p. 3.

²⁴⁵⁷ Dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5-6 et 10 ; dossier n° 004, **D6.1.196**, *Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré*, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 13 ; **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 4.

²⁴⁵⁸ Dossier n° 004, **D6.1.385**, Procès-verbal d'audition du témoin SOU Soeun, *alias* Soeun (épouse de KE Pork et ancienne secrétaire du district de Chamkar Leu), 5 juillet 2009, p. 8 ; dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 11 ; dossier n° 004, **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 7-8 ; dossier n° 004, **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.476**, Procès-verbal d'audition du témoin TAN Jean Pierre, 5 juin 2009, p. 2.

²⁴⁵⁹ Dossier n° 004, **D6.1.676**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEANG Sreimom, 11 novembre 2009, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.686**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Hean, 21 novembre 2009, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.358**, Procès-verbal d'audition du témoin MA Sa Em, *alias/nom révolutionnaire* Phin ou Krang, 28 mars 2009, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.753**, *Étendard révolutionnaire, numéro spécial*, septembre-octobre 1976, p. 11 ; **D6.1.749**, *Étendard révolutionnaire, numéros 2-3*, février-mars 1976, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 11 ; dossier n° 004, **D6.1.141**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 17 décembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.820**, FBIS, 31 mars 1978, p. 99 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, *Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978*, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9.

²⁴⁶⁰ Dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 11 ; dossier n° 004, **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, *Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978*, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9.

²⁴⁶¹ Dossier n° 004, **D6.1.77**, Procès-verbal d'audition du témoin PEUY Pel, *alias* SAOM Ri, 20 mars 2008, p. 3-4.

²⁴⁶² Dossier n° 004, **D6.1.99**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 29 juillet 2008, p. 2-4.

²⁴⁶³ Dossier n° 004, **D310/1.1.1**, *Conception du monde révolutionnaire et non révolutionnaire du problème de la fondation de la famille*, supplément réimprimé conforme à « Jeunesse révolutionnaire » n° 2, février 1974, par le

Ministère de la politique militaire de la zone Est le 2 juin 1975, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.518**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sarun, 30 juin 2009, p. 3-4 ; **D219/370.1.14**, À l'attention de l'*Angkar* qui est respectée, qui m'est chère et qui est bien-aimée – Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui la première fois, au mois de juillet 1978 – du Bureau 401, p. 3.

²⁴⁶⁴ Dossier n° 004, **IS4.4 [D1.3.31.1]**, *Pol Pot Plans the Future: Confidential Leadership Documents from Democratic Kampuchea, 1976-1977, Translated and Edited by David P. Chandler, Ben Kiernan, and Chanthou Boua, With a Preface by David P. Chandler and Ben Kiernan*, p. 158 [EN].

²⁴⁶⁵ Dossier n° 004, **D219/504**, Procès-verbal d'audition du témoin SAT Pheap, 17 septembre 2015, p. 7-8.

²⁴⁶⁶ Dossier n° 004, **D6.1.795**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 2 décembre 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.599**, *K. Jackson, Cambodia 1975-1978: Rendez-vous with Death*, p. 68 [EN] ; dossier n° 004, **D310/1.1.1**, Conception du monde révolutionnaire et non révolutionnaire du problème de la fondation de la famille, supplément réimprimé conforme à « Jeunesse révolutionnaire » n° 2, février 1974, par le Ministère de la politique militaire de la zone Est le 2 juin 1975, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D267.1.1**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG OI, 2 décembre 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONÇO Denise, 3 juin 2009, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.159**, Procès-verbal d'audition du témoin OUK Savuth, *alias* Nhor, 9 juin 2008, p. 6.

²⁴⁶⁷ Dossier n° 004, **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, paras. 218-219, p. 63-64.

²⁴⁶⁸ Dossier n° 004, **D427**, Ordonnance de clôture du dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, 15 septembre 2010, paras. 219-220, p. 64.

²⁴⁶⁹ Dossier n° 004, **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 12 ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9 ; dossier n° 004, **D117/36.1.21**, Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.753**, Étendard révolutionnaire, numéro spécial, septembre-octobre 1976, p. 8 et 10-11 ; dossier n° 004, **D6.1.774**, Intervention du camarade secrétaire durant la première réunion du Conseil des ministres, 22 avril 1976, p. 1 ; dossier n° 004, **D6.1.745**, Étendard révolutionnaire, n° 9, septembre 1978, p. 2.

²⁴⁷⁰ Dossier n° 004, **D1.3.19.1**, Décision du Comité central sur un certain nombre de problèmes, 30 mars 1976, p. 1.

²⁴⁷¹ Dossier n° 004, **D1.3.20.2**, Constitution du Kampuchéa démocratique, 6 janvier 1976, article 10.

²⁴⁷² Dossier n° 004, **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 37-39 ; dossier n° 004, **D6.1.719**, Procès-verbal d'audition du témoin NAM Che, 28 octobre 2009, p. 2-4 ; dossier n° 004, **D6.1.100**, Étendard révolutionnaire, numéro 7, juillet 1976, p. 19 ; dossier n° 004, **D6.1.1**, La réunion du Comité permanent du 2 novembre 1975, à 7h du soir, p. 1-3 et 4-6 ; dossier n° 004, **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 2-4 et 6 ; dossier n° 004, **D6.1.813**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, daté du 23 juillet 1977, L'Organisation révolutionnaire récompense trois districts, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 38-39.

²⁴⁷³ Dossier n° 004, **D1.3.32.1**, *Documentation Center of Cambodia, DK Prison*, 23 août 2006, p. 1-9 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.268**, *Report to the beloved, respected party*, 17 juin 1977, p. 1-2 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.1176**, *List of Prisoners Interrogated on 21 April 1978* ; dossier n° 004, **D118/103.3**, Dernière conclusion écrite, dossier n° 001, 23 novembre 2009, p. 17 ; dossier n° 004, **D179/1.2.7**, Transcription du procès de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, 19 mars 2012, p. 42 ; dossier n° 004, **D6.1.863**, Transcription du procès de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef de S-21, 18 mai 2009, p. 14-15 ; dossier n° 004, **D1.3.29.2**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 3 octobre 2007, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.1061**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 avril 2008, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 2.

²⁴⁷⁴ Dossier n° 004, **D6.1.979**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 4 mars 2010, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.786**, Procès-verbal d'audition du témoin IEP Duch, 27 novembre 2007, p. 3-4

; dossier n° 004, **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim ou Yeay Rim, 23 mars 2010, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.1051**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 8 ; dossier n° 004, **D6.1.104**, Interview de TEH Zain, 8 décembre 2000, « La rébellion cham : Récits des survivants des villages », M. YSA Osman, documentation série n° 9, Centre de documentation du Cambodge, 2006, p. 1-2 ; dossier n° 004, **D6.1.105**, Procès-verbal d'audition du témoin MAT Ysa, 14 août 2008, p. 1-2 ; dossier n° 004, **D6.1.115**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.116**, Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.146**, Procès-verbal d'audition du témoin KEV Touch, 22 mai 2009, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 8-9 ; dossier n° 004, **D6.1.122**, Procès-verbal d'audition du témoin PECHUY Chipse, 10 septembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.128**, Procès-verbal d'audition du témoin PEN Loeut, 18 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.130**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Champi, *alias* SAO Maing, 18 novembre 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.132**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.133**, Procès-verbal d'audition du témoin EK Sokh, 19 novembre 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.138**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Mom, 24 novembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.153**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 19 mai 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 3-4 et 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.169**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Hau, 18 juin 2008, p. 1-2 ; dossier n° 004, **D6.1.176**, Annexe de l'interview de ISMAIL Maisam, 1^{er} mai 2004, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.181**, Annexe I, Interview de AHMAD Sofiyah, *alias* Sofiyah, 25 janvier 2003, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.188**, Procès-verbal d'audition du témoin DY Yet, *alias* Pech, 6 août 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.195**, Procès-verbal d'audition du témoin François PONCHAUD, 10 février 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.358**, Procès-verbal d'audition du témoin MA Sa Em, *alias/nom* révolutionnaire Phin ou Krang, 28 mars 2009, p. 3-5 ; dossier n° 004, **D6.1.361**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIN Vat, 6 avril 2009, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.363**, Procès-verbal d'audition du témoin LEAV Loas, 9 avril 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.364**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUN Sem, 21 avril 2009, p. 3 ; **D6.1.377**, Interview de KAE Noh, « La rébellion chame », YSA Osman, documentation série n° 9, Centre de documentation du Cambodge, 2006, 22 avril 2001, p. 1 ; dossier n° 004, **D6.1.380**, Procès-verbal d'audition du témoin THUN Sovat, *alias* Ve, 23 juin 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.387**, Procès-verbal d'audition du témoin TUOLOAS Sma El, *alias* TUOLOAS El, 10 juillet 2009, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.437**, Procès-verbal d'audition du témoin KE Un, *alias* Aok (neveu et chauffeur de KE Pork), 13 janvier 2009, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.398**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Sak, 14 octobre 2008, p. 2 ; dossier n° 004, **D1.3.11.15**, Procès-verbal d'audition de HENG Teav par le Bureau des co-procureurs, 10 août 1990, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.1167**, Procès-verbal de la réunion du Comité permanent du Front, 11 mars 1976, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 23 mai 1977, p. 11 ; dossier n° 004, **D6.1.811**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 28 avril 1977, Allocation de la Ministre des affaires sociales IENG Thirith lors de la réception de l'ambassade de la République démocratique populaire lao organisée le 27 avril à Phnom Penh, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D219/370.1.14**, À l'attention de l'*Angkar* qui est respectée, qui m'est chère et qui est bien-aimée – Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui la première fois, au mois de juillet 1978 – du Bureau 401, p. 1-4 ; dossier n° 004, **D117/36.1.21**, Le troisième anniversaire de l'organisation des coopératives paysannes (du 20 mai 1973 au 20 mai 1976), p. 23 ; dossier n° 004, **D6.1.772**, Discours de NUON Chea à la réunion d'anniversaire de l'armée, 17 janvier 1977, fragments d'extraits radiodiffusés du discours de NUON Chea, président du Comité permanent de l'Assemblée des représentants du peuple et Premier Ministre faisant fonction, prononcé à la réunion du 16 janvier marquant l'anniversaire de l'Armée révolutionnaire du Kampuchéa, p. 1-2 ; dossier n° 004, **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONÇO Denise, 3 juin 2009, p. 3-5, 7-8 ; dossier n° 004, **D6.1.2**, Entretien n° 9, personne interviewée : Ta Tham, 28 mars 2002, village de Pean Meas, commune de Samraong, district de Tram Kâk, Takeo province, p. 20-21 ; dossier n° 004, **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 2 et 9 ; dossier n° 004, **D6.1.231**, Contenu de l'inspection personnelle du camarade Sem, 6 décembre 1976, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.250**, Lettre de sollicitation d'avis, À l'attention de l'*Angkar* du district très respectée et bien-aimée, à titre d'information, 26 avril 1977, p. 1 ; dossier n° 004, **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 13-14 ; dossier n° 004, **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tan, 2 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.419**, Procès-verbal d'audition du témoin KEV Chea, 4 décembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.423**, Procès-

verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.723**, Procès-verbal d'audition du témoin LONH Dos, 20 novembre 2009, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.720**, Procès-verbal d'audition du témoin LOEK Sao, 12 novembre 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.1258**, *Documentation Center of Cambodia, Searching for the Truth, Special English Edition, First Quarter 2004, "Second Open Letter of KHIEU Samphan"*, 29 décembre 2003, p. 3 [EN].

²⁴⁷⁵ Dossier n° 004, **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 8-9.

²⁴⁷⁶ Dossier n° 004, **D6.1.782**, Procès-verbal d'audition du témoin IEP Duch, 30 octobre 2007, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.979**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, *alias* SVAY Voeun, 4 mars 2010, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.786**, Procès-verbal d'audition du témoin IEP Duch, 27 novembre 2007, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.982**, Procès-verbal d'audition du témoin SOVAN Han, 16 mars 2010, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.984**, Procès-verbal d'audition du témoin SEK Sam At, *alias* Rim, 23 mars 2010, p. 4-5 et 9-10 ; dossier n° 004, **D6.1.985**, Procès-verbal d'audition du témoin SAO Phen, 5 avril 2010, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.1051**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.1052**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 24 janvier 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.1056**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 27 mars 2008, p. 8-9 ; dossier n° 004, **D3/10**, Procès-verbal d'audition du témoin NIV Sun, 19 octobre 2010, p. 3 ; dossier n° 004, **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 11 ; dossier n° 004, **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOTH Ban, *alias* LOTH Nitya ou SO Hong, 22 juillet 2009, p. 2 et 8-9 ; dossier n° 004, **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 18 novembre 2009, p. 2-4 et 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 19 novembre 2009, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.1058**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 31 mars 2008, p. 3-5 ; dossier n° 004, **D6.1.1059**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 1^{er} avril 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.64**, Procès-verbal d'audition du témoin MAM Nai, *alias* Chan, 7 novembre 2007, p. 8 et 11 ; dossier n° 004, **D6.1.103**, Procès-verbal d'audition du témoin TEH Sren, 13 août 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.115**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.116**, Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 12-13 ; dossier n° 004, **D6.1.120**, Procès-verbal d'audition du témoin SOH Kamrei, *alias* Haji Kamarutin Yusof, 10 septembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.127**, Procès-verbal d'audition du témoin SUN Nat, *alias* Ta Nat, 18 novembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.132**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.153**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 19 mai 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.188**, Procès-verbal d'audition du témoin DY Yet, *alias* Pech, 6 août 2008, p. 3 et 8 ; dossier n° 004, **D6.1.344**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Leang, 2 février 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.347**, Procès-verbal d'audition du témoin KIV Mao, 5 février 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.349**, Procès-verbal d'audition du témoin KEV Kin, 12 février 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.360**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHUY Huy, 31 mars 2009, p. 4 et 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.361**, Procès-verbal d'audition du témoin KHIN Vat, 6 avril 2009, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.364**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUN Sem, 21 avril 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.373**, Procès-verbal d'audition du témoin PON OI, 7 mai 2009, p. 3 et 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.380**, Procès-verbal d'audition du témoin THUN Sovat, *alias* Ve, 23 juin 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.429**, Procès-verbal d'audition du témoin DAN Thev, 19 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.447**, Procès-verbal d'audition du témoin THENG Huy, 17 septembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.440**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Chi, 14 janvier 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.441**, Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.6**, Procès-verbal d'audition du témoin François BIZOT, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.405**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUOP Non, 17 novembre 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AO Hau, 18 novembre 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.501**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Sovannhan, *alias* Bophan, 11 mars 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D219/348**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Torn, *alias* Voeun, 2 juin 2015, p. 8-9 ; dossier n° 004, **D117/71**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth (6^e audition), 19 juin 2013, p. 4 et 11 ; dossier n° 004, **D117/32**, Procès-verbal d'audition du témoin NHEM Kol, 12 novembre 2013, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.2**, Entretien n° 9, personne interviewée : Ta Tham, 28 mars 2002, village de Pean Meas, commune de Samraong, district de Tram Kâk, Takeo province, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.196**, Échange France-Asie, Dossier Cambodge, Cambodge libéré, dossier n° 13, janvier 1976, par François PONCHAUD, p. 13 ; dossier n° 004, **D6.1.231**, Contenu de l'introspection

personnelle du camarade Sem, p. 1-2 ; dossier n° 004, **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 26 ; dossier n° 004, **D6.1.93**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.416**, Procès-verbal d'audition du témoin HIM Tan, 2 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.419**, Procès-verbal d'audition du témoin KEV Chea, 4 décembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.423**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.408**, Procès-verbal d'audition du témoin VAN Sorn, 19 novembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.729**, Procès-verbal d'audition du témoin SENG Kimoeun, *alias* Ol, 17 décembre 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.698**, Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.1069**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.1065**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 6-7 et 8-9 ; dossier n° 004, **D6.1.1064**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 6 mai 2008, p. 5-6 et 8 ; dossier n° 004, **D6.1.1062**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 30 avril 2008, p. 4 et 8 ; dossier n° 004, **D6.1.1094**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 15 juillet 2008, p. 6-8 ; dossier n° 004, **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.513**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhaom, 28 juillet 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 3-4.

²⁴⁷⁷ Dossier n° 004, **D1.3.27.5**, Auditions de réfugiés kampuchéens à la frontière thaïlandaise, préparées pour le comité Ishiyama, Rapport annuel 1980, février-mars 1980, p. 53-54.

²⁴⁷⁸ Dossier n° 004, **D6.1.115**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.132**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.133**, Procès-verbal d'audition du témoin EK Sokh, 19 novembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.153**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 19 mai 2008, p. 3-5 ; dossier n° 004, **D6.1.169**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Hau, 18 juin 2008, p. 1-2 ; dossier n° 004, **D6.1.187**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Tun, *alias* Tun, 4 août 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D219/370.1.14**, À l'attention de l'*Angkar* qui est respectée, qui m'est chère et qui est bien-aimée – Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui la première fois, au mois de juillet 1978 – du Bureau 401, p. 1 ; dossier n° 004, **D6.1.440**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Chi, 14 janvier 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.396**, Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.407**, Procès-verbal d'audition du témoin AO Hau, 18 novembre 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef du centre de sécurité de S-21 aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 12 ; dossier n° 004, **D322/8.1.6**, Étude succincte de l'histoire du mouvement révolutionnaire du Kampuchéa sous la direction du Parti communiste du Kampuchéa, p. 7,8 ; dossier n° 004, **D6.1.579**, *Telegraph No. 202, Report: Dear Beloved Comrade Police of Tram Kak District*, daté du 1^{er} mars 1978, de Ar Som, p. 1 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.817**, *FBIS, DK report, 28 November 1977, Arrival Ceremony, His Excellency U Ne Win, president and chairman of the State Council of the Socialist Republic of the Union of Burma, in Siem Reap*, p. 1 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.815**, *FBIS*, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 6 ; dossier n° 004, **D1.3.15.1**, Procès-verbal d'analyse par Craig C. Etcheson, 18 juillet 2007, p. 3, 6-8, 23-24 ; dossier n° 004, **D6.1.411**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Koeun, *alias* SIN Savoeun, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 14 ; dossier n° 004, **D6.1.1065**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.836**, Traduction en français des notes manuscrites de l'interview de OUK Bun Chhoeun par BEN Kiernan, Phnom Penh, 30 septembre 1980, p. 22.

- ²⁴⁷⁹ Dossier n° 004, **D6.1.995**, Procès-verbal d'audition du témoin MICH Siphon, 28 novembre 2007, p. 4.
- ²⁴⁸⁰ Dossier n° 004, **D6.1.692**, Procès-verbal d'audition du témoin PHAN Chhen, 8 décembre 2009, p. 8-9 ; dossier n° 004, **D6.1.417**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Uon, 3 décembre 2008, p. 4.
- ²⁴⁸¹ Dossier n° 004, **D1.3.20.1**, Statuts du Parti communiste du Kampuchéa, article 33.
- ²⁴⁸² Dossier n° 004, **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 19 novembre 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.64**, Procès-verbal d'audition du témoin MAM Nai, *alias* Chan, 7 novembre 2007, p. 19-20 ; dossier n° 004, **D6.1.90**, Procès-verbal de déposition du témoin Laurence PICQ, 31 octobre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.132**, Procès-verbal d'audition du témoin HUN Sa, 19 novembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.100**, Étendard révolutionnaire, numéro 7, juillet 1976, p. 20, 21 ; dossier n° 004, **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.349**, Procès-verbal d'audition du témoin KEV Kin, 12 février 2009, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.350**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sakhan, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.352**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Sot, *alias* Sot, 17 février 2009, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.357**, Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.1073**, Dépôt des réponses de KAING Guek Eav, *alias* Duch, ancien chef du centre de sécurité de S-21, aux questions écrites des co-juges d'instruction, 21 octobre 2008, p. 4, 5 ; dossier n° 004, **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 7-8 ; dossier n° 004, **D6.1.730**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 21 juillet 2009, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.815**, FBIS, Rapport sur le Kampuchéa démocratique, 29 septembre 1977, Cambodge, Réunion de masse du 27 septembre 1977, discours prononcé par Pol Pot pour l'anniversaire de la création du PCK, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.638**, Procès-verbal d'audition du témoin LIM Nhon, 7 mai 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.699**, Procès-verbal d'audition du témoin SRUN Chey, 11 décembre 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.118**, Procès-verbal d'audition du témoin DUCH Phleu, 28 août 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONÇO Denise, 3 juin 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 4.
- ²⁴⁸³ Dossier n° 004, **D6.1.100**, Étendard révolutionnaire, numéro 7, juillet 1976, p. 19.
- ²⁴⁸⁴ Dossier n° 004, **D1.3.11.9**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHEAN Heang par le Bureau des-co-procureurs, 1^{er} août 2008, 15 heures, p. 3.
- ²⁴⁸⁵ Dossier n° 004, **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.154**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Thunchey, 2 juin 2008, p. 3-4.
- ²⁴⁸⁶ Dossier n° 004, **D6.1.99**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOUK Rin, *alias* Sokh, 29 juillet 2008, p. 6 ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9.
- ²⁴⁸⁷ Dossier n° 004, **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 18 novembre 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.639**, Procès-verbal d'audition du témoin PAT Nan, 10 mars 2009, p. 3-5.
- ²⁴⁸⁸ Dossier n° 004, **D219/348**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Torn, *alias* Voeun, 2 juin 2015, p. 8 ; dossier n° 004, **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 18 novembre 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.698**, Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 10 ; dossier n° 004, **D6.1.411**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Koeun, *alias* SIN Savoëun, 20 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 4-5.
- ²⁴⁸⁹ Dossier n° 004, **D219/370.1.14**, À l'attention de l'*Angkar* qui est respectée, qui m'est chère et qui est bien-aimée – Je voudrais porter à la connaissance de l'*Angkar* des informations, au rythme d'une fois tous les dix jours, aujourd'hui la première fois, au mois de juillet 1978 – du Bureau 401, p. 1-2 ; dossier n° 004, **D6.1.644**, Procès-verbal d'audition du témoin KUNG Kimly, *alias* Koem, 7 janvier 2010, p. 2.
- ²⁴⁹⁰ dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 22-23 et 25 ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa

démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9 ; dossier n° 004, **D6.1.1259**, SOAS/HRW, Interview du suspect KHIEU Samphan, *alias* Hem, ancien président du présidium d'État du Kampuchéa démocratique, 17 août 2005, p. 1.

²⁴⁹¹ Dossier n° 004, **D6.1.421**, Procès-verbal d'audition du témoin SIN Chhem, 5 décembre 2008, p. 2 ; dossier n° 004, **D6.1.719**, Procès-verbal d'audition du témoin NAM Che, 28 octobre 2009, p. 2-4 ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 8-9 ; dossier n° 004, **D6.1.521**, Procès-verbal d'audition du témoin NOEM Sem, 18 juillet 2009, p. 3 et 5.

²⁴⁹² Dossier n° 004, **D6.1.719**, Procès-verbal d'audition du témoin NAM Che, 28 octobre 2009, p. 2-4 ; dossier n° 004, **D6.1.1069**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.1068**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 22 novembre 2007, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.1065**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 23 août 2007, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D1.3.16.1**, *Former Central Zone Secretary Ke Pauk's Autobiography from 1957 to the present*, p. 5 [EN].

²⁴⁹³ Dossier n° 004, **D6.1.93**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 25 novembre 2008, p. 9 ; dossier n° 004, **D6.1.1069**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 29 novembre 2007, p. 5-6.

²⁴⁹⁴ Dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Than, 18 décembre 2008, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4-5.

²⁴⁹⁵ Dossier n° 004, **D6.1.705**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Soeun, 18 décembre 2009, p. 12-13 ; dossier n° 004, **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.513**, Procès-verbal d'audition du témoin KIM Vun, *alias* Chhaom, 28 juillet 2009, p. 4.

²⁴⁹⁶ Dossier n° 004, **D6.1.532**, *Considerations on the History of Cambodia from the Early Stage to the Period of Democratic Kampuchea, printed by Printing Service Reahou, by KHIEU Samphan*, Octobre 2007, p. 62 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.1051**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 4 décembre 2007, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.1055**, Procès-verbal d'interrogatoire de la personne mise en examen KAING Guek Eav, *alias* Duch, 19 février 2008, p. 2-4.

²⁴⁹⁷ Dossier n° 004, **D6.1.197**, Rapport d'expertise démographique, « Victimes des Khmers rouges au Cambodge, avril 1975-janvier 1979, évaluation critique des principales estimations », par Dr Ewa Tabeau et M. THEY Kheam, 30 septembre 2009, p. 8-9 ; dossier n° 004, **D6.1.1231**, Conseil économique et social des Nations Unies, n° E/CN.4/1335, 30 janvier 1979, original : anglais, Commission des droits de l'homme, trente-cinquième session, point 12 de l'ordre du jour provisoire, intitulé « Question de la violation des droits de l'homme et les libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants », p. 2.

²⁴⁹⁸ Dossier n° 004, **D6.1.727**, Procès-verbal d'audition du témoin SOUTR Toeung, 2 décembre 2009, p. 10-11 ; dossier n° 004, **D6.1.728**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Voeun, 16 décembre 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.784**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Sokha, *alias* Thlang, 31 octobre 2007, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.715**, Procès-verbal d'audition du témoin SALOTH Ban *alias* LOTH Nitya ou SO Hong, 22 juillet 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.716**, Procès-verbal d'audition du témoin YUNG Yem, *alias* YUNG Moeun, 31 août 2009, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.79**, Procès-verbal d'audition du témoin UCH Sorn, 28 mars 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.80**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Khan, 31 mars 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.108**, Procès-verbal d'audition du témoin SOS Ponyamin, *alias* SOS Min, 16 août 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.115**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.116**, Procès-verbal d'audition du témoin TES Heanh, 27 août 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias* ING Taing Chheng, 18 décembre 2008, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.143**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAK Muli, 13 janvier 2009, p. 9-10 ; dossier n° 004, **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 10-11 ; dossier n° 004, **D6.1.125**, Procès-verbal d'audition du témoin THING Leap, *alias* THING Lanh, 28 octobre 2008, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.133**, Procès-verbal d'audition du témoin EK Sokh, 19 novembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.134**, Procès-verbal d'audition du témoin DUONG Sau, 20 novembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.153**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 19 mai 2008, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.160**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Alat, *alias* CHHONG Lat, 10 juin 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.161**, Procès-verbal d'audition du témoin SUY Seng Chhorn, 11 juin 2008, p. 4 ; dossier n° 004,

D6.1.347, Procès-verbal d'audition du témoin KIV Mao, 5 février 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.350**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sakhan, *alias* Sreang, 13 février 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.357**, Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.359**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.369**, Procès-verbal d'audition du témoin MEN Le, 22 avril 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.441**, Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.396**, Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 18 novembre 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.475** Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONÇO Denise, 3 juin 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.2**, Entretien n° 9, personne interviewée : Ta Tham, 28 mars 2002, village de Pean Meas, commune de Samraong, district de Tram Kâk, Takeo province, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 3-4, 6 et 10 ; dossier n° 004, **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Than, 18 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.698**, Procès-verbal d'audition du témoin SOM Chhom, 10 décembre 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D219/472**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile SUM Chanthol, 24 août 2015, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 3-5.

²⁴⁹⁹ Dossier n° 004, **D6.1.103**, Procès-verbal d'audition du témoin TEH Sren, 13 août 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.115**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUCH Punlork, *alias* Punlork, 26 août 2008, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.119**, Procès-verbal d'audition du témoin SAY Sen, 1^{er} septembre 2008, p. 10-11 ; dossier n° 004, **D6.1.138**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Mom, 24 novembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.153**, Procès-verbal d'audition du témoin YIM Sophat, *alias* Phat, 19 mai 2008, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.165**, Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.344**, Procès-verbal d'audition du témoin SIM Leang, 2 février 2009, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.354**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Man, *alias* CHUOP Sokhon ou Kuy ou Et, 4 mars 2009, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.356**, Procès-verbal d'audition du témoin LACH Kri, 24 septembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.357**, Procès-verbal d'audition du témoin PENG Bunthara, 27 mars 2009, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.359**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHOEUNG Uo, 29 mars 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.378**, Procès-verbal d'audition du témoin CHI Ly, *alias* SIT Ly, 21 mai 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.428**, Procès-verbal d'audition du témoin CHHIT In, 19 décembre 2008, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.433**, Procès-verbal d'audition du témoin NHIM Loh, 23 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.441**, Procès-verbal d'audition du témoin KOL Lim, 17 septembre 2008, p. 2-3 ; dossier n° 004, **D6.1.443**, Procès-verbal d'audition du témoin UT Seng, 14 janvier 2009, p. 7-8 ; dossier n° 004, **D6.1.450**, Procès-verbal d'audition du témoin SAOM Phan, 30 janvier 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.451**, Procès-verbal d'audition du témoin SAING Nham, 30 janvier 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.453**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Samuot, 31 janvier 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.396**, Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.384**, Procès-verbal d'audition du témoin TEP Poch, 4 juillet 2009, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D219/348**, Procès-verbal d'audition du témoin UM Torn, *alias* Vooun, 2 juin 2015, p. 8-9 ; dossier n° 004, **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias* Yeay Yuth, 18 novembre 2009, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.475**, Procès-verbal d'audition de la partie civile AFFONÇO Denise, 3 juin 2009, p. 8 ; **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 10 ; dossier n° 004, **D6.1.409**, Procès-verbal d'audition du témoin CHUM Lorn, 19 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.410**, Procès-verbal d'audition du témoin MEAS Laihuo, 20 novembre 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.411**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Koeun, nom révolutionnaire SIN Savoeun, 20 novembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.412**, Procès-verbal d'audition du témoin CHOEU Saing, 21 novembre 2008, p. 4-5 ; dossier n° 004, **D6.1.423**, Procès-verbal d'audition du témoin HENG Nea, 10 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.425**, Procès-verbal d'audition du témoin TANN Than, 18 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.426**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Saleang, 18 décembre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.427**, Procès-verbal d'audition du témoin LIV Peou, 19 décembre 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.639**, Procès-verbal d'audition du témoin PAT Nan, 10 mars 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.708**, Procès-verbal d'audition du témoin PREAP Van, 21 décembre 2009, p. 3-4 ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du

Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 7-8 ; dossier n° 004, **D6.1.648**, Procès-verbal d'audition du témoin UK Phorn, 22 août 2009, p. 3-4.

²⁵⁰⁰ Dossier n° 004, **D6.1.727**, Procès-verbal d'audition du témoin SOUTR Toeung, 2 décembre 2009, p. 10-11 ; dossier n° 004, **D6.1.734**, Procès-verbal d'audition du témoin SOKH Chhien, 19 août 2009, p. 7 ; dossier n° 004, **D6.1.721**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth*, 18 novembre 2009, p. 4-6 ; dossier n° 004, **D6.1.722**, Procès-verbal d'audition du témoin PRAK Yuth, *alias Yeay Yuth*, 19 novembre 2009, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.108**, Procès-verbal d'audition du témoin SOS Ponyamin, *alias SOS Min*, 16 août 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.142**, Procès-verbal d'audition du témoin CHEA Leng, *alias ING Taing Chheng*, 18 décembre 2008, p. 5-6 ; dossier n° 004, **D6.1.165**, Procès-verbal d'audition du témoin IM An, 17 juin 2008, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.343**, Procès-verbal d'audition du témoin YI Laisav, 2 février 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.350**, Procès-verbal d'audition du témoin SUM Sakhan, *alias Sreang*, 13 février 2009, p. 5 ; dossier n° 004, **D6.1.354**, Procès-verbal d'audition du témoin CHAN Man, *alias CHUOP Sokhon ou Kuy ou Et*, 4 mars 2009, p. 6-7 ; dossier n° 004, **D6.1.396**, Procès-verbal d'audition du témoin VANN Theng, 8 octobre 2008, p. 3 ; dossier n° 004, **D6.1.53**, Livre intitulé « Des esprits vietnamiens dans des corps khmers » : la zone Est du Kampuchéa, 1975-1978, Ben Kiernan, Centre d'études de l'Asie du Sud-Est, Université Monash, p. 4 ; dossier n° 004, **D6.1.1260**, Les vérités sur le régime dictatorial de Pol Pot durant la période du Kampuchéa démocratique entre 1975 et 1978, Centre de recherche et de documentation du Mouvement démocratique national uni, 8 septembre 1996, p. 6-7.

²⁵⁰¹ Dossier n° 004, **D6.1.598**, Livre intitulé « Buddhism under Pol Pot », par Ian Harris, p. 150 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.943**, Livre intitulé « Why Did They Kill? », par Alexander Laban Hinton, p. 128 [EN] ; dossier n° 004, **D6.1.477**, Procès-verbal d'audition du témoin THIOUNN Prasith, 8 juin 2009, p. 3.

²⁵⁰² Le Tribunal pénal international pour le Rwanda : <http://unictr.irmct.org/fr/tribunal> ; Le génocide : <http://unictr.irmct.org/fr/le-g%C3%A9nocide>.

²⁵⁰³ Le génocide bosniaque, Bosnie : <https://infogram.com/bosnian-genocide-1grv02gr0yojpx>.

²⁵⁰⁴ Dossier n° 003, **D266**, Ordonnance de non-lieu en faveur de MEAS Muth, 28 novembre 2018 (document public), para. 169.

²⁵⁰⁵ Dossier n° 004, **D6.1.688**, Procès-verbal d'audition du témoin BUN Thien, 17 août 2009, p. 10 ; dossier n° 004, **D6.1.650**, Procès-verbal d'audition du témoin PECH Chim, 25 août 2009, p. 4 ; dossier n° 004, **D219/261**, Procès-verbal d'audition de la personne ayant formé une demande de constitution de partie civile KHOEUN Sngoeun, *alias PHAN Sngoeun*, 6 avril 2015, p. 4 [EN] ; dossier n° 004, **D219/277**, Procès-verbal d'audition du témoin SOEM Chhean, 22 avril 2015, p. 7.

²⁵⁰⁶ Dossier n° 004/2, **D359**, Ordonnance de non-lieu en faveur de AO An, 16 août 2018 (document public), para. 508.

²⁵⁰⁷ Dossier n° 004/2, **D359**, Ordonnance de non-lieu en faveur de AO An, 16 août 2018 (document public), para. 517.

²⁵⁰⁸ Dossier n° 003, **D266**, Ordonnance de non-lieu en faveur de MEAS Muth, 28 novembre 2018 (document public), para. 423.

²⁵⁰⁹ Dossier n° 004/2, **D359**, Ordonnance de non-lieu en faveur de AO An, 16 août 2018 (document public), para. 547-548.

²⁵¹⁰ Le co-juge d'instruction cambodgien souhaite rappeler qu'il ne reconnaît pas comme valides les documents établis ou déposés par l'ancien co-juge d'instruction international suppléant Laurent Kasper-Ansermet ; par conséquent, la numérotation des pièces versées au dossier devrait commencer à partir du dernier document déposé par l'ancien co-juge d'instruction international Siegfried Blunk, sans tenir compte des documents déposés par le juge Kasper-Ansermet. Le co-juge d'instruction cambodgien relève en outre qu'en général, selon la pratique en vigueur devant les juridictions cambodgiennes, les faits qui n'ont pas été notifiés ou qui n'ont pas été établis au cours d'une instruction ne reçoivent pas de qualification juridique dans une ordonnance de clôture. Toutefois, étant donné qu'en l'espèce, un non-lieu est prononcé au seul motif de défaut de compétence personnelle des CETC (à savoir un critère qui ne s'applique pas de la même manière en droit interne), il convient qu'en plus de décrire de manière factuelle la participation du suspect et la gravité des crimes allégués, il est utile d'aborder brièvement la qualification juridique des faits en question, ne serait-ce que pour déterminer s'ils auraient relevé de la compétence matérielle des CETC le cas échéant et donc s'ils auraient été susceptibles d'être pris en considération au moment d'apprécier la gravité des crimes allégués au regard de la compétence personnelle.